* Année 1961-1962. — N° 74 A. N. Vendredi 27 Octobre 1961 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24e SEANCE

1re Séance du Jeudi 26 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 3115).
MM. Dieras, Ebrard, le président.

2. Rappel au règlement (p. 3116).
MM. Baudis, le président.

3. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3116).

Art 27 et 28 (*suite*).

Prestations sociales agricoles.

MM. Paquet, rapporteur spécial ; Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

MM. Barniaudy, Méhaignerie, Juskiewenski, le secrétaire d'Etat aux finances, Durroux, Villon, Lalle, Pisani, ministre de l'agriculture.

Art. 27. — Adoption des crédits afférents aux prestations sociales agricoles.

Art. 28 (§ II).

MM. Le Douarec, Paquet, rapporteur spécial ; de Sesmaisons.

Adoption des crédits afférents aux prestations sociales agricoles.

Art. 45 et 46. — Adoption.

Après l'article 46.

Amendement n° 49 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau. — Adoption.

Art 47. — Adoption.

4. — Communication relative à l'ordre du jour (p. 3128).
Renvoi de la suite du débat.
MM Marc Jacquet, rapporteur général ; le président.

5. — Ordre du jour (p. 3128).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Michel Dieras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dieras.

M. Michel Dieras. Monsieur le président, à la suite du scrutin intervenu la nuit dernière sur l'amendement n° 22 déposé par

la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'article 50 de la loi de finances pour 1962, j'ai constaté que je figurais sur les listes du tableau d'affichage comme ayant voté contre cet amendement alors que j'étais favorable à son adoption.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir prendre acte de cette rectification.

Je signale, en outre, que le vote de mes collègues MM. de Pierrebourg, Douzans et Ducos a été l'objet de la même erreur d'interprétation.

M. le président. Monsieur Dieras, je vous donne acte de vos observations.

M. Guy Ebrard. Monsieur le président, je reprends, pour mon compte personnel, l'observation de M. Dieras.

M. le président. Je vous fais la même réponse.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pierre Baudis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Baudis pour un rappel au règlement.

M. Pierre Baudis. Monsieur le président, me fondant sur les articles 133, 134, 136, et 137 du règlement, je vous signale que j'ai déposé voici quelque temps une question orale sur la situation sociale et, en particulier, sur la situation des cheminots.

Les circonstances présentes rendent plus que jamais désirable la discussion d'ensemble du problème social. Le moment me paraît particulièrement opportun pour le Gouvernement de se saisir des questions orales de plusieurs de nos collègues, relatives à ce problème et d'ouvrir le plus tôt possible, en leur faveur, un débat devant l'Assemblée.

Je vous demande d'informer le Gouvernement du souci que j'exprime ainsi au nom de nombreux députés.

M. le président. Monsieur Baudis, vos observations ne constituent pas à proprement parler un rappel au règlement.

La conférence des présidents fixe souverainement chaque semaine la liste des questions orales qui doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je vous invite à prendre contact avec le président de votre groupe pour que, lors de la prochaine conférence des présidents, il insiste pour obtenir l'inscription de la vôtre à l'ordre du jour.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n°s 1436-1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat ;

Gouvernement et commissions, 42 heures 25 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 16 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 heures 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 heures 10 minutes ;

Groupe socialiste, 2 heures 30 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 40 minutes ;

Isolés, 2 heures 20 minutes.

[*Articles* 27 *et* 28 (suite).]

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles, dont les crédits figurent aux articles 27 et 28 de la loi de finances, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour quinze minutes.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, rassurez-vous, je ne parlerai que quelques minutes.

M. le président. Vous donnerez ainsi un bon exemple. Je vous en félicite d'avance.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon exposé sera très succinct. Je vous demande, pour le détail, de vous reporter à mon rapport écrit.

Ce budget des prestations sociales agricoles s'élèvera, en 1962 — pour la commodité je cite les chiffres en anciens francs — à 411 milliards 600 millions de francs. En 1961, il s'élevait à 318.900 millions de francs. Il sera donc, l'année prochaine, en augmentation de 92.700 millions.

Les crédits destinés au financement du régime de sécurité sociale des exploitants ayant été introduits dans ce budget, l'augmentation réelle des dépenses est de 44.600 millions de francs, soit, par rapport à 1961, une augmentation de 14 p. 100 environ.

Les dépenses, y compris la sécurité sociale des exploitants, et qui — je le répète — ont augmenté de 92.700 millions de francs, se décomposent comme suit : 58.700 millions pour les mesures acquises et 34 milliards de francs pour les mesures nouvelles.

Dans les mesures acquises, s'inscrit l'assurance maladie des exploitant, dont je viens de parler, pour 46.900 millions de francs ; dans les mesures nouvelles, nous trouvons la suppression de la franchise qui représente une charge de 7.500 millions ; la réduction des abattements de zones, 3.200 millions ; l'allocation complémentaire vieillesse, 13.500 millions, qui se traduira par une augmentation de 17.000 francs par personne en 1962 et 1963.

Ces mesures nouvelles comprennent également une augmentation des allocations familiales : 913 millions pour les salariés et 657 millions pour les non-salariés, soit une augmentation de 1 p. 100, ce qui nous paraît insuffisant puisque, au 1er janvier 1962, l'augmentation doit être de l'ordre de 6 p. 100.

Mais des crédits complémentaires seront sans doute prévus dans la lettre rectificative que le Gouvernement nous a promis de déposer.

Ces mesures comprennent également l'augmentation des rentes et pensions des salariés à compter du 1er avril 1962, soit une augmentation de 288 millions de francs.

Je présenterai maintenant quelques observations, quelques critiques et quelques suggestions.

A première vue, les règles de répartition sur lesquelles un accord était intervenu lors de l'institution du budget annexe sont respectées. En effet, il avait été entendu que le financement directement supporté par les agriculteurs représenterait 30 p. 100, le financement indirect, c'est-à-dire les taxes frappant les produits, 20 p. 100 et la participation de l'Etat 50 p. 100 de la charge globale.

Compte non tenu des dépenses et des recettes d'assurance maladie des exploitants agricoles en 1962, qui viennent d'être incluses dans le budget, les pourcentages par rapport à l'an passé sont les suivants :

En 1962, le financement direct représente 28 p. 100 alors qu'il était de 29,57 p. 100 en 1961 ; le financement indirect, 17,1 p. 100 au lieu de 19,28 p. 100 et la part de la collectivité 54,3 p. 100 au lieu de 51,15 p. 100.

Le financement prévu pour 1962 paraît donc favorable aux agriculteurs. En y incluant la sécurité sociale des exploitants, ainsi que le Gouvernement nous le demande, le financement direct, qui était, en 1961, de 34,71 p. 100 sera de 34 p. 100 en 1962, le financement indirect sera de 14,80 p. 100 alors que l'an passé il était de 16,78 p. 100 et le financement apporté par l'Etat sera de 51 p. 100 contre 48,53 p. 100 l'an passé.

Même dans ce cas, la répartition est favorable aux intéressés. Nous avons cependant relevé une anomalie sérieuse dans le budget qui nous a été présenté.

En effet, dans ses propositions initiales, le Gouvernement entendait faire supporter pour les deux tiers aux cotisants la charge résultant de la suppression de la moitié de la franchise, l'Etat ne contribuant à cette charge que pour un tiers. Reconnaissons d'ailleurs que telle était la proposition sur laquelle nous nous étions mis d'accord lors de la discussion de la loi : deux tiers, un tiers.

Mais nous avons fait remarquer au Gouvernement que cette proposition n'était pas conforme aux engagements qui avaient été pris lors de l'allocution radiotélévisée prononcée en juillet par le Premier ministre et lors des discussions dites de la « table ronde ».

Le Gouvernement a bien voulu faire droit à notre requête et, conformément aux engagements qu'il avait pris, il a accordé les crédits que nous demandions. Dans le budget qui vous est soumis, la suppression de la moitié de la franchise est donc supportée en totalité par l'Etat. Compte tenu de cette modification, l'effort supplémentaire consenti par le budget général — je dis bien l'effort supplémentaire, non compris l'accroissement normal des recettes — est de l'ordre de 21.330 millions de francs, alors que le montant des cotisations n'augmente dans le même temps que d'un peu plus de trois milliards de francs.

J'ai déjà souligné lors de la discussion de la première partie de la loi de finances que cet effort important consenti par l'Etat méritait d'être signalé et je le fais encore bien volontiers.

Pour terminer cette étude sommaire, il me reste à exprimer deux regrets et une suggestion.

La commission des finances a regretté — je m'adresse plus particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances — qu'aucun effort n'ait été tenté pour aligner l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique, comme elle en avait exprimé le souhait l'an dernier et l'année précédente. En effet, la disparité est très grande. Le coût de cette mesure, que j'avais fait chiffrer à l'époque, serait de dix à douze milliards de francs, indemnité compensatrice non comprise, car nous ne demandons pas celle-ci.

Nous vous avions suggéré de procéder à cet alignement en deux étapes, ce qui nous paraissait raisonnable. Or rien n'a été fait dans ce sens.

Vous allez, dans les semaines qui viennent, augmenter assez substantiellement les prestations d'allocations familiales du régime général et surtout l'allocation de salaire unique qui, dans certains cas, sera plus que doublée et dans d'autres cas augmentera de 50 ou de 60 p. 100. Si vous n'augmentez pas à cette occasion l'allocation de la mère au foyer, vous accroîtrez encore la disparité.

Je l'ai dit à plusieurs reprises : il s'agit là d'une injustice grave qui crée dans nos campagnes un malaise certain et qui donne lieu à des fraudes nombreuses. Interrogez les présidents ou les directeurs de caisse qui vivent sur place, ils vous diront que la plupart des fils d'exploitants, afin de percevoir les allocations familiales au taux des salariés — c'est le taux le plus favorable et c'est l'allocation de salaire unique qui leur vaut ce taux — se font passer pour salariés de leurs parents. On assiste à ce spectacle curieux : des hommes jeunes sont les salariés de parents âgés de 80 ou 85 ans le plus souvent et malheur à ceux qui n'ont pas de parents.

Il y a donc là une anomalie qu'il faut faire disparaître et d'ailleurs les fraudes disparaissant, tout compte fait, la mesure serait moins coûteuse qu'on veut bien le prétendre.

Donc, lorsque vous nous présenterez vos projets tendant à améliorer sur le plan social le régime général et le régime agricole, vous aurez intérêt à amorcer, dans une première étape, le rapprochement de l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique.

Telle est ma première suggestion.

D'autre part, au sujet de votre décret du 25 juin relatif à la mesure que nous avions votée en faveur des agriculteurs de montagne, la commission des finances a exprimé des regrets. Cette discussion est encore présente à ma mémoire et vous me permettrez d'exprimer ici mon étonnement.

Nous avions quand même pris des précautions ! J'avais attiré l'attention du Gouvernement, il y a un an, sur le fait que la mesure envisagée ne touchait, en gros, que 700 à 800 vieux agriculteurs de France et de véritables agriculteurs. Le texte que nous avions voté portait expressément qu'il s'agissait d'agriculteurs « vivant exclusivement de leur exploitation ». Cette précision était même injuste car, dans les montagnes, il est difficile de vivre exclusivement du produit de terres pauvres, et les agriculteurs se rendent, pendant deux ou trois mois par an, quand il y en a dans la région, dans des stations de sports d'hiver ou sur des chantiers, pour équilibrer le budget familial à l'aide d'un salaire de complément.

Le Gouvernement exigeant des précautions, nous l'avions suivi et c'est pour que la fraude soit impossible que nous avions accepté ces termes rigoureux d' « agriculteurs vivant exclusivement de leur exploitation ». Je pense qu'il était facile d'opérer un contrôle.

Pourquoi avions-nous demandé cette mesure ? Parce que les ressources de ces gens-là, qui vivent exclusivement de leur exploitation, qui sont de vrais agriculteurs, qui ont des terres très pauvres au revenu cadastral très bas, étaient au-dessous du plancher légal. Ils n'avaient pas droit à la retraite des vieux agriculteurs et devaient se contenter de l'allocation vieillesse, ce qui constituait pour eux une brimade et était une injustice.

Vous m'objecterez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ressources, finalement, étaient, en valeur, à peu près les mêmes. Il n'empêche que ceux qui en bénéficiaient se considéraient comme les victimes d'une brimade et d'une injustice.

Nous avions donc obtenu satisfaction.

Mais votre texte est tellement restrictif qu'il limite grandement la portée de l'effort qui avait été consenti. Et comme il n'est pas rétroactif — je sais bien qu'il est difficile de prendre des décrets rétroactifs — et que nous avons décidé d'appliquer aux exploitants le régime des assurances sociales, ces vieux agriculteurs déjà très pauvres sont obligés de payer au taux plein les cotisations de sécurité sociale du régime des exploitants, alors que, s'ils avaient droit à la retraite des vieux agriculteurs, ils en seraient très largement exonérés.

Ce qui n'était il y a un an qu'une question d'épiderme — ils étaient froissés de n'avoir pas droit à la retraite vieillesse — devient un problème sérieux, une charge financière très lourde pour les assujettis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur ce point et je vous demande de modifier votre décret. Je m'adresse aussi aux services du ministère des finances. Au cours de la discussion engagée l'année dernière à ce sujet, les responsables de ces services ont craint vivement que l'on ne vide les caisses de l'Etat si l'on votait une telle mesure. Or, je le répète, elle ne concerne que quelque huit cents personnes. Ils voulaient des garanties ; nous les leur avons apportées ; et, cependant, ils ont assorti le texte de leur décret de conditions telles que la loi que nous avons votée est devenue sans portée. (*Applaudissements.*)

Je le répète, ce problème n'intéresse que sept à huit cents personnes mais il mérite néanmoins d'être étudié.

Je terminerai mon exposé — et je crois avoir ainsi, monsieur le président, respecté le temps de parole qui m'a été imparti — en répondant à une déclaration de M. le Premier ministre, me semble-t-il, qui a déclaré devant cette assemblée, il y a quelques jours : il est tout de même anormal que, sur le plan social, l'agriculture entende rester toujours accrochée au char de l'Etat.

Je tiens, à ce sujet, à faire une mise au point.

Il faut, une bonne fois pour toute, balayer la légende, souvent reprise et développée par la presse, selon laquelle l'agriculture vit aux crochets de la collectivité. Ce n'est pas vrai !

M. Albert Lalle. C'est le contraire !

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* L'agriculteur, pas plus que les autres, ne vit aux crochets de la nation.

J'ai dit que le financement de notre budget de prestations sociales agricoles était assuré, pour 30 p. 100, directement par les intéressés, pour 20 p. 100, indirectement par les cotisations frappant les produits et, pour 50 p. 100, par la collectivité.

Cette année, grâce à l'effort que vient de consentir le Gouvernement — et, encore une fois, je veux l'en remercier, car je tiens à être objectif dans tous mes exposés — ce pourcentage est plus élevé. Ce qui ne veut pas dire qu'on fait des cadeaux à l'agriculture.

Je m'élève donc contre l'affirmation que j'ai relevée.

Je n'ai pas eu le temps — je m'en excuse, je ne pensais pas que l'Assemblée siégerait cette nuit jusqu'à trois heures et que ce budget serait appelé ce matin — de noter des chiffres précis. Mais il vous sera facile de les retrouver dans le fascicule bleu du budget social de la nation. Si vous considérez les dépenses à caractère social concernant le régime général, le régime des mines, le régime des collectivités, le régime de l'Etat — c'était vrai il y a trois ou quatre ans — vous consta-

terez que le budget s'élevait à 4.000 et quelques milliards de francs et que la part supportée par la collectivité sous forme de cotisations incluses dans les prix, c'est-à-dire payées par tout le monde, sous forme d'apports inclus dans le budget social, c'est-à-dire payés par les contribuables, ou sous forme d'apports inclus dans les budgets des collectivités locales, c'est-à-dire payés par les contribuables des collectivités locales, vous constaterez, dis-je, que cette part atteint un chiffre, que je cite de mémoire, qui est de près de 3.000 milliards sur 4.000 milliards et demi. Je suis persuadé que, cette année, si l'on tient compte de l'augmentation des prix et de la récente dévaluation, le budget social approche 5.500 ou 6.000 milliards et que la part supportée par la collectivité est au moins de 4.000 milliards.

Alors, de grâce ! qu'on ne dise pas que l'agriculture jouit d'un régime privilégié. J'affirme que si on lui donnait la part correspondante à celle qu'ont prise les autres, l'effort du Gouvernement devrait être encore plus grand.

Ces observations et ces suggestions étant formulées, je vous demande, mesdames, messieurs, de voter le budget qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, inscrit pour cinq minutes.

M. Paul Godonnèche, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget annexe des prestations sociales agricoles a été imprimé et distribué sous le n° 1469. Il n'est donc pas dans mes intentions de le relire à cette tribune.

Je m'efforcerai de rester, à peu de chose près, dans les limites très étroites, il faut le reconnaître, du temps de parole qui m'est imparti.

Il nous paraît, en effet, important d'indiquer que, depuis l'adoption du rapport par la commission, les choses ont quelque peu évolué. Cette évolution a été concrétisée notamment par le débat qui s'est déroulé devant notre Assemblée à la fin d'octobre sur l'article 12 de la loi de finances, débat que M. le rapporteur de la commission des finances vient d'évoquer.

Notre collègue, M. Paquet et moi-même avons rappelé à M. le Premier ministre qu'en juillet dernier, relatant l'effort que le Gouvernement se proposait d'accomplir au profit de l'agriculture, il l'avait lui-même évalué à 20 milliards d'anciens francs pour l'augmentation des retraites et pour l'amélioration de l'assurance maladie, Il n'était, dans ce texte, absolument pas question d'une participation de la profession au financement de ces deux avantages nouveaux.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales avait demandé au Gouvernement, en renonçant à l'article 12 qui institue une participation professionnelle, de tenir sa promesse et d'assurer totalement le financement de ces deux améliorations.

Au cours du débat, assez confus il faut bien le dire, qui s'est instauré, M. le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré que le Gouvernement acceptait de financer entièrement la réduction de 200 à 100 NF de la franchise d'assurance-maladie. En revanche, il a maintenu la participation de la profession à l'allocation complémentaire vieillesse pour un montant de 29.300.000 nouveaux francs. Il a seulement accepté de répartir cette somme entre les cotisations individuelles et les cotisations cadastrales, adoptant ainsi en l'espèce une position quelque peu différente de celle qui avait été annoncée quelques jours plus tôt par M. le ministre de l'agriculture qui avait indiqué que « la charge professionnelle serait fondée sur le cadastre et non sur la capitation ».

M. le Premier ministre intervenant lui-même dans le débat a reconnu que le paragraphe qu'il avait consacré à ces questions au cours d'une allocution radiodiffusée de juillet dernier comportait une ambiguïté. Toutefois, il a aussitôt ajouté que « lorsqu'on accorde à l'agriculture des prestations sociales nouvelles, les ressources proviennent normalement du budget, d'une taxe et d'une cotisation ».

Si l'on accepte de suivre M. le Premier ministre sur ce plan, on doit loyalement reconnaître, et je le fais après notre collègue M. Paquet, que le budget des prestations sociales agricoles de 1962 paraît acceptable.

En effet, par rapport à l'année précédente, la charge du budget général s'élève de 48,5 p. 100 en 1961, à 52,5 p. 100 en 1962, tandis que la charge directe de la profession s'abaisse de 34,7 p. 100 à 32, 7 p. 100 et la part provenant des taxes de 16,8 p. 100 à 14,8 p. 100.

Mais nous ne saurions nous déclarer ainsi satisfaits que dans une optique en quelque sorte statique du budget social agricole, c'est-à-dire si nous omettions de tenir compte des faits nouveaux d'importance capitale qui se sont produits dans ce domaine au cours des derniers mois.

Que s'est-il passé en juillet dernier ?

La revendication de la parité par le monde rural a été reconnue publiquement justifiée par le Gouvernement lui-même. Dès lors, ne comporte-t-elle pas l'obligation de repenser complètement les problèmes sociaux ?

M. le ministre de l'agriculture, lui aussi, a fait à leur sujet des déclarations qu'il ne reniera certainement pas ; dans le bulletin d'information n° 61 de son ministère, il a présenté un schéma de politique agricole dans lequel il assigne à l'agriculture un caractère de quasi service public et reconnaît comme un impératif de lui procurer une sécurité sociale équivalente.

Peu de temps après, répondant à une question orale que j'avais eu l'honneur de lui poser, il affirmait à nouveau sa volonté de doter l'agriculture d'un régime de « sécurité sociale permettant aux exploitants de se trouver dans une situation comparable à celle des ressortissants des autres législations sociales »,

Enfin, à propos de la discussion du projet de loi sur les prix, il proclamait l'impossibilité de laisser durer davantage la « ségrégation paysanne et la nécessité de réaliser la parité en organisant entre les autres secteurs et l'agriculture un certain nombre de transferts sociaux ».

Il insistait même, à juste titre pensons-nous, sur l'importance prioritaire qu'il accorde à ces transferts sociaux par rapport au simple mécanisme des prix.

En fait, le problème de la fixation des prix agricoles reste toujours sans solution. A plus forte raison celui — dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de souligner ici l'intérêt capital et qui a été rappelé tout à l'heure par notre collègue M. Paquet — de l'inclusion des charges sociales dans ces prix, problème qu'il faudra bien quelque jour envisager de la manière la plus sérieuse.

C'est notre collègue M. de Poulpiquet qui, dans le débat que je viens d'évoquer, soulignait avec force, lui aussi, la nécessité préalable de tenir compte des charges sociales dans la fixation des prix agricoles, faute de quoi il ne serait pas raisonnable de demander aux agriculteurs d'acquitter des charges nouvelles alors que leurs difficultés sont déjà si grandes.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'une simple référence aux pourcentages traditionnels est désormais périmée, quels que soient d'ailleurs les mérites de ceux qui, dans le passé, les avaient péniblement fait admettre.

Aujourd'hui, il est impossible de ne pas tenir compte de la véritable révolution paysanne de ces derniers mois, de la prise de conscience parfois brutale, mais à coup sûr légitime, d'une classe sociale qui a ressenti à la fois son évidente infériorité dans la nation et les menaces tragiques qui pèsent sur son avenir.

Aussi ne pouvons-nous pas, en toute équité, considérer que ce budget consacre le caractère de quasi service public de l'agriculture, en lui procurant une sécurité sociale équivalente et cela par des transferts sociaux.

Sur le simple plan comptable, nous devons rappeler ceci : M. le Premier ministre, dans son allocution radiodiffusée du 29 juillet, a déclaré que « dans l'effort budgétaire » — il a bien dit : budgétaire — fait pour l'agriculture, il comptait « 20 milliards pour l'augmentation des retraites vieillesse et de l'assurance maladie ». Il ne s'agissait d'aucun autre avantage.

En fait, sur ces 20 milliards, le Gouvernement n'en accorde finalement que 18 : 7,5 milliards pour la réduction de la franchise maladie — c'est ce qui résulte de ses dernières déclarations — et 10,5 milliards représentant sa participation dans l'allocation complémentaire vieillesse. Nous lui demandions la prise en charge totale de cette allocation, soit moins de trois milliards. En tout, pour vingt milliards promis, c'est donc ving et un milliards qui lui étaient demandés, alors qu'il limite luimême son effort à dix-huit milliards. Nous étions donc plus près que lui du montant de ses propres promesses.

Et il sera sans doute permis de constater que, sur d'autres chapitres de la loi de finances — qu'il n'est pas de mon rôle d'évoquer ici — le Gouvernement fait parfois preuve d'une appréciation moins stricte. Dans l'esprit de « sagesse » et de « raison » auquel se référait vendredi dernier M. le Premier ministre, ne serait-il pas plus sage et plus raisonnable de réserver une part de certaines générosités à ce secteur sous-développé qu'est l'agriculture française ?

Mais, l'Assemblée nationale ayant voté l'article 12 du budget, ce débat est aujourd'hui dépassé. Si j'ai toutefois cru devoir

l'évoquer, ce n'est pas seulement pour mémoire. C'est aussi pour rappeler au Gouvernement les étapes qui restent à franchir et qui sont importantes.

Nous pensons, en premier lieu, à la promesse faite en matière de prestations familiales et d'allocation de la mère au foyer. Notre collègue M. Paquet a fait allusion tout à l'heure à une compensation que le Gouvernement aurait envisagée en cette matière. Nous souhaiterions savoir clairement ce que le Gouvernement envisage et quels modes de financement il a prévus.

La même question devra être posée en ce qui concerne, d'une part, le financement de la deuxième fraction de l'allocation complémentaire vieillesse au 1er janvier 1963, soit treize milliards et demi et aussi celui de la suppression totale, à la même date, de la franchise-maladie, qui coûtera neuf milliards.

Sur ce dernier point, permettra-t-on à un médecin de campagne d'exprimer en terminant cet exposé une opinion personnelle, étayée sur trente-six ans d'expérience ? L'idée d'une franchise a été parfois soutenue, encore qu'elle ne puisse être défendable pour un seul régime. En réalité, sur le plan psychologique, supprimer la franchise, ce sera éteindre une controverse irritante, abolir un complexe de frustration que la classe paysanne a particulièrement ressenti.

Sur le plan financier et social aussi, si des abus ont pu être déplorés sur d'autres plans, ils sont très rares chez le paysan qui, loin d'abuser de l'appel au médecin et des médicaments, se soigne, au contraire, souvent mal, trop peu et trop tard, et laisse ainsi parfois s'aggraver une affection à l'origine bénigne. En l'espèce, c'est la franchise qui est de nature à l'inciter aux abus, en provoquant chez lui le désir de dépasser le plafond fatidique pour récupérer son argent. La franchise — qui, rappelons-le, n'a été acceptée que comme un pis-aller temporaire, en raison de l'insuffisance de l'apport de la puissance publique — doit donc être supprimée au plus tôt, et elle ne le sera valablement que par une prise en charge intégrale dans le budget de l'Etat.

Ainsi, sous la pression de faits inéluctables, s'oriente-t-on, peu à peu, vers des positions que nous avons, ici, constamment défendues.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai cru devoir apporter, en complément de ce rapport pour avis.

Mes vœux seront comblés si elles incitent le Gouvernement à répondre, sans ambiguïté, cette fois, aux questions posées, et si elles peuvent aider chacun des membres de l'Assemblée à déterminer alors sa position, en pleine connaissance de cause. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, inscrit également pour cinq minutes.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, cinq minutes pour évoquer la question des prestations sociales agricoles, domaine dans lequel on a spécialement innové cette année, c'est vraiment peu.

Cependant, je vais essayer de rester dans les limites du temps de parole qui m'a été imparti.

M. le président. Monsieur Denis, le temps de parole qui vous a été accordé a été fixé par la conférence des présidents. Il ne s'agit pas d'une décision arbitraire du président de séance.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président c'est par discipline (*Très bien ! très bien ! à droite*) que j'ai accepté le temps de parole fixé à cinq minutes pour les rapporteurs pour avis. Discipliné donc par nature ou, tout au moins, désirant l'être...

M. le président. Je vous en félicite.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* ... je vais essayer de répondre, monsieur le président, à votre appel à la brièveté et, si je ne dis pas tout ce que je voudrais dire, ce sera pour faciliter le déroulement du débat dans les limites fixées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie de votre compréhension.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Nous avions fait remarquer l'année dernière que les dépenses administratives inhérentes à ce budget étaient prises entièrement en charge par l'agriculture alors qu'une partie d'entre elles correspondait aux tâches de l'inspection du travail en agriculture. Aujourd'hui, à concurrence d'un tiers, ces dépenses sont prises en charge par l'Etat.

Monsieur le ministre, je tenais à la souligner au nom de la commission et à en remercier le Gouvernement.

En second lieu, votre projet de budget comporte une majoration de 32 millions de nouveaux francs environ en services votés qui correspond, notamment, au relèvement des allocations familiales décidées en cours d'année. Nous ne voyons pas très bien comment ce chiffre a été obtenu et il ne nous paraît pas conforme aux engagements pris par le Gouvernement le 30 octobre, à cette tribune ; nous aimerions, en conséquence, avoir sur ce point quelques éclaircissements.

De même, pour les prestations de vieillesse et d'invalidité, versées aux salariés du régime agricole, un crédit de 3 millions de nouveaux francs environ est prévu pour la revalorisation partielle des rentes et pensions à compter du 1er avril 1962. Là encore, nous ne comprenons pas exactement ce crédit et nous aimerions obtenir des assurances.

Nous désirons, bien entendu, que le sort des vieux soit amélioré. Aussi vais-je, maintenant, m'y arrêter quelques instants.

L'année dernière, la commission de la production et des échanges avait, suivant son rapporteur, indiqué que les retraites paysannes devaient être revues, en particulier celle des exploitants agricoles, que le métier des agriculteurs était pénible et qu'il fallait leur permettre de se retirer dès l'âge de 60 ans.

Le ministre d'alors m'avait promis, sinon de réaliser ce vœu, du moins de le mettre à l'étude. Les mois ont passé et ce vœu est devenu une des revendications du monde agricole, mais cette étude sur la retraite complémentaire des agriculteurs désirant se retirer et laisser la place aux jeunes n'a pas encore été entreprise.

La commission de la production et des échanges insiste sur ce point et vous demande que le vœu de l'année dernière, revendication d'aujourd'hui, devienne une réalité.

Le système d'assurance maladie des exploitants agricoles est en cours d'installation puisqu'environ 300.000 agriculteurs n'ont pas encore souscrit leur contrat.

Je ne suis pas à cette tribune pour dire pourquoi ils n'ont pas souscrit leur contrat, mais j'insisterai sur trois points qui dans la loi instituant l'assurance maladie me paraissent constituer de regrettables anomalies.

Certes, vous m'objecterez que j'ai voté cette loi et c'est exact. Mais dans un domaine aussi nouveau le législateur ne peut tout prévoir. Ce qui serait grave, ce serait de ne pas apporter les remèdes nécessaires aux difficultés de fonctionnement de ce texte que l'on peut constater.

Voici les anomalies que j'ai rencontrées et que la commission m'a demandé de vous exposer :

Premièrement, lorsque le Parlement a voté cette loi, il a été spécifié que les agriculteurs qui étaient déjà assurés n'auraient pas à payer de cotisation supplémentaire au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Or, je sais par expérience que lorsqu'un ouvrier assuré au régime général possède en même temps une petite exploitation de subsistance, dépassant cependant le minimum de surface ou de revenu prévu dans chaque département, il continue à cotiser au titre d'assuré social mais il est astreint à payer une nouvelle cotisation au titre d'exploitant agricole, et cela sans aucun avantage supplémentaire.

Contesterait-on cette affirmation ? Je répondrais alors que j'ai consulté les organismes de la mutualité sociale agricole pour avoir confirmation du fait et je suis sûr de ce que j'avance. Cela résulte d'une contradiction entre le code de la sécurité sociale et le texte de la loi sur l'assurance maladie. Il y a là une difficulté que je demande au Gouvernement de faire étudier. (*Applaudissements.*)

Deuxième question. La loi sur l'assurance maladie agricole prévoyait qu'en cas d'association d'agriculteurs et afin d'éviter des abus, chacun des associés paierait proportionnellement au revenu cadastral total.

Or, que se passe-t-il ? Dans la pratique, en cas de petites associations de fait, généralement de famille, quand par exemple deux cultivateurs se sont associés pour faire valoir une terre d'un revenu cadastral de 40.000 anciens francs, chacun paiera la cotisation pleine, alors que dans l'esprit de ces associations, chacun d'eux devrait payer une cotisation correspondant à un revenu cadastral de 20.000 anciens francs.

D'après mon expérience personnelle, il s'agit surtout de petites exploitations qu'on se transmet de famille en famille et pour l'exploitation en commun desquelles des frères, des sœurs et des beaux-frères n'ont pas voulu se séparer. Les petits agriculteurs sont donc pénalisés.

Enfin, ma troisième remarque concerne les veuves. Je prendrai un exemple très simple. Supposons une femme travaillant seule sur une exploitation avec son mari, sans l'aide d'enfants. Le mari vient à mourir. Avant la mort du mari, la cotisation annuelle était de 20.000 francs environ. La veuve reste seule, avec tous les ennuis que peut connaître une femme seule sur une exploitation. Après la mort du mari, elle est obligée de demander à un de ses enfants ou à un ouvrier agricole de venir l'aider. Elle paiera, dans son malheur, une cotisation plus élevée que lorsque son mari était vivant.

Cette situation est conforme à la loi, mais elle heurte notre sens de l'équité. Je demande au Gouvernement, non pas de résoudre aujourd'hui ces trois problèmes cités dans le rapport, mais de bien vouloir les étudier avec le concours de la mutualité sociale agricole pour essayer de leur donner une solution. Vous faciliterez ainsi l'accession à l'assurance maladie des petits agriculteurs qui sont encore réticents.

Sous ces réserves, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, après les rapporteurs et me pliant d'ailleurs à la même discipline de temps, je voudrais, en quelques mots, vous présenter les observations du Gouvernement sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour l'exercice 1962.

La première caractéristique de ce budget social de l'agriculture, en 1962, est sa très sensible augmentation par rapport à 1961. Comme l'indique le rapport de M. Paquet, le chiffre total de ce budget exprimé en nouveaux francs atteindra cette année 4 milliards 116 millions de nouveaux francs, compte tenu des dépenses d'assurance maladie que nous traduisons depuis cette année dans le B. A. P. S. A., contre 3 milliards 189 millions l'an dernier.

En ajoutant à ce dernier chiffre, afin de le rendre comparable, les dépenses faites en 1961 au titre de l'assurance maladie, les dépenses passent de 3 milliards 549 millions de nouveaux francs à 4 milliards 116 millions de nouveaux francs, soit une forte progression. Comment sera couverte la différence ? L'augmentation est de 567 millions de nouveaux francs, le budget de l'Etat en prendra en compte 412 millions et demi de nouveaux francs et la profession 155 millions, ce qui fait que la part demandée à cette dernière sera de l'ordre de 27,4 p. 100.

Ces diverses prévisions permettent de tirer un certain nombre de conclusions sur la valeur du projet de budget annexe.

La première est que ce budget traduit l'insertion, dans le régime social de l'agriculture, du régime d'assurance maladie des exploitants et, quelles que soient les critiques particulières que puisse appeler le fonctionnement de ce régime, il s'agit là, à n'en pas douter, d'un grand progrès de notre législation sociale en faveur de l'agriculture.

En outre, et pour la première fois, il n'est prévu, cette année, aucune ressource supplémentaire à provenir des taxes sur les produits agricoles alors que traditionnellement, le financement des régimes sociaux de l'agriculture faisait appel, à concurrence de 20 p. 100, à ces taxes.

J'ai entendu le rapporteur pour avis, M. Godonnèche, indiquer qu'il souhaitait, pour sa part, que cette proportion puisse être revisée à l'avenir. Je lui fais observer que, dans les faits, en 1962, nous ne demandons rien de plus aux taxes sur les produits agricoles. Ainsi, nous satisfaisons au vœu de M. Godonnèche qui craignait les répercussions d'un financement professionnel agricole indirect sur la situation des agriculteurs.

En effet, une telle mesure risquait de se traduire soit par une perte de revenu agricole, soit par une majoration des prix dans des conditions difficiles d'ailleurs à apprécier.

L'augmentation de l'aide de la collectivité, 412,5 millions de nouveaux francs, se décompose en deux fractions. Elle s'explique d'abord, pour 199,2 millions de nouveaux francs, par l'ajustement correspondant à l'augmentation naturelle des dépenses du budget social de l'agriculture. Le solde, 213,3 millions de nouveaux francs, représente un effort particulier. Cette somme dépasse, même si elle n'a pas le même contenu, le chiffre de 200 millions de nouveaux francs qu'avait annoncé M. le Premier ministre dans son allocution radiodiffusée.

Ces 213,3 millions de nouveaux francs correspondent en effet à la part de l'Etat dans le financement de l'allocation complémentaire de vieillesse, à la prise en charge totale de la suppression de la franchise et du coût de la réduction des abattements de zone. Ainsi, les pourcentages de contribution de la profession, comme d'ailleurs les orateurs ont bien voulu le reconnaître, seront légèrement inférieurs en 1962 à ce qu'ils étaient en fait en 1961.

Je voudrais maintenant répondre en quelques mots aux observations des rapporteurs.

M. Paquet a présenté une observation concernant les allocations familiales et il n'a fait que devancer la préoccupation de M. Denis.

En ce qui concerne les allocations familiales, le Gouvernement n'a pas arrêté la technique des majorations auxquelles il entend procéder pour 1962, mais il a pris position sur deux principes.

Le premier, c'est que les allocations familiales proprement dites du régime agricole devront connaître une évolution parallèle à celle des allocations familiales du régime de droit commun.

Le second, c'est que, dans la mesure où il y aurait une modification de l'allocation de salaire unique, cette modification ne devrait pas avoir pour conséquence d'accroître l'écart entre la législation actuellement applicable aux non-salariés et la législation applicable aux salariés.

Je sais bien que M. Paquet souhaiterait qu'on puisse aller plus loin et qu'on réduise l'écart existant entre l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer. Je lui indique que les chiffres qui ont été établis contradictoirement avec le ministère de l'agriculture font apparaître un coût plus élevé qu'il ne le pense en ce qui concerne cette opération. Il semble en effet que l'alignement concernant les seuls agriculteurs — mais il y a d'autres catégories auxquelles cette mesure devrait vraisemblablement s'étendre — coûterait une somme de l'ordre de 300 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 30 milliards d'anciens francs.

Je souhaite que M. Paquet se mette en rapport avec les services de la direction des affaires familiales et sociales du ministère de l'agriculture ainsi qu'avec nos propres collaborateurs pour vérifier contradictoirement ce chiffre. Néanmoins, je lui indique qu'il serait en effet souhaitable, en ce qui concerne la direction et l'évolution de la législation, d'aller en ce sens mais il comprendra qu'en raison du coût de l'opération, nous ne puissions pas aller aussi loin qu'il le désire.

M. Paquet a évoqué ensuite le problème du régime de vieillesse des exploitants montagnards. En ce qui concerne cette catégorie d'agriculteurs, M. Paquet a déclaré que le texte que nous avions pris ne comportait pas la rétroactivité souhaitée par l'Assemblée. Il a été, sur ce point, salué par des applaudissements quelque peu prématurés, car une rétroactivité a été effectivement prévue en ce domaine.

Je reconnais d'ailleurs que le problème est complexe et que la lecture des textes ne permet peut-être pas, sur ce point, de découvrir tout de suite la réalité. La mesure à laquelle il est fait allusion résulte des dispositions de la loi de finances pour 1960. Tout ce que l'on pouvait donc nous demander en matière de rétroactivité était de donner au décret d'application la date d'effet du 1er janvier 1960. C'est ce qui a été fait. Dans la mesure où ces exploitants ont droit à l'allocation vieillesse à compter du 1er janvier 1960 en raison du niveau de leurs ressources, ce qui est d'ailleurs le cas du plus grand nombre d'entre eux, ils vont bénéficier, de ce fait, d'une part, de l'allocation complémentaire de vieillesse telle que vous en avez délibéré, et d'autre part, éventuellement, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Enfin — et c'est, je crois, le point qui avait préoccupé l'Assemblée — ils peuvent, rétroactivement, bénéficier de réductions de cotisation pour les années 1961 et 1962, même si l'allocation de vieillesse leur est liquidée postérieurement aux dates d'échéance des cotisations. C'est, je crois, le point fondamental.

Je dois préciser que les règles qui ont été appliquées dans ce domaine concernant la rétroactivité sont exactement identiques à celles qui avaient été retenues dans le passé, notamment en 1955, lorsque de nouvelles catégories d'agriculteurs s'étaient vu reconnaître la qualité d'exploitant agricole.

Je voudrais répondre maintenant à M. Bertrand Denis — je m'en excuse auprès de M. Godonnèche ; en fait, il n'a pas posé

de question particulière mais des questions d'ensemble concernant le financement, auxquelles j'ai répondu par des indications chiffrées.

M. Bertrand Denis a bien voulu se féliciter d'abord de ce qu'un tiers des dépenses administratives de l'inspection des lois sociales agricoles, soit pris en charge par le budget de l'Etat. Je lui demanderai de bien vouloir trouver dans ce fait une illustration de l'utilité pratique de nos discussions budgétaires.

Il n'y a pas eu besoin de voter pour ou contre le budget social de l'agriculture. Vous avez, l'année dernière, attiré notre attention sur ce point, et c'est à la suite de l'observation du Parlement que nous avons procédé à cette nouvelle ventilation des charges administratives.

M. Bertrand Denis a, d'autre part, posé le problème des salariés ayant une exploitation agricole de caractère complémentaire.

Je lui indique que, contrairement à son sentiment, les intéressés sont exemptés du paiement de toute cotisation. Ils sont, en fait, assujettis à deux formalités : la première consiste en leur immatriculation pour ordre à l'assurance maladie des exploitants agricoles ; la seconde, dans le paiement de la cotisation mais qui leur est ultérieurement remboursée. Cette formalité est nécessaire, car il peut se faire qu'au titre de l'assurance maladie des salariés les intéressés n'aient pas droit aux prestations en raison de la durée très faible de l'exercice de leur profession salariée. Si bien qu'il y a simplement raccord des deux régimes d'assurance maladie. Le système, certes compliqué, présente l'avantage de sauvegarder intégralement les droits de tous les intéressés.

M. Albert Lalle. C'est le plus mauvais. Il est ridicule en soi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Lalle, s'il est ridicule, je suis persuadé que, comme vous avez l'habitude de supprimer de notre législation toutes ses protubérances ridicules, vous saurez nous proposer des mesures pratiques. En tout cas, je rappelle qu'il serait certes facile de supprimer cette formalité, mais qu'alors disparaîtrait pour certains assujettis toute garantie contre les risques sociaux.

Néanmoins, on peut rechercher une autre formule.

Quant à la situation des veuves chefs d'exploitations agricoles signalée par M. Bertrand Denis, elle nous est bien connue. Effectivement, il se pose là un problème psychologique et social délicat. Ces veuves ont bien la situation de chef d'exploitation agricole et ont droit à ce titre aux différentes prestations attachées à cette qualité. Il paraît difficile de prévoir un régime de financement qui leur soit propre. Néanmoins, nous reverrons avec attention ce problème.

Messieurs, je souhaite seulement que de ce bref examen du budget des prestations sociales agricoles vous reteniez le sentiment, qui est d'ailleurs celui qu'avec beaucoup d'objectivité ont bien voulu manifester vos rapporteurs, que l'exercice 1962 se traduit, en ce qui concerne les institutions sociales de l'agriculture, par un nouveau progrès, ce qui est d'ailleurs conforme au désir du Parlement unanime et à la volonté profonde du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, je fais appel à la bonne volonté des orateurs inscrits dans la discussion pour qu'ils observent strictement le temps de parole qui leur est imparti car nous sommes obligés d'arrêter nos travaux à midi pour recevoir M. le Président de la République du Dahomey.

La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas abuser de votre attention et je ne pense pas utiliser totalement le temps qui m'est accordé. (*Applaudissements.*)

L'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles est l'occasion pour nous d'analyser l'effort poursuivi par les pouvoirs publics afin d'organiser un véritable régime de sécurité sociale pour le monde agricole. Dans cette étude, d'ordre mathématique et comptable, l'exécutif est maître des solutions, qui sont financières. Notre rôle donc semble limité à l'observation et au respect des règles admises par le Gouvernement pour la participation de l'Etat et de la profession au financement global de ce budget social.

Notre rôle est encore d'apprécier les dispositions nouvelles tendant à des améliorations et enfin d'obtenir, dans la mesure du possible, quelques avantages nouveaux et quelques engagements de principe. Les orateurs précédents ont examiné en détail les propositions du Gouvernement pour ce budget annexe.

Dans l'ensemble, certains aspects des dispositions financières peuvent nous satisfaire.

Nous approuvons l'accroissement important du volume global de ce budget dû en partie à l'insertion des mesures nouvelles découlant de la loi d'assurance maladie.

Nous apprécions également l'amélioration des prestations sociales par l'augmentation de la retraite complémentaire pour certaines catégories d'agriculteurs ; la légère réduction du taux d'abattement de zones en matière de prestations familiales ; enfin, la réduction de 50 p. 100 de la franchise familiale qui avait exigé précédemment la limitation du financement de l'assurance maladie.

Bien que M. le rapporteur spécial de ce budget persiste à soutenir l'intérêt, voire l'utilité de la franchise, nous pensons avec le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, que cette disposition doit être supprimée définitivement et le plus tôt possible. Car, dans la pratique, elle s'avère néfaste. Elle a amené un nombre important d'agriculteurs à contracter des assurances complémentaires onéreuses pour tenter d'obtenir malgré tout les avantages qui sont accordés aux autres catégories de travailleurs. Nous ne voyons pas l'intérêt de cette disposition en dehors des possibilités offertes à diverses compagnies d'assurance de poursuivre le harcèlement des agriculteurs et les amener à s'assurer dans d'autres domaines bien secondaires ou inutiles pour leur sécurité.

Cela dit, je limiterai mon propos à deux observations qui sont moins techniques ou financières que de fond.

La première concerne l'article 45 de la loi de finances. Il était nécessaire d'adapter le texte de l'article 1003-8 du code pour aligner le nouveau régime d'assurance maladie agricole sur les dispositions existant déjà dans le système de prestations familiales et de retraite agricole en vue de déterminer les cotisations techniques et les cotisations complémentaires. Dans le cadre de gestion unique qui était le propre des deux régimes sociaux précédents la répartition et l'établissement de ces cotisations complémentaires ne posaient aucun problème. Nous pensons par contre que le système du pluralisme de gestion établi par l'Assemblée pour l'assurance maladie agricole ne va pas simplifier le prélèvement et le calcul de ces cotisations complémentaires couvertes seulement par les assurés. Nous ignorons le mécanisme qui sera décidé, mais je partage absolument sur ce point l'avis de M. Godonnèche. Une fois de plus, je regrette à cette tribune que nous n'ayons pas envisagé, dès l'an dernier, la possibilité d'attribuer la gestion unique de l'assurance maladie à la mutualité sociale agricole.

Ma deuxième observation concerne plus encore un problème de fond, la recherche d'une meilleure justice sociale par l'établissement d'un véritable système de sécurité sociale pour les agriculteurs.

L'examen du financement global du budget annexe des prestations sociales agricoles nous amène à constater que la participation de l'Etat dans le financement est supérieure aux engagements établis d'un commun accord. En effet, si l'engagement de l'Etat de participer à 50 p. 100 peut être considéré comme une règle permanente, nous notons que cette proportion est dépassée et que l'Etat a accepté un effort supplémentaire. Nous admettons que, dans une période transitoire, cet effort demandé aux pouvoirs publics, ce transfert de revenu des secteurs économiques avantagés par rapport à l'agriculture soit important, mais nous pensons qu'il serait extrêmement grave pour l'avenir que l'Etat poursuive cet effort et progressivement arrive à financer intégralement le régime de sécurité sociale des agriculteurs.

Le véritable objectif que nous poursuivons, un des buts essentiels de notre engagement politique, est non seulement de permettre à tous les groupes humains de notre société d'avoir les mêmes avantages sociaux mais encore de permettre pour tous une véritable promotion humaine. L'aide massive de l'Etat au monde agricole ne revêtira pas la forme de l'assistance pour la classe paysanne si nous pouvons réaliser en sa faveur une parité sociale. Si nous voulons pour la classe paysanne une véritable promotion humaine et sociale, il faut permettre aux agriculteurs, par l'accroissement de leurs revenus, de financer eux-mêmes en partie leur système de sécurité sociale directement par des cotisations, mais également indirectement par une participation prélevée sur les impôts ou les taxes provenant des productions agricoles, proportionnelle donc aux revenus des exploitants.

Or, dans ce même examen du financement global du budget annexe, nous constatons que l'apport provenant des impôts et taxes est réduit par rapport aux règles établies. Il n'est plus, selon M. Paquet, que de l'ordre de 14,8 p. 100, alors que la

règle était de 20 p. 100. Cette régression n'est pas bonne, elle réduit un peu plus la solidarité professionnelle si souhaitable pourtant.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler à cette tribune. Je pense que vous partagez avec nous le désir de voir un jour les agriculteurs atteindre à une véritable parité sociale. Il est indispensable que nous mettions tout en œuvre pour y parvenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Mesdames, messieurs, étant intervenu au cours de la discussion du projet de loi instituant l'allocation complémentaire, je serai bref.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur trois points :

1° Le rachat des cotisations. Je regrette, avec les rapporteurs, que rien ne soit prévu dans ce domaine. Pourtant, le 9 novembre 1960, lorsque, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais posé cette question, M. le ministre de l'agriculture m'avait répondu : « Je suis obligé de faire procéder au calcul du coût de cette opération. Mais, je vous le promets, la question sera mise à l'étude ». Il y a un an de cela et rien ne s'est produit. Pourtant cette catégorie d'agriculteurs sera, du fait de l'application de l'assurance maladie, doublement pénalisée ;

2° La retraite à l'âge de soixante ans pour les agriculteurs qui acceptent de quitter leur exploitation, ou la retraite complémentaire en cas de cessation d'exploitation. Ces demandes avaient été présentées au cours des discussions de la « table ronde ». Là encore, aucune décision ;

3° La cotisation d'assurance maladie des exploitants agricoles. Cette cotisation ne pourrait-elle pas être réduite de moitié pour les veuves et veufs ? Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que cela vous paraissait difficile pour les chefs d'exploitation, mais que, néanmoins, vous acceptiez d'examiner cette question. Les intéressés subissent un double préjudice. Ils doivent se faire aider soit par un enfant majeur, soit par un salarié, et payer ainsi une cotisation supplémentaire. Bien entendu, c'est là une augmentation de dépenses pour le budget, mais je crois qu'on pourrait trouver des recettes correspondantes par une imposition des non-professionnels de l'agriculture.

Ces questions intéressent un grand nombre d'exploitants. Je demande au Gouvernement avec beaucoup d'insistance de les faire étudier le plus tôt possible. En raison de leur aspect humain, si ces mesures étaient rapidement prises, elles permettraient d'apaiser la paysannerie dans toutes nos régions de France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Juskiewenski.

M. Georges Juskiewenski. Mes chers collègues, en l'absence de M. le ministre de l'agriculture c'est donc à M. le secrétaire d'Etat aux finances que nous devons nous adresser. Cela n'en est que plus agréable pour des raisons de sympathie et cela sera peut-être plus profitable puisque, en agriculture surtout, il semble qu'il vaille mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints !

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, au moment où vous soumettez à l'examen du Parlement le budget annexe des prestations sociales agricoles je vous poserai, au nom de mes amis de l'entente démocratique, une question et je présenterai quelques observations auxquelles j'espère que vous voudrez bien répondre à la fin de la discussion générale comme vous l'avez fait après les exposés des rapporteurs.

Ma question, d'abord : quelle solution apportez-vous aux différents problèmes sociaux que posent les organisations professionnelles agricoles et qui vous ont été soumis lors des successives conférences dites de « table ronde » ?

La troisième de ces tables rondes, celle du 11 juillet 1961, a été consacrée plus particulièrement à l'examen de ces problèmes. On avait alors souligné toute l'importance qu'occupent les prestations sociales dans le niveau de vie des agriculteurs et surtout des exploitants familiaux. On avait, en outre, fait observer qu'à côté de mesures économiques à plus long terme, des mesures sociales pouvaient apporter une satisfaction immédiate et appréciable à la totalité des exploitants agricoles et des salariés de l'agriculture économiquement dépendants de ces exploitations.

A l'issue de cette réunion, le président de la mutualité agricole pouvait déclarer aux journalistes : « Je veux croire que le Gouvernement prendra la juste mesure de l'importance et de la spécificité de l'ensemble des problèmes sociaux agricoles et le manifestera dans l'élaboration du prochain budget annexe des prestations sociales agricoles. »

En fait, et nous le regrettons profondément, le Gouvernement n'a retenu dans son budget, au titre des mesures nouvelles, qu'une partie des revendications sociales de la profession agricole ; et même dans ce qu'il en a retenu il n'a pas tout à fait tenu compte des engagements qu'il avait pris quant au financement.

Je ne veux pas revenir sur la discussion qui s'est instaurée à propos de l'article 12 de la loi de finances. Je souligne simplement, au nom de mes amis, que lorsque M. le Premier ministre prend l'engagement, en l'annonçant au pays, qu'un immense effort budgétaire sera fait en faveur des mesures sociales agricoles, « effort dont il est indispensable, disait-il, que tous les agriculteurs prennent pleinement conscience », lorsque M. le ministre de l'agriculture déclare, lui, que ces mesures sociales seraient pour partie à la charge de l'Etat et pour partie à la charge des professionnels, ajoutant que la part restant à la charge de la profession serait fondée sur le cadastre et non sur la capitation, alors on ne tente pas de faire voter un budget où les promesses faites ne sont pas tenues et dans lequel les améliorations sociales sont couvertes par une augmentation de 60 p. 100 des cotisations individuelles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Juskiewenski, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Juskiewenski. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Juskiewenski, j'anticipe sur le désir que vous avez manifesté que je vous réponde à la fin de la discussion générale.

Un point doit être très clair en ce qui concerne les modalités de financement de l'allocation complémentaire.

On pouvait d'abord contester le principe de ce financement. C'est ce qu'a fait dans son intervention M. Godonnèche.

On pouvait ensuite prévoir une certaine répartition entre la cotisation individuelle et la cotisation cadastrale. Le Gouvernement a toujours indiqué et persiste d'ailleurs à indiquer que, dans ce domaine, il suivrait le sentiment du Parlement. Il avait, en effet, prévu dans son premier schéma de financement de tout demander à la cotisation individuelle ; il a ensuite retenu l'amendement qui avait été élaboré par la commission des affaires sociales, prévoyant un partage moitié-moitié. Mais si la commission des affaires sociales avait préféré un financement uniquement basé sur le cadastre, sans doute le Gouvernement aurait-il suivi sur ce point ses conclusions.

M. Georges Juskiewenski. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. En effet, de nombreux membres de cette Assemblée préféraient que le cadastre soit pris comme base de calcul, en raison du fait que la cotisation cadastrale représente une solidarité nationale et que la cotisation individuelle est très lourde pour les paysans, surtout pour les petits exploitants familiaux.

Mais je n'insiste pas sur ce point, puisqu'aussi bien le Parlement a obtenu, grâce aux rapporteurs, MM. Paquet et Godonnèche, que le Gouvernement tienne ses engagements et reporte des cotisations individuelles aux cotisations cadastrales la partie de la charge financée par la profession pour la création de l'allocation complémentaire de vieillesse et, d'autre part, que le budget général prenne en charge la totalité du financement de l'abaissement de la franchise de 200 à 100 nouveaux francs.

Les mesures nouvelles que finance ce budget et qui appellent nos critiques sont de trois ordres. Il s'agit, premièrement, de la création de l'allocation complémentaire pour les non-salariés du régime agricole ; deuxièmement, de la réduction de la moitié de la franchise de 200 à 100 nouveaux francs par année et par famille ; troisièmement, de l'application du décret du 1er août 1961.

J'ai dit, lors du débat sur la loi portant création de l'allocation complémentaire vieillesse combien il était regrettable de ne pas aller jusqu'au bout de la réforme pour atteindre le double but que nous nous étions assigné, c'est-à-dire réaliser la parité agricole en matière de vieillesse par le doublement immédiat de l'allocation de base et favoriser le retrait des exploitants âgés par le quadruplement de cette allocation de base.

En ce qui concerne la franchise, au nom de mon groupe, je l'avais combattue lors de la discussion de la loi et nous avions voté contre ce système qui instaurait une inégalité supplémentaire entre les agriculteurs et les autres catégories sociales. Je ne suis pas du tout de l'avis de M. le rapporteur spécial, M. Paquet, lorsqu'il prête à la franchise un rôle moralisateur. C'est bien au contraire la légalisation même de l'injustice, car — et je ne veux utiliser qu'un argument — comment un paysan peut-il comprendre que la loi qui institue en sa faveur un régime d'assurance sociale obligatoire ne lui consente pas au minimum les mêmes avantages qu'au salarié qu'il emploie et pour lequel il paie une cotisation ?

Nous demandons donc la suppression de la franchise et son remplacement, comme dans le régime général, par le système du ticket modérateur. Sur ce même sujet, nous regrettons que ce budget ne prévoie rien pour étendre le bénéfice de l'assurance maladie à tous les anciens exploitants, même au prix d'un rachat de cotisations, comme l'avait pourtant décidé, dans un premier vote, l'Assemblée nationale.

M. Albert Lalle. C'est le point le plus délicat.

M. Georges Juskiewenski. En effet, si des exploitants n'ont pas cotisé pendant les cinq années requises à l'assurance vieillesse, c'est en raison de leur âge au moment de l'application de la loi. Il est profondément injuste de leur faire supporter une conséquence aussi préjudiciable. Du reste, leur nombre, hélas, va diminuant d'année en année.

Enfin, parmi les mesures nouvelles, il en est une troisième qui appelle de notre part quelques observations : c'est l'application du décret du 1er août 1961 portant réduction des abattements de zone en matière de prestations familiales. Les agriculteurs se sont toujours élevés contre un système de prestations familiales qui, sous une égalité apparente, cache en réalité une profonde injustice et une véritable discrimination de fait entre eux et les autres professions.

Les abattements de zone institués pendant la guerre en raison de la cherté et de la rareté des produits alimentaires n'ont plus de raison d'être. En réalité, tous les produits sont plus chers dans les localités à taux d'abattement maximum. Il en va de même des frais de transport, des frais d'éducation, des visites médicales, tous les achats de services ou de produits quelconques étant automatiquement majorés du coût de l'éloignement de l'agriculteur des centres d'approvisionnement.

La mesure demandée profiterait, bien sûr, aux agriculteurs, exploitants et salariés, mais les non-agriculteurs demeurant dans les localités à fort abattement de zone en bénéficieraient également.

C'est pourquoi nous ne saurions nous contenter de la réduction de 2 p. 100 du taux des abattements de zone, résultant du décret du 1er août 1961. Nous demandons la suppression complète, au besoin en deux étapes de 5 p. 100 suffisamment rapprochées.

Le décret précité maintient en fait la disparité qui existe entre les allocations des agriculteurs et celles des autres secteurs d'activité.

A cela nous ajouterons deux revendications essentielles pour atteindre la parité.

Premièrement, la majoration des allocations pour les enfants de plus de dix ans, de façon à permettre à ceux-ci une meilleure fréquentation des centres scolaires. Il y a une différence manifeste entre un enfant âgé de dix à seize ans et plus, suivant qu'il réside à la campagne ou en ville. Dans le premier cas, cet enfant devra, pour s'instruire, en dehors de l'école primaire de son village, faire tant de kilomètres qu'il ne pourra en réalité poursuivre aucune étude ni choisir autre chose que l'école primaire, ni suivre aucun cours pour lequel il se sentira peut-être attiré : dessin, musique, langue vivante, cours techniques ou professionnels. En ville, toutes ces possibilités d'instruction sont ouvertes.

Or, à l'heure actuelle, la distance ne compte plus car elle peut être supprimée par les moyens de transport modernes.

Mais, pour obtenir ces moyens de transports, les prix agricoles ne suffisent pas : la quantité de denrées agricoles nécessaire pour les acheter croît sans cesse ; il faut donc une allocation spéciale qui compensera l'injustice et le préjudice découlant de l'éloignement des agriculteurs des centres urbains.

Cette allocation pourrait être évaluée à 10 p. 100 par année au-dessus de dix ans. Ainsi, les familles se verraient encouragées à faire poursuivre des études à leurs enfants : la mesure serait vraiment génératrice de progrès et aiderait grandement à résoudre le problème du placement des jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne l'égalité de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer, cette revendication est essentielle pour les agriculteurs. Dans l'état actuel des choses, ces deux allocations n'atteignent la parité qu'à partir du sixième enfant.

Ce déséquilibre provoque un très grand nombre de départs de jeunes ménages qui préfèrent quitter la campagne et être salariés en ville, en raison des abattements de zone et de l'allocation de salaire unique.

Cette différence a été justifiée au départ par les pouvoirs publics par le fait que la femme de l'exploitant exerçant une activité professionnelle en plus de son activité familiale, il n'y avait pas lieu de lui octroyer une allocation égale à l'allocation de salaire unique, laquelle est réservée, ainsi que son nom l'indique, aux familles disposant d'un seul salaire.

L'expérience a prouvé que l'allocation de salaire unique était accordée dans de nombreux cas de double activité et, dans ces conditions, il ne semble pas opportun de maintenir une disparité que rien ne justifie et qui a pour conséquence d'accélérer un mouvement de concentration urbaine de plus en plus déplorable.

L'égalisation de ces deux allocations est l'une des revendications essentielles des agriculteurs.

Il est un dernier chapitre sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée. C'est celui où est prévu un crédit destiné à revaloriser partiellement les rentes et les pensions des salariés à compter du 1er avril 1961. En ce domaine aussi, il n'a pas été tenu compte des observations présentées à la table ronde du 11 juillet 1961, ni des travaux de la commission mixte réunissant les représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et de la mutualité agricole. La revendication légitime de la profession porte sur la revalorisation automatique des pensions et rentes des assurés sociaux agricoles dans les mêmes conditions et les mêmes proportions que pour les assurés sociaux du régime général.

Or, pour ne prendre qu'un exemple, l'arrêté du 28 juillet 1961 a revalorisé les pensions et rentes des assurés sociaux agricoles de 4 p. 100 au lieu de 7,7 p. 100 dans le régime général. Le ministère des finances qui s'oppose à une revalorisation équitable justifie son attitude en prétendant que les salaires agricoles n'augmentent pas dans la même proportion que les salaires de l'industrie. Outre que cette assertion soit discutable, il y a lieu de noter que les salaires agricoles ont progressé plus rapidement que les prix agricoles et qu'en conséquence, les agriculteurs employeurs ayant consenti un effort, l'Etat peut en faire un de son côté pour revaloriser équitablement les pensions des anciens salariés, assurés sociaux agricoles.

Les agriculteurs demandent en cette matière un décret réformant celui du 6 juin 1951 et dans lequel les règles de revalorisation des pensions et rentes des assurés sociaux agricoles seront les mêmes que dans le régime général.

Les agriculteurs ne réclament pas la parité pour eux seuls mais aussi pour leurs salariés.

En conclusion, monsieur le ministre, ce budget ne nous satisfait pas.

L'ensemble des revendications sociales présentées à la table ronde se chiffre aux environs de 90 milliards d'anciens francs.

Certes, la somme est lourde mais qu'est-elle auprès du financement de la guerre d'Algérie ? Qu'est-elle comparée à celles qu'on engloutit dans des pays qu'on a déjà décidé d'abandonner ? Qu'est-elle auprès des crédits mis à la disposition de ce fameux plan de Constantine dont on voudrait voir un jour une application similaire à nos départements déshérités de la métropole ? Que représente enfin cette somme auprès des dépenses engagées dans l'inutile et ambitieuse force de frappe, qui n'a été votée par aucune des deux assemblées mais qui a été instituée parce qu'elle s'est révélée être le bon plaisir du pouvoir ?

M. le Premier ministre, récemment, nous a reproché « de demander à la tribune l'équilibre budgétaire, la stabilité monétaire et de bonnes finances, et, le lendemain, de refuser le matin les impôts et l'après-midi les cotisations ».

Si cela était, alors oui, ce serait de la démagogie. Mais lorsqu'on étudie le budget, lorsqu'on voit, à certains chapitres, les sommes folles dépensées, comme celles que je viens de citer, aux seules fins de questions de prestige ou en conséquence d'une politique incohérente, désordonnée et souvent combien mouvante, alors nous estimons que la sagesse et la raison auxquelles faisait allusion M. le Premier ministre devraient consister en certains transferts budgétaires.

Si, grâce à ces transferts dictés par la sagesse et la raison, les revendications paysannes, bien comprises sur le plan social, se trouvaient satisfaites, ne pensez-vous pas qu'enfin renaîtraient les espoirs d'une paysannerie trop souvent déçue ?

Ne laissez pas passer, monsieur le ministre, une fois de plus, une fois encore, une des rares chances de la Ve République. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, quelques minutes avant de monter à la tribune, j'ai appris officieusement — c'est une incidente — que, dans la rapidité nécessaire de la discussion budgétaire, un nouveau cadeau serait fait à l'agriculture : son budget serait discuté dimanche.

Elle sera vraiment sensible au fait que nous lui consacrerons un jour de repos !

Je sais que l'on ne peut s'en prendre ni au Gouvernement ni à l'Assemblée puisque l'ordre de la discussion budgétaire ne dépend pas exclusivement d'eux.

C'est un bruit que M. le secrétaire d'Etat paraît vouloir démentir. Je serais heureux qu'il m'interrompe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je me soucie autant que M. Durroux du repos dominical de l'Assemblée et, subsidiairement, du mien. (*Sourires.*)

Je souhaiterais que dans toute la mesure du possible nous n'ayons pas, au cours du débat budgétaire, à connaître les séances du dimanche.

M. le président de l'Assemblée nationale m'a dit hier un mot du calendrier de nos travaux qui restait à établir. En effet, comme il était prévisible, les débats ont quelque peu dépassé les délais initialement prévus et nous devons nous efforcer de rechercher des séances complémentaires. Jusqu'alors, aucune n'avait été retenue samedi ou dimanche...

M. Albert Lalle. Il a été décidé hier soir de siéger samedi et dimanche.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si l'Assemblée avait préféré ne pas siéger samedi ou dimanche, il aurait fallu s'efforcer de dégager d'autres séances la semaine prochaine.

M. le président. La question a été réglée par la conférence des présidents hier.

M. Jean Durroux. C'est un service que je voulais vous rendre, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en remercie.

M. le président. Monsieur Durroux, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Jean Durroux. Le budget social de l'agriculture a dans le passé assez souvent donné l'occasion, malheureusement offerte aux défenseurs du monde paysan, de protester avec fermeté, quelquefois avec véhémence, contre l'insuffisance des moyens qu'il accordait pour donner au monde agricole le sentiment qu'il n'était pas sur ce terrain un monde à part.

Pouvons-nous dire, après l'examen du budget de 1962, que la même disparité qu'autrefois subsiste ? Certainement non ; mais pouvons-nous affirmer que toute disparité a disparu ? Nous ne pouvons pas non plus l'affirmer. Et la lecture attentive des rapports excellents de M. Paquet, de M. Godonnèche et de M. Denis laisse apparaître à des degrés divers des réserves et des craintes.

Je poserai d'abord deux questions sur deux points qui peuvent paraître de détail. L'une concerne la revalorisation des rentes et pensions d'invalidité — chapitre 46-95 — l'autre a trait aux frais de gestion du fonds national de solidarité. Tous les organismes qui gèrent les ressources de ce fonds perçoivent du budget 5 p. 100 à titre forfaitaire pour frais de gestion.

Pour ce qui concerne l'agriculture, les dépenses étant de l'ordre de 38 milliards d'anciens francs, les 5 p. 100 de frais de gestion atteindraient par conséquent environ 1.800 millions.

Je n'ai pas trouvé dans le budget social la trace de cette inscription qui figure, paraît-il, dans les charges communes. J'espère cependant que les engagements pris à cet égard seront tenus.

Nous constatons aussi que les caisses ont dû supporter des frais de gestion déjà importants, mais nous ne sommes pas sûrs que l'année dernière ces engagements aient été tenus à leur égard.

Il faut se rappeler que dans l'hypothèse où ces frais de gestion ne seraient pas ainsi couverts, il appartiendrait aux caisses de procéder à un appel supplémentaire de cotisations, c'est-à-dire d'imposer à l'agriculture de nouvelles charges.

Quant à la revalorisation des rentes et pensions, si le crédit inscrit est insuffisant, limitera-t-on cette revalorisation ? Dans le régime général elle est automatique et sanctionnée par un arrêté du ministre du travail pris chaque année avant le 1er avril. En agriculture il faut un décret qui requiert la signature de plusieurs ministres, ce qui entraîne déjà des retards.

Et puis, il y a aussi la parité. Dans le régime général le relèvement est de l'ordre de 7,7 p. 100, dans le régime agricole il n'est que de 4 p. 100. Or, déjà, le taux de ces rentes et pensions est fonction du salaire moyen et chacun sait qu'en agriculture ce salaire moyen est plus bas alors que le prix du beefsteak est le même pour tous.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, sur ce point également, prendre l'engagement d'une amélioration nécessaire tant du taux des pensions que de l'automaticité des revalorisations ?

Si l'on s'en tient à la mathématique, certes les règles sont respectées, qu'il s'agisse du volume des crédits ou du pourcentage des participations professionnelles, professionnelles indirectes ou budgétaires, bien que, pour l'assurance maladie la charge laissée à la paysannerie soit plus forte car le pourcentage — 50 p. 100 provenant de l'Etat, 30 p. 100 de la profession, 20 p. 100 de la participation professionnelle indirecte — résultant d'un accord amiable sur l'ensemble des autres cotisations, n'est pas respecté.

Mais, me répondrez-vous, le Gouvernement a supprimé la moitié de la franchise et accordé la moitié d'une allocation complémentaire de vieillesse.

Toujours des demi-mesures ! C'est sans doute la rigueur budgétaire qui vous a empêché de supprimer totalement la franchise et d'accorder intégralement l'allocation complémentaire de vieillesse ?

N'y avait-il pas eu une « table ronde » ? Nous n'y fûmes pas conviés, mais nous savons que devant les barrages de routes, le pouvoir avait donné, même à la radio le 29 juillet dernier, des apaisements dont nous regrettons de ne pas trouver dans ce budget une traduction exacte.

Le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Vous avez paré au plus pressé, puis vous vous êtes dérobé, tant il est vrai que, la peur passée, les prétentions renaissent. Vous avez repris courage et vous avez rogné sur ce que vous aviez promis. La « table ronde » a encore été tournée. (*Sourires.*)

Les paysans se souviendront de cette façon de respecter vos engagements. Mais, monsieur le ministre, n'oubliez pas au moins de nous répondre que vous avez fait un effort certain, que le volume des crédits a été augmenté et que le pourcentage des charges respectives de l'Etat et de la profession a été respecté !

Oui, la lecture des rapports indique bien qu'avec l'assurance-maladie la charge de la profession, qui était de 34,71 p. 100 en 1961, est passée en 1962 à 34,02 p. 100 et que, sans inclure l'assurance-maladie, cette charge de la profession, qui était en 1961 de 29,57 p. 100 est, oh, miracle ! de 28,06 p. 100 en 1962.

La mathématique est une chose, la réalité en est une autre. Ne vous réjouissez pas d'avance. En effet, depuis quelque temps que constate-t-on ? Les proclamations officielles d'une aide accrue à l'agriculture et d'une aide coûteuse, nous dit-on, s'accompagnent invariablement d'un mécontentement accru des paysans. C'est à n'y rien comprendre !

A la vérité, les problèmes complexes que pose l'agriculture sont quelquefois arbitrairement compliqués par un examen faussé de la situation exacte du monde agricole.

C'est ainsi que le budget social de l'agriculture qui vous apparaît en progrès est en réalité insuffisant, pour ne pas dire inconvenant, aujourd'hui.

Pourquoi ? Parce qu'il est établi comme si l'agriculture française tout entière pouvait supporter les charges qu'il comporte, comme si avait déjà été réglé notamment le problème des prix agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or ce projet, rejeté par l'Assemblée pour insuffisance notoire, est dans la nébuleuse des promesses officielles. Et au

même moment nous parviennent des bruits inquiétants. Le conseil des ministres — je l'ai lu dans la presse — envisagerait la nécessité absolue d'une stabilité des prix agricoles imposée par les objectifs du quatrième plan.

Voilà nos paysans rassurés ! C'est encore sur eux que pèsera le redoutable honneur d'assurer votre stabilité financière, cette nouvelle dynamique de l'équilibre dans l'injustice maintenue.

Or, ce problème des prix renvoyé n'est qu'un élément de la contradiction si souvent soulignée par nous entre la satisfaction du pouvoir et le mécontentement paysan. A la vérité, les chiffres impressionnants de l'aide de l'Etat à l'agriculture ne trompent que ceux qui veulent se laisser tromper et leur importance réelle n'empêche pas que cet apport nous l'avons maintes fois signalé, ne descend pas jusqu'aux paysans. Mais oui ! la plus grande part de cette aide consacrée au soutien des prix, par exemple, ne tombe pas dans la bourse de nos paysans, en tout cas pas des plus déshérités.

Et, en attendant que viennent, car il vous faut du temps — vous l'avez déclaré aux Bretons — les résultats de votre grande politique à long terme, vous aviez une occasion dans l'immédiat de démontrer votre bonne volonté par une aide plus sensible dans le domaine social. Vous pouviez et vous deviez soulager davantage le monde agricole malheureux des charges qui pèsent sur lui et en même temps l'assurer d'une protection sociale accrue. Cela, il l'aurait ressenti directement et immédiatement.

M. Maurice Pic. Très bien !

M. Jean Durroux. Et voilà que l'effort insuffisant s'accroît de craintes dans un avenir prochain ! Que sera la participation des paysans à l'assurance-maladie, si celle-ci se révèle déficitaire ? Que sera la charge supplémentaire qui les attend lorsque, au 1er janvier prochain, seront augmentées les prestations familiales ?

Toujours la règle d'or, la sacro-sainte orthodoxie financière ! A participation de l'Etat, participation professionnelle ; à nouvelles améliorations, nouvelles charges. Aujourd'hui même, dans une autre Assemblée, l'assurance contre les accidents est à l'ordre du jour. Ce sont de nouvelles charges en perspective.

Monsieur le ministre, je ne veux plus vous faire attendre. En réalité, votre budget social est celui d'une agriculture en état de payer sa part, d'une agriculture normale. Et vous savez, ou vous devriez savoir que dans ce pays, cette agriculture capable de faire face aux obligations régulières d'une amélioration de sa protection sociale est, dans de nombreux cas, une agriculture imaginaire.

Demain, elle pourra devenir réelle. Demain, elle pourra payer. Demain, c'est-à-dire lorsque le pouvoir aura consenti l'effort nécessaire pour mettre au niveau de la normale, pour hisser à la parité la rémunération du travail d'une grande partie de nos paysans qui désespèrent et ne voient que trop que l'on destine leur exode — que l'on ne combat pas seulement avec des mots — à fournir à la ville une main-d'œuvre supplémentaire concurrentielle et peut-être à bas prix.

C'est parce que vous fermez les yeux sur cette réalité, c'est parce que vous ne voulez pas convenir que l'agriculture est diminuée, incapable de supporter des charges même légères, parce que vous vous reposez sur des chiffres qui ne sont rassurants que pour vous, monsieur le ministre — et pour ceux des agriculteurs qui peuvent attendre — que nous ne pouvons pas accepter un pareil budget.

Mais à quoi bon toujours répéter la même chose ? A la vérité, votre semblant d'autorité, votre dépendance d'un pouvoir qui, un peu partout, s'illusionne au fur et à mesure qu'il illusionne de moins en moins le monde... (*Applaudissements à droite.*)

M. Hafid Maloum. Très bien !

M. Jean Durroux. ... vous empêchent d'apaiser à temps de légitimes impatiences, de donner à temps dans le calme ce que demain vous lâcherez dans le désordre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Et si l'arbre vous cache la forêt, si vous ne sentez pas la gravité du mal et l'urgence de remèdes efficaces qui ne sont jamais trop chers, c'est que dans votre libéralisme si souvent proclamé vous ne pouvez pas trouver autre chose qu'insuffisance, contradiction et injustice.

Et les socialistes qui de tout temps ont donné l'exemple par des réalisations ou des propositions que le mépris capitaliste a fait rejeter, ne peuvent pas avaliser un tel budget, consacrer déjà une injustice, accepter les craintes qu'il contient pour demain et prolonger les illusions qu'il étale.

Vous ne serez donc pas étonné qu'ils refusent un budget aussi sensible qu'un budget social, qui apporte seulement la preuve de l'ignorance de l'exacte situation de nos paysans et un mépris trop hautain de leur avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, la paysannerie revendique à juste titre une aide sociale équivalente à celle des autres professions, aussi bien pour les prestations familiales que pour celles de vieillesse et de maladie.

Pour sa part, le parti communiste français a multiplié les propositions tendant à ce que la protection sociale des familles paysannes soit plus équitable, et surtout à ce que les charges qui en découlent ne soient pas insupportables pour un grand nombre d'exploitants familiaux.

Nous avons réclamé, à différentes reprises, l'augmentation de l'allocation vieillesse agricole devenue d'autant plus nécessaire que le taux déjà insuffisant de cette allocation a encore perdu une partie de sa valeur consécutivement à deux dévaluations du franc et au renchérissement du coût de la vie qui en est résulté.

Lorsque le Gouvernement a fait discuter le projet de loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles nous avons critiqué, entre autres défauts de cette loi, l'application d'une franchise. Je rappellerai ce que disait, à ce propos, mon ami Waldeck Rochet à cette tribune le 12 juillet 1960 :

« Il est évident que l'application d'un tel système d'assurance, qui demande des cotisations à tous pour ne couvrir qu'une minorité de grands malades, ne tardera pas à provoquer de grandes désillusions parmi les assujettis » et il ajoutait : « La loi doit garantir aux membres des familles paysannes le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques et l'hospitalisation dans les mêmes conditions que pour les salariés de l'agriculture assujettis à la sécurité sociale. »

C'est parce que nous n'avons pas été suivis sur ce point, ni sur celui concernant le système de cotisations progressives, que nous avons voté contre cette loi. Nous avons été dans cette Assemblée les seuls à combattre ainsi jusqu'au bout ses graves défauts.

Il a fallu les grandes manifestations paysannes de cet été pour que le Gouvernement fasse deux premières concessions. Il a dû augmenter l'allocation vieillesse de 17.500 anciens francs par l'institution d'une allocation complémentaire. Il a dû réduire de moitié l'inique franchise de l'assurance maladie et la ramener à 10.000 anciens francs.

C'est une première victoire due à l'action unie des paysans qui a imposé ce que l'article 40 de la Constitution interdit aux députés de voter, voire même de proposer par voie d'amendement.

Pourtant, les concessions faites par le Gouvernement sont encore insuffisantes.

En ce qui concerne l'allocation vieillesse agricole, il aurait fallu doubler tout de suite et non pas en deux ans le taux actuel de 34.000 anciens francs et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, cela eût été possible en affectant à cette dépense une partie du produit de la vignette des automobiles qui a été détournée vers d'autres dépenses bien que cette vignette ait été créée spécialement pour améliorer le sort des vieux.

En ce qui concerne l'assurance maladie des exploitants agricoles, ce n'est pas seulement la moitié, mais la totalité de la franchise que les paysans veulent voir supprimer et ils ont d'autant plus raison qu'on ne ménage pas les bonnes paroles sur la parité à établir entre eux et les autres catégories de travailleurs.

En outre, des mesures doivent être prises pour que les anciens exploitants ne soient plus exclus du bénéfice de la loi.

Enfin, nous estimons que les prestations familiales devraient être augmentées de 20 p. 100 dès le 1er janvier 1962, et non pas les seules allocations familiales de 5 p. 100 à partir du 1er août.

Nous réclamons, en outre, la suppression totale des abattements de zone.

Après ces remarques concernant les prestations, j'aborderai le domaine du financement. Malgré les concessions que le Gouvernement a été amené à faire en dernière minute pour tenir compte de ses propres promesses quant au financement de la

suppression de la moitié de la franchise, il reste que les charges sociales directes imposées à la profession ont augmenté de plus de 45 milliards d'anciens francs par rapport à 1959

Comment la grande masse de nos exploitants familiaux pourrait-elle faire face à une telle augmentation de ses charges, alors que la disparité entre les prix à la production et les prix des produits nécessaires aux cultivateurs a encore augmenté ? Il faut en effet souligner que, pour l'essentiel, l'assiette de ces charges est celle des cotisations individuelles. Les charges, au lieu d'être proportionnelles au revenu des exploitants, sont, au contraire, proportionnelles au nombre des personnes actives de la famille.

Or, d'après les statistiques officielles, il y avait, par exemple, dans l'Aisne, en 1959, dix personnes actives pour cent hectares, avec 1.200.000 anciens francs de revenu brut par personne, alors que dans l'Ariège il y avait vingt-deux personnes actives pour cent hectares, avec seulement 250.000 anciens francs de revenu brut par personne, c'est-à-dire autoconsommation comprise.

Sans doute, nous dira-t-on que l'abattement de cotisation pour l'assurance maladie jouera plus dans l'Ariège que dans l'Aisne, mais, cependant, nul ne peut soutenir que cela peut compenser l'écart de revenu existant. Or des situations similaires existent dans un grand nombre de départements.

Les charges sociales sont trop disproportionnées eu égard à la situation des familles paysannes. La masse des petits et moyens exploitants supporte l'essentiel des 140 milliards d'anciens francs de charges à payer directement en 1962 par la profession agricole.

En 1962, les augmentations de charges se présentent ainsi par rapport à 1959 : les cotisations cadastrales pour les allocations familiales passent de 13,5 à 17,3 milliards d'anciens francs, soit 22 p. 100 d'augmentation. Les cotisations cadastrales et individuelles pour les allocations vieillesse passent de 8,35 à 13,8 milliards, soit une augmentation de 40 p. 100. Avec les charges nouvelles de l'assurance maladie des exploitants, la masse des cotisations sociales de la paysannerie s'est considérablement accrue par rapport à 1959

Il faut rappeler qu'en raison de la suppression de la cotisation spéciale des employeurs ayant plus de deux ouvriers agricoles, le Gouvernement a diminué de 6 milliards d'anciens francs la charge de ces gros exploitants et augmenté en compensation les cotisations de la masse des petits et moyens paysans de 6 milliards. Ainsi, tout en se donnant l'apparence de poursuivre une politique sociale, le Gouvernement enserre les exploitants familiaux dans un véritable étau qui rend leur situation de plus en plus intenable, ce qui confirme que le but poursuivi n'est pas d'aider les exploitants familiaux, mais d'en écraser économiquement un grand nombre afin de les contraindre à abandonner en vue de faciliter la concentration agraire.

Je voudais faire remarquer que M. le secrétaire d'Etat aux finances, interrompant notre collègue M. Juskiewenski, a tenté de dégager la responsabilité du Gouvernement en disant qu'il laissait l'Assemblée libre de choisir le mode de financement et de préférer la cotisation cadastrale à la cotisation individuelle.

Or cette tentative de justifier l'action du Gouvernement et de dégager sa responsabilité, quant à l'accroissement des charges pour les exploitants familiaux, nous rappelle la réalité qui est tout autre.

En effet, lorsque nous avons discuté de la loi d'assurance maladie, nous avions proposé, ainsi que d'autres collègues, une cotisation double : une légère cotisation fixe individuelle et une autre cotisation calculée sur le revenu cadastral. C'est le Gouvernement qui s'est opposé à l'adoption d'une telle mesure.

Il y a quelques jours encore, s'il est vrai que le Gouvernement a cédé, dans une certaine mesure, en acceptant l'amendement de M. Godonnèche, en ce qui concerne l'article 12 de la loi de finances, c'est-à-dire le financement de l'allocation supplémentaire vieillesse agricole, il est vrai également que c'est M. le secrétaire d'Etat aux finances qui s'est opposé à notre amendement déposé en vue d'obtenir que les cotisations ne soient pas augmentées et qu'au contraire, même, les cotisations à la charge des agriculteurs ayant un revenu cadastral inférieur à 20.000 anciens francs, soient diminuées de moitié, c'est-à-dire abaissées de 1.500 à 750 anciens francs.

C'est le Gouvernement lui-même qui s'y est opposé et avec lui, bien sûr, la commission puisqu'elle est composée d'une majorité qui le soutient.

Par conséquent, le Gouvernement et sa majorité se sont opposés à l'adoption d'une mesure que, prétend maintenant M. le secrétaire d'Etat, l'Assemblée est libre de retenir.

Un gouvernement qui désirerait vraiment sauver l'exploitation familiale devrait, au contraire, instaurer systématiquement, pour toutes les charges sociales, une méthode de financement qui réduise au minimum les cotisations individuelles et qui fasse payer une part beaucoup plus grande aux exploitations en généralisant une cotisation proportionnelle au revenu.

Etant donné que le budget annexe des prestations sociales agricoles qui nous est présenté est le reflet d'une politique qui, malgré les concessions faites à l'action paysanne, va dans un sens opposé à celui que nous préconisons, les députés communistes ne pourront approuver ce budget par leur vote. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je demande à M. le ministre de l'agriculture comment le Gouvernement envisage de résoudre le problème des anciens exploitants qui ont été exclus du bénéfice de l'assurance maladie. C'est là le problème le plus pénible sur le plan social, et, à mon humble avis, il devrait être réglé au plus tard le 1er janvier prochain.

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* M. Lalle me pose le problème du rachat des cotisations.

M. Albert Lalle. Les anciens exploitants agricoles étant exclus, ce qui importe, c'est que sous une forme qui reste à définir le rachat des cotisations soit possible.

M. le ministre de l'agriculture. Ce problème a déjà été abordé, et nous aurions voulu lui trouver une solution spécifique pour les anciens exploitants agricoles.

Mais la décision a été prise d'inclure l'analyse de cette question dans le problème général du rachat des cotisations pour l'ensemble des professions.

Vous savez en effet que le Gouvernement a chargé une commission, présidée par M. Laroque, d'analyser, à l'échelon national, l'ensemble du problème des bénéficiaires. Celle-ci doit déposer son rapport dans les prochains jours.

C'est donc dans le cadre d'une étude générale que la décision sera prise. Je ne veux pas cacher à l'Assemblée qu'elle entraînera sûrement une charge complémentaire à laquelle nous ne savons pas encore si et comment nous pourrons y faire face.

M. Albert Lalle. Ce problème doit être réglé et je redoute — l'expérience nous l'a montré — l'action des commissions nouvellement créées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 3.776.398.095 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Sur les crédits inscrits à l'article 28 — mesures nouvelles — je donne la parole à M. Le Douarec.

M. Bernard Le Douarec. Mesdames, messieurs, me permettrez-vous, très brièvement car ce problème est trop connu pour justifier d'amples explications, d'attirer une fois de plus votre attention et surtout l'attention du Gouvernement sur l'irritante question des abattements de zone en matière de prestations familiales agricoles et de tenter un nouvel effort, à l'occasion de la discussion de ce budget, pour le résoudre.

Mes explications seront strictement limitées au monde rural. Elles se borneront à un exemple, à une observation et, bien entendu, à une conclusion.

L'exemple, vous me pardonnerez de le prendre sous mes yeux, mais il se répète d'un département à l'autre, concerne quatre communes limitrophes dont trois appartiennent à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Sur quelques kilomètres, entre Guérande et Saint-Nazaire, sans qu'aucune considération économique puisse le justifier — je devrais même dire que si une discrimination s'imposait elle aboutirait à un renversement total de la classification — l'exploitant agricole ou le salarié agricole subit les abatte-

ments suivants, que je cite en respectant fidèlement l'itinéraire : 7,5 p. 100 ; 5 p. 100 ; 8 p. 100 ; 0,50 p. 100. Dans un même village partagé, par une lointaine fantaisie administrative, entre deux communes, d'une porte à l'autre, l'abattement varie de 7,5 à 5 p. 100.

M. Bertrand Denis, *rapporteur pour avis.* Parfaitement !

M. Bernard Le Douarec. Voilà pour l'exemple.

Quant à l'observation, je la résume en deux phrases car j'entends respecter les cinq minutes réglementaires de mon temps de parole.

Les Français, et plus particulièrement ceux qui appartiennent au monde rural, ont une sensibilité à fleur de peau lorsqu'il s'agit de justice et, *a fortiori*, lorsque l'inégalité frappe des enfants. Porter remède à une injustice criante n'est pas seulement un devoir moral, mais — je m'adresse à une assemblée parlementaire et à un gouvernement — une obligation politique.

J'en arrive à ma conclusion. Ne mettez pas, je vous en supplie, la charrue devant les bœufs ! Avant de procéder à une augmentation générale des prestations familiales agricoles — augmentation d'ailleurs combien modeste, puisque l'excellent rapport de M. Paquet précise qu'elle sera de 1 p. 100 — augmentation qui, loin de supprimer des inégalités inadmissibles, les aggraveraient encore, efforcez-vous de supprimer l'injustice, ou tout au moins d'en réduire les effets.

M. Aimé Paquet, *rapporteur pour avis.* M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le Douarec ?

M. Bernard Le Douarec. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Paquet, avec la permission de l'orateur.

M. Aimé Paquet, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre.

En effet, j'ai bien spécifié que les crédits inscrits au budget représentaient une augmentation de 1 p. 100, mais j'ai ajouté, dans mon rapport écrit et dans mon exposé verbal, que ces crédits étaient insuffisants pour couvrir l'augmentation prévue de 6 p. 100 qui doit intervenir avant le 1er janvier 1962, et qui a été promise.

J'ai précisé aussi que très probablement le Gouvernement apportera des crédits complémentaires dans une lettre rectificative.

M. Bernard Le Douarec. Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le rapporteur. Je m'explique actuellement sur un dossier et sur un crédit indiscutable. Le Gouvernement fait un effort, que vous avez chiffré, puis vous déclarez : ces sommes paraissent assez dérisoires puisqu'elles représenteraient, en année pleine, une augmentation d'allocations inférieure à 1 p. 100 ». Et vous ajoutez : « mais dans ce domaine il nous faudra attendre, pour formuler un jugement, de connaître les prochaines décisions gouvernementales en matière de revalorisation des prestations familiales ».

Or le problème sera identique demain. A quoi aboutissons-nous, en effet, aujourd'hui, sinon, et seulement, à une augmentation générale des allocations familiales agricoles de 1 p. 100 ? Que se passera-t-il après le dépôt de la lettre rectificative ? On augmentera encore et seulement l'ensemble des prestations familiales agricoles, c'est-à-dire que l'injustice résultant des abattements de zone demeurera et même qu'elle sera aggravée. (*Applaudissements.*)

Il faut absolument régler enfin ce problème.

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit plus à son banc et je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir lui faire part de mon intervention.

Les dispositions de l'article 40 de la Constitution et la jurisprudence impitoyable de la commission des finances m'interdisent de déposer un amendement modifiant l'affectation de la dotation prévue au budget. Il me reste la possibilité, à laquelle je répugne, de déposer un amendement supprimant ou réduisant cette dotation.

Je préfère, monsieur le ministre de l'agriculture, faire appel à vos sentiments d'équité. Les Dieux vous ont pourvu d'un certain sens et même de beaucoup de sens politique. Je vous répète que cette question exige un règlement urgent et qu'on ne peut parler d'augmentation générale des allocations familiales agricoles sans une solution préalable du problème des abattements de zone. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, messieurs, si j'ai demandé la parole je le dois un peu à M. Le Douarec, qui vient de soulever le problème des prestations familiales agricoles.

Notre collègue a justement fait remarquer, et cela vaut pour mon arrondissement et même pour mon canton, qu'il suffisait de traverser une rue pour passer d'un régime à l'autre.

Si je n'ai pas déposé d'amendement, c'est que, il y a quelques années, j'en avais présenté un qui n'a pas été adopté et je n'ai pas voulu ennuyer de nouveau l'Assemblée. Cet amendement tendait à permettre au bénéficiaire de l'allocation familiale de choisir comme régime soit celui de son lieu de travail, soit celui de son lieu d'habitation. La formule était souple et de nature à éviter de nombreux inconvénients. Et là se trouverait peut-être la solution du problème.

Ne pouvant déposer d'amendement, qui risquerait de se heurter à l'article 40 de la Constitution, je m'adresse directement à vous, monsieur le ministre.

Si l'on généralisait le système, on s'apercevrait peut-être que la solution la plus élégante réside dans la suppression des abattements de zone, ce que M. Le Douarec et moi-même désirons. Ce serait sans nul doute l'idéal. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 340.248.252 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 45 à 47, qui sont rattachés au budget annexe des prestations sociales agricoles.

[*Articles* 45 *et* 46.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 45 :

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — *Mesures d'ordre financier.*

« Art. 45. — Le deuxième alinéa de l'article 1003-8 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret contresigné du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires au titre des divers régimes de prestations sociales agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(*L'article* 45, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 46. — Le deuxième alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le taux de cette participation suivant l'importance du revenu cadastral. Ce taux sera obligatoirement compris entre 11 et 55 p. 100. » — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 46.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 49 qui tend, après l'article 46, à insérer le nouvel article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural est modifié comme suit :

« Sur le montant des cotisations prévues à l'article 1106-6 s'impute une contribution uniforme de l'Etat de 39 nouveaux francs. Lorsque ces cotisations sont réduites en application des dispositions de l'article 1106-7-II, cette contribution uniforme de 39 nouveaux francs est réduite dans les mêmes proportions.

« Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur bénéficient, lorsque le revenu cadastral retenu au titre de celle-ci pour l'assiette des allocations familiales agricoles est inférieur à 400 nouveaux francs, d'une participation complémentaire de l'Etat aux cotisations dues de leur chef, préalablement diminuées de la contribution uniforme visée ci-dessus. »

(Le reste sans changement.)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement présenté par le Gouvernement ?

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial*. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 47.]

M. le président. « Art. 47. — Les dispositions de l'article 1003-4-C du code rural sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 1103-4. — . . . .

« *c*) Le remboursement au budget général :

« — des deux tiers des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture ;

« — de la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations sociales agricoles, ainsi que les dépenses de matériel correspondantes.

« . . . . »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(*L'article 47, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général

M. Marc Jacquet, *rapporteur général*. Monsieur le président, je dois faire une communication qui, j'en suis sûr, ne fera pas plaisir à l'Assemblée. Je la prie de bien vouloir m'excuser.

Je fais le maximum d'efforts pour essayer d'aménager au mieux l'horaire de nos travaux. Comme vous le savez, la conférence des présidents n'a pas fixé l'ordre du jour du dimanche 29 octobre et j'ai été chargé de vous faire des propositions ce matin.

Je suis obligé de vous demander d'examiner le budget de l'agriculture le 29 octobre, c'est-à-dire dimanche prochain. (*Protestations sur divers bancs.*)

Je ne peux pas vous faire d'autre proposition.

M. René Regaudie. Il est regrettable que M. le secrétaire d'Etat aux finances soit absent. Il vous aurait démenti.

M. le rapporteur général. Je déplore avec l'Assemblée la procédure des quarante jours, mais je suis obligé de vous faire cette proposition.

M. René Schmitt. En attendant, c'est nous qui sommes mis en quarantaine !

M. Aimé Paquet, *rapporteur spécial*. Je demande la parole.

M. le président. Nous sommes dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire. Je ne peux pas, conformément au règlement, laisser s'instituer un débat sur l'observation que vient de présenter M. le rapporteur général. Il a été convenu — je fais appel au souvenir de ceux qui assistaient à la conférence des présidents — que dans le cours de la discussion budgétaire, le rapporteur général serait autorisé à préciser à l'Assemblée l'ordre d'examen des divers budgets.

M. le rapporteur général ayant indiqué à l'Assemblée que dimanche prochain le budget du ministère de l'agriculture serait discuté, il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 991) autorisant l'approbation de la Convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris, le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (rapport n° 1342 de M. Dutheil, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 1323) relatif aux corps militaires de contrôle (rapport n° 1450 de M. de Montesquiou, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (2e partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires culturelles :

— Affaires culturelles (annexe n° 2. — M. Jean Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 1472 de M. Philippe Vayron et avis n° 1473 de M. Lebas [théâtre], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

— Cinéma (annexe n° 3. — M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 1471 de M. Boutard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, santé publique et population (annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1466 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial) ;

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

cuter honnêtement ce budget. Je sais, monsieur le président, qu'en l'état du règlement ma protestation sera sans suite. Je l'élève néanmoins avec beaucoup de force dans l'intérêt du Parlement, je dirai même dans l'intérêt du régime et des institutions. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. Roland Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boudet, pour un rappel au règlement.

M. Roland Boudet. Je rejoins la protestation de M. Lalle.

Je m'étonne du rythme et des méthodes de travail imposés à cette Assemblée où siègent une majorité de députés élus pour avoir vivement critiqué les méthodes de la IVe République. Je suis surpris qu'on nous impose de travailler dans les plus mauvaises conditions et je proteste énergiquement et solennellement, car nous ne pouvons raisonnablement discuter dans de telles conditions un budget qui tranche de milliards et de milliards.

Je demande à M. le président de l'Assemblée nationale de prévoir la création d'une commission chargée d'étudier la réforme d'un règlement qui est une véritable guillotine pour le régime parlementaire.

M. le président. Mes chers collègues, en attendant que le règlement soit réformé, je voudrais autant que possible qu'il fût respecté. Or, il est évident que les interventions qui viennent d'avoir lieu n'ont rien de commun avec des rappels au règlement.

D'ailleurs, M. Lalle a tiré lui-même la conclusion de son intervention en marquant que réglementairement elle ne pouvait avoir de suite. Au surplus, cette affaire a été tranchée deux fois ici même, hier après-midi et hier soir.

M. Marius Durbet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. La conférence des présidents, à l'unanimité, a décidé d'organiser le débat budgétaire.

Si des empiètements se sont produits au-delà des horaires que la conférence avait acceptés, exprimant bien en cela l'intention de l'Assemblée, nous n'avons pas à battre notre coulpe sur la poitrine du président ou de telle autre personne.

La Constitution, et non pas le règlement, est seule en cause. Nous sommes enfermés dans les dispositions qu'elle a prévues. On peut s'en indigner ; pour l'heure, il convient de s'y résigner.

M. Albert Lalle. On peut aussi essayer d'en sortir !

M. Marius Durbet. Quant à ceux qui invoquent l'ancien régime, je leur rappellerai que la discussion budgétaire s'étalait alors non pas sur quarante jours, mais parfois sur sept mois. Par conséquent, aucune comparaison sur ce plan n'est valable.

M. le président. N'engageons pas de procès !

M. Jean Durroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Il n'y a pas, sur ce point, querelle de nostalgie ; celle-ci est hélas ! maladie très fréquente des gens agités et quelque peu diminués.

Appuyant la réclamation de M. Lalle, je dois dire que j'ai constaté, à propos de l'application du règlement, des faits pour le moins singuliers. Ce matin, j'ai posé au Gouvernement la question de savoir s'il était exact que le budget de l'agriculture était inscrit à l'ordre du jour des séances de dimanche. Il a paru me répondre qu'après tout je m'occupais de ce qui ne me regardait pas et que ce n'était pas tellement sûr. Le malheur a voulu, que règlement ou non, une demi-heure après, M. le rapporteur général de la commission des finances nous annonce cette mauvaise nouvelle.

Je ne sais si cela figure au chapitre XI du règlement qui concerne l'ordre du jour de l'Assemblée et l'organisation des débats, mais en tout cas le bon sens veut que les paysans et les représentants élus que nous sommes n'acceptent pas d'aussi bonne grâce des obligations qui, après tout, dépendent d'une majorité qui a également la majorité à la conférence des présidents.

M. Félix Kir. On désorganise le travail des maires !

M. Henri Dorey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mes chers collègues, il ne s'agit point de remettre en cause la décision de la conférence des présidents. Mais l'expérience prouve que le délai qui nous est imparti par la loi organique relative à la discussion et au vote du budget est trop court.

M. Félix Kir. C'est exact.

M. Henri Dorey. Il est par conséquent nécessaire que des initiatives soient prises par l'ensemble des groupes de façon à modifier ce délai.

Il n'est pas possible que le rythme qui est imposé à nos débats demeure le même dans les années à venir. J'ajoute, d'ailleurs, que cette modification est également nécessaire pour assurer l'efficacité du contrôle budgétaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Fernand Grenier. Mais enfin ! c'est l'application de la Constitution que vous avez tous fait voter !

M. le président. La meilleure façon de ne pas provoquer d'autres séances supplémentaires est de commencer à travailler tout de suite.

— 2 —

SERVICE MILITAIRE DES DOUBLE NATIONAUX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (nos 991-1342).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux conclue à Paris, le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix le projet de loi, dans la rédaction du Gouvernement.

(*Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

CORPS MILITAIRES DE CONTROLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi relatif aux corps militaires de contrôle (nos 1323-1450).

Je donne lecture du projet de loi :

« Art. 1er. — Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les corps militaires de contrôle suivants :

« Corps du contrôle de l'administration de l'armée ;

« Corps du contrôle de l'administration de la marine ;

« Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique. »

« Art. 2. — La hiérarchie de ces corps ne comporte aucune assimilation avec les grades des différents corps d'officiers.

« Elle est ainsi fixée :

« Contrôleur adjoint ;

« Contrôleur ;

« Contrôleur général. »

« Art. 3. — Les corps militaires de contrôle se recrutent par voie de concours dans le grade de contrôleur adjoint.

« Nul ne peut être admis dans l'un des corps militaires de contrôle s'il n'a accompli au moins dix ans de services militaires effectifs dans un grade d'officier, s'il n'est au moins capitaine, lieutenant de vaisseau ou détenteur d'un grade équivalent et s'il n'est âgé de 34 ans au moins au 1er janvier de l'année de concours.

« Cette condition d'âge pourra toutefois être modifiée dans la limite d'un an pour l'un ou l'autre des corps par arrêté du ministre des armées sans préjudice des mesures transitoires prévues à l'article 8 ci-dessous. »

« Art. 4. — Dans chaque corps, l'avancement a lieu exclusivement au choix d'après les listes d'aptitudes dressées par une commission composée de contrôleurs généraux de ce corps.

« Une ancienneté minimum de deux ans dans le grade de contrôleur adjoint est exigée pour la promotion au grade de contrôleur.

« Une ancienneté minimum de six ans dans le grade de contrôleur est requise pour la promotion au grade de contrôleur général.

« Ces durées d'ancienneté peuvent être réduites en temps de guerre dans les conditions prévues pour chacun des corps de contrôle. »

« Art. 5. — La limite d'âge des contrôleurs généraux est fixée à 64 ans, celle des contrôleurs à 61 ans. »

« Art. 6. — La répartition par grade des effectifs de chaque corps est fixée comme suit :

« Contrôleurs généraux : 30 p. 100 ;

« Contrôleurs : 55 p. 100 ;

« Contrôleurs adjoints : 15 p. 100. »

« Art. 7. — Les dispositions de la présente loi prennent effet à compter du 1ᵉʳ janvier 1961. »

« Art. 8. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera les dispositions d'application de la présente loi, ainsi que les modalités de reclassement dans la nouvelle hiérarchie définie à l'article 2. »

« Art. 9. — Sont abrogées, en tant qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente loi, toutes dispositions législatives antérieures et notamment celles qui figurent dans les textes suivants :

« Loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, article 42 modifié, portant création du corps de contrôle de l'administration de l'armée ;

« Loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine ;

« Loi de finances du 31 mai 1933, article 153 modifié, portant création du corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique. »

Je mets aux voix le projet de loi, dans la rédaction du Gouvernement.

(*Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (nᵒˢ 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 41 heures 35 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 16 heures 5 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 heures 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 heures ;

Groupe socialiste, 2 heures 20 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes.

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 25 minutes ;

Isolés, 2 heures 10 minutes.

[*Articles* 20 à 35 (*suite*).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 11.679.502 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 615.000 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT :

« Autorisation de programme, 111.400.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 20.230.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT :

« Autorisation de programme, 6.700.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 500.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Jean Taittinger, rapporteur spécial, pour les affaires culturelles, de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Taittinger, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la commission des finances sur le budget des affaires culturelles, à l'exception du cinéma.

Il n'est pas dans mes intentions de reprendre verbalement l'analyse contenue dans le rapport écrit présenté au nom de la commission. Mon propos consistera à souligner quelques aspects essentiels du budget de ce ministère.

Depuis trois ans, j'assiste en spectateur attentif à l'installation d'une administration devenue majeure, après avoir été longtemps sous la tutelle de l'éducation nationale. Grâce aux efforts et à la personnalité du ministre d'Etat, à la grande qualité de ses directeurs et collaborateurs, nous pouvons désormais faire la constatation importante qu'il règne un esprit nouveau dans cette vieille maison des beaux-arts.

L'augmentation des crédits, sensible depuis trois ans, est venue encourager et rendre possibles des réformes de structure, ainsi que l'adaptation, en fonction des nouvelles exigences, des méthodes traditionnelles d'une administration séculaire. La mise en place de cette administration se poursuivra en 1962 au même rythme que celui constaté durant l'année en cours.

La direction de l'administration générale et la direction des archives sont désormais organisées sur des bases nouvelles et suffisantes, bien qu'il y aurait intérêt à préciser le rôle et les attributions d'un rouage important, voire essentiel, le secrétariat général.

Une nouvelle direction, celle des théâtres, est apparue. Une amélioration sensible de la dotation de la direction des musées a été obtenue. Ces deux mesures constituent les premières dispositions prises dans le cadre des arts et lettres dont la refonte fait l'objet d'une étude d'ensemble. Les conclusions de celle-ci sont attendues avec impatience, car elles définiront la place respective que tiendront dans ce département deux disciplines fondamentales : l'enseignement artistique et la création artistique, au sujet desquelles la commission des finances souhaiterait connaître les intentions prsonnelles de M. le ministre d'Etat.

Le problème est d'importance, car il concerne la réforme des études d'architecture et une nouvelle réglementation des études dans les écoles d'art. Cette réforme intéresse 50.000 élèves, 1.350 professeurs répartis en 213 établissements et un budget de l'ordre d'un milliard et demi d'anciens francs.

M. Félix Kir. C'est zéro !

M. Jean Taittinger, *rapporteur spécial.* Un redressement urgent s'impose dans ce domaine de la création artistique. La commission d'équipement du quatrième plan s'est penchée sur cette question et a préconisé des solutions.

Quant à la direction de l'architecture, elle poursuit sa longue et glorieuse carrière dans un cadre inchangé.

Les crédits de fonctionnement de l'ensemble des services, d'un montant de 132 millions de nouveaux francs en 1960, atteignent 157 millions de nouveaux francs en 1962, soit une augmentation de 19 p. 100. Les effectifs de l'ensemble du ministère passent de 3.986 unités à 4.298, soit une augmentation de 8 p. 100 durant la même période.

Lorsque cette refonte administrative sera en voie d'achèvement, de nouvelles méthodes de travail devront être appliquées. D'ores et déjà, elles apparaissent. La commission tient à souligner et à encourager cet effort, car elle y voit une volonté d'utiliser sainement les crédits mis à la disposition des services.

A la direction des archives, la décentralisation, la modernisation des dépôts d'archives, l'usage du micro-film, l'organisation d'expositions itinérantes ; à la direction des musées, l'aménagement de salles nouvelles, l'essai de visites commentées avec des appareils enregistreurs, la modification des horaires des visites, les restaurants destinés au public, la création d'un atelier de photographie et de micro-films, où s'opérera une véritable recherche scientifique, la publicité autour des expositions ; à la direction de l'architecture, la création de nouvelles conservations des bâtiments de France, en fonction des régions économiques, sont autant d'initiatives heureuses. Elles montrent la volonté d'abandonner des habitudes désormais peu rentables.

Certains crédits destinés à l'action culturelle ont fait l'objet de rajustements utiles : subventions aux musées nationaux, augmentation modeste mais qui est tout de même de l'ordre de 25.000 nouveaux francs, soit 15 p. 100 ; subventions aux musées classés, 30.000 nouveaux francs, soit 25 p. 100 d'augmentation ; crédits destinés aux écoles de musique, 200.000 nouveaux francs, soit 25 p. 100 ; aux écoles régionales d'art, 300.000 nouveaux francs, soit 60 p. 100 d'augmentation.

Ces subventions ou ces crédits supplémentaires apportent un concours utile à ces établissements qui sont sans cesse aux prises avec des difficultés grandissantes.

Le relèvement du taux des bourses pour les étudiants des écoles nationales est, en moyenne, de 20 p. 100 cette année.

Les subventions aux jeunesses musicales de France et aux discothèques de France permettront également de développer des activités qui sont incontestablement très utiles à la vocation musicale dans notre pays.

Mais une des orientations les plus intéressantes de ce budget concerne le développement des maisons de la culture. Les subventions de fonctionnement sont en augmentation de 110 p. 100 par rapport à l'an dernier et les crédits d'équipement représentent 1.850.000 nouveaux francs.

J'appelle particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur ces maisons de la culture, qui intéressent un grand nombre de nos compatriotes. Il serait indispensable d'assurer le plus vite possible leur mise en place administrative, quitte à dégager les crédits nécessaires...

M. Félix Kir. Dites cela au ministre des finances !

M. Jean Taittinger, *rapporteur spécial.* ... afin d'intéresser les municipalités à cet effort d'implantation. Il faut éviter que l'installation des maisons de la culture vienne se superposer à celle des foyers des jeunes et de la culture placés sous l'égide du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. Un effort de coordination est indispensable. En revanche, on doit déplorer que les crédits prévus pour la décentralisation lyrique et dramatique restent inchangés. Monsieur le ministre, où en est cette décentralisation tant attendue ? Est-elle toujours à l'état d'intention ou entre-t-elle effectivement dans les faits ?

Sur ce point aussi, monsieur le ministre, la commission des finances souhaiterait obtenir des apaisements de votre part.

J'en arrive à un chapitre important : les subventions accordées aux théâtres nationaux.

Les théâtres nationaux, dont la réunion des théâtres lyriques, doivent recevoir en 1962 une subvention de 33.896.000 nouveaux francs, en augmentation de 5.300.000 nouveaux francs, soit près de 18 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre, car il apparaît manifestement que nos théâtres nationaux sont mal dirigés, mal gérés et qu'une subvention de l'Etat ne doit pas être un encouragement à une mauvaise gestion de quelque établissement de spectacle que ce soit.

Je sais combien le problème est difficile à résoudre et combien les oppositions de personnes sont redoutables. Dans quelques instants, M. Lebas aura l'occasion d'entrer dans le détail de ce sujet important ; mais la commission des finances insiste pour que les subventions de l'Etat soient accordées en priorité à des activités dignes d'intérêt. Or, pour le moment, il ne semble pas que la direction des grands théâtres nationaux soit digne de cet intérêt.

Au chapitre des dépenses en capital, mes remarques porteront essentiellement sur les crédits d'architecture. Bien qu'en nette progression sur ceux de l'an dernier, ces crédits se révèlent encore très insuffisants.

La réparation des dommages de guerre des monuments historiques, au rythme où elle est opérée, durera encore près de vingt-cinq ans. Entre temps, les monuments non réparés se dégraderont, d'où un surcroît de dépenses.

Il faut employer désormais des moyens énergiques qu'un budget annuel comme celui-ci ne vous donne pas, monsieur le ministre. Je souhaite qu'une association nationale soit constituée pour la sauvegarde des monuments historiques et qu'elle puisse émettre un emprunt public. Cette association recevrait alors de votre ministère une subvention annuelle qui couvrirait les annuités d'emprunt. L'Etat serait bénéficiaire dans cette opération, car son patrimoine se revaloriserait d'autant et cette action aurait une influence incontestable sur les courants touristiques qui parcourent notre pays par des voies tant nationales qu'internationales et dont les avantages sont multiples. Notre génération se montrera ainsi digne de cet héritage exceptionnel, objet, chaque année, depuis plus de cinquante ans, des mêmes soucis, pour les mêmes raisons.

La restauration du domaine de Versailles est poursuivie à un rythme satisfaisant. Celle des grands monuments nationaux fait l'objet d'un chapitre nouveau, prélude à une loi-programme que la commission des finances espérait pouvoir examiner en 1961 et au sujet de laquelle elle souhaiterait connaître la position du ministre d'Etat. A la restauration de l'hôtel des Invalides, des châteaux de Chambord et de Vincennes et de la cathédrale de Reims seront consacrés 7.500.000 nouveaux francs en 1961, à celle du château de Fontainebleau, 6 millions ; la remise en état et l'équipement de l'aile de Flore et de la cour carrée du Louvre est prévue pour 7 millions de nouveaux francs.

Le programme de quatre ans établi par la direction de l'architecture portera sur un ensemble de 180 millions de nouveaux francs de dépenses pour ces différents édifices. S'il est réalisé, comme nous le souhaitons, ce sera un exploit remarquable. Dans ce domaine si important de la conservation de notre patrimoine immobilier, il serait souhaitable, monsieur le ministre, de voir appliquer des méthodes nouvelles, au risque de choquer certaines conceptions.

Nous travaillons d'une manière archaïque ; nous employons des matériaux souvent trop coûteux ; l'appel à la concurrence est limité à des entreprises spécialisées, certes, mais qui pratiquent des barèmes trop élevés.

En augmentant le nombre de ces entreprises agréées par la direction de l'architecture, des économies allant jusqu'à 30 p. 100 seraient réalisées dans certaines régions.

Augmenter les crédits, éternelle rengaine des parlementaires...

M. Félix Kir. C'est nécessaire.

M. Jean Taittinger, *rapporteur spécial.* ...mieux utiliser les crédits, éternel devoir des administrateurs de l'Etat.

En terminant, j'apporte à l'Assemblée nationale l'avis favorable de la commission des finances à l'adoption du budget de ce jeune ministère.

J'exprime le vœu qu'il devienne vite un ministère à l'esprit jeune, ouvert aux idées nouvelles, aux méthodes de saine gestion administrative et financière. L'Assemblée, j'en suis certain, sera heureuse d'accorder ces crédits pour financer toute tentative faite dans cet esprit.

Il est tout de même plus exaltant d'être convié à créer des traditions nouvelles plutôt que de rester esclaves d'anciennes coutumes, si respectables soient-telles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le cinéma.

M. André Beauguitte, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon exposé oral je voudrais revenir sur trois questions qui m'ont paru essentielles et qui ont fait l'objet de réserves de ma part sur l'évolution et les perspectives du cinéma français.

Je voudrais également vous entretenir de deux problèmes qui seront traités plus à fond dans le cadre de la commission spéciale des entreprises nationalisées, mais dont il convient dès maintenant de signaler l'importance à l'Assemblée, en demandant à M. le ministre chargé des affaires culturelles de vouloir bien nous apporter quelques apaisements et quelques précisions.

Parlons, mes chers collègues, des trois problèmes essentiels, immédiats du cinéma. Ces trois problèmes, qui apparaissent comme vitaux, sont le maintien ds prix imposés, l'archaïsme de la réglementation d'exploitation et le poids de plus en plus écrasant de la fiscalité.

Pour les prix imposés, certes, on comprend que dans un régime économique où les prix tendent à augmenter sans cesse, des mesures soient prises afin de limiter cette hausse.

Néanmoins, le fait de bloquer artificiellement les prix des places de cinéma a deux conséquences désastreuses : d'abord, les exploitants ne peuvent plus, devant l'augmentation constante des coûts d'exploitation, tirer une rémunération suffisante de leurs activités. Ensuite, ils ne sauraient s'imposer des sacrifices constants pour améliorer la qualité des programmes, ce qui provoque immanquablement une baisse de celle-ci et aggrave progressivement la diminution du nombre d'entrées que la seule concurrence de la télévision n'explique pas entièrement.

Etant donné que les coûts à la production augmentent également, il est normal que les producteurs cherchent à amortir leurs films dans les secteurs les plus intéressants pour eux, c'est-à-dire la très grande exploitation d'exclusivité et les marchés internationaux.

Dans ces conditions, le cinéma ne peut plus remplir ce que l'on considère comme un de ses rôles essentiels, celui d'instrument de diffusion de la culture dispensée au nombre le plus considérable possible d'individus.

J'en viens au second problème : la réglementation archaïque qui régit le cinéma.

Les problèmes qui s'étaient posés au cinéma avant les hostilités, puis la nécessité de restreindre le volume de la production et de l'exploitation cinématographique pendant la guerre, ont conduit les pouvoirs publics à édicter toute une réglementation de circonstance qui, malheureusement, est devenue permanente.

Deux problèmes se posent : la libération de la composition des programmes et les rapports contractuels qui doivent exister entre les différentes professions du cinéma.

Il ne m'appartient pas de préciser les données de ces deux problèmes. Je voudrais simplement savoir si des mesures sont à l'étude dans ce sens, si M. le ministre compte prendre les décisions souhaitées et à quelle date.

M. Félix Kir. Ce lui serait facile si les crédits lui étaient accordés. M. le ministre des finances les lui refuse. On ne fait rien avec rien.

M. André Beauguitte, *rapporteur spécial.* Parlons de la fiscalité. C'est le problème le plus urgent actuellement. Il est inutile de vous en rappeler les détails que nous avons exposés depuis trois ans ici. Vous vous êtes préoccupé d'obtenir — et je le souligne avec beaucoup de satisfaction — une décision favorable. Les résultats, hélas ! fort limités de votre prise de position, ont été les suivants : diminution du taux de la taxe additionnelle au prix des places ; diminution des taxes locales sur les spectacles.

Les deux impôts dont il s'agit ne pouvaient constituer que des palliatifs temporaires. Le fait que ces deux taxes soient établies par paliers comporte les mêmes conséquences que celles que nous déplorons en matière d'impôts directs. L'évolution générale des prix entraîne un retard permanent de l'élargissement des tranches sur l'accroissement du volume général des sommes soumises à l'impôt. En conséquence, on ne peut jamais comprimer celui-ci, mais seulement freiner son accroissement.

D'autre part, il est difficile de toujours demander des sacrifices aux assujettis aux mêmes catégories d'impôts. Il convient que l'Etat se penche sur la fiscalité qui lui appartient en propre, afin de soulager une industrie qui supporte un surcroît de taxes par rapport à l'ensemble des différents secteurs de l'économie nationale.

Il est nécessaire qu'une réforme totale de la fiscalité, englobant tous ces aspects, soit bientôt entreprise par le Parlement.

Il est inconcevable de continuer à examiner les possibilités de rentabilité des activités cinématographiques tant que celles-ci demeureront dans l'impossibilité de fonctionner normalement, en raison des charges financières abusives qui pèsent sur elles.

M. Marcel Roclore. Très bien !

M. André Beauguitte, *rapporteur spécial.* Pour en terminer avec le problème de la fiscalité, je formulerai deux observations.

Tout d'abord, si la taxe municipale sur les spectacles frappe très lourdement le cinéma, il faut remarquer que nombre de municipalités ont compris la nécessité d'alléger cette taxe. Les unes accordent des baisses de taux, d'autres limitent volontairement le prélèvement de base.

Je voudrais que M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles définisse ici sa pensée sur le régime fiscal appliqué au cinérama ambulant.

Depuis quelque temps, un cinérama ambulant voyage à travers la France. Il est prouvé que l'essentiel du programme est constitué par un spectacle cinématographique.

M. Pierre Forest. Ce cinérama a subi un accident dans l'Est.

M. André Beauguitte, *rapporteur spécial.* Or, par un biais juridique, cette entreprise qui, dans toutes les villes où elle passe, fait concurrence aux exploitants locaux, n'est pas soumise à la totalité des taxes de cinéma et pratique un prix de places très élevé.

On ne voit pas pourquoi la définition de cette entreprise pourrait être celle d'un dancing, ou bien alors il ne reste plus aux exploitants cinématographiques qu'à assumer les frais d'une piste et à faire danser les gens pendant les entractes, moyennant quoi ils pourront bénéficier d'un impôt à peu près égal à la moitié de celui qu'ils payent actuellement.

La deuxième série de problèmes que je voulais évoquer devant l'Assemblée est celle de la réforme du secteur national du cinéma.

Depuis plusieurs années, il était devenu urgent de procéder à une réforme d'ensemble des structures du secteur national du cinéma. La faillite de l'exploitation de l'Union générale cinématographique était connue tant du Parlement que des services financiers. Il faut féliciter M. le ministre des affaires culturelles d'avoir entrepris cette tâche, de l'avoir menée à bien et d'avoir mis en place, à la tête de cette entreprise, un nouveau conseil d'administration qui a su prendre les décisions nécessaires pour redresser la situation et tenter de résorber progressivement le passif.

L'Union générale cinématographique, dans sa nouvelle structure, abandonne — et c'est tant mieux — la mission de production. Elle conserve cependant les moyens techniques de celle-ci et pourra jouer ainsi un rôle de promoteur.

Je l'ai indiqué déjà l'année dernière ; l'Union générale cinématographique, principalement au titre de la distribution, peut voir légitimement ses attributions s'accroître. Elle possède à la fois les moyens d'action, les fournisseurs et les clients. Le réseau de distribution est organisé dans certains pays : c'est le cas par exemple de l'Amérique du Sud. Il existe également, en particulier dans les pays d'Afrique noire de langue française, de vastes possibilités d'importation d'un mécanisme de distribution qui servirait les intérêts de notre pays.

Il reviendrait à l'U. G. C. de tenter de s'implanter dans ces régions. Les fournisseurs ne manqueraient pas. Le principal d'entre eux pourrait être la télévision. Il serait souhaitable que des contacts suivis fussent pris avec la direction de la R. T. F. pour harmoniser la politique des deux établissements publics dans ce domaine : la distribution des films de télévision et la distribution des films cinématographiques.

En outre, il faut penser que dans les années à venir — il s'est produit une indiscutable révolution dans les moyens d'information en Afrique noire — c'est à la télévision que sera dévolu l'initiative principale.

Le Canada offre l'exemple d'une politique qui a tendu à mettre à la disposition de tous des moyens de distraction et de culture audio-visuels à partir d'un territoire extrêmement vaste et d'une population très clairsemée, en dehors de quelques centres importants.

C'est le même problème qui se pose en Afrique, et il n'est pas vain de considérer que celle-ci évitera peut-être les étapes de la radio et du cinéma pour passer directement à l'âge du téléviseur.

Ce ne sont là que des indications d'une politique possible, mais il me semble que si elle s'engageait dans une telle direction, l'U. G. C. pourrait connaître un avenir brillant et être un des outils essentiels de l'œuvre entreprise par le ministre des affaires culturelles.

Je souhaiterais que M. le ministre des affaires culturelles voulût bien me fournir quelques explications complémentaires sur les projets de réforme des studios dans le Sud-Est de la France, je veux parler des studios de la Victorine.

Il semble que l'Etat prend dans ce domaine une initiative opportune. Pour accroître notre rayonnement mondial, pour permettre sur le plan économique notre entrée favorable dans le Marché commun, il importe que l'Etat dégage des moyens de production susceptibles de répondre à nos besoins.

Avant de quitter cette tribune, mes chers collègues, en vous proposant d'adopter les conclusions de la commission des finances, je voudrais terminer mon exposé par une note optimiste.

Notre pays remporte des succès prestigieux lorsqu'il participe à des compétitions mondiales dans le cadre de la projection cinématographique. C'est le témoignage le plus probant de la vitalité de notre septième art et la justification des espoirs légitimes que nous pouvons placer en lui. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les affaires culturelles. (*Applaudissements à droite.*)

M. Philippe-Vayron, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, concernant la conservation, le maintien et le développement du génie de la France, votre commission des affaires culturelles ne peut que proclamer sa satisfaction d'examiner cette année un budget meilleur que l'an dernier ; elle remercie donc M. le ministre des affaires culturelles d'être intervenu auprès de M. le ministre des finances pour obtenir un certain nombre d'améliorations.

Etant donné le peu de temps dont les rapporteurs disposent, je me contenterai d'évoquer quelques points, en commençant par l'organisation du ministère lui-même.

Une direction a été créée cette année, celle des théâtres, de la musique et de l'action culturelle, qui remplace une sous-direction. Votre commission a exprimé le vœu qu'une autre direction soit créée, si possible, l'an prochain, la direction de l'enseignement et de la production artistique, qui nous paraît mériter autant que la direction des théâtres et de la musique d'être élevée à ce rang.

Dans de nombreux domaines, un effort a été réalisé, et nous ne pouvons que nous féliciter de voir les archives, qu'il s'agisse des archives nationales ou des archives départementales, organiser des expositions spécialisées, parfois itinérantes, qui mettent ainsi le public en contact avec des documents et des biens précieux possédés par l'Etat.

Les musées ont tenté aussi de faire connaître au public des réserves et des trésors d'art qui jusqu'à présent étaient entassés dans des greniers ou dans des caves. Nous nous en félicitons et nous vous demandons, monsieur le ministre, tout en tenant compte, bien entendu, des nécessités de protection contre le vol ou contre l'incendie, de développer ce système de prêts ou de mise en dépôt dans les musées de province, qui peut permettre à un certain nombre de musées de villes importantes de présenter des chefs-d'œuvre qui jusqu'à présent n'avaient pratiquement jamais été mis à la disposition du public.

Un problème a attiré l'attention de votre rapporteur. Il s'agit de la reproduction de tableaux et d'œuvres d'art par les services des différents ministères. A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter des méthodes qui ont été jusqu'ici appliquées par la Réunion des musées nationaux. Le système adopté, consistant à

faire appel à l'initiative privée dans d'excellentes conditions commerciales, ne pouvait que satisfaire et les contribuables et ceux qui avaient affaire aux services commerciaux. Il semble que depuis quelque temps, pour des raisons que je comprends mal, les services de M. le Premier ministre aient éprouvé le besoin, à leur tour, de se transformer en éditeurs. Il est bien évident que cette initiative représente d'assez lourdes charges pour le budget sans qu'apparaisse un intérêt réel sur le plan intellectuel et artistique.

Les monuments historiques ont vu leur budget augmenter sérieusement : 1.300.000 nouveaux francs pour les seuls monuments historiques et 1.850.000 nouveaux francs en supplément pour les palais nationaux et les monuments mis à la disposition des services de l'Etat. C'est là le début d'un très gros effort représenté par un plan de 180 millions de nouveaux francs pour la mise en état des plus grands bâtiments appartenant au domaine de l'Etat. Il s'agit, notamment, des Invalides, du château de Vincennes, du château de Chambord, de la cathédrale de Reims, du château de Versailles, du château de Fontainebleau et de son domaine, de la cour Carrée et du pavillon de Flore, au Louvre.

Cet effort est, à mon sens, très intéressant, et doit être poursuivi dans les années qui viennent. Le plan prévoit quatre années pour la remise en état de ces monuments. Cela permettra de les sauver de la disparition.

L'action culturelle est encore insuffisante. Sans doute y a-t-il un peu plus de crédits pour les écoles nationales de musique de province, pour les jeunesses musicales de France, pour la discothèque.

Mais on est bien obligé, monsieur le ministre, de reconnaître que les 240.000 nouveaux francs accordés en supplément cette année pour l'action culturelle représentent peu de chose — ce n'est pas une critique en ce qui concerne les sommes que vous avez allouées aux théâtres — par rapport aux 530 millions de nouveaux francs supplémentaires accordés aux théâtres nationaux.

En outre, nous souhaiterions qu'un effort soit consenti pour le conservatoire national de musique dont la reconstruction n'est pas encore commencée.

Une action particulière a été entreprise pour les maisons de la culture, qui doivent offrir aux jeunes l'occasion et la tentation de la culture. La maison du Havre a été inaugurée. D'autres suivront. Ces maisons, créées en principe par les municipalités, avec l'aide et l'accord de l'Etat, ont des statuts basés sur le système des associations privées, mais l'Etat contrôle l'organisation, donne des statuts types et prévoit l'agrément des directeurs. A cet égard, plusieurs membres de la commission ont désiré avoir des informations sur la manière dont seront recrutés les directeurs qui auront la responsabilité — responsabilité très importante à tous égards — de ces maisons de la jeunesse et de la culture.

Je sais qu'on a prévu un centre national de formation des animateurs culturels, et je suppose que c'est dans ce centre que les directeurs des maisons de la culture pourront être choisis. Il serait intéressant que M. le ministre donne à cet égard des informations à l'Assemblée nationale.

Nous souhaiterions obtenir aussi quelques précisions sur la création du centre national d'information et de diffusion culturelle. Nous avons compris qu'il s'agirait d'une organisation appelée à mettre des moyens d'expression et de présentation de la culture à la disposition des maisons de la jeunesse et de la culture ; mais, là encore, nous aimerions avoir, sur cette importante réalisation, des renseignements plus précis.

Nous serions heureux également qu'interviennent enfin la réorganisation et la réforme de l'enseignement artistique, notamment en province. M. le ministre lui-même est d'ailleurs de cet avis puisqu'il a prévu un crédit de 200.000 nouveaux francs pour organiser la réforme de cet enseignement, réforme d'autant plus urgente et nécessaire que, le 15 septembre, le ministère de l'éducation nationale reconnaissait que, sur 1.154 postes de professeurs de dessin nécessaires aux enseignements classiques et modernes, 366 n'étaient pas pourvus, soit 32 p. 100. Il convient donc que l'enseignement artistique soit sérieusement réorganisé et développé.

Dans le même ordre d'idée, il importe aussi que soit considérablement augmenté le nombre des bourses permettant la formation des jeunes qui se destinent à l'enseignement artistique et à l'art proprement dit.

A cet égard, une solution est sans doute possible pour permettre le développement en France de l'art, et plus spécialement de la sculpture. Je veux parler du « un pour cent ».

Vous savez qu'un pour cent des sommes réservées à la construction des bâtiments scolaires doit servir à l'ornementation artistique desdits bâtiments. Bien souvent — certains commissaires l'ont indiqué — il s'agit de reproductions en plâtre d'une sculpture originale et, quelquefois à de multiples exemplaires.

C'est là une formule qui ne semble pas satisfaisante à votre commission qui émet le vœu que soit étendu le système du « un pour cent » à tous les monuments publics construits par l'Etat ou par les collectivités. (*Très bien ! très bien.*)

Si ce budget est satisfaisant du fait même que ses dotations, et plus spécialement les crédits qui, l'année dernière, avaient fait l'objet de quelques remarques de votre commission, ont été augmentées par rapport à l'exercice précédent, nous pensons qu'un certain nombre de tâches restent à accomplir : il convient de développer la mise à la portée de tous des musées, de réorganiser l'enseignement artistique, d'aménager, dans toute la mesure du possible, les monuments historiques. A ce sujet, M. le ministre a bien voulu faire à notre commission des déclarations intéressantes en ce qui concerne notamment le remeublement du château de Versailles, problème dont se préoccupe tout particulièrement notre commission. Il est bien évident que le château de Versailles meublé représenterait pour le public, quel que soit son degré de formation intellectuelle et historique, un ensemble infiniment plus impressionnant et plus intéressant qu'un palais vide.

En outre, les maisons de la culture doivent être dotées de moyens supplémentaires, car s'il est vrai qu'un effort a été fait dans ce domaine, il n'en demeure pas moins très insuffisant.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations générales que voulait vous présenter la commission des affaires culturelles sur ce budget. Elle m'a chargé également de remercier et de féliciter M. le ministre des affaires culturelles pour l'effort de réorganisation, on serait même tenté de dire de création de ce ministère qu'il a entrepris et qui permettra de mieux conserver le génie et la grandeur passée de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les questions de cinéma.

M. Jacques Boutard, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, pendant les cinq minutes qui me sont dévolues, il ne peut être question de développer un sujet aussi vaste que celui que je m'étais proposé de traiter. Aussi bien le rapport substantiel de M. Beauguitte et celui que j'ai moi-même déposé au nom de la commission des affaires culturelles sont-ils à la disposition de nos collègues.

J'exposerai donc l'essentiel, et l'essentiel, c'est la crise que subit actuellement le cinéma français. Ce n'est pas une crise de quantité et de qualité ; les plus hautes récompenses nationales et internationales sont venues, en effet, justifier le renom de la production française, renom qui fait honneur aux artistes, aux metteurs en scène, à tous ceux qui, de près ou de loin, collaborent à la production d'un film. Mais c'est une crise financière qui accable les distributeurs et les exploitants.

Les distributeurs sont parfois dans l'obligation de financer les productions et de consentir des crédits à longue échéance. Ils ont un rôle essentiel, et on leur doit sans doute beaucoup. Ce fait méritait d'être souligné.

Les exploitants, si on ne porte pas remède à la situation actuelle, se verront contraints de cesser une exploitation de plus en plus déficitaire.

S'il n'y avait pas menace de faillites en cascade — tout est lié, production, distribution, exploitation — un plus grand nombre de salles auraient fermé leurs portes.

A cela quels remèdes ? D'abord essayer de normaliser la profession, diminuer le prix de production des films, éviter que le distributeur soit dans l'obligation de les financer, permettre aux exploitants de composer leurs programmes eux-mêmes, continuer la loi d'aide qui a permis et permettra encore au cinéma de vivre mieux.

Qu'on ne m'objecte pas le traité de Rome ; on verra que l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Grande-Bretagne — future partenaire — la Hollande, soutiennent leur cinéma national malgré et pour le marché commun. Qu'on ne m'objecte pas des questions de crédits puisque cette loi est auto-financée par la profession.

A défaut de la liberté quant aux prix des places, que ce prix ne soit pas inclus dans l'établissement du S. M. I. G. !

Enfin et surtout, il importe de diminuer les taxes. Cela est bien possible puisque en est dispensé, semble-t-il illégalement, certain cinéma itinérant qui sans doute soulèvera dans l'avenir des difficultés pour l'administration.

Je me garderai bien de tirer sur le pianiste prestigieux qu'est le ministre des affaires culturelles, mais nous lui serions reconnaissants qu'il persuade son collègue des finances que le produit des taxes diminuera avec la fermeture des salles et que, une fois de plus, l'impôt tuera l'impôt.

M. Félix Kir. Mais les Finances n'écoutent rien !

M. Jacques Boutard, *rapporteur pour avis.* Par ailleurs, on a prévu dans le budget un crédit de 3.500.000 NF pour l'I. D. H. E. C. Nous ne pouvons que nous en féliciter en

regrettant que la misère des temps présents ne permette pas de faire mieux. Il faut avoir visité, comme nous l'avons fait, cette haute école du cinéma pour se convaincre que c'est vraiment de la haute école que de travailler et de réussir avec d'aussi pauvres moyens. Locaux exigus, matériel indigent, ingéniosité de haut goût aboutissent néanmoins au rayonnement de la pensée française par la formation de techniciens qui font, eux aussi, école dans le monde entier. Qu'en soient grandement félicités le directeur et ses collaborateurs.

On nous a dit que l'U. G. C. exercera désormais son activité dans les seuls domaines de la distribution et de l'exploitation. Nous savions — et nous l'avions demandé — qu'il fallait mettre de l'ordre dans la maison mais nous pensions que l'U. G. C. pourrait contribuer à exploiter les actualités françaises et aurait vocation de coproduction dans les films d'intérêt national et aussi de production de films destinés à la télévision.

Voilà, en bref, ce que je voulais exposer laissant en route bien des demandes et bien des suggestions.

Je souhaite qu'il soit possible, ici et en d'autres lieux, sinon d'épuiser le sujet, du moins de le mieux traiter et, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je demande à l'Assemblée de voter le budget du cinéma. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lebas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le théâtre.

M. Edouard Lebas, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, si je dépasse légèrement le temps qui m'est imparti par le règlement, vous voudrez bien reporter le dépassement au compte des non-inscrits, avec lesquels je suis pleinement d'accord.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment précis où missiles américains et missiles soviétiques se défient, peut-être semblera-t-il à certains que le moment est mal venu pour porter à la tribune la grande misère des théâtres de France. Mais je me contenterai de rappeler, en défense, que les Grecs et les Romains, dont nous avons la gloire d'être les héritiers spirituels, avaient compris qu'une civilisation se défendait, et pouvait même survivre aux malheurs de la cité, tout autant sinon plus avec des théâtres qu'avec des citadelles. Et c'est ce qui m'autorise, en préambule, à déplorer la parcimonie avec laquelle le ministère des finances a accordé des crédits au ministère des affaires culturelles et cela au moment précis où l'étranger aspire plus que jamais à connaître la pensée française.

Ce regret exprimé, je voudrais tout au moins, dans un bref commentaire de mon rapport, voir avec vous si ces crédits parcimonieux — et je rejoins ici les soucis de mon collègue de la commission des finances — ont été bien employés par tous ceux qui avaient la charge de les utiliser.

Vous avez en main, mes chers collègues, mon rapport. Aussi n'ai-je pas l'intention de revenir sur tout ce qui a été écrit. Je désire simplement insister sur quelques points qui me paraissent des plus importants, l'idée directrice de mon propos étant que, même si certains crédits ne se sont pas révélés rentables du point de vue comptable, ils pourront du moins l'avoir été du point de vue culturel, si l'on a su éviter les gaspillages dans leur emploi et si un effort bien ordonné a été fait en vue du succès, car on ne saurait dispenser la culture devant des fauteuils vides.

Monsieur le ministre, le tableau que je vais brosser devant vous est un tableau où les ombres jouent avec les lumières. Et puisqu'il est toujours plus agréable de contempler la lumière, commençons par voir les éclairages les plus heureux.

La commission des affaires culturelles a eu le plaisir de constater que les 140 millions d'anciens francs affectés, l'an passé, aux théâtres privés, c'est-à-dire à l'encouragement aux jeunes auteurs et aux pièces nouvelles, ont été fort judicieusement employés, et qu'ils sont maintenus cette année.

J'en dirais presque autant des 112 millions destinés aux festivals et maintenus pour 1962, avec une légère réserve, mais je sais, monsieur le ministre, que nous sommes désormais pleinement d'accord sur ce sujet pour ne donner le titre de festival et n'attribuer la subvention qui s'y rattache qu'à de grandes manifestations artistiques dépassant le cadre local, ayant un profond retentissement culturel, créant ou ressuscitant, en des formes nouvelles, des pièces consacrées ou à tort ignorées, et présentées à des masses populaires.

Cela ne doit d'ailleurs pas empêcher le ministère d'aider efficacement, par une autre formule appropriée et à trouver, des manifestations de moindre envergure, car aucun effort théâtral de valeur, si petit soit-il, ne saurait être négligé.

La commission constate aussi avec plaisir que la décentralisation dramatique s'est largement et excellemment poursuivie avec six centres dramatiques provinciaux auxquels viennent s'ajouter celui de Bourges et huit troupes permanentes dont la plupart de grande valeur. Les 300 millions d'anciens francs qui étaient alloués à cet effet et qui sont maintenus ont donc été employés à bon escient.

Si nous quittons la province pour Paris même, nous constatons, pour nos théâtres nationaux dramatiques, un succès presque semblable.

Le T. N. P. poursuit avec bonheur la mission qui lui incombe. La Comédie-Française est comme les peuples heureux, elle n'a pas d'histoires, et jamais elle ne fût aussi florissante qu'aujourd'hui, remplissant pleinement son rôle de sanctuaire de l'art dramatique.

Je voudrais pouvoir en dire tout à fait autant du Théâtre de France, notre vieil Odéon-Salle Luxembourg, mais je suis au regret de constater — première ombre, monsieur le ministre, d'ailleurs légère — que malgré les espoirs donnés lors de sa création par vous, espoirs qui devaient en faire le temple de la tragédie, il a souvent donné refuge à l'auteur du Dindon lorsqu'on chassait Labiche du Théâtre-Français et que le nombre des spectateurs y a diminué d'une année sur l'autre.

Et maintenant, monsieur le ministre, le tableau va s'obscurcir. L'ombre succède à la lumière, qui fut parfois éclatante, car si nous regagnons la province, nous constatons que l'effort fait officiellement en faveur des théâtres municipaux lyriques a été nettement insuffisant.

Le crédit de 283 millions d'anciens francs, à peine supérieur à ce qu'il était en 1958, 212 millions, alors qu'il a été triplé pour la décentralisation dramatique, 300 millions contre 100, est très médiocre et je suis tenu de vous faire part, monsieur le ministre, des doléances unanimes des maires de nos grandes capitales régionales qui possèdent, et veulent maintenir, leurs théâtres municipaux lyriques, que ce soit à Toulouse, à Nantes, à Dijon, à Nancy et qui voient la gestion de leur théâtre de plus en plus difficile, parce que de plus en plus onéreuse.

M. Félix Kir. C'est très juste.

A qui la faute ?

M. Edouard Lebas, *rapporteur pour avis.* Vous me direz, je le sais, monsieur le ministre, que le problème lyrique est plus compliqué et plus difficile à résoudre que le problème dramatique. Mais je vous répondrai que nos grands théâtres lyriques de province sont le fruit d'une tradition très ancienne, que certains — comme le Capitole de Toulouse — ont une renommée qui dépasse largement la province, et qu'il serait inexcusable de les laisser végéter, puis mourir, et cela au moment où l'on parle tant, en haut lieu, de redonner vie et prospérité aux provinces françaises.

A droite. Très bien !

M. Edouard Lebas, *rapporteur pour avis.* Un ministre des affaires culturelles ne saurait rester insensible à cet appel presque désespéré, à moins que son oreille ne soit insensible à la musique qui berce les émois de Lakmé ou les sanglots de Mme Butterfly.

Mais cette ombre s'étend, hélas ! tout autant sur Paris, monsieur le ministre. Et j'aborde maintenant le dernier point — et non le moindre — de mon commentaire, je veux dire celui de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Certes, l'Opéra peut être à certains moments le lieu spectaculaire des grandes réceptions et des grandes manifestations, mais son rôle primordial et originel est d'être le temple du goût, de la musique, du chant et de la danse, et tous les efforts doivent être tendus vers ce seul résultat. Or, je ne suis pas certain qu'à l'heure actuelle — l'heure de Paris et non celle d'Hollywood — il remplisse pleinement ce rôle.

Déjà, l'an passé, l'Assemblée nationale s'était inquiétée de bruits et de faits dénotant un certain désordre dans l'administration du théâtre national de l'Opéra et quelque malaise dans les domaines artistique et social. Le Sénat, de son côté, avait cru devoir instituer une commission d'enquête, dont beaucoup d'entre nous auraient été heureux de connaître les conclusions.

L'administrateur général nous a affirmé que le malaise social serait bientôt du domaine du souvenir. Mais il ne semble pas qu'il en soit de même du malaise artistique, quelles qu'aient été les affirmations à ce sujet. La commission vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher personnellement, et au plus tôt, sur ce problème qui lui paraît revêtir une extrême gravité. On s'étonne en effet de beaucoup de faits, et le temps qui m'est imparti m'oblige à n'en aborder que les plus inquiétants. Je me contenterai donc de présenter quelques remarques de forme interrogative.

Y a-t-il vraiment des raisons majeures, monsieur le ministre, pour louer ou acheter à peu près sans arrêt des décors et des costumes à des théâtres étrangers, et souvent sur l'exigence, voire même la sommation, de quelque cantatrice ou de

quelque chorégraphe étranger, alors qu'on peut trouver ou fabriquer des décors ou des costumes, satisfaisant à la fois l'art et les finances, dans les ateliers de l'Opéra ?

Je ne citerai pour exemple que les dépenses, chiffrées à de nombreux millions, démontrés inutiles par la suite, pour monter *Lucia di Lamermoor* ou *l'Heure espagnole* et, quand j'aurai dit que pour monter dans de semblables conditions *Les Troyens* de Berlioz, on en est déjà à la somme de 41 millions, j'aurai tout dit. Ah ! ces Troyens, monsieur le ministre, que de paroles n'ont-ils pas fait couler depuis bientôt deux ans ! Des répétitions avec relâches — plus de dix-sept — ce qui coûte fort cher puisqu'il faut payer en même temps les artistes qui ne jouent pas, relâches qui ne s'expliquent pas puisque l'Opéra a la chance d'avoir une deuxième salle spéciale pour les répétitions ; des grèves. que sais-je encore ! D'ailleurs, monsieur le ministre, Berlioz et ses Troyens ne furent pas au rendez-vous de Carthage et,... la guerre de Troie n'a pas eu lieu. (*Sourires.*)

Pourquoi le recrutement d'artistes, de musiciens ou de chanteurs apparaît-il parfois arbitraire ? Pourquoi, d'autre part, engager constamment des artistes étrangers, alors que l'Opéra possède d'aussi bons artistes, gagés au mois pour trois représentations et qui restent, à leur corps défendant, plusieur mois sans connaître les feux de la rampe ?

Serait-il devenu de bon ton aujourd'hui de n'être pas Français pour jouer sur notre plus grande scène française ? (*Applaudissements.*)

M. Paul Coste-Floret. C'est un fait scandaleux !

M. Edouard Lebas, *rapporteur pour avis.* Pourquoi donc a-t-on été chercher un impresario pour jouer le rôle de conseiller artistique à l'Opéra, impresario qui poursuit son travail personnel et parallèle au lieu de consacrer tout son temps et son talent à la grande maison à laquelle il a le grand honneur d'appartenir ?

Pourquoi le rôle des impresarii est-il devenu si important à l'Opéra alors que jadis les échanges culturels importants se faisaient directement entre Etats par l'intermédiaire des ambassades et du directeur, et sans certains bons offices ?

Pourquoi avoir supprimé le directeur de la scène dont le soutien moral et les conseils sont indispensables aux artistes ?

Pourquoi, le budget de fonctionnement du personnel étant resté proportionnellement le même, avec une augmentation de la subvention, en trois ans, de 706 millions, pourquoi n'a-t-on créé en 1961 que deux ballets dont l'un, *la Dame aux camélias,* a été un sombre échec ?

M. Paul Coste-Floret. Hélas ! (*Rires.*)

M. Edouard Lebas, *rapporteur pour avis.* Pourquoi, monsieur le ministre, alors que l'Opéra possède pour ce genre, qui est dit dans le public le genre « grand opéra », des chanteurs que Bayreuth ou Vienne nous disputent, n'a-t-on jamais monté depuis des années aucun ouvrage de Wagner et qu'il faille aller les entendre au Capitole de Toulouse ?

M. Paul Coste-Floret. Hélas ! (*Nouveaux rires.*)

M. Edouard Lebas, *rapporteur pour avis.* Ce qu'on fait à Toulouse, pourquoi ne peut-on le faire à Paris ?

On me répondra encore, hélas ! (*Rires*) que le grand coupable est le ministre des finances qui se montre avare des deniers de l'Etat.

C'est vrai et faux à la fois, car la commission des affaires culturelles reste persuadée, monsieur le ministre, qu'avec les moyens du bord, s'ils étaient bien connus et bien employés par ceux qui sont les responsables — mais qui est responsable à l'heure actuelle ? — la commission reste persuadée, dis-je, qu'on pourrait, si l'on voulait s'en donner la peine, réaliser bien davantage.

Mais on semble, à l'Opéra, vouloir vivre sur la lancée, profitant de l'éternelle jeunesse de *Faust,* de la nouvelle jeunesse de *Carmen,* de la beauté spectaculaire du *Lac des Cygnes* ou de la nouvelle dorure des *Indes galantes* qui tiennent à eux quatre à peu près constamment l'affiche.

« On fait recette », m'a-t-on répondu.

Certes, mais jusqu'à quand ? Car tout s'use, monsieur le ministre, s'il n'y a pas renouvellement constant. Le répertoire s'amenuise, l'art lyrique se meurt et la renommée s'éteint.

Cependant, monsieur le ministre, auprès de ce grand frère momentanément opulent, le puîné — je veux dire l'Opéra-Comique — se traîne comme un animal malade de la peste.

Certains envisageraient même, paraît-il, d'un cœur léger sa disparition prochaine, oubliant ou ignorant qu'avec lui disparaîtrait une forme traditionnelle et très originale de l'art lyrique français, ou peut-être le désirant.

Monsieur le ministre, il faut à tout prix — j'insiste sur l'expression « à tout prix » — sauver l'Opéra-Comique. Il y va de l'intérêt culturel et mondial de la France, et nous comptons absolument sur vous pour opérer ce sauvetage.

Vous nous l'avez d'ailleurs promis en commission lorsque je vous ai posé la question et, la veille, l'administrateur général avait fait savoir au groupe d'études théâtrales de l'Assemblée que, pour lui, la question ne se posait plus : l'Opéra-Comique demeurerait et resterait l'Opéra-Comique.

C'est avec soulagement et joie que nous avons recueilli ces propos tombés de la bouche officielle.

On me dira — je le sais encore et on me l'a répété maintes fois — que la salle Favart est mal située, mal équipée et impossible à améliorer. Je reconnais que c'est en partie exact et qu'il faudra trouver au plus tôt une solution à ce problème très grave. Peut-être se décidera-t-on un jour — l'administrateur général nous l'a laissé entendre clairement — à imiter les Berlinois qui, fiers du rôle joué traditionnellement par les Allemands dans le domaine lyrique, viennent de construire un opéra de 1.900 places qui a coûté 3.200 millions d'anciens francs.

Mais en attendant que cette solution idéale, l'achat ou la construction d'une salle vaste et bien équipée, soit réalisée, nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire vivre l'Opéra-Comique en son état actuel, c'est-à-dire en commençant par lui laisser son répertoire dit « du souvenir », au lieu d'en faire parfois un théâtre d'essai ou, d'après certains bruits, un futur théâtre d'opérettes.

Nous avons reçu de vous l'assurance — je suis heureux de la faire connaître du haut de cette tribune — qu'en aucun cas la salle Favart ne tombera en des mains qui ne soient pas officielles. Monsieur le ministre, faites en sorte alors que cessent à l'Opéra-Comique des initiatives hasardeuses qui aggravent un déficit par lequel on veut le condamner.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles vous demande qui est responsable d'un tel état de choses. On vient de sacrifier le directeur artistique sur l'autel des dieux infernaux, mais avait-il tous les pouvoirs d'action ? Etait-il le maître absolu en son domaine ? Si oui, le sacrifice est légitime, sinon, il est abusif, et le responsable doit être recherché et frappé à son tour. La justice et l'art l'exigent.

Cependant la salle Favart doit traverser les tempêtes qui l'assaillent et, pour ce faire, la commission, qui entend vous aider dans votre rôle de sauveteur, monsieur le ministre, vous demande d'exiger du responsable que les spectacles donnés à l'Opéra-Comique soient des spectacles aimés du public, montés avec un soin extrême et cela d'une façon constante car elle n'admet pas qu'on lui oppose, par exemple, qu'un soir, on ait monté un *Werther* admirable et que, malgré cela, la salle ne fût pas comble. Le public s'est détourné en grande partie de la salle Favart parce que les spectacles étaient souvent de qualité médiocre. On parle toujours de déficit et de fauteuils vides, mais songe-t-on qu'on a privé l'Opéra-Comique de ses spectacles les plus populaires : *Carmen, la Tosca, Manon* et qu'on n'y donne plus les *Contes d'Hoffmann* de Jacques Offenbach, mais qu'on y sert continuellement les comptes fantastiques de M. l'administrateur général.

M. Pierre Comte-Offenbach. Merci, mon cher collègue. (*Rires.*)

M. Edouard Lebas, *rapporteur spécial.* Mais si l'effort nécessaire est enfin fait, je suis convaincu — et les membres de la commission le sont avec moi — que le public, et je parle en particulier du public jeune, de ce public épris de bel canto et de musique et qui se nourrit de disques, reviendra peu à peu vers un théâtre qui a connu jadis — et quelles qu'aient été ses insuffisances matérielles — des cohortes d'auditeurs pressés et enthousiastes.

Il y a donc, monsieur le ministre, un mal certain dans nos deux théâtres lyriques nationaux, mal différent dans chacun d'eux et aux causes multiples...

M. Paul Coste-Floret. Très bien.

M. Edouard Lebas, *rapporteur spécial.* ...souvent secrètes et parfois difficiles à saisir.

Mes observations, très objectives, sont le fruit d'un travail de recherches patientes et délicates.

La commission des affaires culturelles, soucieuse du bon emploi de la subvention de l'Etat, mais aussi soucieuse d'un épanouissement lyrique réel et continu, vous demande, monsieur le ministre, de vous inquiéter personnellement de ce grave problème dont le public est saisi, parfois, d'ailleurs, je le reconnais, d'une façon incomplète. Mais la femme de César ne saurait être soupçonnée !

Il vous appartient, monsieur le ministre, et à vous seul, de mettre fin à un état de choses très fâcheux et, dans le but de vous aider, la commission et, avec elle, j'en suis certain, l'Assemblée nationale, vous suggèrent une solution qu'elle estime indispensable.

Puisqu'on ne saurait songer à une vie officielle séparée pour ces deux théâtres lyriques et ce pour des raisons dont certaines

apparaissent judicieuses, compte tenu du passé, il faut faire de la réunion des deux théâtres lyriques une véritable réunion, c'est-à-dire une réunion totale, une vraie fusion des deux salles.

D'abord, une fusion administrative qui supprimera pertes de temps, désordres et dépenses non justifiées; ensuite, fusion artistique qui doit amener, sous la direction d'un responsable hautement qualifié — « il fallait un calculateur, disait jadis Figaro, ce fut un sauteur qui l'obtint » — dont vous serez vous-même responsable, monsieur le ministre, l'ayant nommé et le surveillant, fusion artistique qui doit amener le regroupement d'une seule troupe en deux scènes et avoir pour dominante, sur les deux scènes, une idée de qualité, souvent oubliée à la salle Favart et parfois même au palais Garnier; enfin, renforcement dans le sens d'un contrôle réel et efficace, parce que contrôle *a priori*, des pouvoirs du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, réuni régulièrement.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Mon rapport, plus étendu, vous a fait déjà entendre la voix de la commission.

Ce rapport, comme le commentaire que je viens d'en faire, a pour volonté nettement exprimée d'en appeler du prince mal et insuffisamment informé au prince mieux et suffisamment informé. Ce faisant, nous avons rempli notre mission d'élus. Nous estimons vous avoir éclairé. Nous vous demandons de répondre à nos questions et de prendre les mesures qui s'imposent, regrettant que le tableau que nous venons de brosser devant vous comporte, à côté de réelles lumières, des clairs-obscurs parfois troublants.

C'est sous ces réserves, monsieur le ministre, c'est-à-dire d'après vos réponses — qu'elle espère réconfortantes et qui ne présagent en rien de son attitude pour l'an prochain, car, après les réponses, elle aura à juger des réalisations — que la commission des affaires culturelles demande à l'Assemblée d'adopter les crédits concernant le théâtre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Hostache.

M. René Hostache. Intervenant l'an dernier dans ce même débat, je vous félicitais, monsieur le ministre, de vous être engagé dans la voie de la décentralisation culturelle et je vous incitais à y persévérer. Au risque de me répéter, c'est le même encouragement et le même vœu que je formulerai aujourd'hui.

S'agissant du théâtre, dont il a été largement question dans les rapports de MM. Taittinger et Lebas, je me réjouis avec eux que les subventions consenties aux centres dramatiques de province aient été maintenues, à défaut d'une nouvelle augmentation, aux taux auxquels elles avaient été portées en 1961. Je voudrais cependant formuler un double souhait : et d'abord que les subventions soient versées avec moins de retard. Ce premier vœu, plus qu'à vous-même, monsieur le ministre, s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux finances, car le retard constaté est, je crois, le fait de M. le contrôleur des dépenses engagées.

Je souhaite aussi que le montant des subventions proposées au budget soit communiqué aux directeurs de centre dès l'établissement du budget et avant même sa discussion par l'Assemblée, car leurs programmes sont étalés sur deux années civiles.

Le succès des centres dramatiques de province fait aujourd'hui école. Paris se met aussi à faire de la décentralisation. Nous nous réjouissons de la création prochaine du théâtre de l'Est parisien qu'animera M. Guy Réthoré, théâtre auquel mon collègue et ami M. Marcenet s'est tout particulièrement intéressé. J'espère qu'il ne s'agit là que d'un premier pas et que le projet d'un théâtre du Sud de Paris, où il était question d'installer une autre compagnie de valeur, n'est pas totalement abandonné.

Cet effort de décentralisation culturelle, si réussi grâce au dynamisme et aux qualités artistiques et humaines de ces jeunes chefs de troupe, ne peut-il être étendu à un autre domaine, celui du théâtre lyrique ?

Vous m'avez dit et l'avez déclaré publiquement, monsieur le ministre — ce dont je vous remercie — le bien que vous pensez du festival de classe internationale de la ville que j'ai l'honneur de représenter. S'il ne doit pas y avoir, en une telle matière, de dispersion des efforts il n'est pas impossible de faire bénéficier d'autres villes de France de ce qui se fait à Aix-en-Provence.

Un projet va vous être soumis tendant à créer un centre lyrique aixois qui irait présenter dans les villes de moyenne importance les ouvrages lyriques qui auraient été créés et montés à Aix. Le groupe de compositeurs qui a lancé cette idée et la patronne rassemblait à Aix, au mois de juillet dernier, MM. Tony Aubin, Henri Barraud, Emmanuel Bondeville, Daniel-Lesur, Henri Dutilleux, Roland-Manuel, Mariel Mihalovici, Francis Poulenc, Jean Rivier. Leur projet avait également recueilli l'adhésion totale de MM. Georges Auric et Henri Sauguet qui, empêchés, n'avaient pu les rejoindre.

Il reste aujourd'hui à déterminer les statuts de l'association qui grouperait ces personnalités auxquelles pourraient s'adjoindre également des critiques et des personnalités du monde du théâtre. Sous le patronnage et la direction de cette association, avec le concours du festival d'Aix-en-Provence, serait créé un centre lyrique d'essai dont le rôle serait double : rôle d'intérêt national et rôle de décentralisation.

Son rôle d'intérêt national pourrait se concevoir sous la forme d'un théâtre d'essai où s'élaboreraient et seraient présentées des créations d'ouvrages lyriques du type « opéra de poche », et dont le fonctionnement pourrait être assuré avec des éléments locaux ainsi qu'avec de jeunes artistes qui auraient ainsi la possibilité de parfaire leur formation.

Son rôle de décentralisation serait assuré par la présentation dans les autres villes françaises de moyenne importances d'ouvrages lyriques qui auraient été ainsi créés et montés. Ces tournées deviendraient possibles du fait de leur coût peu élevé alors que la décentralisation lyrique, telle qu'elle est actuellement conçue, ne permet qu'exceptionnellement des représentations dans une grande ville d'un spectacle organisé dans une autre grande ville.

Les travaux de ce centre lyrique aixois devraient provoquer de nouvelles créations d'ouvrages lyriques, non seulement à Aix, mais aussi dans le reste du pays. Une sélection de ces créations pourrait être présentée au festival et bénéficier des larges possibilités de lancement offertes par ces manifestations.

Le rôle du festival pourrait d'ailleurs être étendu à la consécration en général des productions musicales françaises, à la consécration aussi des jeunes artistes dont la valeur aurait été éprouvée au centre lyrique.

J'espère, monsieur le ministre, que vous étudierez cette idée et que vous la retiendrez, sinon sous cette forme, du moins sous une forme voisine.

Le théâtre lyrique et dramatique traverse une crise, il en a déjà été parlé ; le rôle des pouvoirs publics est de sauvegarder cet admirable instrument de culture, au prix, peut-être d'une reconversion.

Je sais que votre désir est de persuader votre collègue le ministre des finances que le théâtre n'est plus aujourd'hui un mode de divertissement réservé aux gens aisés, mais qu'il est un moyen de culture indispensable pour tous les Français. Si cette conception triomphe enfin, les conséquences devront en être tirées en particulier en matière de charges fiscales et sociales.

A ce sujet, permettez-moi de vous faire part d'une grave inquiétude qu'éprouvent tous les directeurs de salle et de compagnie. Si le déplafonnement des cotisations d'allocations familiales était adopté et s'il n'était pas fait d'exception en ce qui concerne les artistes dramatiques ou lyriques, des inconvénients particulièrement graves en découleraient pour toutes ces compagnies sur lesquels nous ne doutons pas que vous attirerez le moment venu l'attention du Gouvernement.

La décentralisation culturelle ne doit pas être seulement une décentralisation théâtrale ; c'est pourquoi j'évoquerai encore très rapidement quelques autres problèmes.

Tout Français ne peut que se réjouir de voir restaurer les grands monuments de nos gloires nationales ; 180 millions de nouveaux francs y sont consacrés dans ce budget. Tous ces monuments sont dans la région parisienne mais sur ce point là la province ne cherchera pas querelle à Paris. Au surplus, Reims est déjà la province. La Ve République va payer envers sa cathédrale, si douloureusement atteinte, les dettes de la IIIe République. Il était juste de commencer par elle.

Nous pensons toutefois que l'aide de l'Etat se manifestera aussi, sous une forme ou sous une autre, dans les autres régions de France. Une législation favorable à la sauvegarde des ensembles architecturaux devrait venir en aide aux collectivités locales ou aux particuliers pour leur permettre d'entreprendre ou de continuer, suivant le cas, cette œuvre indispensable de conservation et de restauration de notre patrimoine national.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. René Hostache. Les musées de province méritent aussi que l'on pense à eux au même titre que les musées parisiens. Ils ont subi, hélas, ces temps derniers, quelques visites d'amateurs d'un genre particulier... L'outrage subi par Cézanne dans sa ville natale ne peut que me faire approuver les mesures préconisées par votre récent décret. Le problème du gardiennage va cependant se poser. Les collectivités locales auront-elles les moyens de l'assurer ? Sinon, pourront-elles recevoir une aide de l'Etat ?

La situation des conservateurs de musées et en particulier des musées de province a retenu l'attention des rapporteurs. Je souhaite qu'elle soit améliorée et que simultanément leur autorité soit renforcée. Il est pour le moins étrange, et cela s'est pourtant vu, qu'une exposition puisse être organisée, sinon à l'insu

du conservateur, du moins sans qu'il en ait la responsabilité. Une réforme du statut des conservateurs en même temps qu'elle améliorerait leur situation matérielle devrait mettre fin à de telles anomalies. Je sais que cette réforme est à l'étude. Je crois qu'elle est actuellement soumise au ministère des finances. J'espère que M. le ministre des finances donnera bientôt son accord sur les mesures que vous lui avez proposées.

M. Félix Kir. Ce n'est pas si sûr que cela !

M. René Hostache. Monsieur le chanoine, je dois reconnaître que le musée de Dijon est très bien gardé. En effet, me trouvant avec un de mes collègues, M. Trellu, à Dijon, j'ai voulu lui faire visiter le tombeau des ducs de Bourgogne. Nous ne l'avons pas pu parce l'heure de la fermeture allait sonner. Malgré notre carte de parlementaires nous n'avons pas obtenu la permission d'entrer. J'en félicite les gardiens du musée. C'est la preuve du soin qu'ils prennent pour garder les trésors que possède le musée de Dijon. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Il fallait venir trouver le maire, monsieur Hostache ! (*Nouveaux sourires.*)

M. René Hostache. C'est ce que nous ferons à l'avenir, monsieur le chanoine et je vous en remercie.

Je m'excuse, monsieur le président, de cette digression en marge du règlement, et je passe à l'examen de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'archéologie, parent pauvre de notre ministère.

En ce domaine, notre pays est resté au stade d'il y a cinquante ans : conservateurs de musées et fouilles d'amateurs bénévoles, alors que dans les autres pays l'archéologie, qui ne dépend ni des beaux arts ni de l'architecture comme chez nous, est une carrière scientifique.

On s'imagine au ministère des finances que les directeurs ont tort lorsqu'ils demandent un « plein temps », alors qu'ils font, dit-on, des fouilles « saisonnières » pendant les vacances universitaires. Or, l'archéologie dans certaines régions, en particulier la région provençale, ne connaît ni hiver ni été. Il y a des fouilles officielles d'une part, mais aussi des chantiers fortuits qui doivent être surveillés toute l'année, des dépôts de fouilles et des musées archéologiques à sauver et à classer.

La réforme à entreprendre est une réforme de structure. Il faudrait séparer les musées d'archéologie des musées des beaux arts et créer des centres de documentation archéologique pour les chantiers. Cependant, il sera inutile d'augmenter les crédits de fouilles tant qu'il n'y aura pas un personnel spécialisé pour les surveiller. Si vous n'avez pas, monsieur le ministre, les moyens de trouver vous-même ce personnel, je vous indique qu'il existe un organisme auquel vous pourriez faire appel, c'est le centre national de la recherche scientifique. En effet, aux termes de son statut, le décret du 9 décembre 1959, il est prévu à l'article 2 qu'il est notamment chargé : « d'effectuer ou de faire effectuer soit de sa propre initiative, soit à la demande des services publics ou des entreprises privées, les études et les recherches présentant pour l'avancement de la science ou de l'économie nationale un intérêt reconnu... ». Il est également chargé, dit un autre paragraphe de ce même article « de procurer des spécialistes qui puissent être affectés, selon les besoins, en quelque lieu que ce soit ». Pour doter l'archéologie du personnel dont elle a besoin, vous pourriez donc utilement, monsieur le ministre, faire appel au C. N. R. S.

En votre personne, monsieur le ministre, la France a depuis trois ans un ministre de la culture. D'André Malraux, certains attendaient des miracles et se montrent aujourd'hui déçus qu'ils ne les ait pas réalisés. Le miracle eût été de convaincre le ministre des finances de souscrire à vos vues. Vous n'y êtes pas toujours arrivé. Peut-on s'en étonner ? Nous connaissons tous les objections qui vous sont faites ; elles ne sont pas nouvelles. L'impératif des urgences, le *primum vivere*, ont été de tout temps opposés par les financiers qui oublient parfois que « l'homme ne vit pas que de pain ».

Vous avez cependant obtenu un certain nombre de résultats appréciables et nous savons que vous persévérerez dans votre action avec toute la foi qui vous anime.

C'est pourquoi mes amis du groupe de l'union pour la nouvelle République comme moi-même voterons, monsieur le ministre, votre budget, heureux de coopérer ainsi à vos efforts. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref et son objet limité.

Chargé de l'administration d'une grande ville en expansion extrêmement rapide, dans laquelle les problèmes relatifs aux jeunes se posent avec une acuité rare, j'aurais aimé vous entretenir, monsieur le ministre, de tout ce qui se rapporte aux maisons de culture, vous demander si vous avez quelque espoir de voir en augmenter rapidement le nombre dans la période correspondant au IVe plan d'équipement, apprendre de vous si le Gouvernement se rend vraiment compte de l'importance des drames collectifs que nous allons vivre dans les prochaines années si l'on ne se décide pas à ouvrir les yeux tout grands et à saisir dans tous leurs aspects la complexité et l'urgence des questions fondamentales et angoissantes qui se trouvent posées par l'existence des grands ensembles et le fait que, habités d'une façon générale et dans une proportion de 70 p. 100 en moyenne par de jeunes ménages, s'y développe une jeunesse nombreuse dont tous les éléments atteindront en même temps les moments critiques au cours desquels se font les choix essentiels.

Les événements qu'a vécus ces jours derniers la ville de Toulon constituent une première illustration de ce qui nous attend si nous ne prenons garde de ne point abandonner nos enfants aux dangers d'une vie collective qui, sous prétexte de libéralisme, n'est qu'anarchie et incohérence et constitue un terrain propre, par excellence, au développement de l'indiscipline des mœurs.

J'aurais aimé apprendre également de vous comment l'action de votre département, pour tout ce qui concerne les jeunes, se conjugue et s'harmonise avec celle du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Je dois en effet vous avouer que, jusqu'à présent, je n'ai guère — ou si peu — su quelle coordination s'est instituée entre eux.

C'est cependant à un autre domaine que je limiterai mon intervention : celui de l'enseignement artistique en province.

J'ai pensé que le temps était venu de dénoncer vigoureusement l'état d'abandon dans lequel l'Etat le maintient, l'indifférence qu'il manifeste à son endroit et le mépris qu'il professe à l'égard des engagements pris, le plus souvent par contrat solennel, envers les collectivités locales.

Le chapitre 36-21 comportait en 1961 en son article 4 un crédit de 494.350 NF au titre des écoles régionales et municipales d'art. Cette année, ce crédit — et ce fait exceptionnel mérite d'être noté — a été augmenté de 300.000 nouveaux francs. Le crédit total s'élèvera donc à 794.350 nouveaux francs. Cela ne représente pas 10 p. 100 des sommes consacrées par les collectivités locales au fonctionnement des établissements en question qui assurent l'éducation et la formation artistique de nos enfants.

Or l'Etat s'est engagé vis-à-vis des collectivités locales intéressées, notamment par contrat ou acte administratif, à pourvoir à raison de 50 p. 100 de leur montant aux dépenses de fonctionnement des écoles. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la participation de l'Etat s'est amenuisée, au point que, dans certains cas, elle n'est plus que de 4,5 p. 100 et que d'une façon générale elle n'excède en aucun cas 11 p. 100.

Il en est de même en ce qui concerne l'article 3 du chapitre 36-23 relatif aux écoles de musique. Vous y avez ajouté pour l'année 1962 un crédit complémentaire de 200.000 nouveaux francs, ce qui fait que le crédit total actuel s'élève à 987.000 nouveaux francs.

Les précédentes remarques concernant les écoles d'art sont également valables pour les écoles de musique et les succursales du conservatoire de Paris en province.

En 1954, et je cite ces chiffres à titre d'illustration, l'Etat a contribué au fonctionnement des écoles de musique pour une somme de 75 millions d'anciens francs. Dans le même temps, l'apport des collectivités locales était de 750 millions d'anciens francs.

En 1960, l'apport de l'Etat se situait à 78 millions d'anciens francs, soit une augmentation de 3 millions, mais l'apport des collectivités locales atteignait 1.550 millions d'anciens francs.

En tout état de cause, 794.350 nouveaux francs + 987.302 nouveaux francs = 1.781.652 nouveaux francs, c'est-à-dire que les efforts de l'Etat en faveur des écoles régionales ou départementales d'art ou des conservatoires de musique s'élèvent à une somme de moins de 200 millions d'anciens francs.

Ce n'est même pas scandaleux, c'est décevant et décourageant ! Personne n'est plus affligé de cet état de choses que l'ensemble des maires de France dont j'ai conscience de traduire en cette matière les sentiments profonds et communs. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Henri Fréville. Et cependant l'objectivité m'oblige à dire que vous avez obtenu pour 1962, monsieur le ministre, un crédit complémentaire de 500.000 NF, soit plus du quart du crédit total prévu au budget. Ce n'est donc pas à vous personnellement que je fais grief de ces insuffisances et de ce scandale.

M. Félix Kir. Bien au contraire.

M. Henri Fréville. C'est au Gouvernement dans son ensemble, s'il est vrai qu'il admet que nous puissions renoncer aussi légèrement à l'un des aspects les plus humains et les plus caractéristiques de notre enseignement national.

C'est surtout aux services financiers qui ont pu progressivement, presque subrepticement, faire en sorte que nous en soyons arrivés à ce point, qui ont pu laisser manquer aux engagements pris par l'Etat et souscrits par des hommes de gouvernement qui ne s'engageaient généralement pas à la légère.

Il m'est arrivé ces jours derniers de feuilleter non sans mélancolie les documents authentiques, attachants, qui retracent implicitement l'histoire des progrès continus de la ville de Rennes dans les domaines de l'art, de l'enseignement supérieur et de la promotion sociale, car cette dernière était souhaitée et ébauchée dans certains points du territoire il y a plus d'un demi-siècle, par des municipalités que je qualifierai — permettez-moi ce terme — de « progressistes ».

J'ai ainsi retrouvé des lettres de Viviani, de Barthou, d'Aristide Briand, entre d'autres, ainsi que le texte d'un accord officiel relatif au fonctionnement de nos écoles d'art. Il porte d'une part le nom d'un des plus grands maires de Rennes qui fut l'artisan de l'équipement universitaire et artistique de notre ville, Jean Janvier, d'autre part celui de Gaston Doumergue, agissant au nom de l'Etat comme secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Or, vous savez, monsieur le ministre, que l'Etat, pour user du langage des institutionnalistes, ne meurt pas.

Permettez-moi donc de remarquer que le contrat signé a été scrupuleusement observé par le maire et au-delà.

Est-il téméraire d'espérer qu'il le sera par l'autre partie contractante ?

Vous n'ignorez pas, en effet, monsieur le ministre, que la question est désormais posée par les maires de France, de savoir s'il leur sera possible de continuer à se substituer à l'Etat défaillant dans l'accomplissement d'une des fonctions essentielles qu'il a mission de remplir.

M. Félix Kir. Nous y sommes entraînés.

M. Henri Fréville. Cette situation est d'autant plus dramatique que jamais peut-être de plus grands espoirs ne se sont fait jour. Jamais nos écoles d'art n'ont été plus fréquentées, plus vivantes, plus jeunes ; jamais aussi — il convient de le préciser — le besoin ne s'est fait plus sentir d'une coordination de leurs efforts jusqu'à présent dispersés.

Il est indispensable et urgent que notre enseignement artistique soit pensé avec audace et intelligence et réorganisé avec clarté et méthode. Il est faux de prétendre et de répéter, comme certains responsables l'ont trop souvent fait, que l'enseignement artistique ne saurait s'accommoder d'un certain ordre et de méthodes administratives définies et fermes. L'expérience et la connaissance de l'étranger nous prouvent le contraire. Les tentatives heureuses faites en certaines villes de France en apportent la confirmation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de créer dans les délais les plus brefs dans votre département ministériel une direction de l'enseignement artistique véritable dotée des moyens d'action nécessaires. Cette création une fois obtenue, il faudrait que vous trouviez l'homme jeune, cultivé, réaliste, capable de mener à bien la tâche à entreprendre et ce dans des perspectives larges et prospectives.

Mais surtout n'acceptez pas de réduire vos projets à la création d'une vague inspection générale dont on sait ce qu'elle deviendrait rapidement.

Il importe qu'une institution naisse, s'épanouisse et travaille. Les résultats ne tarderont pas, croyez-moi, à apparaître et les sceptiques eux-mêmes applaudiront à votre réussite.

A une époque où l'on engloutit d'une manière quelque peu indécente des milliards dans des œuvres de mort ou des entreprises qui ne peuvent, hélas ! créer ni emplois, ni richesses, ni bonheur, il n'est pas possible que le Gouvernement refuse de laisser tomber de son escarcelle les quelques millions indispensables pour que les mesures conservatoires soient prises qui assureront, pour l'avenir, à notre pays, la permanence d'une culture et d'un sentiment artistique véritables et le maintien d'une sensibilité sans laquelle un peuple perd rapidement son caractère et son prestige et même — pourquoi ne pas le dire ? — le sens de la liberté et la notion de l'humain. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. C'est un beau rêve !

M. le président. La parole est à M. Sallenave. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Sallenave. Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, marque un progrès sensible sur celui de l'an dernier, et à ce titre, il est de nature à nous satisfaire, bien que ne vous soient pas accordés les moyens financiers d'une politique de la culture telle que vous la concevez et que nous souhaiterions vous aider à promouvoir.

Mais pour aussi satisfaisant que puisse être un budget, il n'en appelle pas moins de notre part des observations dont les unes sont le simple signe d'un souci d'information et de légitime curiosité et les autres le témoignage de notre désir d'apporter une collaboration par quelques critiques constructives et des suggestions raisonnables.

C'est dans cet esprit que je formulerai essentiellement une remarque qui a une portée très générale et, à vrai dire, vise la doctrine fondamentale en matière de culture, doctrine dont je suis d'ailleurs assuré qu'elle est la vôtre.

En effet, j'ai conservé un souvenir très précis de votre première venue devant notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales et, plus particulièrement d'un de vos traits dont vous savez qu'ils sont toujours fort bien accueillis par nous. Vous nous avez dit, ce jour là : « La culture ne peut être, comme hier, ce mélange de luxe et de raffinement ».

En d'autres termes, vous voulez — et nous voulons avec vous — la mettre à la disposition du plus grand nombre et faire en sorte qu'elle cesse d'être l'apanage de privilégiés et de se priver ainsi de tous les enrichissements que peut procurer une large ouverture.

Souscrivant entièrement à cette conception, constatant avec satisfaction que nous avons déjà avancé dans cette voie, je vous demanderai simplement de tirer toutes les conséquences de cette doctrine, de manière à instaurer dans le pays une politique de la culture qui sera non seulement parisienne, non seulement citadine, mais vraiment nationale.

Oui, sans doute, les manifestations culturelles, sous toutes leurs formes, se développent de plus en plus. Sans doute les villes de province bénéficient-elles aujourd'hui, dans le domaine des expositions, des concerts, des conférences et du théâtre, de ce qui était autrefois le fait presque exclusif de Paris. Sans doute y a-t-il mieux et, dans ces villes, l'apport culturel est-il désormais accessible à un éventail de classes sociales très élargi.

Je crains cependant que cet effort déjà fort étendu en surface et en profondeur, ne soit circonscrit à des villes relativement importantes, notamment à celles qui sont des foyers intellectuels et des centres universitaires et qu'ailleurs ce soit le « désert français » culturel.

Je redoute que, pour longtemps, le citadin de la petite ville, celui de la sous-préfecture, de la cité de banlieue ou du chef-lieu de canton, et surtout le rural, ne soient tenus à l'écart de ce courant culturel auquel ils ont droit eux aussi.

S'agissant des sports, nous avons entendu dire justement, lors de la précédente session, que le jeune d'une bourgade devait pouvoir, comme d'autres, fréquenter la piscine et même le court de tennis. Raisonnant par analogie, je lui reconnais, pour des motifs identiques, la faculté de recevoir une initiation musicale ou littéraire, la possibilité d'admirer de temps en temps des tableaux ou des pièces de musée.

Aussi, monsieur le ministre, la question que je vous pose en définitive est-elle la suivante : pourquoi ne pas convier le Gouvernement à admettre le principe et les moyens d'une loi de programme d'action culturelle qui serait, au service de la matière grise, la nécessaire et heureuse réplique de ce qui a été fait en faveur du muscle dans le domaine de l'équipement sportif ?

Il est bien évident que les « maisons de la culture », qui en sont au stade du prototype, trouveraient tout naturellement leur place dans un tel projet. Nous y inclurions toute la gamme des équipements, jusqu'aux plus modestes, adaptés aux possibilités locales.

A ce propos, je tiens à vous signaler une difficulté qui existe déjà et que des municipalités ou des sociétés, surtout dans des communes de 1.000 à 10.000 habitants, doivent surmonter pour financer la construction d'une salle polyvalente destinée à des réunions, des conférences, des concerts ou des répétitions, des spectacles ou des fêtes. Un tel local n'est reconnu ni comme un foyer rural, ni comme un foyer de jeunes travailleurs, ni comme une salle de sports.

Compte tenu du fait que les activités qu'il abrite sont à dominante culturelle, il est logique et équitable, à mon avis, que l'octroi de la subvention soit du ressort de votre ministère ou du moins que la procédure en soit menée par lui, quitte à prévoir avec les divers autres ministères intéressés une répartition de la contribution financière qui permettrait en outre d'emprunter le complément dans les caisses publiques.

Ainsi dotée d'un tel équipement, la localité où un public communal ou intercommunal peut être réuni autour de certains centres d'intérêt d'ordre culturel, pourrait voir naître ou se confirmer une vie de l'esprit.

Mais ici, se pose la question des dépenses de fonctionnement. Elle se pose d'abord si cette vie culturelle est suscitée par des animateurs locaux, mais elle se pose avec plus d'acuité encore lorsqu'il doit être fait appel à des concours extra-locaux. En effet, s'il est difficile de créer sur place, dans tous les cas, une

vie musicale, littéraire ou artistique, il est parfaitement possible d'organiser dans les localités qui possèdent à la fois la salle et le public, des concerts, des conférences ou des salons d'art itinérants.

Ce ne sont ni les promoteurs de ces circuits culturels, ni les communes invitantes qui peuvent assumer l'intégralité de la charge financière. Il convient donc de prévoir des crédits à cet effet et en particulier pour les réalisations peu ambitieuses, des crédits déconcentrés, à l'instar de ceux qui sont prévus, dans un but d'animation sportive, pour les frais matériels des petits clubs.

Si vous réalisez, monsieur le ministre, cette œuvre de décentralisation culturelle — et je rejoins ici l'idée évoquée à cette tribune par notre collègue Hostache, mais en poursuivant peut-être davantage le raisonnement — votre formule liminaire sera passée dans les faits. Vous aurez en même temps dépouillé la culture de son luxe et accru son potentiel de raffinement.

Telle était la remarque principale que je voulais présenter dans ce débat.

Très rapidement, j'évoquerai maintenant trois problèmes de détail.

Ma première question est suggérée par un simple mot que vous avez prononcé devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, lors de votre récente audition. Passant en revue les initiatives nouvelles de votre ministère qui ont une incidence sur ce budget, vous avez cité la toponymie. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir, sur ce sujet, nous donner quelques précisions.

Quelles sont la nature et l'importance des moyens en personnel et en matériel dont vous disposez en ce domaine ? Cet organe a-t-il un simple rôle de conservation ou est-il destiné à provoquer et à diriger des travaux ? Est-il à la disposition des chercheurs spécialisés ? Aura-t-il des prolongements dans nos provinces ? Sera-t-il en relation avec les autres services publics qui s'intéressent à la toponymie, particulièrement les ingénieurs de l'institut géographique national et les linguistes du centre national de la recherche scientifique ?

Si, comme je le souhaite, le but visé est de faire progresser la science toponymique en France, il serait utile de doter les spécialistes locaux du matériel de base sans lequel ils ne peuvent agir, c'est-à-dire de fiches et de cartes. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'imprimer à leur intention les documents d'archives, riches en noms de lieux, et en tout cas d'achever la publication, commencée sou sle Second Empire, de la série des dictionnaires topographiques départementaux qui sont un excellent instrument de travail.

Il va de soi que ces suggestions s'appliquent également à cette science jumelle de la toponymie qu'est l'anthroponymie.

Ma deuxième question a trait à une initiative financière qui me paraît indispensable en matière de sites et de périmètres de protection. Les architectes des bâtiments de France font de très louables efforts pour préserver notre patrimoine et, dans le cadre de cette action, ils sont appelés à interdire ceci et à prescrire cela lors de réparations aux immeubles soumis à leur contrôle.

Bien souvent, en raison de son aspect externe et surtout de sa couleur, le matériau économique est exclu au profit du matériau traditionnel, c'est-à-dire noble et par conséquent cher. Pour la toiture, on écartera, par exemple, la tuile et l'on exigera l'ardoise. Or, il s'agit par définition, dans ces périmètres de protection, de vieilles maisons dont les propriétaires sont peu fortunés et ne peuvent supporter ce supplément imprévu de frais. Il paraît équitable, puisque c'est l'Etat qui prend à leur encontre cette mesure épargnée à la plupart de leurs concitoyens, d'aider ces propriétaires en prenant en charge, peut-être avec la participation des municipalités, la dépense supplémentaire que représente le choix du matériau.

Enfin, ma troisième question concerne l'entretien de nos palais nationaux. Je connais bien l'un d'eux, qui exige d'importants travaux, tant pour ses réparations propres que pour le dégagement de ses abords. A défaut d'avoir été retenu dans la loi de programme que vous nous soumettrez bientôt, il a été jugé digne de figurer sur nos billets de 50 nouveaux francs, tout près de l'effigie du roi d'illustre mémoire et d'une impérissable popularité qui est né dans ses murs.

Nous comprenons que, dans les limites de vos étroites possibilités budgétaires, vous ayez adopté le critère du prestige pour restaurer certains bâtiments historiques, mais, de grâce, n'oubliez pas les autres, qui ont aussi leur symbole et peuvent parfois s'enorgueillir d'être parmi les plus visités.

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations, qui s'inscrivent dans des secteurs très différents de vos attributions, mais qui se rattachent toutes à une même inspiration, que nous partageons avec vous : obtenir des moyens accrus pour faire plus et mieux en faveur de la culture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M Boutard

M Jacques Boutard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux tout d'abord remercier M. Lebas dont le rapport si documenté, si précis, nous permet de penser qu'il accomplira une tâche essentielle à la Réunion des théâtres lyriques nationaux et nous lui faisons toute la confiance que justifient sa compétence et son caractère.

Me sera-t-il permis, monsieur le ministre d'Etat, de vous rappeler les craintes que nous exprimions à l'occasion de la discussion d'une question orale sur le théâtre en général et le théâtre d'Etat, en particulier ?

La sévérité de M. Taittinger me dispenserait d'insister. Cependant, je crois nécessaire de vous rappeler que je vous indiquais alors l'existence d'une crise du théâtre. Vous nous aviez répondu que jamais le théâtre n'avait été aussi florissant.

Il s'agissait dans votre esprit de louer la qualité de ce théâtre alors que, dans le nôtre, il s'agissait d'une crise financière qui oblige nombre de théâtres parisiens à fermer leurs portes.

Nous savons bien qu'il n'est pas dans vos possibilités de résoudre un problème qui intéresse surtout votre collègue des finances. Nous ne manquerons pas, le cas échéant, de lui poser des questions à ce sujet et nous ne doutons pas que vous voudrez bien soutenir notre action dans le sens d'un dégrèvement du spectacle.

Egalement et surtout, nous voulons formuler quelques craintes sur l'évolution des théâtres lyriques nationaux.

Vous aviez bien voulu, monsieur le ministre, nous comparer à Ruy Blas, ce qui nous flattait infiniment, mais dans votre esprit sans doute — et j'en suis sûr — vous pensiez que nous jouions les Cassandre.

Si nous nous référons au rapport de M. Lebas et aux renseignements que nous avons nous-mêmes, nous sommes obligés de considérer que nos craintes étaient bien au-dessous de la vérité.

Le déficit de la Réunion des théâtres lyriques nationaux qui devait être résorbé s'est, au contraire, aggravé. On ne peut pas dire, d'ailleurs, que ce fut au profit de réalisations artistiques majeures. A l'Opéra, depuis deux ans, les ouvrages lyriques qu'on joue régulièrement se limitent à *Carmen, Rigoletto, le Trouvère, Lucie de Lammermoor*. L'administration prétexte qu'elle n'a pas de ténors, qu'elle manque de moyens artistiques. Or l'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux avait déclaré le 17 février dernier, devant les délégations syndicales réunies pour discuter la convention collective des artistes du chant, qu'il n'envisageait pas de changement dans la composition de la troupe sédentaire.

En mars, le contrat était quand même dénoncé, ce qui, paraît-il, n'entraînait pas un licenciement, mais n'en faisait pas moins que les artistes n'avaient pas la certitude d'un réengagement en octobre ; d'où une grande incertitude pour ces artistes.

Cette incertitude les a conduits à signer pour la saison qui vient des engagements à l'extérieur, où les contrats sont, d'ailleurs, beaucoup plus favorables. L'Opéra, l'Opéra-Comique, vont être ainsi privés de leurs meilleurs éléments.

D'autres faits nous paraissent regrettables ; nous ne les signalerons pas tous ici. Enfin, quand même, cheval de Troie pour notre critique, croyez-vous qu'il était nécessaire que l'Opéra fit relâche, comme on l'a dit tout à l'heure, du 1er au 17 février, pendant les répétitions des *Troyens* alors qu'un plateau a été construit qui permet les répétitions sans immobiliser la scène ? Cela a entraîné une perte de recettes d'une dizaine de millions.

En ce qui concerne l'Opéra-Comique, dont certains condamnent l'existence, il est certain qu'il est considéré et traité comme l'élément mineur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Le directeur, quel qu'il soit, ne peut prendre aucune initiative ; il est entièrement dépendant de l'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Du fait de la confusion des deux troupes, les meilleurs éléments sont affichés à l'Opéra-Comique quand l'Opéra n'en a pas besoin. D'autre part, quand une reprise importante est faite ou quand un artiste vedette chante un ouvrage à la salle Favart, cela se fait confidentiellement, aucune publicité n'est faite dans la presse. Avant les vacances, par exemple, *Orphée* de Gluck a été chanté pour la première fois par un baryton de grand talent. Il eût été normal de passer des communiqués dans la presse et de faire un service aux critiques. Or rien de cela n'a été fait. Cet exemple, pris au hasard, illustre bien

le peu de cas qui est fait de ce théâtre. Comment s'étonner alors qu'il soit de moins en moins fréquenté ?

Telle est succinctement exposée — en laissant de nombreux aspects importants de côté — la situation actuelle de nos deux scènes lyriques nationales. Elles sont dans une situation grave, à tel point que tout homme averti se pose la question de savoir comment cela pourra se terminer.

Il est souhaitable, et tenant compte de l'expérience, de redonner à l'Opéra-Comique, au sein de la Réunion, une certaine autonomie. Cela suppose la révision de la structure de la R. T. L. N., qui devrait avoir un administrateur ayant son bureau à l'extérieur de l'Opéra et ne s'occupant que de l'administration, les questions artistiques étant dévolues à un directeur de l'Opéra, et à un directeur de l'Opéra-Comique disposant chacun d'une troupe, chacun des théâtres ayant son budget propre ou, plus exactement, bénéficiant d'une ventilation interne au budget de la R. T. L. N. en dehors des subventions.

En ce qui concerne l'existence des deux troupes, cette conception peut paraître aux profanes peu conforme à un souci d'économie ; il n'en est rien. L'effectif total de la troupe ne serait pas plus élevé mais, selon le système que nous préconisons, chaque directeur ayant sa troupe pourrait faire sa programmation sans à-coup et sans improvisation de dernière heure, comme c'est le cas maintenant, salle Favart notamment.

Enfin, il est d'excellents chanteurs qui ont une voix pour l'Opéra-Comique et pour le répertoire de ce théâtre alors que le volume de la salle de l'Opéra et l'importance de l'orchestre ne leur conviennent pas.

D'autres faits nous paraissent regrettables, comme j'avais l'honneur de vous le signaler plus tôt. Je n'y insisterai pas.

Il vous faut, monsieur le ministre, remettre en ordre la maison, pour empêcher que les racontars ne se justifient, pour que ce grand théâtre, cette académie qu'est l'Opéra reprenne la place mondiale, l'une des premières, qu'il avait dans son passé qui fut prestigieux.

M. le rapporteur a écrit qu'il était heureux de constater que la Comédie-Française, comme les peuples heureux, n'avait pas d'histoire. Nous souscrivons bien volontiers à cette opinion en rendant un particulier hommage à l'administration du Théâtre français qui a su conserver au théâtre de Molière son rôle qui est de qualité et de prestige.

Egalement, nous suivons le rapporteur dans son opinion sur le Théâtre national populaire et dans son vœu de voir une seconde scène mise à la disposition du Théâtre français. Votre tâche, monsieur le ministre, est immense, et nous savons qu'elle est à votre mesure, mais nous avons en mémoire cette pensée de Gœthe : « Penser est facile. Agir est difficile. Agir selon sa pensée est ce qu'il y a de plus difficile au monde. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref. Je crois cependant utile de vous apporter quelques précisions sur la crise très grave que connaissent les théâtres de nos grandes villes de province.

Les théâtres lyriques représentent, dans nos capitales régionales, la forme la plus vivante de l'expression théâtrale. Ils sont devenus, par leur rayonnement, de véritables foyers de culture. Leur fermeture apparaîtrait donc comme inconcevable. Et, pourtant, il faut dire que leur misère est extrême.

Je dois vous apporter un chiffre. Le théâtre du Capitole de Toulouse, que M. Lebas évoquait tout à l'heure dans son remarquable rapport et qui a permis la consécration de tant d'artistes connus, n'a pu conserver ses portes ouvertes que grâce aux contribuables toulousains qui consentent un effort de plus de cent millions de francs. Eh bien ! j'estime que cet effort est démesuré.

Je sais, monsieur le ministre, combien votre tâche est délicate. Mais ne continuez pas à placer les conseils municipaux devant un choix pénible entre des centimes additionnels trop élevés ou la fermeture de leurs théâtres municipaux. Nous voudrions, monsieur le ministre, que vos libéralités ne soient pas trop concentrées. Là aussi, une politique de décentralisation paraît à beaucoup nécessaire, alors que nous constatons avec un certain regret l'insuffisance des crédits alloués à nos théâtres de province.

C'est pourquoi je vous prie instamment, monsieur le ministre, de reviser en ce domaine la politique de votre ministère, car la vie artistique et intellectuelle de nos capitales régionales impose plus que jamais la nécessité d'une aide plus équitable et mieux répartie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Xavier Trellu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec plaisir que nous voyons fonctionner, détaché désormais de l'éducation nationale, le jeune ministère des affaires culturelles. Il se propose de faire rayonner la culture française en France et hors de France et, comme le proclamait le décret du 24 juillet 1959 rappelé par M. Taittinger dans son rapport, « de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui enrichissent ce patrimoine ».

Je retiens ces termes : « au plus grand nombre possible de Français, assurer la plus vaste audience ».

Il ne faut pas, monsieur le ministre, que cela reste lettre morte. Nous savons, nous les provinciaux, que Paris contient à lui seul une grande partie de la richesse nationale dans le domaine des arts : monuments, théâtres, musées, livres, et nous craignons que la province n'ait pas, de ces crédits, la part qui devrait lui revenir.

En écoutant la lecture du rapport, je ne pouvais me retenir de penser que Paris était l'essentielle préoccupation de ceux qui ont élaboré le projet de loi.

Les théâtres de Paris bénéficient d'un tel prestige, même si quelques-uns font de mauvaises affaires et coûtent très cher à l'Etat, que nous craignons de vous voir tenté de leur donner tous vos soins et la plus grande part de votre appui financier tandis que nos théâtres de province, nos nouvelles troupes de jeunes acteurs, la Comédie de l'Ouest et les autres centres dramatiques de France, ne recevront qu'une part très modique de cette manne.

Depuis la Libération, six théâtres ont été construits en province par de petites villes, sans subvention, sans emprunt. Vous concevez les sacrifices financiers qu'elles ont consentis. Ces villes exploitent en régie directe leurs théâtres qui reçoivent des troupes parisiennes telles Karsenty ou Herbert. Ces troupes exigent des cachets sans cesse plus importants, d'où un déficit correspondant.

Le résultat est celui-ci : ou nous fermons les portes de nos théâtres — et ce n'est pas le but visé par votre ministère — ou nous les ouvrons à toutes les troupes de passage, au détriment de la qualité, ou vous nous aidez, monsieur le ministre.

Vous le pouvez de deux manières : sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement d'une part, ou en insistant auprès des troupes régionales subventionnées par vous, par exemple le théâtre de la Cité à Villeurbanne, pour qu'elles consentent à se produire dans nos théâtres à des conditions financières abordables.

Nous craignons aussi, monsieur le ministre, pour nos monuments. Parce qu'ils sont dispersés dans toutes les villes, dans toutes les campagnes françaises dont ils sont la noblesse et la beauté, on a tendance à les oublier.

Je ne pense pas seulement aux cathédrales, aux monuments de toutes sortes que leur majesté, leur beauté parfaite suffit à défendre — quoique les magnifiques vitraux de la cathédrale de Quimper, depuis la Libération, n'ont pas pu être remis en place — mais à toutes ces églises et chapelles, romanes ou gothiques, semées par nos aïeux çà et là dans les campagnes méditerranéennes ou bretonnes.

Elles sont souvent frustes et délicates au pays de Cornouaille.

Pour visiter ces chapelles, vous le savez bien, monsieur le ministre, il faut demander la clé à la ferme voisine, si vous voulez apprécier leur structure intérieure et vénérer quelques vieux saints de bois aux silhouettes naïves.

Hélas ! l'aide des municipalités et des conseils généraux n'est pas suffisante et beaucoup tombent en ruines. Elles sont pourtant à leur place dans le vent et la pluie qui les rongent. M. Emile Mâle, que vous me permettrez de citer, écrit à leur sujet :

« C'est à leur place qu'il faut voir les œuvres du Moyen-Age et non dans les musées. Nos musées nous donnent mille faits curieux, mais pas toujours l'élan. Il faut que l'œuvre d'art soit associée aux horizons d'une province, à ses eaux, à ses bois, à l'odeur de ses fougères et de ses prés. »

Nous avons accueilli avec la plus grande satisfaction la proposition que vous nous avez faite de mettre à la disposition des villes de province les magnifiques réserves du Louvre, capables à elles seules d'assurer le succès de plusieurs expositions. Nous avons applaudi à la création des maisons de culture et voyons avec plaisir que le Havre, Bourges, Caen, Toulouse figurent sur la liste des villes choisies, bientôt suivies de Saint-Etienne, Rennes, Amiens, Maubeuge, Nevers, Longwy.

Cette part donnée aux provinces n'est pas perdue, monsieur le ministre. Elle est nécessaire à l'harmonie de notre pays. Mais elle n'est pas suffisante.

Il faut que vous nous aidiez à nous hausser à la dignité de notre histoire, dont chaque page célèbre les plus nobles aspirations qui furent jamais.

Vive la France, monsieur le ministre, mais toute la France, pleinement, de sa vie physique comme de sa vie spirituelle !

Puissent ces quelques mots retenir votre attention et votre bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, votre budget appelle de notre part certaines observations.

Au chapitre 35-21, nous enregistrons avec satisfaction le crédit supplémentaire de un million de nouveaux francs pour des mesures nouvelles concernant l'entretien et la conservation des monuments historiques. Mais nous voudrions connaître à quelle date sera déposé le projet de loi de programme sur l'entretien et la conservation des monuments historiques.

Ma seconde observation a trait aux théâtres lyriques nationaux.

Quelles sont vos intentions à l'égard de l'Opéra-Comique, dont plusieurs journaux ont affirmé qu'on envisageait soit la fermeture, soit la transformation en théâtre d'opérettes ?

Aucune de ces opérations qui vous sont prêtées n'a notre agrément. Si l'Opéra-Comique connaît des difficultés, cela résulte à notre avis des directives ministérielles, retirant du répertoire de ce théâtre national des opéras-comiques à large audience populaire pour les inscrire au répertoire de l'Opéra. On dit même que vous voulez aller plus loin dans cette voie.

D'autre part, Paris compte déjà plusieurs théâtres d'opérettes, soit municipaux, soit subventionnés par la ville de Paris, comme le Châtelet, la Gaîté lyrique, soit privés comme Mogador. Et l'on sait les difficultés que connaît la Gaîté lyrique, fermée depuis plusieurs mois. Il serait donc absurde de faire de l'Opéra-Comique un nouveau théâtre d'opérettes.

Nous demandons donc le maintien de l'Opéra-Comique avec le répertoire qui a fait ses preuves.

Mes observations sur le cinéma seront plus longues, vous vous en doutez.

La lecture attentive tant des rapports présentés en 1959 et en 1960 que des débats d'alors n'est pas sans intérêt.

1959, c'était l'époque où les illusions dangereuses sur le marché européen étaient largement répandues, ici et dans la profession.

J'étais alors strictement le seul à déclarer à cette tribune que « du Marché commun, nous n'attendions rien de positif ». Je disais que le cinéma étant non seulement une industrie mais un art, ce mélange hétéroclite dont certains rêvent lorsqu'ils parlent de films européens est une absurdité. On ne mélange pas des éléments strictement nationaux : la langue, le goût et le style.

Et je rappelais que c'était avant tout le contenu typiquement national des grands films qui avait assuré leur audience internationale, du *Cuirassé Potemkine* à *la Grande Illusion,* des *Temps modernes* à *Rome ville ouverte.*

Or je lis dans le rapport n° 1471 de notre collègue M. Boutard cette confirmation :

« Au cours des multiples conférences qui ont réuni les représentants des industries cinématographiques des pays membres du Marché commun, la nécessité pour chacun de ces pays de conserver un cinéma national semble s'être imposée. »

Conserver un cinéma national, c'est l'objectif que nous avons poursuivi depuis la Libération, depuis la lutte contre les accords Blum-Byrnes, jusqu'à la mise sur pied des lois d'aide des 23 septembre 1948 et 6 août 1953.

En 1959, nous avons été les seuls, et à trois reprises, à demander le renouvellement pur et simple de la loi d'aide de 1953.

Ce renouvellement une fois acquis, par exemple pour trois années, disions-nous alors, il était possible de réaliser point par point le plan de réforme si judicieusement établi par le Conseil économique avec l'ensemble de la profession.

En 1960, il y a un an, à cette tribune, nous avons renouvelé cette suggestion réaliste, réaliste parce qu'elle tenait compte de la riche expérience législative acquise depuis la Libération.

Vous n'étiez pas de cet avis et vous déclariez, monsieur le ministre, dans la séance du 21 octobre 1960 : « Le retour au droit commun répond à la fois aux principes d'une économie libérale et aux nécessités de la situation internationale, notamment aux exigences du traité de Rome. »

En foi de quoi l'édifice si patiemment, si difficilement construit par les lois d'aide était démantelé.

Vous avez supprimé toute aide à l'exploitation au moment où les petites exploitations allaient pouvoir en bénéficier.

Quant à la production, au lieu de ristourner automatiquement et en totalité aux ayants droit les ressources en provenance du système instauré en 1948 et renouvelé en 1953, les nouvelles dispositions du décret du 6 juin 1959 ont amputé ses crédits de 15 p. 100 l'an dernier, de 30 p. 100 cette année.

Nous voici en 1961. Examinons très vite les problèmes relatifs à la production.

La réalisation des films purement français de long métrage est passée de 90, en 1956, à 79, en 1960. Par contre, celle des coproductions dites à majorité française a progressé, pour les mêmes années, de 26 à 40, coproductions qui ont d'ailleurs tendance à être tournées à l'étranger.

Le nombre des plateaux existant dans nos studios est passé de 54, en 1948, à 42 actuellement et la perspective est de le ramener à 34.

Ici encore, l'effort qui avait été commencé avec la loi d'aide pour aider à la modernisation si nécessaire des studios français a été stoppé du fait de la disparition de la loi.

D'autre part, nous assistons, en matière de production, dans ce domaine comme dans celui de l'industrie ou de la presse, à la concentration.

La loi d'aide — c'était encore un de ses aspects positifs — avait permis le maintien de producteurs indépendants. Ils sont de plus en plus condamnés, et leur disparition progressive nous achemine vers une situation où, seul, le grand capital financier pourra supporter et promouvoir la production de films.

Et qui dit grand capital financier dit en même temps entraves de plus en plus insurmontables à la liberté de création et d'expression, et même, comme on l'a vu durant des années à Hollywood, le système de la liste noire mac carthyste, où réalisateurs et artistes étaient mis devant le dilemme : désavouer leurs idées — ou simplement leurs tendances — ou être en chômage permanent. (*Mouvements divers.*)

J'en arrive à un second problème.

C'est une vérité banale de dire que c'est en définitive le public qui fait vivre l'industrie cinématographique. La situation n'est pas réjouissante dans ce domaine et notre opinion se fonde sur des données précises.

En 1957, on a enregistré 411 millions d'entrées dans les salles de cinéma en France ; en 1960, 352 millions ; cette année, on en prévoit seulement 330 millions. La chute est donc continue, et cela bien que le nombre de Français et de Françaises âgés de 15 à 64 ans soit passé de 27 millions, en 1946, à 28.300.000, en 1960. C'est là ce qu'on appelle la population d'âge cinématographique.

Or la fréquentation moyenne des cinémas par cette population, qui était de 13,63 p. 100 en 1946, est tombée à 12,48 p. 100 en 1960.

Toutes ces données attestent que nos compatriotes fréquentent moins les salles de cinéma.

Quelles en sont les causes ? Elles sont diverses.

Au 1er janvier 1956, 260.508 Français possédaient un poste de télévision. Il y en avait 2.353.000 au 31 juillet 1961, auxquels s'ajoutent les 16.696 postes installés dans les lieux publics.

Sans doute le film vu au petit écran n'a pas la qualité émotionnelle du film présenté en salle. Mais c'est un fait, un grand nombre de téléspectateurs s'en contentent et ne vont plus au cinéma.

C'est un autre fait que, malgré le « tout va bien » des allocutions présidentielles et des discours de M. Debré, les ressources de la majorité des spectateurs salariés et des classes moyennes vont en diminuant, à une époque où il dépensent généralement plus, pour le logement par exemple, le loyer des habitations dites à loyer modéré n'ayant plus rien de modéré. Ce qui explique que, d'après les statistiques officielles, la part de la dépense consacrée au cinéma a représenté, en 1959, 0,448 p. 100 du total des dépenses des ménages français.

La conséquence en est qu'un grand nombre de directeurs de salles dites de quartier ont de plus en plus de difficultés à tenir. Or ces salles accueillent 64 p. 100 des spectateurs.

En face de cette situation dramatique, que fait l'Etat ? La fiscalité prend, toujours selon M. Beauguitte, 33 p. 100 de la recette brute des salles. Maintes fois déjà, je me suis élevé à cette tribune contre cette taxation réellement abusive.

A ce propos, il arrive que nos maires soient sollicités pour diminuer la partie de ces taxes qui revient au budget communal. Le peuvent-ils toujours ? Non, pour deux raisons.

La première, c'est que, le plus souvent, ils ont à faire face à un développement considérable de la population.

Si je prends l'exemple de la ville où j'habite, Saint-Denis, la population a augmenté de 20.000 habitants depuis la Libération, et, chaque année, c'est entre 500 et 700 enfants supplémentaires qui se présentent à chaque rentrée scolaire. Cela signifie pour la commune des dépenses considérables pour de nouvelles écoles, les fournitures scolaires, les cantines, etc.

D'autre part, les communes n'ont qu'un choix très limité de la matière imposable.

Elles reconnaissent, certes, la situation le plus souvent digne d'intérêt des directeurs de salle de leur localité, mais n'ayant aucune possibilité de ressources de remplacement, elles peuvent rarement leur donner satisfaction.

La détaxation est donc avant tout un problème gouvernemental. Celle qui pourrait, qui devrait intervenir sur le plan municipal est étroitement liée au problème de la réforme des finances communales, et c'est, là aussi, un problème d'ordre exclusivement gouvernemental.

A ce propos, il serait question de supprimer la faculté donnée aux municipalités de majorer le taux du tarif des impositions. S'il est donné aux maires la possibilité de compenser ces moins-values par des ressources correspondantes, principalement par la suppression des dépenses qui normalement incombent à l'Etat, notamment celles relatives aux contingents de police imposés aux communes, je suis persuadé que nombre de maires ne refuseront pas de participer à l'effort de détaxation légitime réclamé par les intéressés, mais seulement à cette condition.

On parle aussi de la suppression complète du droit de timbre et d'une diminution de 50 p. 100 des taxes de la petite exploitation, ce qui ne serait d'ailleurs que justice, la petite exploitation n'ayant pas bénéficié de la loi d'aide comme la grande et la moyenne.

A propos de la petite et de la moyenne exploitation, je voudrais aussi attirer votre attention sur la situation désastreuse des directeurs de salles dans certains quartiers de Paris, dans certaines villes de la banlieue parisienne, comme Aubervilliers, Nanterre, Saint-Denis, ou des villes de province où habitent de nombreux Algériens.

Un grand nombre de ces derniers prenaient plaisir à quitter leur sordide chambre d'hôtel pour venir passer quelques heures au cinéma. Le décret raciste sur le couvre-feu à 20 heures (*Protestations à gauche et au centre.*) a privé ces salles de 30 à 50 p. 100 de leur clientèle.

C'est un désastre pour ces salles populaires, d'autant plus que l'irruption dans la salle, avant la séance du soir ou pendant l'entracte, sous prétexte de contrôle, de harkis mitraillette au poing crée un climat de terreur peu propice à la fréquentation des cinémas. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. C'est de la provocation, et vous être spécialiste en la matière !

M. Mustapha Deramchi. Occupez-vous de la Russie au lieu de vous occuper des Musulmans !

M. Fernand Grenier. En attendant que ce décret soit supprimé, il est urgent de prendre des mesures de détaxation pour les salles dont les bordereaux d'entrées font la preuve de la nocivité à leur égard du décret incriminé.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur les tendances actuelles de notre cinéma et sur certaines interdictions de projections, comme celles qui ont frappé « *Les statues meurent aussi* », d'Alain Resnais, ou « *Tu ne tueras point* », de Claude Autant-Lara, interdictions contre lesquelles mes amis et moi tenons à protester. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais le temps nous est mesuré. En terminant, je dirai simplement que s'il est vrai que le cinéma français continue à faire bonne figure dans les festivals internationaux nous ne saurions partager l'optimisme de M. Beauguitte. Nous pensons, au contraire, que nous sommes dans une période difficile où beaucoup de problèmes du cinéma sont à repenser depuis A jusqu'à Z.

La presse corporative cinématographique reconnaît que le décret de juin 1959 a été un marché de dupes et elle raconte l'histoire suivante. Quand les délégués des producteurs français et italiens s'étaient rendus à Bonn, le 13 février 1958, pour demander que le cinéma ne soit pas soumis aux exigences du Traité de Rome, ils avaient trouvé un ministre de l'économie allemande, intraitable, s'opposant à toute subvention et leur indiquant du haut de sa superbe que les Français et les Italiens devaient plutôt réformer leurs méthodes.

En vertu de quoi, votre décret gouvernemental de 1959 démantela la loi d'aide qui avait sauvé notre cinéma en maintes périodes critiques.

Mais trois années après, le même M. Erhard, si hautain à l'égard de ses interlocuteurs de 1958, promulgua un plan d'aide au cinéma ouest allemand, dédaigné par les festivals ou les acheteurs étrangers, en perte de vitesse sur ses propres écrans, redevenu ce qu'il était sous Hitler, conformiste et lourd, sans audace et sans chaleur humaine, une fabrication en série de navets lamentables. (*Mouvements divers.*)

M. André Fanton. Vous êtes expert !

M. Fernand Grenier. La volte-face anti-libérale de M. Erhard devrait vous faire réfléchir. Elle pourrait aussi, soit dit en passant, se produire en d'autres domaines.

Il reste que, face aux mesures de défense de leur cinéma prises par l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, devant l'effondrement d'une construction européenne en dehors des réalités, étant donné le démantèlement de la loi d'aide qui fut la première à être instaurée dans les pays occidentaux pour défendre notre cinéma, des mesures sont à prendre et à prendre d'urgence.

Et puis, des réglementations mortes, des décrets désuets qui ne riment plus à rien continuent à être appliqués par le Centre national du cinéma. L'arbre, s'il a été utile, s'il l'est encore, comporte cependant des branches mortes qu'il faut élaguer.

Telles sont mes observations, qui n'épuisent d'ailleurs pas le sujet. Mais quelles que soient vos décisions sur ce point comme sur d'autres, nous aurons accompli simplement un devoir : nous efforcer de sauver une industrie et un art qui ont beaucoup fait et peuvent encore beaucoup pour le rayonnement de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kir. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous, j'ai écouté avec un vif intérêt les exposés qui ont été faits à cette tribune au sujet du budget des affaires culturelles. Quant aux observations que je vais présenter, elles sont surtout le fait d'un ancien président de la commission des beaux-arts.

Lorsque, pour la première fois, j'ai défendu ce budget, celui-ci s'élevait seulement à 6 mililards de francs. J'avais alors fait remarquer que ce budget devait faire face à des nécessités nombreuses, qu'il s'agisse des écoles des beaux-arts, du conservatoire national, des archives, des bibliothèques, des musées, des théâtres ou des monuments historiques. Je disais que d'autres budgets étant « gonflés », celui-là devait être au moins doublé.

Chaque année, à l'occasion de la discussion budgétaire, j'apportais des arguments que j'espérais péremptoires. Petit à petit, les crédits ont atteint le chiffre de 13 milliards. Aujourd'hui, ils s'élèvent à 26 milliards et demi, si je ne me trompe.

Dans ces conditions, comment la France peut-elle défendre son patrimoine intellectuel et artistique ? Ce n'est pas possible ! Ou alors, c'est imposer des charges énormes aux municipalités, spécialement en province.

A Dijon, par exemple, notre école du conservatoire compte plus de mille élèves, l'exploitation du théâtre nous coûte plus de soixante millions de francs. Il en est ainsi dans tous les domaines où s'exerce l'activité de la municipalité.

C'est pourquoi, au lieu de critiquer pendant toute une soirée la situation actuelle, il convient d'essayer d'apporter à M. le ministre d'Etat, dont nous connaissons la compétence et le dévouement, et qui est entouré de collaborateurs qui se montrent tout à fait à la hauteur de leur tâche (*Applaudissements*), il convient, dis-je, d'apporter à M. le ministre d'Etat des indications concernant les crédits.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'un jour un ministre des finances nous a dit qu'il n'avait pas d'argent. Peu de temps après, je montais à cette tribune et lui demandais, s'il n'avait pas de crédits, à qui donc il fallait s'adresser pour en obtenir. (*Sourires.*)

Le budget de ce ministère ne peut pas rester indéfiniment doté de crédits aussi modestes. J'estime qu'il devrait atteindre au moins 100 milliards. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai eu l'occasion, il y a à peine un mois, de procéder à une enquête dans trois nations qui, sur ce plan, nous donnent un singulier exemple. Je ne vois pas pourquoi la France, qui a toujours été une nation éprise d'idéal, demeurerait dans la stagnation, atteinte en quelque sorte d'ankylose, au lieu d'être, comme me le disait le président du conseil grec, toujours en avant pour indiquer aux peuples de toutes les latitudes le chemin de la paix, de la dignité et de la liberté. Nous devrions être d'accord sur le fait que, dans le domaine des beaux-arts, certains devoirs s'imposent à une nation civilisée comme est la France.

J'ai reproché un jour ici à un président du conseil de nous dire qu'il ne disposait pas de 4 milliards pour les anciens combattants alors qu'il venait d'accorder 10 milliards et demi à un port dont je ne veux pas citer le nom. Vous consulterez la presse et vous comprendrez aisément pourquoi je n'insiste pas davantage sur ce point. (*Sourires.*)

Dans beaucoup de domaines, des rectifications s'imposent. A plusieurs reprises, j'ai demandé qu'on en finisse avec la guerre. C'est là chose possible, car personne ne veut la guerre. Nous sommes entourés, nous Français, de l'estime générale, depuis l'Occident jusqu'à l'Est, je puis vous l'assurer. Dans ces conditions, il serait possible d'utiliser différemment les cinq milliards que nous dépensons chaque jour pour la guerre.

Je livre ces quelques réflexions à vos sentiments personnels. Je suis certain, quelles que soient les nuances politiques qui

peuvent séparer les Français, qu'ils marchent derrière le même drapeau et qu'ils sont tous d'accord sur le problème de l'établissement de la paix. Alors, des crédits seront disponibles ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, croyez-vous pouvoir disposer cette année des crédits nécessaires à la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer ?

Le département du Pas-de-Calais a beaucoup souffert de la guerre et il n'est certainement pas débiteur chez votre collègue M. le ministre des finances. J'espère donc que vous pourrez obtenir satisfaction auprès de lui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Buron, dernier orateur inscrit.

M. Gilbert Buron. L'objet de ma courte intervention sera, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, d'exprimer le regret de voir dans le budget qui nous est présenté, la pauvreté, je dirai même l'extrême pauvreté des crédits consacrés à l'art musical populaire, pourtant nécessaire à l'épanouissement de la jeunesse de nos campagnes comme à la vie locale tout court.

Les maires ruraux savent ce qu'il en coûte dans leur commune lorsque la société de musique a disparu. Ils connaissent aussi les extraordinaires mérites de ceux qui animent les sociétés qui survivent, accomplissant ainsi une œuvre admirable d'éducation sociale de leurs concitoyens.

Comme M. Fréville, je tiens à marquer avec netteté mon étonnement. Le crédit de 240.000 nouveaux francs inscrit au budget en faveur de la musique est dérisoire au regard des besoins actuels. Pour ma part, j'eusse préféré que dans ce budget l'on fît une part moins belle aux théâtres nationaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. André Malraux, *ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, je tiens naturellement à remercier d'abord, non seulement MM. les rapporteurs, mais aussi la plupart des orateurs, de la nature de leurs interventions.

J'avais remarqué l'année dernière, dans une atmosphère bien différente, que beaucoup de ces interventions pouvaient non seulement aboutir à donner satisfaction aux parlementaires, mais encore attirer l'attention de mes services sur des cas semblables. Incontestablement, beaucoup de travail a été réalisé depuis un an, en raison de ce contact. Je constate que celui-ci s'accentue aujourd'hui ; je vous en suis reconnaissant, en raison de l'utilité certaine qu'en retire l'Etat.

Trop de questions de détail ont été posées pour qu'il me soit possible de répondre à toutes. Je les ai groupées en suivant les principaux rapports, si bien que lorsqu'une réponse s'adressera aux rapporteurs elle vaudra aussi pour tous ceux que préoccupent les mêmes problèmes.

Je commence par un point d'une assez grande importance.

Dans son rapport, M. Taittinger s'exprime ainsi :

« L'augmentation des autorisations de programme est extrêmement importante. En revanche, la majoration des crédits de paiement apparaît faible. Cette divergence entre la progression des autorisations de programme et celle des crédits de paiement est une des caractéristiques du projet de budget de 1962.

« M. le ministre des finances lui a donné pour cause l'existence d'importants reports dus à des retards dans la consommation des crédits. »

Cette remarque est fort pertinente. Mais les crédits de paiement constituent en quelque sorte la trésorerie des autorisations de programme. Il advient qu'un déséquilibre soit constaté entre celles-ci et ceux-là ; il est nécessaire, pour assurer le plein emploi des moyens financiers, de rétablir un équilibre forcément instable. C'est ce qui se produit cette année. Le léger coup de frein donné à l'expansion des crédits de paiement vise à assainir la situation.

En voici les conséquences : à la fin de 1962, le taux de majoration des crédits de fonctionnement et des autorisations de programme — qui est de 36 p. 100 pour la période de 1959 à 1962, la masse des crédits passant de 202 millions à 275 millions — aura pour contrepartie une expansion des crédits de paiement de 35 p. 100, ces crédits passant de 171 millions à 232 millions.

36 p. 100, 35 p. 100 : la chose est évidemment importante pour tous ceux que les questions financières intéressent. (*Sourires.*)

L'examen de ce rapport en commission a soulevé, lui aussi, quelques remarques. Je ne pense pas, comme le croit M. Courant, qu'existent encore des chevauchements entre le ministère de la construction et le mien. Certes, le ministère de la construction a versé entre 1949 et 1957 des sommes correspondant aux indemnités qui auraient été allouées aux propriétaires de monuments sinistrés, sommes qui s'ajoutaient aux dotations budgétaires propres au service des monuments historiques. Mais ces versements sont terminés et il a été convenu, à la demande même de M. le ministre des finances, que les crédits nécessaires à la restauration des monuments historiques seraient désormais inscrits au budget des affaires culturelles.

Quant au palais de justice de Rouen, la situation de cet édifice est assez exceptionnelle. Il appartient pour partie à l'Etat et pour partie au département de la Seine-Maritime. D'autre part, l'intervention du service des monuments historiques est nécessaire lorsque ses éléments classés sont en cause.

Les retards constatés dans la remise en état de ce monument proviennent des difficultés d'ordre domanial que j'ai mentionnées et des difficultés d'ordre budgétaire relatives aux monuments sinistrés.

Comme les dotations budgétaires normales ne pourraient permettre d'achever la réparation de tous les monuments sinistrés, le ministère des affaires culturelles a donc demandé que figurent, dans le plan quadriennal d'équipement culturel qui vient d'être élaboré, les crédits nécessaires à l'achèvement de ces réparations.

Au budget de 1962, des crédits spéciaux ont été demandés au titre du chapitre 56-36 pour la réparation de deux importants monuments sinistrés, Vincennes et la cathédrale de Reims, qui figurent dans la loi de programme. L'établissement de ce plan quadriennal devrait avoir une importante incidence sur le budget de 1963.

M. Max Lejeune s'est élevé contre les techniques surannées qu'utilise le service des monuments historiques dans la restauration des monuments sinistrés. Ce service doit nécessairement leur garder leur aspect traditionnel. C'est ainsi qu'il est obligé de faire appel à des tailleurs de pierre, corporation qui ne travaille pratiquement plus que pour les monuments historiques.

Mais lorsque les travaux qu'il exécute ne sont pas apparents, le service des monuments historiques fait appel aux techniques modernes. C'est ainsi qu'il a utilisé le béton précontraint pour la consolidation d'une des piles du clocher de la Chaise-Dieu qui s'écrasait, qu'il a également refait en béton armé la charpente des édifices sinistrés lorsque celle-ci avait été entièrement détruite. Les injections de ciment sous pression, les puits forés, les poutres en béton sont des techniques qu'il utilise fréquemment.

L'exemple de la cathédrale de Reims, cité par M. Taittinger, constitue d'ailleurs un hommage partiel au service des monuments historiques, car on sait assez peu que la charpente en béton armé qui couvre cette cathédrale, selon le souhait de M. Rockfeller, est due à une initiative de l'architecte en chef Deneux.

Enfin, le rapport de M. Taittinger constate que les rémunérations du personnel scientifique des musées de France sont modestes au regard de leur qualification technique et demande qu'elles soient revalorisées en fonction des mesures prises en faveur du personnel enseignant.

Le vœu de la commission des finances de voir assurer des rémunérations normales aux conservateurs des musées nationaux rejoint le désir du Gouvernement. Je préfère ne pas donner ici les chiffres du traitement de début d'un conservateur des musées nationaux, pas plus que ceux du traitement de la plupart des gardiens.

Comme l'a souligné M. le rapporteur, la notion même de conservateur a subi une évolution. La fortune privée aussi ! Il y a cent ans, un conservateur était un homme très riche de naissance.

Il est donc nécessaire de doter le corps des conservateurs d'un statut qui prévoie les conditions de leur recrutement, leurs devoirs envers l'Etat et les conditions du développement normal de leur carrière. En contrepartie, l'Etat devra assurer la juste rémunération des services rendus. Les indices, échelons et classes de ce corps, font actuellement l'objet d'études entre les services des ministères des finances, de la fonction publique et des affaires culturelles. J'espère que le conseil supérieur de la fonction publique sera en état d'examiner le projet de statut dès sa prochaine session. Le moment venu, il appartiendra aux collectivités locales, dont dépendent les conservateurs des musées classés, d'étendre à ceux-ci le bénéfice des aménagements éventuels de traitement qui pourraient être accordés aux conservateurs de l'Etat.

Vous vous souvenez des préoccupations de M. Jean-Paul Palewski : elles rencontrent celles du Gouvernement.

Deux comités interministériels ont été consacrés à l'étude des mesures susceptibles de permettre, au besoin par une revision des missions assignées au ministère des affaires culturelles et à celui de la contruction, d'obtenir le plein emploi des moyens mis à la disposition de l'Etat, qu'il s'agisse des personnels aussi

bien que des crédits. Il va de soi que l'effet des dispositions à l'étude devra se traduire par la coordination des services et de leur action aux échelons locaux.

Je reviens, seulement pour mémoire, sur deux éléments considérables, mais dont il a été fait longuement état à cette tribune.

D'abord, le décret relatif à la réforme de l'enseignement de l'architecture sera signé avant quinze jours. Ensuite, le projet de loi de programme relative à la sauvegarde des sept grands monuments historiques et palais nationaux est présenté aujourd'hui au Conseil d'Etat. Il vous sera donc vraisemblablement soumis le mois prochain.

En ce qui concerne le cinéma, un amendement au projet de loi des finances sera déposé au cours d'une seconde délibération. Je pensais qu'il serait présenté avant que je ne monte à cette tribune ; mais peu importe puisque j'ai l'engagement formel du ministère des finances qu'il le sera dès la seconde délibération. Ce texte traduira la mesure récemment adoptée par le Gouvernement et répondra aux préoccupations de M. le rapporteur de la commission des finances et de M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Le compte spécial demeure équilibré à 76 millions de nouveaux francs, bien qu'il supporte une charge de 6 millions de nouveaux francs pour couvrir le reliquat du déficit du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Deux mesures ont été adoptées à notre demande. En premier lieu, la taxe additionnelle au prix des places sera de nouveau réduite au 1ᵉʳ janvier 1962. Je rappelle que la charge représentée par cette taxe a été de 95 millions de nouveaux francs en 1959 et qu'elle sera de 62.500.000 nouveaux francs en 1962.

Les taxes qui ne sont plus perçues sont comprises dans les recettes commerciales de l'exploitation et des autres branches de l'activité cinématographique. En conséquence, toutes les places de cinéma dont le prix est inférieur à 139 francs sont exonérées de la taxe additionnelle. Ainsi, M. le rapporteur de la commission des finances a-t-il, je crois, satisfaction.

La seconde mesure adoptée est un aménagement dans la réduction de l'aide automatique à la production de films. Alors qu'au 1ᵉʳ janvier 1962 les taux des subventions automatiques auraient dû être réduits de 6 à 5 p. 100 pour les recettes métropolitaines et de 25 à 20 p. 100 pour les recettes provenant de l'étranger, la réduction ne sera que d'un demi-point pour les premières et de deux points pour les secondes.

Cette mesure, qui évite à la production une diminution trop brusque du montant de ses subventions, rencontrera, j'en suis sûr, l'accord de M. Beauguitte et de M. Boutard qui avaient demandé cet aménagement.

D'autres mesures sont à l'étude, vous le savez. Ce sont d'abord celles qui concernent la fiscalité.

M. Boutard a rappelé la déclaration que j'avais faite ici lors de la séance du 21 octobre 1960 ; mais il a oublié que diverses mesures de détaxation ont été prises depuis. Le droit de timbre — on en a fait état — a été supprimé pour les places d'un prix inférieur à deux nouveaux francs cinquante et un aménagement de l'impôt sur les spectacles est intervenu, qui se traduit des allégements non négligeables.

A la suite de ces mesures, le sacrifice consenti tant par l'Etat que par les collectivités publiques peut être évalué à environ 25 millions de nouveaux francs.

Je ne puis encore indiquer les mesures qui seront prises pour l'année 1962. Mais mes collègues des finances et moi-même en poursuivons l'étude. Cette étude porte actuellement sur le prix des places.

M. Boutard s'est inquiété de la situation de l'exploitation qui connaît des difficultés certaines. Cependant, la taxation — qui n'est pas de 33, mais de 25 p. 100 en moyenne — sera, je l'espère, légèrement réduite. Le régime de taxation du prix des places vient d'être allégé par mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances. Actuellement, à Paris et dans le département de la Seine, les prix sont libres jusqu'à 1,40 nouveau franc, en province jusqu'à 1,55 nouveau franc. De nouvelles mesures d'assouplissement sont, je vous l'ai dit, à l'étude entre nos services.

Voyons la situation de l'industrie cinématographique.

En fait, chaque fois que je viens en commission ou que je monte à cette tribune, j'ai vraiment l'impression que la situation de l'industrie cinématographique est catastrophique. Les uns et les autres vous avez vu une presse entière qui vous expliquait que tous les studios allaient être fermés, que ne serait plus produit un film français. Et cela depuis combien d'années ? Or, tranquillement, depuis tant d'années, année après année, le cinéma continue et, en définitive, quoi qu'en ait dit M. Grenier, ne se porte pas si mal que cela.

La production, qui était, en 1960, de 119 films, sera sensiblement identique en 1961. Depuis le début du régime de soutien de l'industrie cinématographique, 69 avances ou garanties de recettes ont été attribuées à des films de long métrage, et beaucoup de ces films ont été distingués dans les différents festivals internationaux.

Le plan relatif aux directions techniques est entré en application. Malgré les difficultés la petite exploitation fonctionne.

Il est cependant évident que l'équilibre d'une industrie comme celle du cinéma dépend trop du goût du public pour ne pas être fragile et constamment menacée. Nos salles sont moins délaissées que celles de la plupart de nos voisins et les recettes en provenance de l'étranger se maintiennent.

A propos du traité de Rome, qui a évidemment retenu l'attention des deux rapporteurs, comme la mienne, je rappelle qu'à la demande de la France, les problèmes du cinéma sont maintenant examinés par l'administration supranationale dans leur ensemble et après une consultation d'experts nationaux qui sont les directeurs responsables du cinéma dans les différents pays. Ce groupe d'experts a isolé certains des problèmes à résoudre, proposé diverses solutions qui vous seront transmises lorsqu'elles seront devenues officielles.

M. Boutard semble nous reprocher d'avoir institué un nouveau régime de soutien à l'industrie cinématographique depuis la signature du traité de Rome, alors que nos partenaires du Marché commun conservaient les mêmes mesures qu'auparavant ou même semblaient instituer une aide nouvelle.

Vous savez que dans aucun de ces pays il n'existe d'aide à l'exploitation. En supprimant celle qui existait, la France s'est donc alignée sur ses partenaires, ce qu'elle était obligée de faire.

Je préfère ne pas engager de discussion sur l'importance respective des aides dans les différents pays, ni sur le danger que leur suppression pourrait impliquer en son temps, car, comprenez bien que si l'Italie pense qu'elle maintiendra son aide, elle est contre le traité de Rome. Elle peut parfaitement le penser mais, si elle ne peut pas maintenir son aide, l'aide qu'elle a choisie est une certitude de catastrophe le jour où elle devra tout retirer d'un coup.

Je pense que l'Assemblée a compris depuis longtemps, malgré le soin de certains pour qu'on ne comprenne plus rien. Je veux dire par là que l'un des exposés que j'ai entendus était inexact ; mais j'y reviendrai.

La loi d'aide a été faite pour une raison et pour une seule : c'est que le jour où il n'y aurait plus d'aide, l'Etat ferait quelque chose pour aider à la fois le cinéma français et les ouvriers du cinéma français. Il n'y avait pas d'autre raison.

Retenons seulement que le Gouvernement, à ma demande, a décidé de ne pas réduire automatiquement l'aide pour 1962 dans les proportions prévues initialement.

J'ai maintenant à répondre à deux questions particulières posées par M. Boutard.

M. Boutard a indiqué qu'un crédit de 3.500.000 nouveaux francs était inscrit à mon budget pour assurer la réinstallation de l'institut des hautes études cinématographiques dans de nouveaux locaux. Je dois indiquer que ce crédit concerne l'équipement de l'I. D. H. E. C. que nous avons fait adopter.

Jusqu'ici cinémathèque, I. D. H. E. C., commission supérieure technique ne possédaient que des installations fort primitives. Ce qui vous a été exposé tout à l'heure est absolument exact.

Les crédits sont désormais prévus dans le plan pour mettre fin à cette situation. Le crédit de 3.500.000 nouveaux francs que M. Boutard rappelait ne représente que la première tranche des sommes destinées à cet établissement d'enseignement. Par ailleurs la cinémathèque sera installée, dans la première partie de l'an prochain, au palais de Chaillot.

En second lieu, M. Boutard s'est informé de l'activité de l'union générale cinématographique.

Je rappelle à l'Assemblée qu'à ma demande, en mai 1960, M. le Premier ministre a décidé le maintien de cette société et sa réorganisation.

Une division des tâches a été faite entre l'action directe de l'Etat et l'action que devait mener l'U. G. C. D'une part, le système des avances et garanties de recettes institué à l'intérieur du régime de soutien favorise la création de films de qualité. C'est donc une action de l'Etat. D'autre part, l'U. G. C., par son activité dans le domaine de la distribution et de l'exploitation, favorise la distribution et l'exploitation de certains films de qualité en diffusant des films qui ont remporté des prix dans des festivals internationaux, par exemple.

Enfin, c'est là un facteur d'équilibre puisqu'elle comprend des entreprises d'importance essentiellement inégale.

Il est souhaitable d'envisager sa participation à la production, mais seulement lorsque sa réorganisation aura porté ses fruits.

Enfin, une action sur les actualités françaises devrait être entreprise par le ministère de l'information auquel est rattaché ce service.

Au terme de son rapport sur les crédits du cinéma, M. Beauguitte, qui siège désormais à la commission consultative nationale, rapporte certaines des conclusions qu'il présentait l'année dernière.

Votre rapporteur souhaitait une réforme de la fiscalité du cinéma. Nous savons tous qu'une telle réforme est liée à celle des finances locales. Nous savons tous que celle-ci pose des problèmes extrêmement complexes et de réalisation difficile. Mais la nécessité d'un reclassement de la fiscalité cinématographique a été évoquée par les représentants du ministère des affaires culturelles à chacun des stades de l'étude entreprise par le Gouvernement en vue d'aboutir à la réforme des finances locales.

En revanche, ce qui pouvait être fait sans porter atteinte aux légitimes intérêts des collectivités locales l'a été par un ensemble de dispositions marginales qui se sont traduites par des allégements de l'ordre de 25 millions de nouveaux francs, comme il a été mentionné ci-dessus. Les pourparlers continuent.

Par ailleurs, M. Beauguitte estimait nécessaire de revenir à une aide à l'exploitation qui permît à l'ensemble des salles d'opérer des transformations techniques et de se moderniser.

Les motifs qui ont conduit le Gouvernement au régime actuel ont été rappelés tout à l'heure. Il convient cependant de préciser que, sous le régime ancien, ce qu'il était convenu d'appeler aide ou subvention constituait, en réalité, une répartition automatique des ressources financières d'un fonds. Cette répartition, malgré cet automatisme, était conditionnée par le réemploi, dans des opérations d'équipement, des droits acquis par l'exploitant. Certains petits exploitants ne parvenaient pas à totaliser assez de droits pour en obtenir le déblocage. C'est pourquoi, au terme du présent régime d'aide, des sommes non négligeables sont restées inutilisées.

Aujourd'hui, afin d'exécuter ses engagements internationaux, le Gouvernement abandonne l'ancien système, dont les résultats méritaient considération, pour une attitude plus libérale.

Progressivement, il laissera entre les mains des exploitants les sommes qui dans le système ancien auraient été simplement inscrites à leur compte en vue d'un éventuel réemploi, laissant à l'exploitant, chef responsable de son entreprise, le soin de décider de l'emploi des fonds.

Votre rapporteur regrette que les organismes dont dépendent le cinéma et la télévision n'aient pas encore pris contact en vue d'une action coordonnée. Je partage le point de vue de M. Beauguitte et c'est pourquoi, au cours de l'année écoulée, le directeur général de la radiodiffusion-télévision française et quelques-uns de ses principaux collaborateurs ont été appelés à participer aux travaux de la commission d'équipement culturel. C'est pourquoi, hier encore, le ministre des affaires culturelles saisissait par lettre son nouveau collègue chargé de la R. T. F. d'une proposition tendant à envisager les modalités d'une consultation sur les problèmes communs.

Les problèmes supplémentaires posés par M. Beauguitte sont d'une nature un peu différente, le cinéma, la question de la Sovic-Victorine et la petite exploitation.

Pour le cinéma, je lui demande la permission de ne pas répondre intégralement à sa question, car je vais avoir à répondre à ce sujet à une question écrite et ce problème, très technique, nous conduirait à de trop longues explications. Je vais donc esquisser une réponse en quelques mots :

Le cinéma a été invité à se mettre en règle avec l'ensemble des prescriptions de la réglementation cinématographique que le centre national de la cinématographie est chargé de faire respecter.

Pour la petite exploitation, dans les prochains jours paraîtra au *Journal officiel* un décret définissant la petite exploitation et donnant au Centre, assisté du comité consultatif dont six parlementaires font partie, le devoir de fixer de nouvelles règles concernant la location de films aux petits exploitants.

Enfin, en gros, sur le problème de la Sovic et Victorine : parmi les biens possédés par l'U. G. C. existent des parts dans une société appelée Sovic, qui gère les studios de la Victorine, à Nice, sur les terrains d'autrui. La situation est actuellement la suivante : les terrains ont été achetés par la ville de Nice, et la Sovic continue provisoirement à gérer les studios. Mais cette situation est extrêmement précaire, car l'emplacement actuel ne convient plus à l'activité cinématographique. La ville de Nice a grandi et l'aéroport voisin s'est développé. Il faut s'efforcer de trouver une solution de remplacement, car il est indispensable que l'industrie cinématographique continue d'avoir la possibilité de tourner une partie de ses films dans le Midi et que des firmes étrangères puissent disposer de plateaux de secours lorsqu'elles tournent des extérieurs dans cette région.

J'étudie en ce moment même, avec les principaux intéressés, avec certains de mes collaborateurs du Gouvernement et avec les responsables des collectivités locales, une solution efficace et rapide.

Je dois ajouter que, du point de vue des affaires culturelles, le seul problème par lequel, dans le domaine de la Victorine, nous soyons directement concernés est très simplement celui de l'absence de chômage. Nous tenons à ce qu'il n'y ait pas de chômage dans l'industrie cinématographique. Si nous avons la certitude qu'il n'y en aura pas, le fait que les studios appartiennent à telle ou telle organisation est beaucoup plus du ressort de l'autre ministère de tutelle, c'est-à-dire du ministère des finances et des affaires économiques, que du nôtre.

Ce que je viens de dire épuise les problèmes relatifs au cinéma et j'en viens maintenant au rapport de M. Vayron sur les affaires culturelles.

Je souhaite répondre ailleurs qu'ici, c'est-à-dire en commission, aux questions que M. Vayron a posées sur la sécurité des musées — vous comprenez tous pourquoi — et également sur le centre de diffusion culturelle, cette fois, non pas parce que le secret me paraît actuellement souhaitable, mais parce que la réponse est technique et très longue.

En définitive, la commission désire avoir des informations précises sur un problème technique. Les documents sont dans mon dossier. Je les remettrai, en quittant cette tribune, à M. Vayron qui pourra ensuite les diffuser, sans que j'aie à vous infliger un exposé d'un quart d'heure ou de vingt minutes sur ce seul sujet, qui est après tout très particulier.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. L'action en faveur de la musique — je réponds là à une autre question de M. Vayron — n'est-elle pas suffisante ?

Monsieur le rapporteur, elle est dérisoire. Vous avez absolument raison. Non seulement il n'y a pas assez d'argent, mais encore le système que j'ai trouvé et que je suis en train d'essayer de transformer de fond en comble est absolument périmé.

Ce qui a été dit à cette tribune par M. Fréville est le résultat d'une expérience directe qui recoupe complètement la mienne et qui est la vérité même. Non seulement il faut plus de crédits et, après tout, vous me direz qu'il convient que je m'y emploie — c'est bien d'ailleurs ce que je fais — mais il faut aussi un autre système.

Les fonctionnaires, qui avaient à faire un travail modéré dans des circonstances tout autres, n'ont pas les moyens d'accomplir le travail considérable auquel ils ont à faire face.

La France doit comprendre qu'il y a une musique française et décider de faire un effort en sa faveur, comme un effort est fait en faveur du théâtre. Je ne dis pas qu'il faille faire le même effort. Je concède que la France n'a pas pour la musique le goût passionné qu'elle montre pour le théâtre. Mais ne finissons pas par supposer qu'elle n'en a aucun. Il y a tout de même les Jeunesses musicales. Un intérêt considérable pour la musique se manifeste dans ce pays.

Il est, par conséquent, nécessaire qu'une décision soit prise un jour en ce qui concerne la place à donner en France à la musique et du moment que la place a été déterminée que soient déterminés les moyens et que me soient donnés les hommes et un peu d'argent, mais surtout les hommes.

Le problème est le même pour l'enseignement artistique. Jadis cet enseignement était épisodique et je vous exposerai tout à l'heure la différence entre les situations ; vous verrez qu'elle est tout à fait saisissante.

Il existait un service qui exerçait une petite action avec des moyens modestes. Face à cette petite action et à ces moyens modestes, on trouve le problème démographique que nous savons, les événements eux-mêmes, l'évolution des arts, le fait qu'il est impossible, dans un grand pays, d'enseigner aujourd'hui l'architecture comme on l'enseignait il y a vingt-cinq ans.

Le Gouvernement l'a très bien compris puisqu'un projet de loi avait été prévu à cet effet, mais il s'est révélé inutile étant donné que le sujet relève du domaine réglementaire et un règlement définitif sur la réforme de l'enseignement de l'architecture va être édicté incessamment. D'ailleurs, à peine les textes étaient-ils prêts que M. le Premier ministre s'est aperçu comme moi que de nouvelles formations seraient nécessaires pour les appliquer.

Ce qui est vrai dans l'enseignement de l'architecture l'est également dans d'autres domaines. Autrement dit, les petits services de jadis des arts et des lettres doivent devenir de véritables services du ministère des affaires culturelles parce que la nécessité l'impose et pour aucune autre raison.

Ce qui a été fait pour les bourses est encore assez pitoyable. Néanmoins il faut reconnaître que les moyens étant ce qu'ils sont — et après tout le Parlement n'est pas prêt à doubler le volume des impôts — cet effort n'est pas négligeable.

Dans le domaine des bourses les résultats obtenus sont, en effet, les suivants :

En 1959, l'Etat accordait 478 bourses pour l'ensemble des établissements d'enseignement artistique, école nationale supérieure des beaux arts, école des arts décoratifs, écoles nationales de département, école nationale d'architecture.

En 1962, il en accordera 658, soit une majoration de 40 p. 100.

En 1960 et en 1961, un effort avait été entrepris tendant à obtenir l'alignement des bourses des écoles d'art sur celles de l'école nationale ; cet effort sera poursuivi en 1962.

Par rapport à 1959, la moyenne de majoration du montant des bourses est de 44 p. 100 et, pour les écoles d'art et les écoles régionales d'architecture, elle atteint 60 p. 100.

Honnêtement je ne crois pas qu'on puisse faire davantage en ce moment.

Dans les conservatoires nationaux de musique et d'art dramatique, la progression est moins sensible. Le nombre total des bourses est passé de 355 à 391, soit une majoration d'environ 10 p. 100, ce qui est infiniment moins.

Le montant moyen des bourses n'a été majoré que de 10 p. 100 également mais il convient d'observer que le montant des bourses dans les conservatoires a été plus élevé que dans les écoles d'art.

J'en viens à des questions d'une autre nature et d'un assez puissant intérêt qui ont été posées par M. Vayron.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, que le public parisien ne va pas au musée du Louvre.

En vérité, je n'en sais rien, parce que, vous ne l'ignorez pas, nous n'avons aucun moyen de contrôler qui va au Louvre. Nous pouvons simplement enregistrer le nombre des visiteurs qui paient et de ceux qui ne paient pas. On peut également décider que les visiteurs sont étrangers quand ils ne connaissent pas le français (*Sourires*), ce qui est une vue un peu légère. On peut aussi décider qu'ils sont provinciaux quand ils ont un accent. Mais il y a des provinces qui n'ont pas d'accent. (*Sourires.*)

Jusqu'où pouvons-nous aller dans cette voie ? Nous n'en savons rien.

Mais ce que nous pouvons savoir avec certitude, c'est le nombre des visiteurs qui sont allés au musée du Louvre : ils étaient 580.000 en 1938 et cette année, ils ont été 1.750.000...

Ai-je besoin de vous dire que ces chiffres sont très impressionnants ? Dans le monde, depuis l'année dernière, le nombre des entrées dans les musées a dépassé le nombre des entrées dans les stades et à Paris, depuis un mois, il y a plus de galeries de peinture que de cinémas. Le problème que vous avez posé est donc très important et nous le retrouverons puisqu'un de mes interlocuteurs a posé le problème de savoir si l'art demeure ou non un luxe.

Vous demandez en fait pourquoi on ne présente pas davantage d'expositions temporaires au Louvre. Je dis au Louvre, car vous savez comme moi que, s'il s'agit des musées nationaux dans leur ensemble, ceux-ci, depuis deux ans, ont présenté beaucoup plus d'expositions qu'aucun autre pays d'Europe.

En ce qui concerne le Louvre, la réponse est double. Tout d'abord, il existe des conservateurs qui ont envie de faire des expositions et d'autres qui ont envie d'écrire au sujet de leurs tableaux. Ce ne sont pas les mêmes.

Parlons de ceux qui ont envie de faire des expositions.

Une grande exposition représente actuellement un travail immense. La France a présenté, l'année dernière et cette année les plus grandes expositions d'Europe : l'année dernière, précisément au Louvre, l'exposition Poussin, et, cette année, l'exposition iranienne.

Rendez-vous compte que, pour rassembler les deux tiers de l'œuvre connue de Poussin, ce qui n'avait jamais été fait, il a fallu plusieurs années aux plus grands spécialistes du monde. La précédente grande exposition iranienne présentait 800 objets; celle-ci en présente 1.700, et il a fallu deux ans et demi de travail dans le monde entier.

C'est pourquoi on ne peut organiser un très grand nombre d'expositions. Ce que l'on pourrait appeler « l'exposition de plaisir » a disparu non seulement de nos musées nationaux, mais des musées nationaux de l'Europe entière. Désormais, l'exposition est un travail scientifique. Or, ce travail scientifique nécessite de gros efforts et, par conséquent, il ne peut pas être indéfiniment renouvelé.

Il n'en reste pas moins que vous aviez raison de dire qu'il faut développer tout cela au maximum.

Mais vous vouliez aboutir à la province, et je vous rejoins alors beaucoup plus facilement.

Lorsqu'une exposition a été préparée scientifiquement, il n'y a pas lieu de la repréparer du fait qu'elle change de ville. Je ne pense pas néanmoins que l'on puisse envoyer l'exposition Poussin à Marseille. En effet, les propriétaires des tableaux de Poussin ont accepté de s'en dessaisir une fois, pour une exposition, car ils savent que cela revêt une importance immense pour la connaissance de la peinture dans le monde. Mais ils ne laisseront pas leurs tableaux faire le tour du monde. Il existe toutefois des tableaux de Poussin qui appartiennent à la France et il n'y a aucune raison pour que ceux-là ne soient pas envoyés à Marseille. Ils sont en état, puisqu'on vient de les exposer. Ils sont catalogués et le travail a été fait.

On peut suivre votre idée sur ce point.

Je suis d'accord également avec d'autres réformes de détail, en particulier pour ce qui concerne les heures. Un effort a été fait dans cette direction.

J'en viens maintenant au théâtre.

Ah ! monsieur Lebas, comme vous avez raison, comme cela irait mieux si cela allait bien ! (*Rires.*)

Tout ne va pas mal partout quand même.

Je prends les questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées et non pas par ordre d'importance.

Prospection des jeunes talents autrement que par une audition privée ?

En effet, il n'y a pas de prospection systématique des jeunes talents organisée par les théâtres nationaux. Cependant les conservatoires et les théâtres municipaux, le Conservatoire national, permettent de découvrir les jeunes talents et il semble que peu d'entre eux demeurent ignorés. Les impresarii, dans la mesure où ils sont intéressés, sont actifs dans cette prospection.

Veut-on dire que des talents restent ignorés parce que leur découverte passe par un seul homme ?

Cet homme, à Aix, avait montré une rare sûreté de jugement.

Il va de soi que je ne vois aucune objection à l'organisation d'auditions publiques.

Pour les festivals — je l'ai dit en commission — je pense, comme vous, qu'une distinction s'impose entre les festivals qui contribuent manifestement à la culture française, comme ceux d'Aix et d'Avignon, et maintes manifestations en elles-mêmes sympathiques mais qui relèvent du tourisme plus légitimement que des affaires culturelles, le critère, à mes yeux, étant la qualité.

Décentralisation lyrique ?

L'Etat distribuera, en 1962, 283 millions aux théâtres lyriques municipaux contre 212 en 1959, soit 33 p. 100 de plus, 100 millions étant consacrés à leur fonctionnement et 183 millions aux créations lyriques et à leur déplacement d'un théâtre à l'autre.

Ces sommes sont réparties après avis d'une commission constituée par un arrêté du 13 juillet 1955 et renouvelée en 1957. Elle comprend des représentants des municipalités et, notamment, le président de la réunion des théâtres municipaux de France. C'est un organisme de fait ; elle groupe les principales villes de province, mais pas toutes. Elle avait pris, ces dernières années, une part prépondérante dans le partage des subventions, la commission réglementaire étant pratiquement tombée en désuétude.

Cette année, il en est allé différemment. La commission a repris son rôle au détriment, donc, de la R. T. M. F., ce qui est évidemment fâcheux dans la mesure où cette organisation constitue le lieu de rencontre des directeurs de salles ou adjoints aux beaux-arts d'un certain nombre de grandes municipalités.

Cette situation n'avait échappé ni aux députés ou sénateurs-maires ni à moi-même, et il avait été convenu, l'an dernier, que les sénateurs-maires essaieraient de confronter leurs vues avec les nôtres pour résoudre le problème qui nous préoccupe. Un comité d'études constitué au Sénat — un groupe parallèle est envisagé à l'Assemblée — n'a pas encore fait connaître les résultats de ses travaux.

Cela dit, le problème de la décentralisation lyrique n'est pas seulement un problème de subventions. La part que l'Etat consacre aux théâtres lyriques municipaux est infime ; même en la multipliant par dix, vingt ou cent, on ne résoudrait pas le problème, qui tient à la situation de l'art lyrique en général. En fait, la décentralisation lyrique, c'est, éparpillé, démultiplié et transposé, le problème de la réunion des théâtres lyriques nationaux. La survie n'est-elle pas dans la rénovation de son répertoire, dans la recherche d'un public populaire, dans la décentralisation au deuxième degré vers des publics non encore atteints ?

L'art lyrique doit accomplir une révolution qui est largement engagée dans le domaine de l'art dramatique. Ce problème est de ceux qui doivent requérir l'attention de la nouvelle direction des théâtres, que le département des finances a acceptée en principe, mais qui n'est pas encore chose faite.

J'en viens à des questions épisodiques, et d'abord aux décors.

L'achat ou la location de décors à l'étranger s'inscrit dans une politique générale d'échanges entre les grands théâtres lyriques

européens. Dans le cas des *Troyens*, il s'agit d'une coproduction, l'œuvre de Berlioz ayant été créée en 1959 à la Scala sur promesse de rachat du matériel par l'Opéra. Ce dernier est en négociation avec la Scala pour louer un de ses décors en échange. A noter que l'achat des décors et des costumes des *Troyens* à la Scala est revenu à 20 millions de lires, alors que la *Tosca* avait coûté 37 millions de francs et *Carmen* environ 60 millions.

Remplacement de l'ancien directeur de la scène? Pour mémoire: M. Beckmans est tombé malade alors qu'il préparait *Médée*. Il a été mis à la retraite dans des conditions très libérales pour lui dans le cadre d'une réorganisation des régies.

Manon? Les héritiers des auteurs de cet ouvrage — Massenet et les auteurs du livret — refusent de laisser cette œuvre au répertoire de l'Opéra-Comique. La pièce n'aynt pas, de ce fait, été jouée pendant deux années consécutives, ils ont la faculté d'en conférer l'exclusivité au théâtre de leur choix car elle n'est pas encore du domaine public. Les héritiers désirent cependant offrir cette exclusivité à l'Opéra si l'ouvrage est monté au Palais-Garnier.

C'est la raison pour laquelle l'Opéra a inscrit *Manon* dans son budget de 1962 afin de ne pas laisser disparaître cette œuvre du répertoire des théâtres lyriques nationaux.

D'autres questions de même nature, dont la plus importante, et de loin, concerne la réunion des théâtres lyriques nationaux, sont posées par le rapporteur. Je ne les examinerai pas une à une.

L'administration de la R. T. L. N. déclare prendre toute la responsabilité de cette réunion devant le conseil supérieur. L'Assemblée nationale est représentée à ce conseil par son rapporteur de la commission des affaires culturelles et le Sénat par le président de cette commission. Le conseil doit se réunir, pour la quatrième fois de l'année, avant la fin du mois de novembre pour poursuivre l'étude de toutes ces questions et même une cinquième fois avant la fin de l'année si c'est nécessaire, bien que, statutairement, il ne doive se réunir que quatre fois par an.

Comme M. Lebas l'a souligné, il existe un problème de la R. T. L. N.; il faut la faire ou la défaire.

La décision du Gouvernement sur ce point, d'une importance capitale, interviendra lorsque le ministre des affaires culturelles aura pris connaissance, d'une part, des conclusions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale créée sur la proposition de M. le rapporteur général Pellenc et, d'autre part, des avis que pourrait émettre sur cette affaire le conseil supérieur de la R. T. L. N. aux travaux duquel votre rapporteur est associé.

Cela dit, si l'on examine la situation des deux salles, on peut considérer que le problème de l'Opéra se pose peut-être avec moins d'acuité qu'autrefois car il n'a jamais connu un tel afflux de spectateurs, ce que chacun reconnaît d'ailleurs. Son prestige a sans doute grandi à l'étranger. En effet, la tournée de *Carmen* au Japon a réuni, pour onze représentations, 47.000 spectateurs enthousiastes, soit plus de 4.000 par séance.

Pour la première fois depuis bien des années, un accord de base est intervenu entre la direction de la R. T. L. N. et ses personnels.

Les obstacles nés d'une gestion toujours difficile surmontés, le problème des créations doit retrouver sa primauté.

Nous retrouvons ici l'aspect fondamental du budget qu'il est nécessaire de consacrer à l'illustration de cette politique.

A l'Opéra-Comique, je n'envisage pas d'arrêter les programmes de la prochaine saison avant que le conseil supérieur de la R. T. L. N. m'ait fait connaître son sentiment sur les diverses mesures à intervenir qui doivent déterminer l'avenir de cette salle. Il a été décidé qu'un exposé du problème et des solutions possibles serait remis avant le 15 novembre à chacun des membres du conseil supérieur et que, avant le début de décembre, le conseil supérieur se saisirait du problème et se réunirait pour formuler un avis en fonction duquel le ministre des affaires culturelles prendra ses responsabilités.

Dans ces conditions, donner des détails est inutile.

L'heure passe.

Je veux tout de même dire, avant de terminer, à mes différents interlocuteurs, que je ne suis vraiment pas d'accord avec eux sur la compagnie Renaud-Barrault.

Il n'est pas du tout exact qu'on ait chassé Labiche du Théâtre-Français. Ce Labiche est extrêmement opiniâtre. (*Sourires.*) J'ai expliqué à cette tribune, à plusieurs reprises, que je ne l'avais jamais chassé; il revient à travers le microphone.

Je jure que nous n'avons pas chassé Labiche de la Comédie-Française! (*Rires.*)

Bien.

Il y a Feydeau. Mais, enfin, 35 *Occupe-toi d'Amélie* sur 331 représentations, cela ne me paraît pas dépasser les normes d'une bonne gaîté française.

Par conséquent, n'exagérons pas et, pour le reste, dire trois fois hélas! en raison de la présence au Théâtre de France de cette compagnie! Non. Alors, je ne m'aventurerai pas dans un exposé qui nous mènerait trop loin. Je dirai à tous ceux qui ne sont pas de mon avis: Vous tenez la présence de cette compagnie au Théâtre de France pour une erreur, permettez-moi de la tenir pour un honneur.

Il me reste à répondre rapidement aux questions posées par les orateurs successifs.

Monsieur Hostache, la solution de l'affaire qui vous concerne, celle du chant à Aix, est liée à la réorganisation des festivals. Quelle que soit la forme que prendra l'aide apportée à Aix, je souhaite qu'elle soit à la mesure de l'éclat de cette ville dans le domaine de l'art lyrique. Si je dis: je souhaite, c'est que j'entends faire le nécessaire dans la mesure où cela dépend de moi.

Sur les questions posées par M. Fréville, je n'ai presque rien à ajouter parce que j'aurais trop de choses à dire. Je suis d'accord, exactement, avec tout ce qu'il a dit.

M. Fréville a posé une question relative aux rapports avec le haut-commissariat à la jeunesse. Le protocole qui réglait provisoirement ces rapports expire en 1961. Il conviendrait de statuer définitivement cette année. Sur le fond, monsieur Fréville, vous avez dit: tout est une question de crédits. Et, naturellement, c'est vrai. Pourtant, ce que nous savons tous les deux, c'est qu'il y a aussi, de temps en temps, des choses qui se font avec rien. Cette année, c'est aussi ce qui se passera. Certaines choses se feront avec des crédits; d'autres se feront avec rien. Mais, là aussi...

Les projets proposés ici par M. Sallenave sont à mes yeux du plus grand intérêt.

J'ai pensé, à plusieurs reprises, à une loi de programme d'action culturelle. Je n'ai pas rencontré, il faut le dire, un accueil extrêmement passionné mais je ne me suis heurté à aucune hostilité et, si l'Assemblée s'intéresse à la question, j'ai le sentiment qu'elle pourrait faire là quelque chose de considérable car, ne nous y méprenons pas, le IVe Plan va être mis en vigueur et les sommes dont il s'agirait ne sont en rien des sommes astronomiques. Il va de soi que nous disposons de sommes très faibles, il va de soi qu'il faut des sommes plus considérables, mais enfin il ne s'agit pas du tout de sommes excédant un effort susceptible d'être demandé, par exemple, à une loi de programme.

Donc, je fais tout à fait mienne la suggestion de M. Sallenave et je le remercie de l'avoir faite.

D'autre part, sur le problème de la culture lui-même, je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit tout à l'heure.

L'art ne sera bientôt plus un problème de luxe. Ce n'est même plus un problème politique. Il ne s'agit plus de faire que ceux qui sont les plus pauvres puissent aussi connaître l'art. L'art est en train de devenir un immense problème sociologique. Le fait mystérieux, c'est que, très simplement, il y a cent ans, même pour un très grand artiste, un objet d'art, un tableau c'était quelque chose qu'on possédait. Si on n'était pas assez riche, on allait au Louvre, mais c'était bien dommage car, c'était la collectivité alors qui possédait et c'était tout de même un peu une tare. Mais, à l'heure actuelle, c'est absolument fini. En définitive, la moitié des gens qui aiment la peinture possèdent extrêmement peu de tableaux. Ils vont dans les musées ou, tout bonnement, ils vont voir les vitrines des marchands de tableaux. La possession est donc en train de devenir viagère. Considérez les collections américaines. Il n'y en avait pas une, l'année dernière, qui, après deux générations, n'ait pas été remise à un musée. C'est dire que, à l'heure actuelle, la notion de possession de l'objet d'art est en train de disparaître.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cela va extrêmement loin parce que l'art gothique ou l'art roman étaient des arts que personne ne possédait. Ce qui est en train de se produire de nouveau, c'est un art qu'on ne possède pas, alors que ce qu'on a appelé « art », pendant tout le temps du luxe, c'était le tableau qu'on mettait à son mur.

Les conséquences sont considérables, trop considérables pour que j'insiste.

Pour les questions de toponymie, M. André Chamson est présent. Il pourra vous donner, monsieur Sallenave, les renseignements que vous souhaitez connaître d'une façon détaillée.

Croyez bien que je n'oublie pas le château de Pau qui, comme bien d'autres, nous fait signe au passage. Mais je crois qu'il faut s'occuper d'abord des grands monuments, non pas tellement parce qu'ils sont plus importants — l'importance est relative dans ces cas-là — mais parce que nous n'obtiendrons une mobilisation vraie du pays que sur les monuments illustres. Si nous demandons aux Béarnais de participer à une grande action sur Pau, je pense que nous serons suivis, mais lorsque nous parlons de Reims ou de Versailles, alors c'est la France qui doit bouger. Et si l'on veut que ce soit la France, alors il faut que ce soit Versailles.

Je pense que nous allons avoir, grâce à vous, une loi qui va nous permettre d'essayer enfin de sauver vraiment ce très grand monument. Lorsque les conséquences de cette loi seront lisibles, c'est-à-dire lorsqu'on verra exactement ce qu'on peut faire, je pense que nous pourrons essayer d'aller plus loin et entreprendre 50 ou 60 grands monuments, comme nous en avons d'abord restauré sept. Il sera plus facile, à la fois techniquement et psychologiquement, de passer à la seconde opération, si nous avons fait la première, que de tenter l'inverse. Je crois que l'inverse nous ne le réussirons pas.

J'en arrive aux observations de M. Grenier.

Depuis plusieurs années, à la fin des discussions qui sont devenues techniques, les grands problèmes des rapporteurs sont dépassés, chacun pose une question qu'il juge très importante, généralement elle l'est ; en tout cas pour sa région.

Alors, M. Grenier ou un délégué du parti communiste monte à la tribune et pose des problèmes fondamentaux ; alors je monte à cette tribune et je pose des problèmes fondamentaux.

Eh bien ! je n'en poserai pas cette année, d'abord parce que ce n'est peut-être plus la peine, ensuite parce que j'estime que, cette année, M. Grenier n'en a pas soulevé beaucoup. D'habitude, ce qu'il déclarait m'intéressait sur certains points. Je sais bien qu'une certaine prudence s'impose dans l'examen de ses chiffres, mais enfin certains de ses propos sur la petite exploitation me paraissent extrêmement pertinents.

Cette fois, j'ai le sentiment que je n'ai rien à retenir pour mon instruction de l'exposé que j'ai eu l'honneur d'entendre.

D'abord, les faits sont assez inexacts là encore. Bon ! Nous allons à la catastrophe ? Mais les longs métrages produits en France ont été au nombre de 99 en 1958, de 103 en 1959, de 119 en 1960, et pour 1961, d'environ 120.

Cette situation ne peut tout de même pas être considérée comme une catastrophe.

Nos studios continuent à recevoir des subventions pour modernisation. En 1962, il est prévu d'augmenter le montant de ces subventions qui, de deux millions et demi de nouveaux francs en 1961, passent à quatre millions pour 1962. Là encore, la situation ne me paraît pas dramatique.

La baisse de fréquentation des salles ? Bien sûr. Mais dans les autres pays ? Il ne faut pas exagérer l'importance de la télévision mais elle existe. Et cet état de choses n'est pas particulier à la France.

Alors, mesdames, messieurs, j'en ai terminé.

Nous avons envisagé, les unes après les autres, beaucoup de questions. Comme vous l'avez constaté, ce que je souhaitais lorsque je me suis présenté devant vous pour la première fois est devenu si habituel entre nous que nous n'avons pas tellement envie ni besoin d'y revenir.

Un seul d'entre vous a repris quelques-unes de mes phrases sur « la culture pour le plus grand nombre d'hommes ».

Sur tout cela, nous sommes d'accord et, au fond, la question que nous nous posons maintenant est : « Qu'est-ce que nous faisons ? » et non pas tellement : « Qu'est-ce que nous voulons faire ? »

Sur ce que nous voulons faire, eh bien ! à la vérité, en dépit de tout ce qui, politiquement, nous divise, en dépit de tout ce qu'on peut dire à cette tribune, sur le fond, d'une extrémité à l'autre de cet hémicycle, nous sommes d'accord : Personne ici, ne pense que la culture n'a aucune importance.

Par conséquent, sachons seulement ce que nous avons fait, et je répète ce que j'ai dit à la commission :

Nous avons organisé cette année, pour les archives, l'exposition Saint-Louis, à la Sainte-Chapelle. Elle a reçu 300.000 visiteurs. C'est le plus grand nombre de visites qu'une exposition ait suscitées en France, depuis quelques années.

Les archives ont réussi la prise en charge des services venus de l'ancienne Afrique équatoriale française, de l'ancienne Afrique occidentale française et de l'Afrique du Nord. Vous vous rendez bien compte que cela représente des dizaines de kilomètres de rayonnages. Ces archives ont été reçues en leur temps et elles sont à leur place.

Quant au cinéma, à Venise, pendant deux années consécutives, nous avons obtenu la plus haute récompense. Nous avons, d'autre part obtenu des allégements fiscaux qui ne sont peut-être pas suffisants, mais enfin, après tout, ils sont là et, mesdames, messieurs, il n'y a pas foule. (*Sourires.*)

Nous avons obtenu des paliers et des taux de l'impôt sur les spectacles pour les théâtres privés. Nous avons pu organiser le secteur d'Etat du cinéma. Nous allons enfin pouvoir nous attaquer au problème de l'I. D. H. E. C. qui est ce que vous avez dit et dont je serais content de pouvoir vous dire l'année prochaine qu'il est résolu.

Aux arts et lettres et à l'architecture, le service des fouilles est en préparation. Le projet de loi de programme sur la sauvegarde des grands monuments est élaboré, un important, un vaste travail de nettoyage des monuments historiques a été entrepris. Après tout, il n'est pas désagréable de trouver une place de la Concorde à peu près propre, alors qu'elle n'avait pas été nettoyée depuis 240 ans. (*Sourires.*)

A ce sujet, je signale à l'Assemblée que, contrairement à ce qu'a dit la presse, nous avions proposé le nettoyage de la façade du Palais-Bourbon sur la Seine et que c'est uniquement parce que vous avez demandé que ce travail soit effectué en fin de session, et non pas pendant les sessions, que nous avons fait passer l'hôtel Crillon d'abord.

Non, *L'Humanité*, ce n'est pas pour faire plaisir aux capitalistes que l'on a fait passer d'abord l'hôtel Crillon. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons ouvert la galerie Mollien. Nous avons également libéré au passage le pavillon de Flore. La cinémathèque va s'ouvrir dans le courant de l'année prochaine. Le prix des artistes de la Biennale est, pour la première fois, distribué par les artistes eux-mêmes.

Nous allons enfin pouvoir exposer la deuxième tranche des réserves du Louvre, ce qui veut dire que dans un an les Français auront enfin vu toutes les réserves du Louvre et ils seront les premiers à les voir. Nous ne les avons jamais vues — il ne s'agit plus, cette fois, de rattraper 240 ans de retard ! (*Sourires.*)

On a dégagé les fresques de Fontainebleau, c'est-à-dire le premier grand ensemble de peinture maniériste du monde.

Je ne vais pas vous donner la liste des expositions ; celle de l'Inde et celle de l'Iran sont d'une importance capitale. Pourquoi celle de l'Iran est-elle si importante ? Parce que la France, qui avait été le grand pays fondateur de l'archéologie iranienne, commençait à être rattrapée par l'Allemagne et par les Etats-Unis. Or, le fait que le plus grand ensemble d'objets iraniens du monde soit présenté à Paris par des spécialistes français a pour conséquence que pour une génération toutes les attributions et toutes les dates sont fixées par la France.

C'est évidemment un résultat dont nous pouvons féliciter les savants français qui ont voué leur vie à cette tâche qui semblait désespérée et qui, au contraire, devient maintenant tout à fait inattendue. Ils croyaient que l'on classerait dans des greniers quelques chefs-d'œuvre inconnus et c'est la plus grande gloire de poésie qui vient les inaugurer. Par conséquent, ils sont ravis.

Mesdames, messieurs, fasse la chance, lorsque j'aurai terminé cette tâche, qu'un empereur et une impératrice inconnus viennent aussi inaugurer les travaux que nous aurons accomplis ensemble ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles au chiffre de 11.679.502 NF.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles au chiffre de 615.000 NF.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 11.400.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 20.230.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 6.700.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 500.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Mes chers collègues, à la suite des incidents de ce matin, je voudrais, à titre tout à fait officieux, et sans préjuger les décisions de la conférence des présidents, vous dire comment, à la suite de mes longues négociations tant avec les ministres qu'avec nos collègues rapporteurs spéciaux, j'ai pu établir un ordre du jour pour toute la discussion budgétaire.

Pour faciliter l'organisation de votre propre emploi du temps, je tiens donc à vous mettre au courant des propositions que je ferai à la conférence des présidents de lundi prochain.

Je ne reviendrai pas sur les indications que j'ai déjà données ce matin et commencerai cette énumération à partir du lundi 30 octobre.

Je proposerai donc :

Pour la séance de lundi matin, l'examen du budget services généraux du Premier ministre, en ce qui concerne les fascicules groupés avec les services généraux, à l'exception des crédits de l'énergie atomique ; pour l'après-midi et le soir, le budget de l'intérieur, jusqu'à son terme.

Mardi, 31 octobre, le matin et l'après-midi jusqu'à 18 heures — pour vous permettre de vous rendre dans vos départements pour la Toussaint — le budget de la construction.

Selon les prévisions de la conférence des présidents, le lundi 6 novembre nous nous réunissons l'après-midi et le soir. Je proposerai l'examen des budgets concernant l'information, les travaux publics, les transports, les voies navigables et les ports, le tourisme, l'aviation civile, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Le mardi 7 novembre, le matin : budget des affaires étrangères et, l'après-midi, budget des affaires algériennes et budget de l'Algérie, le débat devant être poursuivi dans la nuit jusqu'à son terme.

Le mercredi 8 novembre, le matin : budget du Sahara, puis dépenses militaires ; l'après-midi et le soir, suite de l'examen des dépenses militaires, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Le jeudi 9 novembre, le matin : budget du travail et budget de la justice ; l'après-midi, suite du budget de la justice et examen des budgets concernant les charges communes, les services financiers, les affaires économiques et le plan ; le soir, examen des budgets concernant les finances et les affaires économiques, l'Imprimerie nationale, les monnaies et médailles, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 10 novembre, le matin : examen des budgets concernant l'énergie atomique, les comptes spéciaux du Trésor, les taxes parafiscales et la R. T. F. ; enfin, examen des articles fiscaux de la loi de finances et vote sur l'ensemble, avec l'espoir que tout sera terminé avant 19 heures.

Telles sont, monsieur le président, les informations que je voulais donner à nos collègues, afin qu'ils prennent leurs dispositions en temps utile.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de ces informations officieuses.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie).

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 9.775.401 NF.
« Titre IV : + 9.383.988 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 16.217.000 NF ;
« Crédit de paiement, 3.545.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 178.783.000 NF ;
« Crédit de paiement, 23.590.000 NF. »

La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial.

M. Robert Bisson, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous proposerai d'abord une vue d'ensemble du budget de 1962, me réservant d'analyser certains points particuliers. La présentation de ce budget est semblable à celle des autres documents. On distingue donc les dépenses ordinaires ou de fonctionnement et les subventions en capital qui constituent en quelque sorte le budget extraordinaire.

Les dépenses ordinaires comprennent deux titres : d'une part les moyens des services en personnel et en matériel, les subventions de fonctionnement, notamment à l'institut national d'hygiène, les dépenses diverses et, d'autre part, les interventions publiques dans l'action éducative et culturelle, dans l'action sociale (assistance et solidarité), dans l'aide sociale (prévoyance). Le total de ces dépenses ordinaires s'élève à 1.549 millions de nouveaux francs, contre 1.343.600.000 en 1961, soit une augmentation de 15,3 p. 100.

Les dépenses en capital se subdivisent en investissements exécutés par l'Etat et en subventions d'investissement accordées par l'Etat. Elles s'élèvent, en ce qui concerne les crédits de paiement, à 65.240.000 nouveaux francs, contre 109 millions en 1961, soit une diminution de 40 p. 100.

Dépenses ordinaires en augmentation, investissements en retrait, telle est la constatation qu'une première lecture suggère. Elle serait inquiétante si elle ne recevait deux explications.

La première n'est pas propre au budget de la santé publique puisqu'elle constitue l'une des caractéristiques essentielles du budget de l'Etat pour 1962. A la somme précitée de 65.240.000 nouveaux francs, il faut ajouter des reports de crédits non consommés en 1960 et 1961. En effet, ces années ont été dotées de crédits en autorisations de programme de 107.160.000 nouveaux francs en 1960, 207.640.000 en 1961, alors que le ministre n'avait disposé en 1958 que de 44 millions de nouveaux francs et de 60 millions en 1959.

En raison des délais de mise en route des travaux, les paiements correspondants n'interviendront qu'en 1962. Autrement dit, la cadence des travaux n'a pas suivi l'augmentation des autorisations de programme.

Ce décalage dans le temps entre les affectations d'autorisations de programme et l'utilisation des crédits de paiement n'a pas échappé au ministre et, pour y remédier, il a préconisé les dispositions nécessaires dont nous sommes appelés à approuver les conséquences financières, ainsi que votre rapporteur s'en expliquera au nom de la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, ces reports de crédits de paiement cumulés avec les crédits propres de l'exercice 1962 seront suffisants, et il n'est point à craindre d'arrêts de travaux pour défaut de financement.

Quant aux autorisations de programme de l'an prochain — et c'est ma seconde explication — elles sont fixées à 195 millions de nouveaux francs, chiffre auquel il faut ajouter environ 55 millions de nouveaux francs qui proviendront des charges communes. Le total s'élève ainsi à 250 millions de nouveaux francs contre 207 en 1961, soit une plus-value de 20 p. 100 qui permet de mesurer l'effort réel, en 1962, pour les investissements en faveur de la santé publique.

Voilà donc schématiquement exposée l'économie de ce budget. Quels en sont les points les plus saillants ?

J'étudierai en premier lieu le budget de fonctionnement, les moyens des services d'abord. Il s'agit là du titre III du budget. Au chapitre 31-01 et au titre des mesures nouvelles, figure la somme de 239.946 nouveaux francs. Cette somme correspond, pour une très grande part, à des créations d'emplois pour faire face à l'accroissement des tâches du centre technique d'équipement sanitaire et social. Cet établissement siège au Vésinet. Il a été créé par un arrêté du 4 mai 1960. Ses rôles principaux sont les suivants : assistance aux organismes constructeurs dans l'étude des programmes techniques des opérations ; examen des avant-projets, des projets et des marchés ; contrôle des opérations d'équipement sanitaire et social ; rassemblement, analyse et diffusion de la documentation technique utile aux organismes constructeurs, aux collectivités et aux services publics. Ce centre assumera un rôle de conseil, en liaison avec le ministère de la construction.

C'est une initiative excellente ; elle comble une lacune certaine en palliant un manque de spécialisation en la matière de la part des organismes constructeurs. Elle permet une normalisation des programmes par l'élaboration des plans type et le lancement d'opérations pilote.

En bref, le centre technique dirigé par M. Marini deviendra l'un des éléments essentiels de la conception comme de la réali-

sation de l'équipement sanitaire et social de la nation. Les résultats déjà obtenus sont concluants et je voudrais rendre à cet organisme un très réel hommage.

Au chapitre 36-11, il est à noter l'augmentation très importante des prévisions concernant les dépenses de fonctionnement de l'institut national d'hygiène. En outre, il est créé un centre national d'éducation sanitaire et sociale. Il s'agit de satisfaire les besoins les plus urgents de la recherche médicale.

La subvention plus élevée accordée à l'institut national d'hygiène permettra le fonctionnement des centres de recherche et leur équipement en chercheurs, en techniciens et en matériel scientifique.

On ne peut qu'approuver une telle réorganisation qui donnera à notre institut les moyens de poursuivre sa tâche et d'assurer une situation décente aux savants dont notre pays a le droit de s'enorgueillir.

Au même chapitre 36-11, un crédit de 1.401.491 nouveaux francs concerne les dépenses de fonctionnement de l'école nationale de la santé publique en cours de construction à Rennes J'ai souligné, dans mon rapport écrit, l'importance capitale des tâches qui seront confiées à cet établissement public dont le rayonnement considérable servira le prestige de la France.

Il faut prévoir, sur le plan budgétaire, que lorsque cette école fonctionnera normalement, un crédit annuel de l'ordre de six millions de nouveaux francs sera nécessaire.

Au chapitre 36-21, on note l'inscription d'un crédit de 320.000 nouveaux francs pour que soit créé un service d'étude de la population inadaptée, qui tiendra à jour une documentation sur cette population, sur les moyens de prévenir et de combattre cette inadaptation. Les études seront orientées vers la détermination de la politique d'action sociale de l'Etat.

En ce qui concerne les interventions publiques — titre IV du budget — nous observons que le ministère de la santé publique a fait porter ses efforts, pour l'exercice 1962, sur les bourses d'études pour les infirmières et les assistantes sociales. Il espère ainsi pallier l'insuffisance grave du recrutement.

Au chapitre 46-22, on constate que les crédits pour l'attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer sont élevés de 8.500.000 nouveaux francs en 1961 à 48.500.000 nouveaux francs en 1962. J'en donne d'ailleurs les raisons dans mon rapport écrit.

Qu'il me soit permis de noter que cette allocation est une mesure sociale dont il faut féliciter le Gouvernement. Elle permettra aux administrateurs communaux de résoudre l'angoissant problème du logement des personnes âgées et des économiquement faibles.

Au même chapitre, 500.000 nouveaux francs sont prévus pour la mise en place d'un service social de la prostitution.

Au chapitre 46-25 sont inscrits, au titre des mesures nouvelles, 1.282.657 nouveaux francs en faveur des quatre instituts nationaux de jeunes sourds.

Au chapitre 47-11 enfin, une augmentation de crédits proposés en services votés est à signaler : 54.920.000 nouveaux francs contre 39.920.000 nouveaux francs. Cela provient, pour une grande part de la nécessité d'intensifier les campagnes de vaccination et de revaccination antipoliomyélitique.

Après le budget de fonctionnement, les dépenses en capital. Il faut distinguer les investissements effectués par l'Etat et les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Examinons d'abord, au titre V, les investissements exécutés par l'Etat. Je ne discuterai que des autorisations de programme car j'ai déjà traité des crédits de paiement.

Il y a quatre chapitres « Les établissements nationaux », « Le contrôle sanitaire aux frontières », « Les frais d'étude et de contrôle pour les travaux d'équipement », « La protection sanitaire de la population civile ».

Je traiterai ici du premier de ces chapitres, le chapitre 56-10 : « Etablissements nationaux ».

La loi de programme prévoyant pour chacune des années 1961 et 1962, 4.500.000 nouveaux francs d'autorisations de programmes, il n'a été inscrit au budget de 1961 que 2.300.000 nouveaux francs, car l'école nationale de la santé prévue primitivement au Vésinet est édifiée à Rennes et le crédit s'inscrit dans l'aménagement des grands ensembles. Cette différence de 2.200.000 nouveaux francs a été reportée sur 1962, de telle sorte que le crédit en autorisation de programme comprend les 4.500.000 nouveaux francs, de la tranche 1962 de la loi de programme, plus le report de 2.200.000 nouveaux francs, soit au total 6.700.000 nouveaux francs. Ce crédit est affecté aux laboratoires du Vésinet.

En outre, et en plus des promesses de la loi de programme, il est inscrit au titre des opérations nouvelles 6.917.000 nouveaux francs portant pour 1962 le total des autorisations de programme à 13.617.000 nouveaux francs.

La loi de programme était donc vraiment un plancher et non un plafond. Là, également, cet effort du Gouvernement doit être noté avec satisfaction.

Le total du titre V « Investissements exécutés par l'Etat », s'élève à 16.217.000 nouveaux francs d'autorisations de programme contre 6.150.000 nouveaux francs seulement en 1961. Ces chiffres sont éloquents par eux-mêmes.

J'en viens au titre VI. Il s'agit de subventions d'investissement accordées par l'Etat aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières, aux organismes d'hygiène sociale, aux organismes de protection de l'enfance, à l'institut national d'hygiène. La liste des opérations nouvelles figure au rapport écrit. Je ne la commenterai donc pas.

Pour l'ensemble, la loi de programme, tranche 1962, prévoyait 71.500.000 nouveaux francs. Il est proposé 178.783.000 nouveaux francs soit deux fois et demi plus.

Une observation semble s'imposer concernant les dépenses en capital. Il apparaît souhaitable de n'individualiser dans les lois de programme que les opérations très importantes. Cela permettrait plus de souplesse dans l'utilisation des crédits.

Il faudrait aussi adopter une politique consistant à terminer complètement une opération commencée. Il n'en est pas ainsi actuellement. Un projet est découpé en tranches et les diverses tranches ne sont pas inscrites au Plan dans la même série, de telle sorte que si les crédits ne permettent pas de financer la totalité des tranches, une opération peut fort bien être suspendue pendant plusieurs années en l'attente d'un meilleur classement dans un nouveau Plan.

Il est à peine besoin de souligner les inconvénients d'un tel système. Pour faire fonctionner les tranches financées, les maîtres d'ouvrage sont obligés d'aménager en provisoire les installations prévues en définitif dans les autres tranches et la dépense est finalement beaucoup plus importante.

Voilà rapidement exposé, mes chers collègues, ce qui figure au budget, mais j'ai reçu mission d'évoquer ce qui n'y figure pas ou d'une manière insuffisante.

Il est, en effet, un problème particulièrement angoissant : la situation des personnes âgées et des infirmes. Le taux de l'allocation d'aide sociale est limité à 500 nouveaux francs par an, soit 1,38 nouveau franc par jour. Bien que les personnes âgées perçoivent, en outre, un avantage vieillesse et bien que tous aient droit à l'allocation du fonds national de solidarité, leurs ressources sont limitées à 864 nouveaux francs par an puisque au-delà de ce plafond l'aide sociale ne leur est plus accordée. C'est ainsi qu'un vieillard reçoit au total 2,70 nouveaux francs par jour s'il a moins de soixante-quinze ans, 2,97 nouveaux francs par jour s'il a plus de soixante-quinze ans et un infirme reçoit 2,53 nouveaux francs.

Ces chiffres se passent, je crois, de commentaires. Cette situation avait été évoquée l'an dernier par votre rapporteur et par d'autres orateurs, notamment par M. Fréville au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. On nous a répondu qu'il fallait attendre le dépôt du rapport de la commission chargée de l'étude des problèmes de la vieillesse. Nous attendons toujours, ou plus exactement, les vieillards et les infirmes attendent encore.

D'autre part, il semble indispensable de codifier les obligations familiales. En effet, les textes concernant l'aide sociale et le fonds national de solidarité tiennent compte, les uns et les autres, des obligations familiales, mais dans des conditions qui ne sont pas rigoureusement identiques. Je renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Sur le même chapitre de l'aide sociale, l'année dernière la commission des finances avait appelé l'attention du Gouvernement sur une nécessaire modification du décret du 21 mai 1955 relatif à la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'aide sociale. Certes, le décret du 15 mai 1961 a opéré le transfert des dépenses d'allocations de loyer du groupe III au groupe II dans lequel la participation de l'Etat est plus élevée, mais le problème n'est pas pour autant réglé au fond.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes acquis à la réforme et M. le ministre de l'intérieur également. Il reste à obtenir l'accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puissiez-vous y parvenir rapidement, car il est vraiment anormal que le budget de certaines collectivités locales, départements ou communes soit obéré dans la proportion de 50 à 60 p. 100 par les dépenses d'aide sociale. Aucun investissement n'est possible dans ces conditions.

Par ailleurs, la commission des finances aurait souhaité des crédits encore plus importants pour la création et la modernisation des foyers de jeunes travailleurs. L'ensemble des foyers existant en France représente 18.000 lits, alors que les besoins réels sont approximativement cinq fois plus importants, compte non tenu de la décentralisation industrielle ni de l'évolution démographique qui donneront à ces problèmes un caractère d'exceptionnelle gravité.

Je voudrais enfin évoquer deux points concernant la structure de votre département ministériel et le personnel des services extérieurs.

En ce qui concerne la structure, l'an dernier les deux commissions des finances et des affaires culturelles avaient à l'unanimité donné un avis favorable à la promotion au rang de direction du service central de la pharmacie, en raison de l'importance même des tâches à accomplir. M. Bernard Chenot l'avait pratiquement promis, mais il n'y a toujours pas de directeur de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

Quant au problème relatif au personnel des services extérieurs, il s'agit de la situation des inspecteurs de la population et de l'aide sociale. Il a été, lui aussi, examiné l'an dernier. Il est double et concerne la faiblesse des moyens et les indices de rémunération. J'ai traité cette question en détail dans mon rapport écrit. Je ne fais donc que l'évoquer à cette tribune. Mais je vous demande, monsieur le ministre, dans l'intérêt même des services dont vous avez la charge, de vous pencher sur elle.

Puisque j'ai parlé de structures, je voudrais évoquer la modification profonde du code de la santé publique, consacrée par le décret du 13 septembre 1961, pris, ce qui est invraisemblable, sans consultation préalable de l'académie de médecine, de l'académie de pharmacie et des conseils de l'Ordre.

Aux termes de ce texte, dans les sociétés anonymes dont la vocation est de fabriquer, ou de distribuer, au stade de gros, les médicaments, la majorité des membres du conseil d'administration doivent être pharmaciens si le capital social libéré est inférieur à 2 millions de nouveaux francs, alors que, dans les sociétés dont le capital social libéré est supérieur à 2 millions de nouveaux francs, il suffit que deux membres du conseil d'administration soient pharmaciens. Ce régime discriminatoire est paradoxal et aberrant, car il diminue d'autant plus l'autorité et la responsabilité pharmaceutiques que le chiffre d'affaires, c'est-à-dire le nombre de médicaments distribués, est plus important. On fait donc passer des soucis d'ordre financier avant ceux de la santé publique. C'est la manifestation d'une tendance extrêmement grave contre la généralisation de laquelle le Parlement a le devoir de mettre en garde le ministre responsable.

Votre budget, monsieur le ministre, a fait l'objet devant la commission des finances de plusieurs interventions très pertinentes de MM. Regaudie, Ebrard, Courant, Clermontel, Palewski, Souchal, Denvers et Rivain. Elles sont analysées dans le rapport écrit et concernent l'insuffisance des crédits d'aide sociale, la nécessité de relever les plafonds de ressources et de les harmoniser pour l'octroi des divers secours, l'obligation de transférer au budget de l'Etat une partie des charges incombant actuellement aux collectivités locales et que celles-ci ne peuvent plus supporter, le logement des personnes âgées, l'opportunité de la création d'une direction générale de la pharmacie, l'intervention souhaitable de la puissance de tutelle pour éviter la fermeture des établissements thermaux utiles à la santé publique, l'urgence de la mise en application de la réforme hospitalière.

Ces diverses interventions représentent parfaitement l'éventail des préoccupations de la commission des finances.

Celle-ci, mes chers collègues, a décidé, sous le bénéfice de ces observations, de donner un avis favorable au vote du budget de la santé publique et de la population, malgré ses lacunes, notamment en ce qui concerne l'aide sociale.

La commission a considéré que, dans le domaine de l'équipement, un effort considérable a été fait. En 1958, ce budget d'équipement ne s'élevait qu'à 4 milliards d'anciens francs et cette somme était à peine suffisante pour couvrir la réévaluation des dépenses en cours, aucune opération nouvelle n'ayant pu être engagée. En 1959, ledit budget était de 6 milliards, en 1960 de 10 milliards, en 1961, de 21 milliards. Il sera de 25 milliards en 1962. C'est vraiment une création continue, et ces chiffres témoignent de la volonté du Gouvernement de promouvoir l'action sociale et sanitaire dans ce pays.

En tout cas, monsieur le ministre, la commission des finances a estimé que vous seriez ainsi suffisamment armé pour poursuivre l'œuvre entreprise par votre prédécesseur, et il m'est agréable de vous dire qu'elle vous fait pleine confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Santé publique et population (*suite*) (Annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1466 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1ʳᵉ Législature

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26ᵉ SEANCE

3ᵉ Séance du Jeudi 26 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2ᵉ partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3153).

Art. 20 à 35 *(suite)*.

Etats C et D *(suite)*.

Santé publique et population *(suite)*.

M. Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Dutheil, Burlot, Jaillot, Pinoteau, Paul Reynaud, president de la commission des finances; Mayer, Meck, Mme Delabie, MM. Mariotte, Baudis, Lacroix.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'avis (p. 3165).

3. — Ordre du jour (p. 3165).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (nᵒˢ 1436, 1445).

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de la santé publique et de la population.

Je rappelle les chiffres des états C et D:

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 9.775.401 NF ;
« Titre IV : + 9.383.988 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 16.217.000 NF ;
« Crédit de paiement, 3.545.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 178.783.000 NF ;
« Crédit de paiement, 23.590.000 NF. »

La parole est à M. Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henri Fréville, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai à vous présenter en le considérant du strict point de vue de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1962.

Je ne reprendrai pas dans cet exposé oral les détails introduits dans le rapport écrit qui a été distribué. Je m'efforcerai seulement de dégager quelques-uns des caractères essentiels de ce budget. Il convient dès l'abord de noter qu'il est en augmentation de 15,5 p. 100 par rapport à celui de 1961, alors que l'accroissement moyen des charges budgétaires générales s'établit à 8 p. 100 par rapport à celles de 1961. C'est là une première constatation heureuse.

Ce budget fait ressortir la création ou l'étoffement d'un certain nombre d'organismes très utiles dont l'action peut être salutaire.

En premier lieu, il est prévu l'équipement satisfaisant du centre technique de l'équipement sanitaire et social dont les crédits sont inscrits au chapitre 31-01. Désormais les collectivités locales constructrices trouveront en lui conseils et directives. L'on peut en escompter une meilleure et plus rapide utilisation des crédits, ce qui diminuera, nous l'espérons, l'excessif volume des reports d'une année à l'autre de crédits non consommés.

En deuxième lieu, il est envisagé la réalisation d'une « cellule de statistiques de prix de journée ». Il est, en effet, indispensable qu'un contrôle objectif et clair puisse intervenir pour la gestion des établissements par le truchement de statistiques conçues sur les mêmes bases et en des lieux divers. Une politique générale cohérente postule, en effet, un service statistique fonctionnant régulièrement.

En troisième lieu, il est prévu le développement du « service central de protection contre les rayonnements ionisants », du « laboratoire national de la pollution atmosphérique » et du « laboratoire de toxicologie alimentaire ».

L'ensemble tend à la mise en œuvre d'une politique sanitaire plus harmonieusement conçue et plus scientifiquement poursuivie.

De ce point de vue, il n'est pas non plus indifférent que le malade soit suivi de près et qu'une fiche médicale complète le concernant le suive d'un hôpital où il aurait été soigné à un autre où les circonstances, les déplacements, l'accident le feraient entrer : à cet égard, votre commission regrette que sa suggestion sur la création d'un « secrétariat technique » n'ait pas été retenue, ni même, semble-t-il, étudiée.

Elle serait en outre heureuse d'obtenir de votre part, monsieur le ministre, des assurances relativement à la pérennité du rôle des commissions administratives et de leur président dans les centres hospitaliers transformés en centres hospitaliers universitaires. Il lui paraîtrait aberrant que cette transformation puisse, dans les faits, aboutir à ce que l'affectation d'un service d'un hôpital à l'enseignement clinique contribue à ôter à ce service le caractère d'un service hospitalier. Votre commission s'est montrée très ferme sur ce point et je me fais un devoir de traduire ici son sentiment et sa résolution.

Dans cet esprit, elle m'a prié d'insister avec netteté sur le souci qu'elle a de voir se poursuivre la politique dite d'humanisation des hôpitaux. Il lui est d'ailleurs apparu que l'un des meilleurs moyens de travailler dans ce sens est de revaloriser la fonction hospitalière à tous ses degrés par une augmentation logique et substantielle des traitements hospitaliers. Le manque d'infirmières dans les hôpitaux et de personnel infirmier en général est l'une des causes premières de la lenteur des progrès accomplis dans la direction indiquée.

Je ne reviendrai pas sur ce que signale mon rapport écrit sur la situation des économes des hôpitaux, les traitements des médecins de la santé et des inspecteurs de la population, ce à quoi il conviendrait d'ajouter les difficultés de rémunération convenable des médecins anesthésistes à plein temps des hôpitaux.

Il serait bon et salutaire que vous puissiez vous pencher, monsieur le ministre, sur ce grave problème du fonctionnement des hôpitaux et de ses imperfections et que vous puissiez regarder toutes choses d'un œil neuf.

Il y a beaucoup à faire, croyez-moi, en ce domaine et les concours seront nombreux qui viendront à vous pour vous aider à accomplir une tâche qui ne manquera ni de grandeur ni d'intérêt.

Dans cette perspective, il n'est pas inutile de rappeler que la mise en place de l' « école nationale de la santé publique » a commencé. Un passage du rapport de notre collègue, M. Bisson, me conduit à préciser qu'un crédit de 1.401.491 NF a été porté au budget du ministère de la santé publique et de la population, au chapitre 36-11, article 2, pour permettre le fonctionnement en 1962 de l'école nationale de la santé publique.

A l'époque de la fixation de cette subvention, la définition du nouvel établissement public n'était pas encore totalement précisée. Les travaux tout récemment effectués au ministère de la santé publique et non encore complètement terminés ont permis de dessiner le schéma d'ensemble d'une école qui justifiera, lorsqu'elle fonctionnera à plein, un crédit de fonctionnement infiniment plus important.

Il est donc proposé de ne pas retenir la ventilation des emplois et des indices qui ont pu servir de base à la détermination pour 1962 du crédit de 1.401.491 NF.

Le ministère de la santé publique reprendra contact avec le ministère des finances en vue d'examiner ce que devra être le statut du personnel correspondant à la vocation que vous avez tenu vous-mêmes, mes chers collègues, à attribuer à l'école nationale de la santé publique.

En attendant, pour que ne soient point remises en cause les décisions de vos commissions, il est souhaitable de préciser, et je vous demande de bien vouloir le dire, que le crédit de 1.401.491 nouveaux francs ne sera appliqué qu'à un effectif restreint de lancement de l'école nationale de la santé publique et éventuellement pour une période convenable de l'année.

Cette solution paraît seule de nature à ne pas compromettre l'avenir d'un établissement, du bon départ et de la bonne marche duquel dépend une meilleure organisation future des divers services de la santé et de nombre de services sociaux.

Il importe au prestige de la nation et à l'efficacité de l'action qu'elle entend jouer mondialement dans le domaine sanitaire et social, que l'école nationale de la santé publique soit digne de la grande pensée qui a été à l'origine de sa création.

Il apparaît ainsi souhaitable, monsieur le ministre, que vous puissiez, au cours des prochains jours, avoir une totale liberté d'appréciation et de mouvement lors de la négociation des accords à intervenir relativement à la détermination des statuts de l'école et de son personnel.

On comprendrait mal que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne se soit point attachée à l'étude de certains problèmes majeurs. A ce titre, elle s'est intéressée d'une manière toute spéciale aux différents chapitres relatifs à la protection maternelle et infantile, à l'extension aux départements d'outre-mer de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale, aux mesures envisagées en faveur des travailleuses familiales et qui tendent à accélérer le lancement d'opérations nouvelles se rapportant à la création d'hôtels maternels, de foyers de l'enfance et de foyers de jeunes travailleurs.

Les conditions difficiles de la vie moderne, le gigantisme des grands ensembles et leurs conséquences physiques, morales et sociologiques nous imposent d'être vigilants, actifs et audacieux.

Le ministère de la santé publique et de la population a un rôle considérable à jouer, dans le moment présent, dans cette perspective.

C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires culturelles familiales et sociales s'est attachée avec détermination à l'étude des problèmes posés par le développement des maladies mentales, dépressions et psychoses dont l'importance est de jour en jour plus grande, à telle enseigne que le ministère de l'éducation nationale se préoccupe au plus haut point de cet état de choses et que nous aurons à attirer très sérieusement l'attention du ministre du travail sur les menaces pesant sur les jeunes apprentis et ouvriers assujettis à des méthodes de travail particulièrement astreignantes ou bruyantes.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai développé dans mon rapport écrit. Je tiens toutefois à marquer avec force à la tribune que nous tenons beaucoup à ce qu'entre le plus rapidement possible en application une réforme des hôpitaux psychiatriques qui interdise à l'avenir la construction de ces monstres que nous avons trop longtemps connus.

Votre commission n'ignore rien des obstacles qui seront à vaincre mais elle compte bien, monsieur le ministre, que vous jetterez dans la balance tout le poids de votre autorité.

Nous souhaitons ardemment l'éclatement progressif des services géants en services de secteur. Nous souhaitons de tout cœur qu'une attention toute spéciale soit apportée au traitement des jeunes enfants inadaptés. Nous réclamons la création de véritables services de neuro-psychiatrie infantile, qui ne soient pas seulement ou essentiellement des laboratoires d'expérimentation. Nous demandons la multiplication des centres de consultations externes et le développement de la prophylaxie mentale préventive.

Nous avons apprécié le rôle des instituts médico-pédagogiques. Il y a lieu d'en multiplier le nombre, mais de préciser ce que doivent être leurs structures définitives et leur recrutement.

Enfin, nous émettons le vœu que soient également multipliées, dans les établissements d'enseignement et auprès des instituts médico-pédagogiques, les « classes d'adaptation globale ». La collaboration, dans ces deux derniers domaines, entre les ministères de l'éducation nationale et de la santé publique peut s'avérer extrêmement fructueuse. Nous souhaitons que vous vous attachiez à la rendre fonctionnelle.

Reste le chapitre de l'aide sociale. J'ai exposé dans mon rapport écrit le sentiment unanime de votre commission à cet égard. Si, en bien des domaines et spécialement en ce qui concerne l'équipement, des efforts ont été faits, il manque au projet de budget de 1962 cette note précise et chaude à la fois qui eût manifesté aux personnes âgées, aux malades, aux aveugles et aux grands infirmes que la nation est solidaire de leur détresse et partage leur espoir de voir améliorer leur sort. Il est inadmissible que les taux d'allocations et les plafonds de ressources soient demeurés inchangés.

Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a prié d'exprimer avec clarté sur ce point son sentiment et ses très vifs souhaits. Vos déclarations récentes, monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission, font que nous ne perdons pas l'espoir de voir nos vœux exaucés. Nous souhaitons donc que des mesures soient très rapidement prises en faveur des catégories sociales les plus déshéritées, qui attendent de la nation, non pas le superflu, mais le minimum indispensable à leur subsistance.

Sous réserve des observations formulées dans ce bref rapport, je vous propose, mes chers collègues, l'adoption du budget du ministère de la santé publique et de la population pour l'année 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le troisième âge prend chaque jour plus d'importance, précisément en fonction de la rénovation des structures modernes. De nombreuses sollicitations obligent le législateur à se hâter.

Ce sont d'abord les structures rurales qui demandent des aménagements du droit successoral, lesquels, voulant rompre

avec une magnifique ancestralité, tendraient à « parquer » les vieux ailleurs afin que la place reste libre.

Ce sont aussi les structures citadines, impatientes également de liquider les vieux et dont l'âpreté n'a d'égal que l'égoïsme d'une société vivant de plus en plus dans un anonymat de troupeau trop enclin à l'oubli des valeurs humaines.

C'est encore une société brutale qui est bien la résultante d'une action complètement libérée, hélas ! de la discipline chrétienne. C'est, en un mot, le siècle qui se venge d'avoir été à son tour sécularisé.

Vous avez, monsieur le ministre, à apporter à cette situation des solutions, des aménagements qui, allant de l'aide sociale aux pensions aboutiront demain à prendre l'homme du troisième âge en complète tutelle.

Cette Assemblée a eu à connaître de multiples interventions démontrant le souci des parlementaires d'aider au soulagement des conditions de vie de ceux qui, ayant, quoi que l'on en dise, fait le travail, doivent se retirer.

Se retirer, c'est là une situation qui n'est pas ordinaire pour ceux auxquels ce mot s'applique.

A ceux qui en ont les moyens, des possibilités s'offrent, certes limitées, mais leur donnant quelques espérances d'une retraite.

Mais il y a la masse des autres qui, chaque jour grandissante, bloque tous vos moyens qui ne sont pas en rapport avec l'ampleur du problème.

Créer des maisons pour les hommes et les femmes âgés, voilà, certes, un souci éminent et dont tous ici ne pourront que nous féliciter.

Mais pour vous, monsieur le ministre, pour nous, responsables municipaux surtout, se pose un problème très grave : celui de l'accueil, celui des soins.

Vous n'êtes pas sans connaître la situation critique dans laquelle se trouvent la plupart de nos hôpitaux, le vide qui, chaque jour, se fait plus grand devant la magnifique servitude du malade.

Ils ne trouveront bientôt plus les êtres de dévouement qui, en s'incarnant à la misère de l'être souffrant, lui donnent une espérance d'amour et de divin.

Notre corps d'infirmiers et d'infirmières qualifiés va inexorablement en diminuant tous les jours un peu plus ; c'est là une grande anxiété qu'éprouve notre corps médical.

Nous avons vécu jusqu'à nos jours sur un acquit, nous avons usé, abusé du dévouement de nos infirmières diplômées, de nos aides soignantes, de nos soignants, dont le dévouement a longtemps tenu à bout de bras nos services hospitaliers. Aujourd'hui, le recrutement se tarit.

Les suppléances laïques qui, avec dévouement, avaient jusqu'à maintenant tenu, voient leur recrutement s'arrêter.

Par ailleurs, dans notre pauvre société moderne sans foi où tout se ligue pour pervertir, ternir, fausser l'âme de la femme, il n'y a plus possibilité de susciter les admirables qualités de la femme en lui donnant le goût d'aller à sa magnifique vocation humaine.

Nos hôpitaux qui, durant des siècles, avaient confié aux grands ordres religieux le soin d'aider les hommes à mieux comprendre le sens de la divine douleur, ne peuvent plus compter, faute de vocation, sur les religieuses chassées d'une société pour laquelle, malheureusement, ne compte que le S. M. I. G.

Aussi vais-je vous demander d'envisager la création d'écoles publiques d'infirmières dans les établissements hospitaliers de plus de cinq cents lits, l'obligation pour toutes ces écoles publiques de créer un cours préparatoire à l'examen d'entrée pour les candidats non titulaires du baccalauréat, le concours normal d'entrée à l'école ouvert au personnel en même temps qu'aux candidats venant de l'extérieur, la suppression des vingt-quatre heures de travail ménager par semaine, la durée de la scolarité ramenée à deux années ; la création obligatoire, ce que vous voulez faire, d'une école publique de cadres infirmiers et infirmières dans les centres hospitaliers régionaux.

C'est là, monsieur le ministre, une des grandes épreuves pour notre temps, et je crois que vous n'aurez pas trop de toute votre énergie pour trouver la solution.

Plus particulièrement pour le troisième âge, vous aurez à créer de toutes pièces une doctrine, une théorie des soins aux personnes âgées, vous aurez à susciter, à développer la vocation gérontologique. Il ne peut pas s'agir, en effet, de parquer des êtres avec le seul souci d'en débarrasser une société où le « ôte-toi de là que je m'y mette » tend à devenir la loi, mais bien au contraire, à réapprendre aux hommes de notre temps que, s'il y a des techniques magiques, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a que l'humain qui, en définitive, compte, dont nous devons quand même et avant tout préserver les conditions et qui, pour tous, doit être l'amour du prochain.

Bientôt, c'est devant plusieurs millions d'hommes et de femmes du troisième âge que vous allez vous trouver.

En effet, notre pays se trouve devant un double problème : celui des générations qui montent et pour lesquelles, quoi qu'on en ait dit, on n'a rien prévu — et M. le ministre de l'éducation nationale ne peut pas, hélas ! nous démentir — et celui des hommes du passé dont on ne voudrait pas penser qu'ils sont là eux aussi.

Plusieurs solutions s'offrent à vos méditations, monsieur le ministre.

La plus paresseuse de toutes consiste à créer des espèces de parcs à vieillards pour les plus anonymes, pour les sans-grade, ceux dont on sait qu'ils ne réclameront jamais car, hélas ! ils ont l'habitude !

Aménager avec hâte des locaux ou encore soigner chez eux ces êtres qui s'acharnent à vivre.

Ce sont là des expédients dont nous ne pouvons pas nous contenter. Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est la mise en œuvre d'un plan permettant une action efficace pour les personnes âgées.

Nous ne pensons pas que l'on envisage sérieusement de doter chaque canton de France d'une hôtellerie de vieillards, ce qui serait l'idéal, certes, mais le financement et le recrutement du personnel poseraient des problèmes insolubles.

Penser surtout qu'il faut doter nos départements d'un nombre d'hôtelleries correspondant au nombre d'habitants.

Décider que ces hôtelleries seront dotées de tout le confort et non pas d'un confort limité à une inscription plus ou moins fallacieuse.

Doter ces maisons d'un personnel, non pas infirmier, mais d'accueil, établir un règlement souple à l'extrême afin que les personnes qui en useront aient l'impression absolue qu'elles sont libres.

Autant, monsieur le ministre, de suggestions qui sont pour vous les impératifs dont vous ne pouvez vous libérer, je le répète, qu'en repensant le problème du troisième âge.

Il faut créer de toutes pièces une organisation qui puisse donner aux responsables communaux et départementaux les cadres formés aux soins de l'âge, qui auront des notions de gérontologie, qui sauront être pour leurs clients des guides, et non pas seulement des servants.

Si nous voulons que soit préservée la dignité des personnes âgées, prenons-en les moyens.

Bien entendu, on nous dira qu'il va falloir retarder l'âge de la retraite, bien qu'il paraisse que ce serait méconnaître le progrès, l'automation et tous moyens qui rejetteront les hommes hors du circuit du travail ; il ne faut pas se payer de mots : demain il sera encore une fois trop tard.

Hôtelleries pour les personnes âgées bien portantes, maisons de repos pour ceux qui, malades, ont besoin de soins et dont le régime exige des attentions constantes.

Pourquoi ne pas envisager la remise dans le circuit du travail des hommes et des femmes qui, grâce à une orientation nouvelle des hôtelleries, pourraient donner quelques heures par semaine pour seconder les jeunes ?

En terminant, je vous dirai, avec mon collègue et ami, M. Rieunaud, député du Tarn, que nous insistons de nouveau pour que soit relevé le plafond fixé à l'octroi de l'allocation du fonds national de solidarité, afin que de plus nombreux foyers de ces déshérités puissent en profiter.

Je souhaite, monsieur le ministre, que, dégageant une ligne d'action énergique, vous puissiez nous donner, demain, la fierté légitime de mériter le titre d'hommes, que nous désirons tous porter avec honneur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ici même, lors de la discussion du budget de 1960, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aider efficacement les aveugles et grands infirmes qui, par un acte de volonté, s'efforcent de devenir des travailleurs pour contribuer, eux aussi, comme tous les autres travailleurs, à l'effort de production de la collectivité française.

M. Chenot, alors ministre de la santé publique, avait bien voulu me dire qu'il étudierait ce problème.

Je tiens, aujourd'hui, à le remercier, ainsi que M. le ministre des finances, d'avoir, par décret du 15 mai 1960, décidé que seulement 50 p. 100 des ressources provenant du travail de ces infirmes entreraient en compte dans le calcul des ressources considérées pour l'attribution de l'allocation d'aide sociale.

J'avais également demandé que l'allocation pour l'aide d'une tierce personne puisse être accordée à taux réduit quand l'infirme n'a pas constamment besoin de cette aide. Le décret du 15 mai 1960 nous donne également satisfaction sur ce point.

Mais il reste, monsieur le ministre, à parachever l'œuvre humaine si heureusement commencée. Je vous prie de vous efforcer de satisfaire, en faveur de ces déshérités, deux nouvelles demandes qui me paraissent d'ailleurs parfaitement légitimes.

La première concerne la récupération faite par le fisc des allocations d'aide sociale sur les successions. Rien de plus légitime dans le cas général, mais peut-être pas quand il s'agit d'aveugles et de grands infirmes à 100 p. 100. La famille de ces infirmes supporte une telle contrainte matérielle et morale pour permettre à leurs malades d'avoir une vie digne et confortable qu'il semble parfaitement normal de leur en tenir compte. Cette contrainte est d'autant plus pesante que les ressources de la famille sont plus faibles. Aussi — et cette mesure coûterait fort peu au budget — il me semble que la récupération pourrait ne pas être faite dans le cas où le montant de la succession serait inférieur à deux millions d'anciens francs.

Ma seconde demande concerne la fixation d'un minimum vital pour les grands invalides. Savez-vous, mes chers collègues, que ces grands infirmes ne perçoivent mensuellement depuis 1956 — le taux n'a pas changé depuis cette date — que 5.200 anciens francs dans les villes de moins de 20.000 habitants, 5.480 anciens francs dans les autres et 5.766 anciens francs à Paris ?

Vous pourriez me répondre, monsieur le ministre, que les grands infirmes bénéficient d'une allocation du fonds national de solidarité. Mais il n'en demeure pas moins que le grand infirme à 100 p. 100 qui ne reçoit pas l'aide d'une tierce personne doit vivre, allocation principale et allocation du fonds national de solidarité réunies, avec 287 anciens francs par jour.

Aussi faut-il, monsieur le ministre, que vous obteniez de votre collègue des finances des crédits vous permettant d'augmenter l'allocation principale qui, je le répète, n'a pas été modifiée depuis 1956.

N'estimez-vous pas — c'est une suggestion — que le doublement de cette allocation, la portant à 10.000 anciens francs par mois, serait un acte de stricte justice ?

Je connais votre ténacité et je sais que vous trouverez, dans votre cœur, des arguments pour fléchir M. le ministre des finances ; j'espère, l'an prochain, à cette tribune, venir vous en remercier. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette intervention n'a pas d'autre prétention que celle d'attirer votre attention sur quelques problèmes sociaux qui me paraissent actuellement fort préoccupants. Qu'il s'agisse de la situation du personnel des hôpitaux publics ou de la situation plus alarmante des vieillards et grands infirmes, la situation n'est pas brillante.

Je connais les difficultés actuelles que vous rencontrez pour le recrutement du personnel soignant et spécialisé des hôpitaux.

Je sais que ces problèmes ont fait l'objet de nombreuses études, tant dans vos services qu'à l'occasion des différents congrès de la fédération hospitalière de France.

Je ne traiterai que les points essentiels, afin de bien en souligner l'acuité.

Les causes des difficultés de recrutement du personnel hospitalier peuvent se résumer en quatre points.

Premièrement, le niveau trop bas des salaires des infirmiers et infirmières des hôpitaux publics, qui les incite à exercer leur profession dans le secteur privé, usines, centres médico-sociaux, cliniques privées ou mutualistes.

Deuxièmement, la profession d'infirmière soignante dans un hôpital public est très prenante, pénible même : quarante-cinq heures de travail en moyenne par semaine. Cette sujétion est telle qu'elle empêche toute vie familiale ou conjugale normale. C'est cette deuxième raison qui aiguille les infirmières vers les centres de dépistage, les dispensaires, les postes d'infirmières d'usines ou d'assistantes sociales où le travail, il faut bien le dire, est relativement plus aisé, moins fatigant et leur laisse beaucoup plus de liberté.

Troisièmement, les écoles d'infirmières — je ne cesse de le répéter à cette tribune — sont insuffisantes en nombre pour former les 45.000 infirmières dont nous avons absolument besoin.

La formation, en tout cas, devrait atteindre le chiffre de 8.000 par an.

Malgré le niveau relativement élevé des examens d'entrée, il est apparu qu'un certain nombre d'élèves reçues n'ont pu trouver place dans une école. Ce fut le cas pour 70 d'entre elles à Rennes, par exemple, en 1960.

Quatrièmement, sont rarissimes également les écoles de spécialistes, manipulateurs radio, laborantines et aide-anesthésistes.

Les seuls grands centres que nous connaissons, Paris, Lyon, Strasbourg, qui forment des manipulateurs, les conservent en grande partie pour leurs besoins propres. Quant aux écoles d'infirmières anesthésistes, disons qu'elles sont notoirement insuffisantes, par exemple celle de Saint-Germain-en-Laye avec 16 élèves en 1961. A signaler que le stage d'un an dans cette école sera porté à 18 mois à partir de 1962, ce qui n'arrangera rien. Il existe deux autres écoles à Strasbourg et à Toulouse, donc trois écoles seulement en dehors de celles de Paris et de Lyon.

Ce qui semble anormal, monsieur le ministre, c'est que les deux seules écoles formant des cadres de surveillantes soient toutes deux des écoles privées, une école de la Croix-rouge et une école confessionnelle. La carence de l'Etat dans ce domaine est notoire. Compte tenu de cette situation plus qu'alarmante, il est absolument nécessaire, à mon sens, d'accélérer la création d'un certain nombre d'écoles d'infirmières, de permettre l'accès à cette noble profession par la promotion sociale, de réviser aussi les échelles indiciaires de traitement.

Pensez qu'une infirmière diplômée débute actuellement à 50.000 anciens francs par mois environ. Par contre, les indices terminaux ont été relevés et les nouveaux barèmes doivent paraître bientôt au *Journal officiel.*

A ma connaissance, votre ministère ne s'est pas suffisamment préoccupé de la formation des spécialistes, manipulatrices radio, infirmières, anesthésistes et laborantines. Les centres hospitaliers universitaires et les cours hospitaliers régionaux — au nombre de 27 en France, je crois — assurent, semble-t-il, leur propre recrutement en formant des spécialistes qui les quittent du reste rapidement pour le secteur privé.

Rien n'est fait pour les hôpitaux de deuxième catégorie, hôpitaux de 200 à 1.500 lits, qui ne peuvent assumer cette formation eux-mêmes. Dans ce domaine, permettez-moi de préconiser la création d'écoles délivrant des diplômes d'Etat et qui n'existent pas actuellement, pour la formation de ces spécialistes absolument indispensables.

J'insiste également tout particulièrement sur la situation du personnel hospitalier en général. Ces fonctionnaires des collectivités locales très souvent restent les seuls à ne pas être reclassés et à ne pas bénéficier de l'harmonisation des carrières C et D, applicable depuis le 1ᵉʳ juillet 1961 aux fonctionnaires de l'Etat.

Quant à la situation des médecins inspecteurs de la santé, elle est elle-même fort préoccupante, parce que depuis 1940 les situations offertes aux médecins s'intéressant à l'administration pour devenir inspecteurs de la santé sont tellement médiocres que le recrutement est de plus en plus difficile. Or on ne peut se passer de médecins inspecteurs de la santé puisqu'il faut obligatoirement des connaissances techniques pour assurer correctement ces fonctions. Un médecin peut facilement, malgré les difficultés de la législation, acquérir une formation administrative en peu de temps, alors qu'un administrateur ne peut, en l'état actuel des choses, acquérir rapidement une formation médicale suffisante. Il faut donc intéresser, parmi les 45.000 médecins que compte la France, 200 ou 300 d'entre eux qui se sentent attirés par l'administration — et j'en connais — et leur offrir une carrière matériellement et moralement acceptable.

J'arrive à la deuxième partie de mon exposé, relative à la situation dramatique de nos vieillards, grands infirmes et enfants inadaptés.

Monsieur le ministre, je vous ai déjà entretenu, à plusieurs reprises, de ces questions qui, je le sais, ont retenu votre attention.

Votre dynamisme et votre parfaite compréhension des problèmes humains sauront vaincre les difficultés que vous rencontrez pour résoudre ces problèmes sociaux qui préoccupent tous les gens de cœur. Nous vous faisons confiance.

Cependant, très rapidement, permettez-moi de vous renouveler l'objet de nos préoccupations.

Monsieur le ministre, que peut faire un vieillard avec moins de 300 francs par jour ?

La situation matérielle et financière faite aux vieillards et invalides est indigne de notre pays. Chaque année, chaque mois, de nombreux parlementaires ne cessent d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation lamentable faite à nos vieux travailleurs salariés et autres. Cette situation oblige un grand nombre d'entre eux à se faire hospitaliser en maison de retraite ou en hospice. Ces placements, outre qu'ils coûtent fort cher aux collectivités de prise en charge, posent de plus en plus de problèmes en raison de l'insuffisance du nombre des lits.

Ce qui est choquant, c'est de constater que la moyenne des prix de journée d'hospice, de 800 à 900 francs par jour, est toujours honorée par les collectivités locales, départementales ou nationales, alors que le ministère des finances répond invariablement que le contexte financier ne permet pas de revaloriser les allocations et pensions dont nous savons, je le répète, que le taux varie autour de 300 francs par jour.

Est-il donc si déraisonnable de demander au Gouvernement un effort spécial en faveur des personnes âgées, invalides de la sécurité sociale, aveugles et grands infirmes ?

Est-il humain, est-il social et politique, est-il français, en un mot, de laisser vivre des hommes, des femmes, dans l'impossibilité de travailler, sans autres ressources qu'une allocation aussi dérisoire ?

Ce problème, nous en avons conscience, est un problème de gouvernement. Un seul ministère, même aussi bien intentionné que le vôtre, ne peut le résoudre seul.

Notre position au sujet des problèmes de la vieillesse est suffisamment connue pour que je n'y revienne que très rapidement. Nous désirons l'institution d'une véritable retraite nationale pour chaque vieillard ayant droit à une pension de vieillesse de la sécurité sociale ou bénéficiant d'un régime particulier.

Cette retraite compléterait les divers avantages servis par les régimes professionnels de retraite, sans qu'aucun plafond de ressources soit fixé. Le financement en serait assuré par des fonds budgétaires, sans qu'on envisage l'affectation de recettes particulières provenant de ressources nouvelles.

Je dirai quelques mots également à propos de l'enfance inadaptée. Savez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il existe dans notre pays 460.000 enfants de cinq à vingt ans atteints de déficience à prédominance intellectuelle, dont 20.000 légers. 30.000 de ces pauvres gosses sont recueillis dans des hôpitaux psychiatriques, où ils vivent pratiquement coupés du reste du monde, et dans des conditions d'hébergement anormales, pour ne pas dire plus.

Là, cependant, ils ont l'avantage d'être pris en charge par les organismes de sécurité sociale, à raison de 3.000 à 4.000 francs par jour.

36.000 fréquentent les classes de perfectionnement où l'on tente tant bien que mal de leur donner un modeste bagage intellectuel. Le drame, c'est qu'il en reste 394.000 répartis dans de nombreux foyers français. Je vous laisse à penser la condition morale dans laquelle se trouvent plongées ces familles.

Il existe cependant, dans beaucoup de villes, des établissements pour enfants inadaptés fonctionnant au régime du semi-internat et appelés parfois les « Papillons blancs ».

Or ces établissements, qui fonctionnent sous la responsabilité des associations de parents, ne sont reconnus ni par la sécurité sociale ni par votre ministère.

Il en résulte que les frais, soit environ 1.200 francs par jour, sont entièrement à la charge des parents, l'aide sociale n'étant qu'un pis aller.

Monsieur le ministre, ces enfants sont des malades, dont le seul remède reconnu pour le moment par les psychiatres est la pédagogie. Ces gosses n'y peuvent rien ; s'ils étaient normaux, ils iraient à l'école gratuitement, comme les autres.

Je vous demande donc d'étudier ce problème avec le maximum de bienveillance et de lui trouver, en accord avec le ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances, une solution dans les meilleurs délais. C'est le vœu que je formule. Près de 400.000 familles françaises attendent votre décision.

Enfin, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'article 13 du décret du 27 juin 1955 annulé par la Haute Assemblée, parce que trop limitatif quant aux catégories de bénéficiaires des prestations supplémentaires de sécurité sociale, je vous prie, au nom du groupe des républicains populaires, de bien vouloir étudier une nouvelle rédaction de cet article dans un sens plus libéral.

J'en ai terminé. Monsieur le ministre, dans ce ministère de la santé publique et de la population, des tâches aussi nobles que variées vous attendent. Connaissant vos éminentes qualités, votre grande compétence et votre désir de réussir, nous ne vous ménagerons pas notre appui pour les mener à bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Roger Pinoteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen annuel du budget permet aux parlementaires, outre l'étude budgétaire proprement dite, d'apporter au ministre intéressé des observations, des critiques, des suggestions sur le fonctionnement d'ensemble de son département.

Telle est la raison qui m'incite à poser à M. le ministre de la santé publique un certain nombre de questions, les unes très administratives, les autres d'un esprit plus élevé.

Du point de vue administratif, je voudrais tout d'abord demander à M. le ministre de la santé publique s'il est possible de modifier dans le sens que je vais lui suggérer le décret du 22 juillet 1961 instituant le conseil d'administration de l'assistance publique, qui remplace le conseil de surveillance de l'assistance publique, créé, lui, en 1849.

Les modifications que je veux suggérer concernent d'abord l'appellation même de conseil d'administration. En effet cette appellation porte à croire que les administrateurs de l'assistance publique peuvent désigner ou révoquer un président directeur général. Or, le président de ce prétendu conseil d'administration sera le préfet de la Seine. Quant au directeur général, c'est vous, monsieur le ministre, qui le nommerez.

Le terme de conseil d'administration est donc un peu abusif, étant donné que les administrateurs sont pratiquement privés des pouvoirs que comporte habituellement ce titre.

Mais je voudrais surtout insister sur la composition de ce conseil d'administration — pour lui donner son appellation officielle.

Dans l'ancien conseil de surveillance siégeaient douze médecins, neuf désignés par les collèges des hôpitaux et trois statutairement désignés parmi les médecins de la sécurité sociale.

Au lieu de ces douze médecins, nous avons aujourd'hui trois médecins désignés par leurs pairs et deux médecins qui représentent les corps constitués, tels que le doyenné et la faculté de médecine.

Les trois premiers sont obligés de se contracter, si je puis dire, pour représenter les disciplines nombreuses qui fleurissent dans les hôpitaux de Paris.

Connaissant la qualité du corps médical hospitalier parisien et le rayonnement qu'il a en France et dans le monde, on peut être surpris de constater que son rôle soit aussi amenuisé puisqu'il est ramené à un quart de ce qu'il était primitivement, dans une organisation qui a précisément pour but de promouvoir la médecine française.

En ce qui concerne la représentation du conseil général de la Seine, nous trouvons la même déficience puisque, à part deux conseillers généraux désignés ès qualités, cette assemblée n'a, pour la représenter, que deux membres élus par elle, alors que, avec l'ouverture proche des instances de district, la participation financière du conseil général aux soins médico-sociaux sera de plus en plus importante, car les besoins seront accrus, notamment en ce qui concerne la protection maternelle et infantile, l'assistance à l'enfance et les soins médico-sociaux relevant de l'hygiène sociale.

Enfin, et c'est le plus grave, alors que le conseil de surveillance comportait des représentants du personnel des hôpitaux, il n'en est plus de même pour le conseil d'administration. C'est assurément là une erreur.

Vous connaissez le malaise qui règne dans le corps hospitalier, le corps hospitalier parisien en particulier, et qui touche notamment à l'insuffisance de rémunération et aux difficultés de recrutement.

La représentation du personnel faciliterait la négociation, et l'amélioration du statut. La supprimer est assurément préjudiciable. Il convient d'ajouter que les représentants du personnel au sein du conseil d'administration de l'assistance publique auraient pu apporter une compétence indiscutable. Très souvent, en effet, les différentes méthodes thérapeutiques nécessitent de la part du personnel de sous-ordre une grande technicité, et lors des discussions sur l'aménagement de salles ou la création d'hôpitaux, par exemple, il eut été utile d'avoir, d'entrée de jeu, l'avis de représentants du personnel particulièrement qualifiés et compétents.

Je vous demande donc, monsieur le ministre — c'était le premier point de mon intervention — de bien vouloir réexaminer, non seulement le titre, mais la composition du conseil d'administration de l'assistance publique de Paris, et de modifier en ce sens le décret du 22 juillet 1961.

Je voudrais, après cette question purement technique et locale, élargir un peu mon propos et vous soumettre une suggestion concernant l'organisation du ministère de la santé publique et de ses établissements, notamment dans ce qu'il est convenu d'appeler l'assistance psychiatrique extra-hospitalière.

J'ai constaté avec intérêt et plaisir que le fascicule budgétaire comporte cette année un certain nombre de crédits destinés à gager, dans douze départements, l'aménagement ou la création d'établissements, dont d'ailleurs deux se trouveront dans le département de la Seine, notamment la réfection de l'institut Vallée si nécessaire aux enfants déficients.

Ainsi vous avez pensé à compléter non seulement l'équipement hospitalier psychiatrique, mais également l'organisation para-hospitalière, c'est-à-dire ces fameux centres psychiatriques, ces secteurs groupés autour d'un hôpital.

C'est là une notion nouvelle, qui assurément s'écarte beaucoup de la vieille notion asilaire de nos ancêtres et qui consiste à constituer dans un secteur un noyau psychiatrique qui, groupé autour de l'hôpital, comportera d'abord un centre de santé mentale, c'est-à-dire un dispensaire et un foyer de post-cure, où le malade de l'hospice pourra recevoir des soins et une surveillance qui lui éviteront le retour dans un établissement psychiatrique, ce qui sera profitable à la fois pour lui et pour le budget.

Il trouvera à sa sortie d'hôpital, dans ce foyer de post-cure, des ateliers de réadaptation au travail, et pourra bénéficier de ce qu'il est convenu d'appeler l'ergothérapie. Il pourra ainsi se refaire une vie nouvelle tout en restant sous une surveillance continue et régulière.

L'hôpital Henri-Rousselle, en 1922, fut le premier jalon d'un réseau généralisé dont le succès actuel s'étend assurément dans toute la France et dont vous avez, à juste titre, dans votre budget, prévu l'extension.

Je dois dire d'ailleurs que l'avant-dernier congrès de psychiatrie, qui s'est tenu en 1959 à Tours, avait longuement insisté sur cette forme de l'hospitalisation latérale en psychiatrie, de même que l'Organisation mondiale de la santé l'a depuis longtemps préconisée aux Etats-Unis.

La suggestion que je voudrais vous faire se rattache précisément à cette méthode para-hospitalière à propos de laquelle je viens de rappeler l'existence des centres de santé mentale. Il s'agit des colonies familiales.

Je précise, pour ceux de nos collègues qui ne seraient pas familiarisés avec ce terme, qu'il s'agit d'une institution due au professeur Auguste Marie, en 1892, qui créa à Dun-sur-Auron, dans le Cher, un petit centre où des malades — une vingtaine à l'époque ; il y en a 1.500 aujourd'hui — peu gravement atteints pouvaient être soignés d'un façon économique, comme je vais le montrer.

A Dun-sur-Auron, où sont soignées des femmes, à Ainay-le-Château, où sont soignés des hommes, cette méthode, qui s'est en outre révélée profitable pour la population du pays qui y gagne quelque argent, est très intéressante pour les malades.

En effet, elle permet à des gens qu'on peut appeler des petits aliénés, disons à des simples d'esprit, des débiles mentaux, d'être maintenus dans la vie, de conserver des contacts, d'avoir une existence normale, et ce, dans des conditions financières bien moins lourdes que dans les hôpitaux psychiatriques. En effet, le total des frais que représente le séjour d'un malade chez un nourricier, prix de pension, soins, surveillance de la part des agents hospitaliers, est infime à côté du prix de journée le plus bas dans l'hospice psychiatrique le plus économique.

Comment est organisée la colonie psychiatrique ?

Celle-ci comprend un pavillon hospitalier, comportant une infirmerie, une pharmacie et un laboratoire. A côté sont installés des ateliers de réadaptation professionnelle permettant de réintroduire le malade dans la vie et qui, en le faisant bénéficier de l'ergothérapie dont je parlais tout à l'heure, le réadaptent au travail, avec les vieilles méthodes d'utilisation du raphia comme autrefois, mais aussi avec des méthodes plus modernes : reliure, imprimerie, pyrogravure, menuiserie, cordonnerie, surtout, qui est très appréciée et permet des résultats spectaculaires.

Les annexes sont installées dans de petites constructions comportant des salles de réunion pour les malades et pour les infirmiers visiteurs qui visitent le malade à domicile — d'où l'intérêt de la formule.

Ainsi dans cette région du Cher, de l'Indre et de l'Allier, de nombreuses personnes, artisans, commerçants, cultivateurs ont à leur foyer des aliénés légers ou très doux qui sont hébergés, nourris, soignés, et pour lesquels ils touchent une somme d'environ 700 francs par jour.

Comme, généralement, les aliénés sont groupés par deux ou trois, ils touchent ainsi environ 2.000 francs par jour, ce qui est intéressant, pour eux, bien sûr, mais aussi pour la commune et pour la région, dont l'essor se trouve par là facilité.

Ces malades vivent ainsi une vie presque normale, en ce sens qu'ils partagent la vie des gens près desquels ils vivent.

Pour de telles créations, il est nécessaire d'avoir des relations avec les collectivités locales — conseil général, conseil municipal — qui, d'ailleurs, en sont généralement ravies, pour les raisons que je viens d'énoncer. La prospection de la population permet de trouver rapidement ces nourriciers.

Les malades peuvent être facilement soignés à domicile. Grâce à l'introduction de médicaments nouveaux, tels que les narcoleptiques et les tranquillisants, qui leur assurent une stabilisation psychique, ils ne constituent ni un danger ni même un trouble pour les familles qui les hébergent.

Il faut ajouter que la vie que mènent ces malades est particulièrement saine dans ces régions de campagne. La pesée, l'examen médical, la fréquence peu élevée de graves affections somatiques, la très faible mortalité enregistrée — 1,09 p. 100 pour la population traitée, en 1956 — montrent que la vie campagnarde active qu'ils mènent, la qualité et la quantité de leur alimentation, le climat de la région, les soins médicaux, même les plus élémentaires, qui sont immédiatement appliqués grâce au dépistage systématique effectué par les infirmiers visiteurs, font que ces malades jouissent d'une santé physique exceptionnelle, bien meilleure que celle qu'ils auraient dans une ville ou dans un hospice fermé.

Si j'ai tenu, monsieur le ministre, à vous exposer un peu longuement cette méthode au cours de ce débat budgétaire, c'est précisément parce qu'elle peut avoir de profondes répercussions financières et qu'il est peut-être intéressant pour vos services de l'étudier d'une façon plus approfondie en vue de lui faire une plus large place dans l'avenir.

Mesdames, messieurs, pour bien illustrer les avantages économiques de ce système pour le conseil général et pour la commune qui en seraient les initiateurs et, par conséquent, pour l'Etat qui est chargé de couvrir et de garantir l'ensemble des dépenses, je peux vous donner quelques chiffres tests.

Pour l'année 1961, le prix de journée à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne était de 4.166 anciens francs. A l'hôpital de Ville-Evrard, moins moderne techniquement, il était de 3.662 anciens francs. A l'hospice psychiatrique de Chézal-Benoît, il était de 2.219 anciens francs. Dans les colonies familiales, il évoluait entre 917 et 1.007 anciens francs.

L'énoncé de ces chiffres, après la description que j'ai faite du genre de vie du malade, témoigne de l'excellence de la méthode et de l'intérêt qu'aurait le Gouvernement — cela lui est facile — à pouvoir approfondir ce système, à le préconiser pour le faire se déployer et irradier sur l'ensemble du territoire au plus grand profit de l'Etat et des collectivités locales.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais revenir à un sujet moins original peut-être, puisqu'il ne s'agit pas d'une création, mais aussi humain et peut-être plus social encore, à savoir la situation des personnes âgées.

L'étude détaillée du budget fait apparaître une notoire insuffisance de son caractère social ; en particulier, les crédits d'aide sociale et d'aide médicale prévus pour 1962 ne marquent pas une augmentation par rapport à ceux de l'exercice précédent. C'est assurément une grave lacune et surtout un manque d'esprit social dans un budget qui, précisément, régit le domaine social.

L'insuffisance de l'allocation accordée aux vieillards est patente : un million et demi de Français ne disposent que de 9.500 francs par mois et 300.000 de 6.000 francs par mois. De tels chiffres témoignent de la détresse des vieillards et de la modicité de leurs ressources.

Or, il est une méthode qui permettrait d'augmenter l'allocation ; elle consisterait à rattacher celle-ci au S. M. I. G., en la fixant par exemple aux deux tiers de ce dernier. Le montant de l'allocation suivrait ainsi les variations du coût de la vie.

Mais, outre l'insuffisance du montant, il convient de noter la fixation à un chiffre élevé du plafond des ressources retenu pour l'attribution de l'allocation. Depuis 1956, ce plafond, fixé alors à 201.000 anciens francs, n'a jamais varié, alors que depuis cette date les valeurs qui avaient contribué à le déterminer ont été relevées : indice du coût de la vie, indice des prix, taux des salaires, taux des pensions dont nous débattions il y a quelques heures à cette tribune avec M. le ministre des anciens combattants.

Tous ces éléments de base ont connu des augmentations. Seul, le plafond des ressources n'a subi aucune modification, si bien que la misère des vieux s'est aggravée.

Pourtant, là encore, point n'est besoin d'un chirurgien ; il suffit, usant d'une médecine légère, monsieur le ministre de la santé publique, de procéder par touches successives, progressivement, lentement, de façon à ne pas élever l'impasse, en obtenant cependant une augmentation valable de l'allocation et surtout un relèvement du plafond de ressources anormalement et abusivement bas.

J'ajouterai que l'octroi de l'allocation et la revision du plafond des ressources autorisées devraient exclure toutes les tracasseries dont les vieillards sont présentement l'objet.

L'allocation de loyer, qui vient d'être instituée à juste titre, sera réservée aux économiquement faibles.

Les vieillards hésiteront à la demander, par crainte de créer des soucis à leurs enfants. Nous constatons souvent, en effet, que des erreurs sont commises dans le calcul des pensions. Les vieillards touchent parfois un trop-perçu, dont le reversement leur est ensuite demandé. Vous imaginez ce que peut représenter un tel reversement, s'agissant de budgets aussi modestes que ceux dont j'ai parlé au début de cette partie de mon intervention.

D'autre part, la lenteur des décisions est telle qu'elle appellerait une modification de la législation en ce qui touche les enquêtes, afin que l'Etat puisse se subroger aux enfants dans la garantie de la pension — à charge pour lui ou la collectivité locale de se retourner ensuite vers eux — sans que l'on attende le résultat de l'enquête pour donner au vieillard les ressources dont il a un si grand besoin.

Mais pire que tout cela est l'insuffisance de l'aide médicale.

Je ne ferai pas état de la cruauté que recèlent ces fascicules adressés aux médecins et qui énoncent la liste limitative des médicaments permis à une catégorie déterminée de la nation, les vieillards. Il existe des médicaments pour les riches, il en est pour les pauvres et l'on en a créé pour les malheureux.

L'institution de cette troisième catégorie est abusive. Si le fils qui travaille peut, avec l'aide de la sécurité sociale, se faire rembourser le prix du médicament dont il a besoin, le vieillard est obligé, avec son médecin, de rechercher sur la liste, d'ailleurs bien courte, les quelques produits permis pour pouvoir obtenir une amélioration qui, dès lors, n'est pas aussi rapide que le permettrait un large choix dans l'arsenal de la thérapeutique moderne auquel ont droit les autres Français.

Monsieur le ministre, cette situation est d'autant plus regrettable lorsqu'on pense à l'effort indiscutable qu'a consenti le Gouvernement en faveur de la famille. Certes, il faut aider la famille ; certes, il faut apporter à la France de demain l'aide immédiate et l'espérance. Mais ne serait-il pas légitime de se retourner vers la France d'hier, vers ces malheureux dont je parlais, sans lesquels les jeunes ne seraient pas et qui ne peuvent obtenir les médicaments que le médecin leur a prescrits ?

Je terminerai mon intervention, monsieur le ministre, en vous remerciant de votre attention, mais en vous demandant que celle-ci se traduise dans la réalité par une amélioration, selon les propositions que j'ai présentées au début de cet exposé. Faites surtout — c'est la prière instante que je formule en quittant cette tribune — que les vieillards malades n'aient pas à recourir à la médecine des malheureux et qu'ils puissent se soigner et vivre comme leurs enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Mesdames, messieurs, j'ai visité aujourd'hui un hôpital tout neuf de Paris, superbe établissement doté de laboratoires modernes. Mais la moitié des laboratoires étaient vides. J'ai demandé pourquoi et l'on m'a expliqué que la faute en incombait au statut des chercheurs. Dieu sait que le problème des chercheurs est un problème capital !

Voici les indications qu'on m'a données. Un chercheur âgé de quarante ans, diplômé de l'école de physique et de chimie avec le grade d'ingénieur, licencié ès sciences, qui a le titre de chargé de recherches, grade déjà assez élevé, gagne de 100.000 à 120.000 francs par mois, c'est-à-dire ce que gagne une surveillante d'hôpital après quinze ans de service.

Eh bien ! mesdames, messieurs, je dis que c'est là freiner la recherche, c'est là s'attaquer à ce qui constitue la source même de la science médicale. Puisque nous avons un ministre de la santé publique tout neuf, vierge des erreurs du passé (*Sourires*), je m'adresse à lui en lui demandant de saisir le Gouvernement tout entier d'un problème aussi grave. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer.

M. Félix Mayer. Mesdames, messieurs, c'est avec une profonde amertume que j'ai constaté que le chapitre 46-22 ne prévoyait dans son article 4 aucune mesure nouvelle pour 1962, en ce qui concerne l'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables font leur service militaire.

Cela veut donc dire que les allocations militaires sont une nouvelle fois maintenues au taux actuel. Elles n'ont plus été augmentées depuis le décret du 15 novembre 1954. Je croyais pourtant que l'année 1962 serait une année sociale et qu'on ferait un effort particulier pour relever l'allocation aux vieux et l'allocation militaire afin de les adapter au coût actuel de la vie.

Or, le prix du litre de lait, qui était, en octobre 1954, de 43 anciens francs 50, est maintenant de 62 anciens francs ; le kilogramme de bifteck est passé de 688 anciens francs, en octobre 1954, à 1.180 anciens francs ; une tonne de fonte, qui se vendait alors 22.557 anciens francs, vaut actuellement 36.500 anciens francs ; l'indice du coût de la vie a grimpé de 144,2 à 194,5, de novembre 1954 à mai 1961 ; le S. M. I. G., qui était à 121,50, est monté à 163,50 et sera relevé une nouvelle fois le mois prochain.

En un mot, les prix des marchandises continuent leur marche ascendante. Les salaires sont revalorisés, les retraites rajustées ; en revanche, les allocations militaires restent malheureusement marquées par une stabilité étonnante, mais regrettable.

Qui osera dire que l'allocation militaire de 1 nouveau franc 15 par jour dans les communes de plus de 5.000 habitants et de 1 nouveau franc dans les autres permet de payer la subsistance d'une personne, sans parler du loyer, des vêtements ou de l'argent de poche à envoyer au fils ou à l'époux ? Quel peut être l'état d'esprit du soldat qui sait que son épouse ne peut pas manger à sa faim ? Est-il juste que la nation, au service de laquelle le soldat se bat en Algérie, laisse les siens sans ressources suffisantes pour vivre ? Il n'est pas admissible que les mères ou les épouses de ces soldats soient obligées de s'adresser au bureau local d'aide sociale pour un secours d'urgence parce que l'Etat ne remplit pas son devoir à leur égard.

Certes, ces jeunes militaires ne peuvent pas organiser une manifestation de masse pour inciter le Gouvernement à relever le taux des allocations ; un soldat ne peut pas faire grève. Quand aux familles, elles sont trop dispersées dans le pays et insuffisamment nombreuses pour pouvoir manifester et imposer leurs revendications. Cela ne devrait pas empêcher l'Etat de faire, de sa propre initiative, œuvre de justice en rajustant le taux de l'allocation militaire.

Monsieur le ministre, vous n'êtes à la tête du ministère de la santé publique et de la population que depuis peu de temps. Je ne peux que vous demander instamment d'étudier d'urgence ce problème.

N'oublions pas les familles dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ; elles méritent votre sollicitude. Remplissons notre devoir de solidarité envers elles, car le crédit inscrit de 32.872.000 nouveaux francs n'est pas énorme et son doublement ne mettrait pas en péril le budget de l'Etat, de l'ordre de 70 milliards de nouveaux francs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Meck dont les interventions sont généralement courtes, je me dois d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le retard déjà pris dans cette discussion, la plupart des orateurs ayant dépassé le temps de parole qui avait été fixé. J'invite donc nos collègues à limiter leurs explications.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, je manquerais à mon devoir en n'appuyant pas énergiquement les observations que vient de présenter mon ami M. Mayer.

Nous avons honte, en notre qualité de maire, de devoir donner aux épouses des mobilisés la feuille mentionnant le montant des allocations militaires. Je ne demande rien au ministre qui se trouve sur ces bancs. Mais qu'attend le Gouvernement pour mettre enfin un terme à ce scandale ? Ces allocations militaires, il faut le répéter, n'ont plus été majorées depuis longtemps, probablement depuis huit ou dix ans.

Je me souviens qu'au cours d'un congrès des présidents de conseils généraux, un ministre nous fit une promesse voilà moins d'un an. Mais mieux vaut ne rien dire que de faire des promesses et ne pas les tenir.

La même observation s'applique aux allocations familiales et à l'allocation de salaire unique. Depuis des mois et des mois, nous lisons dans la presse des informations, des communiqués successifs et contradictoires. On ne sait plus à quel saint se vouer !

Monsieur le ministre, dites-nous donc où nous en sommes à cet égard ! Voici bientôt un an que l'on a lancé ce slogan : « L'année 1961 sera une année sociale ». En ce jour de grève plus ou moins générale des transports, il n'est peut-être pas inutile de rappeler cette promesse, car il reste encore deux mois pour la réaliser.

Mon ami M. Jaillon a évoqué le douloureux problème des vieux. Une commission gouvernementale étudie ce problème depuis plus d'un an et, si je suis bien renseigné, en conclusion de ses travaux, elle propose de porter de soixante-cinq à soixante-sept ans la limite d'âge nécessaire pour obtenir la pension de vieillesse. C'est tout dire !

Comme je l'ai indiqué au mois de juillet du haut de cette tribune, ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le ministre, mais au Gouvernement tout entier et principalement à M. le Premier ministre : il est grand temps de changer de politique sociale.

J'arrive à l'objet principal de mon intervention. Ayant eu la curiosité de relire les débats de l'année dernière concernant ce budget, je suis tombé en arrêt devant un passage de l'exposé de M. le rapporteur pour avis relatif à vos attributions d'ordre démographique. Il s'étonnait gravement de ce que les chapitres 47-23 et 47-24 de votre budget, qui concernent l'immigration et l'intégration culturelle, familiale et sociale des immigrants et des migrants n'aient fait l'objet que d'une pure et simple reconduction des crédits précédents.

Dans nos régions de l'Est, nous voyons s'opérer pour des raisons économiques et industrielles de fortes concentrations de travailleurs immigrés ; de nouvelles cités surgissent, car ces immigrés sont suivis dans des délais plus ou moins courts par leur famille. Il se crée ainsi des groupes allogènes de plus en plus importants, sans contacts suffisants avec la population autochtone, qui devient peu à peu minoritaire dans certaines de ces nouvelles cités.

Le Marché commun prévoit la libre circulation des travailleurs et de leur famille. Je crois savoir que ces dispositions sont déjà pratiquement en vigueur. Or c'est votre département ministériel qui a la responsabilité de peuplement, donc, d'une part de répartir ces éléments sur le territoire métropolitain en veillant aux besoins sociaux et culturels accrus des groupes allogènes trop importants, d'autre part de fournir aux services sociaux spécialisés, comme le service social d'aide aux immigrés et l'association éducatrice franco-italienne, les moyens de créer le nombre de postes d'assistantes sociales proportionnel aux nouveaux groupes allogènes qui se forment, ainsi que le nombre de cours de français et de culture française, sans oublier les postes correspondants qui peuvent produire une intégration sociale et culturelle des immigrants adultes et permettre à leurs enfants de s'inscrire le plus tôt possible dans les classes scolaires correspondant à leur âge grâce à des cours de rattrapage scolaire subventionnés par l'Etat.

Or, à mon grand étonnement, je découvre que les deux chapitres en question n'ont fait l'objet que d'une pure et simple reconduction.

Je ne peux que renouveler avec plus d'insistance encore la question que vous avait déjà posée M. le rapporteur pour avis l'année dernière. Mais je préfère renoncer à une réponse plutôt que d'en obtenir une semblable à celle qui fut donnée l'année dernière à M. le rapporteur pour avis.

Comment comptez-vous faire face aux nécessités aggravées de l'intégration sociale, familiale et culturelle des immigrants sans moyens financiers dont le nombre est en augmentation de quelque 400.000 et leurs familles accueillis en France depuis 1958, alors que vos crédits sont pratiquement bloqués au même niveau depuis cette date ? Ni l'immigration des étrangers, ni les migrations intérieures des Français ne s'arrêteront. Nous sommes en concurrence de plus en plus serrée avec nos partenaires allemands du Marché commun pour garder la main-d'œuvre étrangère que nous avons formée.

Pour fixer cette main-d'œuvre indispensable à notre économie — ce qui n'intéresse pas uniquement le ministère du travail car le niveau des salaires n'est pas notre seul atout — il faut augmenter le bien-être social, culturel et familial de ces immigrants, grâce aux moyens accrus mis à la disposition des services sociaux et culturels qui collaborent avec vous à cette tâche éminemment française.

En vous attachant à cette œuvre, vous contribuerez, monsieur le ministre, à maintenir ces étrangers en France et à faire d'eux de futurs Français. Non seulement ils nous apportent leur travail, mais ils ont aussi choisi d'élever leur famille en France et de faire de notre pays leur nouvelle patrie.

Ce que vous ne ferez pas en la matière, d'autres le feront et le font déjà, dans un esprit qui ne conduira certainement pas à l'Europe des patries, évoquée par M. le Premier ministre, mais pour obtenir un résultat qui ne servira pas l'intérêt français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Delabie (*Applaudissements.*)

Mme Marcelle Delabie. Je veux d'abord, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un problème bien souvent évoqué dans les assemblées parlementaires, départementales et communales : celui de la répartition des dépenses d'aide sociale entre les trois collectivités : Etat, département, commune.

Il ne me paraît pas excessif de dire que le décret du 21 mai 1955 en vigueur, a créé des inégalités choquantes dont la suppression est régulièrement sollicitée, parfois promise par les ministres intéressés, quelquefois aussi recommandée par l'inspection des finances. Mais, en fait, les années passent, les protestations se renouvellent sans que jamais soit apportée la moindre modification à des pourcentages qui ne sont plus en harmonie avec la situation économique et sociale des collectivités locales et surtout sans que soit augmentée la participation de l'Etat à des dépenses dont, équitablement, en raison de leur nature même, il devrait assumer seul la charge.

Ces dépenses, qui sont réparties en trois catégories, sont inscrites dans le budget départemental où elles pèsent, vous le savez tous, d'un poids particulièrement lourd. Il est inadmissible que, pour les dépenses du troisième groupe, qui sont les plus importantes parce qu'elles correspondant à l'aide médicale, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux grands infirmes, l'aide aux familles dont les soutiens sont sous les drapeaux, la participation de l'Etat ne soit que de 30 p. 100 en moyenne pour l'ensemble des départements, l'éventail des pourcentages étant largement ouvert : il est de 88 p. 100, par exemple, pour la Corse, de 32 p. 100 pour mon département — la Somme — et de 12 p. 100 pour le département de la Seine.

Nul ne conteste la nécessité de reviser ce barème et nombreux sont les représentants des collectivités locales qui accueilleraient avec satisfaction l'annonce d'une réforme permettant à nouveau aux départements de prendre à leur charge une part plus importante des dépenses d'assistance incombant aux communes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Monsieur le ministre, vos prédécesseurs nous ont souvent annoncé qu'une étude était en cours. La lenteur avec laquelle celle-ci se poursuit nous fait espérer une solution excellente.

Quoi qu'il en soit, vous reconnaîtrez sans doute avec moi que l'heure est enfin venue de conclure. Nous nous réjouirions bien sincèrement — soyez-en persuadé — si, dans un avenir proche, vous apportiez la solution équitable que nous attendons et qui sera l'expression d'une solidarité nationale, seule concevable en cette matière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

Mme Marcelle Delabie. Quelle que soit la répartition finalement adoptée des dépenses d'assistance, nous sommes, mes chers collègues, certainement unanimes à demander que soient poursuivis avec persévérance les efforts entrepris pour assurer des moyens convenables d'existence à tous ceux qui, soit en raison de leur âge, soit par suite de la maladie ou de l'infirmité, se trouvent dans l'impossibilité de subvenir normalement à leurs besoins. C'est un devoir national que de donner à ce problème particulièrement humain une solution humaine. Si je ne méconnais pas les progrès de notre législation sociale qui, quoi qu'on en dise, est généreuse, j'estime que nous devons cependant nous efforcer d'améliorer sans plus tarder la situation de certaines catégories de gens particulièrement éprouvés. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous acceptiez d'accroître encore des crédits, dont je reconnais qu'ils sont en augmentation sur les crédits antérieurs, puisque la majoration est de 30 p. 100 en ce qui concerne les dotations d'équipement.

Je constate avec tristesse que n'est pas prévue l'augmentation des allocations accordées notamment aux infirmes inaptes, aux grands infirmes non travailleurs qui perçoivent des sommes dérisoires. Je voudrais donc que vous pensiez à eux et que vous ne vous satisfassiez point des quelque 50.000 anciens francs accordés aux premiers, et des quelque 62.400 francs que perçoivent les autres.

Certes, l'allocation spéciale du fonds de solidarité améliore un peu cette triste situation, mais malgré elle, que de souffrances, que de détresses qui évidemment ne s'extériorisent point dans des manifestations de rues ou au moyen de grèves spectaculaires, mais qui sont de nature à bouleverser tous les gens de cœur et je suis persuadée, monsieur le ministre, que vous êtes de ceux-là.

Alors, acceptez de rechercher très rapidement, en accord avec M. le ministre des finances, les moyens d'améliorer la pénible condition de tous ces déshérités du sort, puisque nous, parlementaires, nous ne pouvons le faire ; car, si nous le tentions, nous serait opposé un certain article de la Constitution qui recèle en lui le maximum d'immobilisme et qui, dans ce domaine particulier, camoufle pudiquement une indifférence bien regrettable et un égoïsme intolérable. ((*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite, à gauche et au centre.*)

Monsieur le minisre, il faut souligner également la grande, l'immense détresse des personnes âgées qui doivent vivre avec moins de 300 francs par jour — on vous l'a beaucoup dit ce soir, mais, bien sûr vous le saviez — et qui n'ont d'autres recours que de finir leurs jours à l'hospice, même si cette solution répugne à leur tempérament. Ils iront y mourir seuls, bien tristement, parce qu'ils auront été abandonnées par les collectivités, certes, mais peut-être aussi — ce qui est infiniment douloureux et je me permets de mettre l'accent sur ce point — par ceux pour lesquels ils ont consenti tant de sacrifices, par leurs propres enfants.

Voyez-vous, monsieur le ministre, si je suis d'accord avec ceux qui parlent beaucoup d'aménagement des obligations alimentaires familiales, je souhaiterais que fût rappelé avec beaucoup de sévérité à des enfants qui ne sont pas dépourvus de ressources et qui trop facilement, hélas, se déchargent sur la collectivité de devoirs qui normalement leur incombent, (*Applaudissements*) qu'outre l'obligation morale, il existe un certain article 205 du code civil qu'ils connaissent mais qu'ils veulent, pour les besoins de la cause, délibérément ignorer !

Je ne sais rien de plus douloureux que la détresse morale de tous ces vieux parents qui avaient souhaité finir leurs jours près de leurs enfants et qui sont privés de cette affection, de ces marques de tendresse et de gratitude qui pourtant auraient — nous en sommes tous d'accord — embelli les derniers jours de leur si triste existance !

Monsieur le ministre, je vous demande aussi de vous pencher avec beaucoup d'intérêt sur le sort des jeunes rassemblés sous le vocable d' « enfance inadaptée ». Ne marchandez pas le concours financier de votre administration à des collectivités locales dont le désir est de recevoir dans des établissements spécialisés les jeunes débiles mentaux pour leur donner les soins que nécessite leur état, en les retirant le cas échéant à leur famille lorsque leur comportement est susceptible d'y apporter quelque trouble.

M. René Schmitt D'accord.

Mme Marcelle Delabie. Il est souvent très difficile de placer ces enfants dans des établissements sans trop les éloigner de leurs parents et nombreux sont ceux dont les déficiences n'ont jamais pu être améliorées, faute d'avoir été décelées à temps et d'avoir été traitées par des thérapeutiques modernes, corrigées par tout cet ensemble extraordinairement efficace de méthodes de rééducation. Il faut que nous nous attachions à résoudre ce problème.

Il s'agit là de questions touchant à l'aménagement des dispensaires d'hygiène sociale, à la sectorisation des services de psychiatrie, à l'humanisation des établissements spécialisés, à la création de services de neuropsychiatrie infantile et d'établissements de post-cure, que M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Fréville, dans son rapport écrit, a exposées avec beaucoup de clarté et de compétence. Je suis bien d'accord avec lui, et c'est pourquoi je n'insisterai pas.

Je me contenterai donc, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir accroître votre effort dans ces domaines et surtout de réaliser une meilleure répartition géographique, si toutefois cela vous est possible, afin que toutes les régions puissent être dotées des équipements modernes nécessaires à l'accomplissement de toutes ces tâches.

Monsieur le ministre, un mot encore pour vous recommander de ne pas oublier les enfants paralysés moteurs, cette classe si intéressante d'enfants qui ne sont pas, eux, inéducables, et pour lesquels, dans des établissements spécialisés — si toutefois nous en avions en nombre suffisant — nous pourrions mettre tout en œuvre afin de leur permettre de vivre normalement et de leur donner les moyens de se réinstaller un jour dans la vie collective nationale.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser et je souhaite, en terminant, que vous acceptiez de nous faire participer aux travaux des commissions compétentes de votre ministère afin que nous puissions, ensemble, poursuivre, avec la même foi et d'un même cœur, cette œuvre sociale magnifique sans laquelle il n'est point de grandeur pour un pays, quel qu'il soit, même s'il est riche et si, même, il a de nombreuses ambitions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mariotte.

M. Pierre Mariotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'étude du budget de la santé publique présente des lumières et des ombres.

Nos rapporteurs ont fait très justement état des améliorations obtenues sur le budget de 1961 qui se traduisent par une augmentation de près de 162 millions de nouveaux francs.

Cependant, je voudrais très rapidement faire quelques observations.

La situation des personnes âgées, déjà évoquée bien souvent ce soir, est de plus en plus critique. Elles ne disposent que de 2,84 nouveaux francs par jour pour vivre et les bureaux d'aide sociale sont obligés de leur fournir des secours en nature. C'est là un expédient incompatible avec la dignité des vieillards, éternelles victimes des dévaluations et de l'augmentation du coût de la vie.

Or, monsieur le ministre, ce projet de budget ne contient pas de crédits nouveaux destinés à améliorer leur situation.

C'est contraire à la justice et à la simple humanité.

Je sais que la commission Laroque déposera son rapport en fin d'année et qu'à la faveur de ses conclusions le Gouvernement proposera des solutions. Mais les vieux ne peuvent pas attendre. Le Gouvernement se grandirait — puisque le Parlement n'y peut rien — s'il prenait conscience de ses responsabilités à leur égard.

Les aveugles, les grands infirmes et les économiquement faibles sont encore les grands perdants dans ce budget. Non seulement leurs allocations sont restées fixées à des taux ridiculement modestes, mais le maintien d'un plafond de ressources extrêmement bas leur interdit de bénéficier de l'allocation complémentaire du fonds de solidarité. Ce plafond reste fixé à 2.580 nouveaux francs pour un ménage et à 1.352 nouveaux francs pour l'infirme non travailleur. Ajoutons que le calcul des ressources susceptibles de revenir à l'infirme fait état des ressources effectives et de celles qui sont légalement possibles, c'est-à-dire de celles qui doivent provenir de parents tenus à l'obligation alimentaire. Or, chacun sait que de telles créances sont souvent difficilement recouvrables.

Il est urgent de relever ce plafond, de simplifier l'établissement et l'examen des dossiers d'aide sociale et de rendre plus facile pour les intéressés la perception de la dette résultant de l'obligation alimentaire ; il est urgent que cette obligation alimentaire soit fixée conformément au barème applicable en matière de fonds national de solidarité.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur avait promis, le 25 novembre 1960, en réponse à une question orale avec débat posée par notre président de séance, M. Frédéric-Dupont, que cesseraient d'être appliquées aux intéressés les dispositions des articles 141, 144 et 146 du code de la famille et de l'aide sociale. Ces articles visent respectivement l'estimation de la valeur en capital des biens non productifs de revenus, l'obligation alimentaire des membres de la famille, le recours exercé par les collectivités locales à l'encontre des allocataires revenus à une meilleure fortune.

En matière d'allocation de compensation en faveur des aveugles et infirmes travailleurs, je veux rappeler que l'article 171 du code de la famille et de l'aide sociale prévoit que l'allocation de compensation est accordée au grand infirme qui peut, à la suite d'un apprentissage ou d'une rééducation, se livrer à un travail constituant l'exercice normal d'une profession et comportant une rémunération mensuelle au moins égale au minimum de la pension vieillesse accordée aux assurés sociaux à l'âge de soixante-cinq ans.

Etant donné que certains emplois peuvent être occupés par des grands handicapés sans rééducation coûteuse, nous demandons à M. le ministre de la santé publique et de la population de bien vouloir inviter les commissions d'admission à l'aide sociale à apprécier le plus libéralement possible cette question de rééducation ou d'apprentissage.

Telle paraît d'ailleurs être la doctrine du ministère de la santé publique si l'on en juge par les termes de la réponse faite à la question écrite posée par un sénateur, M. Jean-Louis Fournier. Je cite :

« Il va de soi que cette condition doit être très largement entendue et libéralement appréciée par les commissions d'admission à l'aide sociale. »

Cependant, il serait bon que cette interprétation fût diffusée le plus largement possible et nous serions très reconnaissants à M. le ministre de la santé publique de bien vouloir faire connaître, par une circulaire, aux commissions d'admission ce qui est d'ailleurs la jurisprudence de la commission d'aide sociale.

Concernant spécialement les aveugles, je n'ai vu dans le budget aucune augmentation de l'aide aux institutions qui assurent la fabrication et le prêt des livres en relief et des disques.

Je passerai très rapidement sur le problème des hôpitaux psychiatriques, qui a été longuement traité par notre rapporteur. J'estime, comme lui, qu'il faut abandonner l'idée de trop grands ensembles qui deviennent souvent de véritables hospices pour malades chroniques et s'orienter, au contraire, vers une solution de décentralisation en utilisant, dans chaque département, des secteurs géographiques avec équipement complet en organismes de prévention, d'hospitalisation, de post-cure et aussi d'ateliers protégés. De la sorte, la même équipe médico-sociale pourrait prendre en charge le malade en cure hospitalière et en pré et post-cure.

Quant aux enfants, à part ceux qui sont soumis à des traitements psychiatriques ou à ceux qui relèvent de l'équipement de rééducation, ils ne devraient pas être maintenus dans des hôpitaux psychiatriques. Il faudra prévoir pour eux des établissements appropriés. Il n'est rien de plus navrant, de plus désolant que le spectacle d'enfants encore éducables ou semi-éducables en contact journalier avec les vieillards des hospices.

A ce propos, je voudrais rappeler à vos services le dossier de l'établissement prévu pour enfants anormaux à Tournus, dont le conseil général de Saône-et-Loire a fait l'acquisition en 1956 pour fournir un cadre plus agréable et mieux approprié aux enfants anormaux de l'hospice départemental de Mâcon, et dont les plans d'aménagement ont été soumis à vos services il y a quatre ans. Malgré nos demandes et nos démarches, et malgré la visite des lieux par un de vos directeurs, l'affaire est toujours en sommeil ; les enfants anormaux continuent à vivre au milieu des vieillards.

Nous avons appris avec satisfaction la prochaine revalorisation des rémunérations allouées au personnel infirmier des hôpitaux publics ainsi qu'au personnel administratif de ces hôpitaux. L'effectif des infirmières est déficitaire ; le recrutement est de plus en plus difficile. Espérons que la revalorisation de cette belle profession trop longtemps délaissée permettra de combler rapidement les vides.

Notre rapporteur fait état dans son rapport des dispositions de l'article 16, alinéa 1er, du décret 58-1202 du 11 décembre 1958 interdisant à un conseiller général désigné par l'assemblée départementale et exerçant la profession de médecin, de siéger au sein des commissions administratives des établissements hospitaliers publics du département dont il est l'un des représentants. Ce décret prévoit, en effet, que ces commissions administratives doivent comprendre, entre autres, un membre élu par le conseil général. Or, il est prévu des incompatibilités. D'abord, interdiction est faite à un conseiller général de siéger dans les commissions s'il est conseiller municipal ou s'il est médecin. Or, comme les conseillers généraux sont, dans leur immense majorité, conseillers municipaux, il s'avérait impossible de choisir des représentants des conseils généraux parmi ses membres. Aussi, un décret n° 61-219 du 29 février 1961 relevait-il de l'incompatibilité les conseillers généraux qui étaient aussi conseillers municipaux. Mais, pour les médecins conseillers généraux, cette incompatibilité demeure. Cette décision a paru tellement anormale que nombre de conseils généraux n'ont pas appliqué le décret.

Nous pensons, en effet, que les médecins conseillers généraux sont, pour le moins, aussi qualifiés que leurs collègues pour représenter le conseil général dans les commissions administratives des hôpitaux et hospices. Ils sont nommés non à titre de médecins mais à titre de conseillers généraux, c'est-à-dire d'administrateurs, et chacun sait que les délibérations des commissions administratives peuvent porter — article 32 du décret — sur les budgets, les crédits supplémentaires et les comptes, les acquisitions, aliénations et échanges de propriétés et les affectations aux services, les projets de travaux, les constructions, les grosses réparations et démolitions, les conditions de baux de plus de dix-huit ans, les emprunts, les prix de journées, etc.

En ce qui concerne les questions purement médicales, il existe une commission médicale consultative dont les avis sont adressés à la commission administrative.

Alors, monsieur le ministre, je pense que vous pourrez nous donner des assurances et répondre au vœu unanime de la commission qui demande que soit supprimée cette incompatibilité pour tout conseiller général médecin n'ayant pas d'intérêt direct dans l'établissement à la commission administrative duquel il a été élu.

Les conseillers généraux demandent à être des conseillers à part entière. (*Sourires.*)

M. Fréville, dans son rapport, fait également état des assurances données à notre commission relativement à une aide prochaine et accrue en faveur des travailleuses familiales. J'en accepte l'augure et je m'en réjouis d'autant plus que j'ai eu l'honneur de présenter, le 19 juillet dernier, devant cette Assemblée, un rapport sur les propositions de M. Chazelle et de M. Toutain concernant les travailleuses familiales et sur ma propre proposition de loi concernant le développement du service d'aides ménagères.

Après un large débat, le Gouvernement demandait à la commission de joindre l'examen des dépenses à engager pour l'application des propositions de loi en discussion à celui des mesures qui seraient prises en faveur de la famille comme de la vieillesse, dès que seraient connues les conclusions des deux commissions techniques constituées à cet effet et présidées par M. Prigent et M. Laroque. M. le ministre des financese nous avait donné l'assurance que ce rapport serait repris à l'automne.

Je pense, monsieur le ministre, qu'un crédit prévu dans une lettre rectificative va enfin nous permettre de discuter ces propositions de loi dont le caractère essentiellement social n'échappe à personne puisque l'Assemblée unanime s'est opposée au renvoi en commission demandé par votre prédécesseur.

Les mères de famille qui ont bien le droit au repos, comme tous les travailleurs, attendent avec impatience la reconnaissance officielle et le développement des services des travailleuses familiales.

Quant aux aides ménagères, elles permettront aussi de maintenir le vieillard malade dans son cadre de vie habituel, c'est-à-dire dans le foyer en lui évitant une hospitalisation toujours très mal supportée et beaucoup plus onéreuse pour la collectivité. Nous insistons donc pour que le Gouvernement accepte et même demande, à une date aussi rapprochée que possible, la discussion des propositions de loi concernant les travailleuses familiales et les aides ménagères.

Il s'agira alors de prendre une décision de principe dont l'application progressive par décret sera laissée à l'initiative du Gouvernement et ne se fera que selon les possibilités financières et les disponibilités en personnel.

On a beaucoup parlé d'année sociale et de reprise du dialogue entre le Gouvernement et le Parlement. Voilà pour le ministre de la santé publique une belle occasion de donner l'exemple. Les mères de famille et tous les vieillards et déshérités de France comptent sur vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je désirerais, non pas reprendre tous les chiffres qui ont été cités ce soir, mais essayer de tirer la leçon des barèmes insuffisants, des taux inadaptés, et de démontrer, monsieur le ministre, que l'on peut manquer de réalisme, mais que la réalité finit par s'imposer.

En définitive, les commissions intercantonales d'aide sociale, qui ont un rôle humain à jouer, finissent par ignorer certains textes ou par les tourner. Le Gouvernement aurait donc intérêt à opter pour des taux et des plafonds qui correspondent à la réalité.

Je citerai quelques exemples.

L'allocation militaire ne peut être attribuée qu'aux familles dont le soutien est sous les drapeaux. Or son montant est environ d'un nouveau franc par jour.

Pouvez-vous admettre, monsieur le ministre, l'octroi d'un secours aussi faible et exiger, pour que l'on puisse y prétendre, l'absence de ressources ? En fait, cette allocation si minime, qui perd toute signification, est attribuée dans presque tous les cas. Elle se révèle dérisoire pour ceux qui ont besoin d'être aidés et inutile pour ceux qui disposent de ressources.

La siuation est identique pour l'aide sociale aux personnes âgées. L'adoption d'un plafond trop faible, 864 nouveaux francs par an, aboutit à ce résultat étonnant que la loi Cordonnier, normalement prévue pour permettre le reclassement des infirmes et, en particulier, des infirmes relativement jeunes, est souvent utilisée en faveur de certains vieux grabataires car nous ne disposons pas d'autres moyens pour leur venir en aide. L'administration, monsieur le ministre, devrait donner aussi l'exemple.

On a parlé des handicapés physiques. Il est bon de créer des centres départementaux de reclassement et de rééducation, cependant, il faudrait que l'Etat assure lui-même, là où il le peut, le reclassement de ces handicapés physiques. Mais, se conformant à une vieille tradition, l'administration exige, dans le secteur privé, l'observance de certaines dispositions qu'elle ne respecte pas elle-même.

Le but que nous visons sera atteint, non pas tant par des réformes coûteuses qui vous obligeraient à vous adresser à votre collègue des finances, dont nous connaissons d'avance la réponse, que par des mesures qui ne dépendent que de vous et de votre administration. Ces réformes sont d'ailleurs souhaitées par tous vos services départementaux. Qu'il me soit, d'ailleurs, à cette occasion, permis de dire qu'il serait bon que l'administration centrale connût un peu mieux le sentiment des services départementaux. (*Très bien ! très bien !*)

Le travail dont sont chargées les commissions intercantonales qui répartissent l'aide sociale devrait être simplifié.

Il conviendrait, tout d'abord, que les modalités d'examen des dossiers soient simplifiées. Les formalités prévues par vos services déroutent et compliquent la tâche des usagers qui, souvent, ignorent tout des méthodes de l'administration. Surtout, les opérations de revision des dossiers sont trop fréquentes.

Pourquoi n'inscrirait-on pas automatiquement, sur les listes annuelles des bénéficiaires de l'aide sociale à domicile, les titulaires de la carte sociale d'économiquement faible ? Les titulaires seraient maintenus sur les listes aussi longtemps qu'ils demeureraient en possession de la carte. On épargnerait ainsi aux vieillards, en particulier, des démarches longues et inutiles, et on allégerait d'autant l'ordre du jour des commissions d'admission.

A ce sujet, il y a beaucoup à faire, surtout dans les grandes villes. Je citerai l'exemple de la cité que j'ai l'honneur de représenter et où j'ai, précisément, la charge de l'assistance. Quinze mille à dix-huit mille dossiers passent par an devant la commission d'aide sociale. Je vous assure qu'il est très difficile de procéder régulièrement à un examen approfondi de tous les cas qui nous sont soumis.

Je voudrais terminer en vous demandant, monsieur le ministre, de lever une équivoque au sujet de la majoration accordée aux aveugles et grands infirmes qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Le taux varie de 40 à 80 p. 100 de la majoration prévue par le code de la sécurité sociale selon les sujétions que l'état de l'intéressé impose à son entourage. Mais, par un surprenant concours de circonstances, il se trouve que le décret pris au cours de cette année, au lieu d'améliorer la situation des intéressés, risque au contraire de la compliquer. Dans l'ancien texte, la majoration était accordée en totalité, quelle que soit l'importance des sujétions imposées par la garde d'un infirme. Désormais, il faudra faire préciser par le médecin

expert l'importance des sujétions. Quelle sera la situation des infirmes ayant, pour se lever, pour s'habiller et pour accomplir certains actes de la vie quotidienne, besoin d'une tierce personne ? Allez-vous donc, s'il n'y a pas la mention : « aide constante », leur réduire ou leur supprimer leur modeste pension ?

Cela paraît inconcevable, monsieur le ministre. C'est pourquoi la circulaire d'application, qui n'a pas encore été publiée, est plus que jamais nécessaire. Elle est d'ailleurs réclamée par les médecins experts, qui doivent rédiger leur rapport, et par les services préfectoraux, qui sont tenus, selon les dispositions du décret, de faire figurer une proposition de taux dans les dossiers soumis aux commissions.

Il serait donc sage, monsieur le ministre — et je ne parle pas pour ce seul texte — lorsque vos services préparent un décret aussi important, qu'ils fournissent rapidement les instructions indispensables par une circulaire d'application.

Comme l'an dernier, nous attendons les conclusions du rapport de la commission Laroque, alors qu'il s'agit de misères qui s'aggravent et qui ne peuvent attendre. Or on nous annonce maintenant la publication de ce rapport précisément au lendemain de la discussion budgétaire, alors que nous ne serons pas à même d'en tirer les conclusions avant longtemps.

M. Jean Durroux. C'est une habitude.

M. Pierre Baudis. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que la France n'aggrave pas son retard par rapport à de nombreuses nations qui, telles la Hollande et le Danemark, ont su pratiquer une politique sociale digne de ce nom, classant ces petits peuples au premier rang par leur sens si profond et surtout si efficace de l'humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lacroix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Lacroix. Monsieur le ministre, parlant au nom de mes collègues socialistes, je mets une certaine coquetterie à vous complimenter de votre promotion.

Lors de la précédente session, vous étiez secrétaire d'Etat au commerce, vous êtes aujourd'hui ministre de la santé.

Certes, le protocole nous apprend que c'est là une ascension, mais si je tiens à vous féliciter, c'est surtout parce que vous administrez le plus grand ministère.

Il n'a certes pas le budget le plus important, mais il englobe tout, et les orateurs qui m'ont précédé ont bien montré que votre département était limitrophe avec beaucoup d'autres, en particulier celui des anciens combattants, celui du commerce, bien entendu, dont vous venez, celui de la construction, celui de l'éducation nationale. Je pense très sincèrement que vous avez là une mission exaltante, à laquelle, j'en suis sûr, vous ne faillirez pas.

Des esprits chagrins diront que ces mutations de ministres rappellent les errements de régimes disparus.

Certains même évoqueront la péroraison un peu rosse, pour ne pas dire féroce, de M. Legendre au moment de la présentation du ministère où, citant Anatole France, il disait que « l'opposition est une très mauvaise école de gouvernement et que ceux qui se poussent de cette façon ne tardent pas à chausser les bottes de leurs prédécesseurs, n'apportant aux affaires que leur inexpérience ».

Je pense que cette philippique ne sera pas répétée par beaucoup de gens, puisque, tout se terminant en France par des chansons, on préférera de beaucoup dire : « C'était pas la peine, assurément, de changer de gouvernement... », constatant que la Ve République retrouve les habitudes de la IVe et que les ministres montrent qu'ils sont tout à fait polyvalents, ce qui, de votre part, ne saurait nous surprendre puisque, venu de votre montagne, comme le président Reynaud...

M. Paul Boulet. Mais, c'est le budget de la santé publique que nous discutons.

M. Antoine Lacroix. Ce que je dis vous gêne-t-il, mon cher collègue ?

...vous êtes certainement compétent du point de vue de la salubrité de l'air, d'autant plus que l'air vivifiant des cimes vous donne une qualité particulière pour parler des pollutions atmosphériques. Il n'est pas jusqu'à votre patronyme, monsieur le ministre, qui ne nous donne quelque espérance, à nous qui sommes condamnés à l'eau de la Seine, et qui ne nous laisse espérer que le « fontainier » que vous êtes nous apportera une eau aussi limpide que celle qui coule de vos glaciers. Le prince qui nous gouverne s'est peut-être aussi souvenu que le dieu des commerçants, Mercure, est le même que le dieu des médecins. Il faut avouer aussi qu'il était le dieu des voleurs. (*Sourires.*)

Mais, surtout, votre budget contient, ainsi que nous l'ont très bien expliqué les rapporteurs, quantité de problèmes où vos compétences pourront faire merveille, en particulier ce très épineux problème des prix de journée.

On en a déjà parlé, en faisant remarquer combien ces prix de journée pouvaient être catastrophiques pour certaines familles. Sans doute, les organismes sociaux interviennent pour participer aux frais de séjour dans les établissements publics, mais le petit commerçant, l'artisan qui n'est pas encore couvert par une assurance et qui reste, à la suite d'un grave accident ou d'une maladie de longue durée, pendant des mois à l'hôpital, est absolument ruiné.

Le maire de banlieue qui vous parle connaît des cas où le petit patrimoine familial a dû être liquidé pour faire face à une dette à l'égard de l'assistance publique. Je sais qu'on a modifié un peu le mode de calcul du prix de journée. Je sais que l'on a renoncé à procéder comme on le faisait il y a quelques années, lorsque tous les impayés intervenaient dans le calcul du prix de journée, faisant boule de neige. Or nous recevons, à Paris, quantité de gens impécunieux, venant non seulement de la province, mais du monde entier. Comme il ne pouvait être question de prise en charge par un organisme solvable, c'était en somme les hospitalisés de 1961 qui payaient pour ceux qui n'avaient pas acquitté leur dette de 1960.

Cela me rappelle une méthode rapide pour conduire à la faillite une maison commerciale. Je me souviens d'une mine que j'ai connue dans ma jeunesse et où le charbon ne se vendait pas bien. L'ingénieur qui calculait le prix de revient prenait sa règle à calcul, s'apercevait qu'il avait vendu une centaine de tonnes de moins et augmentait en conséquence le prix du charbon, si bien que finalement il ne vendit plus rien du tout et que la mine fut obligée de fermer parce que les concurrents offraient des conditions meilleures.

C'est exactement comme cela que l'on agit dans certains établissements publics. Si je parle ainsi, c'est parce que je puis vous donner des points de comparaison. En 1938, les maisons de santé conventionnées chirurgicales avaient un prix de journée vis-à-vis de la sécurité sociale qui oscillait autour de 50 francs.

Les établissements publics du département de la Seine pratiquaient sensiblement le même prix de journée alors que les conditions étaient identiques à celles d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, le prix de journée des maisons de santé conventionnées chirurgicales de la région parisienne est à peine de 4.000 francs, alors que le prix de journée de l'assistance publique est de 7.000 francs.

Je sais bien que mon collègue, confrère et ami, M. Debray ne manquerait pas de me faire observer que les charges des hôpitaux sont beaucoup plus grandes que celles des services privés. Il ne manquerait pas de me dire qu'il y à là des services de recherches, des services d'hospitalisation de personnes justement insolvables, qu'il y a là, aussi, quantité d'autres services, en particulier les urgences, et que le choix des malades n'est pas permis dans les hôpitaux publics.

Mais je peux dire, en toute connaissance de cause, puisqu'il y a quelque trente années que j'exerce dans la région parisienne, qu'il en est exactement de même pour les maisons conventionnées, qui ne font pas du tout le choix de leurs malades et soignent les gens qu'on leur envoie, même ceux que leur envoient les agents de la force publique, en cas d'accident grave.

Une telle disparité doit suggérer de sérieuses réflexions à l'homme qui est habitué aux règles les plus rigoureuses en matière de calcul du prix de revient. Je suis convaincu que l'organisme que vous — ou votre prédécesseur — avez créé aura des répercussions très favorables, non seulement pour l'administration des hôpitaux publics, mais encore, je le répète, pour les populations travailleuses de nos régions.

J'étudie très méthodiquement les lignes de votre budget. Je vous fais grâce des réflexions que m'avait inspirées la première lecture de la première page du projet à propos de l'organisation même de votre ministère. Au demeurant, je me demande si nous serions fondés à critiquer sévèrement l'organisation du ministère de la santé publique, étant donné le manque d'organisation rationnelle dont fait preuve l'Assemblée dans son travail, spécialement dans la discussion de votre budget. (*Sourires.*)

Mais cela ne m'empêche pas de souhaiter de tout cœur que le ministère de la santé publique cesse de faire tache d'huile dans cette malheureuse rue de Tilsitt, où il acquiert des immeubles lambeau par lambeau. Je souhaite qu'il soit bientôt doté d'un espace vital plus vaste et mieux aéré, afin que vos services, monsieur le ministre, soient organisés de façon rationnelle.

J'insiste, comme les orateurs précédents, sur le problème des vieillards et des infirmes. Je ne reviens pas sur l'insuffisance de l'allocation, tant nous sommes persuadés, et vous avec nous, monsieur le ministre, qu'il est absolument scandaleux que les

hommes qui ont fait la France d'aujourd'hui vivent dans la gêne ou dans la misère. Nous sommes tous d'accord, je le répète, pour reconnaître l'insuffisance de ces quelque 297 anciens francs au maximum qui sont alloués aux économiquement faibles. Mais il s'agit surtout d'un problème financier, et je voudrais que vous insistiez, comme je l'ai demandé l'an dernier, auprès de votre collègue des finances, en faisant ressortir que les trois milliards de nouveaux francs nécessaires pour accorder la moitié du salaire minimum interprofessionnel garanti à tous les économiquement faibles rentreront immédiatement dans le circuit économique, car les vieillards et les grands infirmes sont sous-équipés, quand ils ne sont pas sous-alimentés. Les fonds ainsi attribués aux vieillards reviendraient dans la vie économique et stimuleraient, en particulier, le commerce de détail.

J'ai constaté qu'un chapitre du budget était tout particulièrement consacré aux fléaux sociaux tels que l'alcoolisme et les maladies mentales. Notre collègue, M. Pinoteau, qui fut un de mes « bleus » dans un hôpital, a parlé très intelligemment — ce qui, de sa part, ne saurait m'étonner — de la suite qu'il convient de donner au traitement des maladies mentales. Mais notre rapporteur M. Fréville a insisté sur la nécessité d'une politique de prévention. C'est, en effet, dès les premiers symptômes qu'il faut agir.

Ensuite, quand — malheureusement — les méthodes d'éducation et l'action des instituts médico-pédagogiques auxquels il a fait l'action des instituts médicaux pédagogiques auxquels il a fait allusion n'ont pas réussi à faire disparaître les symptômes de la maladie mentale, il est nécessaire de prévoir et d'organiser la suite que vous avez envisagée, mon cher collègue. Il faut alors s'efforcer de remettre sur la voie normale les gens qui ont été affectés par une maladie mentale. A cet effet, tous les services des hôpitaux psychiatriques devraient être prolongés par ces ateliers d'ergothérapie et ces colonies familiales auxquels vous avez fait allusion et aussi certaines colonies agricoles qui sont vraiment la meilleure formule pour faire retrouver leur équilibre aux malades guérissables.

Dans les fléaux sociaux, je vois qu'on a encore repris la question de la protection de la jeunesse, des jeunes filles en particulier, contre la prostitution. C'est en effet là qu'il faut agir d'une façon préventive, car c'est malheureusement la première chute qui est déterminante ; après, il n'y a pas beaucoup d'espoir.

Il est un autre fléau social auquel on n'a pas fait allusion jusqu'à présent au cours de ce débat : je veux parler de l'avortement provoqué.

Nous avons eu une grande période, à la suite de la création des allocations familiales, où l'avortement criminel avait pour ainsi dire disparu dans la région parisienne. Avant la guerre, la proportion était la suivante : dans un service de chirurgie générale, on voyait jusqu'à cinq avortements provoqués par jour, alors que le service de maternité, à côté, pratiquait deux ou trois accouchements par mois. Je parle de la période située entre les deux guerres. C'était une catastrophe ! C'était vraiment un fléau social.

Puis, les allocations familiales ont été créées, la propagande publique a agi et nous avons vu s'inverser les chiffres, c'est-à-dire que l'on soignait un ou deux avortements, provoqués ou spontanés, par mois et que le nombre des accouchements normaux était très important.

A l'heure actuelle, nous sommes à peu près à égalité, c'est-à-dire que l'on soigne autant d'interruptions de grossesse que l'on soigne de grossesses évoluant normalement.

C'est là un très grand danger, monsieur le ministre. Je sais que vos services s'y sont intéressés à l'occasion de l'étude des initiatives venues en grande partie de notre côté à propos du *birth control*, du contrôle des naissances, auquel nous ne donnons pas le sens d'une réduction massive des naissances, mais plutôt de leur échelonnement permettant d'assurer la santé de l'enfant et de la mère par une éducation, en mettant les familles dans des conditions matérielles suffisantes pour qu'elles puissent élever les enfants qu'elles mettent au monde.

Nos amis Regaudie et Dejean ont, à ce sujet, repris une initiative qui émanait de deux de nos prédécesseurs femmes, Rachel Lempereur et Germaine Degrond, lesquelles avaient déposé une proposition de loi tendant à dispenser une éducation pour l'échelonnement des naissances. Je crois qu'il y a intérêt à ce que tout ce qui peut être tenté dans ce sens soit étudié de très près et que la proposition de nos deux anciennes collègues ne reste pas trop longtemps sous le coude.

J'arrive maintenant à une question qui a été traitée très rapidement ici, celle du personnel des hôpitaux ; j'entends par là aussi bien le personnel médical que le personnel infirmier. Je n'userai pas, soyez rassurés, de ces grands mots de sacerdoce, d'apostolat, de zèle. A force de les galvauder, on les a vidés de leur sens. Mais je crois absolument indispensable de découvrir dès l'école primaire les gens qui ont une sorte de vocation d'altruisme, qui ont le désir de rendre la vie heureuse à leurs semblables, qui ont toujours le désir d'atténuer leurs souffrances. C'est dès l'école primaire que vous devez développer ce sentiment altruiste.

On a dernièrement écrit un article qui n'était pas tellement à la gloire de l'hospice de l'assistance publique qui est dans la ville que j'administre. On a dit que cet hospice était très vétuste et que seule la morgue était moderne. Cela n'est pas exact car nous y avons le plus beau service de cardiologie infantile du monde. Voyez comme on est chauvin au Kremlin-Bicêtre ! (*Sourires.*)

Si nous avons un hospice très ancien et vétuste, nous avons en revanche un avantage que je souhaite à tous les hospices et hôpitaux de France de posséder : nous avons quelques chefs de service dont le comportement est légendaire. On a souvent parlé du grand Potin, le grand cardiologue qui ayant à soigner un malheureux atteint d'un anévrisme de l'aorte était venu plusieurs fois dans l'après-midi pour essayer de le réconforter. Eh bien ! j'ai pu, l'autre dimanche, tout à fait par hasard, contempler le même tableau dans mon hospice. Un de nos conseillers municipaux est mort brusquement d'un anévrisme à l'aorte ; le chef de service, professeur à la faculté de médecine, avait passé tout son après-midi auprès du malade. Il l'avait fait, non pas parce qu'il s'agissait d'un conseiller municipal, mais parce que c'était habituel chez ce maître.

Le résultat c'est que tout le personnel est animé par l'exemple de son chef. Qu'il s'agisse des professeurs agrégés, des assistants, des internes, des externes, des infirmiers, des infirmières, et jusqu'à la plus modeste des filles de salle, tout le monde est aussi dévoué. Tant il est vrai que lorsqu'une affaire ne marche pas c'est que la direction flanche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc il faut que les chefs donnent l'exemple. Ils ne pourront le faire entièrement que lorsque vous aurez donné la possibilité du plein temps de la présence du chef de service.

Au fond, les hommes qui ont fait une belle carrière médicale, à qui la doivent-ils ? Mais à leurs maîtres et à l'exemple que ceux-ci leur ont donné, car c'est dans la mesure où il y a contact, dans la mesure où il y a leçon de choses permanente qu'on peut dire vraiment qu'il y a réalité. Et lorsqu'on nous parle de personnels qui ne pensent qu'à leurs revendications, et qu'à formuler des réclamations ou des récriminations, je vous déclare, monsieur le ministre de la santé publique : créez les conditions morales et matérielles permettant précisément que cet exemple et cet enseignement puissent porter leurs fruits. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour cela, il faut non seulement réserver l'internat aux étudiants en médecine de haute valeur, sélectionnés par le concours, mais il faut s'arranger aussi pour permettre précisément aux débutants et aux débutantes du service infirmier d'être logés comme internes, ce qui augmentera leur traitement. En d'autres termes, qu'on maintienne leurs rémunérations aux taux actuels, mais que, dans la mesure du possible, on s'efforce de les loger dans les hôpitaux que l'on crée. Ainsi, on aura résolu un problème très épineux. Et que l'exemple constant soit là pour faire de ces jeunes filles et de ces jeunes hommes des gens vraiment conscients de leur mission.

J'en dirai tout autant des assistantes sociales. Il est également extrêmement souhaitable que des bourses leur soient attribuées largement pour leurs études et qu'on aide les écoles d'infirmières et d'assistantes sociales comme l'ont demandé nos rapporteurs.

Mais il est une autre catégorie de gens dont je voudrais aussi vous entretenir, ce sont les sages-femmes. Ces personnes se sont destinées à une profession libérale. Or, on peut dire aujourd'hui que pour gagner leur vie honnêtement, les sages-femmes sont obligées d'être des auxiliaires médicales alors que ce n'est pas ainsi qu'elles avaient débuté dans leur existence. Il faut donc arriver à faire disparaître toutes les cloisons étanches entre services infirmiers, services de sages-femmes, etc. Il faut permettre la promotion du personnel infirmier, du personnel ouvrier des hospices jusqu'au sommet des dignités médicales. C'est ainsi que vous leur donnerez l'espoir et le désir de monter très haut.

Les inspecteurs de la population ont fait un rapport qui a été à la base même de l'inventaire des réformes qui sont actuellement en cours. On ne saurait trop améliorer leur situation, nous en sommes absolument d'accord.

De même, nous sommes parfaitement d'accord pour respecter le *statu quo* en ce qui concerne les directeurs départementaux de la santé. On veut placer ces médecins sous les ordres d'administratifs. Ne créez pas de conflits. Ils sont déjà latents, ne les aggravez pas. Respectons le *statu quo*. Ils se sont montrés aussi bons administrateurs que bons médecins. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On nous parle de la création d'un centre de la population inadaptée. Il y a là un problème que je connais très bien, hélas! comme tous les maires du département de la Seine et de la banlieue. Il s'agit des gitans, des nomades. Lorsque nous sommes envahis par une tribu de nomades, la police, désarmée, nous dit : « Où voulez-vous que je les mette ! ». Un policier plus avisé que les autres indique : « Mettez-les donc en Seine-et-Oise », mais vous pensez bien que le préfet du département voisin se hâte de s'y opposer et préconise leur renvoi dans la Seine. Ainsi, ces pauvres gens sont déplacés de droite et de gauche, créant partout l'insalubrité. Mais il ne faut pas désespérer de l'évolution de ces nomades car, au cours d'une carrière déjà longue, j'ai vu se sédentariser une partie de cette population.

Il y a là un problème à résoudre. Chaque fois que je l'ai soumis au préfet de la Seine, il m'a répondu par de magnifiques dissertations, très bien rédigées, ce qui fait d'ailleurs honneur à la formation littéraire de ses collaborateurs, mais n'avait aucune efficacité. Or, monsieur le ministre, une action efficace est absolument nécessaire ; il vous faut vous intéresser à la partie non sédentaire de la population française. Convenez qu'en métropole le problème n'est pas insoluble, s'il est indiscutablement délicat.

Enfin, pour l'éducation sanitaire, vous avez grand intérêt à utiliser tous les moyens modernes de propagande. La lutte antialcoolique, lorsqu'on l'a menée sérieusement, a porté des fruits. Je vous assure que de nombreux distillateurs — il en est dans la ville que j'administre — ont été obligés de changer d'activité parce que la lutte antialcoolique a été efficace.

Actuellement, à la télévision, de magnifiques causeries soulignent les dangers des champignons. Pourquoi ne pas faire une propagande identique pour dénoncer les accidents d'automobiles qui constituent eux aussi un des fléaux sociaux de notre époque ?

J'ai plaisanté, au début de mon intervention, monsieur le ministre, sur vos compétences commerciales. Vous savez que la publicité joue dans le commerce un rôle très important. Il faut que, pour l'administration de notre bien le plus précieux, qui est la santé, qu'il s'agisse de la santé individuelle ou de l'hygiène collective, vous mettiez à profit toute l'ingéniosité que les spécialistes de la publicité utilisent à des fins certes honorables, cependant moins nobles que celle de préparer l'avenir de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance

— 2 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pasquini un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1962 (justice) (n° 1436).

L'avis sera imprimé sous le n° 1477 et distribué.

J'ai reçu de M. Degraeve un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1962 (travail) (n° 1436).

L'avis sera imprimé sous le n° 1478 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 27 octobre, à neuf trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 n° 1436 (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Santé publique et population (annexe n° 24). — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1466 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) (*suite*).

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

Travaux publics, transports et tourisme :

Marine marchande et article 43 (annexe n° 30. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Duchesne au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

— Questions orales *sans débat :*

Question n° 5171. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les lacunes de la législation française et sur son retard à l'égard de certaines législations étrangères en ce qui concerne la tutelle d'individus asociaux et de délinquants anormaux. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi de défense sociale, qui donnerait aux magistrats les moyens de placer sous tutelle médico-judiciaire des individus dont la liberté, dans leur intérêt comme dans celui de la société, devrait s'exercer sous contrôle, sans cependant que leur état justifie l'emprisonnement ou l'internement.

Question n° 12.034. — M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves inconvénients résultant des changements fréquents qui interviennent dans le choix des livres scolaires. Ces changements sont parfois la conséquence d'une modification des programmes mais résultent, le plus souvent, des mutations opérées dans le corps enseignant et le corps d'inspection. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour, sans porter atteinte aux droits du corps enseignant, éviter des abus qui grèvent lourdement le budget de nombreuses familles.

— Questions orales *avec débat :*

Question n° 12033. — M. Fréville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il compte définir et appliquer de manière à résoudre, dans son ensemble, le problème — de jour en jour plus grave — du « logement étudiant » et si le recours au financement indirect a été envisagé et étudié par ses services. Un tel financement, dégageant des crédits importants immédiatement utilisables, permettrait, en effet, semble-t-il, de concevoir des formules nouvelles de « logement étudiant », adaptées aux besoins divers des jeunes séparés de leur famille, voire eux-mêmes chargés de famille, et de les mettre en œuvre d'un manière à la fois efficace et économique.

Question n° 12144. — M. Lacroix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème du logement des étudiants revêt chaque année une acuité grandissante qui va encore s'aggraver dans les prochaines années puisque 200.000 étudiants arriveront à l'université d'ici à 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour offrir des conditions d'habitation décentes aux étudiants et pour permettre aux œuvres universitaires d'assurer le logement de 20 p. 100 de l'effectif total des étudiants.

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance :

Industrie (Annexe n° 17. — M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Féron, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Education nationale et article 56. Education nationale (Annexe n° 12. — M. Clermontel, rapporteur spécial : avis n° 1476 de M. Bègue et de M. Becker (enseignement technique), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Constructions scolaires (Annexe n° 12. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement supérieur (Annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial).

Jeunesse et sports (Annexe n° 12. — M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercerie 25 octobre 1961, la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088) a nommé vice-président M. Marchetti, en remplacement de M. Carous, démissionnaire.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

12355. — 26 octobre 1961. — M. Waldeck Rochet expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une majoration de 8 à 10 p. 100 des tarifs de la R. A. T. P. serait sur le point d'intervenir. Si cette décision était maintenue, ce sont essentiellement les travailleurs, qui passent de longues heures, chaque jour, dans le métro ou les autobus pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail et *vice versa*, qui en supporteraient les conséquences, alors que leur pouvoir d'achat est en constante diminution. Diverses mesures devraient être prises en vue soit d'alléger les charges, soit d'augmenter les recettes de la R. A. T. P. En particulier, il serait logique que les grandes entreprises et les grands magasins de la région parisienne, à qui le réseau de transport de la R. A. T. P. amène à pied d'œuvre les salariés ou la clientèle, soient soumis à une taxe spéciale à taux progressif. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour éviter une nouvelle augmentation des tarifs de la R. A. T. P.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12347. — 25 octobre 1961. — M. Baylot signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un jeune homme, élève à l'école normale d'instituteurs, titulaire de deux certificats d'anglais et de trois certificats de lettres modernes, s'est fait inscrire au concours de l'I. P. E. S. (lettres modernes). Il a su officieusement qu'il était très brillamment classé. Mais ce candidat n'a pas été proclamé reçu parce qu'il a terminé, entre temps, et également très brillamment, une licence d'anglais. Il demande si de telles mesures, frustrant un candidat du bénéfice d'un concours, contraire, de toute évidence, à l'équité, sont conformes à l'obligation de rechercher des professeurs dont l'effectif est insuffisant.

12348. — 26 octobre 1961. — M. Jarrosson expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux projets de décrets adressés pour avis par le comité des bourses de valeurs aux parquets de province soulève une légitime émotion dans toutes les régions économiques. Il lui demande comment il concilie ces projets avec l'assurance formelle donnée au Parlement (*Journal officiel* du 22 juillet 1961, p. 1929, 1ʳᵉ colonne, Assemblée nationale, 1ʳᵉ séance du 21 juillet 1961) « que rien ne sera fait sans consultation nouvelle de la commission Fournier », consultation qui n'a pas eu lieu.

12349. — 26 octobre 1961. — M. Raymond-Clergue attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1961, pris pour l'application de l'article 8 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961, fixant le système de détermination des plafonds de loyer applicables, en matière de calcul de l'allocation de logement, notamment, en faveur des accédants à la propriété. Il rappelle qu'aux termes dudit arrêté, le plafond de loyer applicable à la famille est déterminé en fonction de deux critères principaux constitués par : 1° la date d'achèvement des travaux de contruction ; 2° la date d'effet de l'allocation de logement qui, dans la généralité des cas, se confond avec la date d'entrée dans les lieux, ou la date d'occupation, puisque les premiers occupants entrés dans les lieux à partir du 1ᵉʳ juillet 1961 bénéficient d'un plafond égal à 170 nouveaux francs même si leur maison a été achevée quelques semaines auparavant. Il fait remarquer que le système actuel de détermination du plafond de loyer entraîne, pour des conditions d'emprunts et de charges y afférentes exactement identiques, des solutions inégales. Il observe, en effet, qu'il s'agisse d'une opération d'ensemble visant la construction, par une société anonyme coopérative H. L. M. par exemple, d'un nombre important de maisons suivant un planning étalé sur plusieurs années, ou de constructions individuelles menées isolément par des accédants à la propriété, que la durée effective de la construction de l'habitation et, par voie de conséquence, la date d'occupation de cette habitation, constituent le principal critère retenu pour la détermination du plafond de loyer applicable à la famille en cause. Il en résulte que, pour des emprunts et des charges de remboursement exactement égaux, les plafonds de loyer retenus sont différents suivant que : dans le cas d'opérations d'ensemble, la nécessité d'observer un planning ; dans le cas d'opérations isolées, les durées effectives de la construction des maisons entraînent des dates d'achèvement des travaux et d'occupation des locaux différentes ; de ce fait, certaines familles se trouvent lésées par rapport à d'autres. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de modifier les dispositions édictées par l'arrêté susvisé dans un sens plus équitable et de déterminer le plafond de loyer applicable à la famille, en fonction : soit de la date de délivrance du permis de construire ; soit de la date de la signature des marchés par les entrepreneurs ; soit de la date de démarrage des chantiers, sans tenir compte de la date d'achèvement des travaux ou d'entrée dans les lieux ; 2° de décider que le plafond de loyer ainsi déterminé pourrait être revisé en augmentation dès lors que : la revision des prix de la construction entraînerait, après clôture des chantiers, des charges mensuelles de remboursement des emprunts augmentées d'un pourcentage à fixer ; de nouvelles obligations découlant d'emprunts complémentaires contractés après l'achèvement de la maison devraient être supportées par les intéressés ; la liste des travaux, non prévus au devis d'origine, exécutés dans ces conditions et pour des raisons valables, devant être dressés par les départements ministériels compétents.

12350. — 26 octobre 1961. — M. Bertrand Denis expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite des vérifications des registres de l'état civil par un procureur de la République, ce dernier s'appuyant sur le code civil a demandé aux maires d'un département que les actes de l'état civil indiquent les nom, prénoms et lieu de naissance et de plus les âges des déclarants. Or, les instructions qui existent en mairie ne font aucune mention des âges et en particulier l'article 57 du code civil prévoit l'indication dans l'acte de naissance de l'âge des parents, mais l'article 34 du même code dispose que la date de naissance des père et mère devra figurer dans chaque acte de naissance. Il y a donc une certaine contradiction entre ces deux articles. C'est la raison pour laquelle une circulaire du ministère de la justice du 13 février 1924 prescrit d'indiquer la date de naissance des parents pour en énoncer l'âge. Il semble donc y avoir ambiguïté dans les textes, ce qui a amené certains secrétaires de mairie, à juste titre semble-t-il, à ne pas mentionner l'âge. Il lui demande s'il n'estime pas inutile de mentionner dans les actes ci-dessus désignés, à la fois les dates de naissance des parents et leur âge et s'il ne serait pas nécessaire de prévoir une rectification de l'article 57 du code civil. D'autre part, s'il ne pense pas nécessaire de donner dès maintenant des instructions complémentaires aux procureurs et aux officiers d'état civil.

12351. — 26 octobre 1961. — M. Caillemer expose à **M. le ministre de la construction** l'émotion considérable qu'ont provoqué ses déclarations du 13 octobre devant l'Assemblée nationale, l'institution d'un « fichier noir » impliquant, en ce qui concerne la surveillance du respect des règles déontologiques de la profession d'architecte, la substitution de son département au conseil supérieur de l'ordre des architectes, pourtant créé et régi par la loi. Il lui demande : 1° si, dans ces conditions, il entend promouvoir complémentairement une modification de la législation concernant la profession d'architecte et, dans l'affirmative, dans quelles perspectives ; 2° si sa déclaration visait l'ensemble de ceux qui dirigent des opérations de construction et non point seulement les architectes ; 3° en quelle façon l'existence d'un « fichier noir » établi par son administration peut provoquer un « autocontrôle » des professions visées.

12352. — 26 octobre 1961. — M. Poudevigne expose à **M. le ministre des anciens combattants** que le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre a prévu dans son article 4 une majoration d'ancienneté pour les fonctionnaires et agents jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100 pour blessure reçue ou maladie contractée dans une unité combattante. La circulaire du 11 juin 1954 (*Journal officiel* du 30) précise que le taux d'invalidité à prendre en considération est celui qui était acquis au moment de l'intervention de la loi octroyant les bonifications ou au moment du recrutement, s'il est postérieur, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des modifications intervenues par la suite dans le pourcentage d'invalidité. Il lui demande s'il ne lui est pas possible de faire bénéficier des majorations d'ancienneté prévues par le décret du 28 janvier 1954, le fonctionnaire qui, antérieurement à la loi

du 19 juillet 1952, n'a sollicité aucune pension, mais qui, sous le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 a déposé une demande postérieurement à 1952 et s'est vu octroyer une pension d'un taux supérieur à 40 p. 100. Il ressort, en effet, de ces textes, qu'un ancien combattant titulaire, postérieurement à la loi du 19 juillet 1952, d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100 peut bénéficier des bonifications prévues par ladite loi s'il est recruté postérieurement à cette date mais qu'il ne saurait prétendre à aucune bonification si son recrutement est antérieur à 1952. Cette anomalie est nettement préjudiciable aux fonctionnaires, anciens combattants, entrés depuis longtemps dans les cadres, qui ont bénéficié des dispositions de la loi du 23 mai 1951. Au surplus l'application de la circulaire susvisée du 11 juin 1954 qui permet aux anciens combattants, titulaires au 19 juillet 1952 d'un taux d'invalidité d'au moins 40 p. 100 de bénéficier des bonifications alors même qu'il peuvent avoir perdu tout droit à pension dès le lendemain de l'intervention de la loi, constitue une iniquité flagrante pour ceux des anciens combattants qui n'étaient titulaires au 19 juillet 1952 que d'un taux d'invalidité de moins de 40 p. 100 (voire d'aucune pension) et qui sont titulaires à présent d'un taux d'invalidité quelquefois largement supérieur à 40 p. 100. Il apparaît que les anomalies signalées ci-dessus disparaîtraient s'il était décidé que le taux d'invalidité à prendre en considération est celui existant lors de la demande de bonification — étant observé que ce décompte de majoration ne peut intervenir qu'une seule fois au cours de la carrière d'un fonctionnaire et qu'étant donné le nombre nécessairement limité des bénéficiaires on ne saurait craindre d'importants changements dans les situations relatives des agents.

12353. — 26 octobre 1961. — **M. Turc** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information :** 1° à quelle date la nouvelle commission de censure des films a-t-elle commencé à fonctionner (commission à formule « tripartite » : un tiers industriels du cinéma, un tiers fonctionnaires des différents ministères, un tiers « experts » représentants les organisations culturelles, familiales, etc.) ; 2° depuis cette date, à combien de films la commission a-t-elle accordé son visa ; 3° parmi les films autorisés, combien de films ont-ils été interdits au moins de treize ans et leurs titres ; 4° combien de films ont-ils été « interdits aux moins de dix-huit ans », lesquels ; 5° combien de films revêtus du visa de la commission ont-ils été interdits à l'exportation et lesquels ; 6° combien de fois, et pour quels films le ministre de l'information a-t-il pris personnellement une décision contraire à l'avis émis par la commission de censure, comme par exemple dans le cas du film « La Vérité » pour lequel le ministre a refusé la mention « interdit aux moins de dix-huit ans ».

12354. — 26 octobre 1961. — **M. Turc** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 12 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 ne permet plus aux organismes payeurs de l'allocation logement de prendre en considération les remboursements effectués en anticipation par les constructeurs accédant à la propriété ; que ces dispositions nouvelles mettent en sérieuses difficultés des familles qui avaient entrepris l'acquisition d'un logement en accession à la propriété en faisant entrer en ligne de compte les allocations calculées au maximum en fonction des remboursements qu'ils pouvaient effectuer momentanément ; que dans la plupart des cas des jeunes ménages peuvent ainsi au moment où leurs enfants sont dans le plus bas âge, effectuer plus aisément ces remboursements que les frais croissants d'éducation rendent ensuite plus difficile ; qu'il en résulte certes pour le Trésor un léger accroissement de dépenses immédiat mais qui est limité en raison du plafonnement prévu pour le loyer réel et compensé largement par les économies réalisées par la suppression de l'allocation lorsque le remboursement est effectué. Il demande si, en fonction de ces considérations, l'article 12 du décret ne pourrait être modifié afin d'encourager l'esprit d'épargne et de prévoyance qui contribue à la défense de la monnaie et est un des objectifs de la politique financière.

12356. — 26 octobre 1961. — **M. Delbecque** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le vendredi 20 octobre un professeur de mathématiques générales à la faculté des sciences de Paris a autorisé au début de son cours, dans l'amphithéâtre, la lecture par un étudiant nommément connu pour son appartenance au parti communiste, d'un tract condamnant l'attitude de la police parisienne lors des manifestations musulmanes. Ensuite, ledit professeur a lu un extrait de la préface de Charles-André Julien de l'ouvrage « Les Français d'Algérie » de Pierre Nora (début de la page 29 jusqu'au milieu de la page 32). Il lui demande comment il compte sanctionner cette atteinte à la neutralité politique de l'enseignement et quelles mesures il compte prescrire pour éviter à l'avenir de tels errements.

12357. — 26 octobre 1961. — **M. Jouault** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 dispose en son article 8 que les instituteurs de l'enseignement libre dépendant d'un établissement qui a passé un contrat avec l'Etat sont dispensés des épreuves écrites du C. A. P., s'ils sont âgés de plus de quarante ans et se trouvent en fonctions à la date de publication dudit décret. Il précise que l'arrêté ministériel n° 21-11-60 dispense de ces mêmes épreuves les maîtres âgés de plus de quarante ans à la signature du premier contrat. Il lui demande si un candidat remplissant les conditions d'âge requises, mais qui n'est revenu dans l'enseignement qu'en 1961, le premier contrat prenant effet à compter du 15 septembre 1960, doit subir les épreuves complètes du C. A. P. ou seulement les épreuves orales et pratiques.

12358. — 26 octobre 1961. — **M. Jouault** expose à **M. le ministre des finances** le cas d'une œuvre sociale qui, ayant acquis un terrain urbain sur lequel se trouvait un immeuble vétuste dans lequel résidait un locataire âgé, avait obtenu la réduction des droits de mutation au taux de 1,40 p. 100, car elle s'était engagée à faire, dans un délai de quatre années suivant l'acte d'acquisition, démolir le bâtiment insalubre et reconstruire un immeuble affecté à l'habitation. Il précise que l'occupant avait accepté par acte sous seing privé enregistré de quitter les lieux au plus tard le 24 décembre 1960, moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction qui lui fut versée à l'époque. Il attire son attention sur le fait que la construction du nouvel immeuble n'a pu être entièrement terminée à ce jour, le locataire étant demeuré dans les lieux après avoir été frappé d'une très grave et, vraisemblablement, incurable affection qui interdit, ne serait-ce que par humanité, toute expulsion. L'administration réclamant, puisque le délai légal est expiré, le paiement intégral des droits de mutation majorés d'un droit supplémentaire de 6 p. 100, il lui demande si la société constructrice ne pourrait obtenir qu'il lui soit fait une large application du troisième paragraphe du second alinéa de l'article 1371 du code général des impôts, qui précise que l'acquéreur doit justifier « sauf cas de force majeure » de l'exécution des travaux dans les délais fixés.

12359. — 26 octobre 1961. — **M. Dolez** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que lors du vote de la loi n° 689 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, il a été prévu, pour réduire les dépenses du nouveau régime, l'institution d'une franchise familiale unique ; il lui signale que ce principe d'une franchise unique semble aujourd'hui abandonné et remplacé par un système beaucoup moins favorable aux assurés ; c'est ainsi qu'un agriculteur veuf exploitant sa ferme avec l'aide de deux enfants majeurs et payant les cotisations correspondantes se voit opposer par sa caisse mutuelle d'assurances sociales trois franchises de 150 nouveaux francs avant de percevoir les prestations auxquelles a droit sa famille ; il lui fait observer qu'une telle interprétation restrictive des dispositions de la loi ne peut avoir d'autre résultat que d'encourager les déclarations frauduleuses en incitant l'intéressé à grouper sur une seule tête tous les dossiers d'assurances intéressant les divers membres de sa famille. Il lui demande si, dans ces cas particuliers, les caisses mutuelles d'assurances sociales sont fondées à appliquer plusieurs fois la franchise de 150 nouveaux francs et s'il ne lui semble pas qu'il convient d'en revenir rigoureusement au principe d'une franchise familiale unique tel qu'il a été établi par la loi.

12360. — 26 octobre 1961. — **M. Dolez** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une certaine incertitude subsiste actuellement en ce qui concerne les cotisations dues au titre du régime d'assurance maladie, maternité, invalidité par des célibataires majeurs exploitant en commun une entreprise agricole ; il lui fait observer qu'il semblerait logique que, dans ces cas particuliers, soit réclamée une seule cotisation au titre de chef d'exploitation et que les autres cotisations dues soient établies sur la même base que pour les aides familiaux ; cependant certaines caisses de mutualité sociale agricole s'inspirent d'un principe différent et prétendent exiger le versement d'autant de cotisations à plein tarif qu'il y a de membres de la famille exploitant en commun. Il lui demande si une telle prétention est fondée, et s'il n'a pas l'intention de donner toutes instructions utiles pour faire cesser l'incertitude qui règle actuellement en cette matière.

12361. — 26 octobre 1961. — **M. Diligent** expose à **M. le ministre du travail** le cas de M. X... né le 20 juin 1880 qui a exercé les activités professionnelles suivantes : ouvrier boulanger de 1894 à 1904, commerçant boulanger de juin 1904 à fin décembre 1923, salarié relevant du régime agricole de novembre 1934 à décembre 1949. L'intéressé a fourni à la caisse nationale d'allocations de vieillesse de la boulangerie toutes justifications au sujet de son activité commerciale non salariée ; d'autre part, il a apporté à la caisse centrale de secours mutuels agricoles la preuve du versement par son employeur de cotisations d'assurances sociales — lesquelles ont d'ailleurs été dûment répertoriées à son compte — pour les années 1941 à 1949 inclus ; pour la période d'activités salariée antérieure à 1941, il n'a pu être trouvé présentement trace de cotisations versées. Il est fait observer que pour la période correspondant aux années 1894 à 1904, la législation sociale n'existait pas. Il lui demande si M. X..., qui ne perçoit actuellement aucun avantage de vieillesse, ne peut prétendre au bénéfice de la coordination prévue par le décret n° 58-436 du 14 avril 1958 qui a fixé les conditions dans lesquelles doivent être liquidés les droits des personnes ayant exercé successivement des activités salariées et non salariées.

12362. — 26 octobre 1961. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles les aspirants, adjudants-chefs et adjudants au-dessus de douze ans de services ont été exclus du reclassement indiciaire de la totalité des personnels militaires de l'armée de terre intervenu le 1er juillet 1961 et à quelle date il compte procéder à leur reclassement.

12363. — 26 octobre 1961. — **M. Ziller**, revenant sur les termes de sa question écrite n° 11176 dont la réponse a été insérée au *Journal officiel* du 6 septembre 1961, demande à **M. le ministre de la construction** : 1° quelles sont non les caractéristiques des pièces habitables, en vue d'une éventuelle demande d'allocation de logement, mais celles des pièces habitables, au sens de la loi du 1er septembre 1948, pour l'établissement de la surface corrigée ; 2° quelles sont les sanctions prévues en ce qui concerne les dispositions suivantes de la loi du 1er septembre 1948 et quelle est l'autorité compétente en la matière : *a*) article 51, relatif à l'imposition d'un loyer dépassant le prix licite, à savoir le prix résultant de la stricte application des lois et décrets portant codification des rapports entre bailleurs et locataires ; *b*) article 57, relatif à la majoration d'un prix résultant de la valeur locative.

12364. — 26 octobre 1961. — **M. Ziller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un vieux travailleur doit percevoir au moins le S. M. I. G. pour faire face à un minimum d'existence décente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter : 1° les pensions, rentes et allocations complémentaires de sécurité sociale ; 2° le plafond des ressources, afin d'attribuer l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à tous les vieux travailleurs salariés, infirmes et invalides.

12365. — 26 octobre 1961. — **M. Ziller** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il n'envisage pas d'augmenter le plafond des ressources des personnes âgées, vivant seules ou en ménage, afin de permettre à un plus grand nombre de bénéficier de l'allocation de loyer, au moment où rien ne laisse prévoir des baisses dans aucun des secteurs de l'économie.

12366. — 26 octobre 1961. — **M. Duvillard** expose à **M. le ministre du travail** que les agents des services de la sécurité sociale sont classés en : employés de bureau, catégorie D 3, indice terminal 225 brut, et commis, catégorie C 3, indice terminal 285 brut, alors que, dans les finances et les P. et T., les premiers peuvent passer en C et les agents de recouvrement et d'exploitation de même catégorie que les commis atteignent l'indice terminal 320 brut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette inégalité de traitement injustifiée.

12367. — 26 octobre 1961. — **M. Nungesser** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions il compte prendre pour approprier la catégorisation des revenus professionnels des médecins conventionnés avec les caisses de sécurité sociale, au sens des articles 2 et 3 (titre 1er) du décret n° 60-451 du 12 mai 1960, en raison de la nature nouvelle des relations qui, sur le plan administratif, technique et économique, lient ces praticiens aux caisses de sécurité sociale, conséquemment à la mise en vigueur des décrets nos 60-451, 60-453 et 60-645 des 12 mai et 7 juillet 1960.

12368. — 26 octobre 1961. — **M. Palmero** signale à **M. le ministre des anciens combattants** la situation de certains combattants volontaires de la Résistance arrêtés par les autorités d'occupation italiennes dans le département des Alpes-Maritimes et internés en Italie à qui est refusé le bénéfice des indemnités accordées aux internés en Allemagne ; et lui demande : 1° les raisons de cette discrimination ; 2° s'il n'y aurait pas lieu de faire bénéficier ces internés de l'article L. 213 du code des pensions militaires d'invalidité ; 3° s'ils ne devraient pas bénéficier d'une bonification de cinq années pour l'admission à la retraite de la sécurité sociale, ainsi que les divers régimes complémentaires de retraites.

12369. — 26 octobre 1961. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de la construction** dans quelles proportions, les crédits destinés à la construction de logements, seront répartis entre les logements de type familiaux locatifs et ceux réservés à l'accession à la propriété privée.

12370. — 26 octobre 1961. — **M. Mirguet** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que la vie artistique dans les centres ruraux isolés, ne peut se manifester que par des fêtes, concerts ou soirées théâtrales organisés à l'initiative de diverses sociétés dont l'unique but est, dans la presque généralité des cas, de maintenir une animation dans nos villages qui se meurent. Malheureusement, ces sociétés aux ressources financières pratiquement inexistantes, hésitent de plus en plus à prendre des initiatives par crainte des droits d'auteurs qu'ils devront acquitter prélevés sur les maigres recettes réalisées et ceci dans des proportions fort importantes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'attribuer à la société des auteurs une subvention globale émanant du budget général pour compenser les dégrèvements consentis aux organisateurs de certaines manifestations à caractère culturel.

12371. — 26 octobre 1961. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le régime fiscal des cessions de parts d'une société civile immobilière de construction représentatives de l'apport d'un terrain à bâtir, alors que la cession intervient moins de trois ans après la réalisation de cet apport et qu'un immeuble qui sera affecté à l'habitation pour les trois-quarts au moins de sa superficie totale est en cours de construction sur ledit terrain, étant précisé que le prix payé par le cessionnaire au cédant est composé de deux éléments : d'une part, le prix correspondant à la transmission du droit social proprement dit et, d'autre part, le remboursement des sommes correspondant aux appels de fonds supplémentaires nécessités par la réalisation effective de l'objet social et auxquels le cédant a répondu. Plus particulièrement, l'article 1371 du code général des impôts serait-il susceptible de s'appliquer au cas susvisé, bien que la construction soit commencée, dès lors qu'il semble résulter des dispositions de l'article 728 du même code que, pour déterminer le taux du droit applicable aux parts cédées, il y ait lieu de tenir compte de la nature des biens représentés au moment de l'apport par les titres vendus. En définitive, l'administration serait-elle disposée à taxer les cessions de parts de l'espèce : 1° au droit de mutation à 4,20 p. 100 (taxes locales comprises) applicable aux terrains à bâtir, bien que le terrain soit en voie de construction ou déjà construit, si les autres conditions prévues par l'article 1371 se trouvent remplies et, notamment, si le cessionnaire prend dans l'acte de cession l'engagement de construire dans le délai légal, ce droit étant calculé sur la partie du prix de cession (à ventiler le cas échéant) correspondant au droit social cédé proprement dit ; 2° au droit de 4,20 p. 100 prévu par l'article 727-1 sur la partie du prix afférente au remboursement des fonds souscrits par le cédant depuis la constitution de la société.

12372. — 26 octobre 1961. — **M. Palmero** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation devant laquelle vont se trouver placés les attachés de préfecture de classe exceptionnelle et de 1re classe, nommés chefs de bureau par arrêtés ministériels en application du statut précédant celui qui est actuellement en vigueur. Le décret du 22 avril 1960 intsituant le grade d'attaché principal prévoit que les attachés de préfecture, de 2e classe au moins, pourront être nommés attachés principaux après avoir subi un « examen de sélection professionnelle ». Aux termes mêmes de ce décret, les attachés principaux seront « chargés des bureaux les plus importants ». Or, aucune mesure n'est prévue pour permettre aux agents ayant déjà fait légalement la preuve de leur capacité à diriger un bureau, c'est-à-dire aux chefs de bureau nommés par arrêté ministériel après inscription sur une liste nationale d'aptitude, ensuite intégrés dans le cadre des attachés, et promus à la 1re classe et à la classe exceptionnelle, de conserver leur rang de chef de service. A la question précédente n° 8884 demandant d'envisager des mesures permettant à ces véritables chefs de service d'être nommés « attachés principaux » par voie d'intégration dans le nouveau cadre, il a été répondu le 11 mars 1961 d'une façon peu précise. En effet, il est fait état, dans cette réponse, de sélection sur titre, ce qui permettrait « l'accès, sans examen, au grade d'attaché principal, des attachés de 1re classe et de classe exceptionnelle, chefs de bureau », en concurrence, toutefois, avec les catégories d'attachés ayant vocation à ce grade, motif donné à cette dernière disposition « qu'il ne paraît pas possible ni souhaitable de limiter son accès à la seule catégorie d'agents dont il s'agit ». Or, les attachés chefs de bureau sous l'ancien statut, encore actuellement chargés de la direction de bureaux, n'ont jamais demandé la suppression de l'examen professionnel pas plus qu'ils ne souhaitent la limitation à leur propre catégorie de l'accès au grade d'attaché principal. Ils s'élèvent simplement contre le fait d'être mis en concurrence avec les autres catégories d'attachés. Or, le principe de la sélection sur titre vient d'être abandonné, en raison paraît-il de l'opposition du ministère des finances. C'est ainsi qu'un projet d'arrêté vient d'être présenté devant le comité technique paritaire qui s'est réuni le 20 septembre 1961. Aux termes de ce projet, les épreuves de sélection professionnelle prévues par le décret du 22 avril 1960 sont maintenues, et aucune disposition transitoire n'apparaît en faveur des chefs de bureau légalement promus et assurant depuis douze ans et plus la direction des bureaux de préfecture. Ces chefs de service seraient donc mis sur le même plan que les agents placés sous leurs ordres depuis de nombreuses années et qu'ils ont formé dans la plupart des cas. De plus, la grande majorité d'entre eux ne pourra se présenter à l'examen que sous certaines conditions restrictives prévues par l'article 32 du décret du 22 avril 1960. Ainsi donc les chefs de bureau légalement nommés se trouveront, soit en compétition avec les agents actuellement sous leurs ordres, soit même dans l'impossibilité de se présenter à l'examen. Il en résulterait des situations absolument paradoxales qu'il paraît indispensable

d'éviter. Il attire son attention sur le fait que certains corps de fonctionnaires de son ministère ont déjà bénéficié de mesures transitoires destinées à pallier des situations analogues. C'est ainsi que le décret n° 57-1072 du 28 septembre 1957 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale, prévoit sous le titre « dispositions transitoires, que les commissaires de police issus de recrutements antérieurs à la promulgation du présent décret, n'auront pas à subir les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire principal ». Une mesure analogue pour les agents de préfecture ne paraît pas de nature à provoquer l'opposition du ministère des finances, s'agissant de fonctionnaires appartenant au même ministère que celui dont font partie les agents bénéficiaires des mesures énoncées ci-dessus. Il lui demande s'il envisage la possibilité de prévoir l'insertion dans le décret du 22 avril 1960 de dispositions transitoires prévoyant que les fonctionnaires de préfecture nommés chefs de bureau par arrêté ministériel, dont l'inscription a été prononcée dans le cadre des attachés de préfecture, n'auront pas à subir les épreuves de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ALGERIENNES

11926. — M. Robert Ballanger expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que le Gouvernement vient d'affecter d'office en Algérie soixante-quinze inspecteurs et inspecteurs principaux de la direction générale des impôts et qu'il préparerait la mutation de plus de cent autres fonctionnaires de la même administration, ce qui provoque une vive émotion parmi l'ensemble des fonctionnaires, et notamment de ceux — quelle que soit leur appartenance syndicale — de la direction générale des impôts, que les affectations d'office se sont révélées sans effet sur le fonctionnement des services fiscaux en Algérie ; qu'elles désorganisent en France une administration dont les effectifs sont notoirement insuffisants ; qu'elles entraînent de nombreuses démissions. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° d'annuler les mesures prises ou envisagées à ce sujet ; 2° de décider le retour en France des fonctionnaires mutés ou maintenus d'office en Algérie ; 3° d'abroger une législation et une réglementation d'exception qui porte de plus en plus atteinte aux garanties fondamentales de la fonction publique. (*Question du 3 octobre 1961.*)

Réponse. — La question évoquée se présente non pas seulement sous l'angle particulier de l'envoi d'inspecteurs et d'inspecteurs principaux des impôts en Algérie, mais dans le cadre plus général de la mise à la disposition de l'Algérie des fonctionnaires indispensables au fonctionnement de l'administration sur ce territoire. A cet égard, les besoins de l'administration en métropole ne sont jamais sous-estimés, pas plus, d'ailleurs, que les raisons légitimes qu'ont les fonctionnaires de demeurer en métropole. Aussi bien, la question du renforcement des effectifs de la fonction publique en Algérie fait l'objet chaque année de la mise au point d'un plan établi en plein accord avec les directions de personnels des ministères intéressés. Pour faire face aux besoins de l'administration en Algérie, il est fait appel en premier lieu au concours de volontaires, en second lieu à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 qui prévoit l'affectation d'office en Algérie, pour une durée maxima d'un an, de tout fonctionnaire nouvellement nommé dans un emploi de catégorie « A », après concours ou à la sortie d'une école ou d'un stage d'application préparant aux carrières administratives. Ce n'est que dans l'éventualité où ces deux moyens s'avèrent insuffisants pour couvrir les besoins de l'administration algérienne qu'il est recouru à l'application des dispositions de la loi n° 57-871 du 1ᵉʳ août 1957 qui autorise l'affectation ou le détachement d'office de certains fonctionnaires de l'Etat des catégories « A » et « B » hors du territoire métropolitain de la France. Encore convient-il de souligner que le décret n° 61-531 du 31 mai 1961 a ramené de trois à deux ans le délai de détachement prévu par la loi susvisée. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé d'annuler les mesures prises au cas particulier de l'inspection des impôts ni de décider un retour anticipé des fonctionnaires affectés en Algérie au titre des différents textes réglementaires relatifs aux détachements d'office ou encore d'abroger une législation et une réglementation que l'on ne saurait qualifier d'exception puisqu'elles s'appliquent strictement et seulement en considération des besoins du service.

11929. — M. Alduy appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** sur les dispositions du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-871 du 1ᵉʳ août 1957 et accordant des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires servant « hors du territoire européen de la France » à la date de la promulgation de la loi. Il résulte que les fonctionnaires servant en Algérie antérieurement au 1ᵉʳ août 1957 sont écartés du bénéfice de la loi alors que faute de pouvoir les remplacer, ils sont maintenus en fonction malgré leur désir de réintégration dans leur cadre d'origine. Il lui demande s'il ne croit pas souhaitable que soient étendues à ces fonctionnaires les dispositions de la loi précitée en raison des risques supplémentaires dus aux événements et de lui préciser s'il est exact que les fonctionnaires détachés en Algérie avant le 1ᵉʳ août 1957 et relevant du ministère de la justice bénéficient des majorations d'ancienneté, au même titre que leurs collègues relevant d'autres départements ministériels et qui n'ont obtenu cet avantage qu'à compter de la promulgation de la loi d'août 1957. (*Question du 3 octobre 1961.*)

Réponse. — Le titre II (art. 7 à 11) du décret n° 58-351 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-871 du 1ᵉʳ août 1957, relative à l'affectation ou au détachement des fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France a fixé les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ayant accompli deux années de service en position d'affectation ou de détachement d'office, hors du territoire métropolitain de la France, bénéficieraient pour l'avancement dans leur cadre d'origine d'une majoration de durée de leur service égale au tiers de la durée d'affectation ou de détachement. Cet avantage applicable exclusivement aux fonctionnaires de catégories « A » et « B » a eu pour objet de favoriser le départ hors du territoire européen de la France des fonctionnaires métropolitains appartenant à ces catégories. Il a pour effet de compenser dans une certaine mesure, pour les fonctionnaires en cause les inconvénients qui résultent pour eux de la mesure qui leur est imposée. En Algérie, comme dans les autres territoires intéressés par la loi du 1ᵉʳ août 1957, cet avantage, qui a été accordé à compter de la publication de la loi, n'a donc pas eu pour objet de compenser le « risque » particulier ou toute autre servitude inhérente à la résidence sur ce territoire. Il n'y a donc pas lieu, dans ces conditions, d'en étendre le bénéfice aux fonctionnaires antérieurement fixés en Algérie, non plus qu'à ceux qui y sont affectés en dehors du champ d'application de la loi du 1ᵉʳ août 1957. Il convient, par contre, de préciser que, eu égard aux risques et servitudes inhérents à la résidence sur le territoire de l'Algérie, la totalité des fonctionnaires servant en Algérie bénéficie des mêmes dispositions et avantages, tels que : majoration du traitement de 33 p. 100 et indemnités spéciales, variables suivant les zones et les localités, accordées aux fonctionnaires affectés à l'intérieur de l'Algérie, pour tenir compte de l'éloignement, du climat, de l'isolement ou du risque. Il est précisé que le même régime indemnitaire et les mêmes avantages de carrière sont appliqués à tous les fonctionnaires auxquels il est fait application de la loi du 1ᵉʳ août 1957. Seuls les magistrats de l'ordre judiciaire bénéficient uniformément et exceptionnellement, pour des raisons d'opportunité, de la bonification d'ancienneté du tiers pour les services accomplis en Algérie.

AFFAIRES ETRANGERES

11978. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le ministre des armées a déclaré récemment à un rédacteur du journal Frankfurter Allgemeine Zeitung qu'il n'y avait aucune raison d'interdire à la Bundeswehr la possession d'armes atomiques tactiques. Il lui demande si cette déclaration a été faite avec son accord et si elle signifie que le Gouvernement est prêt à annuler la clause des accords de Paris qui interdisait à la République fédérale allemande la possession d'armes nucléaires ; et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas qu'une décision d'une telle gravité mériterait d'être soumise à un vote du Parlement. (*Question du 4 octobre 1961.*)

Réponse. — La déclaration du ministre des armées à laquelle se réfère l'honorable parlementaire est fondée sur les données de fait qui sont les suivantes. 1° Aux termes d'accords intervenus entre la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique, l'armée allemande a été dotée d'engins capables d'utiliser des charges nucléaires. Ces engins ont été livrés sans les têtes nucléaires, celles-ci demeurant sous la garde américaine et, pour l'usage, sous le régime de la double-clef. Il n'est donc pas exact de faire état de la possession d'armes atomiques par l'armée allemande. 2° La République fédérale d'Allemagne s'est imposée en signant les accords de Paris de 1954, l'interdiction de fabriquer sur son territoire des armes atomiques. Cette interdiction n'a jamais été mise en cause.

ANCIENS COMBATTANTS

11514. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des anciens combattants** que l'accord du 15 juillet 1960 intervenu entre les gouvernements français et ouest-allemand concernant l'indemnisation des victimes des persécutions nazies en France prévoyait le versement au Gouvernement français d'une somme de 400 millions de deutchmark et ce, en trois versements à intervenir le 1ᵉʳ avril 1961, le 1ᵉʳ avril 1962 et le 1ᵉʳ avril 1963. Il lui demande : 1° si la première tranche a été effectivement versée le 1ᵉʳ avril 1961 ; 2° s'il est exact que les deux autres tranches auraient été versées par anticipation. (*Question du 6 septembre 1961.*)

Réponse. — Aux termes de l'accord conclu le 15 juillet 1960 entre la France et la République fédérale d'Allemagne, le versement par la République fédérale d'Allemagne de 400 millions de deutschmark en faveur des ressortissants français ayant été victimes de mesures de persécutions national-socialistes doit s'effectuer en trois tranches annuelles d'un montant égal. L'accord susvisé est entré en vigueur le 4 août 1961 à la suite de l'échange des instruments de

ratification intervenu le 3 août. Le premier versement a été effectué par la République fédérale d'Allemagne le 9 août 1961. Il est comptabilisé provisoirement par le ministère des finances et des affaires économiques à titre de « fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ». Il sera rattaché au budget de 1962 des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le prévoit l'article 12 du décret du 29 août 1961.

11516. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'à la suite de la ratification de l'accord intervenu le 15 juillet 1960 entre les Gouvernements français et Ouest-allemand et concernant l'indemnisation des victimes des persécutions nazies en France, les intéressés s'étonnent qu'aucune mesure d'application pour la répartition de ces indemnités n'ait encore été promulguée. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour donner satisfaction aux intéressés qui réclament le versement immédiat et en un seul versement des indemnités découlant de l'accord précité. (*Question du 6 septembre* 1961.)

Réponse. — L'accord du 15 juillet 1960 entre la France et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'indemnisation des ressortissants français victimes des persécutions national-socialistes a été publié par décret n° 61-945 du 24 août 1961 (*Journal officiel* du 26 août) après échange des instruments de ratification qui a eu lieu le 3 août 1961. Les modalités de répartition de l'indemnisation prévue par l'accord susvisé ont été déterminées par le décret du 29 août 1961 publié au *Journal officiel* du 30 août 1961. L'instruction, en date du 8 septembre 1961, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre fixant les modalités d'application de ce texte a été diffusée en même temps que les formulaires de demandes d'indemnisation dans les différents services interdépartementaux et départementaux du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Toutes dispositions ont été prises, tant par l'entremise de la radiodiffusion-télévision française que par voie de presse, pour faire connaître aux bénéficiaires éventuels de l'accord franco-allemand, les dispositions générales des textes qui le régissent ainsi que les démarches qu'ils ont à accomplir pour faire valoir leurs droits. Cependant, il ne sera possible de fixer le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à chaque bénéficiaire qu'après recensement des demandes prévu à l'article 7 du décret du 29 août 1961. Enfin, bien que les paiements effectués par la République fédérale d'Allemagne doivent s'échelonner sur trois années, les indemnités seront réglées en un seul versement à chaque bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité fixé à l'article 9 du décret précité.

ARMEES

11960. — M. Degraeve appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation des veuves de retraités proportionnels auxquelles le droit à la réversion de la pension de leur mari est refusé parce qu'elles n'ont pas l'antériorité de mariage requise. Il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions de faire en sorte que soit reconnu aux veuves de militaires de carrière le droit à pension, si leur mariage a duré un certain nombre d'années minimum, lorsque leur mari était titulaire d'une pension d'ancienneté ou proportionnelle. (*Question du 3 octobre* 1961.)

Réponse. — Le projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, qui fait encore l'objet d'études de la part des départements ministériels intéressés, finances et fonction publique notamment, en vue de la mise au point de questions de détail, contient une disposition de nature à donner satisfaction à l'honorable parlementaire. La disposition envisagée n'est pas particulière aux militaires : elle intéresse l'ensemble des veuves des agents de l'Etat dont le mariage aura duré un certain nombre d'années.

12017. — M. Crucis demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact que les militaires effectuant leur service dans des unités stationnées en dehors de la métropole n'ont pas droit aux permissions agricoles et, dans l'affirmative, s'il n'estimerait pas opportun de reporter sur une permission ordinaire le temps de la permission agricole que lesdits militaires auraient obtenue s'ils avaient été affectés dans une unité stationnée en métropole. En admettant même que ces permissions prolongées ne soient pas accordées au moment des gros travaux ruraux, elles n'en demeureraient pas moins très utiles pour les exploitations agricoles où l'absence d'un fils se fait lourdement sentir. (*Question du 5 octobre* 1961.)

Réponse. — La permission agricole instituée par la loi n° 46-1185 du 22 juillet 1948 n'est accordée aux militaires agriculteurs que pour en bénéficier sur le territoire où ils se trouvent en service. L'article 7 de ce texte précise que les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent pas obtenir de permissions agricoles pour la métropole. Dans les circonstances présentes, il ne paraît pas possible de modifier cette législation. L'octroi de telles permissions aux personnels servant en Algérie imposerait, en effet, une prolongation de la durée du service pour l'ensemble du contingent en vue de compenser les chutes d'effectifs dans les unités ; d'autre part, cette mesure entraînerait, en matière de transport, des dépenses supplémentaires très importantes que les possibilités budgétaires ne permettent pas d'envisager actuellement. En revanche, des instructions précises ont été données aux chefs de corps pour que les agriculteurs soient, par priorité, envoyés en permission de détente à l'époque des grands travaux agricoles.

EDUCATION NATIONALE

11197. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de construction d'une nouvelle faculté de droit, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris. Il lui signale que ce projet, dont le but est d'agrandir une surface déjà importante attribuée à la faculté de droit, tend à la destruction de deux immeubles sis 83 et 83 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, construits au début du siècle en pierre de taille et abritant une centaine de personnes. Il lui fait part de l'émotion que provoque, chez les habitants du quartier, ce projet dont la réalisation aurait pour objet de mettre cent personnes à la rue, sans toit. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 20 juillet* 1961.)

Réponse. — Une enquête est en cours tant auprès des architectes de l'opération que du service constructeur de la Seine au sujet de cette affaire. La décision qui interviendra au vu de leurs conclusions sera prise compte tenu des impératifs de la sécurité. Je précise en effet que c'est en raison de l'étroitesse des dégagements rue Notre-Dame-des-Champs qu'une voie d'accès supplémentaire doit être ouverte aux voitures des sapeurs-pompiers pour leur permettre d'intervenir efficacement en cas de sinistre. Ce nouveau dégagement est une nécessité absolue et il n'est pas possible d'y renoncer sans faire courir les plus grands risques non seulement aux étudiants mais encore aux habitants du quartier.

11458. — M. Davoust expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de très nombreux membres de l'enseignement primaire, secondaire ou technique exercent leurs fonctions en Algérie depuis plusieurs années soit en application d'un contrat, soit par mutation d'office. Cette année, un certain nombre de demandes de mutation en métropole ont été formulées régulièrement sans que les intéressés puissent obtenir satisfaction (à peine quelques centaines, semble-t-il, sur 8.000). Sans méconnaître les immenses besoins de l'Algérie en personnel enseignant, il considère que les faits exposés précédemment entraînent la fermeture de classes en métropole en raison de la grave pénurie de maîtres dont souffre notre enseignement public. Il lui demande donc s'il ne devrait pas être envisagé, pour la prochaine rentrée scolaire, d'affecter en métropole les enseignants dont les contrats sont expirés parfois depuis plusieurs années. (*Question du 26 août* 1961.)

Réponse. — Il faut noter tout d'abord que, dans la métropole, les enseignants relevant des différentes directions ne se trouvent pas toujours dans la même situation au regard de leur mutation ; pour l'Algérie il en est de même. Ainsi les instituteurs qui appartiennent au cadre d'un département ne peuvent solliciter leur affectation dans un autre département sans avoir au préalable obtenu leur exeat de l'inspecteur d'académie ; ceux d'Algérie sont soumis à la même obligation. Les enseignants relevant de la direction des enseignements classiques et modernes ou de la direction des enseignements technique et professionnel participent au mouvement général en fin d'année scolaire, qu'ils exercent en Algérie ou en métropole. Toutefois, les enseignants affectés d'office en Algérie après leur réussite à un concours de recrutement ne peuvent demander un poste en métropole avant d'avoir accompli un certain temps de service en Algérie, ces conditions ou délai accompagnent d'ailleurs les avantages de carrière qui leur sont accordés (traitements et avancement). En tout état de cause, pour les demandes de mutation l'administration examine chaque cas individuellement en tenant compte de toutes les données (âge, ancienneté, titres, situation de famille) et, pour les enseignants d'Algérie, évidemment, de l'avis du recteur de l'académie d'Alger qui se trouve le mieux informé des impératifs et des nécessités locales. Mais il est bien évident qu'il ne saurait être question d'effectuer aucun mouvement de personnel enseignant hors des nécessités qu'imposent la réalisation du plan de scolarisation, le développement de l'enseignement et l'intérêt des élèves.

11722. — M. Jean-Paul David, renouvelant une question écrite qu'il a déjà eu l'occasion de poser à d'autres rentrées scolaires, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'est pas possible d'obtenir, dans l'intérêt des familles et également des municipalités, qui participent à cet effort, que les livres scolaires ne soient renouvelés que tous les quatre ou cinq ans, de manière à éviter des dépenses exagérées. Il connaît les réponses qui lui ont été faites mais qui, malheureusement, ne correspondent jamais à ce qu'il est possible d'observer dans les différents établissements où les changements de livres, d'une année sur l'autre, atteignent 80 p. 100 des volumes utilisés. (*Question du 23 septembre* 1961.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a déjà fait l'objet de nombreuses études aux termes desquelles des circulaires ont été adressées à MM. les recteurs et inspecteurs d'académie. Celle en date du 13 mai 1958 rappelait d'une façon pressante que la liste des livres de l'année suivante devait être arrêtée d'un commun accord entre les professeurs et le chef d'établissement ou son délégué. Elle précisait également que les efforts de tous devaient s'employer à préserver de grosses dépenses, quelquefois d'une nécessité contestable, les budgets familiaux. Une nouvelle circulaire du 31 août 1960 a demandé de façon impérieuse la stricte observation des instructions antérieures. Elle recommandait que les textes d'ouvrages retenus ayant été à cette date arrêtés et

communiqués aux intéressés qui avaient déjà pu effectuer leurs achats, ne fussent modifiés sous aucun prétexte. Les instructions précitées traduisent le souci du ministre de l'éducation nationale de prendre toutes les mesures pour éviter aux familles des charges qui sont parfois très lourdes et qui influent souvent sur l'orientation des enfants. Une circulaire en date du 4 mai 1961 a insisté d'ailleurs, de manière très pressante, sur l'esprit dans lequel devait être établie, pour la rentrée scolaire 1961-1962, la liste des ouvrages nécessaires, demandant aux inspecteurs d'académie d'inviter les chefs d'établissements, masculins et féminins d'une même ville, à se concerter pour dresser cette liste afin que, dans une même famille, les mêmes ouvrages puissent servir aux frères et sœurs, et de réduire au minimum les changements apportés à la liste des livres en usage l'année précédente. Si l'honorable parlementaire a connaissance d'exemples précis de contraventions à ces instructions, le ministre de l'éducation nationale lui serait reconnaissant de les lui faire connaître afin de lui permettre d'ouvrir des enquêtes à leur sujet.

11839. — M. Robert Ballanger signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'administration du lycée du Raincy a cru devoir faire ajouter sur un formulaire imprimé destiné aux parents d'élèves la mention manuscrite suivante : « L'élève suivra-t-il l'instruction religieuse ». Une telle question constitue par elle-même une propagande officielle en faveur de l'enseignement religieux. Jusqu'ici il était admis que les parents d'élèves désirant faire suivre à leurs enfants des cours d'instruction religieuse devaient en faire la demande eux-mêmes auprès de l'administration. Il lui demande : 1° à la suite de quelles instructions une telle initiative a été prise ; 2° s'il ne considère pas que sa position de grand maître de l'enseignement public devrait l'amener à s'opposer à ce que l'administration de ce lycée ne se transforme pas en agent recruteur de l'enseignement religieux. (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — 1° La circulaire du 8 septembre 1961, en précisant que la fiche annuelle de renseignements que remplissent les parents doit comporter « une rubrique permettant aux familles de manifester leur choix », a eu pour objet de rendre effective la consultation des familles prévue par le décret du 24 décembre 1881 ; 2° tout prosélytisme, quel qu'il soit, est interdit et serait, dans tous les cas, sanctionné.

INTERIEUR

11750. — M. Sadok Khorsi expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les récentes mesures d'expulsion prises à l'encontre d'Algériens vivant en métropole se sont produites tant en ce qui concerne les arrestations que le retour en Algérie et les assignations à résidence de façon inhumaine convenant davantage à un régime autoritaire inquisitionnel qu'à un pays libéral et démocratique. Il lui demande si ces mesures doivent s'appliquer aux seuls musulmans résidant en métropole ou à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion vivant sur les deux rives de la Méditerranée. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le terrorisme et dans le champ d'application de l'ordonnance n° 58-916 du 7 octobre 1958, 684 personnes ont été transférées en Algérie pour y être assignées à résidence. Les transports de ces personnes se sont déroulés dans les conditions les plus normales. Deux convois sont partis par avion, les autres par des bâtiments habituels de la marine de commerce. Pour ce qui est des futures mesures de ce genre, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'elles peuvent être appliquées à toute personne, quelle que soit son origine, sa religion ou sa résidence, si elle tombe sous le coup de l'ordonnance n° 58-916 du 7 octobre 1958, dont le champ d'application a été étendu par la décision du Président de la République du 24 avril 1961, maintenue en vigueur par la décision du 29 septembre 1961.

11755. — M. Bernasconi expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la décision prise par M. le préfet de police de refouler dans leurs douars respectifs les africains du Nord ne possédant ni emploi, ni adresse régulière a été très favorablement accueillie par l'opinion publique. Etant donné les possibilités de voir un certain nombre d'agents actifs du F. L. N. posséder des certificats de travail de complaisance, il lui demande s'il envisage de pousser plus loin les vérifications en procédant dans une certaine proportion à des sondages tant auprès des employeurs que des services de la sécurité sociale pour vérifier la réalité de ces certificats. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — En réponse à la question de l'honorable parlementaire, il est indiqué que les services de police ont eu leur attention tout particulièrement attirée sur la possibilité pour certains responsables de l'agitation F. L. N. d'avoir des certificats de travail faux ou de complaisance. Les vérifications auxquelles il est procédé au sujet de ces documents sont donc des plus minutieuses. Elles entraînent en principe la production d'autres pièces, tels que bulletin de paye, carte de sécurité sociale, etc. Par ailleurs, la recommandation faite par le préfet de police aux Français musulmans d'Algérie d'avoir à se munir d'attestations délivrées par les services d'assistance technique de la préfecture est de nature à faciliter grandement les contrôles et empêcher, pratiquement, les fraudes.

11758. — M. Peyret demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser : 1° si l'accès à un bâtiment municipal (par exemple bibliothèque, foyer de jeunes, cantines, etc.) contigu à des locaux scolaires, et dont la cour est commune, peut être autorisé à des usagers autres que ceux des locaux scolaires, pendant et en dehors des heures de classe ; 2° si la municipalité doit, dans l'affirmative, contracter une assurance sur sa responsabilité civile afin de dégager celle du corps enseignant, pour la traversée de la cour commune. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — 1° Les conditions d'utilisation d'un bâtiment affecté à une œuvre ou à un service communal relèvent de la seule compétence du maire sous le contrôle du conseil municipal (art. 75, 1er du code de l'administration communale). L'accès de ce bâtiment n'étant qu'une des modalités de cette utilisation, il appartient en principe au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les usagers pourront accéder au bâtiment dont il s'agit, même s'ils doivent emprunter une cour commune avec des locaux scolaires. Il n'en serait autrement que si cette cour était entièrement affectée à l'école et pouvait ainsi être considérée dans sa totalité comme une dépendance des locaux scolaires ; 2° une commune ne peut contracter d'assurance que pour se couvrir des seuls risques qui lui incombent. Elle ne saurait donc souscrire de police d'assurance à l'effet de dégager la responsabilité du corps enseignant mais seulement pour se garantir des conséquences de sa propre responsabilité.

11871. — M. Rossi demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer sur quelles opérations et dans quelles conditions seront effectuées les 9 millions de nouveaux francs d'économies qualifiées dans le tableau annexe à l'arrêté du 30 août 1961 (*Journal officiel* du 12 septembre 1961) de « Ajustements des crédits prévus pour les subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales ». (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — La somme de 9 millions de nouveaux francs, qui figure au tableau annexé à l'arrêté interministériel du 30 août 1961 (*Journal officiel* du 12 septembre 1961) relatif aux opérations d'économies à réaliser en application de l'article 3 de la loi de finances pour 1961, concerne uniquement l'article 7 du chapitre 41-51, dont la dotation est destinée au versement des allocations de l'Etat prévue par l'article 6 du décret du 28 mars 1957 pour compenser les pertes de recettes subies par les communes du fait de certaines exonérations fiscales dont bénéficient les constructions nouvelles. Le crédit de 46.050.000 NF ouvert pour 1961 à l'article 7 du chapitre 41-51 s'est révélé supérieur aux besoins. Le montant global des allocations versées aux communes, au titre de l'exercice 1961, ressort en effet à 35.387.567,29 NF, laissant ainsi un disponible important qui a permis de réaliser l'économie de 9 millions de nouveaux francs prévue au tableau annexé à l'arrêté interministériel susvisé du 30 août 1961.

11875. — M. Frys informe **M. le ministre de l'intérieur** du trouble de la population devant l'étalage de la puissance des dirigeants professionnels organisés en groupes de pression d'intérêts particuliers, publiquement honorés et protégés par le représentant le plus élevé du pouvoir dans le Nord. Par leur comportement, ces dirigeants se classent constamment en adversaires du Gouvernement et des institutions de la Ve République et se trouvent soutenus par des parlementaires de l'opposition. Cette façon d'agir étant contraire aux intérêts supérieurs de l'Etat, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette situation. (*Question du 30 septembre 1961.*)

Réponse. — En raison de la nature des responsabilités qu'il assume, le représentant du Gouvernement dans le département doit se préoccuper des principales activités de la circonscription dont il a la charge, et notamment des problèmes économiques, dont l'importance va croissant. Dans ce domaine, il se doit d'entretenir des contacts avec les organismes légalement représentatifs des différentes catégories sociales et professionnelles et il n'apparaît pas, en l'occurrence, que le préfet du Nord soit sorti des limites de ses fonctions.

JUSTICE

11762. — M. Caillemer demande à **M. le ministre de la justice** quel est le mode d'application des émoluments dus à un notaire en matière de partage anticipé : soit par les père et mère, de leur vivant, soit par le survivant des père et mère, en comprenant en une seule masse les biens donnés par le survivant et des biens appartenant au défunt : 1° pour un partage fait par les deux époux conjoints à leurs descendants : d'après le tarif légal des notaires résultant des décrets nos 53-919, 53-920 et 53-921 du 29 septembre 1953, le tableau du tarif indique : 127. — Partage anticipé ou d'ascendants (art. 1075 et suivants du code civil). — Emoluments comme en matière de partage, soit : 4,50 p. 100 jusqu'à 6.000 NF ; 3 p. 100 de 6.001 NF à 20.000 NF ; 1,75 p. 100 de 20.001 NF à 60.000 NF ; 0,75 p. 100 au-dessus. Si le partage est fait par les deux époux avec des biens de communauté ou propres à chacun d'eux, il lui demande si l'honoraire doit être calculé sur la masse globale

réunie de l'avoir des deux donateurs ou sur la part donnée par chaque époux donateur. En appliquant cette dernière méthode, par le jeu des tarifs dégressifs, on se trouve avoir un émolument supérieur à un partage global fait après le décès des deux époux, donnant sur un partage de 50.000 NF (en biens donnés appartenant par moitié) une différence d'émoluments de 390 NF ; 2° pour un partage anticipé fait par un conjoint survivant à ses enfants, tant de ses biens propres ou part de communauté que de ceux de la succession de l'époux prédécédé, il lui demande si l'on doit calculer sur la masse partageable réunie ou sur deux masses distinctes composées : l'une des biens donnés, l'autre des biens partagés. Dans ce dernier cas, il résulte également, par le même jeu des tarifs dégressifs, une différence d'émoluments. (*Question du 23 septembre 1961.*)

Réponse. — Le problème de l'interprétation du tarif des officiers publics et ministériels relève de l'appréciation souveraine des tribunaux et ne peut être tranché administrativement par la chancellerie. Sous cette réserve, les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° à la différence du code général des impôts qui, pour la perception des droits d'enregistrement, considère le partage d'ascendants comme un acte de mutation à titre gratuit, le tarif des notaires l'assimile à un acte de partage : en application des dispositions combinées des numéros 126 A et 127 du tableau annexé à ce tarif, les émoluments sont calculés sur l'actif brut à partager. Or, en cas de partage d'ascendants consenti par deux conjoints, cet actif brut est composé de la masse globale des biens transmis. Les droits proportionnels paraissent en conséquence devoir être calculés sur l'ensemble des biens partagés et non séparément, sur ceux donnés par chaque ascendant ; 2° le mode de calcul des émoluments ne paraît pas devoir être différent lorsque le partage concerne des biens provenant pour partie d'un partage d'ascendant consenti par le conjoint survivant et, pour le surplus, de la succession du prémourant. Dans ce cas, en effet, comme dans le précédent, les biens des ascendants sont réunis en une masse globale qui fait l'objet d'un seul partage et, même si l'on admettait que ce partage résulte de deux conventions, celles-ci ne pourraient pas être considérées comme étant indépendantes l'une de l'autre.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

11694. — 23 septembre 1961. — **M. Marçais** expose à **M. le Premier ministre** que, dans la nuit du 7 au 8 septembre dernier, des C. R. S. se sont présentés à l'hôpital civil d'Oran et ont invité des malades de souche européenne — qu'ils suspectaient de sympathie pour la cause de l'Algérie française — à se lever et à rejoindre le pavillon spécial destiné aux prisonniers ; ceci hors de la présence et sans l'avis de tout médecin responsable. Trente détenus ont été ainsi entassés dans une salle de 8 mètres sur 6 mètres. Un des malades, M. R..., israélite, conseiller général, hospitalisé dans un pavillon de médecine, a refusé d'obéir sans l'avis du médecin qui le soignait. Il aurait été l'objet de sévices de la part des C. R. S. Un médecin qui l'a examiné le 8 septembre au matin a constaté que ce malade présentait, outre de multiples plaies à la face, des traces de tentative de strangulation et une fracture de côte. En conséquence, il lui demande d'ouvrir une enquête sur ces faits et de prendre, s'ils sont reconnus exacts, toute mesure de réparation en même temps que les sanctions qui s'imposent.

11695. — 23 septembre 1961. — **M. Bellec** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** le cas des chefs de section issus du cadre des anciens « agents spéciaux supérieurs » (décret n° 45-27911 du 13 novembre 1945, *Journal officiel* du 15). Ce cadre était constitué par des fonctionnaires qui exerçaient des fonctions à caractère technique (notamment en matière de comptabilité administrative) et qui assumaient effectivement les responsabilités de sous-chefs de bureau. Le décret n° 45-100 du 6 janvier 1945 (*Journal officiel* du 19) instituait une parité absolue entre les « agents spéciaux supérieurs » et les « sous-chefs de bureau » appartenant aux cadres supérieurs des administrations centrales. Le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 reclassait les agents spéciaux supérieurs dans un nouveau cadre de « chefs de section » dont l'échelle de traitement (125.000 à 168.000 francs) dépassait même celle des sous-chefs de bureau intégrés en qualité soit d'administrateur civil de 3° classe (120 à 150.000), soit d'agents supérieurs de 2° classe (mêmes traitements). Cette parité, momentanément supprimée par le décret n° 45-1108 du 10 juillet 1948, a été, théoriquement, rétablie par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, qui fixe entre les indices extrêmes 265-440 net la carrière des chefs de section. Ces dispositions sont toujours en vigueur — du moins théoriquement — puisque cet échelonnement figure dans les dernières éditions de la brochure de la direction de la fonction publique relative au classement indiciaire des grades et emplois relevant du régime général des retraites. Il lui demande : 1° dans quelle mesure ces dispositions ont été appliquées dans les différentes administrations centrales pour les chefs de section nommés en vertu des textes susvisés ; 2° s'il renonce à la création d'un tel cadre, dont le statut n'a jamais été promulgué alors que son existence serait pourtant certainement justifiée dans des postes exigeant une compétence et des responsabilités particulières imposant l'affectation d'un fonctionnaire issu des cadres B, mais ayant une longue expérience administrative et une autorité lui permettant d'exercer un rôle d'encadrement important ; 3° dans l'hypothèse où la constitution de ce corps ne pourrait être réalisée, quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir, à titre individuel, la situation des fonctionnaires nommés chefs de section et qui exercent effectivement des fonctions correspondant à celles de sous-chef de bureau ; 4° s'il lui paraît possible de prévoir en leur faveur une intégration personnelle dans le cadre d'extinction des agents supérieurs ou dans le cadre récent des attachés d'administration centrale.

11696. — 23 septembre 1961. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'en application des textes en vigueur les fonctionnaires originaires des quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) en service dans la métropole ont droit, sous certaines conditions, à un congé administratif à passer dans leur département d'origine, avec passage gratuit à l'aller comme au retour. Il lui demande si les mêmes règles sont applicables aux mêmes fonctionnaires qui servent non pas en métropole, mais en Algérie et, dans la négative, les raisons pour lesquelles les fonctionnaires originaires des quatre départements d'outre-mer affectés en Algérie n'ont pas les mêmes droits que leurs homologues servant en France métropolitaine.

11697. — 23 septembre 1961. — **M. Sadok Khorsi** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que les récentes mesures d'expulsion prises à l'encontre d'Algériens vivant en métropole se sont produites tant en ce qui concerne les arrestations que le retour en Algérie et les assignations à résidence, de façon inhumaine convenant davantage à un régime autoritaire inquisitionnel qu'à un pays libéral et démocratique. Il lui demande si ces mesures doivent s'appliquer aux seuls Musulmans résidant en métropole ou à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion vivant sur les deux rives de la Méditerranée.

11701. — 23 septembre 1961. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1° si la convention sur les stupéfiants du 30 mars 1961 a bien été signée par la Bulgarie, la Biélorussie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, l'Ukraine et l'U. R. S. S. ; 2° s'il est exact que ces pays ont fait des réserves concernant les articles 12, 13, 14 et 31 de la Convention ; 3° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que ces réserves enlèveraient sa valeur pratique à la Convention et si celle-ci ne constituerait pas alors un recul considérable sur les Conventions de 1925 et 1931 ; 4° s'il n'estime pas dans ces conditions qu'il y a lieu de surseoir à la ratification de la Convention unique de 1961 jusqu'à ce que ces réserves soient retirées.

11709. — 23 septembre 1961. — **M. Ziller** demande à **M. le ministre des anciens combattants** à quel nombre s'élèverait, au 15 septembre 1961, les cartes délivrées aux Français : 1° déportés résistants ; 2° déportés politique ; 3° internés résistants ; 4° internés politiques, y compris le nombre de cartes délivrées à titre posthume aux ayants droit ayant été l'objet de mesures de persécution national-socialistes.

11712. — 23 septembre 1961. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des armées** : 1° s'il est exact que des établissements industriels de l'Etat dépendant de la défense nationale doivent être cédés à l'industrie privée et, si oui, lesquels ; 2° quelles garanties seront prises en faveur des personnels de ces établissements susceptible d'être transférés au secteur privé.

11713. — 23 septembre 1961. — **M. Rieunaud** demande à **M. le ministre des armées** si conformément aux promesses faites, le budget de 1962 permettra la revalorisation de la situation de l'ensemble des sous-officiers, notamment des sous-officiers retraités.

11714. — 23 septembre 1961. — **M. Ballanger** demande à **M. le ministre des armées** de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelles sont les décisions qui ont été prises par son département concernant les reports d'incorporation des enseignants ; 2° si un licencié, dont le sursis pour études a été résilié, peut obtenir un report d'incorporation pour l'année scolaire 1961-1962 au titre d'enseignant.

11716. — 23 septembre 1961. — **M. Cassez** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact qu'un décret publié récemment au *Journal officiel* permet aux étudiants en médecine et en pharmacie incorporés avant d'avoir terminé leurs études d'être affectés dans une ville de faculté, de manière à pouvoir continuer leurs études pendant la première année de leur service militaire. Il lui demande si des mesures analogues ne sont pas envisagées en faveur des étudiants vétérinaires qui, en toute équité, doivent bénéficier des mêmes facilités que celles prévues pour les étudiants en médecine et en pharmacie.

11720. — 23 septembre 1961. — **M. Peyret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser : 1° si l'accès à un bâtiment municipal (par exemple bibliothèque, foyer de jeunes, cantine, etc.), contigu à des locaux scolaires, et dont la cour est commune, peut être autorisé à des usagers autres que ceux des locaux scolaires, pendant et en dehors des heures de classe ; 2° si la municipalité doit, dans l'affirmation, contracter une assurance sur sa responsabilité civile afin de dégager celle du corps enseignant, pour la traversée de la cour commune.

11723. — 23 septembre 1961. — **M. Ballanger** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des parents d'une élève désirant entrer en 2e de lycée se sont adressés à la maison des examens, section 15, rue l'Abbé-de-l'Epée ; que les parents de cette élève se sont vu répondre qu'il n'y avait aucune place de disponible, et il leur a été fourni une liste de neuf écoles où il restait des places disponibles. Sur ces neuf écoles, cinq sont des institutions religieuses. Il lui demande : 1° quelle est la situation exacte dans les lycées de Seine-et-Oise et combien d'élèves y ont été refusés ; 2° s'il ne considère pas comme parfaitement scandaleux et inadmissible qu'un service officiel se transforme en officine de recrutement pour les établissements confessionnels.

11724. — 23 septembre 1961. — **M. Fourmond** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 31 décembre 1959 confirmant la décision ministérielle du 10 décembre 1956 exonère de la taxe générale et de la surtaxe sur les véhicules de transports de marchandises, instituées par le décret du 19 septembre 1956, les véhicules spécialement aménagés pour le transport du matériel des forains à usage de fêtes exclusivement ; que les véhicules affectés à l'enlèvement des ordures ménagères et au nettoyage de la voie publique ainsi que les tonnes, à vidange et les triqueballes bénéficient de la même exonération ; il lui demande si cette exonération ne pourrait être étendue aux véhicules spécialement aménagés pour le transport des bulldozers lorsque ces véhicules ne peuvent servir exclusivement qu'à ce transport.

11726. — 23 septembre 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'imposition à la patente des entrepreneurs de travaux agricoles a subi, une très forte augmentation par rapport à celle de 1959. Il souligne que cette patente semble trop lourde pour une profession dont les travaux sont effectués exclusivement par des agriculteurs. Il demande, si compte tenu également du prix très élevé et de l'usure rapide du matériel employé dans la profession, il est envisagé de ramener au 60e le taux du droit proportionnel — actuellement au 30e — applicable à l'outillage des entrepreneurs de travaux agricoles.

11727. — 23 septembre 1961. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux baux ruraux contiennent une clause obligeant les preneurs au règlement de la taxe vicinale, lui signale qu'un grand nombre de municipalités ayant, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 9 janvier 1959, inclus l'ancienne imposition fiscale dans une nouvelle « taxe de voirie », il est devenu impossible de déterminer le montant des prestations dues par les preneurs, et lui demande quelles instructions il compte donner à ses services pour permettre l'évaluation de la part incombant aux preneurs de baux ruraux.

11728. — 23 septembre 1961. — **M. Jacques Féron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les actes passés à l'étranger ne sont pas soumis à la formalité de l'enregistrement dans le délai prévu à l'article 646 du C. G. I. mais que lorsqu'il s'agit d'une marque de fabrique exploitée commercialement et comportant une clientèle en France, toute convention comportant mutation de jouissance de cette clientèle doit faire l'objet en l'absence d'acte en France d'une déclaration passée dans les délais et formes prévus par l'article 650 du C. G. I. (Rép. n° 10312, *J. O.* débats A. N. du 28 février 1954, p. 549). Il lui demande si cette déclaration doit être déposée et le droit de bail acquitté dans le cas où l'acte passé à l'étranger constate la concession d'une licence d'une marque et de procédés de fabrication exportés en France, lorsque cette marque et ces procédés sont destinés à être exploités uniquement à l'étranger par une société établie à l'étranger. En pareil cas en effet la mutation de jouissance porte non pas sur la clientèle française mais sur une clientèle qui est ou sera située à l'étranger.

11729. — 23 septembre 1961. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les arrérages de rentes versés à titre obligatoire ou gratuit, qui étaient antérieurement déductibles, doivent maintenant, sauf cas très limitatifs, avoir été constitués avant le 1er novembre 1959. Il s'ensuit l'anomalie suivante pour un père de famille ayant ses biens en immeubles et qui, de se fait, a constitué à un enfant marié avant le 1er novembre 1959, une dot non en capital mais une rente à versement annuel ; il la déduit de son impôt sur le revenu et le bénéficiaire en fait normalement mention dans sa déclaration d'impôts. D'autres enfants se marient après le 1er novembre 1959, il est équitable, pour les raisons indiquées ci-dessus, de leur constituer une dot-rente dans les mêmes conditions ; cette rente ne sera pas déductible pour le donateur, qui paiera donc son impôt sur le revenu sur la somme versée et le bénéficiaire, tenu de l'inclure dans sa déclaration, paiera une deuxième fois l'impôt sur la rente reçue, et demande s'il n'estime pas cette anomalie excessive, et s'il n'est pas souhaitable et possible de trouver une solution plus juste.

11730. — 23 septembre 1961. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les titres de pension et les valeurs appartenant à des malades mentaux en traitement dans un hôpital psychiatrique doivent obligatoirement porter une mention relative à la situation juridique des intéressés. Pour des raisons d'ordre psychologique et compte tenu des progrès des thérapeutiques psychiatriques qui ont d'heureuses répercussions sur le nombre des guérisons et permettent ainsi de réduire le séjour de ces malades à l'hôpital psychiatrique, il lui demande s'il n'apparaît pas opportun d'envisager la suppression d'une formule qui entraîne des difficultés et des retards dans l'encaissement des arrérages des pensions et ne consiste, en définitive, qu'à conserver la trace du séjour de ces malades dans un établissement d'aliénés.

11731. — 23 septembre 1961. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des dispositions de l'article 13-11 de la loi du 21 décembre 1960, certains produits sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée dans les départements d'outre-mer. A la suite d'une récente décision de la direction générale des impôts, les reventes en l'état des produits en question bénéficient également de l'exonération de la T. V. A. Toutefois, la taxe locale est réclamée dans le département de la Réunion lorsque lesdits produits sont vendus à des personnes qui ne les destinent pas à la revente. Autrement dit, s'il s'agit d'un revendeur ou d'un entrepreneur agréé, la taxe locale de 2,75 p. 100 n'est pas perçue, par contre, si c'est un particulier qui achète pour utilisation directe, la taxe locale doit être payée. Cette interprétation des textes paraissant en contradiction avec leur esprit, il lui demande s'il lui paraît normal que l'exonération soit appliquée suivant la qualité de l'acheteur. Il lui précise qu'en ce qui concerne particulièrement les matériaux de construction, ce sont principalement les petits acheteurs qui ne bénéficient pas de la détaxe.

11732. — 23 septembre 1961. — **M. Crouan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 771 du code général des impôts peut aboutir à l'imposition, à la taxe spéciale progressive, de donations effectuées au profit de personnes autres que les héritiers, et expose le cas suivant : Mme X... a fait, en octobre 1956, donation à sa fille avec stipulation que cette dernière donne elle-même les biens reçus à ses deux enfants. Cette condition a été immédiatement exécutée (donation secondaire dans un contrat à titre gratuit). La taxe spéciale progressive a été alors perçue sur la valeur des biens donnés, soit sur 65.500 NF. Mme X... décède en octobre 1959, laissant pour seule héritière sa fille. L'actif de la succession de Mme X... s'élève à 29.700 NF. La taxe spéciale progressive a été perçue sur cet actif. Faut-il réintégrer à l'actif de la succession le montant de la donation pour appliquer le taux de la taxe spéciale progressive prévu pour les tranches les plus élevées, alors que les donataires ne viennent pas à la succession de Mme X... comme héritières ?

11733. — 23 septembre 1961. — **M. Bellec** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire civil, titulaire d'une pension militaire proportionnelle, lorsqu'il opte pour la pension civile peut obtenir la prise en compte des services militaires légaux et de mobilisation, ainsi que des bénéfices de campagne y afférents.

11734. — 23 septembre 1961. — **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° qu'il a été admis qu'en cas de fusion de sociétés anonymes réalisée avant le 1er septembre 1942, la société absorbante pourrait, si elle le désire, procéder dans les conditions prévues à l'article 23 de l'annexe III au code général des impôts à la réévaluation des éléments provenant de sociétés fusionnées (circulaire du 15 avril 1946, n° 2.224) ; 2° aux termes du deuxième alinéa de l'article précité, la valeur maxima susceptible d'être attribuée aux éléments dont il s'agit, devait être déterminée en faisant état de leur prix d'acquisition par la société dissoute, et du coefficient correspondant à l'année de cette acquisition, ainsi que des amortissements qui leur ont été appliqués par ladite société ; 3° cependant au cas où l'année d'acquisition de certains éléments ne serait pas connue, il conviendrait de faire application des dispositions prévues par le 4e alinéa de l'article 15 de l'annexe III au code général des impôts qui autorisent la réévaluation par application d'un coefficient moyen correspondant à la période au cours de laquelle les immobilisations ont été acquises (circulaire du 15 avril 1946, n° 2.224). Il semble que les dispositions qui précèdent trouvent leur application dans le cas suivant : une société anonyme a absorbé, en 1939, une autre société anonyme. Les immobilisations de la société absorbée sont entrées dans la comptabilité de la société absorbante, pour la valeur résiduelle, qu'elles avaient dans la société dissoute, c'est-à-dire : valeur d'acquisition diminuée des amortissements pratiqués. La destruction des archives (établissement sinistré) ne permet de retrouver ni le prix total des acquisitions, ni le montant des amortissements et *a fortiori* les acquisitions par année et les annuités d'amortissement. La période d'acquisition des éléments étant seule connue, il lui demande si l'on peut appliquer, à leur valeur résiduelle, le coefficient moyen de ladite période.

11735. — 23 septembre 1961. — **M. René Pleven** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 1371 du code général des impôts, des allégements de droits sont applicables aux acquisitions de terrains devant servir à l'édification de maisons d'habitation, à condition que les constructions soient achevées dans le délai de 4 ans qui suit l'achat du terrain. L'administration a admis, à différentes reprises, que ce délai pourrait être prorogé en cas de force majeure ayant empêché le constructeur de réaliser ses desseins. Il demande si la non-délivrance de primes à la construction, par suite de manque de crédits budgétaires, ayant obligé une société civile immobilière qui se proposait de construire 104 logements, et qui n'a pu en édifier que 54, à revendre une partie de son terrain à une deuxième société civile qui construira les 50 derniers logements, peut-être considérée comme cas de force majeure, cette décision n'ayant été prise que pour permettre de liquider les comptes des membres de la première société, l'ensemble immobilier ne pouvant être réalisé qu'en deux tranches successives, au lieu de l'être en une seule opération.

11736. — 23 septembre 1961. — **M. Colinet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu des dispositions en vigueur, les revenus de la maison d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole sont considérés comme compris dans les bénéfices agricoles et, par voie de conséquence, non imposables dans la catégorie des revenus fonciers. Toutefois, il semble que l'administration estime qu'une dérogation puisse être apportée à cette règle générale dans le cas particulier où la maison comporte des aménagements qu'il n'est pas d'usage de rencontrer dans les bâtiments de ferme. Il le prie de bien vouloir indiquer d'une part, la nature des aménagements ainsi visés et de lui faire connaître, d'autre part, si un exploitant agricole, n'ayant pas effectué une déclaration annexe n° 1 (feuillet bleu) puisque se considérant non imposable au titre des revenus fonciers, est passible de la pénalité prévue pour non déclaration de revenus.

11737. — 23 septembre 1961. — **M. Pilippe Vayron** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le taux de la T. V. A. applicable aux sauces napolitaines présentées en boîtes hermétiquement closes dont la composition est la suivante : extrait de tomates, huile, légumes frais (oignons, carottes, céleri, persil, ail, thym), sel, sucre et poivre, les extraits secs représentant plus de 7 p. 100 du total. La réponse à cette question est d'autant plus importante que d'après le décret n° 58-1425 paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1959 et certains services des contributions, ce genre de produit semble dépendre du chapitre 20-02 du tarif douanier et donc être soumis à un taux de T. V. A. de 10 p. 100 alors que d'autres services des mêmes contributions affirment que ce sont les dispositions du chapitre 21-04 qui doivent être considérées comme applicables, soit un taux de T. V. A. de 20 p. 100. Il en résulte une inégalité d'imposition choquante entre des produits similaires, voire identiques, qui favorise injustement certaines entreprises par rapport à d'autres suivant que l'une ou l'autre formule est retenue par le fonctionnaire compétent.

11738. — 23 septembre 1961. — **M. Nader** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le régime de taxes sur le chiffres d'affaires applicable : 1° aux armateurs propriétaires de navires sabliers qui extraient du sable en mer, le transportent sur leurs bateaux et le vendent soit aux entrepreneurs, soit aux cultivateurs, étant fait remarquer que les armateurs en cause sont assimilés aux armateurs à la pêche par les services de l'inscription maritime et devraient, en conséquence, être considérés comme vendant le produit de leur pêche ; 2° éventuellement les taxes qui seraient dues sur les mêmes opérations effectuées pour le compte des ponts et chaussées, le sable extrait et transporté étant directement reversé en mer pour les travaux d'emblaiement et de construction d'un port.

11739. — 23 septembre 1961. — **M. Forest** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : une société anonyme de construction placée sous le régime de la loi du 28 juin 1938 a réalisé un immeuble collectif comportant un certain nombre d'appartements destinés, à la dissolution de la société, à être attribués en propriété aux actionnaires. Or, il s'avère qu'une bande extérieure du terrain appelé à devenir partie commune et à rester en indivision à la dissolution de la société pourrait être répartie en plusieurs lots et cédée, au prix coûtant, à certains actionnaires pour leur permettre de faire édifier pour leur compte et à titre individuel un garage dont l'entrée serait indépendante de l'accès à la portion de terrain restant en indivision. Il lui demande si l'aliénation de cette bande de terrain qui n'est pas nécessaire à la société pour la réalisation de son objet serait de nature à faire perdre à ladite société et aux actionnaires le bénéfice des avantages fiscaux accordés aux sociétés de construction tant en cours de leur vie sociale qu'à leur dissolution.

11740. — 23 septembre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par arrêté en date du 10 juillet 1961, publié au *Journal officiel* du 16, un crédit de 16.500.000 NF applicable aux services généraux du Premier ministre, chapitre 43-03, concernant la promotion sociale, a été réparti entre différents départements ministériels. C'est avec surprise que, malgré les déclarations ministérielles faites lors de la dernière discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale, il a pu constater qu'une nouvelle fois le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme se voyait attribuer, sur ce chapitre, des crédits en vue d'acquisition de terrains et constructions immobilières. Il lui demande s'il ne considère pas qu'une telle affectation de crédits constitue un détournement dans leur objet et s'il ne lui semblerait pas plus normal et plus conforme aux règles budgétaires traditionnelles de faire figurer de telles dépenses à leur place normale dans les documents budgétaires des départements intéressés.

11741. — **M. Carous** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 1235, paragraphe Ier, du code général des impôts, l'exonération de droits de mutation après décès est applicable aux successions de militaires et civils décédés en Afrique du Nord, victimes d'opérations militaires ou d'attentas terroristes. Mais la rédaction imparfaite de ce texte, qui ne vise que les décès survenus « en Afrique du Nord », provoque des discussions entre les familles des victimes et l'administration de l'enregistrement. Cette administration, en effet, indique que, dans l'état actuel des textes, l'exonération ne semble pas applicable aux successions des victimes d'opérations militaires ou attentats terroristes d'Afrique du Nord lorsque les décès sont survenus en France. Ce qui équivaut à dire que rapatrier les grands malades et blessés dans la métropole c'est, en cas de décès, ne pouvoir réclamer l'exonération. La succession d'un capitaine de réserve, reconnu « Mort pour la France » par décision du ministre des armées en date du 17 janvier 1961, n'a pu en conséquence, jusqu'à ce jour, bénéficier de l'exonération parce que le défunt, mort des suites de la campagne d'Algérie, est décédé en France dans un hôpital de Paris. Sa famille a alors sollicité l'exonération accordée par un texte plus général aux militaires morts pour la France durant la guerre. Cette exonération lui a également été refusée jusqu'à ce jour, sous le prétexte que la campagne d'Algérie ne serait pas une guerre. Il nous semblait cependant que la plus haute autorité de l'Etat avait reconnu l'état de guerre en Algérie et offert la paix des braves aux belligérants adverses... C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable d'autoriser l'administration de l'enregistrement à interpréter les textes fiscaux précités dans un sens à la fois conforme au bon sens, à la justice et à la vérité.

11742. — 23 septembre 1961. — **M. Antoine Guitton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'antérieurement à la loi du 7 février 1953 la remise des débets constatés chez les comptables publics était prononcée, suivant les dispositions combinées de l'article 13 de la loi du 29 juin 1852 et de l'acte dit « loi du 1er décembre 1940 » maintenu en application par l'ordonnance du 9 août 1944, par arrêté du ministre des finances et du ministre liquidateur, lequel se trouvait ainsi intervenir dans la procédure. Or, la loi du 7 février 1953, complétée en ce qui concerne les comptables publics par le décret n° 53-751 du 17 août 1953, supprime, pour les débets inférieurs à 500.000 francs,

l'obligation d'un arrêté du ministre liquidateur et il en résulte qu'un office ou un établissement autonome de l'Etat peut avoir à supporter la charge d'une remise de débet sans qu'il ait eu à donner, ainsi que le département dont il relève, un avis quelconque préalablement à la décision de remise. Un décret n° 53-714 en date du 17 août 1953 prévoit en son article 21 la prise en charge par le Trésor du montant de la remise gracieuse et se trouve ainsi supprimer l'anomalie précitée, mais ce décret n'est pas actuellement applicable, le règlement d'administration publique prévu par son article 29 n'étant pas encore intervenu. Il lui demande si, tant que ce règlement ne sera pas intervenu, le décret n° 53-751 du 17 août 1953 est bien applicable aux demandes de remise gracieuse de débets inférieurs à 500.000 francs et émanant de comptables ne relevant pas directement de son autorité et, dans l'affirmative, selon quelle procédure l'office ou l'établissement autonome de l'Etat intéressé pourra procéder à l'apurement du découvert apparaissant dans sa comptabilité à la suite de sa décision de remise gracieuse.

11743. — 23 septembre 1961. — **M. Diligent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 1456 du code général des impôts relatif aux professions dont le droit fixe comporte une taxe variable à raison du nombre des salariés, est exclue notamment des bases de cette taxe « la femme travaillant avec son mari » ; qu'à s'en tenir à une interprétation littérale du texte, dans le cas d'un mari travaillant dans un commerce exploité par sa femme et patenté au nom de cette dernière, le mari devrait être retenu pour l'établissement de la taxe par salarié ; il lui fait observer que cette interprétation restrictive des dispositions de l'article 1456 susvisé semble peu logique et lui demande s'il ne convient pas, au contraire, d'interpréter l'article 1456 dans un sens large comme excluant, dans tous les cas, de la taxe par salarié le conjoint (homme ou femme) travaillant avec l'exploitant.

11744. — 23 septembre 1961. — **M. Jean Valentin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le régime fiscal indirect auquel sont soumises les ventes d'escargots préparés. Celles-ci supportent la taxe sur la valeur ajoutée avec cette particularité qu'aucune déduction n'est possible puisque toutes les matières premières sont des produits naturels ou agricoles non taxés (eau, sel, poivre, ail, beurre) et qu'il s'agit d'entreprises à main-d'œuvre. Cette taxation augmente donc considérablement le prix de vente de cette denrée, pourtant très appréciée des Français, et en limite la consommation. Or, la préparation des escargots, eux-mêmes produit agricole, ne les dénature pas, ne les transforme pas, mais les rend seulement comestibles. N'en est-il pas de même pour les cuisses de grenouilles, même congelées, pour les poissons de mer préparés en filets, salés, séchés ou fumés, pour les poulets plumés et préparés. Et tous ces aliments sont taxés à un taux réduit. Il demande pour quelle raison il n'en est pas de même pour les escargots préparés et s'il n'estime pas, en toute logique, qu'il conviendrait de leur appliquer le même régime.

11745. — 23 septembre 1961. — **M. Laffin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les dispositions du décret paru au *Journal officiel* du 7 avril 1961 autorisant la transformation de 951 agents de constatations et de recouvrement des finances en contrôleur. En raison des nombreuses doléances qu'il a reçues et qui lui paraissent tout à fait justifiées il lui demande : 1° s'il n'envisage pas de permettre la même transformation aux agents d'exploitation des postes et télécommunications ; 2° s'il a été prévu, au budget des postes et télécommunications pour 1962, les mêmes dispositions amenant à parité ces agents exerçant les mêmes fonctions que leurs homologues des finances.

11746. — 23 septembre 1961. — **M. Becue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 1371 et 1372 du C. G. I. prévoient l'application d'un droit proportionnel réduit pour les acquisitions de terrains et d'immeubles déterminés destinés à l'habitation familiale. Selon la décision du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 janvier 1955, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'acquisition d'immeubles non à usage d'habitation en bon état, donc ni vétuste ni insalubres, et susceptibles d'être transformés dans des conditions particulièrement économiques en locaux d'habitation, cas fréquent notamment dans les communes rurales à la suite de la désaffectation de bâtiments agricoles (granges, remises, etc.) qui dépendaient d'anciennes petites fermes n'ayant plus cette destination. Etant donné la valeur des bâtiments ainsi transformables en habitations et l'intérêt évidemment plus grand que présenterait ces aménagements comparativement à la construction complète sur un terrain nu, il lui demande s'il n'est pas possible de reviser ces dispositions en appliquant un droit proportionnel réduit sur la valeur de tous les bâtiments transformables en habitations.

11747. — 23 septembre 1961. — **M. Malleville** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances** de lui faire connaître s'il est exact qu'un commissaire-priseur, procédant à une vente aux enchères de poisson comme facteur à la criée, à la requête d'un mareyeur, doive acquitter les taxes sur le chiffre d'affaires, alors que celles-ci sont payées par le mareyeur qui a expédié la marchandise, après que le commissaire-priseur ait réglé entre ses mains le montant de la vente, déduction faite des frais de transport et de ses honoraires. Par ailleurs, lesdits honoraires sont-ils susceptibles d'être soumis à la taxe locale, alors que les opérations réalisées par un officier ministériel n'ont pas par définition le caractère d'acte commercial et sont soumises à un droit d'enregistrement. Le service départemental des contributions indirectes de Seine-et-Oise ayant successivement prétendu que ces impositions étaient dues, il souhaiterait connaître l'interprétation que doit donner l'administration des textes en vigueur et, dans l'hypothèse où les services précités auraient à tort réclamé l'impôt, dans le cas d'espèce, que leur soit adressées les instructions nécessaires au règlement du litige en question.

11748. — 23 septembre 1961. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances** la situation faite aux parents des militaires en Algérie, décédés avant leur libération, au point de vue de leur imposition à l'impôt général sur le revenu. Il rappelle qu'il est tenu compte dans le calcul des parts du père de famille de la situation du fils majeur, s'il accomplit son service en Algérie. Il lui demande si, par une appréciation bienveillante qui pourrait être fixée par circulaire, il ne pourrait être décidé que les militaires tués en Algérie comptent dans le calcul des parts, non seulement pour l'année de la date de leur décès, mais aussi pour l'année qui suit, dans le cas où la libération du militaire tué devait se situer après le départ d'une nouvelle année fiscale.

11751. — 23 septembre 1961. — **M. Jaillon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : un agent communal titularisé en 1950 a demandé en janvier 1961 la prise en compte de ses services militaires et a produit l'état signalétique correspondant ; satisfaction lui a été donnée avec effet de la date de sa demande soit janvier 1961 ; l'intéressé sollicite la prise en considération rétroactive desdits services militaires depuis la date de sa titularisation, ce qui entraînerait a reconstituer sa carrière depuis 1950 ; il lui demande si satisfaction doit être donnée à cet agent ou si, au contraire, la prise en compte des services militaires ne doit intervenir qu'à la date à laquelle la demande a été formulée (1961), l'administration communale ignorant jusqu'à cette date que l'intéressé pouvait se prévaloir de tels services.

11754. — 23 septembre 1961. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'expérience qu'il vient de faire sur l'habillement en toile blanche des gardiens de la paix aux carrefours et voies touristiques de la capitale lui paraît concluante Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour généraliser cette mesure l'année prochaine.

11756. — 23 septembre 1961. — **M. Carter** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître le montant des effectifs dont il disposait il y a dix ans, et celui dont il dispose aujourd'hui pour assurer la police de la route, ainsi que le nombre total des voitures immatriculées à ces deux dates.

11766. — 23 septembre 1961. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° si, dans la commission administrative d'un hôpital-hospice le représentant du conseil municipal (en dehors du maire membre de droit) peut assurer les fonctions d'ordonnateur alors qu'il exerce la profession de notaire et qu'il a le monopole de tous les actes notariés de la commune, de la subdivision des ponts et chaussées, de l'hôpital-hospice, et qu'en plus, il gère à l'exclusion des autres notaires de la ville, le patrimoine hospitalier de l'établissement dont il est ordonnateur ; 2° si ce même ordonnateur peut exiger de faire seul un acte lorsqu'un malade hospitalisé, client d'un de ses confrères, décide de léguer ses biens à l'hôpital-hospice ; 3° si les deux questions ci-dessus comportent une réponse affirmative, sur quels textes elles s'appuie.

11767. — 23 septembre 1961. — **M. Dusseaulx** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° si, dans une commission administrative d'un hôpital-hospice, l'administrateur représentant des syndicats médicaux peut être choisi parmi les médecins dirigeant un service de l'hôpital-hospice, alors que dans la ville où se trouve l'établissement hospitalier il y a des médecins qui n'assurent aucun service à l'hôpital. Dans l'affirmative, quel texte réglementaire peut-on invoquer ; 2° si l'administrateur, désigné par le préfet, peut exercer la profession de directeur particulier d'asurances et être : assureur exclusif de la commune, assureur des bâtiments de l'hôpital et de tout le patrimoine hospitalier ; 3° dans le cas où ces questions comporteraient une réponse affirmative, à quel texte elle se réfère.

11773. — 23 septembre 1961. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre du travail** : que l'exigence imposée aux assurés sociaux de présenter une feuille de paie pour justifier de leur droit au remboursement des frais de maladie présente des inconvénients évidents, notamment en mettant à la disposition de cette institution des informations de

caractère privé, dont elle n'a pas à connaître ; qu'il y a de toutes façons intérêt à décourager le goût immodéré de la sécurité sociale pour la paperasserie. Il lui demande : 1° quel autre mode de preuve peut être admis pour permettre aux intéressés de démontrer qu'ils ont travaillé dans les conditions qui ouvrent droit aux prestations ; 2° si cette formalité ne pourrait pas être supprimée pour les fonctionnaires et, en général, pour les travailleurs bénéficiant d'un statut qui garantit la stabilité de l'emploi et protège, en fait, la sécurité sociale contre les fraudes éventuelles.

11776. — 23 septembre 1961. — **M. Rombeaut** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne la fixation de la date des élections des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

11780. — 23 septembre 1961. — **M. Rieunaud** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la nécessité de réglementer le camping en vue de mettre fin aux graves abus auxquels donne lieu l'existence de nombreux camps dans lesquels les tentes sont si serrées qu'il est impossible de circuler sans se heurter dans les cordages et qui sont équipés de manière tout à fait insuffisante en ce qui concerne les installations sanitaires et l'approvisionnement en eau ; c'est ainsi qu'un terrain de camping de première catégorie n'est tenu de posséder qu'une douche pour 40 personnes, ce qui entraîne l'obligation pour les intéressés d'attendre 4 ou 5 heures avant de pouvoir se laver ; c'est ainsi également que les W.-C. sont très souvent dans un état de malpropreté extrême en raison du manque d'eau ou qu'ils sont remplacés par de simples latrines ; beaucoup d'exploitants de camping refusent de procéder aux installations nécessaires pour assurer le ravitaillement en eau et il existe en France des camps dotés d'une seule pompe à eau plus ou moins potable pour 300 personnes ou plus ; seuls les campings gérés par le Touring Club de France sont dotés d'équipements sanitaires convenables bien que le prix réclamé aux campeurs ne soit pas plus élevé que dans les autres camps où l'on demande généralement 1,50 NF par campeur et 0,60 à 0,70 pour la voiture, ce qui fait au total, pour une famille de cinq personnes, 10,10 à 10,20 NF par jour ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et s'il n'a pas l'intention : 1° d'établir une réglementation du camping fixant notamment un nombre maximum de tentes à l'hectare et prévoyant l'obligation, pour les exploitants, d'installer un nombre déterminé d'équipements sanitaires : douches, W.-C. ; 2° de prendre toutes décisions utiles, afin d'augmenter le nombre des terrains de camping de manière à ce que toutes les familles ayant des ressources modestes ne leur permettant pas de passer leurs vacances à l'hôtel puissent jouir de séjours au grand air dans des conditions d'hygiène et de silence.

11781. — 23 septembre 1961. — **M. Marquaire** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la situation actuelle des aéro-clubs d'Algérie a résulté des arrêtés pris successivement : 1° du 27 avril 1961 suspendant tous les vols (sauf dérogation spéciale du préfet) ; 2° du 10 juin 1961 autorisant les vols au-dessus du terrain durant trente minutes (avec une heure d'essence et sans passager) ; 3° du 24 juillet 1961 autorisant les vols d'aérodrome P. A. F. à aérodrome P. A. F. sans autorisation préalable du préfet. Il l'informe qu'une note de M. le préfet de police d'Alger en date du 14 août, en suspendant les arrêtés des 10 juin et 24 juillet et ne laissant seulement en vigueur que celui du 27 avril, place les aéroclubs dans la situation suivante : la Fédération aéronautique d'Alger comprenant 43 aéro-clubs avec 250 avions environ, voit son activité stoppée de façon brutale. Et ce depuis cinq mois. Les seules installations de Cheragas ayant coûté plusieurs centaines de millions sont fermées avec 50 avions au sol. De nombreux appareils étant incomplètement payés, les engagements pris ne pourront être tenus, l'immobilisation qui les frappe ne permettant aucune rentrée de fonds. Il signale en outre le préjudice qui en résulte pour de nombreuses et honorables familles vouées au chômage. Par exemple, pour les seuls deux aéro-clubs de Cheragas sur un total de 43 (l'aéro-club d'Alger ayant cinquante années d'existence) et l'aéro-club des 3 A, sont sans travail : 2 chefs pilotes, 2 moniteurs, 2 mécaniciens, 2 secrétaires, 5 mécaniciens et aide-mécaniciens de la station-service moteurs, soit 13 familles. De plus, à une époque où dans le monde entier le sport aérien populaire est de plus en plus en honneur, cette mesure d'exception prive d'entraînement, en Algérie, 800 pilotes et élèves effectuant plus de mille heures de vol par mois. En conséquence, il lui demande, devant l'émotion bien compréhensible que de telles mesures provoquent, s'il ne lui apparaît pas opportun de revenir au moins à l'application de l'arrêté du 10 juin 1961.

11783. — 23 septembre 1961. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en date du 1er juillet les tarifs de transports de marchandises ont subi une hausse générale d'environ 2,5 p. 100, mais qu'en même temps, la S. N. C. F. ayant mis en vigueur certaines modifications d'ordre intérieur, ceci a eu pour résultat de porter la hausse à des valeurs de beaucoup supérieures à 2,5 p. 100. Par exemple, pour les expéditions de détail, les colis d'un poids unitaire supérieur à 200 kg calculés d'après la première série du tarif général, le prix de transport correspondant a été majoré de 20 à 40 p. 100 suivant la distance. En outre pour les colis ayant une dimension supérieure à 4 m (ou deux dimensions supérieures à 1,50 m), la tarification se trouve doublée. Il lui demande si ces deux dernières dispositions, qui résultent seulement de modifications intérieures à la S. N. C. F., et dont il n'en a jamais été question dans la presse, ne méritent pas une étude en revision car elles influencent grandement les prix de certaines expéditions, par exemple de pièces détachées de matériel agricole.

11784. — 23 septembre 1961. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les services de la S. N. C. F. à la gare de Paris-Lyon ne consentent à assurer la location dans les trains partant de Paris-Austerlitz qu'avec un préavis de 24 heures, sous prétexte que les deux gares sont assez rapprochées pour que les voyageurs puissent se rendre de l'une à l'autre, et que l'inexistence d'une liaison téléphonique directe entre les deux gares rend incommodes les communications entre elles. Il lui demande s'il ne pourrait inviter la S. N. C. F. à mettre fin à cette situation qui est contraire aux exigences normales du service public.

11785. — 23 septembre 1961. — **M. Laurent** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un voyageur a été, ainsi que sa femme, grièvement blessé, le 18 juin 1961, lors de l'accident du Strasbourg-Paris. Trois mois après il n'a pu encore reprendre son travail. S'étant adressé à la S. N. C. F. pour obtenir réparation, il s'est vu répondre qu'aucune indemnité ne pouvait être accordée avant l'aboutissement de l'enquête en cours. Il lui demande s'il considère que ce refus est justifié et dans le cas contraire quelles mesures il entend prendre pour forcer la S. N. C. F. à indemniser les victimes.

11786. — 23 septembre 1961. — **M. Marchetti** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le public s'émeut du bruit intolérable causé par les vélomoteurs, notamment dans les grandes villes et aux heures paisibles de la nuit. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'il a ordonné la pose d'appareils « silencieux » sur tous les véhicules mécaniques et en particulier sur les motocyclettes et vélomoteurs, et ceci dans un délai de 3 ans ; 2° dans l'affirmative, s'il ne peut être envisagé de rendre ces dispositions immédiatement applicables ; 3° s'il entre dans ces intentions d'ordonner de limiter strictement la vitesse de ces véhicules, dont l'expérience montre qu'ils sont les causes de la plupart des accidents de la route.

11787. — 23 septembre 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que certains restaurateurs ont coutume, pour calculer le prix des repas, de majorer ce dernier non seulement du pourcentage représentant le « service » — 12 à 15 p. 100 en général — mais aussi d'une somme fixe correspondant au « couvert » qui devrait normalement être compris dans le service. Il souligne que cette déplorable coutume lèse à la fois le client habituel des restaurants, et le touriste, français ou étranger, qui ne sait ainsi presque jamais à l'avance quel prix exact il devra payer. Il ajoute que, par les commentaires auxquels elle donne lieu tant en France qu'à l'étranger — sans parler de nombreux articles de presse qui chaque année, au lendemain de la période des vacances, la dénoncent — elle nuit gravement à une profession dont le développement contribue à assurer l'expansion de l'activité nationale que constitue le tourisme. Il demande, en conséquence, quelles mesures sont envisagées pour que soit généralisé le « tout compris » — aussi bien pour les « menus » que pour les services « à la carte » — que pratiquent déjà fort heureusement un grand nombre de restaurateurs.

11788. — 23 septembre 1961. — **M. Carter** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'estime pas devoir prendre, en accord avec le ministre de la justice, l'initiative d'un texte particulier réprimant sévèrement le délit d'homicide et celui de blessures par l'imprudence, lorsque de tels délits sont constitués par un accident de la route. Il semble, en effet, aujourd'hui, que les articles 319 et 320 du code pénal punissent les auteurs de ces délits sans distinguer la gravité de la faute commise, alors qu'une imprudence grave peut entraîner la mort de plusieurs personnes, se révèlent insuffisants pour contraindre à la prudence certains automobilistes indisciplinés.

11789. — 23 septembre 1961. — **M. Carter** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les précisions de la réponse 11034 qu'il a bien voulu faire à sa question écrite du 7 juillet 1961, font nettement apparaître qu'il existe une contradiction entre les mesures de ralentissement frappant les véhicules

de poids lourds sur certaines portions de route, ainsi que l'obligation de respecter un intervalle de 50 mètres pour les plus importants d'entre eux et la liberté qui leur est tout de même laissée de « tenter » des manœuvres de dépassement. Il lui demande s'il n'estime pas, en cet état de choses les risques d'accidents suffisamment graves pour que soit justifiée une interdiction absolue de dépasser pour ces véhicules sur les itinéraires en cause, interdiction qui pourrait être complétée par une obligation de halte à des refuges aménagés pour les véhicules les plus lents et, de ce fait, gênants pour tous ceux qui les suivent.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

11250. — 21 juillet 1961. — **M. de Montesquiou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte faire en sorte que les propositions relatives à la viticulture, examinées dans le cadre du quatrième plan d'équipement et de productivité, spécialement celles qui visent la taxe à la déclaration de récoltes et la mise en compte des droits de circulation soient soumises, avant toute délibération au niveau gouvernemental, à l'examen de l'institut des vins de consommation courante, dont la compétence doit s'étendre à tous les aspects des problèmes viticoles, afin d'assurer dans ce domaine la cohérence de l'action économique.

11256. — 22 juillet 1961. — **M. Pierre Villon** rappelant à **M. le ministre de l'agriculture** que les coopératives agricoles d'approvisionnement estiment que le fond de développement économique et social devait être en mesure de répondre aux besoins notamment en ce qui concerne : *a*) les engrais et les amendements ; *b*) les coopératives agricoles d'approvisionnement ; *c*) les aliments du bétail, lui demande s'il a l'intention de prendre en considération les suggestions des coopératives agricoles d'approvisionnement dans l'établissement du projet de loi de finances pour 1962.

11339. — 5 août 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, depuis de nombreuses années, l'activité croissante des services hospitaliers a entraîné l'augmentation du nombre des internes nécessaires à leur bon fonctionnement. Les règlements en vigueur, plus spécialement établis pour les centres hospitaliers de moindre importance, ne permettent pas de recruter le nombre nécessaire de ces collaborateurs. En effet, les obligations universitaires qui sont imposées aux étudiants en médecine pour terminer leurs études et pour préparer les certificats de spécialités sont actuellement telles que les candidats aux concours ouverts annuellement sont de moins en moins nombreux. Aussi l'administration hospitalière est-elle obligée de compléter le recrutement conformément à l'article 225 du décret du 29 avril 1954 : « Dans le cas où il n'a pu être pourvu à un poste d'interne d'un hôpital visé à l'article 221 ci-dessus par la voie régulière du concours, la commission administrative a la faculté de désigner, après avis conforme du directeur départemental de la santé, un étudiant en médecine ayant terminé sa scolarité pour remplir à titre temporaire et pour une durée maximum d'un an les fonctions d'interne ». Ces modalités se heurtent elles-mêmes, dans la pratique, à des difficultés pour le recrutement de ces étudiants faisant fonction d'internes (soumis eux aussi à des conditions de scolarité) qui n'offrent pas les garanties professionnelles que l'administration hospitalière est en droit d'exiger. Devant ces difficultés qui vont s'accroître du fait de la mise en application du règlement sur le certificat de chirurgie (arrêté du 25 avril 1961), il lui demande s'il envisage de compléter l'article 225 du décret du 29 avril 1954 de la façon suivante : « Toutefois, dans les villes désignées à l'article 221, alinéa 2, du décret du 29 avril 1954, citées dans les arrêtés des 13 novembre 1954 et 10 décembre 1954, dans tous les cas où il serait impossible de pourvoir à une vacance dans les conditions précitées, la commission administrative a la faculté de désigner un étudiant en médecine, choisi dans l'ordre de classement, parmi les étudiants ayant échoué au concours de l'internat mais inscrits sur une liste d'aptitude dressée par M. l'inspecteur divisionnaire de la santé sur la proposition du jury ».

11379. — 5 août 1961. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, depuis de nombreuses années, l'activité croissante des services hospitaliers a entraîné l'augmentation du nombre des internes nécessaires à leur bon fonctionnement. Les règlements en vigueur, plus spécialement établis pour les centres hospitaliers de moindre importance, ne permettent pas de recruter le nombre nécessaire de ces collaborateurs. En effet, les obligations universitaires qui sont imposées aux étudiants en médecine pour terminer leurs études et pour préparer les certificats de spécialités sont actuellement telles que les candidats aux concours ouverts annuellement sont de moins en moins nombreux. Aussi l'administration hospitalière est-elle obligée de compléter le recrutement conformément à l'article 225 du décret du 29 avril 1954. « Dans le cas où il n'a pu être pourvu à un poste d'interne d'un hôpital visé à l'article 221 ci-dessus par la voie régulière du concours, la commission administrative a la faculté de désigner, après avis conforme du directeur départemental de la santé, un étudiant en médecine ayant terminé sa scolarité pour remplir, à titre provisoire et pour une durée maximum d'un an, les fonctions d'interne ». Ces modalités se heurtent elles-mêmes, dans la pratique, à des difficultés pour le recrutement de ces étudiants faisant fonction d'internes (soumis, eux aussi, à des conditions de scolarité) qui n'offrent pas les garanties professionnelles que l'administration hospitalière est en droit d'exiger. Devant ces difficultés qui vont s'accroître du fait de la mise en application du règlement sur le certificat de chirurgie (arrêté du 25 avril 1961), il lui demande s'il envisage de compléter l'article 225 du décret du 29 avril 1954 de la façon suivante : « Toutefois, dans les villes désignées à l'article 221, alinéa 2, du décret du 29 avril 1954, citées dans les arrêtés des 13 novembre 1954 et 10 décembre 1954, dans tous les cas où il serait impossible de pourvoir à une vacance dans les conditions précitées. La commission administrative a la faculté de désigner un étudiant en médecine, choisi dans l'ordre de classement, parmi les étudiants ayant échoué au concours de l'internat mais inscrits sur une liste d'aptitude dressée par M. l'inspecteur divisionnaire de la santé sur la proposition du jury ».

11404. — 12 août 1961. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'il existe des invalides de guerre qui, à une certaine période de leur vie, sont devenus totalement inconscients et auxquels il a pu être notifié un rejet de pension, que, bien entendu, du fait de cette inconscience mentale, ces invalides de guerre n'ont pas pu formuler d'appel devant les tribunaux de pensions. Il lui demande s'il ne serait pas possible de relever de la forclusion ceux de ces malades redevenus lucides soit en leur adressant une nouvelle décision primitive de rejet, soit en modifiant le code des pensions d'invalidité, qui déclarerait nulle toute notification faite à des malades mentaux non placés sous tutelle.

11412. — 12 août 1961. — **M. Voilquin** manifeste son étonnement à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à l'occasion de l'arrêté du 28 juillet 1961 consacrant la suppression de 25 perceptions, dont certaines auraient pu et dû être maintenues. Il fait observer que : *a*) il avait été entendu qu'après la suppression de 108 d'entre elles (au lieu de 150 primitivement décidée) aucune autre ne serait envisagée tant qu'un plan de remise en ordre n'aurait été étudié et élaboré ; *b*) il importe de ne pas perdre de vue que, s'agissant d'un service public, le maintien des postes, même non rentables, dans des régions rurales et déshéritées s'impose dans le cadre même de la politique actuelle de décentralisation et d'équipement ; *c*) il ne faut pas oublier que de nombreux comptables ont assuré couramment des intérims et géré (ou gèrent) ainsi deux postes ou plus en y laissant une partie de leur santé et que certaines suppressions nécessiteront la création d'autres emplois. Aussi paraît-il absolument nécessaire de reviser éventuellement cette mesure tant qu'un plan d'ensemble intéressant tous les services extérieurs des finances n'aura pas été élaboré et mis sur pied dans le cadre de la réforme fiscale envisagée et de tenir l'engagement qui avait été pris devant le Parlement lors de la discussion budgétaire. Il lui demande quelle est l'économie réalisée, compte tenu des nouvelles créations d'emploi rendues obligatoires dans le cadre de la réorganisation qui en découle.

11418. — 12 août 1961. — **M. Pasquini** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 48-1360 du 1ᵉʳ septembre 1948 met les locaux professionnels à l'abri du droit de reprise des propriétaires, mais que cette loi ne prévoit pas que les usagers de ces locaux, en y exerçant une profession, puissent les céder. Il apparaît cependant que la propriété professionnelle a autant d'intérêt que la propriété commerciale. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'admettre ces deux propriétés au même bénéfice de la loi.

11425. — 19 août 1961. — **M. Devèze** expose à **M. le ministre de la construction** que l'article 12 du décret du 26 juin 1961 portant réforme de l'allocation logement précise que les remboursements anticipés de prêts consentis pour la construction de logements ne seront plus pris en considération pour le calcul de ladite allocation. Il lui expose que cette mesure lèse de façon grave les familles qui, ayant accepté d'obérer leur avenir pour procéder à la construction d'un logement, consentent en outre de lourds sacrifices financiers pour garantir de leur mieux l'avenir de leurs enfants et leur avenir propre. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que cet article soit, sinon abrogé, du moins modifié de telle façon que seuls soient touchés par son application les constructeurs qui ont fait bâtir des immeubles d'habitation non pour eux-mêmes mais pour les louer et finalement en tirer profit.

11428. — 19 août 1961. — **M. Collomb** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la société anonyme immobilière coopérative du domaine de Menival, à personnel et capital variables — placée sous le régime de la loi du 28 juin 1938, avec

vole par un groupe de personnes qui lui apportent leur concours désintéressé, pour favoriser l'accession, dans de bonnes conditions, à la propriété de logements convenablement situés, de familles modestes, jusque-là mal pourvues et socialement dignes d'intérêt — a, aujourd'hui : 1° acquis, en plusieurs fois, un tènement immobilier, sis à Lyon (5e), d'une contenance totale d'environ 8 hectares, divisé en deux parties réunies par un terrain pris à bail et réservé à l'exercice de sports ; 2° exécuté, à concurrence de 474 logements, types F 2, F 3, F 4, F 5, le programme de construction qu'elle a défini, qui totalisera 728 logements après l'achèvement prochain des travaux, le tout avec l'aide de l'Etat et le concours, notamment, du Crédit foncier de France et du sous-comptoir des entrepreneurs dans de telles conditions que l'apport personnel moyen se situe de 550 NF à 680 NF par logement et que le prix de revient de la pièce ressort à environ 6.000 NF. La société du domaine de Menival a vendu à l'association de l'école de service social du Sud-Est, siège à Lyon, 1, rue Alphonse-Fochier, moyennant un prix minime, la construction ancienne constituant le château de Menival, pour y créer et maintenir un centre médico-social. Cette vente, exclusive de toute idée spéculative, a été réalisée dans l'intérêt des coopérateurs, futurs attributaires, et est assortie d'un pacte de réméré. Ce centre fonctionne convenablement. Pour lui permettre, plus commodément, de dresser le règlement de copropriété et de parvenir à sa dissolution et au partage de son actif, la société désire aboutir à son éclatement en trois sociétés distinctes, sauf les conventions rendues obligatoires par le voisinage, Ménival 474, Ménival 160 et Ménival 94. Chacune des deux sociétés nées de l'éclatement procéderait, ensuite, à la construction, distinctement, savoir : 1° de 160 logements sur la totalité de la partie du terrain qui est isolée du surplus du tènement par le terrain tenu à bail ; 2° de 94 logements sur une partie du surplus du tènement provenant de l'acquisition de deux lots aménagés conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme. Après l'accord de l'autorité administrative, en ce qui concerne la division du sol que cette opération implique, il demande si la vente intervenue — sauf l'exercice du droit réservé de réméré — et l'éclatement envisagé ne sont pas susceptibles de faire perdre aux intéressés, c'est-à-dire aux coopérateurs membres des trois sociétés qui naîtraient de l'éclatement, le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 115 *bis*, 159 *bis*, 208-3°, 671-5° à 7° et 671 *bis* du code général des impôts, dont l'application est subordonnée au partage pur et simple des immeubles composant l'actif social.
siège à Lyon, 12, rue de la Bourse, constituée dans un esprit béné-

---

11429. — 19 août 1961. — M. du Halgouet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions indirectes classe comme travaux immobiliers tous les travaux de terrassements, nivellements, etc. et retient le chiffre plafond de 400.000 NF pour admettre les entrepreneurs réalisant ces travaux au bénéfice du forfait, et lui demande si l'administration des contributions directes doit retenir le même chiffre plafond de 400.000 NF pour apprécier si les entrepreneurs, dans ce même cas, doivent être soumis au régime du bénéfice ou du forfait.

11431. — 19 août 1961. — M. Lalle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un vin de consommation courante, libre, loyal et marchand, du quantum peut être utilisé pour la préparation des vins vinés industriels (plus de 15°) quelle que soit sa région d'origine, sans restriction ni réserve, et quelles sont les formalités administratives à observer, sur l'ensemble du territoire métropolitain, lors du vinage d'un vin de l'espèce.

11432. — 19 août 1961. — M. Trebosc rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation des percepteurs issus du cadre des emplois réservés. Certains de ces fonctionnaires n'ont reçu leur nomination que plusieurs années après leur inscription sur la liste de classement aux emplois réservés et, de ce fait, ont été lésés dans leur avancement. Le décret du 22 juin 1946 tend à réparer certaines injustices dont auraient été victimes un certain nombre de percepteurs issus du cadre des emplois réservés. Mais quelques fonctionnaires de cette catégorie n'ayant pas encore bénéficié des dispositions de ce décret, il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre à tous les percepteurs, issus du cadre des emplois réservés, les avantages du décret du 22 juin 1946.

11439. — 19 août 1961. — M. Davoust expose à M. le ministre de la santé publique et de la population le cas d'un grand infirme travailleur qui a bénéficié jusqu'à présent de l'allocation principale d'aide sociale aux grands infirmes. Ce grand infirme, ayant commencé les démarches pour bénéficier de l'allocation compensatrice de travail, s'est vu répondre par les services d'aide sociale de sa préfecture que, s'il persistait dans sa demande de bénéfice de cette allocation de compensation de travail, sa modeste maison serait hypothéquée. Il lui demande : 1° si l'octroi de l'allocation compensatrice de travail peut entraîner l'hypothèque des biens du demandeur ; 2° dans l'affirmative, si cette façon de procéder n'aboutit pas, en fait, à pénaliser les grands infirmes qui font un effort particulièrement méritoire pour ne plus être complètement à la charge de la société.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances** pour 1962 (n° 1436). — **Rapport sur le budget annexe des prestations agricoles.** — Rapporteur spécial : M. A. Paquet.

ANNEXE N° 36

NOTE LIMINAIRE

Pour la compréhension du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1962, il convient de consulter les documents suivants :

1. — Projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

Première partie.

— Article 12 proposant la majoration de la cotisation individuelle de vieillesse des exploitants agricoles.
— Article 19 déterminant le plafond des charges du budget annexe et les ressources qui lui sont affectées conformément à l'état B annexé au projet.

Deuxième partie.

— Articles 27 et 28 portant autorisation distincte des services votés et des mesures nouvelles.
— Articles 45 et 46 relatifs aux cotisations complémentaires de l'assurance maladie des exploitants et à la modification corrélative des taux de l'aide de l'Etat accordée aux exploitants les moins fortunés pour le paiement de leurs cotisations techniques.
— Article 47 relatif aux dépenses de fonctionnement mises à la charge du budget annexe.

2. — Budget voté de 1961.

(Fascicule vert : prestations sociales agricoles.)

Ce document fournit le détail des recettes et des crédits votés dans la loi de finances pour 1961, affecté de certaines modifications intervenues en cours d'année.

3. — Annexes I et II au projet de loi de finances pour 1962.

(Fascicules bleus : prestations sociales agricoles.)

Ces deux annexes constituent le développement des articles 27 et 28 du projet de loi et contiennent les justifications détaillées, par chapitre et par article, des services votés et des mesures nouvelles.

Mesdames, messieurs, dans le projet de loi de finances 1962, le budget social de l'agriculture s'équilibre en recettes et en dépenses, à 4.116 millions de nouveaux francs. En 1961, ce niveau s'établissait à 3.189 millions, soit une augmentation de 927 millions. Cette augmentation apparemment considérable est due, pour une bonne part, à l'introduction dans le B. A. P. S. A. du régime de l'assurance maladie des exploitants que nous avons votée l'année dernière, et dont le coût avait été évalué en année pleine à 481 millions. En déduisant cette somme, on aboutit à une augmentation réelle de 446 milliards d'anciens francs, soit, par rapport à 1961 une augmentation de 14 p. 100 environ.

Comment s'analysent les dépenses supplémentaires du budget social de l'agriculture ? Le financement prévu en est-il satisfaisant ?

LE FINANCEMENT DU B. A. P. S. A. EN 1962

Avant d'analyser, ligne par ligne, les diverses recettes du budget annexe, nous ferons porter notre examen sur les conditions générales du financement prévu dans le projet du budget pour 1962.

A. — Répartition des sources de financement.

Rappelons que les recettes du B. A. P. S. A. sont traditionnellement classées en trois catégories distinctes :

a) Le financement professionnel direct constitué par les cotisations et les impôts réglés entièrement par les agriculteurs ;

b) Le financement professionnel indirect correspondant au produit des taxes sur certaines denrées agricoles. Ces taxes peuvent être considérées comme payées par les agriculteurs dans la mesure où ceux-ci ne peuvent incorporer dans leurs prix les charges fiscales qu'ils supportent ;

c) Le financement extra-professionnel représentant l'apport de la collectivité et constitué soit par le produit d'impôts ou de fraction d'impôts, soit par des subventions.

Le problème qui se pose chaque année aux rapporteurs du B. A. P. S. A. est de savoir si le financement de leur budget respecte l'espèce d'accord amiable passé, sous l'arbitrage de la commission des finances, entre les professionnels et le département des finances, lors de l'institution du budget annexe.

Il avait été convenu que le financement professionnel direct ne représenterait pas plus du tiers des recettes globales, les deux tiers étant couverts par le financement de la collectivité (50 p. 100) et par le financement professionnel indirect (20 p. 100).

Mais l'introduction dans la B. A. P. S. A. du régime de l'assurance-maladie des exploitants est venue modifier les données de cette répartition idéale. En effet, dans ce régime, tel que nous l'avons voté, la part du financement de la collectivité ne dépasse pas en 1961 15/48° du coût global. La comptabilisation dans le budget annexe de l'assurance-maladie des exploitants a donc nécessairement pour effet d'augmenter la part du financement professionnel et de diminuer corrélativement la part du financement collectif.

Pour la clarté du raisonnement, nous examinerons d'abord quelle serait, dans le budget 1962, la répartition des modes de financement dans l'hypothèse fictive où l'assurance-maladie des exploitants n'aurait pas été introduite dans le B. A. P. S. A. Puis nous verrons ce que devient cette répartition dans l'hypothèse contraire.

1° LA RÉPARTITION, COMPTE NON TENU DE L'ASSURANCE MALADIE DES EXPLOITANTS

Dans cette hypothèse, le financement professionnel direct est porté pour 1962 à 1.018 millions de nouveaux francs contre 943 en 1961, soit une augmentation de 75 millions de nouveaux francs.

En pourcentage, cette source de financement représente 28,6 p. 100 du total contre 29,57 en 1961 ;

Le financement professionnel indirect passe de 615 millions de nouveaux francs en 1961 à 609, en diminution de 6 millions.

Son pourcentage représente 17,1 p. 100 contre 19,28 en 1961 ;

Le financement extra-professionnel atteint 1.933 millions de nouveaux francs contre 1.631 millions en 1961, soit une augmentation de 302 millions.

Son pourcentage représente 54,3 p. 100 contre 51,15 en 1961.

On s'aperçoit donc, dans cette hypothèse, que les proportions admises sont à peu près respectées. Une légère diminu-

tion du financement professionnel direct peut être observée. Quant au financeemnt extra-professionnel, son augmentation assez sensible vient compenser la diminution du financement professionnel indirect.

2° La répartition, compte tenu de l'assurance maladie des exploitants

Pour permettre la comparaison, nous raisonnerons en supposant que le régime de l'assurance maladie était inclus dans le budget 1961.

Le financement professionnel direct (soit 1.400 millions de nouveaux francs en augmentation de 126 millions par rapport à 1961) représente 34,02 p. 100 du total contre 34,71 en 1961.

Le financement professionnel indirect (609 millions soit une diminution de 6 millions) représente 14,80 p. 100 des recettes contre 16,78 en 1961.

Le financement extra-professionnel (2.106 millions soit une augmentation de 325 millions) représente 51,18 p. 100 des recettes contre 48,53 en 1961.

Le tableau ci-après rassemble ces différents calculs. Il apparaît que, quelque soit le mode de raisonnement choisi, la part du financement professionnel direct est en légère diminution. Dans des conditions normales, la répartition des charges pour 1962 pourrait donc satisfaire tous ceux qui connaissent les difficultés des agriculteurs. Mais il se trouve justement que les conditions ne sont pas normales. En effet, au cours du mois de juillet, le Gouvernement a pris, à l'égard du monde agricole, certains engagements concernant la prise en charge par le budget général d'une partie des mesures nouvelles que nous analyserons plus loin dans ce rapport. Ces engagements auraient dû avoir pour effet d'abaisser, de façon encore plus sensible, la participation directe des agriculteurs. C'est ce que nous allons voir plus loin.

SOURCE DE FINANCEMENT	SANS L'ASSURANCE MALADIE				AVEC L'ASSURANCE MALADIE			
	1961		Projet 1962		1961		Projet 1962	
	Millions NF	P. 100.	Millions NF	P. 100.	Millions NF	P. 100.	Millions NF	P. 100.
Professionnel direct	943	29,6	1.018	28,6	1.349	34,7	1.400	34
Semi-professionnel	615	19,3	609	17,1	615	16,8	609	14,8
Extra-professionnel	1.631	51,2	1.933	54,3	1.781	48,5	2.106	51,2
Totaux	3.189	100	3.560	100	3.745	100	4.115	100

B. — Analyse détaillée des recettes.

Nous examinerons, ligne par ligne et en nous abstenant pour le moment de tout commentaire, les modifications apportées en 1962 aux recettes du B. A. P. S. A. en distinguant toujours nos trois catégories de ressources.

1° Le financement professionnel direct

Ligne 1 : cotisations cadastrales d'allocations familiales.

Il s'agit de cotisations de répartition dont nous ne fixons pas le taux mais dont nous approuvons le produit global à répartir.

Il nous est demandé d'accepter un relèvement de 3 millions de nouveaux francs.

Ligne 2 : cotisations d'assurances sociales des salariés.

Compte tenu des résultats escomptés pour 1961, cette ligne fait l'objet d'un ajustement de 28 millions de nouveaux francs.

Lignes 3 et 4 : cotisations d'assurance vieillesse des non-salariés.

Ces cotisations revêtent deux formes différentes :

a) Les cotisations individuelles. — L'article 12 du projet de loi, que votre commission des finances a accepté lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, propose de porter ces cotisations de 15 à 24 nouveaux francs. Cette augmentation dégagerait un supplément de recettes de 29,3 millions de nouveaux francs. Cependant le supplément de recettes pour 1962 ne dépasse par 27 millions. En effet, un ajustement en baisse a été opéré pour tenir compte des encaissements réels constatés en 1961 et de la diminution des effectifs des exploitants ;

b) Les cotisations cadastrales. — Il s'agit, comme pour les cotisations de la ligne 1, de cotisations de répartition. Il nous est proposé de relever de 6 millions le produit global à répartir.

Ligne 5 : cotisations individuelles de l'assurance-maladie des exploitants.

C'est la première fois que cette ligne de recettes figure au budget annexe. Elle y est portée pour 382.610.000 nouveaux francs. L'année dernière, telles qu'elles avaient été fixées, ces cotisations auraient rapporté en année pleine 331 millions de nouveaux francs.

On peut donc considérer qu'il y a là une augmentation de cotisation de 51.610.000 nouveaux francs.

Ligne 6 : imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.

Le taux de cette imposition a été porté l'année dernière à 16 p. 100 pour un produit de 108 millions de nouveaux francs qui figure sans changement dans le présent projet.

Ligne 7 : partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 :

Il s'agit du versement forfaitaire acquitté par les organismes professionnels agricoles, les coopératives et les grosses sociétés agricoles. Le produit de cette fraction forfaitaire est évaluée pour 1962 à 51 millions en augmentation de 11 millions par rapport aux chiffres retenus pour le budget de 1961.

2° Le financement semi-professionnel

Il s'agit des lignes 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15. On peut constater divers ajustements en hausse pour une valeur globale d'environ 10 millions de nouveaux francs et un ajustement en baisse de 16 millions du produit de la taxe sur les betteraves, l'assiette de cette taxe, à savoir la consommation intérieure des betteraves, devant sensiblement baisser (9.500.000 de tonnes au lieu de 13 millions de tonnes en 1961).

3° Le financement extra-professionnel

Ligne 8 : majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100 :

Cette ligne correspond à la majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100 qui avait été institué initialement au profit du fonds national de surcompensation et que la loi de finances de 1960 avait affecté au B. A. P. S. A. Un ajustement en hausse de 40 millions est prévu.

Lignes 16, 17 et 18 :

Ces lignes font également apparaître des ajustements pour un montant global de 77,5 millions de nouveaux francs.

Ligne 19 : versement du fonds de surcompensation des prestations familiales :

Le montant de ce versement demeure cette année inchangé.

Ligne 20 : versement du fonds national de solidarité :

Ce versement correspond au montant des allocations complémentaires versées aux anciens salariés et exploitants agricoles pour le compte du fonds. Une augmentation de 19,6 millions est prévue.

Remarquons au passage que, pour 1962, le versement du fonds national de solidarité correspond exactement aux prestations servies. L'an dernier, au contraire, le versement dépassait le montant des prestations d'une fraction égale aux dépenses de gestion. Il y avait là une anomalie puisque les dépenses de gestion, qui doivent rester en principe hors budget, concouraient en fait à l'équilibre du B. A. P. S. A. Nous voyons donc, dans la présentation actuelle, une amélioration et nous espérons seulement que la fraction afférente aux frais de gestion des prestations du fonds de solidarité sera versée à l'organisme gestionnaire.

Ligne 21 : subventions du budget général.

La subvention de la ligne 21 est en augmentation de 166,3 millions de nouveaux francs.

Une partie de cette majoration, soit 28 millions, constitue un accroissement normal de la subvention. En effet, avant l'unification du B. A. P. S. A., l'assurance-vieillesse des non-salariés était

financée en partie par une participation de la taxe à la valeur ajoutée ; celle-ci a été remplacée par une subvention de l'Etat à laquelle est appliqué le même accroissement que celui prévu pour le rendement de la taxe à la valeur ajoutée.

Le reste, soit 138,3 millions de nouveaux francs, correspond à un apport nouveau de la collectivité au financement du B. A. P. S. A.

Ligne 22 : subvention du budget général au titre de l'assurance-maladie des exploitants.

Lors du vote de la loi de l'assurance-maladie, il avait été convenu que la participation de l'Etat au paiement des cotisations dues par les exploitants les plus défavorisés, s'élèverait en année pleine à 150 millions de nouveaux francs. Cette participation est majorée, pour 1962, de 23,4 millions de nouveaux francs.

Ligne 23.

Enfin la ligne 23 correspond à des recettes diverses principalement constituées par des sommes restant à recouvrer au titre des précédents exercices, en particulier du fait d'anciennes taxes supprimées. Il est prévu un ajustement en baisse de 932.000 nouveaux francs.

Le tableau suivant rassemble les diverses modifications de recette que nous venons d'analyser, en distinguant celles qui correspondent à des ajustements de celles qui résultent de mesures proprement nouvelles.

Modifications apportées aux recettes du B. A. P. S. A.

DESIGNATION	AJUSTEMENTS 1	MESURES particulières 2	TOTAL 1+2
	(En millions de nouveaux francs.)		
Financement professionnel direct :			
Ligne 1	»	+ 3	
Ligne 2	+ 28	»	
Ligne 3	— 2,2	+ 29,2	
Ligne 4	»	+ 6	
Ligne 5	»	+ 51,6	
Ligne 6	»	»	
Ligne 7	+ 11	»	
Total	+ 36,8	+ 89,8	126,6
Financement semi-professionnel :			
Ligne 9	+ 2	»	
Ligne 10	+ 6	»	
Ligne 11	— 16	»	
Ligne 12	»	»	
Ligne 13	+ 1	»	
Ligne 14	+ 1	»	
Ligne 15	»	»	
Total	— 6	»	— 6
Financement extra-professionnel :			
Ligne 8	+ 40	»	
Ligne 16	+ 2,5	»	
Ligne 17	+ 61	»	
Ligne 18	+ 14	»	
Ligne 19	»	»	
Ligne 20	+ 19,6	»	
Ligne 21	+ 28	+ 138,3	
Ligne 22	»	+ 23,4	
Ligne 23	— 0,9	»	
Total	+ 164,2	+ 161,7	+ 325,9

C. — Commentaires sur ces modifications.

A la lecture du tableau précédent, et abstraction faite des ajustements d'évaluation de recette, il apparaissait que l'effort supplémentaire demandé aux cotisations s'élevait en 1962 à 89,8 millions de nouveaux francs, cependant que l'effort nouveau supporté par la collectivité atteignait 161,7 millions de nouveaux francs. Ajoutons qu'il n'intervenait aucune majoration des taxes frappant les produits agricoles.

Cette répartition des charges nouvelles pouvait peut-être paraître satisfaisante, d'autant qu'elle aboutissait, nous l'avons vu, au respect des règles traditionnelles en la matière. Mais on pouvait, cependant, être légitimement surpris en constatant que le financement de la réduction de moitié de la franchise, dont le coût est évalué à 75 millions de nouveaux francs, était assuré pour les deux tiers, soit 51,6 millions de nouveaux francs, par une augmentation des cotisations d'assurances sociales des exploitants.

Il est pourtant certain que le Gouvernement avait pris, à propos de cette mesure, ainsi qu'à propos de l'allocation complémentaire de vieillesse, des engagements tels que le monde agricole pouvait légitimement penser qu'aucune marge supplémentaire ne lui serait imposé dans la circonstance. M. le Premier ministre, dans sa déclaration radiodiffusée du 29 juillet 1961, parlant de l'effort que le budget général consentirait en faveur des agriculteurs, notamment par l'accroissement de l'aide du F. O. R. M. A., ajoutait ceci : « Enfin, il faut compter 20 milliards pour l'augmentation des retraites et de l'assurance-maladie sur laquelle devra voter le Parlement ».

Or, si nous y regardons de près, l'effort budgétaire se rapportant aux deux mesures en question ne dépasse pas 12,8 milliards, cependant que l'effort demandé aux cotisants atteint 8,1 milliards.

Estimant que cette répartition d'une charge que le Gouvernement semblait décidé à assumer à lui seul était de nature à semer le trouble dans le monde agricole et, en particulier, à compromettre l'avenir du nouveau régime d'assurance-maladie, votre commission des finances a demandé au Gouvernement de consentir à reviser le financement de la réduction de la moitié de la franchise.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, entendu par la commission, a bien voulu prendre l'engagement de supprimer la majoration prévue des cotisations de l'assurance-maladie. Cet engagement s'est concrétisé par le dépôt d'un amendement que nous avons voté à l'article 19 de la première partie du projet de loi de finances.

Compte tenu de cet amendement qui fait supporter intégralement par la collectivité le coût de la réduction de moitié de la franchise, la ventilation des moyens de financement du budget social agricole pour 1962 serait la suivante :

SOURCES DE FINANCEMENT	RECETTES 1962 Millions de NF	RECETTES 1962 P. 100.
Professionnel direct	1.348,4	32,7
Semi-professionnel	609	14,8
Extra-professionnel	2.157,6	52,5

Il est bon de préciser que, dans ces conditions et abstraction faite des rajustements de recette, l'effort supplèmentaire consenti par le budget général s'élèverait à 213,3 millions de nouveaux francs, dont 138,3 au titre de la ligne 21 et 75 au titre de la ligne 22. L'augmentation des cotisations serait cantonnée à 38,2 millions de nouveaux francs. Nous ne pensons pas que le monde agricole puisse critiquer cette nouvelle répartition qui, à notre sens, constitue un progrès décisif pour le présent et pour l'avenir du budget annexe.

Ajoutons qu'à l'article 12 du projet de loi de finances l'Assemblée a adopté un amendement qui a pour objet de répartir entre les deux cotisations d'assurance vieillesse la charge que le projet laissait supporter aux seules cotisations individuelles.

Enfin, pour terminer cette analyse des recettes du B. A. P. S. A., il convient de remarquer que les calculs précédents devront être revisés lorsque seront connues les mesures de revalorisation des prestations familiales annoncées par le Gouvernement. Le Gouvernement a précisé que la charge nouvelle serait supportée pour un tiers par les cotisations et pour deux tiers par le financement extra-professionnel. Il s'ensuit que la part de taxes sur les produits, déjà sensiblement réduite, connaîtra une nouvelle diminution.

LES DEPENSES DU B. A. P. S. A. EN 1962

Sur les 4.116 millions de dépenses prévues, 9,9 millions correspondent aux dépenses de fonctionnement et 4.106 millions aux dépenses d'intervention.

Les moyens des services.

Votre rapporteur passera très rapidement sur les dépenses du titre III, qui ne présentent cette année que peu de changements.

Le Gouvernement a accepté de ne faire supporter au budget annexe qu'une partie des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture, celle correspondant à linspection du travail incombant à l'Etat seul.

Il s'agit d'une mesure que la commission des affaires sociales avait à juste titre réclamée lors de la discussion du budget de 1961 et qui se trouve inscrite à l'article 47 du projet de loi de finances. Il s'ensuit pour le B. A. P. S. A. une légère diminution des crédits du titre III.

Les dépenses d'intervention.

Sur les 927 millions qui représentent la différence entre les crédits de 1961 et ceux de 1962, 587 millions correspondent à des mesures acquises et 340 millions à des mesures nouvelles.

1° Les mesures acquises

Le principal poste figurant aux mesures acquises est évidemment le crédit correspondant aux prestations de l'assurance maladie des exploitants, soit 469 millions en 1971.

2° Les mesures nouvelles

Il sagit principalement de trois mesures que nous avons déjà, au moins pour deux d'entre elles, abondamment commentées à l'occasion de l'examen de leur financement :

a) La réduction de moitié de la franchise de 200 nouveaux francs par année-famille instituée par la loi d'assurance maladie des exploitants. Le coût de cette réduction, rappelons-le, est évalué à 75 millions de nouveaux francs ;

b) L'application du décret du 1^er^ août 1961 portant réduction des abattements de zones en matière de prestations familiales. L'incidence financière de ce décret est particulièrement sensible en matière de prestations agricoles puisque les communes rurales étaient souvent comprises dans la zone d'abattement maximum de 10 p. 100 qui a été réduit à 8 p. 100. Le coût de cette mesure est évalué à 32,5 millions de nouveaux francs ;

c) La création de l'allocation complémentaire pour les nonsalariés du régime agricole. Le montant de cette allocation, sera pour l'année 1962 égal au quart de celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit 17.000 francs. Cette prestation sera versée à tout exploitant bénéficiaire soit d'une allocation, soit d'une retraite, dès lors que les ressources de l'intéressé ne dépassent pas un certain plafond. Le coût de cette mesure est évalué à 135 millions.

En 1963, cette allocation sera doublée et son incidence financière passera donc à 270 millions.

Ces trois mesures, dont le coût total s'élève à 242,5 millions de nouveaux francs, doivent évidemment recueillir notre approbation. Votre commission des finances s'est félicitée notamment de la substantielle allocation consentie aux anciens exploitants. En ce qui concerne la franchise, plusieurs membres de la commission et votre rapporteur ont tenu à faire remarquer que ce système n'avait pas été uniquement conçu pour tenir compte des possibilités financières de l'Etat et des cotisants. Il s'agissait, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous, d'instituer à côté du régime général un régime expérimental dans lequel le système de la franchise devait assurer un rôle moralisateur. Au surplus, la couverture des risques compris dans la franchise pourrait être tout naturellement assurée, sur le plan local, dans le cadre des mutuelles. Pourquoi décourager ce mouvement ? A 20.000 francs, certes, la franchise était trop étendue, mais à 10.000 francs, il n'en est plus de même. Peut-être est-il regrettable que l'on songe à la supprimer entièrement pour la remplacer par le système du ticket modérateur.

En dehors de ces trois dispositions principales, d'autres mesures nouvelles sont prévues :

a) Citons par exemple aux chapitres 46-91 et 46-92, une dotation en vue d'un relèvement des allocations familiales en 1962. Il est prévu un crédit de 9,13 millions en ce qui concerne les prestations familiales des salariés et 6,57 millions en ce qui concerne les prestations des non-salariés. Ces sommes paraissent assez dérisoires puisqu'elles représenteraient en année pleine une augmentation d'allocations inférieure à 1 p. 100.

Mais dans ce domaine, il nous faudra attendre, pour formuler un jugement, de connaître les prochaines décisions gouvernementales en matière de revalorisation des prestations familiales

b) Citons aussi, au chapitre 46-95, un crédit de 2,88 millions destiné à revaloriser partiellement les rentes et pensions des salariés à compter du 1^er^ avril 1962. Rappelons à ce propos qu'un arrêté du 28 juillet 1961 a majoré de 4 p. 100 les rentes et pensions à compter du 1^er^ avril 1961.

Le retard apporté à cette décision confirme la nécessité d'obtenir pour les pensions et rentes du régime agricole l'automaticité de revalorisation qui joue actuellement pour le régime général. C'est là une question qui est évoquée depuis plusieurs années devant le Parlement, mais, hélas, sans grand résultat ;

c) Enfin, au chapitre 46-94, relatif à l'assurance maladie des salariés, il est prévu une majoration de 64,9 millions de nouveaux francs pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen des prestations.

D'après les résultats connus, les prestations en nature représentent 86,7 p. 100 du montant des prestations, et les prestations en espèces 13,3 p. 100 des prévisions des prestations en nature pour 1961 s'élèvent à 416.160.000 nouveaux francs.

Les prévisions des prestations en espèces pour 1961 s'élèvent à 63.840.000 nouveaux francs.

Pour les premières, les dépenses supplémentaires résultant de la majoration du prix des journées d'hospitalisation, des tarifs de responsabilité des caisses, des frais pharmaceutiques, peuvent être évaluées à 15 p. 100, soit :

$$416.160.000 \times \frac{15}{100} = 62.424.000 \text{ nouveaux francs.}$$

Pour les prestations en espèces, une majoration de 4 p. 100, identique à celle prévue en ce qui concerne l'évolution des salaires servant de base au calcul des cotisations a été admise, soit :

$$63.840.000 \times \frac{4}{100} = 2.554.000 \text{ nouveaux francs.}$$

Qu'il soit permis à votre rapporteur, pour conclure cette analyse des mesures nouvelles du B. A. P. S. A., d'exprimer le regret que rien n'ait été prévu pour aligner l'allocation de la mère au foyer du régime agricole sur l'allocation de salaire unique du régime salarié.

Il s'agit là d'une mesure que nous réclamons chaque année depuis fort longtemps, dont le coût global ne dépasserait pas 100 millions et qui pourrait fort bien être réalisée par paliers. Il nous faut répéter que l'existence d'un décalage entre l'allocation agricole et celle du régime salarié est génératrice de fraudes ; beaucoup d'agriculteurs travaillant pour leur propre compte continuent à être inscrits comme salariés de leurs parents : malheur à ceux qui les ont perdus !

La disparité des deux allocations risque d'ailleurs de s'aggraver à l'occasion de la réforme prochaine des prestations familiales. Aussi, est-ce avec satisfaction que nous avons pris acte de la déclaration de M. le Premier ministre qui, sur ce point, a bien voulu apaiser nos craintes.

Enfin, je voudrais évoquer très brièvement le problème des exploitants agricoles de haute montagne. La loi de finances pour 1960 avait prévu, en faveur de ces exploitants, un élargissement des conditions d'assujettissement au régime de l'assurance vieillesse. Depuis lors, est intervenu un décret d'application, en date du 23 juin dernier, que nous aurions souhaité moins restrictif. De plus, la non-rétroactivité des dispositions prévues a pour conséquence de priver certaines des personnes visées par le décret du bénéfice de l'exemption, totale ou partielle, des cotisations du nouveau régime d'assurance maladie. On peut estimer à 800, pour toute la France, le nombre des personnes en cause, en faveur desquelles nous souhaiterions qu'un effort d'assouplissement soit consenti.

Les dépenses complémentaires.

Les dépenses figurant au budget annexe ne constituent pas l'intégralité des dépenses sociales agricoles. Il faut y ajouter les dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole dont l'état évaluatif nous est fourni chaque année. Ces dépenses sont couvertes par des cotisations complémentaires qui viennent s'ajouter aux cotisations dites techniques figurant au B. A. P. S. A. Ce sont les comités départementaux qui fixent le montant de ces cotisations complémentaires, dans des conditions fixées par décret.

L'article 45 du projet de loi a trait aux cotisations complémentaires du nouveau régime d'assurance maladie.

Initialement, le coût global du nouveau régime a été évalué, en année pleine, à 541 millions de nouveaux francs, y compris 60 millions de nouveaux francs de frais de gestion. Ces frais de gestion ne sont pas retracés au budget annexe des prestations sociales, par analogie avec les règles retenues pour les autres régimes sociaux agricoles.

En vertu des articles 45 et 46 du projet de loi de finances, la cotisation complémentaire destinée à financer les frais de gestion incombe intégralement aux exploitants, mais la subvention de l'Etat n'est pas réduite de ce fait, son montant reste le même et représentera simplement une fraction plus élevée de la cotisation affectée à la couverture des risques.

Sous le bénéfice de ces diverses observations et compte tenu de l'amendement du Gouvernement, adopté par l'Assemblée, à l'article 19, votre commission vous propose d'adopter les dépenses et les recettes du projet de budget annexe pour 1962, ainsi que les articles 45, 46 et 47 du projet de loi de finances.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1469

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Prestations sociales agricoles. — Par M. Godonnèche, député.

Mesdames, messieurs, il ne semble pas nécessaire de souligner l'importance de ce budget annexe des prestations sociales agricoles.

Institué, comme vous le savez, en 1959, il réunit toutes les dispositions budgétaires en matière sociale qui concernent l'ensemble de la profession agricole, tant pour les exploitants que pour les salariés, et qui peuvent être groupées en trois grands chapitres : assurance-vieillesse, assurance-maladie et prestations familiales.

Le montant total de ce budget, si l'on se rapporte à la nomenclature des recettes prévues pour 1962 s'élève à 4.116.646.367 nouveaux francs.

Les recettes qui avaient été retenues pour le budget de 1961 se montaient à 3.189.067.625 nouveaux francs. Nous trouvons donc, pour 1962, une augmentation globale de la masse budgétaire de 927.578.722 nouveaux francs, soit par rapport à 1961, une augmentation de l'ordre de 29 p. 100.

Les sources essentielles de cette augmentation sont, d'une part, la création de l'allocation complémentaire vieillesse agricole, récemment votée par l'Assemblée et l'assurance-maladie des exploitants, votée l'an dernier par le Parlement, d'autre part, l'inscription de crédits pour un relèvement des pensions de vieillesse des salariés, pour un relèvement des prestations familiales, et pour l'abaissement de 200 à 100 nouveaux francs de la franchise de l'assurance-maladie des exploitants, abaissement promis par le Gouvernement aux représentants de la profession agricole lors des « tables rondes » de juillet dernier.

Avant d'aborder l'examen détaillé de ce budget, votre commission tient à souligner qu'elle s'est trouvée en présence de positions nouvelles prises par le Gouvernement depuis son établissement et, d'ailleurs, de certaines incertitudes qui semblent persister encore sur ses intentions. Dans l'analyse qui va suivre, il n'est pas tenu compte de certains éléments nouveaux qui ne sont pas encore concrétisés.

I. — Recettes.

Lignes 3, 4 et 21 : Modalités de financement de l'allocation complémentaire vieillesse agricole.

On sait qu'un projet de loi actuellement en cours de discussion devant le Parlement et voté par l'Assemblée nationale le 17 octobre dernier, crée pour les exploitants agricoles une allocation complémentaire vieillesse. Son montant sera, en 1962, de 172 nouveaux francs par an et, à partir de 1963, de 344 nouveaux francs. La dépense nouvelle ainsi créée s'élève à 135 millions de nouveaux francs pour 1962 et le Gouvernement propose de la répartir ainsi :

105,7 millions à la charge du budget général (ligne 21) ;

29,3 millions à la charge de la profession (ligne 3),

soit 78,2 p. 100 à la charge du budget général et 21,8 p. 100 à la charge directe de la profession.

La part financée par les exploitants est intégralement inscrite à la ligne 3 (cotisations individuelles de vieillesse). Nous verrons tout à l'heure que le Gouvernement a changé de position à ce sujet. Ici se posent deux questions importantes :

a) Est-il raisonnable de faire supporter aux exploitants une partie de la charge si, comme on l'affirme, le Gouvernement avait promis à la Table ronde de financer totalement la réforme ? Les informations que nous avons recueillies de divers côtés de la part d'interlocuteurs de la Table ronde confirment toutes que cet engagement a bien été pris. Il apparaît alors raisonnable et équitable que le Gouvernement soit invité à tenir sa promesse. C'est pourquoi votre commission avait décidé d'inviter l'Assemblée à supprimer l'article 12 du projet de loi de finances ;

b) Toutefois, si le Gouvernement persistait à demander une participation à la profession, il y a lieu de remarquer que si les cotisations individuelles de vieillesse représentent l'effort personnel des assujettis, les cotisations cadastrales assurent une solidarité professionnelle. Fidèle à sa position de principe, la commission avait donc proposé par un deuxième amendement à l'article 12 de la loi de finances de partager la dépense entre les deux sortes de cotisations. Il ne lui semble pas en effet raisonnable, surtout dans les circonstances actuelles, de faire porter l'essentiel de la charge sur les petites exploitations et sur les familles nombreuses.

Certes, on ne manquera pas de faire observer que le bénéfice de l'allocation complémentaire est réservé aux moins fortunés en raison des conditions de ressources imposées, mais n'en est-il pas de même en ce qui concerne l'allocation principale de vieillesse qui est cependant financée par une double cotisation personnelle et cadastrale ?

Mais le Gouvernement semble être allé plus loin que nous dans cette voie. C'est ce qui résulte des déclarations faites par M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée le 17 octobre, où il a admis que le système envisagé par la loi de finances était « antisocial », et que le Gouvernement se proposait de fonder la participation des professionnels « sur le cadastre et non sur la capitation ».

Tout en regrettant profondément cette participation laissée à la charge des agriculteurs il apparaît à votre commission que le changement d'intention annoncé par le Gouvernement est louable ; elle proposera donc à l'Assemblée, comme pis aller, de s'y rallier, du moins pour cette année, mais en prenant date en vue d'obtenir du Gouvernement, pour l'an prochain, la prise en charge intégrale qu'il avait promise.

Lignes 5 et 22 :

A ces lignes figure l'inscription des recettes destinées à financer l'assurance-maladie-invalidité des exploitants, instituée en 1961. C'est là une conséquence d'un vote émis par le Parlement à l'occasion de cette loi.

Entré seulement en application le 1er avril 1961, ce nouveau régime social a donc tout juste six mois d'existence et il est trop tôt pour en dresser le bilan. Les recettes et les dépenses proposées sont donc la reconduction en année pleine des prévisions qui avaient été à la base du vote de la loi du 25 janvier 1961. Un détail cependant : le Gouvernement avait admis que la subvention de l'Etat (115 millions de nouveaux francs pour neuf mois) serait portée en 1962 aux 4/3 de son montant et M. Greverie avait pu noter dans son rapport en deuxième lecture (n° 956) : « Au cours de son audition devant la commission, M. le ministre de l'agriculture a déclaré que le ministre des finances ne refuserait pas de porter ce chiffre à 153 millions de nouveaux francs ». (Les 4/3 représenteraient exactement 153,33 millions de nouveaux francs). Or, il résulte du budget de l'agriculture (chapitre 46-59) que la subvention est seulement de 150 millions de nouveaux francs pour 1962.

En outre, conformément aux promesses faites récemment, le Gouvernement propose de ramener la franchise par année-famille de 200 à 100 nouveaux francs. Cette mesure représentera, selon le Gouvernement, une dépense supplémentaire de 75 millions de nouveaux francs et la recette nécessaire a été répartie entre l'Etat et la profession au prorata de leur part dans le financement du régime en 1961 (dépenses de gestion non comprises). En conséquence, la charge prévue au budget est ainsi répartie :

Augmentation de la masse des cotisations individuelles, 51 millions 610.000 nouveaux francs ;

Augmentation de la subvention de l'Etat, 23.390.000 nouveaux francs,

d'où une subvention glogale de 173.390.000 nouveaux francs (ligne 22).

A ce sujet, il y a lieu de rappeler également l'engagement pris par le Gouvernement de financer totalement le montant de la réduction de la franchise assurance maladie de 200 à 100 nouveaux francs. Le Gouvernement vient d'admettre ce point de vue et l'a fait connaître à l'Assemblée le 17 octobre dernier. (C'est pourquoi votre commission vous propose, à l'article 19,

de diminuer le financement professionnel du B.A.P.S.A. seulement des 29.290.000 nouveaux francs affectés à l'allocation complémentaire de vieillesse.)

Notons enfin, à propos de l'assurance maladie des exploitants, que la loi de finances propose (art. 45) d'appliquer en cette matière la règle existante pour les dépenses complémentaires des autres rubriques du B.A.P.S.A. Il a été en effet décidé que les dépenses complémentaires destinées à financer la gestion et l'action sociale ne figureraient pas au B.A.P.S.A. Elles sont financées par des cotisations spéciales fixées dans des conditions déterminées par décret et perçues en sus des cotisations techniques par la Mutualité sociale. Il est logique d'appliquer cette règle au nouveau venu dans le B.A.P.S.A. qu'est le régime d'assurance maladie des exploitants.

Cependant, deux petites difficultés surgissent : si, pour les autres régimes, la Mutualité sociale est le seul gestionnaire et peut, par conséquent, prendre la responsabilité de la répartition des cotisations supplémentaires, dans le régime de gestion adopté par le Parlement pour l'assurance maladie, il sera nécessaire d'instituer une procédure particulière, compte tenu de l'existence de plusieurs sortes d'assureurs.

D'autre part, le pourcentage d'aide de l'Etat attribué aux exploitants qui peuvent en bénéficier ne s'applique, en vertu de la combinaison des articles 1106-6 et 1106-8 du code rural, qu'aux seules cotisations techniques (c'est-à-dire celles qui financent les prestations). Comme en dehors de la modification de la franchise il n'est pas question de relever le montant de celles-ci mais, au contraire, de les amputer du dixième environ, qui ira aux dépenses de gestion, il a été nécessaire de relever de 10 p. 100 les pourcentages d'aide de l'Etat, de façon à assurer la même somme en valeur absolue à la participation de l'Etat dont bénéficie chacun des intéressés. Tel est l'objet de l'article 46 de la loi de finances.

Un exemple permettra de mieux comprendre le mécanisme ci-dessus.

En 1961 (trois trimestres), la cotisation pleine (assurance maladie) pour un chef d'exploitation est fixée à 185 nouveaux francs et comprend les dépenses de gestion. Il bénéficie, si son revenu cadastral est au plus égal à 120 nouveaux francs, d'une participation de l'Etat de 50 p. 100, soit de 92,50 nouveaux francs.

Si la nouvelle règle avait été appliquée en 1961, la cotisation pleine de 185 nouveaux francs aurait été partagée en 168 nouveaux francs de cotisation technique et 17 nouveaux francs de cotisation complémentaire, récupérée à part. La participation de l'Etat aurait été calculée sur la seule cotisation technique :

$$\frac{168 \text{ NF} \times 50}{100} = 84 \text{ NF.}$$

Pour qu'elle reste de 92,50 nouveaux francs, il est nécessaire de relever le taux de 50 à 55 p. 100 :

$$\frac{168 \times 55}{100} = 92{,}5 \text{ NF.}$$

Ligne 20 (Subvention du fonds de solidarité) :

On peut constater que, cette année, le versement du fonds national de solidarité correspond exactement au montant des dépenses d'allocation supplémentaires inscrites aux chapitres 46-95 et 46-96. Il n'en était pas de même l'an dernier : la subvention était légèrement supérieure aux dépenses des prestations car elle comprenait pour partie les dépenses de gestion (fixées forfaitairement à 5 p. 100). Cette disposition, contraire à la règle générale d'exclusion du B.A.P.S.A. des dépenses de gestion, avait été critiquée l'an dernier lors de la discussion devant le Parlement. Le Gouvernement en a tenu compte et, désormais, les 5 p. 100 de frais de gestion seront versés directement aux caisses de la Mutualité sociale par le budget des charges communes.

II. — Dépenses.

Chapitre 37-92 (*nouveau*) : *Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement.*

On se souvient que l'an dernier les commissions compétentes, et notamment la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui avait présenté en ce sens un amendement, avaient fait observer au Gouvernement qu'il était anormal de faire supporter au B. A. P. S. A. la totalité des dépenses engagées pour le fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture, une partie devant être financée par le budget de l'agriculture au titre de l'inspection du travail. Le Gouvernement avait accepté de remédier à cette situation. C'est pourquoi le chapitre 37-92 comporte un remboursement au budget de l'agriculture portant sur les deux tiers des dépenses en question. Le reste figure directement au budget du ministère de l'agriculture.

Chapitre 46-91 : *Prestations familiales salariés.*

Chapitre 46-92 : *Prestations familiales exploitants.*

Les dotations prévues pour le versement des prestations familiales appellent plusieurs observations :

1° Il faut noter que pour les salariés l'ajustement aux besoins réels représente une diminution de 40 millions de nouveaux francs due en partie à la diminution du nombre des bénéficiaires. Pour les non-salariés, l'ajustement aux besoins représente aussi une diminution de 4.400.000 nouveaux francs.

Nous nous devions de souligner cette preuve supplémentaire de la situation sociale inférieure du monde rural qui se manifeste par un exode souvent désordonné ;

2° Des crédits supplémentaires sont demandés pour financer la mesure prise par le décret du 1^er^ août 1961 portant réduction des abattements de zones qui sont ramenés de 10 p. 100 à 8 p. 100 comme en matière de S. M. I. G.

Votre commission ne saurait que se féliciter de cette mesure d'équité tout en la considérant comme très insuffisante. Elle rappelle, à ce sujet, qu'elle a adopté au mois de juillet dernier un rapport (n° 1970) qui propose la suppression totale des zones de prestations familiales par étapes. La discussion de ce rapport prendrait utilement place dans le débat annoncé par M. le Premier ministre sur le plan de réorganisation des prestations familiales ;

3° Des crédits de faible importance : 9.136.000 nouveaux francs pour les salariés et 6.577.000 nouveaux francs pour les exploitants, ont été inscrits sous la rubrique : « Dotations en vue d'un relèvement des allocations familiales en 1962 ».

Notons, une fois de plus, que c'est aux seules allocations familiales que l'on songe et non à l'ensemble des prestations familiales. Mais notons surtout que la faiblesse des crédits inscrits ne permettrait qu'un relèvement infime (5 p. 100) à compter du 1er août 1962 si dans sa déclaration récente, M. le Premier ministre n'avait dit que le Gouvernement déposerait prochainement une lettre rectificative comportant 250 millions de nouveaux francs de crédits et de recettes destinés à l'amélioration des prestations familiales de certaines catégories de Français, parmi lesquels il a cité les agriculteurs. Nous attendons de savoir quelle suite sera donnée à cette promesse, et comment il en envisage le financement.

Notre commission se préoccupe aussi du sort de l'allocation de la mère au foyer.

Lors d'une audition récente devant elle, M. le ministre de la santé publique a bien voulu nous indiquer que le Gouvernement s'orientait vers une allocation de la mère au foyer digne de ce nom. Il a précisé qu'il entendait par là un relèveemnt substantiel de son montant permettant vraiment à la mère de rester au foyer quand sa présence y est indispensable : enfants en bas âge, familles nombreuses. Pour marquer plus fortement sa pensée, le ministre a dit qu'il serait, personnellement, favorable à revenir pour les salariés à la dénomination d'« allocation de la mère au foyer » renonçant à celle de salaire unique.

Des propositions concrètes seront, dès que possible, soumises au Parlement, comportant à la fois des réformes et leur financement.

Votre commission exprime avec force sa conviction que ce moment proche ne peut être que celui où, sous une dénomination unique, une allocation destinée à satisfaire les mêmes besoins aux champs qu'à la ville réalisera la parité de l'allocation de la mère au foyer des exploitants avec celle des salariés du régime général.

Chapitre 46-95 : *Prestations vieillesse et invalidité des salariés.*

Parmi les crédits inscrits au chapitre des prestations de vieillesse des salariés agricoles figure la somme de 2.888.000 nouveaux francs destinée à la « revalorisation partielle des rentes et pensions à compter du 1er avril 1962 ».

Le Gouvernement nous a fait savoir que la majoration des rentes qui sera accordée pour les trois derniers trimestres de 1962 sera de 3 p. 100. Ce taux a été fixé selon la méthode employée dans le régime général, c'est-à-dire en tenant compte de la majoration enregistrée de 1960 à 1961 pour le S. M. I. G.

En effet, on sait que le taux de revalorisation est déterminé « d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés », autrement dit d'après le rapport de salaires moyens de cotisation des deux années considérées.

Cela prouve que le salaire moyen d'assiette de cotisations augmente moins vite dans l'agriculture que dans le régime général.

Si l'on en juge par l'an dernier, les retraités du régime agricole n'ont bénéficié que d'un relèvement de 4 p. 100 ; tandis que ceux du régime général voyaient leurs pensions relevées de 7,7 p. 100.

Encore un point sur lequel la parité est loin d'être atteinte entre le monde rural et le monde de l'industrie et du commerce. Sans doute cela tient-il aux salaires et au mode de financement de l'assurance sociale des salariés agricoles (cotisations sur la base d'un salaire forfaitaire) et faudra-t-il que dans la réforme des régimes de vieillesse prévue par le Gouvernement on examine attentivement ce problème. Mais en attendant qu'il soit résolu, est-ce trop demander que d'insister à nouveau pour que la revalorisation annuelle des rentes et pensions des salariés agricoles devienne, grâce à un texte légal, aussi automatique qu'elle l'est pour les salariés du régime général ?

En tout état de cause, il est nécessaire que les arrêtés d'application soient publiés dans les mêmes délais que dans le régime général, ce qui n'a pas été fait en 1961. (Dans le régime général, 7 mai 1961 ; dans le régime agricole, 23 août 1961.)

Chapitre 46-96 : Prestations vieillesse des non-salariés.

En dehors de la création de l'allocation complémentaire vieillesse, dont nous avons parlé, ce chapitre enregistre une augmentation des crédits d'allocation supplémentaire qui est justifiée en partie par l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

Cependant, ce nombre semble stable dans les autres régimes (salariés du régime général ou du régime agricole, par exemple). N'est-ce pas la démonstration de la situation particulièrement difficile des vieux exploitants ?

Chapitres 46-01 et 49-02.

Ces chapitres marquent, comme nous l'avons déjà dit, l'introduction du régime d'assurance maladie des exploitants dans le B. A. P. S. A.

Il serait tentant à cette occasion d'essayer de prendre une connaissance, même sommaire, de son fonctionnement. Malheureusement, certains renseignements statistiques manquent, ce qui est bien compréhensible puisqu'il a tout juste six mois de fonctionnement.

Nous sommes toutefois en mesure d'indiquer qu'à la date du 15 septembre 1961, la situation de l'assujettissement des intéressés était la suivante :

Nombre d'assujettis aux caisses de mutualité sociale agricole (70,1 p. 100)	1.270.250
Nombre d'assujettis aux caisses de réassurances mutuelles agricoles (5,3 p. 100)	95.473
Nombre d'assujettis aux sociétés mutualistes (7 p. 100)	127.676
Nombre d'assujettis aux compagnies d'assurances (17,6 p. 100)	317.970
Total (100 p. 100)	1.811.369

En outre, 331.120 personnes n'avaient pas fait connaître le choix de leur assureur.

Il n'a pas encore été possible de recueillir des renseignements intéressants en ce qui concerne les émissions ou encaissements de cotisations.

Depuis le dépôt du projet de loi de finances, deux modifications sont intervenues :

a) Le ministre de l'agriculture a annoncé que le Gouvernement se proposait de reporter des cotisations individuelles aux cotisations cadastrales la charge de la part financée par la profession pour la création de l'allocation complémentaire de vieillesse ;

b) Le Gouvernement a accepté de prendre à la charge du budget général la totalité du financement de l'abaissement de la franchise de 200 à 100 nouveaux francs.

D'autre part, dans sa déclaration du 3 octobre, le Premier ministre a annoncé le dépôt d'un amendement à la loi de finances majorant de 250 millions de nouveaux francs « l'effort de l'Etat en faveur des familles de fonctionnaires, des agents du secteur public et des agriculteurs ». Cet amendement ne semble pas encore mis au point par le Gouvernement. C'est cependant de son inclusion dans le budget que dépend la tenue de la promesse d'une revalorisation annoncée des prestations familiales.

A ce propos deux questions se posent :

Quelles seront les prestations relevées, modifiées ou supprimées et dans quelle mesure ?

Comment le Gouvernement entend-il financer les nouvelles mesures en ce qui concerne les agriculteurs ?

Conclusions.

Le budget qui nous est présenté offre, incontestablement, des éléments positifs, qui se traduisent principalement par :

La création de l'allocation complémentaire vieillesse ;

L'assurance-maladie des exploitants, améliorée par une réduction de la franchise de 200 à 100 NF.

Toutefois, les intentions annoncées par le Gouvernement, ne sont pas de nature à satisfaire pleinement les aspirations légitimes de la classe paysanne à la parité en matière sociale notamment pour les raisons suivantes :

1° En ce qui concerne l'assurance complémentaire vieillesse des exploitants, nous sommes fondés à déplorer :

a) Que le Gouvernement — malgré les engagements que nous avons rappelés — persiste à laisser à la charge de la profession une participation relativement importante ;

b) Qu'il ait cru devoir limiter pour une première année cette allocation complémentaire à 172 nouveaux francs au lieu de 344 nouveaux francs qu'elle doit atteindre en année pleine, à partir de 1963, et qu'au surplus, il n'ait pas annoncé ses intentions en ce qui concerne le financement futur de ce nouveau régime lorsqu'il fonctionnera à plein.

Votre commission vous propose donc, d'abord d'insister sur l'adoption de l'amendement comportant la prise en charge totale par l'Etat, ensuite de demander au Gouvernement de préciser ses intentions financières pour l'avenir de ce régime nouveau — régime que nous persistons d'ailleurs (et plusieurs d'entre nous l'ont dit récemment à la tribune) à considérer comme nettement insuffisant pour atteindre les deux buts qu'il s'est proposés, c'est-à-dire réaliser la parité agricole en matière vieillesse, et favoriser le retrait des exploitants âgés.

2° En ce qui concerne l'assurance-maladie des exploitants, nous nous félicitons, certes, que le Gouvernement élargissant ses intentions premières, ait accepté le prendre entièrement à sa charge le financement de la réduction de la franchise de 200 nouveaux francs à 100 nouveaux francs.

Et peut-être permettrez-vous à votre rapporteur d'indiquer qu'il ne peut que se réjouir de constater qu'on est obligé de s'orienter assez rapidement vers l'assurance complète qu'il avait demandée par un rapport d'information adopté par notre commission il y a dix-huit mois.

Mais là encore, nous déplorerons certaines lacunes graves. D'une part, rien n'est prévu pour permettre l'inclusion de tous les anciens exploitants dans l'assurance-maladie, même pas au prix d'un rachat de cotisations, ainsi que l'Assemblée nationale l'avait d'ailleurs voté ;

3° Nous devons insister aussi particulièrement pour qu'en matière de prestations familiales, le Gouvernement réalise par étapes rapides la suppression totale des abattements de zones, ainsi que notre commission l'a demandée ;

4° Nous ne devons pas oublier non plus le sort défavorisé des salariés de l'agriculture en matière de prestations vieillesse et invalidité ; et nous devons demander que ce sort soit enfin complètement aligné sur le régime général.

Votre commission pense donc qu'un avis favorable au vote de ce budget ne peut être émis que sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations et des engagements qu'elles comportent de la part du Gouvernement.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Bertrand Denis, député.

TOME II

III. — Budget annexe des prestations sociales agricoles.

Mesdames, messieurs, le budget annexe des prestations sociales agricoles pourrait être regroupé cette année en trois catégories de dépenses.

La première, que nous appellerons traditionnelle, reprend les prestations sociales des années précédentes en les adaptant aux besoins. La différence est peu sensible comme le montre le tableau ci-dessous.

La deuxième comporte l'intégration dans ce budget de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Elle-même peut être décomposée en deux parts : les dépenses telles qu'elles avaient été prévues dans la loi et dans les décrets d'application et, de plus, les dépenses occasionnées par la réduction de la franchise à 100 nouveaux francs.

La troisième catégorie de dépenses est constituée par les deux autres avantages sociaux accordés par le Gouvernement lors des discussions avec la profession en juillet dernier dites de la Table ronde, c'est-à-dire la réduction des abattements de zone, pour 75 millions de nouveaux francs et l'allocation supplémentaire aux vieux exploitants, pour 135 millions de nouveaux francs

DÉSIGNATION	1961	1962
	(En millions de NF).	
Prestations sociales « traditionnelles »	3.189	3.392,4
Assurance maladie :		
Trois trimestres de 1961 (soit 480 en année pleine)	360	»
Quatre trimestres de 1962	»	481
Mesures de la Table ronde (1) :		
Suppression de la demi-franchise	»	75
Abattement de zone	»	32,6
Allocation supplémentaire des vieux	»	135
Totaux	3.549	4.116

(1) Total de la Table ronde : 242,6 millions de nouveaux francs.

DEPENSES

I. — Le B. A. P. S. A. traditionnel.

Il faut souligner, dès l'abord, pour les dépenses de fonctionnement que le Gouvernement a donné satisfaction à une demande des commissions présentée l'an dernier. Il avait, en effet, paru anormal à vos commissions que le B. A. P. S. A. prenne en charge la totalité des dépenses de la direction des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture puisque aussi bien cette direction assure à la fois un contrôle de la sécurité sociale agricole et une tâche analogue à l'inspection du travail.

Le présent budget laisse à la charge du B. A. P. S. A. les deux tiers de la dépense totale, le tiers restant étant inscrit dans le budget du ministère de l'agriculture.

Votre commission de la production et des échanges ne peut que se féliciter d'un telle disposition. Ainsi, la dépense totale qui se serait montée cette année à 10.877.911 nouveaux francs se trouve réduite à 7.624.220 nouveaux francs.

Quant aux dépenses de prestations, les prestations familiales pour les salariés du régime agricole font l'objet d'un double mouvement. Une diminution de 40 millions de nouveaux francs tient compte de la réduction du nombre des salariés due, selon les régions : soit à la réduction effective des salariés agricoles, conséquence de la mise en herbe de certaines exploitations, de leur mécanisation et de leur motorisation ; soit du fait que les aides familiaux précédemment inscrits comme salariés pour bénéficier des prestations maladie se trouvent maintenant pris en charge par l'assurance maladie des exploitants. Ce mouvement tendra encore à s'accentuer, la position d'aide familial devenant maintenant presque aussi avantageuse que celle de salarié, parfois plus, selon les points de vue.

Dans le sens contraire, une majoration de 32.3 millions de nouveaux francs en services votés représente notamment les majorations des allocations familiales décidées en cours d'année et une majoration de 9 millions de nouveaux francs est prévue pour un nouveau relèvement des allocations familiales. Ce dernier crédit nous apparaît insuffisant pour le relèvement annoncé par le Gouvernement le 30 octobre à la tribune de l'Assemblée nationale. Il devra être complété au cours de la discussion du budget.

Pour les prestations familiales versées aux non salariés, les mêmes considérations amènent une diminution de 4.400.000 nouveaux francs comme ajustement aux besoins réels constatés au cours du dernier exercice et de deux majorations correspondant à celles que nous avons exposées ci-dessus : la première de 38.800.000 nouveaux francs, la deuxième (pour le relèvement des allocations familiales en 1962) de 6.600.000 nouveaux francs.

Les prestations d'assurances sociales versées aux salariés agricoles passent de 486 millions de nouveaux francs à 560 millions de nouveaux francs, la différence résultant de l'augmentation du coût moyen des prestations.

Les prestations vieillesse et invalidité versées aux salariés du régime agricole varient selon cinq facteurs :

1° Diminution de 3 millions de nouveaux francs. — Ajustement aux besoins réels, les crédits de 1960 s'étant révélés trop élevés ;

2° Augmentation de 2 millions de nouveaux francs. — Répercussion en année pleine de la majoration de 4 p. 100 des rentes et pensions à compter du 1er avril 1961 ;

3° Augmentation de 6 millions de nouveaux francs. — Répercussion en année pleine du montant de certaines pensions d'invalidité ;

4° Augmentation du nombre des bénéficiaires et du montant moyen des paiements par bénéficiaire : 7 millions de nouveaux francs, cette dernière dépense étant la conséquence des meilleurs soins et conditions d'existence faits aux vieux travailleurs ;

5° Enfin, un crédit d'environ 3 millions est prévu pour la revalorisation partielle des rentes et pensions à compter du 1er avril 1962. Là encore, le chiffre, selon nous, ne correspond pas à la dépense prévue et devrait être augmenté pour que les rentes agricoles suivent le même mouvement que les rentes du régime général. Il serait, à ce sujet, souhaitable que le Gouvernement veuille bien indiquer à l'Assemblée quels sont ses projets en la matière.

Pour les prestations vieillesse versées aux non-salariés, le crédit global passe de 633,6 millions de nouveaux francs à 693 millions de nouveaux francs, pour tenir compte, d'une part, de l'insuffisance constatée au cours du dernier exercice dont on a les résultats définitifs (+25,5 millions de nouveaux francs) et, d'autre part, de l'augmentation du nombre des bénéficiaires (+16,5 millions de nouveaux francs).

Encore qu'il soit très difficile de distinguer parmi les recettes celles qui peuvent correspondre à la reconduction à l'année 1962 du B. A. P. S. A. traditionnel, on peut penser que les majorations ci-après sont destinées à cette reconduction :

Cotisations sur les salaires	+ 28	millions NF
Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100	+ 11	—
Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100	+ 40	—
Taxes sur les céréales	+ 2	—
Taxes sur les viandes	+ 6	—
Taxes sur les produits forestiers	+ 1	—
Taxes sur les vins, cidres	+ 1	—
Surtaxe sur les apéritifs	+ 2,5	—
Cotisation incluse dans la T. V. A.	+ 61	—
Cotisation additionnelle au timbre douanier	+ 14	—
Versement du Fonds national de solidarité	+ 19,7	—
Subvention du budget	+ 27	—

En contrepartie, la taxe sur les betteraves aura un rendement financier en diminution de 16 millions de nouveaux francs en raison de la baisse de la production (9,5 millions de tonnes contre 13).

A propos de ces recettes provenant de taxes sur les produits, votre commission s'est étonnée de certaines évaluations.

Pour les taxes sur le vin, les prévisions concernant la matière imposable — indiquées dans les voies et moyens du budget général — font apparaître une diminution d'un million d'hectolitres (47 contre 48) et le taux de la taxe vient d'être heureusement diminué de 5,50 à 4,50 NF pour les droits sur le vin et de 2,5 à 1,85 pour le cidre. On voit mal, dans ces conditions, comment la part du B. A. P. S. A. dans le rendement financier de ces taxes pourrait être en augmentation de 1 million de nouveaux francs.

Il en est un peu de même pour la taxe sur les tabacs dont les prévisions font apparaître la stabilité alors que les récoltes se trouvent assez considérablement amoindries par les attaques du mildiou.

II. — Intégration de l'assurance-maladie dans le B. A. P. S. A.

Cette intégration vient non seulement grossir sensiblement le volume du budget dans le présent mais le grossira encore dans l'avenir puisque la suppression de la franchise est en fait décidée et doit être réalisée en deux ans et qu'il est probable, d'autre part, que petit à petit le monde agricole demandera une couverture plus complète de ses risques maladie.

Les trois derniers trimestres de 1961 n'étant pas achevés, il n'est pas possible de comparer les prévisions faites pour cette année avec les résultats de la gestion. Aussi, le Gouvernement nous propose-t-il une dépense de 481 millions de nouveaux francs pour 1962 qui n'est autre que la dépense primitivement prévue, étendue à l'année pleine. Nous espérons avoir l'occasion, l'année prochaine, de nous prononcer sur le fonctionnement de ce nouveau régime.

Il faut cependant rappeler ici que l'institution de la franchise avait pour but essentiel de ne pas alourdir les cotisations demandées aux familles tout en permettant un ticket modérateur limité qui soit une assurance réelle contre les gros risques des exploitants agricoles. Il eût été souhaitable que, puisque la décision de suppression est prise, elle soit complète car, pendant l'année 1962, le coût de la gestion complémentaire nécessitée par le contrôle de la demi-franchise sera aussi élevée que le coût du contrôle de la franchise complète, pour une prestation moindre, si bien qu'on peut affirmer que les frais de contrôle et de gestion seront de même ordre que les prestations non versées. Toutefois, la suppression de la deuxième moitié de la franchise posera un problème de financement qu'il faudra résoudre, aucun engagement gouvernemental n'ayant été pris sur ce point.

Le financement posait d'ailleurs dès cette année un problème, car dans le projet de budget, le Gouvernement avait réparti les 75 millions de nouveaux francs que coûte cette mesure entre l'Etat et la profession. La subvention de l'Etat se trouvait majorée de 23,4 millions de nouveaux francs, la cotisation des intéressés se trouvant majorée au total de 51,6 millions de nouveaux francs.

D'après les indications qui nous sont parvenues à ce jour, il semble que le Gouvernement accepte de prendre totalement en charge la dépense sans pour autant augmenter la cotisation des intéressés.

III. — Les avantages sociaux accordés en juillet dernier.

Outre la rédaction de moitié de la franchise familiale dont nous venons de parler, le Gouvernement a accordé au monde agricole à la suite des Tables rondes de juillet dernier, deux avantages sociaux importants : la réduction des abattements de zone et l'augmentation de la retraite vieillesse.

La réduction des abattements de zone pour les prestations familiales qui joue tant pour les salariés que pour les exploitants, est en application depuis le 1er août 1961. Le coût total de cette mesure se monte à 32,6 millions de nouveaux francs.

Cette réduction a paru très heureuse à la commission de la production et des échanges qui a noté qu'une égalisation complète des allocations familiales coûterait 180 millions de nouveaux francs. Il est incontestable qu'une telle égalisation serait souhaitable, car si le monde rural a peut-être plus de facilités pour élever ses enfants avant l'âge scolaire et au début de la scolarité, la situation est rapidement inversée lorsqu'il s'agit de permettre aux jeunes ruraux de poursuivre leurs études même pour le premier degré, l'enseignement professionnel ou le technique.

Là aussi un problème de financement se pose pour l'avenir et aucune solution facile n'apparaît de prime abord.

Pour l'année 1962, en tout cas et malgré les difficultés d'isoler les différentes majorations de recettes et de les rapprocher des dépenses qui les ont nécessitées, il semble que le coût de cette première mesure soit partagé entre, d'une part, une majoration de la subvention de l'Etat (+ 23,6 millions de nouveaux francs) et, d'autre part, un relèvement de 3 millions de nouveaux francs de la cotisation cadastrale de l'article 1062 du Code rural et de 6 millions de nouveaux francs de celle prévue à l'article 1123 du Code rural.

En ce qui concerne l'augmentation de la retraite des vieux, un récent débat à l'Assemblée nationale l'a instituée et les rapporteurs, MM. Laudrin et Hauret, ont pu exposer le mécanisme de ce complément de retraite.

Nous nous permettons de renvoyer les lecteurs aux exposés très complets faits par ces deux rapporteurs et de nous borner à l'étude du financement qui n'était pas prévu dans le projet de loi précédemment rapporté mais qui se trouve dans le B. A. P. S. A.

Le coût total de cette mesure s'élève à 135 millions de nouveaux francs L'article 12 du projet de loi de finances précise que la dépense sera répartie entre la majoration de 105,7 millions de nouveaux francs de la subvention de l'Etat et le relèvement de la cotisation individuelle vieillesse de 15 à 24 nouveaux francs dont le rendement financier attendu est de 29,3 millions de nouveaux francs.

Notre commission a regretté cette majoration de la cotisation individuelle, car elle estime qu'elle vient encore alourdir l'équilibre financier des exploitations familiales et préférerait de beaucoup un relèvement de la cotisation cadastrale à répartir, sans ignorer que du fait des dépenses accrues des collectivités locales, l'impôt foncier pèse lourdement sur la propriété rurale et que surtout, le revenu cadastral, tel qu'il est appliqué à l'heure actuelle ne tient pas compte de la valeur réelle des terres ni de leur productivité, mais surtout de l'offre et de la demande des locations agricoles, ce qui, en fait, pénalise les régions de forte natalité dont la population reste attachée à l'agriculture.

Pour cette raison, votre commission prend acte avec satisfaction du vote intervenu à l'Assemblée nationale, au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances, sur l'amendement de M. Godonnèche, présenté au nom de la commission des affaires culturelles et repris par le Gouvernement, qui tend à répartir l'effort demandé aux intéressés entre la cotisation individuelle et la cotisation cadastrale : la cotisation individuelle était portée de 15 à 20 NF, le montant global des cotisations cadastrales à répartir étant porté de 60 millions de nouveaux francs à 73 millions de nouveaux francs.

Conclusions et suggestions.

Avant de conclure, votre rapporteur voudrait apporter deux remarques : l'une concernant la retraite des vieux agriculteurs et rappeler que l'année dernière, la commission de la production et des échanges avait fait sienne sa suggestion personnelle à propos du régime vieillesse des exploitants agricoles et exposé qu'en France, comme dans d'autres pays voisins, il fallait envisager sur ce point des améliorations ; le métier d'agriculteur qui a ses charmes et ses risques, est physiquement un métier dur qui devrait permettre la fixation à soixante ans de l'âge de la retraite, comme dans certains autres secteurs du monde du travail reconnus pour leur caractère pénible. Nous avions demandé que soit mis à l'étude la faculté de prendre leur retraite à soixante ans, au lieu de soixante-cinq, pour les vieux exploitants lorsque ceux-ci auraient accepté de cesser leur activité et de laisser la place à de jeunes agriculteurs.

Nous avions signalé également que cette mesure n'aurait de portée que si un régime complémentaire et attractif permettait aux exploitants âgés d'aspirer à la retraite. La profession agricole a mis parmi ses revendications cette mesure souhaitée par votre commission et celle-ci tient à souligner que cette année, plus encore que l'année dernière, il est nécessaire que des études approfondies permettent de passer au stade de la réalisation.

L'autre remarque concerne le fonctionnement de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Si les renseignements que nous avons sont exacts, 300.000 exploitants sur un total de 2.100.000 n'ont pas encore souscrit volontairement d'assurance maladie. Parmi ceux-là, certains sont sans doute excusables.

Nous voudrions signaler ici les principales anomalies qui nous ont été révélées :

1° En vertu des articles 1106-3 et 1106-7, les personnes qui, à quelque titre que ce soit, relèvent d'un autre régime social doivent être prises en charge, pour ordre seulement, par l'assurance maladie des exploitants. En réalité, certains salariés du régime général qui sont en même temps exploitants agricoles sur de petites superficies, bien souvent de subsistance, mais dépassant le minimum prévu par la loi, se trouvent obligés de cotiser au régime d'assurance maladie des exploitants tout en continuant leur assujettissement et leur cotisation au régime général et sans que cette cotisation supplémentaire leur apporte aucune amélioration ;

2° La même loi prévoit qu'en cas d'association d'agriculteurs, chacun devra payer comme s'il était exploitant agricole sur la totalité du fonds cultivé.

Ce texte voulait éviter les abus ; il en est peut-être ainsi dans quelques cas mais le plus souvent cette règle vient pénaliser les associations de famille qui existent déjà et dont le but est de mettre en valeur des biens de faible importance, soit en copropriété, soit en location.

C'est ainsi que deux frères associés pour faire valoir un fonds ayant un revenu cadastral de 400 nouveaux francs paient chacun la cotisation pleine, alors qu'en fait, ils devraient l'un et l'autre bénéficier d'une exonération partielle sur la base de 200 nouveaux francs chacun de revenu cadastral, en raison de la modeste dimension de leur exploitation et du but très louable qu'ils poursuivent en associant leurs efforts, but conforme aux encouragements actuels de l'Etat ;

3° Lorsque le chef d'exploitation vient à disparaître, la veuve, si elle poursuit l'activité agricole, est obligée de se faire aider soit par un enfant, soit par un salarié agricole. Dans l'un ou l'autre cas, elle subit un double préjudice : elle est privée du soutien de son mari et doit payer, pour le même nombre de bras participant à l'exploitation, une cotisation supplémentaire.

Il appartiendra au Gouvernement de déterminer dans quelle mesure des décrets ou une loi devront faire disparaître ces anomalies, mais il semble équitable de les faire disparaître dès que possible, car dans les trois cas signalés, il y a une situation regrettable au détriment de petits exploitants socialement intéressants.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable au budget annexe des prestations sociales agricoles.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,

en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances** pour **1962** (n° 1436). — **Affaires culturelles.** — Rapporteur spécial : M. Jean Taittinger.

ANNEXE N° 2

Mesdames, messieurs, voici le ministère des affaires culturelles parvenu à la troisième année de son âge budgétaire. Institué par le décret du 24 juillet 1959, qui l'a extrait de l'éducation nationale, notre Assemblée a déjà eu à étudier et à voter, en 1959 et en 1960, les autorisations de dépenses de ce jeune département, qui groupe des services publics aux anciennes et glorieuses traditions.

Aussi longtemps qu'ils sont demeurés dans le giron de l'éducation nationale, ces services ont certainement pâti de ne point occuper la première place dans les préoccupations des ministres successifs, plus soucieux d'assurer l'instruction d'une jeunesse chaque année plus nombreuse, que de développer les activités culturelles.

Ce temps est révolu.

En accédant à l'autonomie administrative et budgétaire, sous l'autorité d'un ministre qui est l'auteur du Musée imaginaire, les services des affaires culturelles ont pris conscience, avec plus d'acuité qu'auparavant, de l'ampleur et de l'urgence des missions qui leur incombaient :

« — rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand onmbre possible de Français ;

« — assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel ;

« — favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui enrichissent ce patrimoine » (1).

Est-il tâche plus exaltante, plus nécessaire dans un temps où les valeurs humaines affrontent les périls les plus redoutables ? Chaque service donc, issu du cadre de l'éducation nationale a fait le recensement de ses moyens qui étaient pauvres et le compte de ses devoirs qui étaient grands.

C'est pourquoi chacun des trois projets de budget qui se sont succédé depuis lors comporte des accroissements sensibles en effectifs et en crédits.

(1) Décret du 24 juillet 1959.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962 Mesures acquises.	1962 Services votés.	1962 Mesures nouvelles.	1962 Total.	DIFFÉRENCE avec 1961.
	(En nouveaux francs.)					
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires.						
Titre III. — Moyen des services	143.572.414	+ 2.112.658	145.685.072	+ 11.679.502	157.364.574	+ 13.792.160
Titre IV. — Interventions publiques	18.001.896	— 150.000	17.851.896	+ 615.000	18.466.896	+ 465.000
Totaux des dépenses ordinaires	161.574.310	+ 1.962.658	163.536.968	+ 12.294.502	175.831.470	+ 14.257.160
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	86.580.000	— 21.710.000	64.870.000	+ 20.230.000	85.100.000	— 1.480.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	7.020.000	— 1.920.000	5.100.000	+ 500.000	5.600.000	— 1.420.000
Totaux des dépenses en capital	93.600.000	— 23.630.000	69.970.000	+ 20.730.000	90.700.000	— 2.900.000
Totaux des crédits de paiement	255.174.310	— 21.667.342	233.506.968	+33.024.502	266.531.470	+ 11.357.160
Autorisations de programme.						
Titre V	99.080.000	»	»	»	111.400.000	+ 12.320.000
Titre VI	8.520.000	»	»	»	6.700.000	— 1.820.000
Totaux des autorisations de programme	107.600.000	»	»	»	118.100.000	+ 10.500.000

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DE 1962

Le développement amorcé les années précédentes se poursuit dans le projet de budget de 1962.

Alors que, globalement, les crédits de paiement du ministère des affaires culturelles s'élevaient, en 1961, à.. 255.174.310 NF
ils atteindront pour 1962........................ 266.531.470

en augmentation de........................ 11.357.160 NF
c'est-à-dire de 4,4 p. 100.

Le tableau ci-contre développe ces crédits par titre et analyse les différences d'une année à l'autre selon qu'elles résultent de « mesures acquises » ou procèdent de « mesures nouvelles ».

Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires passent de 161.574.310 NF à 175 millions 831.470 NF et marquent ainsi une progression de 8, 8 p. 100 supérieure à celle constatée en 1961 sur les dépenses ordinaires de 1960 qui ne dépassait pas 8,2 p. 100.

Les dépenses en capital.

Quant aux dépenses en capital leur analyse exige quelque précaution.

Alors que les autorisations de programme s'accroissent d'environ 10 p. 100 — elles passent de 107.600.000 NF à 118.100.000 NF — les crédits de paiement accusent une diminution.

En 1961, ils atteignaient........................ 93.600.000 NF
Pour 1962, ils ne dépassent pas........................ 90.700.000

soit une réduction de........................ 2.900.000 NF
c'est-à-dire de 3 p. 100.

Il s'agit, en fait, d'une apparence dont un transfert de crédits est la cause.

Le Gouvernement a décidé, en effet, de faire figurer dans le budget des finances — affaires économiques et charges communes — les autorisations de dépenses applicables aux opérations nouvelles pour la « construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat » qui figuraient les années précédentes dans le budget des affaires culturelles. Ces augmentations nouvelles comporteront pour 1962 : 23.518.000 nouveaux francs en autorisations de programme et 4.698.000 nouveaux francs en crédits de paiement (1).

(1) cf. Finances et affaires économiques, charges communes annexe II, pages 134-135, chapitre 57-05 (nouveau) article 2.

Ainsi, pour mesurer l'effort exact du Gouvernement sur les dépenses en capital des affaires culturelles est-il nécessaire de réintroduire dans leur cadre antérieur — le temps d'une comparaison — les crédits transférés.

C'est ce que fait le tableau suivant :

Evolution des dépenses en capital de 1961 à 1962.

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En nouveaux francs.)			P. 100.
Autorisations de programme	107.600.000	141.618.000	+ 34.018.000	+ 31
Crédits de paiement	93.600.000	95.398.000	+ 1.798.000	+ 2

L'augmentation des autorisations de programme est extrêmement importante. En revanche, la majoration des crédits de paiement apparaît faible. Cette divergence entre la progression des autorisations de programme et celle des crédits de paiement est une des caractéristiques du projet de budget de 1962.

M. le ministre des finances lui a donné pour cause l'existence d'importants reports dus à des retards dans la consommation des crédits.

L'échéance de 1962 s'en trouve anormalement allégée. C'est une situation transitoire qui ne se retrouvera pas les années suivantes dont les charges seront d'autant plus lourdes.

DEUXIEME PARTIE

L'EVOLUTION GENERALE DES SERVICES

Depuis le budget de 1960 qui a été le premier document financier du ministère des affaires culturelles, un certain nombre de modifications d'effectifs et de crédits sont intervenues. Leur importance, qui varie selon les différents services, révèle les points sur lesquels le Gouvernement a voulu faire porter en priorité ses efforts.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'évolution des crédits de fonctionnement et celle des effectifs pour les quatre grands services du ministère des affaires culturelles : la direction de l'administration générale, la direction des archives, la direction générale des arts et lettres, la direction de l'architecture.

Evolution des crédits de fonctionnement et des effectifs des services du ministère des affaires culturelles.

SERVICES	1960		1961		1962 (2)		POURCENTAGES d'augmentation 1960-1962.	
	Crédits.	Effectifs (1).	Crédits.	Effectifs (1).	Crédits.	Effectifs.	Crédits.	Effectifs.
							P. 100.	P. 100.
Administration centrale............	3.390.699	377	4.150.459	400	4.506.132	415	33	10
Archives....................	4.058.921	511	5.208.472	584	5.850.214	617	44	20
Arts et lettres....................	47.943.312	1.868	52.352.112	1.949	59.916.596	1.995	24	7
Architecture....................	65.065.194	1.230	67.905.592	1.257	72.315.776	1.271	11	3
Dépenses communes....................	11.855.600	»	13.955.779	»	14.775.856	»	24	»
Totaux....................	132.313.726	3.986	143.572.414	4.190	157.364.574	4.298	19	8

(1) Au 31 décembre.
(2) Projet de budget.

La lecture de ce tableau conduit aux constatations suivantes.

La direction des archives.

La direction des archives est la principale bénéficiaire des trois derniers budgets. De 1960 à 1962, ses crédits de fonctionnement se sont accrus de 44 p. 100 et ses effectifs, qui sont passés de 511 à 617 unités, de 20 p. 100. On peut considérer que la situation de la direction des archives est désormais adaptée aux tâches qui incombent à son service. Un retard condidérable se trouve donc rattrapé.

L'administration générale

Une seconde observation porte sur l'évolution des moyens dont dispose l'administration générale.

On sait qu'à l'origine les éléments administratifs et financiers ont été obtenus par transferts depuis le ministère de l'éducation nationale. Il est évident qu'en raison même de sa situation de service de gestion, l'administration générale ne pouvait qu'être moins bien dotée qu'un service d'exécution ayant déjà sa personnalité, dans une opération de transfert, telle que celle à laquelle il a été procédé. C'est pourquoi, les budgets de 1961 et 1962 ont apporté des créations d'emplois et

des augmentations de crédits. Les premières ont eu pour effet de faire passer les effectifs de l'administration centrale de 377 à 415, soit une augmentation de 10 p. 100, et les crédits de fonctionnement de 3.390,699 nouveaux francs à 4.506.132 nouveaux francs, soit une augmentation de 33 p. 100.

On peut considérer qu'avec les propositions insérées dans le projet de budget de 1962 l'essentiel a été fait pour doter l'administration générale des moyens indispensables.

Il n'est pas impossible, aux dires des services, que quelques ajustements d'effectifs soient encore jugés nécessaires l'année prochaine, mais, en principe, les dotations en crédits et en personnel devraient se trouver stabilisées toutes choses restant égales, au niveau actuel.

La direction générale des arts et des lettres.

Plus complexe est la situation de la direction générale des arts et des lettres. En valeur absolue, ses moyens ont fortement augmenté puisqu'en trois ans les crédits qui dotent ces services se sont accrus de 24 p. 100 et que les effectifs en passant de 1.869 unités à 1.995 unités accusent une augmentation de 7 p. 100. Toutefois, la réorganisation de cette direction générale reste à faire. On peut mesurer aujourd'hui les résultats d'une longue dégradation administrative. Il est grand temps de réagir et de donner à ce compartiment ministériel les moyens correspondant à l'action qui doit être la sienne.

Sans attendre la mise en place des réformes de structure qui devraient intervenir au plus tard dans le prochain budget, la direction générale des arts et des lettres s'efforce de lancer à l'intérieur du cadre administratif qui est actuellement le sien, un certain nombre d'opérations à longue portée tendant à traduire dans les faits, la politique culturelle qu'elle entend mettre en œuvre. Celle-ci concerne la conservation du patrimoine culturel, l'enseignement, la création artistique, l'activité des théâtres.

La direction des musées.

Conserver le patrimoine culturel qu'ont légué les temps anciens est la tâche de la direction des musées.

Du point de vue du ministère, l'année 1962 devrait être celle des musées ; un effort notable a en effet été prévu dans le document qui est soumis à nos délibérations pour le développement des moyens dont disposent les musées nationaux. Les créations d'emplois proposées ont, notamment, pour objet de permettre le fonctionnement d'un laboratoire et, dans la mesure où elles accroissent l'effectif des gardiens, de mettre en service de nouvelles salles. Etant donné les nécessités d'aménager les musées français afin de les mettre en mesure d'exposer leurs collections et de les rendre accessibles au public dans de meilleures conditions et pendant des horaires plus longs, il est certain que l'effort dont les propositions budgétaires sont le reflet, est insuffisant et devra se poursuivre au cours des prochains exercices. On ne peut que déplorer, en effet, la véritable misère dont souffre la direction des musées. Le recrutement des gardiens — qui sont payés selon les indices les plus faibles de la fonction publique — s'effectue dans des conditions très difficiles. Les conservateurs, qui comptent pourtant parmi les plus compétents d'Europe, n'occupent pas la place qu'ils méritent dans la hiérarchie administrative. Autrefois, être conservateur était une position sociale recherchée pour qui avait du goût et de la fortune. Aujourd'hui les conservateurs sont des savants en même temps que des érudits dont la rémunération doit être calculée selon les mêmes critères que celle des universitaires.

La mission d'enseignement.

C'est la réforme de l'enseignement de l'architecture qui paraît la plus urgente. Cet enseignement souffre d'un certain nombre de vices auxquels il est envisagé de remédier.

Le développement de la technique exige d'abord qu'une place plus grande soit faite dans cet enseignement à l'acquisition des connaissances indispensables à l'exercice du métier de constructeur. La culture artistique reste sans doute à la base de la formation de l'architecte mais un certain équilibre doit être établi au profit de disciplines désormais essentielles.

D'autre part, il est indispensable, sans rechercher l'uniformité, de remédier au manque de rigueur des enseignements et à la diversité des diplômes. La distribution nouvelle des enseignements de culture générale, l'institution du diplôme unique délivré par des écoles nationales assurant une certaine décentralisation, l'organisation d'un enseignement orienté vers les techniques de la construction dans les écoles régionales, l'institution d'un cycle supérieur auprès de l'école des beaux-arts, tout doit désormais dans notre enseignement, conduire à donner une valeur internationale à l'enseignement de l'architecture.

Enfin, cet enseignement doit être conçu de telle sorte qu'il permette, à tous ceux qui en auront la vocation et les moyens, d'accéder au diplôme d'architecte. L'accès à la profession doit être ouvert aux praticiens de tous les niveaux qui, n'ayant pu suivre l'enseignement des écoles, auront acquis une expérience que sanctionnera un examen probatoire. A cet effort de promotion sociale devra correspondre un souci permanent d'orientation des élèves, l'organisation des cycles d'études devant permettre à chacun selon ses mérites, soit d'accéder à la profession d'architecte, soit de devenir un de ces techniciens qualifiés qui collaborent avec l'architecte et participent à sa mission.

L'application pratique de ces projets doit faire l'objet d'études minutieuses définissant les perspectives offertes à la profession. La décentralisation doit également tenir compte de l'évolution générale de la nation et des débouchés économiques offerts par les perspectives régionales. C'est pourquoi des études statistiques, sociologiques et économiques doivent être menées en profondeur avant que les décisions concrètes soient prises ; un crédit d'étude de 200.000 nouveaux francs a été inscrit pour conduire ces enquêtes.

Dans le même esprit, le groupement de la gestion de tous les problèmes d'enseignement artistique dans une seule direction a pour but d'affirmer une doctrine et de protéger les étudiants, jusqu'ici dispersés et privés du bénéfice du régime général des étudiants de l'enseignement supérieur. Il s'agit de 50.000 élèves, 216 établissements, 1.350 professeurs répartis dans la France entière. Il s'agit d'un budget annuel de près d'un milliard et demi d'anciens francs et d'investissements pour l'équipement qui dépassent deux milliards depuis cinq ans. Il s'agit de l'avenir d'une jeunesse chargée de diffuser notre culture dans le temps et dans l'espace. Tout se passait jusqu'ici comme si l'on avait voulu que l'enseignement artistique demeurât le domaine des bohèmes et des incertitudes sociales. Il convient de redresser cette tendance et de placer ceux qui ont une vocation artistique dans une situation sociale égale à celle des étudiants des disciplines universitaires.

La création artistique.

L'orientation des travaux des services chargés de la création artistique répond au vœu exprimé par la commission du plan d'équipement, qui a étudié les problèmes des affaires culturelles. Ce vœu est résumée dans l'extrait suivant du procès-verbal de cette commission :

« Les travaux de la commission relatifs aux productions artistiques de l'Etat ont fait apparaître la situation critique de notre pays dans ce domaine. Naguère à l'avant-garde des créations de l'art décoratif, la France est maintenant dépassée par de nombreux pays qui ont su adopter une politique réaliste de promotion artistique et se soucier de la condition sociale des créateurs en adaptant leurs productions aux débouchés. Italie et pays scandinaves ont pris une avance très nette dans le domaine du mobilier — avance qui se traduit par un déficit de notre balance commerciale dans un secteur où nous étions, il y a peu de temps encore, des fournisseurs universellement appréciés : l'ouverture du Marché commun aggrave encore les conséquences de cette régression. La commission s'est trouvée unanime pour donner l'alarme, en insistant sur la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour remonter le courant. Le problème des structures pédagogiques et des définitions artistiques doit être entièrement repensé dans une perspective économique. Le plan établi en faveur de l'enseignement artistique l'est dans cet esprit. S'agissant des productions artistiques de l'Etat, il faut s'inspirer de l'effort de rénovation entrepris pour la tapisserie, seul secteur où nous avons su conserver notre rang. Le remède est simple : intéresser les plus représentatifs des artistes contemporains, leur commander maquettes, cartons, prototypes, rechercher avec eux un style, vaincre les routines et les fausses traditions. Il a paru que la spécialisation de crédits d'études à cette fin correspondait à une nécessité absolue et prioritaire, pour que les manufactures et le mobilier national s'insèrent de façon concrète dans le courant artistique de l'époque, au lieu de perpétuer un académisme largement périmé. L'inscription demandée au plan est assortie d'un avis unanime, insistant sur son importance vitale pour le renouveau de nos productions artistiques. Ensuite — mais le plus tôt possible — on devra procéder à la modernisation des installations des Gobelins, de Sèvres et du Mobilier national et engager les travaux sans lsequels ces grands noms de notre patrimoine artistique seront voués à la sclérose, puis à la ruine. Un redressement urgent s'impose. Le plan doit l'assumer. »

La direction des théâtres.

La direction des théâtres à la tête de laquelle le projet de budget pour 1962 prévoit de placer un directeur, a pour tâche essentielle de réorganiser la gestion des théâtres nationaux. Les exigences, sans cesse croissantes de ceux-ci sur le plan de la subvention, posent annuellement un problème qui impose une étude méthodique de l'utilisation des moyens mis à la disposition des administrateurs. Il ne suffit pas en effet de relever le prix des places pour supprimer le déficit. Aussi bien est-ce pour

éviter un accroissement du déficit et non pas pour l'atténuer que le prix des places a été relevé de 10,25 et 33 p. 100 selon les catégories au cours de l'année 1961 dans les théâtres nationaux et pour compenser en partie les charges qu'entraînait pour l'Etat la revalorisation des salaires des agents de ces établissements.

Outre la crise financière, une crise sociale endémique a sévi dans les théâtres nationaux, dont le personnel réclamait une mise en ordre et un examen attentif de leur condition d'emploi.

Une commission d'étude des problèmes syndicaux s'est mise au travail pour rechercher, dans une confrontation générale et sincère, les solutions les plus rationnelles tendant à substituer au climat passionné qui régnait jusqu'alors une atmosphère de raison constructive. Elle a atteint ses buts dans la signature d'un protocole qui lie désormais les professionnels des théâtres nationaux à leur administration, sur des bases objectives dont on peut attendre qu'elles permettent de régler les rapports professionnels sans crise grave et sans imprévu premanent.

Cette étude — qui dure encore et qui aboutira prochainement à la signature de nouvelles conventions collectives — a mobilisé l'ensemble des responsables des théâtres nationaux dans des tâches peu spectaculaires qui ont entraîné le sacrifice de certaines activités et a exigé de longs mois d'un travail patient.

Si les premiers résultats des pourparlers engagés depuis la fin de l'année 1960 se traduisent de façon concrète et définitive — et tout laisse espérer qu'il en sera ainsi — l'année 1961 aura été pour les théâtres nationaux une bonne année de remise en ordre permettant d'assurer l'avenir sur des bases enfin saines.

La direction de l'architecture.

Quant à la direction de l'architecture, son évolution est plus lente, ses crédits n'augmentent que de 11 p. 100 de 1960 à 1962 et ses effectifs de 3 p. 100. En effet, on peut considérer qu'il s'agit d'une vieille administration aux traditions fortement assises. Ceci ne veut pas dire que son fonctionnement ne puisse être amélioré. En effet, les tâches de cette administration sont considérables et chacun déplore la lenteur avec laquelle des travaux de protection et de restauration des monuments historiques, de même que des travaux de réparation des bâtiments civils sont effectués. La même lenteur affecte, d'ailleurs, les paiements aux entrepreneurs, ce qui a évidemment pour corollaire les prix extrêmement élevés que pratiquent ceux-ci.

Sur un autre plan, on peut reprocher au Gouvernement de lésiner sur les crédits nécessaires aux travaux d'entretien des bâtiments civils. Il suffit de lever les yeux sur les principaux bâtiments de l'Etat pour mesurer l'insuffisance de ces crédits.

En ce qui concerne, en revanche, les travaux d'équipement des monuments historiques, c'est-à-dire essentiellement les travaux de restauration, il faut considérer que la main-d'œuvre qui s'y emploie, possède des connaissances hautement spécialisées et que si on ne peut en augmenter rapidement l'effectif, il est en revanche très facile de le réduire par des débauchages inconsidérés. Ce sont des entreprises spécialisées qui exécutent ces travaux. Le problème budgétaire est de faire en sorte que les crédits d'équipement correspondent aux possibilités de ces entreprises et de cette main-d'œuvre, en assurant son plein emploi.

Il faut souligner enfin que la direction de l'architecture a la responsabilité des travaux de fouilles, et qu'à la demande du ministre lui-même, le budget de 1962 marque un effort supplémentaire dans ce domaine.

Telles sont les lignes principales de l'évolution des services des affaires cluturelles. Le budget de 1962 ne comporte pas toutes lés réformes de structure souhaitables. Le Gouvernement a demandé qu'une enquête très poussée soit faite avant de prendre une décision. Cette enquête est en cours. Le projet de budget pour 1962 est intervenu trop rapidement pour tenir compte de ses conclusions.

Nous pouvons donc considérer que nous serons appelés à nous prononcer prochainement sur un projet de réorganisation des arts et des lettres.

TROISIEME PARTIE

LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1962

La division du projet du budget, entre dépenses ordinaires et dépenses en capital, offre un caractère normal et pratique pour étudier les mesures nouvelles dont le Gouvernement demande la mise en œuvre au cours de l'année prochaine.

CHAPITRE I^er^

Les dépenses de fonctionnement.

Sur un montant global de crédits de 175.839.470 NF, une somme de 12.294.502 NF représente « les mesures nouvelles », c'est-à-dire les crédits qui concernent des propositions qu'il appartient à notre Assemblée d'apprécier en toute souveraineté. Si elle n'a pas la possibilité d'en accroître le nombre et le montant, elle a, en revanche, toute latitude pour refuser celles qui lui paraîtraient excessives ou inopportunes.

Le tableau ci-dessous analyse ces « mesures nouvelles » entre les grands services des affaires culturelles en distinguant celles qui concernent les « moyens des services », c'est-à-dire : dépenses de personnel, matériel, travaux d'entretien, subventions de fonctionnement, et celles qui s'appliquent aux « interventions publiques », c'est-à-dire : les subventions à des organismes extérieurs.

DÉSIGNATION	MESURES NOUVELLES (DÉPENSES ORDINAIRES) — Titre III — Moyens des services.				TITRE IV
	Dépenses de personnel et charges sociales.	Matériel et fonctionnement des services.	Travaux d'entretien.	Subventions de fonctionnement.	Interventions publiques.
Administration centrale	406.995	82.868	»	»	»
Archives	328.890	118.675	»	»	»
Arts et lettres	416.514	501.475	»	5.881.650	»
Architecture	378.935	313.500	3.250.000	»	»
Action culturelle	»	»	»	»	615.000
Totaux	1.531.334	1.016.518	3.250.000	5.881.650	615.000
Totaux titre III		11.679.502			
Totaux titre IV					615.000
Totaux pour les mesures nouvelles (dépenses ordinaires)				12.294.502	

Observons, tout d'abord, que la part des augmentations de crédit pour « mesures nouvelles » qui concerne les dépenses de personnel ou les dépenses de matériel est relativement faible. En revanche, il faut souligner l'importance de l'augmentation applicable aux travaux dentretien de la direction de l'architecture et aux subventions de la direction des arts et des lettres, c'est-à-dire au fonctionnement de la réunion des théâtres lyriques nationaux et des théâtres subventionnés.

Cette observation devrait être légèrement corrigée si l'on tenait compte pour les « dépenses de personnel » des majorations pour « mesures acquises ». Celles-ci, toutefois, ne concernent que des ajustements de dotation relatifs à l'amélioration des rémunérations des agents de l'Etat et ne correspondent donc pas à un accroissement des moyens dont disposeront les services.

En revanche, l'examen des propositions figurant en « mesures nouvelles » permet d'apprécier l'importance de l'effort nouveau décidé par le Gouvernement.

I. — ADMINISTRATION CENTRALE

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, l'administration centrale du ministère des affaires culturelles a vu son organisation modifiée en 1961, d'abord par la création d'une direction de l'administration générale, puis dans le cadre des propositions budgétaires pour 1962 par la création d'une direction des théâtres, de la musique et de l'action culturelle et celle d'un sous-directeur à la direction des archives de France.

L'incidence budgétaire de ces mesures est développée dans différents chapitres du projet de budget principalement au chapitre 31-01. La nomination d'un directeur des théâtres étant largement gagée par des suppressions d'emplois transférés du budget de l'éducation nationale, aboutit, en fait, à une diminution de 2.362 NF.

Outre ces mesures importantes, le projet de budget comporte, en ce qui concerne l'administration centrale, un certain nombre de créations d'emplois de personnel titulaire et de personnel contractuel dont il est dit qu'ils sont nécessaires pour assurer un fonctionnement normal des services. L'incidence totale de ces créations est de 167.963 NF.

Ce personnel supplémentaire d'exécution est demandé afin de compléter les créations réalisées en 1961, qui se révèlent insuffisantes pour assurer un fonctionnement satisfaisant des directions. Il faut noter, en outre, que l'attribution de nouveaux locaux pour les services conduit à augmenter l'effectif du personnel des services et, qu'enfin, l'administration centrale doit reprendre certaines tâches administratives et sociales qui étaient jusqu'alors assumées par les services du ministère de l'éducation nationale.

Une part de l'augmentation des crédits pour « mesures nouvelles », demandée au titre de l'administration centrale, concerne des dépenses de matériel. Elle s'élève à 72.000 NF. Cette somme correspondant aux frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des nouveaux locaux mis à la disposition du service du ministère au Grand Palais des Champs-Elysées et dans un immeuble des finances, rue des Bons-Enfants.

II. — La direction des archives

La part du crédit pour « mesures nouvelles », s'appliquant à la direction des archives, s'élève à 477.585 NF et s'applique aux dépenses de personnel à concurrence de 328.890 NF et aux dépenses de matériel à raison de 118.675 NF.

Les dépenses de personnel concernant essentiellement des créations et des transformations d'emplois, il est ainsi prévu, au chapitre 31-11, la création de trente-deux emplois jugés indispensables par l'extension des Archives de France et des transformations d'emplois portant sur quatre-vingt-treize unités. Il faut tenir compte, en outre, de l'intégration des personnels de la section d'outre-mer dans les cadres des Archives de France, qui concernent douze unités et qu'il faut compléter par la création d'un emploi d'aide-archiviste contractuel pour la section d'outre-mer.

Notons, enfin, la réforme du statut du personnel des archives, qui touche neuf unités.

L'extension des Archives de France est imposée par l'accroissement du rythme des versements des administrations auxquels s'ajoutent les versements des documents provenant des anciens territoires d'outre-mer et par l'augmentation du nombre de consultations demandées.

Durant les douze dernières années les kilomètres de rayonnages sont passés :

— aux archives nationales de 180 à 250 ;
— aux archives départementales de 500 à 950.

L'accroissement du rythme des versements est tel que l'effort de construction et d'extension de dépôts doit être non seulement poursuivi mais accru durant les prochaines années. C'est ainsi qu'il n'y a pas actuellement plus d'un kilomètre de rayonnages disponibles aux archives nationales. Celles-ci qui, en 1948, ont reçu quarante tonnes de documents, en reçoivent depuis 1957 annuellement et en moyenne cent tonnes, ce qui représente, après triage, environ quatre à cinq kilomètres de rayonnages.

Dans l'attente que soit terminée la construction d'un dépôt de quinze kilomètres de rayonnages aux archives nationales, un dépôt de cinq kilomètres de rayonnages a été aménagé dans le château de Pierrefonds.

On rappelle par ailleurs que les crédits nécessaires à l'acquisition de l'Hôtel de Jaucourt, 54, rue des Francs-Bourgeois, ont été inscrits aux budgets de 1960 et 1961. La procédure d'expropriation est en cours. Il est raisonnable de prévoir que dès le début de 1963 des salles de classement et de tri pourront être installées à Jaucourt.

Les versements provenant des anciens territoires d'outre-mer sont actuellement en cours. Lorsqu'ils seront terminés, ils représenteront quinze kilomètres de rayonnages. La construction d'un institut d'histoire de l'expansion coloniale française, comprenant un dépôt destiné à recueillir ces documents, est prévue dans le cadre du budget d'équipement de 1962. Il doit être construit à Aix-en-Provence. Cette implantation a été choisie hors de l'agglomération parisienne, pour répondre aux vœux du comité de décentralisation, et à proximité du port de Marseille et d'une université pour économiser les frais de transport et pour faciliter l'exploitation des documents par les chercheurs et les étudiants.

Dès maintenant et sans attendre la construction du dépôt, les opérations de classement ont pu commencer, grâce à l'hospitalité de la bibliothèque universitaire d'Aix-en-Provence qui a mis à la disposition des Archives, à titre provisoire, quelques kilomètres de rayonnages.

L'exploitation de ce fonds nouveau encore inexploré nécessite un personnel important et qualifié.

D'une façon générale, l'effort d'équipement des archives est suivi d'un notable accroissement du rythme des consultations.

Aux Archives nationales, 15.000 lecteurs ont fréquenté la salle du public en 1960, contre 10.000 en 1955.

Dans l'ensemble des archives départementales, 413.000 articles ont été communiqués au public en 1960, contre 386.000 en 1957.

Il est bien évident que les effectifs du personnel des archives de France doivent être renforcés pour faire face à un travail considérablement accru (classement, inventaire, tri, surveillance, communication au public, etc.).

Les créations et transformations d'emplois prévues pour 1962 constituent et achèvent l'effort entrepris en 1961 en matière d'effectifs.

III. — La direction des arts et des lettres

A. — *Direction des musées.*

A l'intérieur de la direction générale des arts et des lettres, il est opportun, surtout en raison de l'importance des propositions budgétaires qui la concernent, d'étudier à part les crédits « pour mesures nouvelles » concernant la direction des musées. Pour les dépenses de personnel, une augmentation de 224.498 nouveaux francs est demandée. Quant aux dépenses de matériel, c'est une majoration de crédit de 396.700 nouveaux francs qui est prévue.

Les dépenses de personnel.

Au chapitre 31-25, le Gouvernement prévoit des créations d'emplois, des transformations d'emplois portant sur les effectifs suivants :

Pour les créations d'emplois, 34 concernent le personnel titulaire, notamment personnel de surveillance puisqu'il est prévu la création de 22 emplois de gardiens, 4 de brigadiers et 2 de surveillants. Six s'appliquent à du personnel contractuel ; parmi ceux-ci, 1 contractuel chargé du service de l'aquarium du musée africain et des arts océaniques. Quant aux transformations d'emplois, elles tendent également à accroître l'effectif des gardiens, puisqu'il est prévu la transformation de 17 agents de 2e catégorie en 17 gardiens.

Ces mesures ont leur répercussion sur différents chapitres ; leur coût global atteint :

— pour les créations .... 327.776 NF.
— pour les transformations 15.254

Ces mesures se justifient de la façon suivante :

1° Création d'emplois de surveillants, brigadiers et gardiens.

La création de 22 emplois de gardiens est justifiée par l'ouverture de 36 nouvelles salles au musée du Louvre (33 au département des peintures et 3 au département des objets d'art) ;

2° Création d'emplois d'ouvriers professionnels.

Les travaux de restauration et d'installation des collections nationales sont moins onéreux lorsqu'ils sont exécutés dans les ateliers des musées nationaux et justifient un accroissement de l'effectif des ouvriers professionnels ;

3° Création d'un poste d'infirmier.

Un infirmier diplômé d'Etat est indispensable au musée du Louvre, où on a déploré en 1960 environ 300 accidents, tant parmi les visiteurs (plus de 1 million) que parmi le personnel en fonction (400 environ) ;

4° Création de postes d'assistant.

L'augmentation de l'effectif des assistants est particulièrement indispensable au fonctionnement des musées nationaux, les différents départements muséologiques ne pouvant accomplir les tâches qui leur incombent qu'en faisant appel au concours précaire de chargés de mission bénévoles ;

5° Création d'un poste de chef de l'aquarium.

L'aquarium du musée de la France d'outre-mer requiert la présence d'un spécialiste, et les musées nationaux ne disposent pas, à l'heure actuelle, d'un conservateur qualifié en cette matière ;

6° Création de cinq postes d'agents sur contrat :

Un opérateur photographe est indispensable pour l'atelier de photographie et de microfilm récemment créé et doté d'un appareillage très moderne dont il convient d'assurer le plein emploi ;

Deux secrétaires sténodactylographes hautement qualifiées et munies de connaissances muséologiques suffisantes ;

Deux documentalistes, l'un pour le service de photographie, l'autre pour le service de documentation, où ils constituent le complément indispensable au poste d'opérateur demandé.

Les dépenses de matériel.

En 1961, les musées disposaient pour leurs dépenses de matériel d'une dotation de 1.904.213 nouveaux francs, pour 1962, ils demandent 2.300.913 nouveaux francs, soit une augmentation de 396.700 nouveaux francs.

Cette augmentation qui apparaît au chapitre 34-23 est destinée d'une part, à permettre à la direction des musées de faire face à l'accroissement des attributions de la direction, par l'acquisition de fournitures de bureau ou l'achat de livres ou de photographies et, d'autre part, à couvrir les dépenses provoquées par l'ouverture de nouvelles salles (éclairage, chauffage) et enfin de prévoir des dépenses de publicité destinée à attirer un plus grand nombre de visiteurs dans les musées nationaux.

Il paraît, en effet, qu'un effort important doit être accompli pour faire orienter les touristes français et étrangers vers les richesses de nos musées. Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution du nombre des entrées de quelques-uns des musées français et il faut reconnaître que dans sa dernière phase cette évolution marque une hésitation.

Nombre total de visiteurs pour les neuf premiers mois, en 1959, 1960, 1961, dans les musées ci-dessous :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
Louvre	1.156.200	1.330.400	1.311.300
Saint-Germain	52.800	51.300	50.400
Arts modernes	82.100	89.300	85.000
Cluny	58.800	56.000	69.100
Versailles	1.067.750	1.112.000	987.200
Fontainebleau	296.700	279.000	313.500
Jeu de Paume	203.600	202.600	208.000

Les résultats de l'année 1961 font apparaître une nette diminution des entrées pour certains musées. On peut en trouver la cause dans une diminution du nombre des touristes étrangers venus en France cette année. Il est incontestable cependant que la situation mérite d'être considérée avec attention.

B. — ***Autres services des arts et des lettres.***

Peu de modifications interviennent dans les autres services des arts et des lettres. Il est intéressant toutefois de signaler celles qui concernent le mobilier national, et d'évoquer la situation des théâtres nationaux.

Pour le mobilier national, il est prévu au chapitre 31-23, les créations d'emplois pour six restaurateurs spécialistes.

Les propositions budgétaires qui concernent le mobilier national, dans le budget de 1962, révèlent chez celui-ci deux ambitions :

1° Etre en mesure d'assurer le travail courant qui lui a été demandé pour les résidences présidentielles, les ministères et les ambassades, pour l'entretien et la remise en état des meubles, tapisseries et tapis ;

2° Achever la tâche qu'il a reçue de meubler les bâtiments où doivent s'installer, à l'automne de 1961, les bureaux administratifs de l'Elysée sis au 14, rue de l'Elysée, et qui comportent quarante pièces réparties sur trois étages et une annexe.

L'administration du mobilier national s'est vu confier également la mission de meubler, au palais de Rambouillet, un nouvel étage de chambres de réception qui a été aménagé au troisième étage. Des réfections importantes sont également prévues au palais de l'Elysée, à l'Hôtel Matignon, dans d'autres ministères ou ambassades.

Quant aux théâtres nationaux, et bien qu'il soit admis que leur déficit est inévitable, leurs conditions de fonctionnement demeurent préoccupantes.

Le tableau ci-dessous, qui expose les résultats financiers des théâtres nationaux pour 1959 et 1960, fait apparaître la gravité de la situation financière de ces établissements, pour lesquels le chapitre 36-24 prévoit un crédit de 33.896.000 nouveaux francs en 1962, en augmentation de 5.300.000 nouveaux francs sur la dotation de 1961.

THÉATRES	ANNÉES	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTATS
		(En nouveaux francs.)		
Régie des théâtres lyriques nationaux	1959	21.749.033,30 (dont subvention de l'Etat : 15.760.000).	22.004.337,42	— 255.304,12
	1960	24.205.801.66 (dont subvention de l'Etat : 17.620.000).	24.371.133	— 165.331,34
Théâtre national populaire	1959	3.821.397,66 (dont subvention de l'Etat : 930.000).	3.992.236,04	— 170.838,38
	1960	4.320.424,37 (dont subvention de l'Etat : 1.600.000).	4.657.335,97	— 336.911,60
Théâtre de France	1960	2.923.575,15 (dont subvention de l'Etat : 1.700.000).	2.811.180,47	+ 112.394,68
Comédie-Française	1959	1re subvention.. 8.204.651,99 2e subvention.. 2.463.937,33 (dont subvention de l'Etat : 5.220.000).	1re subvention. 7.676.016,50 2e subvention. 2.060.677,33	1re subvention. + 528.635,49 2e subvention. + 403.260
	1960	1re subvention.. 7.564.722,64 2e subvention.. 1.924.161,95 (dont subvention de l'Etat : 4.770.000).	1re subvention. 7.137.754,34 2e subvention. 1.547.450,59	1re subvention. + 426.968,30 2e subvention. + 376.711,36

IV. — La direction de l'architecture

Au titre des mesures nouvelles, la direction de l'architecture s'inscrit pour une somme totale de 3.942.435 nouveaux francs, qui s'analyse de la façon suivante :

Dépenses de personnel....................	+ 378.935 NF.
Dépenses de matériel......................	313.500
Dépenses de travaux d'entretien...........	3.250.000

Dépenses de personnel.

Le projet de budget, au chapitre 31-31 comporte un certain nombre de créations et de transformations d'emplois pour la direction de l'architecture.

En ce qui concerne le personnel titulaire, il est prévu la création de 9 emplois dont un inspecteur principal des monuments historiques. Cette mesure se justifie de la façon suivante : les tâches incombant au service de l'inspection se sont accrues en raison de la fréquence des avis qu'il est appelé à donner spécialement sur la restauration des intérieurs dans les bâtiments classés et de l'obligation de dresser l'inventaire et d'assurer la conservation des objets d'art, notamment dans les départements du Haut-Rhin, de la Moselle, et du Bas-Rhin où la loi sur le classement des objets mobiliers doit s'étendre incessamment.

Pour la conservation régionale des bâtiments de France, les créations portent sur 4 emplois. Celles-ci s'inscrivent dans la réforme des services extérieurs telle qu'elle est poursuivie progressivement depuis la Libération et qui repose sur deux mesures fondamentales :

a) Une déconcentration administrative opérée par les conservations régionales des bâtiments de France ;

b) Sur le plan technique, la constitution d'agences des bâtiments de France dans chaque département.

Au titre du personnel contractuel du service des fouilles, il est prévu la création de 3 agents, 2 assistants de fouilles et un agent technique. Cette mesure se justifie comme suit :

Pour faire face aux missions diverses qui incombent actuellement aux directeurs de circonscriptions archéologiques, préhistoriques et historiques ou nombre de 35 (gestion scientifique et administrative et financière des fouilles archéologiques, instruction des demandes de fouilles et de subventions, direction des fouilles entreprises par l'Etat, étude et conservation des vestiges, coordination de l'activité des sociétés archéologiques locales, inventaire des objets dans les collections publiques, etc.) il convient de les faire seconder par des assistants qui sont nommés après examen de leurs titres scientifiques (licences, diplômes d'études supérieures ou doctorat du 3ᵉ cycle) et par des agents techniques.

Au budget de 1961, un poste d'assistant et un poste d'agent technique avaient été inscrits. En 1962, les créations d'emplois s'élèvent à 2 postes d'assistants de fouilles et un poste d'agent technique, dont l'inscription est demandée.

Les transformations d'emplois proposées ont pour objet de permettre la refonte du statut de certains personnels, notamment ceux du Centre national sur les monuments historiques, ceux du Service des jardins, du Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, du statut des conservations régionales. D'autres concernent l'agence des bâtiments de France dont la pyramide des emplois exige un « ajustement ». D'autres enfin, tendent à réorganiser le service de la conservation.

Ces mesures ont été approuvées par votre commission des finances.

Dépenses de matériel.

L'augmentation des crédits proposés aux chapitres 34-31 et 34-32 s'élève comme il a été dit à 313.500 nouveaux francs et concerne essentiellement un ajustement aux besoins réels justifiés par la création de nouveaux bureaux, de l'augmentation du nombre de service de la présidence et des résidences présidentielles.

Travaux d'entretien.

Les augmentations prévues en « mesures nouvelles » dans les propositions budgétaires affectent les différents chapitres de la cinquième partie du budget. A concurrence de 1.300.000 nouveaux francs, elles concernent l'entretien, la conservation, les acquisitions, la remise en état des monuments historiques. Pour 1.850.000 nouveaux francs, elles s'appliquent aux travaux d'entretien des bâtiments civils et palais nationaux. Ce sont les deux principales augmentations.

1° Monuments historiques (chap. 36-31).

Compte tenu de l'augmentation des crédits, la dotation globale pour les dépenses d'entretien, de conservation et de remise en état des monuments historiques, atteindra en 1962 21.300.000 nouveaux francs, somme qui doit être ventilée de la façon suivante :

Outre ces crédits, une somme de 800.000 nouveaux francs est prévue pour la participation de l'Etat à l'entretien, à la conservation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire en augmentation de 300.000 nouveaux francs sur l'an dernier. Il faut rappeler à cet égard, que les édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire sont au nombre de 14.000 nouveaux francs environ. La dotation de 1962 devrait permettre au service des monuments historiques de répondre aux demandes qui lui seront adressées dans le courant de l'année prochaine et d'accorder une contribution de l'ordre de 10 à 15 p. 100 du montant des travaux accordés.

2° Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations (chap. 35-32).

Les crédits inscrits à ce chapitre et qui vont s'élever au total de 32.800.000 nouveaux francs en 1962, sont affectés à l'entretien de 800 bâtiments et palais nationaux et aux réparations à effectuer dans ces bâtiments lorsque l'état de leur conservation l'exige

Les opérations importantes de remise en état et de restauration générale du patrimoine immobilier de l'Etat ne peuvent être réalisées qu'à l'aide de crédits spéciaux attribués au titre du plan d'équipement

L'entretien et les réparations annuelles portent en premier lieu sur la mise hors d'eau des bâtiments, la sécurité, la réfection des installations de chauffage et d'électricité.

Des opérations de nettoyage des façades ont été en outre entreprises dans le cadre d'un effort de meilleure présentation des monuments de l'Etat. ,

Ces principaux objectifs seront poursuivis en 1962.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner l'insuffisance regrettable des moyens mis à la disposition de la direction de l'architecture pour assurer les travaux d'entretien les plus indispensables des bâtiments civils.

C. — *Action culturelle.*

Les crédits de l'action éducative et culturelle font l'objet du titre IV du projet de budget bien qu'ils concernent des services différents. Il est utile de les considérer globalement.

Nous trouvons sous ce chapitre en effet, des subventions diverses pour les archives de France. Pour les arts et les lettres, les crédits de bourses, des dotations pour commandes artistiques et achats d'œuvres d'arts, les subventions pour les théâtres, musique et action culturelle, les lettres et les arts plastiques, les subventions diverses pour l'architecture et enfin un crédit qui, sous la rubrique « Action culturelle », a essentiellement pour objet d'assurer le fonctionnement de maisons de la culture et celui du centre de diffusion culturelle.

a) Archives de France. — Subventions diverses.

Un crédit de 5.000 NF est reconduit à ce titre de 1961 à 1962. Il permet d'apporter une modeste subvention à une douzaine de sociétés provinciales et n'appelle pas, de ce fait, d'observations.

b) Arts et lettres. — Bourses.

Un crédit passe de 2.117.696 nouveaux francs en 1961 à 2.294.996 nouveaux francs en 1962.

L'augmentation qui est de 177.300 nouveaux francs résulte du relèvement du taux des bourses, de l'augmentation du nombre de celles-ci.

Les deux tableaux ci-après font apparaître l'évolution du taux des bourses et du nombre des bénéficiaires par écoles depuis 1959.

1° *Tableau comparant, pour les années* **1959, 1960, 1961, 1962,** *les taux des différentes catégories de bourses, le nombre des boursiers des différents établissements (Ecoles nationales supérieures des beaux-arts et des arts décoratifs, écoles nationales d'art des départements, écoles régionales d'architecture).*

DESIGNATION	1959 Taux.	1959 Nombre.	1960 Taux	1960 Nombre.	1961 Taux.	1961 Nombre.	1962 Taux.	1962 Nombre.
Ecole nationale supérieure des beaux-arts:								
Bourses normales d'études	1.400	272	1.500	272	1.600	332	1.600	327
Classe de fin d'études	Taux unique	»	Taux unique	»	1.800	37	2.000	82
		272		272		369		409
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs:								
Bourses normales d'études	1.400	75	1.500	75	1.600	72	1.600	70
Classe de fin d'études	Taux unique	»	Taux unique	»	1.800	8	2.000	18
		75		75		80		88
Ecoles nationales d'art des départements:								
Préparation au C. A. F. A. S.	500	66	500	66	800	66	800	86
Préparation au diplôme national des beaux-arts	750	30	900	30	1.200	30	1.200	40
		96		96		96		126
Ecoles régionales d'architecture:								
Taux unique	750	35	900	35	1.200	35	1.200	35

2° *Tableau comparatif des taux des différentes catégories de bourses attribuées aux conservatoires nationaux pour les années* 1959, 1960, 1961, 1962.

DÉSIGNATION	NOMBRE DE BOURSES
	1959
Conservatoire national supérieur de musique.	320 bourses à 1.500 NF.
Conservatoire national d'art dramatique	35 bourses à 1.500 NF.
	1960
Conservatoire national supérieur de musique.	320 bourses à 1.500 NF.
Conservatoire national d'art dramatique	35 bourses à 1.500 NF.
	1961
Conservatoire national supérieur de musique.	318 bourses à 1.600 NF. 34 bourses à 1.800 NF.
Conservatoire national d'art dramatique	35 bourses à 1.600 NF. 4 bourses à 1.800 NF.
	1962
Conservatoire national supérieur de musique.	284 bourses à 1.600 NF. 68 bourses à 2.000 NF.
Conservatoire national d'art dramatique	31 bourses à 1.600 NF. 8 bourses à 2.000 NF.

c). — Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.

Grâce à la dotation de ces chapitres (43-22 et 43-23) l'Etat remplit modestement son rôle de mécène.

Notons l'inscription au chapitre 43-23 d'un crédit de 10.000 nouveaux francs pour la création d'une discothèque de France.

« La discothèque de France » est une association déclarée sous le régime de la loi de 1901, et qui s'est donnée pour tâche de prouver que le prêt de disques microsillons, organisé depuis de longues années aux U. S. A., en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, était possible, sur une vaste échelle, dans notre pays.

La préoccupation est de doter chaque ville de France de sa discothèque de prêt (semblable, dans son principe, comme dans sa nécessité, à la bibliothèque de prêt).

« La discothèque de France », a, avec appui de la ville de Paris, aménagé sur les pourtours du théâtre Marigny, une magnifique discothèque-prototype, maintenant bien connue des mélomanes parisiens, et qui offre actuellement à ses adhérents une collection de 10.000 enregistrements de grande valeur. L'action de cette discothèque est décentralisée, en Ile de France, par le moyen de deux camionnettes aménagées, appelées « discobus », qui stationnent chaque semaine en un certain nombre de lieux de Seine et de Seine-et-Oise (et notamment dans les grands ensembles de la région parisienne).

D'autres discothèques ont été mises en service par « la Discothèque de France »: Boulogne-Billancourt, dans le cadre de sa bibliothèque municipale, et le Havre, dans le cadre de la maison de la culture.

Il a paru intéressant de confier à cette association — dont l'organisation bénéficie d'une extrême vigueur technique — la mise en œuvre d'une discothèque de prêt dans chaque maison de la culture à créer (des accords ont ainsi été pris avec les promoteurs des futures maisons de Bourges, Caen Paris-Est).

Le rôle de cet organisme complète très heureusement l'action des jeunesses musicales et est appelé à prendre un grand développement.

e) Arts et lettres.

Subventions pour les lettres et les arts plastiques.

Au chapitre 43-24 figure la subvention pour la caisse nationale des lettres.

La caisse nationale des lettres a reçu quatre fonctions essentielles : l'aide à la création littéraire (bourses aux écrivains), l'aide à l'édition, la sécurité sociale des écrivains, la défense morale des lettres.

La question qui se pose est de savoir comment la caisse nationale des lettres a assumé ces fonctions depuis sa création. Le budget de la caisse nationale des lettres en 1957 s'élevait à 440.000 nouveaux francs pour l'exercice 1961. Il est de 1.999.000 nouveaux francs et la subvention d'équilibre de l'Etat a été portée de 200.000 nouveaux francs à 400.000 nouveaux francs.

Le comité de direction a pensé qu'il était en premier lieu nécessaire d'amorcer dès les premières années de fonctionnement, les prêts remboursables en fonction des exemplaires vendus afin que le circuit: prêts — remboursements des prêts — puisse le plus rapidement possible augmenter les recettes de l'établissement public.

C'est la raison pour laquelle dans le budget de la caisse nationale pour 1961, les bourses accordées aux jeunes écrivains ne figurent que pour un montant de 160.000 nouveaux francs contre 1.386.220 nouveaux francs d'aide aux grandes éditions nationales, allant des correspondances inédites de Balzac, de Georges Sand..., aux nouvelles éditions critiques de Mme de Staël, Nodier, Gérard de Nerval..., aux œuvres complètes de Verlaine ou de Rabelais par exemple et aux rééditions pures et simples d'œuvres dont il importe d'assurer la publication (cf. les 6 livres de la République de Jean Bodin non rééditées depuis plus d'un siècle).

Les crédits nécessaires à la sécurité sociale des écrivains se montent en 1961 à 249.750 nouveaux francs contre 107.500 nouveaux francs prévus en juillet 1957, cette augmentation est due pour la plus grande part à l'élévation « du plafond » de la sécurité sociale qui est passé de 5.280 nouveaux francs en 1957 à 8.400 nouveaux francs en 1961, le taux de la contribution patronale ayant été porté parallèlement de 10 p. 100 à 13,5 p. 100.

Le budget de la caisse a presque quintuplé depuis trois ans. Sans doute, au 28 février 1961, le solde de l'actif de la caisse tel qu'il est énoncé au bilan se monte à 2.259.684,53 nouveaux francs. Il n'en reste pas moins qu'une part importante de cet actif (895.375,12 NF) concerne les valeurs immobilisées de prêts à long terme et que les 977.740,51 nouveaux francs figurant aux comptes courants et en caisse gagent exactement les engagements pris pour des œuvres non encore parues (Tomes V et VI du dictionnaire Robert — correspondance de Villiers de l'Isle-Adam...).

En résumé, les deux taxes parafiscales de 0,2 p. 100 perçues suivant certaines modalités sur le chiffre d'affaires des éditeurs (530.000 NF) et sur les droits d'auteurs des écrivains (45.000 NF), les 45.000 nouveaux francs de la prolongation pendant quinze ans de la propriété littéraire édictée au bénéfice de la caisse nationale des lettres, joints aux 400.000 nouveaux francs de la subvention d'équilibre accordée par l'Etat, assurent la plus grosse part des recettes de la caisse. Si la situation financière précisée ci-dessus est saine, il n'en reste pas moins que certaines difficultés sont dès maintenant prévisibles dans la mesure où la caisse s'engage de plus en plus profondément dans la mission qui lui a été confiée, la rentabilité de certains ouvrages (cf. projet de correspondances de Voltaire, de Chateaubriand, de Lamartine...) devenant de plus en plus aléatoire alors que leur valeur culturelle en rend la préparation et la publication indispensables.

C'est la raison pour laquelle le budget de la caisse nationale sera sans doute en 1962 égal à celui de 1961. En l'état actuel des ressources qui lui sont affectées, le jeune établissement public est encore trop fragile pour se permettre une quelconque imprudence financière.

Constitution d'un régime de retraite pour les écrivains.

Au cours de la discussion du projet de budget de 1961, voici un an, le ministre des affaires culturelles avait évoqué la possibilité de constituer un régime de retraite pour les écrivains. Le projet du budget pour 1962 ne nous révèle aucune initiative dans ce domaine. D'après les renseignements qui ont été communiqués, l'administration procéderait actuellement à l'étude de la question en conduisant une vaste enquête auprès des milieux littéraires, par les soins de la Société des gens de lettres, en vue de recueillir les données chiffrées indispensables à l'élaboration d'un régime éventuel de retraite : nombre de bénéficiaires à prévoir, revenu moyen de la profession. C'est au terme de cette étude que l'on souhaite rapide, que le Gouvernement pourra définir, en toute connaissance de cause, sa position sur le problème.

f) Architecture. — Subventions diverses.

Il faut noter une augmentation très sensible du crédit prévu pour les fouilles archéologiques qui vont passer de 432.800 nouveaux francs en 1961 à 550.500 nouveaux francs en 1962 en accroissement donc de 117.700 nouveaux francs.

g) Action culturelle (chap. 43-91).

La dotation de chapitre doit passer de 750.000 nouveaux francs en 1961 à 930.000 nouveaux francs en 1962 et s'applique pour une large part à l'aide aux maisons de la culture.

Pour 1961, la première maison de la culture édifiée en conformité avec les programmes du ministère est celle du Havre, inaugurée dans le cours de 1961.

Elle a reçu une subvention de fonctionnement s'élevant à 100.000 nouveaux francs.

A Bourges, autour de « La Comédie de Bourges », et en l'attente de la fin des travaux engagés pour la restauration du palais Héraucourt, une préfiguration de la future maison de la culture est organisée au théâtre municipal.

Cette expérience est aidée par une subvention de 30.000 nouveaux francs.

Même initiative à Caen, à la salle municipale des Beaux-Arts, 20.000 nouveaux francs.

Le crédit restant disponible doit être consommé au cours des derniers mois de 1961 pour l'aide complémentaire à supporter à certains centres culturels, comme celui de Tourcoing.

Pour 1962, les subventions suivantes sont actuellement envisagées :

Le Havre, 70.000 nouveaux francs (les frais de lancement n'ayant pas a été renouvelés).

Bourges, 50.000 nouveaux francs.
Caen, 30.000 nouveaux francs.
Toulouse, 50.000 nouveaux francs.
Divers, 20.000 nouveaux francs.

Pour cette même année 1962, des créations de maisons de culture sont en projet à Saint-Etienne, Rennes, Amiens, Maubeuge, Nevers, Longwy. L'organisation des services sera, d'une manière générale, mise sur pied dans les bâtiments provisoires, en attendant l'édification des immeubles définitifs.

Le crédit de ce chapitre doit permettre également de subventionner pour la première fois, le Centre national de diffusion culturelle.

Le centre national de diffusion culturelle dont la création est demandée, est un organisme dont le rôle est de favoriser, au bénéfice des maisons de la culture, mais aussi des nombreuses associations culturelles de notre pays, des échanges intérieurs, non commerciaux, des grandes possibilités artistiques, littéraires, ets., surtout offertes par la capitale de notre pays.

La commission culturelle du IV^e Plan a émis certainement un avis favorable à la création d'une telle institution, qui se doublerait d'une maison de culture nationale des animateurs culturels.

Le lieu, au centre de Paris, est trouvé.

Les statuts — qui feraient de cet organisme une institution reconnue d'utilité publique, placée sous le contrôle financier de l'Etat — sont actuellement à l'étude.

L'association « Loisirs » qui fut, depuis 1951, dirigée par l'ancien administrateur général du T. N. P., Jean Vilar, amorça les tâches à entreprendre par le centre national de diffusion culturelle (notamment en favorisant l'implantation régulière de manifestations culturelles dans les grands ensembles de la périphérie parisienne). A ce titre, cette association a été chargée, pour l'année 1961, et en l'attente de la création du centre, d'élargir son action au bénéfice des maisons de la culture ou groupements culturels sollicitant le concours de manifestations de qualité.

Sa subvention fut, à ce titre, augmentée. Elle sera en 1962 ramenée à un chiffre correspondant à l'action normale de cette association.

CHAPITRE II

Les dépenses en capital.

Au titre des dépenses en capital, le projet de budget des affaires culturelles pour 1962 prévoit en mesures nouvelles des autorisations de programme pour un total de 118.100.000 nouveaux francs, et des crédits de paiement pour un total de 20.730.000 nouveaux francs.

Le tableau suivant s'efforce de ventiler ces autorisations de programme et ces crédits de paiement entre les différents services du ministère.

Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.

DÉSIGNATION	TITRE V — Investissements exécutés par l'État.		TITRE VI — Subventions d'investissements accordées par l'État.		TOTAUX	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En milliers de nouveaux francs.)					
Arts et Lettres	560	280	3.200	200	3.760	»
Musées	6.550	300	1.500	100	8.050	400
Architecture	104.290	20.650	»	»	104.290	20.650
Archives	»	»	2.000	200	2.000	200
Totaux	111.400	21.230	6.700	500	118.100	21.730

Ce développement des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas absolument satisfaisant. Il existe en effet plusieurs chapitres communs et notamment le chapitre 56-32 : « Bâtiments civils et palais nationaux » qui groupent des opérations intéressant l'ensemble des services.

Ce tableau confirme cependant l'orientation générale qu'avait révélée l'étude des dépenses de fonctionnement. La direction des musées se voit attribuer des moyens nouveaux importants, l'ensemble des services des Arts et Lettres poursuit son effort, les archives vont disposer d'autorisations de programme non négligeables. Quant à l'architecture, le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement qui lui sont attribués requièrent une interprétation nuancée, puisqu'une partie d'entre eux n'est pas destinée à la seule direction de l'architecture, mais doivent être utilisés par celle-ci pour le compte d'autres services.

1. — Les musées

Dans le cadre des dépenses en capital, la direction des musées dispose de deux sources de crédits, l'une au titre des dépenses d'investissements directement exécutés par l'Etat, qui s'élèvent à 6.650.000 NF en autorisations de programme et à 300.000 NF en crédits de paiement, l'autre au titre des subventions d'investissements correspondant à des travaux effectués par des tiers, pour lesquels l'Etat apporte son aide. Sous cette rubrique, les autorisations de programme s'élèvent à 1.500.000 NF et les crédits de paiement à 100.000 NF.

a) *Investissements exécutés par l'Etat.*

Les crédits attribués seront affectés essentiellement à la poursuite d'opérations en cours autres que les travaux d'aménagement du pavillon de Flore et de la cour Carrée du musée du Louvre qui sont prévus au chapitre 56-36 « Grands monuments nationaux ».

La transformation du château de Saint-Germain et l'aménagement du musée des antiquités nationales ont été commencés en 1961 et seront poursuivis en 1962 en vue du congrès international qui soit se tenir l'année suivante.

Les travaux de construction du musée des Arts et traditions populaires sont en cours et les crédits complémentaires demandés tiennent compte d'une mise au point du programme de l'opération.

La transformation du musée de l'Orangerie en vue de permettre la présentation d'une collection privée donnée au musée du Louvre et l'aménagement d'une salle d'expositions temporaires a été commencée en 1961. Les crédits demandés s'appliquent à la deuxième tranche de l'opération.

b) *Subventions d'investissements.*

Des aménagements importants doivent être réalisés dans les musées archéologiques pour le congrès international de 1963. Par ailleurs, la reconstruction de divers musées sinistrés financés en partie seulement par des indemnités de dommages de guerre doit être entreprise dès 1962.

2. — Les arts et les lettres

Ainsi que pour la direction des musées, les autres services de la direction des arts et des lettres disposent de moyens financiers à deux titres: les premiers pour les investissements exécutés directement par l'Etat, les autres, pour accorder des subventions.

a) *Investissements exécutés par l'Etat.*

Autorisations de programme, 560.000 NF.

Crédits de paiement, 280.000 NF.

Ces moyens de paiement sont destinés essentiellement aux manufactures nationales, au mobilier national et aux écoles nationales d'art. Sans entrer dans le détail, nous retrouvons, dans le cadre des dépenses en capital les préoccupations qui ont été exposées plus haut au titre des dépenses de fonctionnement. Ces préoccupations sont de renouveler les sources d'inspiration des manufactures nationales et du mobilier national, en leur donnant les moyens d'obtenir le concours des plus grands artistes du meuble, de la céramique et des arts picturaux. Pour le renouvellement du mobilier contemporain, une autorisation de programme de 450.000 NF est prévue et, pour Sèvres, un crédit de 50.000 NF.

En ce qui concerne les écoles d'arts, les opérations prévues sur ces dépenses doivent permettre le renouvellement de l'équipement de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

b) *Subventions d'investissement.*

Autorisations de programme, 3.200.000 NF.

Crédits de paiement, 200.000 NF.

Ces crédits, qui s'ajoutent à ceux ouverts précédemment, doivent permettre de subventionner la reconstruction de certaines écoles d'art, notamment à Tours et à Angers, la construction de nouveaux établissements d'enseignement artistique, notamment à Reims, Lille, Aix-en-Provence, et enfin d'effectuer des travaux d'aménagement dans certaines écoles. Sur ce crédit seront également prélevées des subventions pouvant atteindre 50 p. 100 de la dépense totale, au profit des écoles nationales de musique de province, pour leur équipement en matériel musical, ainsi que pour les réparations et aménagements de locaux.

Enfin, une part importante de ces crédits est destinée à subventionner les maisons de la culture. D'ores et déjà, les dossiers des maisons de la culture de Saint-Etienne, Amiens, Massy, Maubeuge, Nevers, Longwy, Thonon, sont acceptés. Les demandes présentées par les villes de Tourcoing, Vichy, Compiègne, Nîmes, Créteil, Sarcelles, le Creusot, Parc national des Cévennes, Pau, Marseille, sont actuellement à l'étude.

3. — L'architecture

Au titre de la direction de l'architecture, les mesures nouvelles proposées s'analysent de la façon suivante :

104.290.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme.

20.650.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Ces crédits groupent des dépenses d'ordre divers : d'une part, nous y trouvons les autorisations relatives à la réparation des dommages de guerre des monuments historiques, les travaux de restauration et de rénovation du domaine de Versailles, la dotation d'un chapitre nouveau destiné à couvrir les dépenses de restauration des grands monuments nationaux et le chapitre des bâtiments civils et palais nationaux, qui, par définition, groupe des dépenses d'ordre extrêmement varié.

Réparation des dommages de guerre des monuments historiques. (Chap. 56-30.)

Les monuments historiques de notre pays ont beaucoup souffert au cours de la dernière guerre et l'on doit regretter que leur remise en état n'ait pas été effectuée plus rapidement.

Les dotations prévues en 1961 et en 1962 s'appliquent à un grand nombre d'opérations. Il s'agit notamment de restaurer la cathédrale de Rouen, les vestiges du château de Caen, la cathédrale de Nevers, l'église Notre-Dame de Saint-Lô, l'église Saint-Germain à Argentan, l'église Notre-Dame à Boulogne-sur-Mer et la Collégiale de Mantes.

Restauration et rénovation du domaine de Versailles. (Chap. n° 56-35.)

L'année 1961 a vu reprendre les travaux de restauration à Versailles. Les dernières opérations de couverture dans les bâtiments principaux ont été repris, ainsi que l'installation de l'électricité dans le corps central du palais.

En 1962, une nouvelle tranche de réfection de la toiture de l'aile du Midi, qui constitue la seule opération importante de mise hors d'eau non encore terminée dans le palais, sera effectuée. On poursuivra les travaux de restauration des façades et des appartements et, dans le même temps, sera poursuivie la remise en état des bassins. Il est prévu également de continuer la restauration des écuries et de la toiture des Grands communs.

Restauration des grands monuments nationaux. (Chap. 56-36.)

Les projets de lois précédents ne distinguaient pas dans un chapitre distinct les dépenses relatives à la restauration et à l'entretien des grands monuments nationaux. Les crédits nécessaires figuraient soit au chapitre des dommages de guerre, soit aux chapitres des bâtiments civils (équipement) ou, enfin, aux chapitres des musées nationaux (équipement).

Au cours de la discussion du budget de l'an dernier, M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles avait laissé entendre que le Gouvernement déposerait une loi programme pour les grands monuments nationaux. Il ne l'a pas fait. Il s'est borné à spécialiser dans le projet de budget de 1962 les autorisations de programme relatives à la restauration de ces monuments. Il semble — d'après les déclarations récentes — que le ministre n'a pas pour autant renoncé au dépôt d'une loi programme. Il serait utile que la position du Gouvernement soit nettement précisée en séance publique.

Le chapitre nouveau du projet de budget qui nous est soumis est doté, en autorisations de programme, de 20.600 nouveaux francs et, en crédits de paiement, de 4.000 NF.

Les monuments nationaux concernés par ce chapitre sont les suivants :

Monuments historiques :

Hôtel des Invalides	2.200.000 NF.
Château de Chambord	2.200.000
Château de Vincennes	1.900.000
Cathédrale de Reims	1.200.000
Total	7.500.000 NF.

Palais nationaux :

Château de Fontainebleau, doté d'une autorisation de programme de 6 millions de nouveaux francs, palais du Louvre, aile de Flore et Cour carrée (7 millions de nouveaux francs).

Cette présentation n'appelle aucune critique. Notons, toutefois, que, pour l'équipement de l'aile de Flore, dont la direction des musées vient à peine de retrouver la jouissance, il est prévu une somme à peine inférieure à celle qui est consacrée pour la restauration des quatre grands monuments historiques qui, pour certains comme la cathédrale de Reims, est loin d'être achevée après plus de quarante ans.

Bâtiments civils et palais nationaux (chap. 56-32).

Les mesures nouvelles proposées pour ce chapitre s'élèvent en autorisations de programme à 27.350.000 nouveaux francs, en crédits de paiement, à 4.600.000 nouveaux francs. Ces mesures nouvelles concernent des acquisitions immobilières, des travaux de remise en état, des travaux neufs dans différents ministères.

Acquisitions immobilières :

Une autorisation de programme de 1.700.000 NF doit permettre l'acquisition d'une salle de théâtre destinée à devenir le théâtre national populaire de Paris-Est. Il s'agit là d'un projet ancien qui a pour objet de décentraliser l'expérience du théâtre national populaire dans Paris même. Mais il a paru préférable de laisser au seul T. N. P. le caractère national, pour instituer des théâtres populaires parisiens.

La commission culturelle du IV[e] plan a chaleureusement, et pour la durée de ce plan, retenu les projets de Paris-Est et Paris-Sud.

L'excellent travail accompli à l'Est de Paris par la Guilde de Ménilmontant (animée par Guy Rétoré) le fait que cette compagnie se trouve actuellement et depuis le début de 1961 privée de la salle qu'elle louait rue du Retrait, la proposition de vente faite par un directeur d'une salle actuellement consacrée à des activités cinématographiques, mais doté d'une très bonne scène, et admirablement placée, ont conduit à inscrire au budget de 1962 ce crédit d'achat.

Le régime serait celui de la concession, un cahier des charges devant être imposé au concessionnaire.

Ce « Théâtre de l'Est parisien » ajouterait à ses activités proprement dramatiques une véritable activité de maison de la culture : conférences, concerts, ciné-club, expositions, etc.

Il serait, de plus, le premier maillon d'une chaîne de théâtres populaires parisiens dans lesquels les centres dramatiques de province seraient invités à présenter leurs spectacles, au cours de leurs visites à la capitale. Ainsi retrouveraient-ils un public plus proche de celui qui est le leur, dans la région qu'ils desservent.

Aménagements et installations dans les bâtiments civils et palais nationaux :

Une autorisation de programme de 8.600.000 nouveaux francs est prévue au titre de ces dépenses. Il s'agit du financement de travaux extrêmement divers intéressant soit des monuments historiques autres que ceux prévus dans les autres chapitres comme Versailles et Fontainebleau, l'aménagement de bâtiments judiciaires, la réparation des bâtiments civils affectés à d'autres ministères, des aménagements d'importance diverse pour des bâtiments civils affectés au ministère de l'éducation nationale.

Opérations spéciales de remise en état, de restauration et de travaux neufs dans les immeubles affectés au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Notons que la restauration des galeries du Palais-Royal est prévue, de même que l'achèvement de la restauration du Panthéon.

Les crédits nécessaires à la préparation du tombeau du maréchal Lyautey et au transfert de son mausolée figurent également dans ce budget.

Enfin, la poursuite des travaux d'équipements nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement des théâtres lyriques nationaux et des théâtres nationaux est prévue.

Pour les archives nationales, une autorisation de programme d'un million de nouveaux francs est spécifiée, qui doit permettre la poursuite des travaux d'extension en cours.

Pour les archives également, une autorisation de programme de 2 millions de nouveaux francs est retenue pour la création d'un dépôt auprès d'une université de province, sans doute celle d'Aix, où pourront être regroupées et déposées les archives des anciens territoires de la France d'outre-mer.

4. — Les archives.

Au titre des subventions d'équipement, les Archives de France reçoivent des autorisations de programme d'un montant total de 2 millions de nouveaux francs auxquelles correspond un crédit de paiement de 200.000 nouveaux francs. Ces crédits doivent permettre le paiement de subventions aux archives départementales qui, de même que les archives nationales, doivent procéder à des travaux d'extension.

Le fait que la plupart des dépôts aient été construits à la même époque, c'est-à-dire au milieu du XIX[e] siècle, entraîne aujourd'hui leur insuffisance quasi simultanée. C'est donc un effort général qui s'impose. Or, la direction des Archives de France est tenue de subventionner les travaux à raison de 30 p. 100.

Le souci du Gouvernement, en inscrivant ces crédits de subvention, est de faire en sorte que le renouvellement des archives départementales ne soit pas freiné par la carence de l'administration centrale.

Les principales opérations en cours intéressent les départements de la Manche, de l'Indre, de la Haute-Saône, de la Seine-et-Oise. Pour 1962, il est envisagé de subventionner les archives des départements suivants : Calvados, Seine-et-Oise (3[e] tranche), Vienne, Tarn-et-Garonne, Bouches-du-Rhône, Loir-et-Cher, Doubs, Aude, Moselle, Pas-de-Calais, Gironde.

QUATRIEME PARTIE

EXAMEN EN COMMISSION

L'examen du budget des affaires culturelles, par votre commission des finances, a donné lieu à des observations d'ordre générale et à des remarques particulières.

Observations d'ordre général.

M. Boisdé a souligné en la déplorant la modicité des crédits prévus au budget des affaires culturelles pour toutes les actions qui tendent à créer un patrimoine nouveau. Il estime, pour sa part que des autorisations de dépenses plus importantes devraient être accordées pour subventionner de nouveaux centres dramatiques et permettre la création de nouvelles maisons de la culture. Notre collègue ne méconnaît pas l'effort que l'Etat accomplit déjà en ce domaine. Il estime, cependant, que celui-ci pourrait être largement accru si des mesures fiscales judicieuses incitaient le secteur privé à contribuer au développement d'activités culturelles ainsi que cela se pratique dans d'autres pays, comme aux Etats-Unis. Il propose que les sommes imposables à l'impôt sur le revenu qui seraient consacrées à aider ou à subventionner des activités culturelles telles que les maisons de la culture soient exonérées de l'impôt.

M. Courant a fait essentiellement porter son observation sur les difficultés administratives qui continuent de retarder la réparation des monuments historiques endommagés par la guerre. Le chevauchement d'attribution qui existe entre le ministère de la construction et celui des affaires culturelles s'avère extrêmement néfaste. C'est ainsi que l'on constate que faute d'organisation et faute d'entente sur le maître d'œuvre, des monuments historiques demeurent à l'état de ruines, le palais de justice de Rouen par exemple. Il demande — et la commission des finances s'est unie à sa requête — que le Gouvernement, en séance publique, apporte des précisions sur les mesures qui ont été prises pour assurer une coordination efficace entre les différents services ministériels et dise si un plan d'exécution de tous les travaux restant à effectuer pour réparer les dommages causés aux monuments historiques par la guerre a été établi.

Ce problème des monuments historiques a également amené notre collègue M. Max Lejeune à formuler des critiques sur l'obstination que met le service des monuments historiques à ne vouloir employer que des techniciens surannées pour la restauration des monuments endommagés. On arrive à ce résultat paradoxal que dans une même ville les églises non classées monuments historiques sont réparées, alors que les églises classées ne le sont pas. Sans doute, le service des monuments historiques doit-il avoir pour souci d'utiliser les techniques anciennes, lorsque le recours à des procédés modernes pourrait

provoquer une détérioration du monument que l'on s'efforce justement de sauvegarder. En revanche, il est des travaux qui pourraient être effectués dans de meilleures conditions et à bien meilleur prix par l'utilisation de procédés modernes. Votre rapporteur a rappelé à cet égard que si la cathédrale de Reims avait pu être reconstruite rapidement après la guerre de 1914-1918, c'était grâce à la générosité d'un américain M. Rockefeller qui avait, toutefois, mis comme condition à ce don, que des techniques modernes soient utilisées. La charpente de la cathédrale de Reims est aujourd'hui en béton armé.

Remarques particulières.

Un certain nombre d'observations de détails ont été également formulées.

Au chapitre 31-25 relatif à la rémunération des agents des musées, votre commission des finances unanime a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement d'assurer des rémunérations normales aux conservateurs des musées nationaux par référence à celles des membres du corps enseignant et de faire en sorte que les conservateurs des musées de province puissent bénéficier d'un reclassement comparable.

Au chapitre 31-31 relatif à la rémunération du personnel de la direction de l'architecture, au titre de laquelle sont proposées des mesures tendant à permettre une certaine décentralisation des services, M. J.-P. Palewski a observé que, si la décentralisation est une chose excellente en soi, elle ne peut suffire à donner à la direction de l'architecture l'efficacité qu'elle devrait avoir. Selon notre collègue, c'est toute l'implantation de ce service public qui est à revoir en fonction des tâches de la construction et de l'aménagement du territoire.

Au chapitre 35-32 où figure la dotation pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments civils, l'insuffisance de celle-ci a été regrettée. Si l'on considère que la valeur globale de la totalité des bâtiments civils et des palais nationaux qui est de l'ordre de 600 milliards d'anciens francs et que l'on admet qu'il faut prévoir annuellement une dépense égale à 1 p. 100 de la valeur globale du patrimoine pour en assurer l'entretien, c'est un crédit de 6 milliards d'anciens francs qui devrait figurer à ce chapitre alors que pour 1962 on n'y trouve qu'un crédit de 3.280.000.000 d'anciens francs.

Au chapitre 43-43 qui se trouve consacré aux subventions des arts et lettres — théâtres, musique, actions culturelles — M. Boisdé a regretté que les crédits prévus pour la décentralisation dramatique et la décentralisation lyrique ne soient point augmentés de 1961 à 1962 alors qu'il y a tant à faire en ce domaine et que l'action amorcée s'est révélée si bénéfique.

Au chapitre 43-91 — actions culturelles — où figurent les subventions pour les maisons de la culture, votre commission unanime a approuvé les initiatives de faire en sorte que ces maisons de la culture ne tardent pas à se multiplier.

Conclusion.

Au terme de cet examen du projet de budget du ministère des affaires culturelles pour 1962, une constatation s'impose :

On ne peut apprécier l'évolution budgétaire de ce jeune ministère de la même façon que celle d'une administration parvenue à son niveau optimum de développement, c'est-à-dire celui où les moyens administratifs et financiers correspondent exactement aux tâches et aux missions qui lui incombent.

Quel que soit le nombre des quartiers de noblesse des services des affaires culturelles, nous avons affaire à une administration jeune, ou plutôt rajeunie.

En raison même du retard pris dans certains domaines, c'est un terrain quelque peu en friche ou tout au moins délaissé qui s'ouvre à sa bonne volonté et à son intelligence. Et, puisqu'il s'agit d'un ministère tout jeune, il faut souhaiter que tous les services, tous les bureaux de cette administration retrouvent, s'ils ne l'ont plus, la vigueur et l'enthousiasme de la jeunesse pour mener à bien une tâche dont dépend le rayonnement de la culture française.

C'est le vœu que forme notre commission des finances en vous demandant de confirmer par votre vote le projet de budget des affaires culturelles que vous soumet le Gouvernement.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 3

RAPPORT SUR LES CREDITS DU CINEMA

Rapporteur spécial : M. ANDRÉ BEAUGUITTE.

INTRODUCTION

L'année 1962 est une année charnière pour le cinéma. Elle marque, en effet, le milieu de la période transitoire avant l'application en 1967 de la totalité des stipulations du Marché commun. C'est donc au cours de cette année que déjà doivent s'esquisser les nouvelles structures nationales et européennes de l'ensemble de la production cinématographique. Celle-ci, plus que tout autre branche d'industrie, est capable de s'adapter avec une grande aisance à la politique commune. Elle est également susceptible, faute de bâtir une politique cohérente, de subir les plus durs contrecoups de la mise en vigueur du traité de Rome.

Les principaux documents concernant les activités du cinéma sont :

— l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor, page 38 ;

— le budget du ministère des affaires culturelles :

Chapitre 36-21, articles 11 ;
Chapitre 46-23, article 15 ;
Chapitre 56-32 ;

— la ligne 122 de l'état A des taxes parafiscales.

Les problèmes posés par le secteur « nationalisé » du cinéma feront l'objet d'une étude spéciale dans l'annexe consacrée aux entreprises publiques.

CHAPITRE I^er^

LA SITUATION FINANCIERE DU COMPTE SPECIAL DU TRESOR RELATIF A L'AIDE AU CINEMA ET SES CONSEQUENCES

A. — **Evolution du compte spécial.**

1. — LES RECETTES

L'évolution des recettes est donnée par le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	BUDGET voté 1961.	ÉVALUATION pour 1962.	DIFFÉRENCE par rapport à 1961.
	(En nouveaux francs.)		
A. — Evaluation des recettes :			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique	58.000.000	66.500.000	+ 8.500.000
Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie de film	4.000.000	4.000.000	»
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis	3.000.000	6.000.000	+ 3.000.000
Ligne 4. — Remboursement des avances sur récoltes	2.000.000	4.000.000	+ 2.000.000
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	67.000.000	80.500.000	+ 13.500.000
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures	14.500.000	»	14.500.000
Totaux des recettes affectées	81.500.000	80.500.000	— 1.000.000

L'année dernière, l'équilibre des recettes du compte spécial du cinéma avait été assuré par prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures. Ce prélèvement était rendu possible, car, dans l'attente de la mise en route du nouveau système d'aide, les sommes provenant de la taxe additionnelle s'étaient accumulées et avaient été bloquées.

En 1962, doit prendre définitivement fin le régime d'aide instauré par la loi de 1953 qu'il convient donc d'apurer tandis que va entrer dans sa période la plus active le nouveau régime de soutien.

On était donc en droit de se demander si les ressources du fonds spécial seraient suffisantes à toutes les tâches. L'évolution du prix des places dans le courant de l'année 1961 a entraîné une majoration du produit de la taxe additionnelle au prix des places, ce qui, malgré une baisse de fréquentation des salles, a donné lieu à une plus-value de recettes de 8.500.000 nouveaux francs.

Le compte est ainsi équilibré.

Il convient de remarquer également que le remboursement des prêts consentis ainsi que celui des avances sur recettes s'accélère puisque le montant des sommes recouvrées atteint un chiffre deux fois plus élevé en 1962 qu'en 1961. Ce qui permet en fait une plus-value de 13.500.000 nouveaux francs ; celle-ci compense la disparition du prélèvement sur les excédents qui avait été de 14.500.000 nouveaux francs.

Le compte se trouve donc, en recettes, équilibré à une somme voisine de celle de l'année dernière.

Etant donné que le décret du 16 juin 1959 a prévu une dégressivité permanente de l'aide et qu'en particulier la subvention à la production de films à long métrage doit baisser de 1 p. 100, cette année, aux termes mêmes de l'article 5 du décret, on pourrait s'étonner qu'il ne pût être procédé immédiatement à une diminution nouvelle du taux de la taxe additionnelle.

Le Gouvernement envisage de recourir à celle-ci dans une mesure permettant cependant de maintenir l'aide à un taux plus élevé que celui initialement prévu et de réaliser l'ajustement définitif de l'ancienne loi d'aide qui devra se poursuivre courant 1962 en lui affectant un surplus de recettes de 6 millions de nouveaux francs.

2. — LES DÉPENSES

L'évolution des dépenses est donnée par le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	BUDGET voté 1961.	SERVICES votés 1962.	MESURES nouvelles.
Crédits de dépenses.			
Chap. 1^er^. — Soutien de l'industrie cinématographique :			
Subventions et garanties de recettes	18.750.000	17.400.000	»
Prêts et avances	22.500.000	24.000.000	»
	41.250.000	41.400.000	»
Chap. 2. — Subventions à la production de films de long métrage	37.500.000	36.350.000	»
Chap. 3. — Frais de gestion	2.750.000	2.750.000	»
Chap. 4. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	81.500.000	80.500.000	»

Deux remarques peuvent être faites sur le détail des opérations de ce compte. L'ensemble des subventions accordées au secteur de la production cinématographique est en baisse, alors que l'on constate une augmentation du poste relatif aux prêts et aux avances. Ceci n'est pas surprenant dans le cadre de l'évolution prévue du système d'aide à la cinématographie.

En effet, si les subventions et garanties de recettes prévues au chapitre 1er du compte ne diminuent que par adaptation aux besoins réels, les subventions à la production de films de longs métrages inscrites au chapitre 2 diminuent par suite de l'application des textes régissant la nouvelle aide au cinéma et en particulier l'article 5 du 16 juin 1959. Au terme de cet article, l'aide automatique qui se situait à 6 p. 100 des recettes encaissées en France et à 25 p. 100 des recettes encaissées à l'étranger devait diminuer d'un point dans le premier cas et de cinq points dans le second.

A la demande des milieux professionnels, le Gouvernement a estimé qu'une baisse aussi importante risquerait d'entraîner des conséquences fâcheuses dans un système qui n'a pas encore trouvé une stabilité totale. C'est pourquoi il a décidé d'instaurer pour l'année 1962 un palier intermédiaire aux pourcentages respectifs de 5,5 p. 100 et de 23 p. 100.

Ainsi que nous l'avons vu en examinant les recettes, cette opération ne compromet pas l'équilibre du compte spécial puisqu'elle peut être gagée sur des plus-values de recettes provenant de la taxe additionnelle.

Au chapitre 1er des dépenses figure également la liquidation du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Au total, le déficit du compte atteint 3.525 millions de nouveaux francs.

Ce reliquat, plus important que prévu au départ, entraîne un certain nombre de mesures, en particulier la prolongation jusqu'au 31 décembre 1962 de cette liquidation. La couverture du déficit sera opérée de la manière suivante :

— en 1960 : 1.200 millions auront été affectés à cette liquidation par subvention du compte d'affectation spéciale ;

— en 1961 : 535 millions auxquels s'ajoutent pour ces deux années des fonds en provenance des plus-values de rendement de la taxe additionnelle de 814 millions et de 600 millions.

Une dernière subvention de 376 millions en 1962 doit permettre de régulariser définitivement la situation.

B. — Les résultats de l'aide à l'industrie cinématographique en 1960 et 1961.

Depuis 1961, cette aide n'intéresse plus que la production de films. Cela est regrettable et il convient de signaler dès maintenant les pertes enregistrées par un certain nombre d'industries travaillant pour le cinéma ainsi que par l'exploitation elle-même à la suite de la cessation de toute aide automatique à cette dernière branche d'industrie.

Bilan de l'aide à la production.

a) *Prêts et subventions à la production de longs métrages.*

Cinq films ont reçu, en 1960, des prêts pour un montant de 1.950.000 nouveaux francs et ces sommes ont été remboursées.

A l'heure actuelle, 14 films ont obtenu, en 1960, des prêts se montant à 5.150.000 nouveaux francs dont 1.698.000 nouveaux francs sont déjà remboursés.

En 1961, 13 films ont bénéficié de prêts pour un montant de 6.230.000 nouveaux francs.

On voit ainsi se développer la mise en place du système de financement qui constituera la règle comme en 1967. C'est dans le même ordre d'idée que 66 films ont bénéficié, en 1961, d'avances sur recettes pour un montant de 15.835.000 nouveaux francs.

Trois films ont fait l'objet d'une garantie de recettes pour un montant de 700.000 nouveaux francs.

L'article 2 du compte spécial a continué à verser, suivant le système habituel, l'aide automatique pour 1961 qui se combine encore avec d'importants reliquats de l'ancienne aide. Cependant, un grand nombre de films qui ont été mis en chantier du 1er janvier au 30 septembre 1961 ont fait l'objet de la seule aide prévue par le décret de 1959.

b) *Financement des courts métrages.*

Les courts métrages ont reçu, en 1960, des primes à la qualité d'un montant de 1.495.000 nouveaux francs et des prix spéciaux pour un montant de 1.500.000 nouveaux francs. En 1961, le montant de la prime unitaire a atteint 1.499.960 nouveaux francs. Les prix n'ont pas encore été attribués.

c) *Soutien aux industries techniques.*

Au 1er octobre 1961, les industries techniques avaient bénéficié de l'aide suivante :

— Franstudio .... 397.787,40 NF.
— Paris Studios Cinéma .... 31.618,07 NF.
— Studios de Boulogne .... 160.000 » NF.

d) *Les prêts à l'exploitation.*

Le Gouvernement a maintenu la possibilité, pour les exploitants, d'obtenir une aide sous forme de prêts. Dès l'année dernière, le rapporteur avait critiqué les modalités envisagées. Il se vérifie cette année que le système de prêts organisé est à la fois trop compliqué et très onéreux. Les garanties exigées des emprunteurs, si elles sont conformes aux usages habituels de l'organisme prêteur, mettent la plupart des exploitants dans l'impossibilité d'emprunter. Le tableau ci-dessous montre le peu d'empressement des intéressés à solliciter un tel crédit.

Prêts à l'exploitation depuis l'origine (août 1961).

DESIGNATION	AU 31 DÉCEMBRE 1960		DU 1er JANVIER 1961 au 31 juillet 1961		TOTAUX au 31 juillet 1961	
	Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre.	Montant.
Demandes	60	4.611.800	64	4.748.635	124	9.360.435
En cours d'étude	18	1.294.400	»	»	15	937.500
Accords	21	1.225.400	37	2.625.400	58	3.850.800
Rejets	21	2.092.000	»	»	51	4.572.135
					124	
En attente de réalisation	19	1.193.400	»	»	20	1.703.000
Réalisations	1	2.000	32	1.928.800	33	1.930.800
Sans suite après accord	1	30.000	»	»	5	217.000
					58	

CHAPITRE II

LE MARCHE COMMUN ET LE CINEMA

Le rapporteur a déjà souligné, les années précédentes, les deux caractères fondamentaux du cinéma qui le placent dans une position particulière à l'égard soit des activités purement économiques, soit des activités uniquement artistiques. Il est en effet, à la fois, un art s'accomodant mal, à ce titre, de contingences financières ou techniques, et une industrie puissante mettant en œuvre des moyens d'envergure et se pliant mal à la souplesse de la création artistique.

Ces deux tendances contradictoires, qui forment les éléments fondamentaux du cinéma, obligent à envisager l'entrée de celui-ci dans le Marché commun sous une optique différente de celle des autres secteurs. Il est certain que les obstacles à l'harmonisation des législations, des méthodes commerciales, des niveaux de salaires, des investissements risquent d'être ici beaucoup plus importants ou, tout au moins, plus délicats à écarter.

A ces difficultés de structure s'ajoutent des difficultés tenant à la conjoncture. Le cinéma européen doit s'adapter à un nouveau mode de vie économique alors qu'il traverse une crise d'adaptation aux moyens de distractions modernes. Aussi, depuis plusieurs années, parallèlement aux organisations professionnelles, les responsables du cinéma, à l'échelon des pouvoirs

publics, dans les différents pays de la Communauté, ont entrepris la mise en place de nouvelles structures. En France, le Centre national du cinéma a été l'un des promoteurs de l'étude à l'échelon international des problèmes d'adaptation au Marché commun. Il convient de signaler les travaux de synthèse extrêmement importants menés par le service de documentation du centre sous la direction de M. Claude Degand et dont il sera fait le plus large usage dans la brève étude que le rapporteur présente.

Trois séries de questions peuvent être examinées successivement :

— la situation cinématographique des pays du Marché commun ;

— les problèmes posés par l'adaptation des règles communes au cinéma et les solutions à envisager ;

— les problèmes propres du cinéma français.

SECTION 1. — La situation du cinéma dans les pays du Marché commun.

Un bilan du cinéma européen comporte l'exposé, d'une part, des moyens représentés par cette industrie et, d'autre part, de l'évolution de l'activité productrice et commerciale.

A. — MOYENS DU CINÉMA EUROPÉEN

L'ensemble des éléments constituant les moyens du cinéma européen est donné par le tableau ci-dessous. Les chiffres cités sont ceux de 1959, les seuls pour lesquels on possède les statistiques de l'ensemble des Etats.

DÉSIGNATION	ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	LUXEMBOURG	BELGIQUE
Nombre de plateaux..	47	»	46	58	2	»	3
Nombre de salles.....	6.884	3.414	5.834	10.508	559	50	1.650
Nombre de fauteuils (milliers)	2.843	3.298,7	2.807	4.600	263	20	858
Population (millions).	54,2	51,8	45,2	50,6	11,4	0,3	9,1

Ce tableau souligne l'équilibre dans les moyens de production entre les quatre grands du Marché commun, malgré la première place prise par l'Italie depuis de nombreuses années.

Cet équilibre ne se retrouve pas dans les moyens d'exploitation possédés par chacun des pays. Si la France et l'Allemagne ont un nombre à peu près équivalent de salles, la Grande-Bretagne vient nettement en dernière position, l'Italie se trouve très en tête des quatre grands pays.

Il en résulte qu'l'Italie semble la mieux placée pour faire face au Marché commun. C'est elle, en effet, qui possède l'équilibre le meilleur entre moyens de production et moyens d'exploitation.

On peut noter également que l'ensemble du Bénélux ne constitue qu'un élément marginal des deux secteurs constitutifs du cinéma, seuls ses moyens d'exploitation pouvant permettre de venir renforcer ceux des quatre autres états.

B. — ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES RECETTES

L'évolution de la production et de la commercialisation devrait tenir compte des capitaux investis, des coûts de production et des recettes. Il ne peut cependant être question, actuellement, de faire un tel bilan les éléments statistiques établis dans chaque pays n'étant pas coordonnés. Le bilan de l'activité du cinéma européen ne peut donc être établi qu'à partir du nombre des films produits et des recettes réalisées par les exploitants.

1. — *Films produits.*

L'évolution de la production de films est donnée par le tableau ci-dessous :

Production de films.

ANNÉES	ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE	FRANCE
1958	115	82	140	126
1959	106	87	167	139
1960	96	82	168	158

Ce tableau fait nettement apparaître le déséquilibre actuel de la production entre deux pays en expansion, la France et l'Italie et deux pays en régression, l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

La coproduction semble actuellement avoir atteint un niveau de stabilisation comme le montre le tableau ci-dessous :

Coproductions

ANNÉES	ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE	FRANCE
1958	17	»	67	51
1959	21	»	81	71
1960	11	»	65	79

Il convient de remarquer tout de suite que la Grande-Bretagne ne participe à aucune coproduction continentale. Cependant un certain nombre de ses films sont tournés avec des moyens financiers américains qui ne trouvent plus à s'employer aux Etats-Unis.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun pose ainsi un grave problème, celui de voir le cinéma américain, en crise sur son marché intérieur, conquérir le marché de l'Europe continentale.

2. — *Exploitation.*

L'exploitation cinématographique est en crise depuis de longues années pour des raisons économiques et psychologiques qui ont été maintes fois décrites : apparition de la télévision, influence des moyens de locomotion individuels...

Cependant ces raisons n'apparaissent pas inéluctables et des résistances, à première vue inexplicables, se manifestent, en Italie par exemple.

D'autre part, la crise de l'exploitation n'entraîne pas nécessairement une crise de la production, c'est le cas de la France.

Evolution des spectateurs et des recettes.

ANNÉES	ALLEMAGNE		GRANDE-BRETAGNE		ITALIE		FRANCE	
	Spectateurs (millions).	Recettes (millions de DM.)	Spectateurs (millions).	Recettes (millions de £.)	Spectateurs (millions).	Recettes (millions de lires.)	Spectateurs (millions).	Recettes (millions de NF.)
1958	765	1.032,7	755	83	730,4	110,7	371	594,99
1959	671	926,2	581	67,5	747,9	116,6	353,7	595,20
1960	610	869,4	515	64,3	744,8	121	352,6	657,896

Dans les pays les plus gravement atteints la baisse de fréquentation s'accompagne d'une baisse de recettes. En France la crise est jusqu'à présent moins profonde puisque la montée normale du prix des places, quoique freinée par le blocage, compense encore la perte de spectateurs.

L'examen des recettes réalisées par les pays producteurs dans le cadre européen fait apparaître l'élément essentiel propre au cinéma qui provoque la non-concordance entre la baisse de la production et la baisse de la fréquentation. C'est le côté artistique qui joue. Ainsi, la production allemande, bien que s'amortissant

presque entièrement sur son marché intérieur est en crise tandis que les productions française et italienne sont en pleine expansion. Cet élément de la « vogue » du film peut être durable, il convient cependant d'en souligner la fragilité. Un juste équilibre de la production nécessite certes des recettes extérieures, mais également, et dans le cadre même du Marché commun, des recettes nationales. Ainsi en 1959 :

— le film allemand réalise la plus forte recette européenne, mais ses recettes sont constituées pour 84,82 p. 100 par son marché intérieur. Toute stagnation de celui-ci entraîne stagnation de la production.

— le film français réalise 68,88 p. 100 de sa recette à l'intérieur de ses frontières et 31,12 p. 100 à l'extérieur, ce qui explique que la production progresse malgré une stagnation de l'exploitation ;

— le film italien réalise 15,22 p. 100 de ses recettes à l'extérieur. L'expansion de sa production en est facilitée car elle s'appuie également sur un progrès de l'exploitation intérieure.

5. — *Fiscalité.*

Il convient, pour un tableau complet du cinéma européen, de préciser que, dans certains pays, le développement du cinéma est entravé et la crise aggravée par le poids de la fiscalité qui grève cette industrie.

C'est principalement dans le domaine de l'exploitation que les inégalités sont les plus frappantes.

— en Grande-Bretagne l'exploitation cinématographique est presque entièrement détaxée (1 p. 100 de la recette) ;

— en Allemagne la charge fiscale est de 2 p. 100 ;

— en Italie elle est de 19 p. 100 ;

— en France elle est de 33 p. 100.

Ceci souligne que dans le cadre du Marché commun, la France doit adopter dès maintenant une réforme fiscale plaçant son industrie sur un pied d'égalité avec les autres nations.

SECTION 2. — **Les problèmes posés par le Marché commun.**

Le Marché commun n'est pas simplement l'organisation économique des productions et des ventes. Son but, dans tous les domaines, est la création d'une économie européenne unique. Ce but s'applique au cinéma. Cela permet de comprendre les réticences que certains marquent à l'égard de l'entrée du cinéma dans le Marché commun. En effet, il serait désastreux que, par le biais d'une économie unique, on puisse porter atteinte au contenu esthétique ou culturel de chaque production nationale et aboutir à la production de films « apatrides » n'ayant d'autre but que de pouvoir être vendus au plus grand nombre possible.

Ce danger n'apparaît pas très sérieux, en raison même du tempérament propre de chacun des pays qui composent l'Europe et de l'importance du marché national de chacun d'eux, qui entraîne l'obligation de tenir compte des individualismes nationaux. Si l'on peut penser que les coproductions se développeront, le « cinéma national » ne disparaîtra pas dans la mesure où l'art, s'il s'inspire de la nationalité, aspire à l'universalité.

Une réunion de la conférence européenne du cinéma et de la télévision s'est tenue à Bruxelles au début de 1961 pour entreprendre l'étude des différents problèmes d'harmonisation des économies cinématographiques des différents pays membres.

L'avant-rapport établi par les Français avait prévu un certain nombre d'études qui ont servi de base aux travaux. Peu de décisions ont été prises mais cependant les grandes lignes d'une politique commune ont été définies afin de permettre pendant les cinq dernières années de mise en place du Marché commun l'harmonisation des particularismes nationaux.

Les principaux thèmes abordés furent :

— l'application du traité de Rome au cinéma ;

— les structures commerciales et la fiscalité ;

— le financement de la production ;

— les questions sociales.

1. — *Application du traité de Rome.*

Le cinéma est touché dès 1962 par l'accélération des mesures du traité de Rome qui le concerne directement : libre prestation de service, liberté d'établissement, libre circulation des capitaux et de la main-d'œuvre.

Il semble que l'ensemble des pays craignent qu'une si large ouverture des frontières provoque une crise de l'industrie nationale. La pratique de la coproduction depuis plusieurs années et sa coexistence avec la production mondiale, de même que la constance des goûts des publics nationaux ne semble pas devoir justifier ces appréhensions.

Au surplus, la « nationalité » d'un film est une hérésie dans la mesure où le cinéma se veut un art. Il n'y a ni cinéma allemand, ni cinéma français... ; il y a les bons et les mauvais films.

L'harmonisation des financements, dans le cadre de la libre circulation des capitaux n'a d'ailleurs pas semblé être une question dirimante aux représentants des organismes de crédits français et italiens siégeant à la conférence de Bruxelles, mais il apparaît nécessaire qu'une étude d'ensemble des problèmes de financement soit entreprise par les banques spécialisées afin de prendre le relais des aides et subventions diverses lors de leur disparition.

2. — *Structures commerciales et fiscalité.*

L'organisation d'un vaste marché d'exploitation des films ne peut se réaliser également qu'avec la diminution progressive des quota d'importation et de projection qui subsistent. C'est la mesure la plus délicate à prendre. Il semble que cette suppression puisse se faire en plusieurs étapes, la première étant l'harmonisation sur une base unique des diverses réglementations de quota existant actuellement dans les divers pays. La suppression définitive pourrait se faire ensuite par paliers, comme pour les contingents d'importation. En second lieu, l'étude du marché devra permettre de déterminer les adaptations nécessaires de législation pour favoriser le libre établissement et la libre exploitation dans tous les pays membres, ainsi que la circulation des capitaux.

Nous avons vu ci-dessus que le critère « national » que l'on s'attache à attribuer à la coproduction devra être adapté également dans le cadre d'une réforme des législations. Dans bien des pays, comme la France, la production cinématographique conserve un caractère artisanal.

Si elle veut conserver ce caractère tout en obtenant une meilleure rentabilité dans le cadre d'une rationalisation accrue, cette branche doit se pencher dès maintenant sur les réformes nécessaires.

La réunion de Bruxelles a insisté tout particulièrement sur la fiscalité qui pèse sur le cinéma. En dehors des disparités entre pays, signalées plus haut, il existe dans tous les pays continentaux une fiscalité d'exception sur le cinéma. Celui-ci ne peut, de ce fait, résister que difficilement à la concurrence de la télévision qui jouit d'un statut privilégié. Dans ce domaine la réforme à entreprendre apparaît double : harmonisation entre pays et réduction progressive du niveau des taxes dans tous les pays de la Communauté.

En attendant cette réforme, certains professionnels proposent l'harmonisation des aides et leur extension à l'ensemble des pays du Marché commun.

3. — *Financement de la production.*

Pour permettre un financement égal dans l'ensemble de la Communauté, le but idéal à obtenir serait la cessation de toute aide nationale automatique d'état en lui substituant un système de prêts bancaires accordés dans des conditions identiques.

Une telle politique ne peut être appliquée à l'heure actuelle. La crise de la production allemande va nécessiter à bref délai une aide publique. La fragilité financière de la production française demande aussi pour un certain temps le concours d'un soutien public. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, cela ne peut empêcher que, dès maintenant, les bases du futur régime soient étudiées en commun par les organismes de crédit spécialisés.

4. — *Problèmes de main-d'œuvre.*

La libre circulation de la main-d'œuvre est souhaitable sur le plan des industries cinématographiques. La conférence de Bruxelles a estimé qu'aucun obstacle juridique ou économique ne saurait s'y opposer, sous réserve que la main-d'œuvre nationale possède certaines garanties.

Les premières mesures à prendre seraient l'instauration d'une carte professionnelle commune et la réalisation de l'équivalence des diplômes et brevets techniques.

Il est certain que l'harmonisation des salaires, des conditions de travail et des charges sociales au niveau le plus favorable est également nécessaire pour l'ensemble des industries techniques qui supporteraient la concurrence la plus sévère.

Le cinéma européen doit procéder dans les années à venir à une double révolution : révolution interne pour s'adapter à de nouvelles conditions d'existence, face au développement des moyens de distractions concurrents, et surmonter ainsi la crise qui l'atteint profondément ; révolution externe pour réunir des modes de vie différents, les transformer et les harmoniser pour arriver à un cinéma commun qui soit au service de l'Europe, sans perdre aucune des richesses spirituelles qu'il puise dans les diverses patries nationales.

SECTION 3. — Le cinéma français en 1960.

Le cinéma français a présenté en 1960 les mêmes qualités et les mêmes faiblesses qu'en 1959 ; il conserve encore toutes ses chances d'entrer dans de bonnes conditions dans le Marché commun, mais également comme en 1960 il attend des pouvoirs publics les initiatives qui renforceront ses possibilités de supporter la concurrence et d'améliorer sa situation.

A. — LA PRODUCTION

1. — *Importance.*

L'évolution de la production française jusqu'en 1960 est donnée par le tableau ci-dessous :

A. — Longs métrages.

ANNÉES	FILMS DE LONG MÉTRAGE				COURTS sujets.
	Intégralement français.	Films de coproduction.		Total.	
		Majorité français.	Majorité étrangers.		
1952	88	12	9	109	340
1953	67	28	17	112	335
1954	53	22	23	98	420
1955	76	19	15	110	305
1956	90	26	13	129	283
1957	81	34	27	142	365
1958	75	24	27	126	343
1959	68	35	30	133	303
1960	79	40	39	158	429

Quantitativement, la production augmente par rapport à 1959, mais il faut remarquer que la production purement nationale n'a pas rejoint celle de 1956. Cela s'explique, car la plupart des films à budget important sont maintenant tournés en coproduction. Les premiers renseignements pour 1960 confirment cette tendance.

En 1961, comme en 1960, le cinéma peut revendiquer également un maintien de la qualité de sa production. Il a remporté de notables succès dans l'ensemble des festivals qui ont eu lieu au cours de ces deux dernières années.

2. — *Investissements.*

Les investissements ont maintenu leur rythme d'accroissement.

Investissements français dans la production long métrage.

(En millions FF, puis NF.)

ANNÉES	FILMS intégralement français.	FILMS de coproduction.	TOTAL
1952	4.100	1.200	5.300
1953	3.900	3.400	7.300
1954	4.000	3.600	7.600
1955	5.700	3.200	8.900
1956	7.300	3.900	11.200
1957	7.000	5.400	12.400
1958	7.100	4.800	11.900
1959	6.261	6.856	13.117
1960	79,70	89,82	169,52

Cette progression constante tient certes au nombre des films tournés mais également à la croissance constante des coûts de production. Il faut noter la part prépondérante en capital des films de coproduction. Il semble que la production nationale soit réservée de plus en plus aux jeunes réalisateurs dont les premiers films ont des budgets restreints.

L'origine des capitaux est diverse et n'a pas encore été étudiée dans tous ses détails. Un tableau d'ensemble approximatif peut cependant être dressé.

Origine des capitaux en 1960.

DÉSIGNATION	MILLIONS de nouveaux francs.	POURCENTAGE
Producteurs :		
Français	39,74	25,40
Etrangers	18,74	11,98
Concours et soutien financier	8,95	5,72
Avances sur recettes	2,50	1,60
Banques (dont Crédit national 3,90) et commandites	10,69	6,83
Participations et crédits techniciens	14,83	9,48
Fournisseurs (studios, laboratoires, assurances, etc.)	19,86	12,69
Divers	7,72	4,93
Distributeurs	33,43	21,37
Total	156,46	100

L'équilibre de la production implique l'amortissement sur le marché national de la presque totalité des capitaux français investis. A cet égard, l'année 1960 confirme la consolidation du relèvement de cet amortissement tant en pourcentage qu'en valeur absolue.

Amortissement sur le marché national.

ANNÉES	POURCENTAGE
1954	48,80
1955	48,93
1956	50,32
1957	51,65
1958	49,27
1959	51,45
1960	53,12

L'avenir du maintien de l'expansion de votre production étant lié à la conquête des marchés extérieurs, il convient de suivre de près l'évolution de votre balance extérieure. Celle-ci est en augmentation, mais il semble qu'il y ait une stabilisation sur l'ensemble du monde, si l'évolution est plus favorable au sein du Marché commun.

Evolution des marchés étrangers.

PAYS	1959	1960	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		P. 100.
Allemagne fédérale	14,052	15,059	+ 7,1
Amérique latine	5,437	5,227	— 38
Belgique - Luxembourg	6,352	7,062	+ 11,1
Canada	2,265	1,558	— 31,2
Espagne	1,530	1,512	— 1,1
Grande-Bretagne	1,369	1,512	+ 10,4
Hollande	1,529	1,347	— 9,9
Italie	2,014	3,001	+ 49
Japon	2,795	2,805	+ 0,3
Suède	1,394	1,372	— 1,5
Suisse	4,173	4,104	— 1,6
U. R. S. S.	1,076	1,248	+ 15,9
Démocraties populaires	1,257	0,936	— 25,5
U. S. A.	3,174	2,285	— 28
Zone franc	5,498	4,321	— 21,4

Evolution des recettes provenant du Marché commun.

PAYS	1959	1960
	(En millions de nouveaux francs.)	
Allemagne fédérale	14,052	15,059
Belgique - Luxembourg	6,352	7,062
Hollande	1,529	1,347
Italie	2,014	3,001
Totaux	23,947	26,469

Dans le domaine des coûts de production, l'année 1960 voit une croissance de l'ensemble des coûts, et le maintien des coûts des films nationaux à un niveau très inférieur à celui des films en coproduction.

Coût global de la production.

(Millions de FF, puis NF.)

ANNÉES	COUT GLOBAL de la production.	MONTANT TOTAL des investissements français.
1952	6.000	5.400
1953	9.700	7.200
1954	11.400	7.600
1955	11.900	8.900
1956	14.400	11.200
1957	16.420	12.400
1958	17.660	11.900
1959	19.800	13.120
1960	273,80	169,52

Coût moyen comparé.

(Millions de FF, puis NF.)

ANNÉES	COUT MOYEN des films intégralement français.	COUT MOYEN des films de coproduction.	COUT MOYEN général.
1952	47	117	60
1953	57	129	68
1954	76	156	113
1955	75	185	109
1956	81	182	111,5
1957	86	154	115
1958	95	206	140
1959	92	208	149
1960	1,01	2,45	1,73

La production française maintient donc son expansion mais dans des conditions de marché très mouvantes qui rendent cet équilibre artificiel.

B. — L'EXPLOITATION

La stabilisation de la diminution du nombre de spectateurs qui s'était amorcée pendant les années 1959 et 1960 ne semble pas s'être maintenue en 1961, si l'on en juge par les résultats du premier semestre. Pour la première fois, les baisses de recettes n'apparaissent pas compensées par l'augmentation du prix des places.

Nombre de spectateurs et volume des recettes dans les salles standard.

(Millions de spectateurs, milliards de FF, puis millions de NF.)

ANNÉES	SPECTATEURS	RECETTES brutes.	PRIX MOYEN
1947	423,7	14,025	33
1948	402	19,702	49
1949	387,7	22,173	59
1950	370,7	25,862	69
1951	372,8	33,290	89
1952	359,6	38,728	107
1953	370,6	41,617	112
1954	382,8	45,483	119
1955	394,8	48,216	122
1956	398,8	49,754	125
1957	411,6	54,815	133
1958	371	59,499	160
1959	353,7	59,520	168
1960	352,6	657,896	1,86

Résultats d'exploitation enregistrés au cours du premier semestre 1961.

DESIGNATION	SPECTATEURS		RECETTES BRUTES		PRIX MOYEN DE PLACE	
	Nombre de spectateurs (en millions).	Variation par rapport au 1er trimestre 1960 (en pourcentage).	Valeur absolue (en millions de NF).	Variation par rapport au 1er trimestre 1960 (en pourcentage).	Prix moyen de place.	Variation par rapport au 1er trimestre 1960 (en pourcentage).
1er trimestre	86,4	— 6,79	166,55	— 1,46	1,92	+ 5,72
2e trimestre	73	— 6,63	140,42	— 0,35	1,92	+ 6,73

Cette situation est d'autant plus grave que le maintien de la fréquentation des salles conditionne, qu'on le veuille ou non, l'expansion de la production.

Il convient de demander si, à la concurrence d'autres moyens de distraction, l'exploitation française demeure une activité rentable.

L'exploitation cinématographique française compte actuellement 5.794 salles représentant 2.785.351 fauteuils.

Par rapport aux recettes encaissées, ces salles se répartissent comme suit :

1.679 salles font une recette inférieure ou égale à 2,5 millions d'anciens francs ;

Elles représentent 20,1 millions de spectateurs, 24,6 millions de nouveaux francs de recettes.

1.269 salles font une recette comprise entre 2,5 et 5 millions d'anciens francs.

Elles représentent 34,5 millions de spectateurs, 45,3 millions de nouveaux francs de recettes.

2.534 salles font une recette comprise entre 5 et 40 millions d'anciens francs.

Elles représentent 206,2 millions de spectateurs, 339,8 millions de nouveaux francs de recettes.

Le capital investi (murs non compris), représente au total un milliard de nouveaux francs.

La catégorie de la petite exploitation, telle qu'elle est déterminée par les textes, groupe 4.000 salles avec 100 millions de spectateurs, et 26 millions de nouveaux francs de recettes. C'est une catégorie socialement importante puisqu'elle regroupe presque toutes les salles « rurales ». C'est la plus menacée.

Certes, on peut penser qu'étant donné l'évolution actuelle, les jeux de l'économie doivent entraîner la disparition des entreprises non rentables. Il serait cependant juste, avant toute décision, de mettre ces entreprises en mesure de jouer ce jeu avec des chances égales à celles des autres activités de distraction.

Or, l'exploitation cinématographique est placée dans de mauvaises conditions de rentabilité par trois sujétions : ses prix imposés, la réglementation étroite des programmes, une fiscalité excessive.

Les prix imposés.

Sur 6.000 salles, 400 ont des prix supérieurs à 250 francs et 128 peuvent pratiquer un prix libre. La moyenne du prix des places ne dépasse pas 200 francs.

Depuis 1939, les prix des timbres-poste, de la taxe radio ont été multipliés par 50, le prix des salles de spectacles par 30 seulement environ.

Il est impossible d'assurer, dans les conditions normales, la rentabilité d'une salle dans ces conditions. Les aménagements obtenus par le ministre des affaires culturelles en 1960 n'ont pu être qu'un palliatif provisoire à une situation qui s'aggrave chaque jour.

La réglementation étroite des programmes.

La réglementation de guerre, toujours en vigueur, limite les possibilités de composer les programmes.

Ce phénomène, ajouté au blocage des prix, entraîne une inadaptation des programmes aux goûts du public et entraîne une désaffection prononcée.

Certes, des problèmes d'amortissement de films et de rentabilité empêchent qu'une totale liberté soit accordée aux exploitants pour composer leur programme. Des assouplissements nécessaires devraient cependant être apportés à un ensemble de règlements archaïques, assortis de la libération des contrats entre distributeurs et exploitants.

Poids de la fiscalité.

Depuis plusieurs années, le Parlement, le ministère des affaires culturelles et le ministère des finances se sont penchés sur le problème de l'aménagement des taxes frappant le cinéma.

En 1960, deux efforts ont été faits, l'un en diminuant le taux de la taxe additionnelle (ce qui rapporte d'ailleurs plus à l'Etat qu'au cinéma), l'autre en diminuant les paliers de la taxe locale sur les spectacles.

Ces mesures n'ont pu avoir qu'un effet provisoire et il serait nécessaire que le Gouvernement entreprît la refonte totale de la législation fiscale applicable au cinéma.

En effet, à l'heure actuelle, la plupart des exploitants sont redevables de sommes importantes aux distributeurs. L'évolution des recettes les empêche de rembourser. Cela risque de provoquer sous peu des faillites en chaîne qui, par le jeu des liens qui unissent l'ensemble de la profession, mettraient en cause l'ensemble de l'industrie cinématographique.

Si le rapporteur a insisté tout spécialement sur la crise de l'exploitation, il tient à souligner qu'elle ne fait qu'illustrer la fragilité de l'ensemble de l'édifice. Des problèmes semblables se posent aux producteurs, aux distributeurs, aux industries techniques. Le cinéma est prêt à supporter tous les aléas du jeu économique et ses chances sont, dans tous les secteurs, grandes. Encore faudrait-il qu'il ne soit pas « artificiellement » handicapé au départ.

Il serait pour le moins curieux que l'Etat, après avoir laissé cette profession périr, soit obligé, pour jouer son rôle de promoteur de la culture, de la reconstituer sous forme d'entreprises nationales.

Conclusion.

Le rapporteur, tout en se félicitant de l'évolution générale favorable de la production cinématographique au cours de l'année 1961, ne peut que rappeler les conclusions qu'il présentait l'année dernière et qui tendaient à obtenir trois réformes, lesquelles, jusqu'à présent, ne semblent pas avoir retenu l'attention des pouvoirs publics.

Il s'agit tout d'abord, ainsi que ce rapport l'expose, de la réforme de la fiscalité du cinéma.

Il lui apparaît ensuite nécessaire de revenir à une aide à l'exploitation, mettant l'ensemble des salles en mesure d'opérer des transformations techniques qui pourront les faire bénéficier des améliorations apportées dans tous les domaines par les progrès réalisés tant sur le plan de la projection que du confort.

Enfin, les réformes de structure et de réglementation, qui n'entraînent de la part de l'Etat aucune dépense, devraient pouvoir intervenir rapidement afin de permettre à l'industrie cinématographique de s'adapter au Marché commun.

Le rapporteur regrette en outre que ni les organismes dont dépend le cinéma ni la radiodiffusion-télévision française n'aient encore pris d'une manière suivie les contacts nécessaires à l'harmonisation des deux activités qui, contrairement à l'opinion commune, se révèlent de plus en plus complémentaires et non concurrentes.

Examen en commission.

La commission a adopté les conclusions du rapporteur.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1472

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Affaires culturelles. — Par M. Philippe Vayron, député.

Mesdames, messieurs, parmi les responsabilités de M. le ministre des affaires culturelles, deux activités essentielles font l'objet d'autres rapports spéciaux, ce soir : le cinéma et le théâtre. Il nous reste à examiner des activités plus modestes par le manque de crédits, mais très importantes par leur rôle : il s'agit des musées, de l'architecture, de l'enseignement artistique, des archives.

Avant d'examiner de façon plus précise chacune d'entre elles, nous rappellerons rapidement l'organisation du ministère et les répartitions des augmentations de crédits de ces dernières années.

Les tribulations des services à qui est confiée la mission de faire rayonner les arts et les lettres ont été multiples, au cours des quinze dernières années, ce qui explique sans doute en partie leur manque d'efficacité.

Le décret du 18 avril 1945 créait au ministère de l'éducation nationale cinq directions et un service groupés sous l'autorité du directeur général des arts et lettres : directions des arts plastiques, des musées, des spectacles et de la musique, des bibliothèques, des archives et service des lettres.

En 1946, la direction des arts plastiques prit le nom de direction de l'enseignement et de la production artistique, mais en 1948, l'emploi de directeur fut supprimé et la coordination des bureaux confiée à un administrateur civil.

La direction des spectacles et de la musique a vu supprimer son poste de directeur en 1946 et devint une sous-direction.

La direction des bibliothèques fut supprimée par le décret du 27 décembre 1948 et les services qui la constituaient furent placés sous la direction de l'administrateur général de la bibliothèque nationale. Cette direction est actuellement rattachée au ministère de l'éducation nationale.

Deux directions ont survécu : celle des musées et celle des archives.

L'emploi de chef de service des lettres, supprimé pendant un temps, a été rétabli il y a quelques années.

Parallèlement à ces changements, des regroupements ou des démembrements de la direction générale des arts et lettres intervenaient à l'occasion de la constitution du ministère des beaux-arts et des différents secrétariats d'Etat aux arts et lettres.

C'est cette organisation fluctuante que prit en main M. André Malraux en 1958.

L'organisation primitive du ministère des affaires culturelles était la suivante :

— un service de l'administration générale, transformé en 1961 en direction de l'administration générale ;

— deux directions : celle des archives et celle de l'architecture ;

— une direction générale des arts et lettres qui groupait sous son autorité une direction, celle des musées de France, une sous-direction, celle des spectacles et de la musique ; deux services : le service de l'enseignement et de la production artistique et le service des lettres.

Le budget de 1962 transforme la sous-direction des spectacles et de la musique en une direction des théâtres, de la musique et de l'action culturelle.

Un secteur reste donc minoré par rapport aux autres : celui de l'enseignement et de la production artistique. Et pourtant son action pourrait avoir un retentissement considérable ; il suffit de penser que ce service a la responsabilité de tous nos étudiants ès arts, qu'il a également la responsabilité des achats et commandes d'œuvres d'art. Il n'est pas besoin de rappeler l'importance du mécénat d'un Périclès, d'un François Ier, d'un Louis XIV. Notre République pourrait, je pense, confier cette œuvre à un homme ayant rang de directeur !

Une incursion dans les crédits des années écoulées confirme d'ailleurs rapidement ce que l'organisation du ministère laisse percevoir.

En chiffres arrondis, les crédits de fonctionnement du ministère des affaires culturelles sont passés de 149 millions de NF en 1960 à 161 millions de NF en 1961, soit une augmentation de 12 millions.

Cette augmentation provenait essentiellement de l'augmentation de la subvention versée aux théâtres : 3 millions, et de l'augmentation des crédits affectés aux travaux d'entretien des monuments historiques et palais nationaux (2 millions). Les musées ne recevaient aucun crédit nouveau, non plus que l'enseignement artistique, non plus que les commandes et achats d'œuvres d'art.

Pour 1962, le budget de fonctionnement est de 175 millions, soit une augmentation de 14 millions sur celui de l'année précédente.

Les théâtres nationaux sont encore les premiers bénéficiaires de l'augmentation pour une somme de 5 millions de NF. Les bâtiments historiques et les palais nationaux suivent avec 3 millions.

Il faut reconnaître qu'un effort a été fait cette année pour l'enseignement artistique. Les écoles régionales et municipales d'art qui émargeaient au budget pour la très modeste somme de 500.000 NF se voient allouer 300.000 NF supplémentaires et les écoles de musique sont dotées de 987.000 NF au lieu de 787.000 NF. Les achats d'œuvres d'art seront augmentés d'une valeur de 50.000 NF.

Toutefois, s'il y a une augmentation de 14.257,160 NF par rapport à l'an dernier pour les dépenses ordinaires, les dépenses en capital (crédits de paiement) diminuent de 2.900.000 NF. On constate d'ailleurs, pour presque tous les départements ministériels, une diminution de ces crédits. Par contre, les autorisations de programme sont plus importantes : elles sont en augmentation de 10.500.000 NF par rapport à l'an dernier. Nous verrons qu'il s'agit d'un programme spécial pour la remise en état des bâtiments et palais importants.

Les archives et les musées.

Les archives.

La direction des Archives de France a, dans ses attributions, toutes les questions ayant trait aux archives publiques et privées. Elle conserve, classe, inventorie, communique ces archives à des fins administratives et historiques.

Les archives ne se sont pas laissées ensevelir sous la poussière des vieux documents. C'est une maison où fonctionnent un atelier de microfilm et un atelier possédant les machines les plus modernes pour remettre en état et conserver les vieux documents qui peuvent ainsi être exposés et manipulés. C'est aussi une maison où l'on compte l'activité en kilomètres de rayonnage. Chaque année, 100 tonnes de documents arrivent aux archives nationales et il faut pour les recevoir, prévoir quatre à cinq kilomètres d'emplacements.

Un effort, auquel on doit rendre hommage, a été accompli pour permettre au public de mieux connaître les richesses conservées aux archives : le nombre de lecteurs est passé de 10.000 en 1955 à 15.000 en 1960. Des expositions ont été organisées où ont été conviés les groupes scolaires accompagnés de leurs professeurs. Voici la liste des dernières expositions et le nombre de leurs visiteurs :

1960 :

— Exposition « Documents d'histoire franco-soviétique », 26 mars - 10 avril 1960, à l'occasion du voyage de M. Khrouchtchev, nombre d'entrées : 1.160.

— Saint-Louis à la Sainte-Chapelle, 18 mai - 18 septembre 1960. L'exposition a accueilli 251.474 visiteurs payants (soit 72.466 de plus que pendant la période correspondante de 1959 à la Sainte-Chapelle). Il faut ajouter approximativement un tiers pour les entrées gratuites.

Bien que l'exposition ait eu lieu en période de vacances scolaires, 32 établissements ou associations pédagogiques ont demandé à la visiter.

— Saint-Vincent-de-Paul, 6 mai - 10 octobre, nombre d'entrées : 6.411, visites scolaires : 41 groupes.

— Le Chevalier d'Assas :

1° A la mairie du Vigan (Gard), 29 juin - 10 août 1961 ;

2° Présentation à Paris, au palais Soubise.

1961 :

— Les Français à Rome, 14 février - 23 avril, nombre d'entrées : 14.152, visites scolaires : 70 groupes.

— Michelet, inauguration prévue le 27 octobre 1961.

Parallèlement à ces expositions temporaires, le Musée de l'Histoire de France est une exposition permanente de documents ; elle a accueilli du 1er novembre 1959 au 31 octobre 1960 un total de 8.900 visiteurs isolés ; à ceux-ci s'ajoutent les nombreux groupes d'adultes et surtout d'enfants et de jeunes gens. 322 visites scolaires organisées, groupant 8.650 enfants ont été assurées pendant le même temps par les professeurs du service éducatif.

Les archives départementales ne demeurent pas inactives. En 1960, les principales expositions furent présentées aux archives départementales des Alpes-Maritimes à l'occasion du centenaire du rattachement du comté de Nice à la France (un millier d'entrées) et aux archives départementales de la Savoie pour le centenaire du rattachement (3.324 entrées payantes).

En 1961, les archives départementales de Tarn-et-Garonne organisaient l'exposition « L'Art gothique du Languedoc » (17.000 entrées) et les archives départementales de la Haute-Vienne l'exposition « Turgot » (10.000 entrées).

Les moyens accordés aux archives de France dans le présent budget sont augmentés par la création de 32 emplois nouveaux et par un accroissement sensible des crédits de matériel (110.000 NF) qui s'élèvent ainsi à 904.975 NF (chapitre 34-12).

Les musées.

La direction des musées administre ou contrôle les musées d'art, d'histoire et d'archéologie. Elle assure notamment l'administration des musées nationaux et de l'école du Louvre, la gestion scientifique des musées classés, le contrôle et l'inspection des musées de province, ainsi que la tutelle de l'Etat sur l'établissement public dit « Réunion des musées nationaux ».

Tâche très lourde puisque nous possédons 967 musées au total, y compris ceux d'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer. La seule métropole en compte 937 et Paris 66 ! Sur ce nombre, quelques-uns dépendent d'autres ministères (Armées, Finances, Postes), quelques autres de collectivités (universités, institut), mais la grande masse de ces musées est composée de musées nationaux et de musées municipaux classés et contrôlés par la direction des musées.

L'opinion publique s'est émue dernièrement de la facilité avec laquelle disparaissaient certains tableaux exposés dans des salles de province. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que des pays voisins ont connu en même temps que nous les mêmes ennuis.

Il y a là un problème délicat à résoudre : l'objectif est de mettre à la portée du plus grand public les chefs-d'œuvre de nos musées en faisant en sorte qu'une surveillance constante et efficace soit assurée. Or, les avis des spécialistes sont partagés sur l'efficacité des moyens de protection, notamment sur les dispositifs d'alarme comme l'a montré une enquête récente d'Interpol.

Il faut signaler que le ministère des affaires culturelles a fait paraître un décret, le 22 septembre 1961, aux termes duquel les conditions de conservation, de sécurité, d'entretien, d'exposition et de présentation des objets appartenant à l'Etat et détenus par les musées départementaux et communaux seront révisées avant le 31 décembre 1962. Les collectivités locales pourront être mises en demeure d'exécuter les travaux jugés nécessaires si elles veulent conserver les dépôts de l'Etat.

Les musées nationaux, eux, seront dotés de gardiens supplémentaires : 34 emplois nouveaux sont créés. C'est évidemment très peu si on compare ce chiffre au nombre de salles à garder. On voudrait être certain que les dispositifs matériels de sécurité sont en place et qu'ils donnent des garanties sérieuses. Nous demandons à M. le ministre de nous en donner confirmation.

Les crédits nouveaux inscrits au bénéfice des musées pour 1962 ont aussi pour objet d'accroître d'une part, les dépenses de publicité, d'autre part, d'adjoindre des activités didactiques aux attributions de la direction des musées. Les crédits nouveaux permettront aussi d'effectuer des travaux de recherches scientifiques groupés autour du laboratoire des musées nationaux et de l'atelier de photographie et de microfilm récemment créé.

Ces activités nous semblent particulièrement importantes et nous demandons que l'orientation qui se dessine cette année soit largement renforcée l'année prochaine. Le musée du Louvre n'attire par les foules parisiennes. Si l'on pouvait faire le partage entre étrangers, provinciaux et parisiens, les derniers seraient sans doute les moins nombreux dans le nombre des entrées. Et pourtant ces mêmes parisiens accourent dans les expositions organisées par des galeries privées. Quelles sont les causes de l'abandon du Louvre ? La première est, je pense, le caractère permanent de l'exposition ; psychologiquement, ce que l'on a constamment à sa portée perd de son attrait. La seconde, est l'importance des collections et leur caractère encyclopédique. Nous pouvons en être fiers à juste titre, mais cette importance effraie certains, rebute les autres, intimide les non initiés. En tous cas cette importance même n'incite pas le public à entrer au Louvre pour y passer une heure.

A notre avis, le remède consiste à organiser des expositions temporaires centrées sur un sujet, un artiste ou une époque, qui bénéficieraient d'une publicité au moins égale à celles d'expositions organisées dans des salles privées. Le public parisien serait certainement intéressé et des classes accompagnées de leurs professeurs y seraient conviées. Il faudrait, c'est évident, adapter les heures d'ouverture aux possibilités du grand public. Ces mêmes expositions seraient ensuite organisées en province. Nous pensons que c'est dans cette voie qu'il faut s'orienter.

M. le ministre a annoncé en commission son intention d'amplifier les prêts aux musées de province des tableaux de Paris provenant en particulier des réserves du Louvre. Votre commission y est très sensible. Depuis le 1er janvier jusqu'au 30 septembre 1960, les musées nationaux ont prêté 1.759 œuvres d'art de toutes natures aux expositions d'art et d'histoire organisées dans différents musées de Paris, de l'étranger et surtout de province. Cette politique de coopération correspond au rôle d'animateur que doivent jouer les services de l'Etat et doit être poursuivie.

Par ailleurs, une seule exposition : « Le Paysage en Orient et en Occident » (60 œuvres originales) a été présentée à Reims, Tours, Besançon et Nancy en 1961.

Un fait est à signaler.

Jusqu'à présent le service commercial de la Réunion des musées nationaux est client des éditeurs français pour la reproduction des œuvres d'art appartenant à l'Etat et ce, dans des conditions intéressantes pour le budget (marchandises en dépôt facturée après vente).

Or, voilà que récemment les services de documentation du Premier ministre ont décidé d'avoir leur propre service d'édition. C'est ainsi qu'on a fait imprimer au frais de l'Etat diverses reproductions et les charges de ces travaux ont été considérables pour les contribuables.

Ceci n'est pas admissible. Il ne convient pas que chaque ministère se préoccupe des œuvres d'art. Il est un ministère des affaires culturelles qui a donné la preuve de son sens commercial, ce qui est rare dans l'administration ! De grâce, évitons lui la concurrence !

En définitive, pour ce qui concerne les musées, votre commission souhaite que des moyens supplémentaires soient mis à leur disposition mais elle souhaite aussi un effort d'imagination et de modernisation pour répondre aux aspirations, aux goûts et conditions de vie du public de la deuxième moitié du XXe siècle.

Les monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux.

Le Parlement, à plusieurs reprises, au cours des discussions budgétaires précédentes a attiré l'attention du Gouvernement sur la misère dans laquelle étaient laissés nos monuments historiques et palais nationaux.

Le budget de 1962 traduit l'effort du Gouvernement sur deux plans : les crédits de fonctionnement sont augmentés de 1.300.000 NF pour les monuments historiques, de 1.850.000 NF pour les bâtiments civils et palais nationaux. Ces crédits doivent permettre l'entretien et les réparations annuelles de ces bâtiments. Ils sont encore insuffisants. C'est sur ces crédits que sera poursuivie l'opération du nettoyage des façades de nos bâtiments publics.

Aux chapitres des travaux d'équipement nous trouvons la traduction budgétaire de la première tranche d'un programme destiné à assurer la restauration de quelques monuments.

Les crédits budgétaires annuels destinés à l'entretien et aux réparations sont en effet insuffisants. Il a donc paru nécessaire, sans attendre les crédits du plan de prévoir un effort immédiat pour quelques monuments essentiels comme Versailles, Fontainebleau, les Invalides, Chambord, Vincennes, Reims et le Louvre.

Le caractère prestigieux et touristique de ces monuments, l'importance des travaux indispensables motivent une mesure spéciale.

Les crédits prévus correspondent à des travaux de sécurité, de construction, de restauration, sauf au Louvre où il s'agit de programme d'équipement et de présentation des collections rendu possible par la libération du pavillon de Flore.

Le plan s'élève à 180 millions de nouveaux francs qui se répartissent ainsi :

Invalides	12
Vincennes	10
Chambord	11
Reims	7
Versailles	80
Fontainebleau	40
Louvre:	
Pavillon de Flore	26,5
Cour Carrée	3,5

La répartition des autorisations de programme dans le temps porte sur quatre ans, par tranches d'importance sensiblement égales. L'ensemble de ces crédits figure à un chapitre spécial nouveau 56-36, à l'exception de Versailles qui continue à être doté sur un chapitre spécial.

L'action culturelle.

Nous examinerons dans ce chapitre les activités de la jeune direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle qui sont du ressort de ce rapport.

La musique.

L'action en faveur de la musique se manifeste dans ce budget par l'augmentation de la subvention versée aux 45 écoles nationales de musique de province (200.000 nouveaux francs supplémentaires), aux jeunesses musicales de France (30.000 nouveaux francs supplémentaires), et par l'inscription d'un crédit nouveau de 10.000 nouveaux francs pour la discothèque de France.

« La discothèque de France » est une association déclarée sous le régime de la loi de 1901, et qui s'est donné pour tâche de prouver que le prêt des disques microsillons, organisé depuis de longues années aux U. S. A., en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, était possible, sur une vaste échelle, dans notre pays.

La préoccupation est de doter chaque ville de France de sa discothèque de prêt, semblable, dans son principe, comme dans sa nécessité, à la bibliothèque de prêt.

« La discothèque de France » a, avec l'appui de la Ville de Paris, aménagé sur les pourtours du théâtre Marigny, une discothèque-prototype, maintenant connue des mélomanes parisiens, et qui offre actuellement à ses adhérents une collection de 10.000 enregistrements de grande valeur. L'action de cette discothèque est décentralisée en Ile-de-France, par le moyen de deux camionnettes aménagées, appelées « discobus », qui stationnent chaque semaine en un certain nombre de lieux de Seine et de Seine-et-Oise (et notamment dans les grands ensembles de la région parisienne).

D'autres discothèques ont été mises en service par « La discothèque de France » : à Boulogne-Billancourt, dans le cadre de sa bibliothèque municipale, et au Havre, dans le cadre de la Maison de la culture.

Il a paru intéressant de confier à cette association — dont l'organisation bénéficie d'une extrême vigueur technique — la mise en œuvre d'une discothèque de prêt dans chaque Maison de la culture à créer (des accords ont ainsi été pris avec les promoteurs des futures Maisons de Bourges, Caen, Paris-Est).

Le rôle de cet organisme complète très heureusement l'action des jeunesses musicales et est appelé à prendre un grand développement. L'appui des pouvoirs publics lui a d'ailleurs été apporté depuis deux ans, par voie de subvention. C'est cette subvention qui figure au budget de 1962 pour 10.000 nouveaux francs, individualisée pour la première fois.

L'effort en faveur de la musique est encore insuffisant, il suffit de comparer les crédits supplémentaires qui lui sont accordés cette année : 240.000 nouveaux francs, à ceux des théâtres nationaux : 5.300.000 nouveaux francs. Il y a là une disparité qui devrait être atténuée l'année prochaine. Il convient de remarquer, en outre, qu'aucun crédit supplémentaire n'est alloué au Conservatoire national de musique et que celui-ci, mal installé dans ses locaux de la rue de Madrid, attend toujours une reconstruction que l'on prévoit maintenant pour l'année prochaine. A l'autre bout de la chaîne, à la base de l'enseignement de la musique, nos petites écoles de village, au sein des fanfares municipales dont le rôle éducatif est trop méconnu, ne bénéficient elles non plus d'aucun crédit supplémentaire.

Les maisons de la culture.

L'effort du ministère s'est surtout porté sur les maisons de la culture qui, enfin, prennent un départ tant attendu.

Il a d'abord été nécessaire de trouver une définition de ce que doit être une maison de la culture. Ce n'est pas facile de cerner cette définition, parce qu'il est déjà difficile de définir ce qu'est la culture.

Chaque individu doit se trouver concerné par les activités qui lui sont proposées dans une maison de la culture : elle doit offrir l'occasion, la tentation de la culture. Par là même, elle prend une vocation universelle : elle exclut la spécialisation, elle abrite toutes les formes de la culture sous tous ses aspects. Elle peut être considérée comme le complément dans le domaine artistique, de l'éducation permanente et de la promotion sociale mises en œuvre ces dernières années.

L'idée est assez neuve. La première maison a été inaugurée au Havre cette année ; les résultats sont très satisfaisants puisqu'elle a reçu, depuis sa création, 200 personnes par jour environ. Une autre maison de la culture sera ouverte à Bourges en 1963. Des projets sont à l'étude pour Saint-Etienne, Rennes, Amiens, Nancy, Maubeuge, Nevers, Longwy, Thann et Thonon.

Mais les crédits sont dérisoires par rapport à ce qu'ils devraient être, et s'ils ne sont pas augmentés l'année prochaine, l'essor pris sera freiné. En effet, on peut évaluer à 18 millions de nouveaux francs les crédits nécessaires pour faire face aux nécessités reconnues et aux projets en cours, et à 13.450.000 nouveaux francs ceux qui permettraient de faire face aux besoins moins immédiats. Au total, on peut évaluer à 1 million de nouveaux francs l'effort budgétaire annuel qui serait souhaitable. Or, cette année un crédit de 185.000 nouveaux francs est inscrit !

En ce qui concerne le statut des maisons de culture, il faut préciser que ce sont des « complexes culturels » aménagés ou édifiés à la demande des municipalités, gérés par des associations régies par la loi de 1901 spécialement constituées à cet effet. Des statuts-types sont établis par le ministère des affaires culturelles. Ces statuts définissent notamment les conditions de constitution de la première assemblée générale, la composition du conseil d'administration. Ils exigent l'agrément du directeur par le ministère.

L'Etat aide, en outre, à la bonne marche des maisons de la culture par son centre national de formation des animateurs culturels, d'où seront issus les assistants de direction, les administrateurs, les directeurs et par son centre national d'information et de diffusion culturelles, sorte d'agence non lucrative, offrant à l'ensemble des maisons de la culture et des organismes culturels les moyens les plus divers d'expression et de présentation.

Sur ces deux points, votre commission attacherait du prix à recevoir des explications complémentaires de M. le ministre.

De nombreux commissaires ont souligné l'importance du rôle dévolu au directeur d'une maison de la culture, donc l'importance de sa formation et de son choix. De lui dépendront, pour une grande part, le dynamisme et l'orientation des activités. Nous avons déjà dit que la maison de la culture doit être ouverte à tous et que chacun doit y trouver une part d'activité par laquelle il se sent concerné. Le directeur doit être conscient de ces impératifs et mettre tout en œuvre pour les respecter.

Le centre national de diffusion culturelle, dont les statuts sont à l'étude, serait une institution reconnue d'utilité publique, placée sous le contrôle financier de l'Etat. Il serait réalisé dans un lieu prestigieux de Paris. Nous pensons que M. le ministre pourra donner en séance des précisions supplémentaires sur cette importante réalisation.

L'enseignement artistique et la production artistique.

L'enseignement artistique.

Ce chapitre mérite une attention toute particulière. Il s'agit de l'enseignement des beaux-arts, dessin, peinture, sculpture et architecture.

Une réforme de l'enseignement de l'architecture a été étudiée par le ministère. Le rapporteur de la commission des finances, M. Taittinger en traite dans son rapport, votre commission ne s'y est pas attardée.

Par contre, l'enseignement des beaux-arts est encore trop anarchique et votre commission tient à le souligner.

Une remarque préliminaire s'impose : le ministère de l'éducation nationale, au 15 septembre 1961, signalait que sur 1.154 postes de professeurs de dessin dans les enseignements classiques et modernes, 366 étaient vacants, soit 32 p. 100.

Comment est organisé l'enseignement artistique en France ?

A Paris se trouvent les deux seules écoles supérieures : école nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs.

En province, on trouve :

Six écoles nationales des beaux-arts et des arts décoratifs (Nancy, Dijon, Bourges, Limoges, Nice, Aubusson) ;

Soixante-six écoles municipales subventionnées. Ces écoles sont contrôlées sur de nombreux points : recrutement, stage et titularisation des personnels enseignants, budgets, études ; mais elles ne sont que très faiblement aidées par l'Etat ;

Une quinzaine de petites écoles visitées par le service de l'inspection, mais non subventionnées ;

De nombreux cours municipaux de dessin, qui ne reçoivent aucune aide de l'Etat.

L'Etat n'a pris en charge qu'un petit nombre des écoles d'art et l'enseignement supérieur artistique est beaucoup trop centralisé. Un examen plus complet montre que l'enseignement provincial souffre, en outre, d'une trop grande dispersion des initiatives et des efforts consentis.

De plus, les statuts de ces écoles, leurs conditions de fonctionnement, l'aide apportée par l'Etat sont très variables. Il faut de toute urgence apporter une réforme dans l'enseignement des beaux-arts. Le ministre l'envisage, et c'est la raison pour laquelle 200.000 NF ont été inscrits au budget de 1962, destinés à financer les études qui vont être entreprises.

L'optique dans laquelle sera effectuée cette réforme peut ainsi se définir :

Une décentralisation dotant la province des quelques centres vigoureux, capables de servir de pôles d'attraction et de décongestionner Paris ;

Une concentration des moyens par la nationalisation des écoles d'art et des écoles d'architecture les plus importantes ;

Une spécialisation des activités, étant entendu qu'il est souhaitable que certains centres soient polyvalents, mais que là où n'existent pas les conditions de cette polyvalence, une spécialisation doit être réellement affirmée.

Les mesures qui seront prises impliquent une étude approfondie des conditions démographiques, scolaires, sociales et techniques de chaque cas. Elles impliquent aussi l'acceptation par le Gouvernement du principe des nationalisations qui modifie profondément la nature de l'intervention de l'Etat.

Ces principes sont excellents, mais les études doivent être très rapidement menées et la réforme mise en place l'année prochaine si l'on ne veut pas que beaucoup d'écoles de province soient obligées de fermer leurs portes, faute de crédits suffisants. En même temps, des bourses plus nombreuses devront être accordées aux étudiants de ces écoles, et un sursis devrait pouvoir leur être accordé pour terminer leurs études.

La production artistique.

La production artistique commandée par l'Etat est en grande partie constituée actuellement par le prélèvement de 1 p. 100 sur les crédits de construction du ministère de l'éducation nationale. Votre commission souhaite que chaque opération, si modeste soit-elle, soit l'occasion pour un artiste de s'exprimer et de fournir une œuvre originale. Elle déplore la pratique actuelle qui consiste à reproduire en de nombreux exemplaires, pour les écoles d'une même région, des moulages en plâtre d'une œuvre originale. Elle a, à l'unanimité, exprimé le souhait que le crédit de 1 p. 100 réservé aux travaux décoratifs soit étendu à toutes les constructions de l'Etat. C'est peut-être la seule manière efficace de maintenir chez nous, grâce à l'aide de l'Etat, une tradition artistique, notamment dans le domaine de la sculpture.

En conclusion, votre commission insiste pour qu'un certain nombre d'activités, maigrement dotées, reçoivent dans l'avenir des crédits supplémentaires pour étendre leurs activités.

Les musées doivent mettre à la portée de tous, à Paris et en province, les chefs-d'œuvre des musées nationaux. L'enseignement artistique, musique, dessin, peinture, sculpture, architecture doit être réorganisé et recevoir des crédits importants, car une régression serait inévitable si ses moyens ne sont pas augmentés alors que les jeunes sont de plus en plus nombreux. Les monuments historiques doivent continuer à bénéficier d'un effort particulier pour permettre leur remise en état ; en même temps, leur aménagement doit se compléter par une recherche et une mise en place du mobilier d'origine, actuellement dispersé dans les administrations. Les maisons de culture, enfin, qui peuvent être la réalisation la plus spectaculaire de cette décade, doivent bénéficier d'une mobilisation des efforts et des crédits pour que toutes les chances d'un bon départ soient mises de leur côté.

Votre commission veut espérer qu'il sera tenu compte de ses remarques dans l'établissement du prochain budget. Elle donne un avis favorable à l'adoption de celui-ci, qui apporte des moyens accrus, non négligeables, au ministère des affaires culturelles.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1471

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Cinéma. — Par M. Boutard, député

Mesdames, messieurs, le budget du cinéma sera commenté par ailleurs par le rapporteur de la commission des finances.

Votre commission des affaires culturelles se bornera en ce qui la concerne à constater certains faits et à faire part de certaines réflexions.

Production.

La France a produit en 1960 : 79 longs métrages purement français et 40 longs métrages en co-production à majorité française.

La qualité de la plupart de ces films a été reconnue par le public, par la critique, et souvent par les jurys internationaux. On peut citer, entre autres — et dans des genres bien différents : *Le Ciel et la Boue, Le Farceur, Le Grand Secret, Un Taxi pour Tobrouk, Le Passage du Rhin, La Mort de Belle, La Princesse de Clèves, L'Année dernière à Marienbad, La Fille aux yeux d'or, Le Goût de la violence, Léon Morin prêtre,* etc.

Ces films ont reçu une aide financière soit sous forme d'avances sur recettes ou garanties de recettes, soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions. Cette aide leur est apportée par une contribution — obligatoire — des spectateurs qui, en acquittant la taxe additionnelle au prix des places, ont apporté à l'industrie du cinéma 58 millions de nouveaux francs en 1961, et lui apporteront 66.500.000 nouveaux francs en 1962.

Les subventions et garanties de recettes s'élèveront en 1962 à 17.400.000 nouveaux francs (contre 18.750.000 en 1961) ; les prêts et avances sur recettes s'élèveront à 24 millions de nouveaux francs (contre 22.500.000 en 1961) ; les subventions à la production de films de long métrage seront de 36.350.000 nouveaux francs en 1962 (contre 37.500.000 en 1961).

Exploitation.

Le nombre de salles autorisées au 31 décembre 1960 était de 5.821, soit 13 de moins qu'en 1959.

Schématiquement leur répartition est la suivante :

100 très grandes salles, réalisant 20 p. 100 des recettes ;

2.000 salles moyennes, réalisant 65 p. 100 des recettes ;

3.200 petites salles, réalisant 15 p. 100 des recettes.

La répartition géographique des salles montre que Paris fournit 26,78 p. 100 de la recette brute (et 19 p. 100 des spectateurs). Les salles d'exclusivité parisiennes procurent plus de 54 p. 100 de la recette brute réalisée à Paris.

Les communes de plus de 60.000 habitants, c'est-à-dire les 49 plus grandes villes françaises réalisent 55 p. 100 des recettes françaises et groupent 1.100 salles.

A l'autre bout de l'échelle, 2.412 bourgades de moins de 8.000 habitants groupent 3.000 salles et 15 p. 100 des recettes totales. Il est évident que les investissements privés sont plus attirés par les salles parisiennes que par les salles de petites villes, et cependant la politique de décentralisation actuellement poursuivie par le Gouvernement devrait l'inciter à encourager l'entretien et l'amélioration des salles de province soit directement, comme le faisait la loi d'aide, soit indirectement, par des prêts plus avantageux que ceux consentis par le F. D. E. S. et des mesures particulières de détaxation.

Les investissements sont passés de 5.080.000.000 anciens francs — dont 3.735.000.000 de concours financier, en 1959, dernière année d'application du système d'aide à l'exploitation —, à 2.690.000.000 anciens francs en 1960, année où le concours financier se limitait aux droits acquis et ne s'est élevé qu'à 2.647.000.000.

Les investissements sont tombés, dans les salles normales, de 4.249.000.000 anciens francs en 1959 à 2.253.000.000 anciens francs en 1960, et, dans les salles de « petite exploitation », de 831 millions en 1959 à 436 millions en 1960.

Les spectateurs sont passés de 371 millions en 1958 à 353,7 millions en 1959 et à 352,6 millions en 1960. La situation semble donc se stabiliser.

Le prix moyen des places est passé de 160 francs en 1958 à 168 francs en 1959 et à 186 francs en 1960. Les recettes brutes sont passées de 59 milliards 499 millions en 1958 à 59 milliards 520 millions en 1959 et 65 milliards 789 millions en 1960 (anciens francs).

Cette augmentation des recettes est due, avec l'augmentation du prix des places, à l'intégration dans ce prix d'une partie importante de la taxe additionnelle (soit 1 milliard 724 millions d'anciens francs), et des sommes prélevées jusqu'ici au titre de timbre de quittance (soit 2 milliards 114 millions d'anciens francs).

L'intégration dans le prix des places d'une partie importante de la taxe additionnelle a surtout profité aux grandes salles, dans lesquelles la taxe additionnelle était fixée au taux le plus élevé.

Il paraît donc souhaitable que des mesures appropriées soient prises sans délai pour encourager la petite et la moyenne exploitation cinématographique.

Le cinéma français et le Marché commun.

M. Malraux déclarait à l'Assemblée nationale, à la séance du 21 octobre 1960 :

« L'attention des pouvoirs publics s'est portée sur la fiscalité qui grève l'ensemble des spectacles cinématographiques. Le caractère particulièrement lourd de cette fiscalité est parfaitement connu et des études sont actuellement en cours entre le ministère de tutelle du cinéma et le ministère des finances et des affaires économiques pour permettre au plus tôt un allègement de cette charge. »

Or, aucune mesure de détaxation n'est prévue au projet de budget pour 1962.

En ce qui concerne la suppression de l'aide à l'exploitation :

« Le retour au droit commun répond à la fois aux principes d'une économie libérale et aux nécessités de la situation internationale, notamment aux exigences du traité de Rome », disait M. Malraux au cours de la même séance.

Or, que voyons-nous dans les pays membres du Marché commun ?

En Italie, la loi d'aide a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1961. Cette loi d'aide prévoit, pour la production de films de long métrage : des subventions égales à 16 p. 100 de la recette brute totale des spectacles avec lesquels le long métrage a été présenté pour une période de cinq ans. Ces subventions se sont élevées à 5,1 milliards de lires pour l'exercice budgétaire 1959-1960. En outre, le fonds institué par la loi du 31 juillet 1956, n° 897, prévoit 1,25 milliard de lires de subventions.

Des acomptes sur ces subventions peuvent être perçus jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de la subvention prévue.

En outre, cinq primes à la qualité, de 25 millions de lires chacune, sont prévues.

Des prêts, allant jusqu'à 60 p. 100 du coût du film, sont financés par un fonds spécial. La Banca del Lavoro accorde des prêts à 4 p. 100. Les producteurs de longs métrages produits pour la jeunesse ont bénéficié d'un total de 100 millions de lires en 1959-1960

Enfin, chaque producteur d'un film national perçoit un bon de doublage d'une valeur de 5,5 millions de lire.

Les films de court métrage reçoivent une aide dépendant à la fois des recettes et de la qualité, d'un montant total de 2,96 milliards de lires.

L'exploitation des salles bénéficie de prêts et surtout de bonifications fiscales de l'ordre de 2 à 40 p. 100 accordées selon les caractéristiques des films présentés (films nationaux, films pour la jeunesse, etc.).

Les industries techniques italiennes reçoivent des subventions, dont 100 millions de lires par an pour le « Centro sperimentale perla cinematografia ».

Enfin, la propagande reçoit 1,25 milliard de lires.

Le total de l'aide reçue par le cinéma italien s'élève à 12,105 milliards de lires pour 1961, soit 96.840.000 nouveaux francs.

L'Allemagne fédérale a institué en faveur de la production des primes accordées par le Gouvernement fédéral (arrêté du 16 août 1961), primes à la qualité de 200.000 deutschmark par film, pour un maximum de vingt films par an (un supplément de 50.000 deutschmark étant prévu en faveur de certains films). Des länder accordent aux producteurs une garantie qui leur permet d'obtenir des crédits octroyés par les banques et qui peuvent atteindre de 20 à 50 p. 100 du coût total des productions.

L'exploitation bénéficie de ristournes fiscales qui profitent indirectement aux courts et longs métrages.

La propagande du film allemand à l'étranger a reçu du Gouvernement central, en 1960, la somme de 140.000 deutschmark

Le total des sommes mises à la disposition de l'industrie cinématographique allemande sera, pour 1961, de 16 millions de deutschmark environ (soit environ 18 millions de nouveaux francs) (augmentation de 60 p. 100 par rapport à 1960).

La Belgique accorde à sa production cinématographique une prime égale à 80 p. 100 du montant de la taxe sur les spectacles — cette prime pouvant faire l'objet d'avances — et une prime spéciale pour les films commandés par les pouvoirs publics mais non distribués par les producteurs privés.

Pour 1959, le montant global de l'aide a été de 14,35 millions de francs belges, soit 1.435.000 nouveaux francs.

Aux Pays-Bas, les producteurs de longs métrages peuvent bénéficier de crédits prélevés sur un fond de financement, inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale, et qui se sont élevés à 225.000 florins en 1960.

Les courts métrages ont bénéficié de subventions atteignant 265.000 florins.

C'est donc un total de 490.000 florins, soit 588.000 nouveaux francs qu'a reçu en 1959 l'industrie cinématographique néerlandaise.

Le système pratiqué en Grande-Bretagne, futur partenaire du Marché commun, fonctionne depuis 1950.

Il prévoit, pour les longs métrages, une aide résultant de l'application de certains pourcentages à la part brute revenant au distributeur.

Alors que dans les systèmes précédemment examinés les ressources distribuées provenaient de subventions gouvernementales, en Grande-Bretagne comme en France, elles sont obtenues par une taxe sur les entrées (s'élevant, en 1960, à 3.901.271 livres sterling, les salles percevant moins de 250 livres sterling de recettes par semaine étant dispensées du versement de cette taxe).

Les producteurs britanniques peuvent — 50 p. 100 d'entre eux le font — obtenir des prêts accordés par le National Film Finance Corporation, qui disposait à son établissement de 8 millions de livres, dont 6 fournis par l'Etat.

Le fonds d'aide a payé aux producteurs, pour l'année se terminant le 15 octobre 1960, la somme de 3,51 millions de livres sterling, soit un peu plus de 49 millions de nouveaux francs.

La fondation du film pour enfants reçoit sur le fonds d'aide 125.000 livres sterling par an.

Quant à l'exploitation, elle est presque totalement détaxée, situation dont bénéficient par voie de conséquences les autres branches de l'industrie cinématographique.

Au cours des multiples conférences qui ont réuni les représentants des industries cinématographiques des pays membres du Marché commun, la nécessité pour chacun de ces pays de conserver un cinéma national semble s'être imposée. Or, à l'heure actuelle, aucun financier privé ne peut assurer seul les charges et les risques de la production de films.

Les moyens de sauvegarder ce cinéma dans le cadre d'une réglementation compatible avec le Traité de Rome restent à définir.

L'harmonisation fiscale est un moyen, non seulement permis, mais recommandé, de parvenir à cette égalité dans la compétition qui est la règle du Marché commun. Il est absolument nécessaire que le ministre des affaires culturelles en convainque le ministre des finances.

Union générale cinématographique.

En diverses occasions, votre commission des affaires culturelles s'est inquiétée de la situation de l'Union générale cinématographique en indiquant la nécessité d'une réorganisation de cet organisme dont le compte pertes et profits de l'année 1960 fait apparaître un déficit d'exploitation de 694.192 nouveaux francs pour cet exercice.

Votre commission a appris que les services de production de la société ont été supprimés et que l'Union générale cinématographique n'exerçait plus son activité que dans les seuls domaines de la distribution et de l'exploitation.

S'il était sain de mettre de l'ordre dans la maison, nous pensons que l'Union générale cinématographique aurait pu envisager une coproduction dans les films d'intérêt national et aussi des possibilités des productions dans certains films destinés à la télévision.

Egalement, nous pensons que les actualités cinématographiques françaises pourraient être améliorées. Votre commission, qui constate très favorablement la persistance d'une activité de l'Union générale cinématographique, suivra avec la plus grande attention et le plus grand intérêt l'activité de cet organisme et l'orientation qu'elle prendra.

Institut des hautes études cinématographiques.

Ecole supérieure de technique et de culture cinématographique, l'Institut des hautes études cinématographiques prépare aux spécialités professionnelles cinématographiques ci-après : réalisation, production, régie, montage, script, son, décoration, prises de vues. Chaque promotion comporte un nombre égal d'étudiants français et étrangers (une soixantaine). Les étudiants français sont admis après avoir passé un concours dont la préparation — réservée aux bacheliers — est organisée au lycée Voltaire et dure un an. Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme équivalent au baccalauréat sont admis, après un stage probatoire d'un mois, dans la mesure des places disponibles. Leurs dossiers sont présentés par leurs ambassades.

Le études s'échelonnent sur deux années. Elles comportent des cours de culture cinématographique, de technique théorique et de nombreuses séances de travaux pratiques. Pour obtenir son diplôme, l'étudiant présente un mémoire et un film.

Cette école est une réalisation qui fait honneur à la France ; elle l'a prouvé par les succès professionnels remportés par ses anciens élèves — dont Louis Malle, Alain Resnais, Edmond Séchan — par l'attirance qu'elle exerce sur les étudiants de toutes nationalités — sur les 611 anciens élèves de l'institut, 269 sont étrangers, représentant 52 pays — et surtout par la création, sous ses auspices, du Centre international des écoles de cinéma et de télévision, dont le siège est à l'école et auquel sont rattachés les plus importants centres d'enseignement nationaux de cinéma et de télévision. Les plus récentes écoles de cinéma et de télévision créées avec le concours de l'Institut des hautes études cinématographique sont en Iran, en Egypte et en Inde.

Ajoutons que la bibliothèque de l'Institut des hautes études cinématographiques, avec ses 5.000 volumes consacrés au cinéma et sa collection de scenarii est la plus importante bibliothèque cinématographique du monde.

Ce tableau semble ne donner que des sujets de satisfaction, mais une visite des locaux dans lesquels est installée cette école a permis à votre rapporteur de constater qu'une fois de plus en France les moyens matériels mis à la disposition de ceux qui font un travail désintéressé sont d'une insuffisance choquante.

Les services administratifs et la bibliothèque sont installés aux Champs-Elysées dans des locaux beaucoup trop exigus, où les documents sont entassés, où le personnel travaille sans air, jusque dans les couloirs ; la salle de lecture comporte une quinzaine de places ;

L'école est installée sur un terrain frappé d'expropriation, à la porte des Ternes, dans des conditions qui certes donnent l'occasion de rendre hommage à l'ingéniosité et à l'énergie de son directeur, mais qui vont devenir un sérieux obstacle au fonctionnement de l'établissement.

Les locaux sont trop étroits. Les crédits manquent. Un appareil de prise de vues — d'un coût de 8 millions — a dû être prêté à l'école ! Les pellicules sont développées dans un réduit minuscule, il n'existe aucune salle de repos pour les professeurs, aucun lieu de réunion pour les étudiants. Malgré toute ces conditions défavorables, les études sont suivies avec le plus grand sérieux par des élèves visiblement passionnés par leur futur métier. Votre rapporteur a pu voir les travaux des futurs décorateurs et assister à la projection de films réalisés par des étudiants. L'un de ces films témoignait d'un réel talent, et il est intéressant de noter que le temps de tournage — pour une projection d'une durée de 15 minutes — ne doit pas dépasser deux jours. L'école enseigne à travailler selon un plan rationnel et en respectant les principes d'économie aux futurs membres d'une profession où bien souvent l'improvisation et le gaspillage sont la règle. Si la production à venir bénéficie de ces nouvelles méthodes, ce ne sera pas un des moindres résultats obtenus.

Un crédit de 3.500.000 nouveaux francs est prévu au budget des affaires culturelles — chapitre 56-32 — pour permettre l'installation de l'I. D. H. E. C. dans de nouveaux locaux. Nous souhaitons que cette dotation soit augmentée dans les prochains budgets de façon à permettre à l'école, sinon de rivaliser avec les luxueuses écoles étrangères qui lui doivent leur enseignement, du moins d'être dotée de l'équipement convenable à la future école supérieure de cinéma et de télévision qu'elle souhaite devenir.

Enfin, nous reconnaissons que le budget de fonctionnement de 66 millions d'anciens francs est insuffisant et nous demandons que la dotation de l'école soit substantiellement augmentée et mise à la charge de l'Etat.

Conclusion.

Le ministre des affaires culturelles a lu devant la commission un bulletin de victoire. Une production cinématographique accrue, en quantité et en qualité, « Le Lion d'or » obtenu à Venise, en 1960 et en 1961, le succès de nos films à l'étranger sont effectivement des occasions de se féliciter. Mais de tels résultats n'ont pu être obtenus que grâce à la survie d'un système condamné à disparaître si l'on applique le décret du 16 juin 1959 et sans lequel, M. Malraux l'a déclaré, des films de qualité n'auraient pu être tournés faute de moyens financiers. La disparition de ce système connu sous le nom de loi d'aide a été décidée afin de nous mettre à égalité avec nos partenaires du Marché commun. Or, ceux-ci ne songent nullement à supprimer leur soutien à leur cinéma national. Il semble indispensable que cette aide soit maintenue.

Cependant convient-il d'aider une branche de la profession qui, manifestement, ne fait aucun effort pour se discipliner ?

L'assainissement de la production est nécessaire. Les devis élevés des films ne se justifient pas toujours. Sur une production totale de 133 films en 1959, 76 ont coûté plus de 100 millions légers, près de la moitié dépassaient 200 millions, 10 étant même supérieurs à 300 millions.

L'objectif minimum est de deux minutes de version définitive par journée de tournage ! Divers projets sont envisagés, par exemple, la création de sociétés d'études pour l'établissement de devis stricts, à l'instar des autres industries.

Nous ne pourrions qu'y applaudir.

Il est anormal que les producteurs empruntent — malgré l'aide apportée par l'Etat avant le tournage — des sommes considérables aux distributeurs.

Cette pratique malsaine provient de ce que la recette globale produite par un film ne dépasse pas, en moyenne, la masse des capitaux investis pour sa fabrication et son lancement. Le producteur qui ne veut pas supporter un déficit éventuel n'engage pas ses propres capitaux, s'il en a, mais il emprunte.

Les distributeurs prêtent, avec un faible espoir de les retrouver, des dizaines de millions sur lesquels ils demandent une commission de 30 p. 100. Ils prêtent ces sommes considérables à des producteurs pour obtenir d'eux des films ayant une chance de remplir les salles, et ces films ne sont pas si nombreux. La location à forfait, qui est obligatoire, est pratiquée aux taux de 40 à 50 p. 100 des recettes ; en outre, les distributeurs ne louent un bon film qu'à la condition de le faire suivre d'une série de moins bons.

Que devient l'exploitant ? Il doit payer à prix fort et non limité les films qu'il doit livrer à sa clientèle à des prix taxés. Il n'a pas la liberté d'établir ses programmes. Ceux-ci sont fixés comme suit : un court métrage, les actualités et un long métrage. Les exploitants réclament la liberté de programmation. Deux grands films à certaines séances, le dimanche, par exemple, rempliraient les salles et donneraient leur chance à des films français qui ne sont pas projetés, faute d'écrans libres.

Les exploitants demandent aussi à ne pas être astreints à pratiquer des prix de places ridiculement bas, parfois équivalents au prix de l'esquimau vendu dans la salle ! Il est nécessaire de ne plus faire figurer au S. M. I. G. le prix de la place de cinéma, ou alors d'autoriser les exploitants à ne faire payer ce prix que pour les premiers rangs de spectateurs, si l'on tient au symbole.

Enfin, cette recette déjà limitée par le prix des places est taxée à 33 p. 100. Un effort a été fait dans le domaine de la détaxation. Il est insuffisant. Peut-être pourrait-on imaginer un système de détaxation qui bénéficierait aux salles améliorant leur installation ? Cette mesure aurait pour résultat de poursuivre le mouvement de rénovation des salles encouragé par la loi d'aide ; elle continuerait à ramener le public dans les salles de cinéma et serait finalement bénéfique aux finances publiques puisque les taxes perçues, bien qu'à un taux plus faible, porteraient sur un nombre de places accru.

Nous demandons que les avantages donnés à la production ne le soient qu'après examen très attentif du devis du film et de son plan de financement. Le financement par le distributeur est malsain puisqu'il entraîne des frais de location excessifs pour les exploitants.

Ce rapport forcément incomplet a permis à votre commission de mettre l'accent sur les difficultés d'une activité qui mérite de tenir une place importante dans l'industrie française. Elle ne méconnaît pas la bonne volonté du ministre des affaires culturelles et, si elle donne un avis favorable à l'adoption de ce budget, elle insiste pour que le ministre des finances veuille bien se rendre aux raisons « raisonnables » qui lui sont exposées.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1473

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de **loi de finances** pour 1962 (n° 1436). — **Affaires culturelles (Théâtre).** — Par M. Lebas, député.

Mesdames, messieurs, Grecs et Romains, dont nous sommes les héritiers directs, avaient compris qu'une civilisation se défend, et survit même aux malheurs de la cité, avec des théâtres autant, sinon plus qu'avec des citadelles ; c'est pourquoi nous trouvons les régions où ils portèrent leur civilisation couvertes de théâtres grandioses, que ce soit à Athènes, à Epidaure ou à Syracuse, à Rome, à Arles ou à Orange...

Et souvenons-nous d'autre part que les jeux d'Olympie, s'ils étaient dédiés aux athlètes, se terminaient toujours par des spectacles dramatiques accompagnés de chœurs.

C'est pourquoi, mes chers collègues, si nuls plus que moi ne s'est réjoui de voir augmenter d'une façon substantielle les crédits en faveur du sport, je n'en suis que plus à l'aise pour déplorer, avec la commission tout entière, la parcimonie avec laquelle le ministère des finances a affecté des crédits aux affaires culturelles, c'est-à-dire au ministère chargé de faire rayonner à travers le monde entier l'esprit et la pensée de la France, que ce soit dans le domaine architectural ou pictural, dans le domaine cinématographique ou théâtral.

Il m'appartient aujourd'hui de plaider devant vous et avec vous la cause profondément menacée du théâtre français qui me paraît être plus que toute autre forme de manifestation spirituelle le meilleur agent de transmission de la pensée française, passée ou actuelle, qu'elle soit d'ordre dramatique ou lyrique, et qu'elle soit de substance philosophique, historique ou plastique. Or, le budget du théâtre que j'ai à vous commenter est, à vrai dire, un budget de misère, indigne d'un pays à l'immense passé de gloire, et qui m'apparaît d'autant plus indigne de notre pays — quels que soient par ailleurs ses immenses soucis financiers — que de nombreux pays déploient, à l'heure actuelle, dans le domaine théâtral un effort incroyable ; je n'en prendrai pour exemple que l'Allemagne fédérale qui semble avoir repris le flambeau de l'art lyrique, en particulier, et qui vient de construire à Berlin un opéra de 1.900 places, coûtant trois milliards 200 millions d'anciens francs.

Ce budget de misère est d'autant plus condamnable que nous avons enfin pour s'occuper des affaires culturelles, non point un vague secrétariat d'Etat étroitement rattaché à l'éducation nationale et végétant dans son ombre, mais un vrai ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Et cela au moment où partout dans le monde on aspire à connaître, dans ses multiples manifestations, la spiritualité française, où les mots « Opéra » ou « Comédie-Française » font figure de mots magiques, que ce soit au Japon, au Canada ou en Argentine.

Votre ministère est-il actuellement à même d'étancher « cette soif » artistique qui, dans un moment où certains doutent de la France, est le meilleur garant de la grandeur française et de la confiance en son avenir ? Je ne le crois pas parce qu'il ne dispose en aucune façon des moyens financiers nécessaires pour répondre pleinement à cet immense appel.

Encore faut-il examiner de très près l'emploi de ce budget minime, en fait ce qui a été fait en 1961, et c'est le but pratique de ce rapport.

De ce budget consacré au théâtre, dont le total se montera en 1962 à 43.867.390 nouveaux francs, je ne compte commenter que les chapitres les plus importants et les plus significatifs :

33.896.000 nouveaux francs pour les théâtres nationaux dont 21.490.000 nouveaux francs, soit 63 p. 100, pour la Réunion des théâtres lyriques nationaux ; ces crédits sont majorés respectivement par rapport à 1961 de 5.300.000 nouveaux francs et de 3.450.000 nouveaux francs.

Le reste des crédits de 1962 n'a subi aucune modification par rapport à 1961 :

1.120.000 nouveaux francs pour les festivals,

3.000.000 de nouveaux francs pour la décentralisation dramatique,

2.830.000 nouveaux francs pour la décentralisation lyrique,

1.400.000 nouveaux francs pour l'aide aux jeunes compagnies et aux jeunes auteurs,

400.000 nouveaux francs pour le Théâtre des Nations.

Ces crédits sont insuffisants, certes, et votre commission le déplore ; mais sont-ils, en tout état de cause, bien employés ? et, retrouvant la pensée de la commission des finances, « n'est-il pas exagéré de donner une somme aussi importante à la Réunion des théâtres lyriques qui, sur un total de 4.386.739 nouveaux francs, engloutit à elle seule 2.149.000 nouveaux francs, soit la moitié de ces crédits, et pour des résultats sans cesse déficitaires du point de vue financier et parfois discutables du point de vue artistique ? ».

Sur certains points de cette objection, je me réserve de répondre dans la troisième et dernière partie de mon rapport. Mais dès maintenant je traduis la pensée de la commission des affaires culturelles en posant une question de principe pour la discussion de ce budget : Devons-nous faire passer le souci financier avant le souci culturel ou, au contraire, tout en ayant un souci très exact de l'utilisation des fonds mis à la disposition du ministère, considérer que l'exploitation théâtrale officielle doit être avant tout de servir, en France et hors de France, le prestige de notre pays ? Cette question peut être posée sous une forme simple : les théâtres nationaux ont-ils, doivent-ils avoir un rôle culturel ou un rôle commercial ? Votre commission répond à cette question dans le sens culturel. Mais, soucieux et responsables des deniers des contribuables, nous devons exiger que les nécessités budgétaires et les exigences artistiques soient conciliées par tous ceux, et à quelque degré de puissance où ils se trouvent, qui sont chargés de les utiliser, cependant avec une prédominante : appeler le plus grand nombre — par des moyens appropriés et à trouver par les responsables — à profiter au maximum de la manne culturelle. Etait-il donc nécessaire d'augmenter le prix des places comme une mesure récente vient de le décider ? C'est une première question que pose votre commission ; il est d'ailleurs bon de signaler que le prix des places dans les subventionnés allemands n'est guère plus élevé que dans les cinémas voisins. Il y a là quelque chose de troublant, et que je signale à tout hasard à tous ceux qui ont la charge de nos théâtres nationaux.

En tout cas, le fait qu'un théâtre national coûte plus qu'il ne rapporte, à condition qu'il n'y ait pas de gaspillage, ne doit ni nous étonner ni nous choquer, ni choquer aucun contribuable français, car l'Opéra, comme l'Opéra-Comique ou la Comédie-Française, c'est Paris, et Paris, c'est la France, comme Athènes était la Grèce ! En effet, il est un fait non niable, c'est que les théâtres parisiens et les subventionnés en tête, offrent

ou, en tous cas doivent offrir à tous les Français, qu'ils soient de Paris ou de province, comme à tous les étrangers qui passent en France des spectacles, d'une qualité telle qu'ils débordent le cadre parisien pour exprimer le génie français.

C'est donc sur cette notion indispensable de qualité des spectacles théâtraux, qu'ils soient d'ordre lyrique ou d'ordre dramatique, sur cette notion de qualité et de renouvellement dans la qualité, que nous avons à porter notre jugement, car elle en est ou la justification ou la condamnation.

Mon rapport aura pour but de vous exposer le fruit de mes lentes et abondantes recherches en ce domaine.

Je vais tout d'abord traiter de la décentralisation artistique, qui me semble une nécessité vitale pour la province et en particulier pour les capitales régionales, mais sans que soient négligées pour autant les petites villes qui ont la volonté de poursuivre une œuvre théâtrale. Votre commission ne saurait trop louer le ministre des affaires culturelles d'avoir prévu tout d'abord, à défaut d'avoir pu l'augmenter, le maintien des crédits de l'an passé, soit 140 millions, pour encourager les jeunes compagnies et aider les jeunes auteurs. On parle en effet beaucoup de jeunesse ; parlons-en moins, et aidons-la. Aidons par tous les moyens les jeunes talents, souvent isolés, et partant ignorés, et mieux, recherchons-les. Quand on songe que, sans un hasard vraiment miraculeux, Robert Massard, l'une des plus pures gloires de la R. T. N. L. serait toujours en train de réparer des pneus chez son père, garagiste à Pau, on reste rêveur. Aussi émets-je le vœu, qui sera le vôtre, j'en suis sûr, qu'un service de recherche, de dépistage pourrait-on dire, soit créé au ministère, service minime certes mais dynamique et enthousiaste, et auxquels pourraient s'adresser, sans crainte de rebuffade, ceux qui ont la chance d'avoir ou de repérer de possibles grands talents. On me dira que ces futures vedettes peuvent toujours se « faire auditionner » ; cela ne me paraît pas suffisant, car je crois plus à l'audition publique qu'à l'audition privée de chambre, qu'elle qu'en soit la qualité, celle-ci étant parfois soumise à des réflexes d'ordre personnel et subjectif. Il appartient au ministre lui-même ou à ses services proches de trouver la formule qui satisfasse à la fois l'art et la morale.

En ce qui concerne les jeunes auteurs, trois pièces ont été subventionnées cette année et une quatrième retenue. D'autres attendent avec espoir ; espérons que cet espoir ne sera pas déçu.

Comme l'an passé, 1.120.000 NF vont aux festivals. Et, sur ce point précis, je me réjouis de l'accord que j'ai rencontré près du ministre : trop de manifestations se disent festivals, et la moindre manifestation de plein air s'empare de ce titre. Or, ce titre, plein de sens, devrait être réservé — ainsi que les crédits — à des manifestations dépassant d'une part le cadre de la localité, et d'autre part créant ou ressuscitant devant des masses populaires des œuvres maîtresses mal connues ou tombées à tort dans l'oubli, ou reprenant sous une forme grandiose des pièces consacrées par l'usage. J'appelle festival une représentation de Carmen devant le mur d'Orange, ou les spectacles que présente Vilar devant le palais des Papes, et je reste persuadé que si ces grandes manifestations artistiques savent toujours présenter qualité et homogénéité, d'une part, et, d'autre part, révéler à l'esprit un Shakespeare ou un Corneille ignoré, elles auront mérité, et leur nom, et leurs subventions. Est-ce à dire qu'il ne faille pas encourager le moindre effort de qualité, si petit soit-il ? loin de moi cette pensée béotienne ; mais il appartient au ministre de trouver pour ces spectacles mineurs — et ce mot n'a rien de péjoratif puisqu'il désigne en art l'orfèvrerie par exemple — de trouver, dis-je, une formule nouvelle qui lui permette de les encourager d'une manière précise et efficace. La liste des « festivals » est aujourd'hui de 55 : 25 environ me semblent tout au plus correspondre à la définition que j'en ai donnée, et qui paraît avoir l'approbation du ministre.

Et maintenant, j'aborde un point cher à beaucoup de députés de province et plus particulièrement aux députés-maires de villes importantes, celui de la décentralisation artistique.

Je commence par la décentralisation dramatique subventionnée, comme l'an passé, pour 3 millions de NF. Cette décentralisation a permis à six centres régionaux et à huit troupes permanentes de faire rayonner l'art dramatique à travers l'ensemble du pays. Ce mouvement excellent sous tous les rapports, puisqu'il allie aux qualités dynamiques de la jeunesse celles d'un choix de pièces en général judicieux, et qu'il touche des villes dont quelques-unes n'ont pas trois mille habitants, existait bien avant la création du ministère des affaires culturelles. Mais soyons reconnaissants à celui-ci de l'avoir compris, encouragé et développé, et d'aider certaines villes à construire des théâtres convenables pour recevoir ces troupes de qualité, les crédits en ce domaine de décentralisation dramatique ayant été triplés en trois ans. Je serais incomplet si je ne notais la création toute récente d'un septième centre à Bourges.

Plus dramatique, hélas ! oserai-je dire, est la situation de la décentralisation lyrique, et j'entends, et je vous transmets les plaintes unanimes à ce sujet de tous les maires des nombreuses villes où existe un théâtre municipal lyrique à troupe permanente. Quel qu'ait été sur ce point l'effort du ministère, nous devons dire qu'il a été nettement insuffisant et que, d'autre part, il ne semble pas qu'on y ait encore envisagé le remède approprié à une situation qui n'est plus sérieuse, mais catastrophique. 2.830.000 NF contre 2.120.000 en 1959, l'augmentation est vraiment faible, et l'on peut penser que c'est à juste titre que ces théâtres lyriques se plaignent d'être négligés, voire méconnus. Le ministère m'objectera que le problème lyrique, et nous le retrouverons dans toute sa plénitude dans la troisième partie de ce rapport, est beaucoup plus compliqué et délicat que le problème dramatique. C'est exact. Mais nos grands théâtres municipaux lyriques avaient le grand privilège d'exister bien avant les centres dramatiques, d'avoir une tradition régionale et un public fervent. Je sais bien que les représentations lyriques coûtent à monter beaucoup plus cher que les représentations dramatiques et que les troupes lyriques se déplacent difficilement. Je l'accorde ; mais raison de plus pour aider à vivre ces foyers régionaux de culture qui attirent souvent à eux des populations lointaines et dont, par conséquent, le rayon d'action est très étendu. Et je pense qu'il est non moins urgent pour l'Etat de soutenir les écoles nationales de musique, tout autant menacées, qui sont les pépinières d'artistes lyriques. Un ministère des affaires culturelles ne peut rester insensible à la mort d'une telle expression culturelle, à moins que son oreille soit insensible aux beautés de l'art lyrique... Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi et que finisse au plus tôt pour la gloire de la culture française la grande misère de nos théâtres municipaux lyriques.

Cette opposition entre la relative santé florissante des centres dramatiques et la misère physiologique de nos théâtres lyriques de province me permet d'aborder la dernière partie de mon rapport, puisque nous retrouvons, toutes choses égales d'ailleurs, un peu la même opposition sur la scène parisienne...

Je ne parlerai que pour mémoire des théâtres privés qui ont obtenu une détaxe pour les quarantes premières représentations d'une œuvre nouvelle et une détaxation définitive pour tout spectacle classique homologué ! Je n'en parlerai que pour mémoire puisque, si l'on excepte les 300.000 nouveaux francs portés au budget et qui ont pour but essentiel de faire des travaux indispensables pour la sécurité des spectateurs, le théâtre privé est laissé à Paris au savoir-faire des directeurs et à leur bonne ou mauvaise étoile !

A eux d'avoir la chance ou le flair de découvrir le merle blanc qui, par ses qualités d'esprit ou de snobisme, réussira à emplir leur caisse. Nous sommes ici dans le pur esprit commercial ; si à ces qualités de rentabilité le spectacle joint celles de la qualité, nous ne pourrons que nous en réjouir, l'Etat les aidant par l'aide aux jeunes auteurs, aide dont je vous ai déjà entretenu.

Tout autre se pose le problème des théâtres nationaux qui touchent sur le budget accordé au théâtres par le ministère des finances, une part très importante, exactement 50 p. 100. Votre commission tient à affirmer une fois de plus qu'ils étaient, sont et doivent demeurer avant tout des sanctuaires de l'art théâtral en sa plus haute et noble expression, c'est-à-dire qu'ils doivent être les gardiens fidèles et attentifs de la tradition culturelle française et étrangère. Et s'il est bon de dépoussiérer les chefs-d'œuvre pour, suivant une formule consacrée, « les mettre au goût du jour », il doit être interdit d'en changer l'âme. Alors se pose aujourd'hui avec acuité le rôle du metteur en scène. Dès 1919, Lugné Poe posait le problème ainsi : « Il vient de se créer un instrument nommé metteur en scène qui a l'ambition et la prétention de remplacer l'auteur dramatique »... Et il avait raison, car sans le texte, il n'y a rien, ni acteur, ni plateau, ni coulisses, ni ensemblier, ni éclairagiste, ni même critique. Celui qui, le premier, écrit une phrase sur une feuille de papier blanc, une note sur une portée musicale, est celui qui fait vivre, par sa création, tout un ensemble théâtral, et il ne faut pas que l'accessoire, je dis bien l'accessoire tende à noyer le principal. Or le danger est beaucoup plus grand en 1961 qu'en 1919 où certains semblent vouloir faire triompher l'idée qu'un plat de poisson peut finalement se passer de poisson, si la sauce est bien travaillée. C'est peut-être dans le drame lyrique que le danger s'avère le plus venimeux, car n'est pas musicien qui veut, et pour « monter » un chef-d'œuvre lyrique, il faut avoir une grande expérience, et du répertoire lyrique, et de la musique, et de la voix humaine. Défions-nous donc de l'heure

d'Hollywood et sachons rester à l'heure de Paris, tout en admettant que c'est l'heure de 1961 et non plus celle de 1919.

Etudions, pour commencer les crédits aux théâtres nationaux dramatiques. Je dirai, en préambule que, dans l'ensemble, le résultat de leur gestion m'est apparu satisfaisant.

Le Théâtre National Populaire a bien rempli le rôle qui lui est dévolu de par sa mission, et rien que pour le premier trimestre 1961, il a fait connaître de très beaux spectacles à 240.000 spectateurs, la salle contenant 2.800 places. C'est ainsi qu'ont été jouées, entre autres, un très grand succès *Antigone* de Sophocle, *Turcaret* de Lesage, et *Roses rouges pour moi* de John O'Casey. Le même théâtre a présenté au festival d'Avignon, *Antigone, l'Alcade de Zalamea* de Calderon, et *Les Rustres* de Goldoni. Peut-être pourrait-on reprocher à sa direction de ne jamais donner de spectacles lyriques, comme le lui demande le cahier des charges, mais à l'impossible nul n'est tenu, et sans doute Vilar a-t-il notion de ses possibilités et ne désire-t-il pas entrer en concurrence avec la R. T. L. N. ?

Il est heureux de pouvoir constater que la Comédie-Française est comme les peuples heureux : elle n'a plus d'histoires. Cela ne fait sans doute pas l'affaire des « Commères » de la gazette, mais cela permet à cette grande et illustre maison de jouer avec éclat et constance le rôle éminent qui lui est dévolu. Aujourd'hui, avec les 1.400 places de sa salle, elle est en tête de tous nos théâtres nationaux avec, pour les trois premiers trimestres de 1961, le chiffre jamais atteint de 317.000 spectateurs, chiffre en ascension régulière. Aussi n'en suis-je que plus fondé à regretter une fois de plus, et avec la commission, la suppression de sa seconde scène, je veux parler de l'Odéon, devenu Théâtre de France. Certes, elle donne parfois des spectacles sur une autre scène parisienne, mais cette seconde salle ne sera jamais une seconde Comédie-Française, vu son passé et son emplacement.

On me dira : « Certes ; mais vous avez à sa place la Compagnie Barrault-Renaud ». Hélas ! oui. Je dis hélas ! parce que d'abord la Compagnie n'occupe le Théâtre de France que pendant une période de l'année, et lorsqu'elle est en tournée, que ne joue-t-on sur sa scène ! Je dis encore hélas ! parce que, si nous comparons le nombre des spectateurs au cours des trois premiers trimestres de 1960 et de 1961, nous constatons qu'il est tombé de 101.152 en 1960 à 98.430 en 1961. Je dis enfin hélas ! — pour la troisième fois — parce que si le ministre des affaires culturelles avait, en prenant ses pouvoirs, exalté la tragédie et banni Labiche du Théâtre-Français, il a laissé l'auteur du Dindon s'installer au Théâtre de France, et que les plus beaux jours de ce théâtre qui devait être le sanctuaire de l'art tragique ont été faits par « Occupe-toi d'Amélie » et « N'te promène donc pas toute nue »... Je sais qu'il y a à côté Jules César, Rhinocéros et La Cerisaie. Ceci compense-t-il cela ? Assurément oui dans les recettes, sans doute pas dans l'éducation culturelle. Si Labiche est renvoyé au Boulevard, pourquoi pas Feydeau ?...

Mais cette ombre au tableau dramatique ne doit pas nous faire oublier les lumières qui, elles, sont évidentes ; et je voudrais pouvoir en dire autant au moment où j'aborde le dernier et capital morceau de mon tableau, je veux parler des deux théâtres lyriques nationaux liés entre eux depuis 1939 et qui forment officiellement la réunion des théâtres lyriques nationaux.

L'an passé, devant des faits qui lui paraissaient pour le moins graves et troublants, le Sénat avait décidé d'instituer une commission d'enquête et de contrôle de la R. T. L. N. Un rapport a été déposé par cette commission depuis longtemps ; malheureusement ce rapport, dont les conclusions auraient été sûrement fort intéressantes, n'a pas été encore rendu public. Mais votre commission n'avait pas attendu cette initiative sénatoriale et, déjà, l'an passé, à propos du budget du Théâtre, elle s'était émue de la situation de nos deux théâtres lyriques nationaux. Elle s'était inquiétée tout d'abord du fait que jamais le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux ne fut jamais réuni et qu'aucun membre du Parlement n'y figurât. Elle avait alors formellement demandé cette réunion avant le 31 décembre 1960, et elle n'avait proposé à l'Assemblée nationale le vote des crédits de la R. T. L. N. qu'à cette condition expresse. Votre commission m'a fait l'honneur de poser ma candidature à l'Assemblée nationale pour être membre de ce Conseil. L'Assemblée a ratifié cette proposition et le ministre m'a nommé pour trois ans membre du Conseil supérieur. Je dois donc faire à l'Assemblée un bref rapport sur les travaux du Conseil supérieur. En fait, malgré mes demandes réitérées, le Conseil n'a été réuni qu'en mars 1961, et pour traiter de choses secondaires dont la plus importante avait trait à une affaire personnelle : la gestion du journal *Théâtre*. Depuis mars, le Conseil supérieur, contrairement au décret qui le créa, ne fut pas réuni trimestriellement. Cependant, tout récemment, à la veille de la discussion du budget, il a été réuni deux fois en huit jours pour traiter, outre des questions de détail, de problèmes importants, comme, par exemple, la question des grèves du personnel et le rajustement des salaires ou à ma demande, le problème de l'avenir de l'Opéra-Comique ; l'ordre du jour ne pût être épuisé. Votre commission des affaires culturelles demande que le Conseil supérieur soit réuni désormais au moins une fois par trimestre et que son ordre du jour parvienne à chacun des membres quinze jours avant la réunion. D'autre part, les membres de la commission s'intéressant aux problèmes du théâtre réunis sous la présidence de son président, ont entendu l'administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Le lendemain, votre commission entendit le ministre lui-même sur le budget. Le nombre des questions posées et leur variété — s'ils montrent l'intérêt que la commission porte à la bonne gestion financière de la réunion qui, comme je l'ai déjà dit, reçoit à elle seule la moitié de la subvention accordée par l'Etat aux manifestations théâtrales — prouve que la commission s'inquiète de cette gestion en elle-même, et avant tout du point de vue culturel. L'administrateur a précisé à votre commission que 85 p. 100 au moins des dépenses sont constituées par les salaires et charges annexes aux salaires et qu'il ne restait que la modeste somme de 1.200.000 NF à pouvoir être affectée à des reprises ou à des créations.

A cela votre commission répond :

1° Qu'elle voudrait être certaine que ces dépenses importantes sont faibles à bon escient ;

2° Qu'il n'était peut-être pas très opportun, puisque les crédits restant pour reprises ou créations étaient relativement si modestes, de dépenser 60 millions au moins pour *Carmen* et 25 pour *La Belle de Paris*.

Les nombreuses recherches et observations que j'ai pu faire au sujet de la gestion de la R. T. L. N. m'amènent à faire les remarques suivantes, plus ou moins interrogatives, et qui semblent dénoter, pour ne parler que du palais Garnier, quelque désarroi dans l'administration et un certain malaise parmi le personnel — je veux parler des chanteurs, des musiciens et des danseurs — dont le choix apparaît parfois arbitraire, le malaise social étant, du point de vue général des salaires, d'après les assurances reçues de la bouche même de l'administrateur, en voie de règlement ce dont la commission ne peut que se déclarer satisfaite puisque ce malaise social, dû à des causes financières, serait une des raisons majeures de l'absence de créations en 1961. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la subvention à la Réunion des théâtres lyriques nationaux qui était en 1958 de 1 milliard 443 millions d'anciens francs, est pour 1962 de 2 milliards 149 millions d'anciens francs, soit en augmentation de 706 millions, augmentation qui semble tout de même avoir suivi en grande partie l'augmentation du prix de la vie, donc des salaires (qui étaient en retard sur celui des théâtres privés), puisque cette augmentation de la subvention correspond en pourcentage à plus de 40 p. 100. Dans ces conditions on comprend difficilement qu'aucune création n'ait été faite à l'Opéra qui semble vivre sur sa lancée et user, et même abuser, des mêmes spectacles, profitant de l'éternelle jeunesse de *Faust*, de la nouvelle jeunesse de *Carmen*, de la beauté spectaculaire du *Lac des Cygnes* ou de la nouvelle dorure des *Indes galantes*, spectacles qui, à eux quatre seuls, tiennent constamment l'affiche. Certes, il est question depuis bientôt deux ans de la création des *Troyens* de Berlioz, mais *Les Troyens* n'ont jamais été présents au rendez-vous et... la Guerre de Troie n'a pas eu lieu.

Aussi est-ce, semble-t-il, nier l'évidence que de prétendre que la vie artistique a été intense à l'Opéra ces dernières années. Car si l'on excepte *Carmen* enlevée à l'Opéra-Comique, et dont la fastueuse mise en scène, d'ailleurs discutée, a coûté très cher, peu de choses marquantes peuvent être notées depuis trois ans.

En ce qui concerne les reprises, l'Opéra de Paris a été, la plupart du temps, à la remorque de théâtres lyriques étrangers, leur empruntant des mises en scènes et leur louant des décors comme ceux par exemple de *Lucia di Lamermoor,* loués à Palerme, et qui ont coûté presque 9 millions d'anciens francs de location et de transport pour huit représentations. Quand on sait que des décors pour la même pièce, existant dans les magasins de l'Opéra, furent repris par la suite, remis au goût du jour et déclarés excellents, on reste rêveur. Il en est de même pour les décors de *L'Enfant et les Sortilèges,* loués à Venise pour plus de 3 millions.

Et je ne parle que pour mémoires de la nouvelle mise en scène avec location de décors de *l'Heure Espagnole,* erreur artistique des plus regrettables qui n'a trouvé grâce devant personne, pas même, par la suite, devant l'administrateur. Il en sera de même pour *Les Troyens* que nous espérons voir enfin un soir, et pour lesquels on a eu recours aux décors et à la mise en scène de la Scala de Milan. L'achat des décors et des costumes usagés, la construction de praticables non livrés et qui furent faits à Paris, les diverses dépenses supplémen-

taires dont celles de mise en scène font que le coût de la reprise des *Troyens* dépassera 41 millions d'anciens francs Outre le reproche qu'on puisse faire d'une telle dépense, n'est-il pas inconcevable que cette œuvre purement française n'ait pas été montée par des techniciens et des artistes français ? Il n'y a pas encore bien longtemps, la reprise à l'Opéra de *Samson et Dalila*, dans des décors et des costumes sortis des ateliers de l'Opéra n'avaient coûté que 5 millions. J'aurais tout dit sur ce point si je n'ajoutais que pour une reprise du *Martyre de Saint-Sébastien*, on s'apprête, alors que d'excellents décors existent à Paris, à les abandonner à la demande d'une interprète étrangère pour louer ceux dans lesquels cette artiste s'est produite à Naples.

Quant aux ballets, la seule création réussie a été *Le Pas de Dieu*, *Le Lac des Cygnes* étant un héritage de l'administration précédente, et celle de *La Dame aux Camélias* s'étant soldée par un net échec, ballet pour lequel cependant l'administration de l'Opéra avait cru bon de faire venir tout exprès de Munich une chorégraphe de talent très discuté.

En conclusion, absence constatée et regrettable — quels que soient les motifs invoqués — de fécondation artistique, d'où découragement certain de la plupart des artistes du chant et de la danse, et désintéressement progressif pour leur art.

Le résultat est que beaucoup de nos meilleurs artistes, c'est-à-dire de tous ceux qui sont susceptibles d'être recherchés à l'étranger ont, les uns et les autres, répondu aux appels qui leur ont été faits de l'extérieur, n'assurant plus leur présence à l'Opéra que d'une façon épisodique. Il en est de même des étoiles de la danse dont certaines sont absentes de Paris pendant des mois. Et c'est la raison pour laquelle le nombre de ballets que l'on peut présenter à l'heure actuelle au public s'est de plus en plus amenuisé et que, chaque mercredi, on reprend à peu près toujours les mêmes ouvrages.

Ces faits indéniables, auxquels il faut ajouter l'absence d'un directeur de scène, dont la tâche essentielle, et indispensable, est de veiller à ce que les artistes s'expriment au maximum de leur talent, tout en les soutenant de ses conseils, ce que ne peut faire l'administrateur général, préoccupé par d'autres soins obligatoires, ont engendré depuis un certain temps, dans les divers milieux de l'Opéra, une atmosphère débilitante, faite à la fois de mauvaise humeur ou d'indifférence et de manque de foi et d'enthousiasme dans leur travail.

Les raisons de cet état de choses sont multiples et parfois à peu près insaisissables. Mais pourquoi donc le conseiller artistique est-il un imprésario qui poursuit un travail parallèle personnel, alors que tout son temps et tout son talent devraient être entièrement consacrés à la maison à laquelle il a le grand honneur d'appartenir ? Pourquoi le directeur de la musique ne s'occupe-t-il que partiellement de l'Opéra, s'occupant de la radio de Monte-Carlo et de maintes autres affaires extérieures à l'Opéra ? Pourquoi choisir des metteurs en scène sans véritables connaissances lyriques ? Pourquoi sembler donner sans cesse la préférence à des artistes étrangers ? Pourquoi engager et payer des artistes de l'extérieur, alors que l'on a à sa disposition des chanteurs gagés au mois avec minimum de trois représentations, et dont certains restent, malgré eux, des mois sans chanter ? Pourquoi depuis des années n'a-t-on fait aucune reprise des œuvres de Wagner, alors que nous avons à l'Opéra des chanteurs que, pour ce faire, on se dispute à Bayreuth ou à Vienne ?

L'un des arguments que l'on m'a opposés et que l'on m'opposera encore, j'en suis persuadé, est que le budget de l'Opéra est dans la proportion d'au moins 85 p. 100 un budget de personnel. Mais sans vouloir faire l'apologie des administrations précédentes que je n'ai pas à connaître, il est un fait que le budget de l'Opéra a toujours été un budget de personnel dans la même proportion et que la subvention a été grandement augmentée. Cependant jadis, il y eut de très nombreuses créations ou reprises remarquables, et parmi lesquelles je veux seulement relever *Le Crépuscule des Dieux*, *Siegfried*, *Lohengrin*, *Le Vaisseau Fantôme* ou *La Valkyrie*.

J'en aurais terminé de mes remarques si je n'ajoutais que les jours de relâche qui sont payés, à l'occasion d'un spectacle en répétition (dix-sept jours par exemple pour la mise au point des *Troyens* qui d'ailleurs ne parurent pas à la scène pour raisons de grève), coûtent très chers et n'ont jamais été si nombreux, que les répétitions sont en nombre réduit alors qu'il existe une seconde salle spéciale prévue pour celles-ci, si bien que la reprise d'une pièce du répertoire classique demande une longue préparation parce que la troupe n'est pas tenue en haleine.

A toutes ces critiques, on me répondra recettes et non culture ; on me dira que l'Opéra fait presque toujours salle comble, avec plus de trois quarts de places payantes, et que, par conséquent, en ce qui le concerne, il revient beaucoup moins cher aux contribuables que l'Opéra-Comique, dans la proportion de 1 à 3.

C'est en principe exact et je ne me battrai pas sur les chiffres. Mais on se garde bien de dire :

1° Que *Carmen* et *La Tosca*, en attendant *Manon*, et peut-être sans doute *Louise* et *La Bohême*, toutes pièces à succès populaire, sont passées de la salle Favart au Palais Garnier ;

2° Que si, lorsqu'on compare la fréquentation dans les deux théâtres (et en un certain sens on a raison, car la culture ne se dispense pas devant des fauteuils vides), les statistiques nous donnent 1.500 places occupées de moyenne à l'Opéra pour 2.100 places, et 550 à l'Opéra-Comique pour 1.400 places (d'où l'infériorité financière de rentabilité de l'Opéra-Comique), on se garde bien de dire que l'Opéra, en dehors de la « création » de *Carmen*, œuvre à grand succès s'il en est, n'a couru à peu près aucun risque de création et n'a usé que d'un répertoire restreint, connu et aimé du public, alors que l'Opéra-Comique a créé de nombreuses œuvres modernes dont la plupart — ce qui ne saurait d'ailleurs engager leur avenir — ont connu un échec, et se sont jouées devant cinquante personnes. On se garde bien de dire que si *Le Barbier de Séville*, dont la mise en scène, vrai chef-d'œuvre, n'a coûté que 280.000 anciens francs, fait salle comble avec une recette de près d'un million, *Le Roi l'a dit* n'a fait que 375.000 anciens francs et *Vol de Nuit* jouxté à *La Locandiera* a fait 50.970 anciens francs.

Alors, votre commission pose les questions suivantes :

1° Peut-on comparer deux formules de gestion totalement différentes ?

2° Qui est responsable de la gestion de l'Opéra-Comique ? Est-ce le directeur artistique que l'on vient d'ailleurs de sacrifier aux dieux infernaux ? Sera-t-il remplacé ? Quelle est sa compétence et quelle est sa responsabilité ? Si celle-ci n'est pas totale y a-t-il au-dessus de lui un responsable ? Quel est ce responsable et quels sont ses pouvoirs ?

3° Veut-on faire de l'Opéra-Comique (création, en son répertoire, essentiellement originale et expressive du génie musical traditionnel français) et avec tous les risques que cela comporte, financiers en particulier, un théâtre d'essai et d'avant-garde ? Mais alors que l'on ne vienne pas parler de rentabilité et l'opposer à l'opulence de son grand frère !

En vérité, la question qui se pose aujourd'hui pour l'Opéra-Comique est simple, claire et brutale : Veut-on ou ne veut-on pas fermer l'Opéra-Comique ? Veut-on ou ne veut-on pas lui permettre de poursuivre son œuvre culturelle indéniable ?

A cette question que votre groupe du théâtre a posée à l'administrateur de la R. T. L. N., celui-ci a répondu solennellement que la mission de l'Opéra-Comique devait être poursuivie à tout prix. Devant la commission, le ministre nous est apparu comme donnant un avis exactement semblable. Je retiens donc que, dans l'esprit du ministre comme dans celui du responsable de la R. T. L. N., il ne saurait être en aucun cas question de la fermeture de l'Opéra-Comique, et je me suis laissé dire que même le ministère des finances se montrait moins féroce à son égard. Je suis heureux de pouvoir rassurer les amis de l'Opéra-Comique : la salle Favart, en l'état actuel de la question, ne saurait passer, nous a-t-il été dit officiellement, en des mains non officielles.

Mais je reconnais que le statu quo n'est pas acceptable. Alors que faire ? Evidemment, devant les insuffisances techniques de la salle Favart et son implantation défavorable, l'idéal ne serait-il pas de trouver à Paris, ou de construire, imitant en cela les Berlinois et reprenant la tradition gréco-romaine, une salle vaste, bien équipée et mieux située ? Mais en attendant que ce beau rêve culturel passe dans la réalité des faits, puisque nous voulons que l'Opéra-Comique vive, et le mieux possible, il faut, se servant de ce qui est et en affichant les meilleures pièces du répertoire que certains baptisent de « répertoire du souvenir » faire en sorte de ramener le public à l'Opéra-Comique. On me répond : « Mais les jeunes qui sont le public du renouvellement obligatoire, les jeunes épris de bel canto, les jeunes habitués des disques exigent un excellent orchestre et d'excellents chanteurs ». Or, les mêmes me disent d'autre part : « Les jeunes habitués du cinéma ou des larges horizons exigent des mises en scène fastueuses et partant très chères ». J'avoue que ces deux réponses se concilient difficilement, car la mise en scène spectaculaire pour une œuvre lyrique n'a rien à voir avec une audition de disques. Non, en réalité, le problème est le suivant : Donnons dans la salle actuelle, en attendant mieux, des spectacles de haute qualité,

et le public qui s'en est lentement et progressivement éloigné y reviendra lentement et progressivement. Car ce n'est pas en donnant, une fois par hasard, un *Werther* de la plus haute tenue que vous « rattraperez » le public ; c'est en persévérant dans la qualité des spectacles.

Pour cela, il faut — condition *sine qua non* — que la R. T. L. N. soit autre chose qu'un simple mot. Je veux dire qu'il faut qu'elle soit non pas un assemblage de deux unités où le frère puîné fera obligatoirement figure de parent pauvre par rapport à son aîné, mais qu'elle soit une union véritable, voire même une totale fusion :

Fusion administrative qui aura pour résultat d'empêcher les pertes de temps, de supprimer certains désordres et de diminuer les frais de gestion ;

Fusion artistique qui doit comporter une seule troupe en deux scènes, comme était jadis la Maison de Molière avec les salles Richelieu et Luxembourg, et faire prédominer sur les deux scènes la notion de qualité dans le chant comme dans la danse et dans l'orchestre, notion souvent oubliée à la salle Favart et parfois au Palais Garnier.

Enfin, votre commission souhaite un renforcement du rôle du conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux ; il est nécessaire que cet organisme soit consulté et pas seulement informé comme cela paraît être le cas actuellement.

Voilà, mes chers collègues, exposés à la fois trop brièvement vu le sujet, et trop longuement vu votre patience, le sentiment de votre commission des affaires culturelles sur la question du théâtre de France et tout particulièrement celle des théâtres nationaux. La charge financière qui en résulte pour les contribuables ne sera pas lourde à supporter s'ils ont la certitude que les fonds accordés ont été bien employés.

En ont-ils la conviction ? Votre commission, quant à elle, ne l'a pas.

Je n'irai pas jusqu'à dire, en conclusion, comme le Hamlet de Shakespeare, « Qu'il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark », mais je dirai qu'il y a des rouages qui grincent, des volontés qui s'opposent et des faiblesses dangereuses.

Il appartient à votre commission, puis à l'Assemblée nationale, de dénoncer le mal ; il appartient au ministre responsable des affaires culturelles d'y porter remède au plus tôt.

Mon rapport a pour unique but de vous éclairer et, par vous, d'en appeler au prince mal ou insuffisamment informé au prince mieux et suffisamment informé.

Nous aurons ainsi rempli notre mission vis-à-vis du pays en signalant officiellement ce qui ne va pas et en exigeant que des mesures soient prises par les responsables pour y mettre fin.

C'est sous ces réserves que votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable au vote des crédits relatifs au théâtre du budget du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député

ANNEXE N° 24

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Rapporteur spécial : M. BISSON.

Mesdames, messieurs, en introduction au rapport établi pour la présentation des crédits du ministère de la santé publique et de la population, votre rapporteur avait fait, l'an dernier, une citation du rapport économique et financier qui soulignait le niveau jamais atteint des moyens mis à la disposition de ce ministère.

Bien que le rapport économique et financier pour 1962 soit resté plus discret sur l'effort de l'Etat en faveur de la santé publique, il convient de noter que les crédits pour l'équipement sanitaire et oscial accusent, une fois encore, une progression importante dont le Gouvernement doit être félicité.

Certes, les moyens mis à la disposition des services sont insuffisants dans plusieurs secteurs d'aide sociale et des progrès restent à faire pour améliorer le rythme de réalisation des investissements. L'effort soutenu de l'Etat en matière sociale mérite néanmoins d'être souligné

Une analyse des crédits précédera quelques observations générales sur divers points de la politique suivie en matière de santé publique ; les mesures nouvelles concernant l'équipement feront ensuite l'objet d'un examen plus détaillé.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Les crédits de paiement ouverts en 1961 au titre du ministère de la santé publique et de la population se sont élevés à	1.452.583.094 NF
Les propositions formulées pour 1962 atteignent	1.614.392.861
En augmentation de	161.809.767 NF
D'autre part, alors que les autorisations de programme accordées en 1961 s'élevaient à	154.000.000 NF
celles demandées pour 1962 atteignent	195.000.000
Présentant une augmentation de	41.000.000 NF

La comparaison qui suit fait ressortir cette évolution pour chaque titre, en distinguant les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962				DIFFÉRENCES avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	(En nouveaux francs.)					
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires.						
Titre III. — Moyens des services	51.072.826	+ 2.625.169	53.697.995	+ 9.775.401	63.473.396	+ 12.400.570
Titre IV. — Interventions publiques	1.292.510.268	+ 183.785.209	1.476.295.477	+ 9.383.988	1.485.679.465	+ 193.169.197
Totaux des dépenses ordinaires	1.343.583.094	+ 186.410.378	1.529.993.472	+ 19.159.389	1.549.152.861	+ 205.569.767
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	6.866.000	— 3.171.000	3.695.000	+ 3.545.000	7.240.000	+ 374.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	102.134.000	— 67.724.000	34.410.000	+ 23.590.000	58.000.000	— 44.134.000
Totaux des dépenses en capital	109.000.000	— 70.895.000	38.105.000	+ 27.135.000	65.240.000	— 43.760.000
Totaux des crédits de paiement	1.452.583.094	+ 115.515.378	1.568.098.472	+ 46.294.389	1.614.392.861	+ 161.809.767
Autorisations de programme.						
Titre V	6.150.000	»	»	16.247.000	16.217.000	+ 10.067.000
Titre VI	147.850.000	»	»	178.783.000	178.783.000	+ 30.933.000
Totaux des autorisations de programme	154.000.000	»	»	195.000.000	195.000.000	+ 41.000.000

L'accroissement de crédits dû aux mesures acquises atteint 115.515.378 nouveaux francs, tandis que les mesures nouvelles s'élèvent à 46.294.389 nouveaux francs en crédits de paiement, auxquels s'ajoutent des autorisations de programme pour un montant de 195 millions de nouveaux francs.

L'importance des mesures acquises (71 p. 100) de l'augmentation totale des crédits de ce ministère) justifie leur examen détaillé avant que ne soit abordée l'étude des mesures nouvelles.

I. — Les mesures acquises.

L'accroissement de 115.515.378 nouveaux francs imputable aux mesures acquises résulte de la contraction d'une augmentation de 186.410.378 nouveaux francs des dépenses ordinaires et d'une diminution de 70.895.000 nouveaux francs des dépenses en capital.

Cette réduction des crédits d'équipement par rapport aux crédits votés en 1961 s'explique par l'évolution de l'échéancier des paiements (— 7.658.000 nouveaux francs) et, surtout, par l'imputation sur les crédits votés d'un montant important de crédits non consommés, qui seront reportables sur 1962 (— 63.237.000 nouveaux francs).

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, l'accroissement des mesures acquises ne porte, comme les années précédentes, que pour une faible somme (+ 2.625.169 nouveaux francs) sur les « moyens des services » ; il est provoqué presque exclusivement par les « interventions publiques » (+ 183.785.209 nouveaux francs).

A. — L'accroissement des moyens des services

(+ 2.625.169 nouveaux francs.)

Cet accroissement provient de la contraction d'augmentations de crédits à concurrence de 2.842.747 nouveaux francs et de diminutions à concurrence de 217.578 nouveaux francs.

Les augmentations sont les suivantes :

— amélioration des rémunérations de la fonction publique, majorations de certaines indemnités et accroissement des dépenses de prestations familiales et de primes de transports, mesure déjà traduites dans le budget voté, pour. + 1.689.015 NF

— crédits concernant la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres et des frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, transférés du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) au budget de la santé publique, pour. + 372.000 NF

— revalorisation du crédit réservé au paiement de frais de justice, de contentieux et d'accidents du travail .... + 135.000 NF

— création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires .... + 14.754 NF

— application d'aménagements statutaires applicables aux sous-chefs de section administratives des services de la santé publique et de la population .... + 227.225 NF

— hausse des loyers .... + 33.100 NF

— conséquence de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique sur certaines subventions de fonctionnement .... + 371.653 NF

Soit au total .... + 2.842.747 NF

Les diminutions sont les suivantes :

— non-reconduction du crédit accordé pour tenir compte des nouvelles installations du ministère .... — 100.000 NF

— non-reconduction du crédit accordé pour l'équipement d'une nouvelle section au laboratoire national de la santé publique et la poursuite des efforts entrepris les années précédentes .... — 100.000 NF

— suppression du crédit afférent à la vente des publications du ministère pour l'année 1959 .... — 17.578 NF

Soit au total .... 217.578 NF

B. — L'accroissement des interventions publiques

(+ 183.785.209 NF.)

Cet accroissement résulte de la contraction d'une diminution de 214.791 nouveaux francs et d'une augmentation de 184 millions de nouveaux francs.

La diminution provient de la non-reconduction de crédits accordés en 1961 à titre exceptionnel aux établissements nationaux de bienfaisance (instituts nationaux de jeunes sourds, ou de jeunes aveugles) pour la reconstitution du fonds de roulement des établissements de Paris et le financement de divers travaux d'équipement.

L'augmentation des crédits d'interventions publiques porte sur deux chapitres, celui de l'aide sociale et de l'aide médicale et celui afférent aux mesures générales de protection de la santé publique.

La plus grande part de cette augmentation (144 millions de nouveaux francs) est due à un ajustement de crédits évaluatifs aux besoins constatés, cependant que l'application du décret n° 61-498 du 15 mars 1961 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation de loyer entraîne un accroissement des dépenses de 40 millions de nouveaux francs.

Le tableau suivant présente le détail de l'accroissement de crédits applicable au chapitre d'aide sociale et d'aide médicale.

DÉSIGNATION	1961	1962	
		Mesures acquises.	Services votés.
	(En nouveaux francs.)		
Art. 1er — Aide sociale à l'enfance	307.950.000	+ 36.521.000	344.471.000
Art. 2. — Allocations de maternité (population non active)............	5.800.000	»	5.800.000
Art. 3. — Aide sociale à la famille............	7.900.000	— 1.985.000	5.915.000
Art. 4. — Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire	22.100.000	+ 9.772.000	31.872.000
Art. 5. — Aide médicale..	170.059.250	+ 19.474.000	189.533.250
Art. 6. — Aide médicale aux tuberculeux........	50.500.000	+ 6.200.000	56.700.000
Art. 7. — Aide médicale aux malades mentaux..	306.513.000	+ 11.052.000	317.565.000
Art. 8. — Aide sociale aux personnes âgées.........	91.840.000	+ 29.150.000	120.990.000
Art. 9. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.........	168.247.000	+ 17.057.000	185.304.000
Art. 10. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers..........	8.500.000	+ 40.000.000	48.500.000
Art. 11. — Centre d'hébergement	1.570.000	+ 1.759.000	3.329.000
Art. 12. — Application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (bénéficiaires des lois d'aide sociale)	Mémoire.	»	Mémoire.
Art. 13. — Secours exceptionnels en cas de calamité publique............	100.000	»	100.000
Art. 14 (nouveau). — Service social de la prostitution	»	»	»
Totaux	1.141.079.250	+ 169.000.000	1.310.079.250

Le taux d'augmentation de ces crédits qui, en 1961, s'élevait à 14 p. 100 par rapport à 1960, est très légèrement supérieur en 1962 par rapport à 1961.

L'accroissement très important de l'attribution aux économiquement faibles d'une allocation sur les loyers mérite une mention particulière.

En effet, l'allocation de loyer doit entraîner une dépense environ trois fois supérieure à celle de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers à laquelle elle se substitue.

L'élévation de 1.752 nouveaux francs à 2.010 nouveaux francs du plafond des ressources mensuelles et l'extension de l'allo-

cation à toutes les catégories de logements locatifs, anciens ou nouveaux, dès lors que le loyer mensuel n'excède pas 140 nouveaux francs, portent de 160.000 à 300.000 le nombre des bénéficiaires de l'allocation.

Compte tenu, d'autre part, de l'augmentation du montant moyen des allocations, désormais fixées à 75 p. 100 du montant du loyer dans la limite d'un loyer mensuel de 100 nouveaux francs, la dépense totale peut être évaluée à 72.300.000 nouveaux francs en année pleine.

L'accroissement des crédits inscrits à ce titre au budget du ministère de la santé publique et de la population résulte non seulement de ce triplement de la dépense globale, mais encore de l'application des dispositions du décret n° 61-497, du 15 mai 1961, qui a opéré le transfert des dépenses d'allocation de loyer du groupe III au groupe II, dans lequel la participation moyenne de l'Etat s'élève à 67 p. 100.

Le Gouvernement considère que l'augmentation des allocations de loyer attribuées aux économiquement faibles et du nombre des bénéficiaires est une mesure susceptible d'encourager les vieillards à conserver leur domicile.

Votre rapporteur estime, pour sa part, que cette allocation est une mesure sociale dont il faut féliciter le Gouvernement ; elle aidera les administrateurs communaux à résoudre l'angoissant problème du logement des personnes âgées et, en particulier des économiquement faibles. Il faut persister dans cette voie en construisant davantage de logements adaptés au mode de vie des personnes âgées ainsi que des logements-foyers où ces personnes peuvent trouver des services collectifs.

Il est également nécessaire d'intensifier l'aide ménagère à domicile.

Toutes ces mesures pourraient favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile, solution plus humaine, et d'ailleurs plus économique, que celle de l'hospitalisation, à la fois sur le plan de l'équipement et sur celui du fonctionnement.

L'accroissement des crédits dont bénéficie par ailleurs le chapitre relatif aux mesures générales de protection de la santé publique, s'élève à 15 millions de nouveaux francs, ce qui porte à 54.920.100 nouveaux francs les crédits destinés à couvrir la participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements en matière de vaccination, désinfection, contrôle des eaux, salubrité des immeubles, etc., et aux dépenses des bureaux municipaux d'hygiène.

Le taux moyen de participation de l'Etat à ces dépenses du groupe I est de 80 p. 100 dans la métropole et de 92 p. 100 dans les départements d'outre-mer.

L'augmentation des crédits demandés provient :

— de l'augmentation des traitements, indemnités et charges sociales ;

— de l'augmentation du coût des produits de désinfection et matériels divers nécessaires à l'activité des services d'hygiène ;

— et surtout de la nécessité d'intensifier les campagnes de vaccination antipoliomyélitique. Les crédits consacrés en 1962 à cette vaccination représentent, en effet, avec 29.500.000 nouveaux francs, plus de la moitié des crédits inscrits à ce chapitre.

D'une part, il convient de vacciner le plus grand nombre possible de sujets de moins de vingt ans (de beaucoup les plus exposés à l'infection poliomyélitique puisqu'ils représentent 80 à 85 p. 100 des cas de poliomyélite observés). La plupart des pays d'Europe ont vacciné de 80 à 95 p. 100 de la population jeune. En France, le tiers seulement des moins de vingt ans ont été immunisés.

D'autre part, il est indispensable de pratiquer deux à trois ans après la primo-vaccination des injections de rappel. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à faire puisque les premières vaccinations ont été entreprises en France en 1958.

Le nombre de vaccinations antipoliomyélitiques pratiquées dans les centres publics s'est élevé, en 1960, à 1.200.000, le nombre des rappels à 400.000. En 1961, il est prévu 1.500.000 vaccinations et 1.500.000 rappels.

Telles sont les mesures acquises qui figurent à l'annexe I (services votés) du ministère de la santé publique et de la population.

II. — Les mesures nouvelles.

L'augmentation de crédits due aux mesures nouvelles est beaucoup moins importante que celle imputable aux mesures acquises en ce qui concerne les crédits de paiement, qui sont majorés seulement de 46.294.389 nouveaux francs, dont 19 millions 159.389 nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et 27.135.000 nouveaux francs pour les dépenses en capital. Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 195 millions de nouveaux francs.

A. — Les mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires (+ 19.159.389 nouveaux francs.)

Ces mesures nouvelles concernant, pour 9.775.401 nouveaux francs les moyens des services, et pour 9.383.988 nouveaux francs les interventions publiques.

a) *Les moyens des services* (+ 9.775.401 nouveaux francs).

Les mesures nouvelles concernant les moyens des services peuvent être classées en quatre catégories.

Les ajustements aux besoins réels s'élèvent à 462.608 NF, 64.908 NF se rapportent à la rémunération du personnel, la presque totalité du surplus concerne les dépenses de matériel et le fonctionnement des services.

Les mesures nouvelles concernant les subventions de fonctionnement s'élevant à 8.400.000 NF, dont 3 millions versés à l'Institut national d'hygiène et 400.000 à l'Institut national d'études démographiques.

Les crédits de subvention à l'Institut national d'hygiène sont destinés, pour leur plus grande part, à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Institut. Mais le crédit de 1.401.491 NF, en augmentation de 900.000 NF sur 1961, afférent au fonctionnement de l'école nationale de la santé, ne peut être considéré que comme destiné à permettre la mise en route du nouvel établissement. Des crédits infiniment plus importants seront nécessaires dans le proche avenir.

Enfin, un crédit nouveau de 800.000 NF est prévu en faveur du Centre national d'éducation sanitaire et sociale : une partie de ce crédit correspondant, d'ailleurs, à la prise en charge de personnel et de matériel mis antérieurement à la disposition du centre par l'institut national d'hygiène.

D'autre part, la création d'un service d'études de la population inadaptée auprès de l'institut national d'études démographiques, justifie l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 400.000 NF. Il semble que la création de ce service réponde au souci de combler le retard de la recherche démographique et sociale dans ce secteur particulier des éléments inadaptés de la population, l'institut national d'études démographiques n'étant pas en mesure d'accomplir les études nécessaires avec l'aide de son seul personnel. L'ensemble des travaux effectués par ce nouveau service doit permettre une meilleure définition de la politique d'action sociale de l'Etat.

Les mesures nouvelles concernant le matériel atteignent 224.461 NF. La mesure la plus importante est l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 140.000 NF pour l'équipement de la section de Montpellier du laboratoire national de la santé publique.

Il s'agit de faire face à l'extension des services, déjà installés dans les locaux de l'ancienne faculté de pharmacie, qui devront aménager et équiper, au cours de l'année 1962, les locaux supplémentaires qui seront mis à leur disposition à compter du 1er janvier prochain.

Les mesures nouvelles concernant le personnel atteignent 688.332 NF.

Les principales mesures sont les suivantes :

— 27 créations d'emplois, dont la majeure partie a été réservée à des techniciens (notamment 4 architectes et 2 ingénieurs), sont demandées pour permettre au centre technique de l'équipement sanitaire et social de faire face aux tâches qui lui sont dévolues. Ce centre a, en effet, été créé pour assurer une meilleure gestion des crédits d'équipement hospitalier dont l'expansion est constante. Le coût total de cette mesure s'élève à 584.219 NF ;

— l'organisation d'une cellule de statistiques « prix de journée » entraîne, d'autre part, la création de trois emplois et la prise en charge par le ministère de la santé d'un ingénieur des ponts et chaussées affecté au centre technique d'équipement sanitaire et social.

En effet, une procédure nouvelle a été instaurée pour le contrôle des prix de revient hospitaliers par le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959 relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux et hospices publics.

Les établissements dont le prix de revient prévisionnel accuse, par rapport à l'année précédente, une hausse supérieure à un coefficient d'augmentation déterminé par le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, en liaison avec le ministère de la santé, doivent être soumis à un contrôle conjoint mené par les divers corps de contrôle locaux.

Les enquêtes ainsi menées ont pour but de rechercher, pour chaque établissement intéressé, les raisons qui motivent l'importance, à priori anormale, des prix de revient et d'indiquer si elles sont justifiées.

Les résultats de ces contrôles, dont la plupart, il faut le reconnaître, on fait apparaître que les prix de journée s'avèrent justifiés pour des raisons particulières à chaque établissement, sont exploités par le ministère afin, d'une part de dégager les mesures d'ensemble susceptibles d'être prises pour améliorer le fonctionnement des hôpitaux sur le plan général, d'autre part de donner, pour chaque établissement, les directives propres à remédier aux critiques que soulève, éventuellement, leur gestion.

A ce point du contrôle se posait un problème d'établissement de statistiques hospitalières qui doivent, de toute évidence, être tenues par l'administration responsable de l'équipement hospitalier et du bon fonctionnement des établissements.

Le crédit supplémentaire qui est demandé à cet effet s'élève, au total, à 98.000 NF.

A l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires intéressant le personnel, votre rapporteur s'est étonné de ne trouver aucune mesure relative au service central de la pharmacie et à certains personnels des services extérieurs de la population et de l'action sociale.

En effet, l'an dernier, les commissions des finances et des affaires culturelles, familiales et sociales avaient exprimé le désir que le service central de la pharmacie soit promu au rang de direction générale, en raison de l'importance même des tâches accomplies par ce service.

En réponse au vœu ainsi exprimé, le ministre avait d'ailleurs pratiquement donné son accord. Aussi, votre rapporteur regrette-t-il qu'il n'y ait toujours pas de directeur de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population et il insiste d'autant plus en faveur d'une mesure qu'il estime opportune et de stricte justice, qu'elle n'entraînerait aucune incidence financière appréciable.

Le problème du statut des inspecteurs de la population et de l'action sociale avait, d'autre part, été évoqué l'an dernier et votre rapporteur avait souligné à la fois la faiblesse des moyens en effectifs et l'insuffisance des indices de rémunération.

Ce service doit, en effet, assurer :

— l'aide à l'enfance (et le nombre des enfants confiés par l'autorité judiciaire à l'administration ne cesse d'augmenter) ;

— le contrôle et la gestion des établissements d'hospitalisation, de soins et de cures, publics et privés, tâche essentielle et génératrice d'économie ;

— l'action sociale ;

— l'aide sociale.

Or, les effectifs sont notoirement insuffisants puisque, pour l'ensemble de la métropole et des départements d'outre-mer, il n'existe que 252 inspecteurs de la population et de l'action sociale de tous grades. D'autre part, il existe une disparité inexplicable entre le déroulement de la carrière d'un inspecteur de la population et de l'action sociale et celle d'un inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

Les concours d'admission sont pourtant de même niveau et l'indice de début identique (indice net 225), mais les inspecteurs du travail parviennent à l'indice 500 sans « barrage » avec le grade d'inspecteur principal ; s'ils sont chargés d'une direction départementale, ils accèdent à l'indice 600 avec deux classes exceptionnelles dotées des indices 615 et 630.

Les inspecteurs de la population, au contraire, voient leur avancement à l'ancienneté arrêté à l'indice 410. Ils ne peuvent être promus qu'au choix au grade d'inspecteur principal (chargé, dans la plupart des cas, d'une direction départementale). Les échelons du grade d'inspecteur principal se situent entre les indices 420 et 500 avec deux classes exceptionnelles à 540 et 575.

Ces différences, qui persistent à l'échelon des inspecteurs divisionnaires, sont génératrices d'amertume et de découragement.

L'an dernier, le ministre de la santé publique avait répondu qu'il n'avait pas été possible, pour des raisons budgétaires, d'obtenir pour 1961 les régularisations de carrière demandées. Le ministre avait cependant ajouté qu'il avait pu obtenir du ministre des finances, sur le plan des indemnités et des conditions d'avancement de ces personnels, des satisfactions qui devaient permettre d'attendre le règlement du problème au fond, après avis de la commission Mairey, qui venait d'être installée.

Mais, alors que les conclusions de cette commission ont été déposées depuis plusieurs mois, aucune suite utile n'a été donnée et les satisfactions provisoires annoncées n'ont pas dépassé le stade des promesses.

Le malaise que votre commission des finances avait signalé l'an dernier n'a donc fait que s'accroître. Il s'est traduit dans les faits par des départs. Aussi, c'est dans l'intérêt même du service que des remèdes doivent être apportés sans retard à cette situation.

b) *Les mesures nouvelles concernant les interventions publiques* (+ 9.383.988 nouveaux francs).

Les mesures nouvelles concernant les interventions publiques s'élèvent, pour 1962, à 9.383.988 nouveaux francs résultant de la contraction d'une augmentation de 9.802.675 nouveaux francs et d'une diminution de 418.687 nouveaux francs.

Les diminutions de crédits concernent, soit le regroupement de certaines dépenses dans un chapitre compris dans le titre III (tel est, à concurrence de 136.012 nouveaux francs, le regroupement de crédits opéré en faveur de l'institut national d'hygiène, à partir des chapitres 43-91 et 47-15), soit encore un ajustement de la dotation du centre national d'ophtalmologie des Quinze-vingts. (282.675 nouveaux francs.)

Parmi les mesures nouvelles comportant l'ouverture de crédits supplémentaires, la plus importante est l'augmentation de 4 millions de nouveaux francs de la dotation afférente à la protection maternelle et infantile (chapitre 47-12), destinée à permettre une intensification des mesures de prévention. De même, les subventions intéressant la protection maternelle et infantile bénéficient d'un crédit supplémentaire de 200.000 nouveaux francs pour le fonctionnement des crèches.

Un autre effort appréciable est proposé au titre des subventions de l'Etat dans le fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale.

En effet, ces dernières années, les frais d'administration et de contrôle de ces services ont subi des hausses très sensibles liées, soit à l'augmentation des traitements, soit à celle des frais de transports inhérente à l'application de la réforme judiciaire, soit encore à l'augmentation des tarifs des chemins de fer. Le crédit de 2,3 millions de nouveaux francs, qui est demandé au chapitre 46-23, a pour objet de permettre la liquidation de la part de l'Etat dans ces dépenses sur la base d'une augmentation évaluée à 25 p. 100 par rapport à 1959.

On doit également noter un ajustement de dotation des établissements nationaux de bienfaisance, principalement des instituts nationaux des jeunes aveugles ou des jeunes sourds (+ 559.755 nouveaux francs).

Mais, on doit souligner, d'autre part, plusieurs modifications de crédits, dont l'importance tient davantage à la nature des dépenses qu'elles sont destinées à couvrir, qu'à leur importance même.

Les bourses d'études allouées aux infirmières font l'objet d'une augmentation de 40 p. 100 (+ 800.000 nouveaux francs). En effet, en 1961, 1.710 bourses, au taux moyen de 1.200 nouveaux francs par an, avaient été attribuées pour un effectif d'élèves d'environ 13.000, soit une bourse pour 8 élèves infirmières. Il est prévu, pour l'année scolaire 1961-1962, un effectif de 15.000 élèves. Le crédit demandé doit permettre la prise en charge de 660 boursières supplémentaires, le taux moyen de la bourse étant maintenu à 1.200 nouveaux francs. Une aide financière s'avère en ce domaine indispensable pour assurer le maintien de l'effectif des candidates à un niveau satisfaisant.

Il convient, néanmoins, de regretter que les subventions attribuées aux écoles d'infirmières ou d'auxiliaires sanitaires n'aient pas bénéficié, de leur côté, d'une amélioration de crédit.

De même, un crédit supplémentaire de 100.000 nouveaux francs est demandé pour permettre une augmentation des bourses d'études allouées aux assistantes sociales. En 1961, 340 bourses avaient été accordées pour la préparation du diplôme d'Etat d'assistante sociale. L'augmentation de la dotation devrait permettre, en 1962, d'une part l'octroi de 30 bourses nouvelles et, d'autre part, un relèvement de 10 p. 100 du taux des bourses dont le montant mensuel se trouverait ainsi porté de 170 à 220 nouveaux francs en ce qui concerne les bourses d'entretien, et de 70 à 110 nouveaux francs en ce qui concerne les bourses de scolarité.

On ne peut, à cette occasion, que déplorer également le fait qu'aucun effort supplémentaire ne soit envisagé en faveur des écoles d'assistantes sociales ou des établissements qui concourent au développement de l'assistance aux malades ou à la formation familiale et ménagère.

D'autre part, les crédits dont bénéficieront, en 1962, l'aide sociale et l'aide médicale sont sensiblement identiques à ceux qui étaient ouverts dans la dernière loi de finances. Deux exceptions méritent, néanmoins, d'être signalées :

— 200.000 nouveaux francs supplémentaires sont prévus en faveur de l'aide médicale pour la mise en application, dans les départements d'outre-mer de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale ;

— et 500.000 nouveaux francs pour la mise en place, dans dix départements métropolitains, d'un service social de la prostitution.

La loi du 28 juillet 1960 a, en effet, autorisé le Gouvernement à ratifier la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 décembre 1942.

D'autre part, la loi du 30 juillet 1960 a autorisé le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux.

Aussi, par l'ordonnance du 25 novembre 1960, le Gouvernement a inséré des dispositions d'ordre social propres à prévenir l'exercice de la prostitution et à favoriser la rééducation et le reclassement des prostituées. L'article 5 prévoit, notamment, la possibilité de créer, dans chaque département, un service social ayant pour mission, en liaison avec le service département d'hygiène sociale, de rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin et d'exercer toute action médico-sociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution.

Les dispositions de cet article précisent que les dépenses fonctionnement du service ont un caractère obligatoire et qu'elles sont inscrites en totalité au budget du département qui reçoit, d'autre part, une participation de l'Etat.

En application de ces dispositions, la création d'un service social de la prostitution, placé sous l'autorité du directeur départemental de la population et de l'action sociale, a été décidée dans plusieurs départements.

Les dépenses résultant du fonctionnement de ce service ont été inscrites au budget du ministère pour l'exercice 1961, pour un chiffre indicatif de 50.000 nouveaux francs.

Le crédit demandé pour 1962 est destiné à permettre la mise en place effective de ce service. Les dépenses seront réparties entre l'Etat et le département à l'instar de toutes les dépenses présentant un caractère de prévention, selon les modalités du groupe I : la participation de l'Etat s'appliquera au taux moyen de 83 p. 100.

L'action du service social de la prostitution s'exercera dans les conditions suivantes :

— pour les mineures prostituées, il sera fait application à leur égard des dispositions concernant la protection sociale et judiciaire de l'enfance en danger,

— quant aux majeures, elles seront hébergées dans des centres en vue de leur réinsertion sociale. Les frais d'hébergement seront remboursés au moyen d'un prix de journée pris en charge par les collectivités d'aide sociale, selon les modalités des dépenses du groupe II,

— enfin, le service devra assurer le placement des intéressées dans des foyers ou institutions de prévention ou, le cas échéant, dans des maisons maternelles.

Un effort sera fait, d'autre part, pour développer le nombre et la capacité d'accueil des centres de rééducation et de formation professionnelle.

Méritent également d'être signalées :

— une augmentation sensible des crédits afférents à la prophylaxie du cancer (plus 170.000 nouveaux francs),

— ainsi qu'une dotation supplémentaire de 250.000 nouveaux francs en faveur de l'enfance inadaptée : 200.000 nouveaux francs permettront d'augmenter les subventions de fonctionnement aux organismes publics et privés et 50.000 nouveaux francs seront utilisés pour l'octroi de bourses aux élèves des écoles d'éducateurs spécialisés.

Après cet examen des mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires, votre rapporteur tient à évoquer certaines questions relatives à des opérations du ministère qui ne font pas l'objet, pour 1962, de crédits supplémentaires ou qui n'en bénéficient que d'une façon insuffisante.

La situation des personnes âgées et des infirmes constitue actuellement un problème particulièrement angoissant. Le taux de l'allocation d'aide sociale est limité à 500 nouveaux francs par an, soit 1,38 nouveau franc par jour. Bien que les personnes âgées perçoivent en outre, un avantage vieillesse et bien que toutes aient droit à l'allocation du fonds national de solidarité, leurs ressources sont limitées à 864 nouveaux francs par an, puisque au-delà de ce plafond l'aide sociale ne leur est plus accordée.

C'est ainsi qu'un vieillard reçoit, au total :

— 2,70 nouveaux francs par jour s'il a moins de soixante-quinze ans ;

— 2,97 nouveaux francs par jour s'il a plus de soixante-quinze ans,

et l'infirme : 2,53 nouveaux francs par jour.

Ces chiffres se passent de commentaire.

Votre rapporteur avait déjà évoqué cette situation l'an dernier. D'autres orateurs étaient également intervenus, dans le même sens, notamment M. Fréville au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Le ministre avait alors répondu qu'il convenait d'attendre le dépôt du rapport de la commission chargée de l'étude des problèmes de la vieillesse avant qu'une décision soit prise en la matière. Les vieillards et infirmes attendent encore.

D'autre part, la codification des obligations familiales semble indispensable. En effet, les textes concernant l'aide sociale et le fonds national de solidarité tiennent compte les uns et les autres des obligations familiales, mais dans des conditions qui ne sont pas rigoureusement identiques. Les commissions d'admission à l'aide sociale apprécient l'importance de l'effort à faire par les collectivités publiques, compte tenu des ressources du demandeur et de l'aide que celui-ci peut obtenir de ses débiteurs d'aliment, en lui laissant le soin de se retourner contre eux. Au contraire, le fonds national de solidarité ne tient pas compte de l'obligation alimentaire pour attribuer l'allocation, même lorsque la pension alimentaire est effectivement servie.

L'Etat dispose alors, il est vrai, de moyens de recours, après le décès de l'économiquement faible, à l'encontre des héritiers de celui-ci.

Il serait nécessaire d'étudier ce problème et d'examiner les mesures qui permettraient aux deux législations de se rapprocher.

Enfin, sur ce même sujet de l'aide sociale, votre commission des finances avait, l'année dernière, appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessaire modification du décret du 21 mai 1955 relatif à la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'aide sociale.

Certes, le décret du 15 mai 1961 a opéré le transfert des dépenses d'allocation de loyers du groupe III au groupe II, dans lequel la participation de l'Etat est plus élevée, mais le problème n'est pas, pour autant, réglé au fond.

C'est pourquoi votre rapporteur insiste, au nom de votre commission des finances, pour que l'accord des différents ministères intéressés (ministère de la santé publique, ministère de l'intérieur et ministère des finances et des affaires économiques) puisse intervenir rapidement.

Il est, en effet, anormal que le budget de certains départements soit obéré, dans la proportion de 50 à 60 p. 100, par les dépenses d'aide sociale, car une telle situation interdit à ces collectivités de procéder à aucun investissement.

B. — Les mesures nouvelles concernant les dépenses en capital

(Plus 195 millions de nouveaux francs en autorisations de programme, et plus 27.135.000 nouveaux francs en crédits de paiement.)

L'augmentation des dépenses en capital prévue dans les mesures nouvelles atteint 195 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

Sur ces 195 millions de nouveaux francs, 76.800.000 correspondent à l'application de la loi-programme (au lieu des 76 millions prévus initialement) et 118.200.000 représentent le montant des opérations nouvelles.

La répartition de ces opérations nouvelles est la suivante :

— opérations concernant les établissements nationaux	6.917.000 NF
— installation du contrôle sanitaire aux frontières	100.000
— frais d'études et de contrôle pour travaux d'équipement	2.500.000
— subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	34.530.000
— subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	31.903.000
— subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfant, aux établissements d'aide sociale aux adultes et aux organismes d'intérêt familial et de formation des travailleurs sociaux	32.250.000
— recherche médicale	10.000.000
Soit au total	118.200.000 NF

En crédits de paiement, les mesures nouvelles représentent 27.135.000 nouveaux francs, comprenant 9.400.000 nouveaux francs nécessaires à l'application de la loi de programme et 17.735.000 nouveaux francs consacrés au paiement des opérations nouvelles.

Au terme de cette analyse budgétaire qui a cherché à dégager les principales différences existant entre les crédits votés pour 1961 et ceux qui vous sont proposés pour 1962, il convient d'apporter une attention particulière à quelques mesures qui méritent un examen plus détaillé avant de procéder, comme chaque année, à l'analyse des crédits d'équipement du budget de la santé publique et de la population.

DEUXIEME PARTIE

OBSERVATIONS GENERALES

Le budget de la santé publique et de la population pourrait susciter chaque année, tant en raison de la variété des dépenses effectuées par ce ministère que de l'importance des sommes mises à sa disposition pour certaines interventions, des commentaires très nombreux qui trouveraient normalement place à l'occasion de la discussion budgétaire.

Il est, toutefois, difficile de consacrer à chacun de ces problèmes le développement qu'il mérite ; les délais impartis au Parlement pour l'examen du budget ne le permettent d'ailleurs pas.

Aussi, comme chaque année, votre rapporteur se bornera à appeler votre attention sur quelques points :

L'Institut national d'hygiène, l'Institut national d'études démographiques et les centres anticancéreux.

I. — L'Institut national d'hygiène.

L'Institut national d'hygiène avait fait l'objet, dans le rapport sur le budget 1961, de développements concernant ses conditions de fonctionnement.

L'augmentation des deux tiers des crédits destinés pour 1962 à cet institut justifie que, cette année encore, des développements soient consacrés dans ce rapport à l'activité croissante de cet établissement.

En effet, alors que la subvention totale à l'Institut national d'hygiène atteignait en 1961 12.286.468 nouveaux francs, un crédit de 20.586.020 nouveaux francs est inscrit au budget 1962 ; la quasi-totalité de cette augmentation correspond à des mesures nouvelles qui s'élèvent à 8 millions de nouveaux francs.

Les crédits correspondants sont destinés à couvrir l'accroissement des dépenses de fonctionnement de l'institut pour 6.300.000 nouveaux francs, celles de l'Ecole nationale de la santé publique créée au sein de l'Institut national d'hygiène pour 900.000 nouveaux francs, enfin celles du Centre national d'éducation sanitaire et sociale pour 800.000 nouveaux francs.

A. — Le développement de l'activité de l'institut national d'hygiène

Il n'est pas inutile de rappeler tout d'abord quelles sont les tâches essentielles de l'Institut national d'hygiène.

L'institut est chargé de provoquer et de pratiquer des travaux de laboratoire et d'enquête concernant les conditions de vie de l'homme sain, la prévention, le diagnostic et le traitement de la maladie, d'étudier et de faire progresser l'utilisation des découvertes réalisées dans tous les domaines de la science au bien-être humain et de confronter les résultats des enquêtes menées dans diverses collectivités avec les recherches de laboratoire.

Il réunit et diffuse une documentation technique sur l'état de santé du pays.

Un corps de chercheurs médicaux et de techniciens qui consacrent leurs efforts à la recherche médicale est organisé par l'institut qui favorise, d'autre part, leur formation, en particulier par des séjours à l'étranger dans des laboratoires de recherches appropriés.

En fonction des progrès de la science médicale, l'institut est chargé de développer les centres de recherches existants et au besoin d'en construire et d'en créer de nouveaux.

A ces tâches traditionnelles sont venues s'ajouter celles qui ont trait aux conséquences éventuelles de l'utilisation de l'énergie atomique sur la santé publique.

A cet effet a été créé au sein de l'Institut national d'hygiène un service central de protection contre les rayonnements ionisants chargé d'assurer la vérification des moyens de protection utilisés et leur efficacité, ainsi que de pratiquer, sur la demande des autorités compétentes, toutes mesures, analyses ou dosages permettant la détermination de la radio-activité ou des rayonnements ionisants dans les divers milieux où ils peuvent présenter des risques pour la santé des individus ou de la population.

En liaison avec les organismes existants et notamment avec le commissariat à l'énergie atomique des recherches sur la protection contre les rayonnements ionisants, et en particulier sur l'établissement des normes, et sur les méthodes et techniques de la prévention sont actuellement activement menées.

Les objectifs que l'Institut national d'hygiène se propose d'atteindre dans les années à venir, notamment en ce qui concerne la recherche médicale dont il est chargé, ont été pris en considération par les commissions compétentes du commissariat au plan dans le cadre des études du plan d'équipement 1962-1965.

Mais dès 1962 un effort très important est entrepris qui justifie le crédit supplémentaire de 6.300.000 nouveaux francs inscrit à ce budget.

Une ventilation de ce crédit permet de préciser à quel développement d'activité l'Institut national d'hygiène a destiné l'accroissement des moyens que propose le Gouvernement. Ces moyens supplémentaires doivent bénéficier à la recherche médicale, au laboratoire de l'institut, enfin, dans une moindre mesure, aux services administratifs.

a) *La recherche médicale.*

Le plan d'équipement 1958-1961 avait déjà admis la nécessité d'attribuer à l'Institut national d'hygiène des crédits destinés à satisfaire les besoins les plus urgents de la recherche médicale et à développer l'effort commencé en 1957 dans ce domaine. Il s'en était suivi une augmentation sensible de la subvention de fonctionnement allouée à l'Institut national d'hygiène.

Le projet de programme correspondant au plan d'équipement 1962-1965 comprend la construction par l'Institut national d'hygiène d'un nombre important de centres de recherches médicales. Chaque centre doit permettre à une dizaine de chercheurs aidés par un nombre satisfaisant de collaborateurs techniques de poursuivre un programme de travail déterminé sous la conduite d'un directeur de recherches compétent.

Les thèmes de travail des centres de recherches ont été précisés par le comité scientifique de l'Institut national d'hygiène. Leur choix a été guidé par l'urgence d'aider à la solution de problèmes importants d'ordre médical susceptibles d'entraîner des applications immédiates et par la qualité des groupes de recherches déjà constitués.

Un renforcement des possibilités offertes à la recherche médicale est attendu de la mise en application de la réforme de l'enseignement et de la médecine. Le groupement des « enseigneurs » et des cliniciens dans les centres hospitalo-universitaires doit aller de pair avec le développement des centres de recherches de l'Institut national d'hygiène.

Enfin, il faut le signaler, le programme défini pour l'activité créatrice de l'Institut national d'hygiène au cours des prochaines années s'accorde sans difficulté avec le programme d'actions concertées prévu par la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Pour 1962, c'est un crédit supplémentaire de 3.629.028 nouveaux francs qui est réservé au développement de la recherche médicale. Il doit permettre la mise en application de diverses mesures intéressant le personnel de la recherche médicale (1.986.287 nouveaux francs) :

— la création de 40 emplois de chercheurs (dont 20 stagiaires) ;

— la transformation de :

67 emplois aboutissant à la création,
50 attachés de recherches,
10 chargés de recherches,
5 maîtres de recherches,
2 directeurs de recherches ;

— le relèvement du taux de la prime de recherches,

— la création de 67 emplois de techniciens et d'aides techniques de laboratoire,

— et le reclassement de l'ensemble du corps des techniciens et d'aides techniques de laboratoire conformément au décret du 15 juin 1961.

Un crédit supplémentaire de 1.595.450 nouveaux francs est demandé, en outre, pour le matériel scientifique nécessaire aux centres de recherches et de fonctionnement de ces centres.

Enfin, il convient d'ajouter une somme de 47.291 nouveaux francs permettant l'octroi de subventions aux laboratoires de recherches n'appartenant pas à l'I. N. H. (Faculté de médecine, Assistance publique, etc.).

b) *Le laboratoire national de l'I. N. H.*

La création en France d'un laboratoire national de l'I. N. H. correspondant au laboratoire national du Medical Research Council anglais a été décidée il y a trois ans et les crédits correspondants ont été inscrits à la loi de programme pour l'exercice 1960. Ce laboratoire est en cours de construction au Vésinet et doit normalement fonctionner dans le courant de l'année 1962.

Il comprendra : le laboratoire national de toxicologie, le laboratoire national de la pollution atmosphériques et le service central de protection contre les rayonnements ionisants actuellement installé à Fontenay-aux-Roses dans des locaux loués par l'I. N. H. depuis la création de ce service en 1956.

Les crédits nécessaires au démarrage de ce laboratoire national se répartissent entre les trois laboratoires déjà cités de la manière suivante :

— laboratoire de la pollution atmosphérique (dont 308.935 pour les dépenses de personnel et 470.000 pour le matériel de premier établissement).	778.935 NF.
— laboratoire de recherches sur la toxicologie alimentaire (dont 116.163 pour les dépenses de personnel et 180.000 pour le matériel de premier établissement).	296.163
— service central de protection contre les rayonnements ionisants (dont 487.500 pour les dépenses de personnel et 490.000 pour le matériel et le fonctionnement).	977.500
Ensemble	2.052.598 NF.

c) *Services administratifs.*

L'augmentation de l'activité de l'I. N. H. et des organismes qui en dépendent entraîne, automatiquement, un accroissement des dépenses afférentes aux services administratifs qui s'élève pour 1962 à 618.374 nouveaux francs.

Il n'est pas sans intérêt de souligner que les dépenses de l'I. N. H. sont couvertes pour leur plus grande part à l'aide de la subvention versée par le ministère de la santé publique.

Toutefois, l'institut bénéficie, également, d'autres subventions qui lui sont versées par la sécurité sociale, le S. E. I. T. A., la sécurité sociale dans les mines, voire même des particuliers. L'institut reçoit, d'autre part, les crédits que lui verse le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique pour le fonctionnement de certains laboratoires entrant dans le cadre des actions concertées et la continuation des recherches entreprises sur l'alcoolisme ; ce crédit s'est élevé à 1.100.000 nouveaux francs en 1961.

B. — L'école nationale de la santé publique

L'école nationale de la santé publique a été créée par la loi du 28 juillet 1960. L'implantation de cet établissement, pour répondre au souci de décentralisation du Gouvernement, a été fixée à Rennes.

Son but est essentiellement de compléter l'enseignement des disciplines de santé publique et l'administration sanitaire et sociale, en vue de les adapter à la formation et au perfectionnement des personnels qui concourent à la protection sanitaire de la population et à l'action sociale ainsi que des spécialistes désireux d'approfondir leurs connaissances en ces matières.

L'importance du but recherché par l'école nationale de la santé ne saurait donc échapper et pour assurer dans des conditions satisfaisantes la marche de cet organisme il a été nécessaire de prévoir le recrutement des différentes catégories de personnels. Sans aucun doute, le fonctionnement heureux de cet établissement suppose que les moyens d'action ne lui soient pas marchandés.

Notons, par ailleurs, que l'école fournira des spécialistes de haute qualité pour l'ensemble des pays de langue française. Elle recevra également, sous le signe de l'Organisation mondiale de la santé, des médecins étrangers auxquels sera dispensé un complément de formation spécialisé.

C. — Le centre national d'éducation sanitaire et sociale

Aux termes des dispositions des arrêtés des 17 octobre 1945 et 20 décembre 1952, la gestion des services d'éducation sanitaire et sociale (centre national et centres interdépartementaux) avait été confiée à des associations privées (le comité national d'éducation sanitaire et ses filiales régionales). Cette formule ne répondant plus aux nécessités administratives et techniques qu'impliquent l'évolution de l'action éducative et le développement des services chargés de sa mise en œuvre, de nouvelles dispositions, qui doivent entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1962, ont été prises en vue de la réorganisation de ces services.

Le projet de décret élaboré en vue de promouvoir cette réforme prévoit le rattachement à l'institut national d'hygiène des services d'éducation sanitaire et sociale qui constitueront au sein de cet établissement public le centre national d'éducation sanitaire et sociale. Cet organisme comprend un service central et, dans chaque région sanitaire, une délégation appelée centre régional.

Le centre national d'éducation sanitaire et sociale est chargé, sous l'autorité du ministre de la santé publique et de la population, et conformément aux indications fournies par le conseil supérieur d'éducation sanitaire et sociale, organisme consultatif, d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre les programmes éducatifs.

Le centre national est administré par un directeur, assisté d'un comité de direction composé de sept membres désignés par le ministre de la santé publique et de la population, pour une durée de trois ans. Le directeur établit, après avis du comité de direction, le projet de budget du centre qui constitue une section spéciale de l'institut national d'hygiène. Par délégation, il exerce l'ensemble des pouvoirs d'ordonnateur des recettes et des dépenses prévues à cette section spéciale. Il procède à la nomination du personnel.

La direction de chaque centre régional est confiée, par arrêté du ministre de la santé publique et de la population, soit à des membres du corps enseignant des facultés de médecine et écoles nationales de médecine et de pharmacie, soit à des médecins relevant d'autres administrations et justifiant d'une qualification en matière d'éducation sanitaire et sociale. Un conseil régional d'éducation sanitaire et sociale institué auprès du directeur de chaque centre régional est chargé de proposer les moyens nécessaires à la réalisation, dans le cadre de chaque région, des programmes éducatifs.

Enfin, le décret prévoit, sur le plan départemental, la constitution d'un conseil départemental d'éducation sanitaire et sociale qui assiste le directeur départemental de la santé et le directeur départemental de la population et de l'action sociale, chargés de l'exécution des programmes intéressant le département.

Une somme de 800.000 nouveaux francs est inscrite pour 1962 au budget de la santé publique pour permettre la prise en charge du centre national d'éducation sanitaire et sociale par l'institut national d'hygiène.

Sur cette somme, 300.000 nouveaux francs correspondent à des transferts relatifs à des personnels ou des matériels mis antérieurement à la disposition du centre, et 500.000 nouveaux francs sont des mesures nouvelles inscrites pour 1962 à titre provisionnel.

Le volume et la consistance du budget du centre national d'éducation sanitaire et sociale ne pourront être précisés que lorsque les concours extérieurs sur lesquels ce nouvel organisme pourra compter auront pu être fixés.

II. — L'institut national d'études démographiques.

L'I. N. E. D. étudie les problèmes de population sous leurs différents aspects, dans leurs causes et leurs conséquences, c'est-à-dire dans le sens large du mot.

La mission de l'I. N. E. D. a des fins essentiellement pratiques. Le travail consiste à suivre ou à prévoir les grands phénomènes sociaux qui, à cause de leur lenteur, échappent souvent à leurs contemporains, absorbés par des préoccupations superficielles et momentanées.

L'I. N. E. D. n'a pas pour rôle de construire ni de proposer une politique. Il « éclaire l'action », mais ne la commande pas. Travail de synthèse, sa tâche requiert le concours de spécialistes confirmés de branches diverses, généralement séparées : statistique mathématique, psychosociologie, économie, biologie, histoire, géographie, législation. Cette formule, d'initiative française, réagit non contre la spécialisation, mais contre le cloisonnement des spécialités. Cette collaboration entre personnes de formations diverses donne à l'I. N. E. D. sa personnalité originale et explique la portée des résultats obtenus.

Sans faire double emploi avec aucun autre organisme, grâce à des précautions particulières, les travaux sont poursuivis dans des directions variées et visent pour la plupart les problèmes concrets qui se posent, ou vont tôt ou tard se poser au Gouvernement et à l'opinion. C'est pour réaliser une liaison constante entre l'observation et l'action, entre la science pure et l'application qu'a été réunie l'équipe des techniciens de l'I. N. E. D.

Pour fonder une véritable « biométrie », les recherches sur la population doivent porter sur l'analyse des tendances profondes, qui sont les plus importantes et les plus négligées. L'accélération des progrès scientifique et technique faisant de la prévision à long terme une nécessité vitale pour les sociétés, la façon dont cette nécessité sera comprise sera le principal facteur du bien-être social.

L'ensemble des matières traitées est extrêmement varié, et il ne peut s'agir ici que d'indiquer quelques exemples. Une liste complète des travaux effectués se confond avec l'index général de la revue *Population*, et le catalogue des publications non périodiques.

Voici un aperçu méthodique des principaux points traités, regroupés en quelques rubriques :

Etudes quantitatives (conjoncture et analyse démographiques ; situation démographique en France et dans le monde [entre autres, U. R. S. S. et Tiers-Monde] ; prévisions de population active par département, etc. ; migrations ; la population rurale, etc.).

Etudes qualitatives (biologie démographique ; génétique de population ; prévention des naissances ; désirs de maternité ; mutations biologiques et leurs effets).

Etudes psycho-sociologiques et enquêtes sociales (sélection et orientation des enfants d'âge scolaire ; mobilité sociale ; facteurs de l'adaptation et de l'assimilation ; enquêtes sociologiques sur la population parisienne, sur la mobilité provinciale au regard des centres régionaux d'attraction, sur la mortalité infantile, etc.).

Etudes économiques et économie sociale (population active ; emploi ; répartition professionnelle ; montée des jeunes ; familles, budgets familiaux ; niveaux de vie ; logement ; vieillesse, âge de la retraite ; alcoolisme, etc.).

Etudes historiques et géographiques (démographie historique ; répartition géographique et socio-professionnelle de la population sur le territoire ; cas particulier de la région parisienne ; dépeuplement rural et peuplement rationnel).

Parmi les travaux en cours ou envisagés par l'I. N. E. D., il est possible de citer :

— les perspectives de population active (poursuite de l'étude) ;
— la mobilité géographique et professionnelle en province ;
— la mortinatalité ;
— la démographie des pays arabo-musulmans ;
— la nuptialité française ;
— les conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population (problème de l'âge de la retraite, etc.) ;
— le coût financier et économique de la croissance de Paris, etc.

L'originalité de la méthode dont s'inspirent les travaux de l'I. N. E. D. retient l'attention des milieux scientifiques et politiques, nationaux et internationaux. Des stagiaires français et étrangers viennent couramment, en grand nombre, effectuer des stages de perfectionnement, s'étageant de plusieurs semaines à plusieurs années, en vue de se familiariser avec une méthode qui s'est révélée féconde.

En outre, l'I. N. E. D. a suscité l'enseignement démographique dans l'université. Huit instituts universitaires de démographie fonctionnent aujourd'hui et donnent un enseignement sanctionné par les diplômes d'Etat de démographie générale et d'expert démographe, ainsi que par le certificat d'études supérieures de démographie.

L'I. N. E. D., établissement public de l'Etat, bénéficie d'une autonomie qui est la garantie fondamentale de l'indépendance et de l'efficacité de la recherche. Dépourvu d'attributions administratives proprement dites, et sans responsabilité formelle sur le plan de l'intervention et de l'action, il se trouve ainsi en mesure d'exercer, dans les conditions requises par l'intérêt général, sa mission d'observation et de réflexion.

**

Tels sont, brièvement esquissés, les champs d'action actuels de l'institut national d'études démographiques. Toutefois, l'essai de classification qui a été tenté n'aboutit pas à une liste limitative des activités qui demeurent ouvertes à toutes les perspectives en matière d'études démographiques.

C'est ainsi qu'un crédit nouveau de 320.000 nouveaux francs est demandé, pour 1962, en faveur de l'I. N. E. D. en vue de la création d'un service d'étude de la population inadaptée.

En effet, alors que la recherche scientifique a fait d'importants progrès au cours de ces dernières années dans les sciences physiques et dans les sciences humaines, un grand retard a été pris dans certains domaines de la recherche démographique et sociale, notamment pour tout ce qui concerne l'étude des éléments inadaptés de la population.

La société évolue en assurant diverses protections (enseignement, sécurité sociale, logement, travail, etc.) et en offrant aux individus diverses façons d'acquérir un revenu.

La majorité des individus s'intègre dans ce dispositif, mais, pour plusieurs raisons, une minorité ne s'adapte pas, qu'il s'agisse d'enseignement, de travail, de logement, etc. Aussi, cette minorité appelle-t-elle des traitements curatifs (assistance, établissements spéciaux, hospices, voire même prisons), alors qu'il serait beaucoup plus avantageux et plus humain de prévenir.

Il est donc nécessaire que soient étudiés, de façon approfondie, et, dans toute la mesure du possible, rigoureusement mesurés, les conditions de l'inadaptation et les moyens de l'éviter.

Une telle étude serait génératrice d'économies en matière d'action sociale, dans la mesure où une meilleure connaissance des problèmes permettrait une meilleure adaptation aux besoins des moyens d'intervention.

Les études à accomplir en priorité porteraient d'abord sur l'enfance, la prévention intéressant avant tout celle-ci.

Or ces études ne peuvent être faites dans le cadre actuel de l'institut national d'études démographiques. Son personnel est, en effet, entièrement utilisé aux travaux que cet organisme a traditionnellement pour mission de poursuivre : prévisions de la population totale et de la population active, recherche de démographie qualitative et de génétique, etc. Au surplus, l'institut n'a pas les moyens financiers nécessaires à des travaux nouveaux importants, car la subvention de l'Etat à l'institut national d'études démographiques est restée pratiquement stable au cours de ces dernières années.

La création d'un service nouveau qui serait le « Service d'étude de la population inadaptée » est donc nécessaire. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de procéder à une ou deux enquêtes nouvelles, mais de constituer un service qui aura pour tâche de tenir à jour une documentation sur la population inadaptée, les moyens de prévenir cette inadaptation et de la combattre, d'autre part, de coordonner les recherches entreprises en ce domaine en France, de telle sorte que toutes ces études soient orientées vers la détermination scientifique de la politique d'action sociale de l'Etat.

L'ensemble des travaux effectués dans ce cadre doit permettre, en définitive, une meilleure définition de la politique d'action sociale de l'Etat et, de ce fait, des économies importantes au profit des finances publiques, par un meilleur aménagement des équipements financés par l'Etat en faveur des diverses catégories d'inadaptés et, dans l'avenir, par une meilleure prévention des causes d'inadaptation.

III. — Les centres anticancéreux.

Au point de vue technique, les centres anticancéreux ont été organisés de façon à faire face, avec le maximum d'efficacité, aux problèmes particuliers que pose la lutte contre le cancer.

En effet, les causes de la transformation des cellules normales en cellules cancéreuses étant encore inconnues, le traitement des diverses formes de cancer reste empirique ; il consiste en l'utilisation de procédés thérapeutiques appliqués avec discernement.

En raison de la multiplicité des formes de cancer, le choix du traitement nécessite le concours de médecins appartenant à des disciplines différentes. La décision doit non seulement porter sur le ou les procédés thérapeutiques à utiliser, mais encore sur le moment de leur application, compte tenu du stade et de l'évolution du cancer, ainsi que de l'état général du malade.

Pour offrir le maximum de garanties, une telle décision doit être prise non par un seul médecin, mais par une équipe médicale ayant une connaissance particulière des affections cancéreuses et travaillant de façon bien coordonnée.

D'autre part, le cancer pouvant donner lieu à des métastases ou des récidives, il importe que le malade ayant été traité reste soumis à une surveillance médicale prolongée pendant plusieurs années pour que, le cas échéant, le traitement soit repris très rapidement. Cette surveillance ne peut être réalisée qu'à la condition de disposer d'un service médico-social très développé.

Enfin, il y a un intérêt évident à ce que les observations médicales portant sur les malades atteints de cancer soient établies de façon très détaillée et très précise et rassemblées en vue de leur exploitation. C'est à partir de ces observations qu'il est possible d'établir des statistiques sur les affections cancéreuses.

Le statut applicable aux centres anticancéreux permet notamment de répondre aux nécessités suivantes :

— donner au directeur une autorité totale sur l'ensemble des services du centre anticancéreux afin que soit assurée la conjonction des diverses compétences médicales appelées à intervenir ;
— former un corps de spécialistes acceptant de consacrer une partie de leur carrière aux centres anticancéreux, à l'exclusion d'autres fonctions hospitalières ;
— donner aux centres anticancéreux des moyens rapides d'organiser les services nécessaires non seulement pour le diagnostic et le traitement, mais aussi pour la recherche.

Au point de vue juridique, le statut des centres anticancéreux tend à les faire bénéficier de règles de fonctionnement plus souples que celles applicables aux hôpitaux publics. C'est pourquoi les centres anticancéreux dotés de la personnalité civile ont un statut de droit privé. Ils ont la capacité des établissements d'utilité publique qui leur permet de prendre rapidement toutes décisions concernant leur organisation intérieure et leur fonctionnement, mais ceci n'empêche pas l'administration d'exercer son contrôle sur leur gestion.

1. — *Equipement des centres anticancéreux.*

Les dix-sept centres anticancéreux fonctionnant actuellement sous ce régime comportent 2.500 lits environ. Les projets de création et d'extension en cours de réalisation porteront ce nombre à 2.700 lits.

En plus du matériel technique classique, les centres anticancéreux disposent de « bombes » à cobalt, appareils permettant l'utilisation de radiations d'une énergie d'un million à un million et demi de volts.

— le centre le plus important (Institut Gustave Roussy) possède quatre bombes ;

— trois centres possèdent deux bombes ;

— dix centres possèdent une bombe ;

— trois centres font actuellement exécuter les travaux de protection nécessaires pour l'installation de la bombe qui doit leur être livrée dans les mois qui viennent.

Enfin, l'Institut Gustave Roussy dispose d'un « bétatron », appareil dont la puissance atteint 22 millions de volts.

2. — *Résultats obtenus.*

Au point de vue financier, nos efforts pour l'équipement en matière de lutte contre le cancer peuvent être concentrés sur un nombre restreint d'établissements très spécialisés ; les installations techniques et les appareils très coûteux nécessaires pour le diagnostic et le traitement du cancer peuvent être utilisés avec le maximum de rendement.

Par ailleurs, les centres anticancéreux étant des établissements de faible ou moyenne importance au point de vue de la capacité hospitalière, leur gestion financière peut être suivie de plus près.

Il en résulte que malgré leur équipement coûteux et la complexité des traitements qu'ils assument, les centres anticancéreux n'ont pas pour la plupart un prix de journée plus élevé que celui pratiqué au centre hospitalier régional voisin.

Les résultats obtenus au point de vue médical méritent également d'être précisés.

L'autonomie des centres anticancéreux et la souplesse de leur organisation leur permettent de prendre très rapidement les mesures rendues souhaitables par l'évolution des connaissances scientifiques : création de nouveaux services, recrutement de spécialistes, par exemple.

Le travail en équipe des médecins sous l'autorité du directeur entraîne une mise en commun des connaissances et de l'expérience de chaque membre de l'équipe et une confrontation des points de vue d'un intérêt évident pour les malades.

La formation d'un corps de spécialistes particulièrement compétents en matière de cancer a conduit les centres anticancéreux à devenir des centres « pilotes », animateurs de la lutte contre le cancer dans leur circonscription respective. Les avantages de cette situation sont de deux ordres :

— l'information du corps médical local est rendue possible par l'organisation de conférences, de cours et de stages ;

— le dépistage précoce du cancer est développé par la création de consultations « avancées » dans les départements de la circonscription de chaque centre. (Il existe maintenant soixante-cinq consultations avancées dirigées par un directeur ou un chef de service du centre anticancéreux).

Tous les centres anticancéreux sont tenus de participer à l'enquête permanente du cancer menée par l'Institut national d'hygiène en transmettant à celui-ci des fiches d'observations médicales pour chaque malade traité et des fiches de surveillance pour les malades suivis pendant sept ans, au moins, après la fin du traitement. L'exploitation des résultats de cette enquête est d'une extrême importance pour l'orientation de la lutte contre le cancer.

3. — *Recherches en cours et perspectives relatives à la thérapeutique du cancer.*

Une très grande liberté d'action est laissée aux centres anticancéreux dans le domaine de la recherche scientifique. Les travaux entrepris dans chaque centre dépendent de nombreux facteurs : installations matérielles, tendance et formation des membres de l'équipe médicale se consacrant à la recherche, nombre plus ou moins important de certaines formes de cancer plus particulièrement vues et traitées au centre.

Toutefois, afin d'éviter la dispersion des efforts, des confrontations fréquentes ont lieu entre les directeurs et principaux chefs de services de tous les centres anticancéreux qui se tiennent ainsi mutuellement au courant de leurs travaux de recherche, aussi bien que des résultats obtenus en employant telle ou telle méthode.

Parmi les études actuellement poursuivies dans les centres anticancéreux, il y a lieu de citer :

— *à l'Institut Gustave Roussy* (centre clinique et thérapeutique) :
— relations entre virus et cancer ;
— comportement du système lymphatique chez les cancéreux ;
— aspects immunologiques du cancer ;
— radio sensibilité des tumeurs et relation avec leur pronostic ;
— acides ribo-nucléiques et cancer ;
— cancer et alcool, en liaison avec le Haut comité de défense contre l'alcoolisme.

— *au centre anticancéreux de Bordeaux :*
— physiologie et physiopathologie tyroïdienne.

— *au centre anticancéreux de Lille :*
— diffusion métastatique des tumeurs malignes, études chez l'homme et chez l'animal ;
— étude morphologique au microscope à contraste de phase, et au microscope électronique de la cellule cancéreuse ;
— pouvoir infectieux des acides nucléiques — étude expérimentale à partir de produits humains ;
— étude physique de la cobalthérapie.

— *au centre anticancéreux de Montpellier :*
— effets des radiations sur les adénopathies cancéreuses ;
— recherches hématologiques à l'aide du fer radio-actif ;
— utilisation de l'or radio-actif dans les explorations hépatiques (explorations morphologiques et fonctionnelles).

— *au centre anticancéreux de Nancy :*
— action des radiations à haut voltage (accélérateur linéaire de 4 millions de volts) dans le traitement des cancers pulmonaires et vésicaux ;
— essais sur les méthodes de perfusion de substances caryolytiques dans le traitement de certains cancers ;
— recherches expérimentales sur le déterminisme hormonal du cancer du col de l'utérus.

— *au centre anticancéreux de Toulouse :*
— recherches expérimentales sur les radioprotecteurs et les radiosensibilisants.

— *au centre anticancéreux de Strasbourg :*
— recherches sur un facteur humoral prenant naissance pendant l'irradiation des tissus et son action sur les cellules malignes ;
— recherches sur l'action des ondes de radar sur les cellules normales et cancéreuses ;
— recherches sur l'action combinée de corps chimiques (indoxant) et des rayons X sur les cellules du sang normal et pathologique ;
— mise au point d'une technique nouvelle de détection des tumeurs cérébrales.

En outre, sur le plan plus général, la commission du cancer a établi un programme d'enquêtes sur l'épidémiologie du cancer qui a été retenu par l'Institut national d'hygiène

Celui-ci poursuit actuellement les enquêtes suivantes qui demandent plusieurs années :

— enquête sur la morbidité du cancer dans deux départements ;

— enquête sur les conditions d'apparition de différentes formes de cancer (enquête confiée à l'unité de recherches statistiques de l'Institut Gustave Roussy) ;

— enquête sur le cancer de l'estomac (confiée à la même unité de recherches) ;

— incidence du niveau d'irradiation de certaines populations sur la morbidité cancéreuse (enquête confiée au centre anticancéreux de Strasbourg) ;

— enquête sur la leucémie (réalisée dans les grands centres hospitaliers) ;

— relations entre l'usage du tabac et le cancer (en liaison avec le S. E. I. T. A. et l'Institut Gustave Roussy).

Enfin, il y a lieu de rappeler que l'exploitation des renseignements régulièrement fournies par tous les centres anticancéreux à la section du cancer de l'Institut national d'hygiène aboutit à la publication par celui-ci de rapports extrêmement intéressants.

Il est malheureusement impossible d'indiquer les perspectives relatives à la thérapeutique du cancer. Le perfectionnement des méthodes de traitement peut sans doute encore entraîner une augmentation du pourcentage de guérison, qui est actuellement de l'ordre de 30 p. 100. Mais des progrès décisifs ne peuvent venir que de nouvelles découvertes sur le mécanisme ou les causes de la cancérisation des cellules.

TROISIEME PARTIE

LES CREDITS D'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Le rapport établi l'an dernier avait souligné que l'effort financier important prévu par l'Etat dans les lois de programme des années 1955 et 1956 n'avait pas été suivi par les réalisations attendues, de sorte que les crédits de report étaient arrivés à dépasser les crédits de paiement de l'année.

Le même rapport constatait, au vu d'un tableau retraçant l'évolution des crédits d'équipement sanitaire et social de 1946 à 1961, le retard accumulé dans l'utilisation des crédits de paiement.

Ce tableau, mis à jour jusqu'en 1962, est présenté ci-après :

Evolution des crédits d'equipement sanitaire et social de la loi de finances de 1946 a celle de 1962.

ANNEES	MOYENS FINANCIERS ACCORDÉS PAR L'ETAT — Crédits budgétaires ouverts. Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Crédits budgétaires reportés à l'année suivante	DÉPENSES EFFECTUÉES — Crédits budgétaires effectivement consommés	Montant total des travaux effectués.
	(En milliers de nouveaux francs.)				
1946 à 1952	63.244,04	36.228,04	11.242,32	23.950,15	»
1952	24.320	19.140,58	15.543,64	14.521,11	30.000
1953	49.701,98	20.060	25.333,22	9.936,47	32.470
1954	50.249,99	23.130	27.737,02	16.000,15	62.170
1955	115.359,99	68.600,49	74.983,64	21.353,88	73.880
1956	113.310	52.130	80.095,45	47.018,19	137.600
1957	93.940	70.740	87.6[illegible]9,48	63.145,97	174.820
1958	44.280	89.570	89.424,03	87.835,45	292.130
1959	60.000	67.000	72.552,91	86.344,61	201.760
1960	107.160	87.160	76.687,58	83.625,32	201.040
1961	207.640	109.180	»	»	»
1962	(1) 250.000	65.240	»	»	»

(1) Y compris 55.000.000 environ à provenir du budget du ministère des finances et des affaires économiques. — I. Charges communes (chapitre 66-00).

Les crédits d'équipement pour 1962 sont caractérisés par une évolution divergente très marquée des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme ont quadruplé depuis l'adoption, en 1959, de la loi de programme d'équipement sanitaire et social pour les années 1960-1962.

De 60 millions de nouveaux francs en 1959, elles sont passées à 107.160.000 nouveaux francs en 1960, puis à 207.640.000 nouveaux francs en 1961, pour atteindre 250 millions de nouveaux francs en 1962. La progression de 1962 par rapport à 1961 ressort à 20 p. 100 ; elle permet de mesurer l'effort réel fait par l'Etat dans ce budget pour les investissements en faveur de la santé publique.

Cet effort apparaît encore plus nettement si l'on considère que les opérations nouvelles lancées en 1962 représenteront, en volume, le double de celles qui sont prévues par la loi de programme.

En revanche, les crédits de paiement proposés par le Gouvernement pour ce budget sont, avec 65.240.000 nouveaux francs contre 109.180.000 nouveaux francs en 1961, en diminution de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Cette diminution serait inquiétante si elle ne recevait deux explications.

La première est que la réduction des crédits de paiement pour 1962 ne doit pas menacer le rythme de déroulement des travaux par manque de financement. Le report en 1962 des crédits inutilisés à la fin de 1961 doit assurer au ministère de la santé une masse de crédits de paiement disponibles de l'ordre de 140 millions de nouveaux francs.

L'existence du centre technique de l'équipement sanitaire et social est également de nature à accélérer le rythme de consommation des crédits et à raccourcir les délais d'exécution des opérations visées par les autorisations de programme.

A vrai dire, la réduction des crédits de paiement n'a été considérée comme possible qu'en raison des résultats attendus de l'activité du centre technique qui mérite de ce fait un examen particulier.

Le centre technique de l'équipement sanitaire et social.

1. — ROLE ET POUVOIRS

L'arrêté du 4 mai 1960 a créé auprès de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, un centre technique de l'équipement sanitaire et social dont le rôle et les pouvoirs ont été ainsi définis :

— participation aux travaux de toutes les commissions chargées des questions d'équipement sanitaire et social ;

— assistance aux organismes constructeurs dans l'établissement des programmes techniques des opérations ;

— examen, en liaison avec les directions compétentes, des avant-projets, et, s'il y a lieu, des projets et des marchés ;

— contrôle, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des opérations d'équipement sanitaire et social ;

— préparation et direction des travaux pour les opérations entièrement financées par le ministère de la santé publique et de la population, conformément aux programmes techniques et aux avant-projets approuvés par les directions intéressées ;

— rassemblement, analyse et diffusion de la documentation technique utile aux organismes constructeurs, aux collectivités et aux services publics ;

— rôle de conseil pour les mêmes organismes constructeurs, collectivités et services publics, dans la préparation et l'exécution de leurs projets ;

— liaisons avec le ministère de la construction.

2. — STRUCTURE TECHNIQUE

La direction du centre a été confiée à un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, M. André Marini (décision du 4 mai 1960).

Ce directeur préside un comité consultatif qui a été créé par arrêté du 9 août 1960 et qui est chargé de l'assister dans l'élaboration et la conduite des programmes d'activité, dans l'examen des opérations particulières et dans l'orientation des études générales et de la documentation.

Le comité consultatif, qui est composé de représentants des administrations et professions intéressées à l'équipement sanitaire et social, doit être distingué des services du centre technique qui sont placés sous l'autorité du directeur et dont la structure sera la suivante lorsque les moyens nécessaires auront été rassemblés :

1. — Service administratif et financier (budget d'équipement, préparation des arrêtés de subvention, liquidation des dépenses, acomptes, agrément des architectes) ;

2. — Service des opérations d'équipement (mise au point des programmes et plans directeurs, vérification et approbation des dossiers d'avant-projets, en liaison avec les directions compétentes, étude technique des possibilités de réalisation des opérations inscrites au plan d'équipement) ;

3. — Service du contrôle et des travaux d'Etat (contrôle technique de l'exécution des projets subventionnés, préparation et direction des travaux d'Etat et des opérations pilotes — prix et marchés) ;

4. — Service des études générales et de la documentation (rassemblement, analyse et diffusion de la documentation technique — conseils aux collectivités et aux organismes constructeurs — élaboration des normes et des plans types — développement des études et de la recherche dans le domaine de l'équipement sanitaire et social).

3. — Résultats et perspectives d'activité

L'appréciation des premiers résultats de l'activité du centre technique doit tenir compte de l'existence récente de cet organisme et des moyens assez réduits dont il a disposé jusqu'à présent.

En effet, si le centre technique a été créé le 4 mai 1960, il n'a commencé à examiner les dossiers d'équipement qu'à partir du dernier trimestre 1960, avec une équipe de collaborateurs dont le nombre ne s'est accru que peu à peu. C'est ainsi que la mise sur pied des services 3 et 4 (contrôle et travaux d'Etat — études générales et documentation) n'a pu être envisagée que ces derniers temps et en fonction des perspectives ouvertes par le projet de budget 1962.

Depuis un an, le centre technique a donc paré au plus pressé :

— réalisation du plan d'équipement des années 1960 et 1961 (près de 1.000 dossiers sont entrés au centre) ;

— examen des premières opérations envisagées au titre des centres hospitaliers et universitaires) ;

— exécution des travaux d'Etat (la première tranche des travaux du Vésinet a été réalisée en quatre mois ; la seconde est en préparation ; le lancement de la construction de la maison des élèves de l'école nationale de la santé publique à Rennes est pratiquement terminé) ;

— participation aux travaux préparatoires du troisième plan quadriennal d'équipement sanitaire et social.

Pour l'avenir, le centre technique entend :

— concentrer ses efforts sur les opérations les plus importantes en se déchargeant des affaires moindres par une déconcentration appropriée, qui est à l'étude ;

— faciliter la tâche des constructeurs par l'élaboration de plans-types et la diffusion d'une documentation technique abondante et sûre ;

— lancer des opérations-pilotes qui permettront de dégager des conclusions d'ensemble, notamment sur les prix, les procédés de construction et la conduite des chantiers ;

— faire aboutir la mise au point de normes suffisamment précises pour leur respect s'impose aux constructeurs, mais assez souples cependant pour que leur application ne soit pas un frein au progrès technique ou thérapeutique ;

— aider à la définition d'un système cohérent du financement de l'équipement sanitaire et social qui tiendra compte non seulement de l'équilibre nécessaire entre les besoins du pays et les ressources des divers bailleurs de fonds, mais aussi des possibilités, voire des priorités, techniques de réalisation à l'intérieur d'une période déterminée.

En bref, après une phase où il a dû supporter le poids d'affaires dont il n'avait pas eu l'initiative, le centre technique deviendra un des éléments essentiels de la conception comme de la réalisation de l'équipement sanitaire et social de la nation.

L'importance des crédits d'équipement, telle que la fait ressortir le tableau ci-après, rend son intervention plus que jamais nécessaire.

Dépenses d'équipement sanitaire et social prévues pour 1962.

(En milliers de nouveaux francs.)

Chapitres budgétaires.	Nature des dépenses	Tranche 1962 de la loi de programme.	Autorisations de programme (1): Opérations relatives à la loi de programme.	Autorisations de programme (1): Opérations nouvelles	Autorisations de programme (1): Totaux.	Crédits de paiement: Services votés.	Crédits de paiement: Loi de programme.	Crédits de paiement: Opérations nouvelles	Crédits de paiement: Totaux.
	Titre V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*								
56-10	Etablissements nationaux	4.500	6.700	6.917	13.617	3.500	1.500	1.000	6.000
56-50	Contrôle sanitaire aux frontières	»	»	100	100	45	»	45	90
56-90	Frais d'études et de contrôle pour travaux d'équipement	»	»	2.500	2.500	»	»	1.000	1.000
57-10	Protection sanitaire de la population civile	»	»	Mémoire.	Mémoire	150	»	»	150
	Totaux pour le titre V	4.500	6.700	9.517	16.217	3.695	1.500	2.045	7.240
	Titre VI. — *Subventions d'investissement.*								
66-10	Etablissements hospitaliers et de bienfaisance. — Ecoles d'infirmières	36.000	36.000	31.530	70.530	11.500	3.600	4.900	20.000
66-12	Organismes d'hygiène sociale : Dont :								
	— lutte contre le cancer	6.000	4.600	»	4.600		850	»	
	— hôpitaux psychiatriques	23.500	23.500	21.690	45.190	(2) 9.690	2.450	2.500	(2) 17.000
	— autres opérations	»	»	10.213	10.213		»	1.510	
	Ensemble (66-12)	29.500	28.100	31.903	60.003	9.690	3.300	4.010	»
66-20	Protection de l'enfance et aide sociale aux adultes et aux organismes d'intérêt familial et de formation des travailleurs sociaux : Dont :								
	— enfance inadaptée	6.000	6.000	9.500	15.500	(2) 11.220	1.000	1.500	(2) 17.000
	— autres opérations	»	»	22.750	22.750		»	3.280	
	Ensemble (66-20)	6.000	6.000	32.750	38.250	11.220	1.000	4.780	»
66-30	Institut national d'hygiène. — Centres de recherches	»	»	10.000	10.000	2.000	»	2.000	4.000
	Totaux pour le titre VI	71.500	70.100	108.683	178.783	34.410	7.900	15.690	58.000
	Totaux généraux	76.000	76.800	118.200	(1) 195.000	38.105	9.400	17.735	65.240

(1) Non compris 55 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme à venir du budget des charges communes et devant principalement intéresser les établissements hospitaliers (chap. 66-10).

(2) L'existence de crédits de reports ne permet pas de préciser pour chaque article le montant des crédits concernant les services votés.

A la lecture de ce tableau apparaît un léger écart entre les prévisions de la loi de programme (76 millions de nouveaux francs) et les autorisations de programmes demandées, à ce titre, pour 1962 (76,8 millions de nouveaux francs).

Une double raison explique cette différence :

— alors qu'en 1961 le changement d'implantation de l'école nationale de la santé et les difficultés administratives survenues dans l'établissement du projet concernant le nouvel hôpital de Limoges avaient fait disjoindre un montant de 2,2 millions de nouveaux francs de la tranche 1961, un montant équivalent est ajouté, pour 1962, au montant normal de la dernière tranche ;

— en revanche, deux autres opérations — comprises dans la tranche 1962 — celles concernant l'équipement des nouveaux centres anticancéreux de Grenoble et de Nantes — doivent être remises à plus tard, la construction des locaux ne pouvant pas être achevée dans le courant de l'année prochaine ; les autorisations de programme concernant les opérations relatives à la loi de programme seront donc inférieures, au chapitre 66-12, de 1,4 million de nouveaux francs au montant prévu dans la tranche 1962.

Ce tableau montre, d'autre part, l'importance très grande prise par les opérations demeurées hors loi de programme. Elles ont progressé de près de moitié par rapport à 1961 et, si on y ajoute les autorisations de programme afférentes à la réforme hospitalière, à provenir en cours d'année du budget des finances et des affaires économiques — I. Charges communes, elles représentent plus du double de la dernière tranche de la loi de programme.

Quelques précisions doivent maintenant être fournies au sujet des principales opérations nouvelles visées au budget de 1962.

Chapitre 56-10. — *Reconstruction des établissements nationaux. Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés.*

Les opérations qui figurent au budget de 1962 au titre de la loi de programme concernent la dernière tranche des travaux prévus en faveur des laboratoires du Vésinet relevant de l'Institut national d'hygiène (laboratoire national de la santé publique, laboratoire de protection contre les radiations ionisantes, laboratoire de toxicologie alimentaire, laboratoire pour les questions de pollution de l'atmosphère).

Les opérations nouvelles (6.917.000 NF) s'élèvent presque au double de celles qui ont été autorisées dans le budget de 1961. Elles concernent les établissements nationaux suivants :

	Travaux en milliers de NF
— établissement thermal de Bourbon-l'Archambault (Allier) : appareillage électrique pour le refroidissement de l'eau thermale	5
— établissement thermal de Bourbon-les-Bains (Haute-Marne) : captage des sources, canalisations et aménagements	142
— sanatorium Vancauwenberghe à Zuydcoote (Nord) poursuite de la reconstruction du sanatorium national :	
— sana héliomarin, section pédiatrie	1.500
— section de réadaptation fonctionnelle	1.000
— hospice Dufresne-Sommeillier à la Tour (Haute-Savoie) modernisation	600
— établissement national de Saint-Maurice (Seine) :	
— construction d'un centre social	1.500
— création d'un institut national de réadaptation médicale	2.170
Ensemble	6.917

Cette création d'un institut national de réadaptation médicale auprès de l'établissement national de Saint-Maurice se justifie pleinement par les considérations qui suivent.

Les techniques de réadaptation fonctionnelle sont de conception récente et en évolution permanente. Elles intéressent les disciplines médicales ou chirurgicales les plus diverses et sont souvent appliquées de façon partielle dans des services dispersés. Aussi, les médecins et les kinésithérapeutes qui veulent se spécialiser en réadaptation rencontrent-ils des difficultés, alors que dans le même temps, le problème le plus aigu de la réadaptation médicale est le manque de personnel spécialisé.

Ce personnel de réadaptation comporte, en outre, un auxiliaire médical essentiel : l'ergothérapeute, dont les titres et la formation n'ont pas été encore officiellement reconnus sur le plan national. Il n'existe actuellement que deux écoles d'ergothérapie.

Les services et les centres de réadaptation fonctionnelle existants n'acceptent pas volontiers de recevoir les handicapés dont l'état nécessite des installations hautement spécialisées et un personnel particulièrement initié. C'est ainsi que le déficit en lits de réadaptation pour les paraplégiques traumatiques est tel que des placements à l'étranger ont dû être envisagés dans certains cas. De même, le placement des enfants poliomyélitiques en bas âge et de certains malades neurologiques pose également les plus grands problèmes. Enfin, les questions d'appareillage et de prothèse ne sont pas complètement résolues dans notre pays, alors que des progrès considérables ont été obtenus à l'étranger.

Dans ces conditions, qu'il s'agisse de recherche ou d'application, il n'existe pas, en dehors d'expériences isolées, d'organisme adéquat qui permettrait, sur le plan national, la confrontation des expériences du médecin, du chirurgien, du kinésithérapeute et de l'orthopédiste.

Compte tenu de ces considérations, il est prévu de doter l'Institut national de réadaptation médicale d'un certain nombre de sections, qui sont les suivantes :

— un centre polyvalent de rééducation fonctionnelle permettrait de recevoir et de traiter en services communs, ou sections plus ou moins spécialisées, les différentes catégories de handicapés justiciables des traitements de réadaptation. Ce centre pilote servirait notamment de terrain de stage pour les médecins ou les kinésithérapeutes. Il serait également ouvert aux infirmières, assistantes sociales, psychotechniciens, orienteurs professionnels et agents du reclassement ;

— divers départements spécialisés pour les cas difficiles de la réadaptation seraient destinés à recevoir les malades qui ne peuvent trouver une place dans un établissement adéquat. A cet égard, la proximité de Paris est apparue comme un élément favorable dans le choix de l'implantation du centre, car elle permettrait de faire appel aux spécialistes les plus éminents et faciliteraient les hospitalisations dans un service médical ou chirurgical si celle-ci était nécessaire au cours de la réadaptation ;

— un département de l'appareillage comporterait un atelier de prothèse et d'appareillage avec ses annexes médicales. Ce département jouerait un triple rôle, sur le plan de la recherche, de l'enseignement et de l'application ;

— enfin, un département d'ergothérapie comportant une école nationale contribuerait à mieux définir cette discipline et à l'orienter au vu des expériences étrangères.

Ainsi, un institut national de réadaptation permettrait de résoudre certains problèmes de placement de malades, de perfectionner les méthodes et de mettre à la disposition des futurs spécialistes français et étrangers un centre pilote.

Chapitre 56-50. — *Reconstruction et équipement des installations du contrôle sanitaire aux frontières.*

Deux opérations sont prévues à ce chapitre pour un montant total de 100.000 NF :

— l'une constitue la dernière tranche des travaux de réfection des façades entrepris en 1961 sur l'immeuble qui abrite la station des Bouches-du-Rhône, à Marseille (40.000 NF) ;

— l'autre est justifiée par la nécessité de procéder à l'acquisition d'un local à Rouen destiné à loger le service.

Chapitre 56-90. — *Frais d'études et de contrôle pour travaux d'équipement.*

Ce chapitre existe depuis plusieurs années mais ne disposait jusqu'ici que d'un crédit très faible.

Une autorisation de programme de 2.500.000 nouveaux francs est demandée pour 1962.

L'ouverture de crédits d'études constitue une initiative très importante et particulièrement utile pour assurer dans l'avenir la pleine efficacité du Centre technique de l'équipement sanitaire et social. Le rythme de consommation des crédits doit s'en trouver amélioré.

En effet, le centre pourra, grâce à cette dotation, pousser techniquement l'étude des opérations envisagées avant d'avoir obtenu l'autorisation de lancer les travaux.

Il est prévu d'utiliser ces crédits notamment pour faire procéder par des spécialistes à des études générales et des recherches de normalisation, des élaborations de plans-types et de dossiers-types, tendant à la constitution d'une doctrine et d'une documentation pratique, dont les principes seront communiqués en maître d'ouvrage, évitant ainsi des erreurs et des recherches longues et coûteuses effectuées sur le même objet.

Ces études concourent à la réalisation d'économies, grâce à la fixation de prix plafonds (ou de référence) notions qui n'ont pu être utilisées jusqu'à présent faute d'études et de références valables.

Elles pourront également permettre d'accélérer la réalisation des diverses opérations d'équipement financées avec la contribution du ministère.

C'est là une première utilisation des crédits d'études et, sans doute, la plus importante.

Mais il n'est pas non plus exclu que les crédits soient d'autre part utilisés pour l'étude des besoins d'équipement dans un secteur particulier ou dans une région déterminée.

CHAPITRE 57-10. — *Protection sanitaire de la population civile.*

Les crédits de ce chapitre sont utilisés pour deux catégories d'opérations intéressant l'organisation sanitaire de la défense, savoir l'acquisition de matériel sanitaire et la transfusion sanguine.

Aucune autorisation de programme n'est demandée pour 1962.

CHAPITRE 66-10. — *Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières.*

Ce chapitre regroupe un nombre très élevé d'opérations intéressant essentiellement les hôpitaux.

Les indications détaillées qui suivent concernent seulement les opérations les plus importantes parmi celles prévues par la loi de programme.

HOPITAUX

Dordogne : Sarlat. — La modernisation de l'hôpital de Sarlat a été prévue en trois tranches. Les deux premières ont été réalisées sans aide de l'Etat. Après réalisation de la troisième tranche pour laquelle une dépense de l'ordre de 1 million de nouveaux francs est prévue, l'établissement comportera 172 lits dont 70 lits d'hospice.

Basses-Pyrénées : Orthez. — L'accroissement de population dans la région de Lacq oblige à une modernisation et à un agrandissement de l'hôpital d'Orthez dont la capacité passera de 140 à 200 lits y compris 124 lits d'hospice. Les travaux concernant l'hôpital sont évalués à 3.400.000 nouveaux francs.

Doubs : Montbéliard. — L'augmentation de population dans la région de Montbéliard a nécessité la construction d'un nouveau bloc hospitalier de 360 lits. La première tranche de travaux a été financée en 1960. Les travaux sont en cours. Pour évtier une interruption de chantier, il importe de pouvoir financer dès 1962 la suite de l'opération.

Yonne : Auxerre. — Le crédit prévu concerne uniquement l'équipement lourd du nouvel établissement en cours d'achèvement.

Nord : Cambrai. — La construction d'un nouvel hôpital de 306 lits à Cambrai a été prévue en trois tranches. La première tranche a été réalisée sans l'aide de l'Etat. La deuxième tranche d'un volume de 2.200.000 nouveaux francs a été financée en 1961. La troisième tranche prévue d'un montant de 6.890.000 nouveaux francs permettra l'achèvement de l'opération.

Nord : Douai. — L'agrandissement de l'hôpital de Douai n'ayant pu se faire sur place par suite de servitudes grevant les bâtiments existants, il a été décidé de construire un nouveau bloc hospitalier à proximité de la ville. La première tranche de l'opération a été prévue au budget de l'exercice 1961. La capacité d'hospitalisation sera de 434 lits.

Creuse : Guéret. — La réorganisation et l'agrandissement de l'hôpital de Guéret ont été prévus en trois tranches. La première tranche est achevée. La deuxième tranche qui fait l'objet de l'inscription proposée en 1962 permettra la construction d'une aile d'hospitalisation et d'un bloc technique abritant 172 lits.

Drôme : Valence. — Installé dans des bâtiments vétustes et gravement endommagés par les bombardements de 1944, l'hôpital de Valence a dû envisager de construire au Sud-Est de la ville un nouveau bloc de 280 lits. Une première tranche de 424 millions d'anciens francs a été subventionnée en 1957. Les travaux sont en cours. La deuxième tranche doit permettre l'achèvement de l'opération.

Aube : Troyes. — Le crédit prévu concerne les aménagements intérieurs de la nouvelle maternité dont la carcasse est construite.

Loiret : Orléans. — Le centre hospitalier régional d'Orléans nécessite des travaux de modernisation et d'agrandissement. La construction d'un nouveau bloc chirurgical a été prévue en deux tranches. La première a été subventionnée en 1961. Le crédit prévu en 1962 doit permettre l'achèvement de cette opération.

Seine : Montreuil-sous-Bois. — La construction d'un hôpital intercommunal à Montreuil-sous-Bois a été financée en 1961. Le crédit prévu correspond à un ajustement du devis.

Seine-et-Oise : Gonesse. — En raison de l'augmentation considérable de population (opérations Sarcelles et Dame-Blanche) dans le secteur de l'hôpital de Gonesse, il a été nécessaire de prévoir d'urgence la construction d'un nouveau bloc hospitalier qui va entraîner une dépense de 21 millions de nouveaux francs. Une première tranche de 16 millions de nouveaux francs est prévue en 1962.

Seine-et-Oise : Saint-Cloud. — L'agrandissement de l'hôpital de Saint-Cloud a été prévu en trois tranches. La première tranche est terminée. La deuxième tranche est inscrite au budget 1961. L'inscription proposée en 1962 achève l'opération.

Seine-et-Oise : Poissy. — L'accroissement de population nécessite la construction d'une nouveau bloc hospitalier de 250 lits. La dépense prévue au budget de 1962 couvre l'ensemble de l'opération qui sera réalisée en une seule tranche.

Seine-et-Oise : Saint-Germain-en-Laye. — Le centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye a déjà réalisé par ses propres moyens des travaux de modernisation importants afin de répondre à la demande accrue d'une population en expansion régulière. Le projet envisagé pour 1962 concerne la construction d'un bloc maternité et des travaux de modernisation.

Tarn-et-Garonne : Montauban. — La construction d'un bloc médico-chirurgical de 251 lits a été prévue en deux tranches. La première tranche a été subventionnée en 1957. L'inscription prévue en 1962 doit permettre d'achever l'opération.

Une mention particulière doit être faite en ce qui concerne les travaux d'équipement prévus pour les écoles d'infirmières dans la loi de programme.

Une seule opération, la construction d'une école à Rennes est d'un montant supérieur à 1 million de nouveaux francs. Le montant total des travaux s'élève à 8 millions de nouveaux francs et la première tranche (2.020.000 nouveaux francs) de travaux est inscrite pour être subventionnée en 1962.

Il s'agit d'une construction nouvelle ; les locaux actuels sont dispersés, mal installés (salle de cours en soul-sol, mal éclairée et mal aérée) et exigus ; le nombre des candidates augmente sans cesse et augmentera encore avec la création du C. H. U. ; il y a lieu de construire des locaux correspondant aux besoins actuels.

CHAPITRE 66-12. — *Subvention d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.*

Les crédits les plus importants ouverts à ce chapitre concernent la lutte contre le cancer et les hôpitaux psychiatriques.

En ce qui concerne la lutte contre le cancer, les principales opérations sont les suivantes :

— Centre anticancéreux de Dijon : il s'agit d'un centre nouvellement créé qui devra comporter une centaine de lits. La première tranche de travaux à réaliser en 1962 correspond aux services techniques essentiels et à une partie du service d'hospitalisation limitée à 70 lits. Coût : 3.500.000 nouveaux francs. — Subvention : 2.100.000 nouveaux francs ;

— Centre anticancéreux de Strasbourg : construction d'une annexe. Cette annexe de 66 lits destinée à recevoir les malades soumis à un régime médico-diététique en attendant ou après un traitement actif. Cette réalisation permettra au centre anticancéreux d'affecter ses 150 lits aux malades justiciables d'un traitement actif ;

— Centre anticancéreux de Toulouse : construction d'une aile d'hospitalisation. Cette opération portera la capacité hospitalière du centre de 135 à 215 lits et lui permettra de répondre plus aisément aux besoins de sa circonscription de 2.500.000 habitants ;

— Centre d'Equevilly (Seine-et-Oise). — Extension du centre. Un crédit de 300.000 nouveaux francs avait été ouvert au budget de 1961 pour l'extension de ce centre médico-diététique. Il reste à financer 1 million de nouveaux francs de travaux pour achever cette opération. La capacité hospitalière de cet établissement sera augmentée de 66 lits. La subvention à ce titre est de 500.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne la lutte contre les maladies mentales, les principales opérations sont les suivantes :

Doubs. — Deuxième tranche de travaux de 300 lits de l'hôpital psychiatrique départemental de Novillars qui comprendra au total 550 lits dont 50 pour enfants inéducables. Une première tranche de travaux de 200 lits est l'objet d'une subvention de 3.500.000 nouveaux francs en 1961.

Corse. — Construction d'un hôpital psychiatrique départemental de 400 lits. Actuellement, il n'existe pas d'établissement spécialisé en Corse. Les malades sont hospitalisés sur le continent. Les besoins de la Corse peuvent être évalués à 600 lits.

Loir-et-Cher. — Construction d'un quartier psychiatrique de 135 lits à Blois, Le département ne dispose actuellement comme moyen d'hospitalisation que des ressources d'établissements privés totalisant 250 lits.

Seine. — Modernisation de la fondation Vallée au Kremlin-Bicêtre qui permettra de rendre à l'établissement sa destination première : la rééducation des filles arriérées semi-éducables. Pour cela l'établissement doit subir des travaux d'aménagement. Les arriérées dites inéducables qui s'y trouvent actuellement hospitalisées seront dirigées vers d'autres établissements.

Tarn. — Réalisation de la deuxième tranche d'un quartier psychiatrique de 300 lits à Lavaur.

Gard. — Construction de la deuxième tranche soit 250 lits de l'hôpital psychiatrique neuf érigé à Uzès qui doit comporter au total 450 lits dont la première tranche de 200 lits est en cours de réalisation.

Indre. — Construction à Châteauroux d'un hôpital psychiatrique de 250 lits par la caisse primaire de la sécurité sociale de l'Indre qui jouera le rôle d'établissement privé faisant fonction de public. Le département ne compte actuellement que 5 lits au centre hospitalier de Châteauroux et 18 lits dans une clinique privée pour l'hospitalisation de ces malades mentaux.

Seine-et-Oise. — Poursuite des travaux de l'hôpital psychiatrique d'Etampes qui comportera 700 lits et a déjà fait l'objet de l'attribution de subvention au titre des exercices :

56 pour acquisition de terrains :

57 pour réalisation d'une première tranche.

Sarthe. — Acquisition de terrains et exécution des travaux préparatoires pour la construction d'un hôpital psychiatrique départemental neuf. L'hôpital actuel dispose de 598 lits de capacité maximum et hospitalise 950 malades. De plus, les créations d'un service d'arriérés profonds (enfants) d'un service de neuro-psychiatrie infantile, et d'une section de rééducation pour alcooliques s'avèrent indispensables. L'ensemble nécessite la création d'un hôpital psychiatrique de 600 lits.

Seine. — Réalisation à Paris (15e arrondissement), d'une part, à Vincennes d'autre part, de deux hôpitaux de jour qui seront jumelés avec deux centres de post-cure suivant la politique de développement des formations extra-hospitalières préconisées par les écoles de la psychiatrie moderne.

Seine-et-Marne. — Création d'un quartier psychiatrique de 100 lits à Melun afin de poursuivre le plan d'équipement du département ou un premier quartier psychiatrique vient d'être réalisé à Lagny.

Cantal. — Modernisation du quartier psychiatrique d'Aurillac qui a fait l'objet déjà d'une subvention de 30 millions d'anciens francs en 1958. La première tranche de travaux comportait la création d'un service libre de 40 lits pour les hommes. Sont prévues au plan directeur la construction d'un deuxième service libre (femmes), la construction d'un centre social et d'un bloc médical, d'un institut médico-pédagogique de 60 lits, d'un pavillon de rééducation pour alcooliques de 40 lits.

Côte-d'Or. — Il s'agit de la première tranche de modernisation de l'hôpital psychiatrique départemental de la Chartreuse. La première tranche comprend la réalisation de deux pavillons d'hospitalisation de 50 lits hommes, d'un bloc technique, de deux pavillons de fonction et l'aménagement des bureaux et des voies et cours intérieures.

Chapitre 66-20. — *Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes et aux organismes d'intérêt familial et de formation des travailleurs sociaux.*

Les crédits les plus importants inscrits à ce chapitre concernant l'enfance inadaptée. Seules les opérations de cette catégorie ont d'ailleurs été incluses dans les prévisions de la loi de programme. C'est ce que confirme les indications du tableau ci-après qui fait apparaître les pourcentages des crédits qui ont été affectés à chaque nature d'opération et, en regard, le montant des travaux subventionnables et les crédits de subvention correspondants calculés sur la base moyenne de 40 p. 100 de la dépense considérée.

NATURE DES OPERATIONS	POURCENTAGE affecté à chaque secteur.	MONTANT des travaux.	MONTANT des crédits de subvention.
	P. 100.	(En millions de nouveaux francs.)	
Article 1er. — Enfance inadaptée.	34,3	32,585	(1) 13,034
Article 2. — Aide sociale enfance.	25,7	24,415	9,766
Article 3. — Aide sociale adultes.	28,6	27,170	10,868
a) Personnes âgées	17,2	16,340	6,536
b) Infirmes adultes	6,4	6,08	2,432
c) Centres d'hébergement	5,0	4,75	1,9
Article 4. — Réalisations d'intérêt familial et formation de travailleurs sociaux	11,4	10,830	4,332
a) Centres sociaux	7,5	7,125	2,35
b) Formation travailleurs sociaux	2,4	2,28	0,912
c) Maisons familiales vacances.	1,5	1,425	0,57
Totaux	100	93	38
Subventions pour études	»	»	0,250

(1) Y compris les crédits accordés au titre de la loi de programme.

Les opérations nouvelles comprises dans le programme d'équipement social 1962 au titre de l'enfance inadaptée sont classées par catégories dans le tableau suivant :

CATEGORIES	NOMBRE d'opérations.	NOMBRE de places.	MONTANT total des opérations subventionnables.
			En NF.
Centre d'accueil et d'observation (C. A. O.)	3	186	2.000.000
Foyers de semi-liberté (F. S. L.).	10	253	2.810.000
Centre de rééducation (C. R.)	6	482	6.400.000
Institut médico-pédagogique (I. M. P.)	18	1.336	13.530.000
Déficients moteurs	3	215	1.650.000
Déficients sensoriels	2	140	1.195.000
Ecoles d'éducateurs	1	80	800.000
Consultation d'orientation éducative	1	»	100.000
Regroupement d'établissements à Montpellier	»	»	500.000
Foyers pour prostituées mineures.	9	108	3.000.000
Totaux	53	2.800	32.585.000

Les opérations relatives à l'aide sociale à l'enfance pour 1962 peuvent, d'autre part, être récapitulées en quatre grandes catégories :

Programme 1962 d'aide sociale à l'enfance.

NATURE DES OPÉRATIONS	NOMBRE d'opérations	NOMBRE de lits ou places.	MONTANT des travaux subventionnables.
			(Millions de NF.)
Maisons et hôtels maternels	6	100 créés. 150 aménagés.	2.936.000
Pouponnières et foyers de l'enfance	11	357 créés. 400 aménagés.	14.331.000
Maisons d'enfants à caractère social	12	124 créés. 644 aménagés.	2.947.000
Foyers de jeunes travailleurs	10	590 créés. 120 aménagés.	4.201.000
Total			24.415.000

Votre commission des finances aurait souhaité que des crédits plus importants soient prévus cette année pour la création et la modernisation des foyers de jeunes travailleurs. L'ensemble

des foyers existant en France représente 18.000 lits, alors que les besoins réels sont approximativement cinq fois plus importants.

La décentralisation industrielle et l'évolution démographique donneront à ces problèmes, dans les années à venir, un caractère d'exceptionnelle gravité.

Enfin, les opérations prévues dans ce budget au titre de l'aide sociale aux adultes sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Programme 1962 d'aide sociale aux adultes.

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT total des opérations subventionnables.	SUBVENTIONS de l'État.
	(En millions de nouveaux francs.)	
1. Personnes âgées :		
Maisons de retraite	6.354	2.541,8
Logements. — Logements foyers	16.750	3.263,9
Foyers-restaurants	1.829	732
Ensemble	24.933	6.537,7
2. Infirmes adultes	5.655	2.527,5
3. Centres d'hébergement :		
Centres proprement dits	3.091	1.256,4
Terrains pour asociaux et aires de stationnement des nomades	1.600	640
Ensemble	4.691	1.896,4
Totaux	35.279	10.961,6

CHAPITRE 66-30. — *Institut national d'hygiène. Recherche scientifique et médicale.*

Le programme correspondant au plan d'équipement 1962-1965 comprend la construction de 33 nouvelles unités de recherche médicale. Chaque unité a pour objet d'assurer à une dizaine de chercheurs, assistés de collaborateurs techniques dont la qualification est liée à la nature des recherches entreprises, de poursuivre un programme de travail préétabli sous la conduite d'un directeur technique, nommé par le directeur de l'Institut national d'hygiène après avis du comité scientifique siégeant au sein de cet organisme. Un comité scientifique spécialisé sera attaché à chaque unité de recherche.

Des thèmes de travail des unités déjà créées et de celles en projet pour les années 1962 et 1963 ont été étudiés par le comité scientifique de l'I. N. H.

Les sept unités de recherche dont la construction est prévue pour 1962 sont d'ores et déjà désignées, de même qu'ont été précisés leur lieu d'implantation et leur directeur de recherche. Elles donneront à des équipes éprouvées, subventionnées depuis plusieurs années par l'I. N. H., des moyens de travail améliorés ainsi qu'une indépendance souhaitable.

Telles sont :

1° Une unité de recherches biologiques et isotopiques :

Professeur Fauvert. — Hôpital Beaujon. — Paris.

Le recours aux isotopes radioactifs pour le diagnostic et le traitement des différentes maladies devient chaque jour plus courant. Il soulève encore de nombreux problèmes de recherche. Dans un domaine en pleine expansion, il est indispensable que le groupe de travail du professeur Fauvert, travaillant jusqu'à ce jour dans les locaux du laboratoire central de l'hôpital Beaujon, puisse bénéficier de locaux plus vastes convenablement équipés, où pourront être utilisées les techniques courantes d'emploi des radio-isotopes, spécialement dans le domaine de la physiopathologie hépatique, et mises au point des techniques nouvelles, ultérieurement applicables dans les laboratoires de routine ;

2° Une unité de recherches gasto-entérologiques : docteurs Lambling et Bonfils. — Hôpital Bichat. — Paris.

La création de ce laboratoire destiné à abriter une équipe déjà existante mais travaillant dans des locaux très insuffisants, est justifiée par l'importance des recherches entreprises dans le domaine de l'ulcère gastro-duodénal, de la cirrhose du foie, de la colite ulcéreuse. 20 à 30.000 gastrectomies sont effectuées chaque année pour le traitement des ulcères gastro-duodénaux : ceci souligne l'importance médico-sociale des recherches sur l'ulcère gastrique expérimental et sa thérapeutique ;

3° Une unité de recherches sur la biochimie des protéines en particulier dans le cancer : professeur Boulanger. — Lille.

Le professeur Boulanger et son équipe sont spécialisés dans l'étude des protéines humaines est cela les a conduits à aborder le problème crucial du dépistage, par un test humoral, des cancers au début et des cancers latents.

L'intérêt considérable de ces travaux est manifeste dans le cadre de la lutte anticancéreuse. Les résultats originaux déjà obtenus par l'équipe lilloise a conduit l'I. N. H. à prévoir une unité de recherche spécialisée dans ce domaine ;

4° Une unité de recherches sur la pathologie rénale : professeur Hamburger. — Hôpital Necker. — Paris.

L'équipe de recherches cliniques du professeur Hamburger travaille depuis de longues années sur des problèmes majeurs : technique du rein artificiel et résultats obtenus, survie des greffes du rein, problème immunologiques qu'elles posent.

Le laboratoire prévu doit lui apporter des moyens de travail mieux adaptés aux besoins du département des maladies métaboliques de l'hôpital Necker.

5° Une unité de recherches de chirurgie expérimentale :

Docteur Auvert. — Hôpital Necker. — Paris.

Cette unité sera implantée au voisinage immédiat de l'unité de pathologie rénale du professeur Hamburger et sera spécialisée dans les problèmes intéressant la chirurgie des reins et des greffes, ainsi que les problèmes de chirurgie expérimentale des voies urinaires.

La nécessité de laboratoires de chirurgie expérimentale orientés vers la découverte et la mise au point de techniques originales est évidente spécialement dans le domaine des greffes d'organes. La collaboration étroite avec les chercheurs spécialisés en physiopathologie rénale du groupe Hamburger et travaillant dans le même hôpital est une garantie essentielle de l'efficacité de l'unité Auvert.

6° Une unité de recherches néo-natales :

Docteur Minkowski. — Hôpital Baudelocque. — Paris.

Les travaux effectués par l'équipe du docteur Minkowski sont déjà très appréciés à l'échelle internationale pour leur importance et leur originalité dans le domaine de la pathologie du prématuré et du nouveau-né.

Il s'agit là encore de fournir à un groupe éprouvé dans l'étude de questions d'avant-garde d'intérêt capital, peu étudiées jusqu'ici dans leur aspect fondamental, des locaux et des moyens de travail appropriés.

7° Une unité de recherches psychopharmacologies :

Professeur Delay, docteur Thuillier. — Hôpital Sainte-Anne. — Paris.

La psychiatrie a largement bénéficié et s'est trouvée littéralement transformée, dans le domaine de la thérapeutique, par la découverte des drogues psychotropes dérivées de la phénothiazine, découverte exclusivement française. Cette nouvelle méthode thrapeutique a une telle importance qu'elle incite actuellement à repenser tout l'équipement hospitalier psychiatrique, par la création des services ouverts pour les malades en traitement qu'il n'est plus indispensable d'interner.

L'équipe du docteur Thuillier, chef du laboratoire du professeur Delay a été à la tête de cette évolution. L'Institut national d'hygiène se propose de lui donner des moyens de travail adaptés à ses besoins : locaux, équipement, personnel.

Le montant des autorisations de programme demandées pour 1962 en faveur de la recherche scientifique et médicale s'élève à 10 millions de nouveaux francs contre 4 millions de nouveaux en 1961, en augmentation de 150 p. 100 d'une année sur l'autre.

QUATRIEME PARTIE

L'EXAMEN DU PROJET EN COMMISSION

Plusieurs commissaires sont intervenus à l'occasion de l'examen, en commission, du présent rapport.

M. Regaudie s'est associé aux observations de votre Rapporteur concernant l'insuffisance des crédits d'aide sociale. Il estime, notamment, que les efforts et les réalisations en matière d'aide aux vieillards ne correspondent pas à ce qui devrait être fait par l'Etat en faveur des personnes âgées. Les investissements réalisés pour assurer l'hébergement de ces personnes sont, d'après lui, beaucoup trop faibles au point que la situation, en ce domaine, est alarmante.

Notre collègue s'est déclaré également d'accord avec votre rapporteur au sujet de l'opportunité de transformer le service central de la pharmacie en une direction générale. Pour M. Regaudie, la place importante qu'occupe la pharmacie dans le pays et les possibilités d'exportations que pourrait offrir l'industrie pharmaceutique justifient pleinement la transformation demandée.

De son côté, M. Ebrard a évoqué le problème du thermalisme et, en particulier celui de l'intervention de l'Etat en faveur d'établissements qui, dans une certaine mesure, assurent un véritable service public. Il a rappelé que les difficultés rencontrées par ces établissements entraînaient la fermeture de certains d'entre eux au détriment des malades eux-mêmes. En effet, il faudrait, d'après M. Ebrard, faire une distinction entre les activités thérapeutiques des établissements thermaux et de leurs activités touristiques. Pour les premières, une intervention de la puissance de tutelle s'avère indispensable pour éviter la fermeture de quelques établissements thermaux, incontestablement utiles à la santé publique.

M. Pierre Courant a signalé l'insuffisance des remèdes apportés par le budget aux conditions de vie difficiles des personnes âgées. Il estime que l'Etat se montre injustement avare en ce domaine en maintenant à un chiffre trop bas les plafonds de ressources qui sont pris en considération pour l'octroi de l'aide sociale. Il a exprimé le souhait que des assouplissements soit introduits dans cette législation afin que les vieillards, qui sont secourus lorsque leurs revenus sont infimes, ne voient pas cette aide retirée si leurs ressources s'élèvent quelque peu au-dessus du plafond. Il a déploré, également, que le logement des personnes âgées ne fasse pas l'objet d'un examen plus attentif de la part des pouvoirs publics. En effet, si un logement était assuré aux vieillards, dans des locaux adaptés à leurs besoins, les logements des jeunes s'en trouveraient dégagés d'autant.

D'autre part, le coût de construction et de fonctionnement des logements réservés aux personnes âgées est sans commune mesure avec celui de l'entretien de ces personnes dans des hospices. Un effort en ce domaine constituerait donc une mesure souhaitable sur le plan humain et économique pour le budget de l'Etat.

M. Clermontel, s'associant aux observations de M. Courant, a demandé pour sa part non seulement un relèvement des plafonds de ressources, mais encore une harmonisation des différents plafonds utilisés pour l'octroi des divers secours accordés.

M. Palewski a, d'autre part, fait observer que les difficultés soulignées par ses collègues en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées se trouvaient compliquées par le fait que les interventions, en ce domaine, intéressaient plusieurs ministères. Il a, en outre, félicité le Gouvernement pour avoir constitué une commission sur les problèmes de la vieillesse, et il attend avec une certaine impatience, comme tous nos collègues, les résultats de cette commission. Il a, enfin, demandé que l'attention du Gouvernement soit attirée sur la nécessité de répartir les investissements sociaux effectués par le ministère de la santé publique en fonction de l'implantation territoriale actuelle des populations auxquelles ces réalisations doivent bénéficier.

Le problème de la réforme hospitalière préoccupe d'autre part M. Souchal et votre commission, avec lui, demande que la mise en application de cette réforme intervienne dans les plus courts délais possibles.

M. Denvers, pour sa part, a souligné la très grande utilité du centre technique, créé en 1960 par le ministre de la santé publique. Cet organisme lui paraît susceptible d'améliorer le rythme de consommation des crédits et d'éviter de nombreux abus dans la réalisation des investissements sociaux. Il a également exprimé le désir de voir appliquer un barème unique pour déterminer le plafond de ressources dont il souhaite le relèvement rapide.

En ce qui concerne le logement, notre collègue estime que les constructeurs devraient être incités à réserver aux vieillards un pourcentage des logements qu'ils réalisent dans les grands ensembles.

Il a. toutefois, fait remarquer qu'il ne suffisait pas de construire des logements pour les vieillards mais encore qu'il convenait de ne pas leur imposer des loyers trop élevés. A cet égard, l'allocation de loyer, qui touchera environ 300.000 personnes, sera très utile. Cependant, a-t-il déclaré, il est anormal que cette allocation soit réservée aux titulaires de la carte d'économiquement faible, alors que chacun sait combien de vieillards, hésitant à mettre en cause leurs enfants, renoncent à demander cette carte.

M. Denvers a souligné également le poids toujours croissant des contingents d'assistance à la charge des collectivités locales. A son avis, des transferts devraient être effectués pour mettre à la charge de l'Etat certaines dépenses, l'allocation militaire par exemple, que supportent encore les collectivités locales.

M. Rivain, enfin, souhaite qu'une coordination soit prévue entre le ministère de la santé publique et les caisses d'assurance vieillesse au sujet des normes de construction des maisons de retraite construites par ce ministère, afin qu'aucun obstacle ne s'oppose désormais à l'aide que ces caisses pourraient apporter. L'aide de ces caisses est, pourtant, très intéressante puisqu'elle peut prendre la forme d'avances sans intérêt. Elle comporte, il est vrai, des servitudes notables puisque les avances sont subordonnées à un plafond de loyer très bas.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification les crédits du ministère de la santé publique et de la population.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1466

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de **loi de finances** pour **1962** (n° 1436). — **Santé publique et population.** — Par M. Fréville, député.

Mesdames, messieurs, notre éminent collègue, M. Bisson, rapporteur de la commission des finances, a dégagé, dans son rapport, avec objectivité et clarté, les traits essentiels du budget du ministère de la santé publique pour l'année 1962. Je ne reviendrai donc pas sur le fond de son exposé; je voudrais seulement, en me plaçant au strict point de vue de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, examiner dans quelle mesure ce budget se distingue du précédent, marquer en quoi certaines observations faites par notre commission, lors de la discussion du budget de 1961, ont été ou non prises en considération, et poser un certain nombre de problèmes majeurs dont la solution ne manquera pas de donner à la politique sanitaire de ce pays, dans les années à venir, une coloration particulière.

Le projet de budget du ministère de la santé publique et de la population pour l'année 1962 s'établit à un montant global de 1.614.392.861 nouveaux francs, en augmentation de 161 millions 809.767 nouveaux francs par rapport au budget de 1961.

Votre commission n'est pas restée insensible à cette constatation. Elle remarque, toutefois — non sans regret — qu'en dépit de ses demandes expresses et fondées, la somme de 60.000 nouveaux francs figurant au budget de 1960 pour subventions aux organismes privés se consacrant à l'hygiène mentale est demeurée constante en 1960, 1961 et 1962 et que la somme de 5.300.000 nouveaux francs accordée aux services de la santé au titre de la prophylaxie mentale est demeurée inchangée entre 1960 et 1962. Or, ce crédit se rapporte aux dispensaires d'hygiène mentale dont le nombre est passé de 439 en 1955, à 547 en 1959, et à 559 en 1960.

Votre commission maintient donc intégralement ses observations antérieures et souhaite être éclairée sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été prises en considération.

Il est toutefois intéressant de noter qu'au contraire de ce qui était apparu lors de l'examen du budget de 1961, la majeure partie des sommes constituant l'accroissement du volume du budget de 1962 par rapport à celui de 1961 se rapportent, non plus au titre IV (subventions d'investissement accordées par l'Etat), mais au titre III (moyens des services) et IV (interventions publiques). La cause en est, d'une part, que certaines opérations nouvelles prévues devront être menées à bien entre 1962 et 1965 et que les crédits les concernant — pour l'année 1962 — sont des crédits de démarrage, d'autre part, que la procédure d'engagement des dépenses a été lente au cours de l'année écoulée et qu'elle n'a pas suivi le rythme des crédits de programme. Le report des crédits de 1961 sur l'exercice 1962 atteint ainsi un volume important.

Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a été sensible au fait que le total des crédits de fonctionnement du ministère de la santé publique et de la population se soit trouvé accru de 15,5 p. 100 par rapport à celui de 1961, alors que l'augmentation moyenne des charges budgétaires générales s'établit à environ 8 p. 100. Ce pourcentage traduit donc un effort certain dont il convient de se féliciter même si, comme l'a indiqué la commission, il apparaît qu'en bien des domaines un effort plus grand encore aurait été praticulièrement apprécié.

Au travers des dispositions financières du titre III, des innovations apparaissent dans la structure du ministère, dont votre commission s'est félicitée. Elle a approuvé l'étoffement très sensible des services du Centre technique d'équipement sanitaire et social (chapitre 31-01) appelé à devenir le conseil des collectivités locales dans le domaine de l'hygiène et des techniques hospitalières. L'organisation d'une cellule de statistiques « prix de journée », témoigne d'une orientation salutaire et fait espérer un fonctionnement de plus en plus rationnel des établissements hospitaliers dont les administrateurs, de mieux en mieux informés désormais, disposeront des indispensables éléments de contrôle et de comparaison ; enfin, le chapitre 34-02 révèle, dans ses articles 11 et 17, un souci de documentation et d'efficacité qui répond aux préoccupations de votre commission.

Celle-ci a parfaitement compris les raisons de l'accroissement des crédits figurant à l'article 1er du chapitre 31-12 correspondant au relèvement du taux des indemnités pour qualification professionnelle des inspecteurs de la santé ; elle se réjouit de cette mesure sans toutefois se résigner à admettre que les traitements des fonctionnaires de l'inspection de la santé dont le corps comprend 214 personnes (dont 32 médecins inspecteurs divisionnaires, 124 médecins inspecteurs principaux et 58 médecins inspecteurs, de même, d'ailleurs que ceux des inspecteurs de la population) sont suffisants et même sont simplement corrects.

Votre commission a pris, à ce propos, acte des déclarations de M. le ministre de la santé publique, relatives à son intention de l'entretenir des projets actuellement à l'étude et relatives à une refonte des services extérieurs du ministère de la santé et de la population. Elle souhaite, en tout état de cause, voir équiper d'une manière cohérente et suffisante les services départementaux de la santé publique, de même qu'elle attache un prix tout particulier à ce que les services centraux du ministère obtiennent enfin les moyens de travailler d'une manière fonctionnelle dans des locaux définitivement adaptés à l'accomplissement de leur mission.

Votre commission a apprécié, à leur juste valeur, les efforts très substantiels faits en vue du développement de la recherche auxquels correspond l'accroissement de crédit de 6.300.000 NF figurant au chapitre 36-11, soit 4.247.402 NF au titre de la recherche médicale proprement dite ; 977.500 NF destinés au développement du service central de protection contre les rayonnements ionisants ; 778.935 NF consacrés au développement du laboratoire national de la pollution atmosphérique ; enfin 296.163 nouveaux francs réservés au laboratoire de toxicologie alimentaire.

Il apparaît ainsi que se forgent, d'une manière continue, les instruments d'une saine politique sanitaire dont tout nous fait penser qu'elle trouvera partiellement son application rapide dans le réseau d'établissements hospitaliers dont le nombre va croissant et pour lesquels des efforts très réels sont accomplis. Au moment où un certain nombre de centres hospitaliers régionaux se transforment en centres hospitaliers universitaires, votre commission a estimé indispensable de rappeler le rôle considérable qu'on joué, depuis le début du siècle, les commissions administratives des hôpitaux et de demander très fermement au Gouvernement de faire en sorte que la vocation des commissions administratives à la gestion des hôpitaux et à la coordination des services, dans l'intérêt des malades et en vue du bien commun, ne soit pas ignorée.

Votre commission, à ce propos, a pris connaissance avec intérêt et sympathie des vœux votés à l'unanimité par la Fédération hospitalière de France en présence des maires, présidents des commissions administratives des C. H. U., lors de son assemblée extraordinaire du 14 mars 1961. Elle prend acte de la réaffirmation récente formulée par le Conseil d'Etat, du fait que « l'affectation d'un service de l'hôpital à la clinique, ne lui ôte pas le caractère de service hospitalier ».

L'attention de votre commission a été attirée sur les dispositions de l'article 16, alinéa 1er du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, interdisant à un conseiller général, désigné par l'assemblée départementale et exerçant la profession de médecin, de siéger au sein des commissions administratives des établissements hospitaliers publics du département dont il est un des représentants.

Votre commission a émis le vœu que soit supprimée cette incompatibilité pour tout conseiller général médecin n'ayant pas d'intérêts directs dans l'établissement à la commission duquel il a été élu.

Votre commission, attachée à la notion d'humanisation des hôpitaux, rappelle, sur ce point, ses vœux antérieurs et renouvelle ses souhaits tendant à la création de « secrétariat techniques ». Elle a appris avec satisfaction que les pourparlers, poursuivis par le ministère de la santé publique auprès du ministère des finances en vue de la revalorisation des rémunérations allouées au personnel infirmier des hôpitaux publics, étaient sur le point d'aboutir, et que la situation du personnel administratif des hôpitaux serait améliorée parallèlement à celle du personnel de l'Etat. Elle a pris note de ce que les économes des établissements hospitaliers bénéficieraient, sou peu, d'une «prime de service » destinée à compenser l'insuffisance de leur traitement ; elle estime, toutefois, que cette mesure ne peut être qu'un palliatif et elle souhaite que le département des finances se saisisse bientôt du problème de la révision des indices.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales est demeurée attentive au grave problème du développement spectaculaire des maladies mentales surtout parmi les jeunes. Si le nombre des hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques est demeuré relativement stable (111.300 en décembre 1958, 108.303 en décembre 1959 ; 109.571 en décembre 1960), il apparaît certain que le nombre des malades relevant des thérapeutiques hospitalières et vivant hors des hôpitaux est au moins de trois fois supérieur au chiffre cité ce qui ne laisse d'être extrêmement préoccupant. En réalité, de très nombreuses familles redoutent d'envoyer tels ou tels de leurs membres dans un hôpital psychiatrique le plus souvent pour des raisons d'ordre psychologique ; de non moins nombreuses sont dans l'impossibilité de le faire parce que les établissements publics de soins n'ont généralement pas de lits disponibles.

Or, l'urbanisation croissante de notre pays, l'intensité de la circulation, le développement du bruit — fléau de la civilisation moderne — ont pour conséquence directe une augmentation considérable du nombre des états dépressifs, des psychoses et, d'une manière générale, des maladies relevant de la compétence des médecins psychiatres et des neurologues. D'une enquête rapide mais objective, menée par le processus connu de l'échantillonnage, votre rapporteur a acquis la certitude qu'il y a lieu de se préoccuper, sans désemparer, du grave problème des conditions de vie dans la cité moderne et des répercussions qu'elles entraînent.

Il est à souhaiter que des études statistiques déjà entreprises en ce domaine soient activement poussées au cours des prochains mois, de façon que des conclusions valables puissent intervenir dont il devra nécessairement être tenu compte dans la détermination des moyens à mettre en œuvre dans la prophylaxie des maladies mentales. Il y aura lieu, aussi, de dire et de répéter que ces dernières sont des maladies entre d'autres, et que tout malade relevant des soins des hôpitaux psychiatriques n'est pas nécessairement, et de loin, un « aliéné » au sens donné à ce terme par la loi des 30 juin-6 juillet 1838.

Est-il nécessaire de rappeler que les maux dont souffre la majeure partie des malades mentaux n'ont pas leur origine, proche ou lointaine, dans l'alcoolisme et que l'intensification de la lutte contre celui-ci ne peut suffire à nous donner bonne conscience. Déjà, lors de débats relatifs au budget de 1961, votre commission avait souhaité voir se définir et s'appliquer, pour ce qui concerne la lutte contre les maladies mentales, « une politique cohérente », qui tende à diminuer la durée de l'hospitalisation pour tous les sujets curables, à multiplier les dispensaires d'hygiène mentale, à créer des hôpitaux de jour et des foyers de post-cure, à constituer des « ateliers protégés » susceptibles de contribuer à la réadaptation des malades mentaux ». Il n'est pas douteux que ces vues, qui sont celles de notre commission depuis qu'elle s'est réunie en décembre 1958, correspond, d'une manière générale, aux conceptions mêmes du ministère de la santé publique, telles, du moins, qu'elles ont été exprimées dans la circulaire du 15 mars 1960 de M. le ministre de la santé publique.

Il apparaît, toutefois, qu'il importe de donner à ces directives une application de plus en plus stricte, en particulier pour ce qui concerne la structure des établissements de soins. Il est indispensable d'observer que la construction des hôpitaux psychiatriques importants, comportant un assez grand nombre de lits, ne peut être d'aucune efficacité réelle du point de vue médical et social, car de tels établissements ne répondent plus aux exigences des thérapeutiques modernes et constitueront de plus en plus, les jours passant, de criants anachronismes.

Les grands hôpitaux psychiatriques prennent, dans l'état présent des choses, figure d'établissements monstrueux, dans lesquels, en particulier les enfants — hors les débiles profonds — ne peuvent pas et ne doivent pas avoir leur place, tant et si bien qu'ils deviennent rapidement — c'est là un fait indéniable et contrôlé — de véritables et coûteux hospices pour malades chroniques.

Le grand hôpital psychiatrique continue d'être, à cause de cela, un lieu que les familles évitent, dans la mesure du possible ; il sert de repoussoir et provoque, trop souvent, l'ouverture d'établissements privés, qui sont généralement beaucoup moins bien équipés, mais ont un aspect à la fois plus divers et plus humain.

La première conclusion à laquelle nous devons donc incontestablement tendre est que l'hôpital pour malades mentaux doit cesser progressivement d'exister en tant qu' « hôpital psychiatrique » sous la forme que le passé nous a léguée.

La seconde est qu'il importe de le faire éclater en services psychiatriques de secteurs.

La circulaire ministérielle n° 3020 du 15 mars 1960 a déjà, très heureusement, officialisé la notion de secteur géographique ; il y a lieu de donner, de plus en plus, à celle-ci une valeur concrète et précise et d'en développer le contenu.

Il apparaît qu'à chaque département devrait, selon son importance, correspondre un certain nombre de « secteurs » possédant respectivement leur service de neuro-psychiatrie, comme le dit justement la circulaire ministérielle : « son équipe médico-sociale devant assurer pour tous les malades, hommes et femmes, la continuité indispensable entre le dépistage, le traitement sans hospitalisation, quand il est possible, les soins avec hospitalisation et, enfin, la surveillance de post-cure ».

Un certain nombre « d'unités médicales » apparaîtraient ainsi dans les limites du département. Il serait, bien entendu, indispensable que, dans l'avenir, le médecin responsable résidât dans le secteur qu'il apprendrait à connaître et dont les familles finiraient par ne pas lui être étrangères, ce qui lui permettrait de donner une place toujours plus importante, dans ses activités, aux mesures de prophylaxie préventive.

Le médecin psychiatre de secteur pourrait ainsi suivre d'une manière plus efficace ses malades des dispensaires et aussi ceux qui peupleraient les lits de son service, dont le nombre ne devrait pas, pour le bien, excéder la centaine.

Il lui serait possible de prodiguer aux malades rapidement curables des soins très suivis et le temps d'hospitalisation de ceux-ci se trouverait, d'une manière générale, abrégé par rapport au temps de séjour moyen dans les grands hôpitaux psychiatriques où le rythme est — il faut bien l'avouer — plus lent parce qu'il s'aligne sur celui de l'aliénation mentale. L'application de telles méthodes déterminerait une modification rapide des résultats de l'assistance psychiatrique dans les départements.

Sans doute, la mise en œuvre d'une réforme de cette importance présentera des difficultés, se heurtera à des habitudes et à des préjugés, rendra nécessaires des innovations administratives pour tout ce qui concernera la gestion.

Mais il n'est pas de difficultés insurmontables quand il s'agit de satisfaire à l'intérêt général ; au surplus, votre commission a enregistré sur ce point, avec satisfaction, les précisions données par M. le ministre de la santé publique et de la population et elle suivra avec intérêt les réalisations expérimentales dont l'article 3, paragraphe 2, du chapitre 66-12, porte indication et sur lesquelles son attention a été très spécialement attirée.

Votre commission s'est — dans le cadre des dispositions relatives aux établissements de soins — particulièrement intéressée au fonctionnement et à la création éventuelle de services de neuro-psychiatrie infantile ; elle a été amenée à reprendre les vœux qu'elle avait déjà formulés lors de l'examen du budget de l'année 1961 et à souhaiter l'organisation de tels services dans lesquels seraient traités nombre d'enfants parfaitement guérissables et qui risquent de devenir définitivement des inadaptés faute d'avoir reçu, en temps utile, les soins que nécessite leur état Elle souhaite être informée, au cours des prochains mois, des études qui pourront être faites en vue de donner une définition du service de neuro-psychiatrie infantile, les quelques services existants étant si différents dans leur conception, leurs structures et leur fonctionnement, qu'il est pratiquement impossible d'en dégager un type de service à créer là où l'importance de la population hospitalière infantile en marque la nécessité.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a enregistré avec grande satisfaction, au chapitre 66-20, la décision prise de créer un certain nombre d'établissements nouveaux pour l'enfance inadaptée : sept centres de rééducation, vingt-trois I. M. P., cinq centres d'accueil et d'observation, deux centres pour déficients moteurs, deux foyers de semi-liberté, deux écoles d'éducateurs. Ces mesures témoignent d'une orientation dont elle se félicite et d'une volonté d'équipement dont elle mesure l'importance.

Elle tient, toutefois, à attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y a à ce que la vocation des instituts médico-pédagogiques soit — dans l'intérêt même des malades — clairement définie et leur

champ d'activité précisé. Il apparaît, en effet, que doivent être normalement orientés vers les I. M. P. les enfants qui, après observation, apparaissent avoir atteint le Q. I. moyen qui demeurera le leur; semblent aussi destinés à l'I. M. P. ceux dont le Q. I. oscille aux environs de 60 et qui sont susceptibles de voir ce quotient s'améliorer par le jeu de méthodes appliquées dans l'établissement.

Votre commission souhaite voir adjoindre aux I. P. M. une ou plusieurs « classes d'adaptation globale » s'ouvrant à des enfants inadaptés, mais dont il apparaît qu'ils sont susceptibles, s'ils baignent dans une atmosphère favorable, entretenue par des maîtres expérimentés et sensibles, de franchir définitivement le seuil qui les avait, jusque là, séparés des enfants normaux. Ces classes, totalement différentes des classes dites de perfectionnement, doivent compter un nombre réduit d'élèves. Les résultats remarquables obtenus dans quelques établissements doivent inciter, tant le ministère de la santé publique de que ministère de l'éducation nationale, à généraliser l'expérience.

L'attention de la commission a été attirée, par ailleurs, sur les problèmes que pose le maintien, à l'écart de l'ensemble du corps médical, des 360 médecins des hôpitaux psychiatriques; elle a toutefois noté que l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale, prévoit, dans son article 6, que des conventions pourront être conclues par les facultés ou écoles et les centres hospitaliers agissant conjointement avec d'autres hôpitaux, dont les hôpitaux psychiatriques. Elle prend acte, dès à présent, de la réponse ministérielle indiquant que des internes issus du concours général de l'internat pourront être reçus dans les hôpitaux psychiatriques pour y accomplir des stages spécialisés. La question reste posée de savoir si l'intégration des hôpitaux psychiatriques dans l'organisation hospitalière générale ne s'imposera pas à brève échéance; votre commission n'a pu étudier avec suffisamment de soin ce problème pour émettre, dès à présent, à ce sujet, un vœu ou un avis.

Votre commission a constaté avec satisfaction l'augmentation des crédits prévus au titre IV (interventions publiques), qui passent de 1.343.583.094 nouveaux francs en 1961 à 1.549.152.861 nouveaux francs en 1962, soit une augmentation de 205.569.767 nouveaux francs. Elle se félicite de l'augmentation substantielle, mais encore insuffisante, des crédits destinés à l'enfance inadaptée (chapitre 47-22), à la protection maternelle et infantile (chapitre 47-12); elle applaudit à la mise en application, dans les départements d'outre-mer, de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale (chapitre 46-22), mais elle déplore vivement que le montant des sommes prévues pour l'aide sociale aux perconnes âgées, aux infirmes, aveugles et grands infirmes (chapitre 46-22) soit demeuré au même chiffre qu'en 1961 et que rien n'ait été pratiquement prévu en faveur des économiquement faibles. Votre raporteur déplore encore — et votre commission déplore avec lui — que les allocations servies aux vieillards soient demeurées fixées à un taux ridiculement bas, avec plafond de ressources inchangé. Il renouvelle, à ce propos, les doléances formulées dans son précédent rapport au nom de la commission unanime.

Il a, il est vrai, le devoir, par souci d'objectivité et d'information, d'indiquer que les déclarations faites devant la commission par M. le ministre de la santé publique et de la population permettent d'espérer que des mesures complémentaires — conçues dans les perspectives du quatrième plan d'équipement — seront prises, lors de l'élaboration du collectif budgétaire, en faveur des catégories auxquelles il vient d'être fait référence.

Il convient également d'indiquer que les crédits d'équipement demandés, au titre des personnes âgées, par le ministre de la santé publique et de la population, dans le projet de loi de finances pour 1962, se chiffrent à 4 millions de nouveaux francs, soit 49,1 p. 100 du montant de l'article 3 du chapitre 66-20 concernant l'aide sociale aux adultes (8.150.000 nouveaux francs) ou à près de 10,5 p. 100 de l'ensemble de la dotation du chapitre (38.250.000 nouveaux francs).

Ce pourcentage, très modeste, au regard des énormes besoins de la population âgée, marque un progrès sérieux par rapport au budget de 1961, qui n'attribuait aux personnes âgées que 42,9 p. 100 des crédits affectés à l'aide sociale aux adultes et une légère amélioration dans le cadre du chapitre, dont 9,6 p. 100 seulement étaient réservés aux opérations intéressant les vieillards.

En valeur absolue, l'évolution est plus spectaculaire, puisque le montant du crédit, passant de 2.170.000 nouveaux francs à 4 millions de nouveaux francs, accuse une augmentation de plus de 84 p. 100. Il a été, d'autre part, admis par le département de la santé publique que la fraction de dotation du chapitre 66-20 consacrée à l'aide aux personnes âgées serait accrue progressivement au cours des années à venir, au fur et à mesure que se multiplieraient les initiatives intéressantes de construction de logements et de logements-foyers pour personnes âgées.

Ce même chapitre 66-20 prévoit, pour ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance, un certain nombre d'opérations nouvelles (hôtels maternels, foyers de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs) particulièrement intéressantes et, dans le domaine des relations d'intérêt familial, la création de centres sociaux, d'écoles de service social, de maisons familiales de vacances, etc., dont l'intérêt et l'utilité ne sont plus à démontrer.

Si l'on veut bien noter qu'un effort a été fait dans le cadre des chapitres 43-12 et 43-22 en vue de l'augmentation du nombre des bourses d'études réservées aux infirmières et aux assistantes sociales et que des assurances ont été données à votre commission relativement à une aide prochaine et accrue en faveur des travailleuses familiales, on admettra volontiers que le projet de budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1962 vise à rendre plus efficaces les interventions de l'Etat dans le domaine des investissements et à en accentuer le caractère social.

Cela nous fera d'autant plus regretter que des mesures n'aient pas été prévues dans ce projet et dès l'abord, en faveur des catégories les plus malheureuses dont il a été fait mention et pour lesquelles le problème n'est pas même celui de l'amélioration de leur sort mais celui de leur subsistance.

Sous réserve des observations formulées au cours de ce rapport, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous propose l'adoption du budget du ministère de la santé publique et de la population pour l'année 1962.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 26 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés

1re séance: page **3115**. — 2e séance: page **3129**. — 3e séance: page **3153**.

Rapports et avis: page **3179**.

PRIX : 1 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.